



NIORT AGGLO
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Déplacement (PLUi-D)
Evaluation environnementale

Prescription	Arrêt	Approbation
14 décembre 2015	27 mars 2023	8 février 2024

Sommaire

I.	Articulation du PLUi-D avec les plans et programmes de rang supérieur	7
1.	Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Niort Agglo.....	7
2.	Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux	11
3.	Les Plans de Gestion des Risques Inondation.....	15
4.	Le Plan Climat Air Energie Territorial de Niort Agglo	20
5.	Le Schéma Régional des Carrières	26
6.	Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Niort-Souché.....	26
II.	Analyse des incidences notables prévisibles du PLUi-D sur l'environnement, évaluation des incidences Natura 2000 et mesures associées.....	27
1.	Analyse des incidences du PADD sur l'environnement.....	27
1)	Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux et des critères de développement durable.....	27
A.	Les critères de développement durable.....	27
B.	Les axes stratégiques du PADD	28
C.	Croisement des axes stratégiques du PADD et des objectifs environnementaux	28
D.	Conclusion	29
2)	Analyse des incidences par orientation du PADD.....	30
A.	Axe 1 : Une agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres.....	30
B.	Axe 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie	33
C.	Axe 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous	34
D.	Axe 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique	36
E.	Synthèse de l'impact du PADD sur l'environnement	39

2. Analyse des incidences sur l’environnement du zonage, du règlement et des OAP et mesures d’évitement, de réduction et de compensation des impacts associées40

- 1) Détermination des secteurs susceptibles d’être impactés 40
- 2) Campagne de terrain naturaliste 42
 - A. Aiffres, OAP Site de la Gare Nord / Site de la Gare Sud 44
 - B. Arçais 47
 - a) OAP Les Hauts de Garenne Sud 47
 - b) OAP Les Hauts de Garenne Nord 50
 - C. Bessines 53
 - a) OAP Rue des Taillées 53
 - b) OAP La Cure 56
 - D. Chauray, OAP Trevins Nord / Trevins Centre 59
 - E. Coulon 62
 - a) OAP Le Mazureau 62
 - b) OAP Champs de la Sablière 64
 - c) OAP Bois Guichet 67
 - d) OAP La Prée 70
 - e) OAP Equipements Rue André Cramois 73
 - f) OAP Les champs ronds 76
 - F. Fors 79
 - a) OAP Route de Prahecq 79
 - b) OAP Près de l’Orseau 82
 - c) OAP Rue des Ecoles 85
 - d) OAP Terrasses d’Anne 88
 - e) OAP Le Plan de la Tour 90
 - G. Frontenay-Rohan-Rohan, OAP La Berlinerie 94
 - H. La Foye-Montjault, OAP Le bourg centre 97
 - I. Le Bourdet, OAP Chemin de Sauzais 100
 - J. Le Vanneau-Irleau, OAP La Couarde II 103
 - K. Marigny 106
 - a) OAP Les Pruneliers 106
 - b) OAP Ancien stade (terrain de football) 109
 - c) OAP Ancien stade (extension) 111
 - L. Niort 114
 - a) OAP La Moucherie 114
 - b) OAP Brizeaux 116

c)	OAP Impasse du Clos Fleuri.....	119
d)	OAP Souché / Coudraie.....	121
e)	OAP Rue des Sablières.....	124
M.	Plaine-d’Argenson, OAP Petit Chemin.....	126
N.	Prahecq, OAP La Gare.....	129
O.	Saint-Hilaire-la-Palud, OAP Rue du Grand Pré.....	132
P.	Saint-Rémy.....	137
a)	OAP Beau Logis.....	137
b)	OAP Ouche Basse.....	140
Q.	Saint-Romans-des-Champs, OAP Le Bourg.....	143
R.	Saint-Symphorien.....	146
a)	OAP Trois Moineaux.....	146
b)	OAP Rue des Charmes.....	149
S.	Sansais, OAP La dernière Roue du Carrosse.....	152
T.	Sciecq, OAP Chemin de la Mariée.....	155
U.	Val-du-Mignon, OAP Chemin du Moulin.....	158
V.	Villiers-en-Plaine.....	161
a)	OAP Les Marselles.....	161
b)	OAP Champs de Cours.....	164
W.	Synthèse des enjeux écologiques.....	167
3)	Analyse thématique des incidences et mesures associées.....	168
A.	Incidences du PLUi-D sur la biodiversité, les milieux naturels et les continuités écologiques et mesures associées.....	168
a)	Caractérisation des incidences.....	168
b)	Mesures intégrées au PLUi-D.....	206
B.	Incidences du PLUi-D sur le patrimoine paysager et bâti et mesures associées.....	212
a)	Caractérisation des incidences.....	212
b)	Mesures intégrées au PLUi-D.....	288
C.	Incidences du PLUi-D sur les risques naturels et mesures associées.....	292
a)	Caractérisation des incidences.....	292
b)	Mesures intégrées au PLUi-D.....	297
D.	Incidences du PLUi-D sur les risques technologiques et mesures associées.....	300
a)	Caractérisation des incidences.....	300
b)	Mesures intégrées au PLUi-D.....	311
E.	Incidences du PLUi-D sur l’exposition aux nuisances sonores et mesures associées.....	312
a)	Caractérisation des incidences.....	312
b)	Mesures intégrées au PLUi-D.....	322

F.	Incidences du PLUi-D sur l'eau potable et l'assainissement et mesures associées.....	323
a)	Caractérisation des incidences	323
b)	Mesures intégrées au PLUi-D.....	324
G.	Incidences du PLUi-D sur l'énergie, les gaz à effet de serre et la qualité de l'air et mesures associées.....	325
a)	Caractérisation des incidences	325
b)	Mesures intégrées au PLUi-D.....	325
H.	Incidences du PLUi-D sur les déchets et mesures associées	331
a)	Caractérisation des incidences	331
b)	Mesures intégrées au PLUi-D.....	331
3.	Analyse des incidences du PLUi-D sur les sites Natura 2000	332
1)	Préambule	332
2)	Les sites Natura 2000 concernés	333
A.	Description générale des sites Natura 2000 concernés	334
a)	La Zone de Protection Spéciale FR5412013 « Plaine de Niort Nord-Ouest »	334
b)	La Zone de Protection Spéciale FR5412007 « Plaine de Niort Sud-Est »	335
c)	La Zone de Protection Spéciale FR5410100 « Marais poitevin »	336
d)	La Zone Spéciale de Conservation FR5400446 « Marais poitevin ».....	337
e)	La Zone Spéciale de Conservation FR5400450 « Massif forestier de Chizé-Aulnay ».....	338
B.	Les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires.....	339
C.	Les espèces végétales et animales de l'annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore »	339
D.	Les espèces d'oiseaux de l'annexe I de la Directive « Oiseaux ».....	339
E.	Les objectifs de conservation	340
a)	ZPS FR5412013 « Plaine de Niort Nord-Ouest »	340
b)	ZPS FR5412007 « Plaine de Niort Sud-Est »	341
c)	ZPS FR5410100 « Marais poitevin » et ZSC FR5400446 « Marais poitevin »	341
d)	ZSC FR5400450 « Massif forestier de Chizé-Aulnay »	344
3)	Localisation des zones étudiées dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000	345
4)	Analyse des incidences et des mesures mises en place dans le PLUi-D	352
A.	ZPS FR5412013 « Plaine de Niort Nord-Ouest »	352
B.	ZPS FR5412007 « Plaine de Niort Sud-Est »	353
C.	ZPS FR5410100 « Marais poitevin » et ZSC FR5400446 « Marais poitevin »	354
D.	ZSC FR5400450 « Massif forestier de Chizé-Aulnay »	355
5)	Mesures supplémentaires à mettre en place et recommandations	356
6)	Conclusion	356

III.	Indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de l'application du PLUi-D.....	357
1.	Notion d'indicateurs	357
2.	Les indicateurs retenus pour le PLUi-D	358
IV.	Méthodologie de l'évaluation environnementale.....	363
1.	Principe de l'évaluation environnementale	363
2.	Méthodes de l'évaluation environnementale du PLUi-D.....	364
1)	Caractérisation de l'état initial de l'environnement.....	366
2)	L'évaluation des incidences du PLUi-D	366
V.	Annexes	368
1.	Localisation des secteurs susceptibles d'être impactés (SSI)	368
2.	Sites Natura 2000	389
1)	Les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires	389
A.	ZSC FR5400446 « Marais poitevin »	389
B.	ZSC FR5400450 « Massif forestier de Chizé-Aulnay »	391
2)	Les espèces végétales et animales de l'annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore »	392
A.	ZSC FR5400446 « Marais poitevin »	392
B.	ZSC FR5400450 « Massif forestier de Chizé-Aulnay »	396
3)	Les espèces d'oiseaux de l'annexe I de la Directive « Oiseaux »	398
A.	ZPS FR5412013 « Plaine de Niort Nord-Ouest »	398
B.	ZPS FR5412007 « Plaine de Niort Sud-Est »	401
C.	ZPS FR5410100 « Marais poitevin »	404

I. Articulation du PLUi-D avec les plans et programmes de rang supérieur

Le PLUi-D doit être compatible avec les documents de rang supérieur listés dans l'article L. 131-1 du Code de l'Urbanisme et prendre en compte les documents listés dans l'article L. 131-2.

1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Niort Agglo

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) De Niort Agglo a été approuvé le 10 février 2020. Ce SCoT étant récent, il intègre déjà l'articulation avec certains documents avec lequel le PLUi-D doit être compatible, à savoir :

- La Charte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin (approuvée pour la période 2014-2029)
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise et du Marais (adopté le 17 février 2011)
- Le SAGE de la Boutonne (approuvé en 2016, en cours de révision)
- Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, par rapport aux règles dans sa version adoptée du 16 décembre 2019 (la version approuvée du 27 mars 2020 ne modifie pas les règles concernant le SCoT)

Ainsi, le PLUi-D étant compatible avec le SCoT de Niort Agglo, il est également compatible avec les documents précédemment cités et prend en compte les documents précédemment cités.

Le tableau suivant démontre la compatibilité du PLUi-D avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT sur les thématiques environnementales.

Défi – Niort Agglo Cap 2040 : Un territoire attractif, durable et équilibré	
Orientation du DOO	Compatibilité du PLUi-D
B. Penser le territoire dans la transition environnementale, énergétique et climatique	Dans le PADD : Plusieurs éléments permettront de réduire les déplacements individuels motorisés et donc de diminuer les émissions de GES et polluants. Le PADD promeut le développement de nouvelles formes urbaines prenant en compte le bioclimatisme, la performance énergétique et l'adaptation au changement climatique. Il encourage la réhabilitation du parc ancien pour améliorer la performance énergétique et le recours aux énergies renouvelables. Le PADD vise à limiter les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables respectueuses de la biodiversité et des paysages.

	<p>Plusieurs éléments inscrits dans le PADD permettent de préserver et protéger les milieux naturels.</p> <p>Dans les OAP :</p> <p>L'OAP Déplacements intègre de nombreuses orientations afin de limiter le recours à l'utilisation de la voiture individuelle et ainsi diminuer la consommation d'énergie et les émissions de GES et de polluants dans l'atmosphère. Elle agit sur le développement des mobilités douces en améliorant et créant des itinéraires cyclables, sur le partage de la voirie par tous les modes de circulation, sur l'amélioration du maillage des liaisons douces ou encore sur la facilitation du stationnement des vélos.</p> <p>L'OAP Urbanisme commercial apporte aussi des orientations favorables au développement des modes alternatifs de déplacement accompagnées d'autres orientations pour la limitation de la consommation énergétique et la production d'énergies renouvelables dans les constructions et l'adaptation au changement climatique.</p> <p>Les OAP Equipement, Habitat et Economie intègrent des orientations favorables au développement des modes alternatifs de déplacement, à la limitation de la consommation énergétique et la production d'énergies renouvelables et à l'adaptation au changement climatique.</p> <p>Le PLUi-D contient une OAP spécifiquement dédiée à la préservation des continuités écologiques : l'OAP Trame Verte et Bleue (TVB). Cette OAP contient plusieurs orientations favorables à la biodiversité et à l'amélioration des continuités écologiques.</p> <p>Ensuite, les OAP Equipement, Habitat et Economie ont aussi des orientations permettant de prendre en compte les enjeux liés à la thématique du patrimoine naturel. Elles ont notamment pour objectif d'intégrer la trame verte et bleue dans les projets (maintien de corridor, nature en ville...).</p> <p>Dans le zonage et le règlement :</p> <p>Le règlement comprend des mesures pour limiter les impacts induits par le PLUi-D sur les thématiques de l'énergie, du climat et de la qualité de l'air.</p> <p>Les dispositions générales du règlement intègrent des mesures favorables à la sauvegarde du patrimoine naturel du territoire. De nombreux éléments naturels sont protégés (haies, bosquets, arbres, zones humides...) dans le zonage. Les bâtiments agricoles, artisanaux, industriels, tertiaires, commerciaux et d'intérêt public doivent intégrer une végétalisation avec des essences adaptées au sol, au climat et au paysage. Les espaces de stationnement doivent être aussi végétalisés.</p>
<p>C. Promouvoir une urbanisation respectueuse du patrimoine et des paysages</p>	<p>Dans le PADD :</p> <p>Plusieurs points visent à améliorer la qualité paysagère des éléments existants et à intégrer les nouveaux aménagements (développer la qualité paysagère des ZAE, favoriser les constructions en adéquation avec l'identité territoriale, patrimoniale et architectural...).</p> <p>Plusieurs éléments visent à préserver le paysage et le patrimoine (faire du patrimoine bâti remarquable un vecteur de la qualité territoriale, valoriser les espaces remarquables emblématiques...).</p> <p>Dans les OAP :</p> <p>L'OAP Habitat définit un objectif général de lutte contre la banalisation des paysages (en particulier au niveau des espaces de transition) avec des prescriptions pour l'intégration paysagère et architecturale des constructions</p>

	<p>nouvelles : implantation, formes bâties, plantations, stationnement... L'OAP préconise de développer de nouvelles formes urbaines, architecturales innovantes prenant en compte une meilleure qualité architecturale.</p> <p>De plus, les OAP Habitat présentant une sensibilité paysagère particulière intègrent des prescriptions pour préserver la qualité de l'ambiance paysagère du secteur (adaptation à la topographie, implantation et volume des constructions, formes urbaines et architecturales, plantations, préservation de la végétation existante...).</p> <p>Ensuite les OAP Equipement, Habitat et Economie préconisent de promouvoir un aménagement du territoire visant la qualité architecturale et l'intégration paysagère des bâtiments et la présence du végétal, ce qui permet de préserver le paysage de ces secteurs.</p> <p>L'OAP Urbanisme commercial définit des principes généraux en faveur d'une intégration architecturale et paysagère qualitative des constructions.</p> <p>L'OAP Urbanisme commercial donne ensuite des orientations spécifiques sur la qualité paysagère et patrimoniale des aménagements dans chacune des centralités.</p> <p>Dans le zonage et le règlement :</p> <p>Certains zonages de protection du patrimoine cités plus haut sont bien intégrés dans la partie règlementaire du PLUi-D en tant que servitudes (Sites Inscrits et Classés, Monuments Historiques et leurs périmètres de protection, SPR).</p> <p>Les dispositions générales du règlement édictent le principe que les constructions ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.</p> <p>Des prescriptions sont données pour l'intégration paysagère et architecturale de certains éléments (aires de stationnement, isolation des bâtiments, installations d'énergie renouvelable...).</p> <p>Les éléments du patrimoine bâti à protéger, conserver, mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural sont localisés dans le zonage pour être protégés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit des venelles, des édifices et des murs/murets.</p> <p>Le patrimoine naturel est aussi bien préservé dans le PLUi-D avec l'identification des éléments permettant de préserver les continuités écologiques du territoire.</p>
Pilier 2 – Niort Agglo : Un développement pérenne et soutenable	
Orientation du DOO	Compatibilité du PLUi
E. Préserver les paysages et les ressources naturelles du territoire	<p>Dans le PADD :</p> <p>Plusieurs éléments visent à préserver le paysage (préserver la variété des paysages agricoles, valoriser les espaces remarquables emblématiques...).</p> <p>Les aménagements devront tenir compte des capacités d'approvisionnement en eau, des réseaux et de traitement des eaux usées sur le territoire en intégrant l'évolution démographique et économique des besoins et en prenant en compte le réchauffement climatique.</p>

	<p>Dans les OAP : Le PLUi-D contient une OAP thématique spécifiquement dédiée à la préservation des continuités écologiques : l'OAP TVB. Cette OAP contient plusieurs orientations favorables à la biodiversité et à l'amélioration des continuités écologiques. Ensuite, les OAP Equipement, Habitat et Economie ont aussi des orientations permettant de prendre en compte les enjeux liés à la thématique du patrimoine naturel. Elles ont notamment pour objectif d'intégrer la TVB dans les projets (maintien, remise en état de corridor, nature en ville...).</p> <p>Dans le zonage et le règlement : Les grandes entités paysagères du territoire sont prises en compte par la mise en place d'un zonage adapté (majoritairement A et N). Les éléments du patrimoine paysager identifiés et protégés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme (bosquets, haies, arbres...) et les EBC sont aussi favorables à la préservation du paysage. Les dispositions générales du règlement intègrent des mesures favorables à la sauvegarde du patrimoine naturel du territoire. Premièrement, les bâtiments agricoles, artisanaux, industriels, tertiaires, commerciaux et d'intérêt public doivent intégrer une végétalisation avec des essences adaptées au sol, au climat et au paysage. Les espaces de stationnement doivent être aussi végétalisés. Dans le zonage, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la TVB sont principalement classés en zones Ap, N ou Nf afin de préserver leurs fonctionnalités. La zone Ap est un sous-secteur de la zone agricole correspondant aux secteurs à protéger en raison de l'existence d'un intérêt écologique ou paysager particulièrement prégnant. La zone Nf est réservée aux espaces forestiers dont la superficie est supérieure à 1 hectare d'un seul tenant pour lesquels tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements est interdit. Le zonage localise plusieurs éléments paysagers et bâtis favorables aux continuités écologiques car utilisés comme support de déplacement par les espèces. Les zones humides du territoire sont identifiées dans le zonage pour être protégées.</p>
<p>G. Impulser et structurer l'agriculture durable de proximité</p>	<p>Dans le PADD : Le PADD développe des éléments pour permettre le développement d'une agriculture de proximité, favoriser une agriculture locale.</p>

Conclusion : Le PLUi-D de Niort Agglo est compatible avec le SCoT de Niort Agglo.

2. Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SDAGE définit, pour une période de 6 ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin, ainsi que les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs.

Le territoire de Niort Agglo est concerné par deux SDAGE :

- SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 adopté le 3 mars 2022
- SDAGE Adour-Garonne adopté le 10 mars 2022

Le tableau suivant démontre la compatibilité du PLUi-D avec les orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne.

Orientations fondamentales	Compatibilité du PLUi-D
1. Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant	<i>Hors champ d'action du PLUi-D</i>
2. Réduire la pollution par les nitrates	<p>Dans le PADD : Le PADD souhaite favoriser le développement des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et adaptées au climat.</p> <p>Le PADD développe plusieurs points pour limiter la pollution des eaux dont la réduction des pollutions industrielles urbaines, domestiques et agricoles.</p> <p>Dans le zonage et le règlement : Le règlement protège la qualité des eaux d'une part en interdisant l'évacuation directe des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou égouts pluviaux et d'autre part en mettant en place une marge de recul inconstructible de 5 m des berges ou des murs de quais des rivières et cours d'eau.</p>
3. Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique	
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	<p>Dans le PADD : Le PADD vise à préserver les lieux de captage et à améliorer les dispositifs collectifs et non collectifs pour permettre à tous l'accès à une eau potable de qualité.</p> <p>Dans le zonage et le règlement : Le règlement protège la qualité des eaux d'une part en interdisant l'évacuation directe des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou égouts pluviaux et d'autre part en mettant en place une marge de recul inconstructible de 5 mètres des berges ou des murs de quais des rivières et cours d'eau.</p>

<p>7. Gérer les prélèvements en eau de manière équilibrée et durable</p>	<p>Dans le PADD : Les aménagements devront tenir compte des capacités d’approvisionnement en eau, des réseaux et de traitement des eaux usées sur le territoire en intégrant l’évolution démographique et économique des besoins et en prenant en compte le réchauffement climatique.</p> <p>Dans les OAP : Les OAP Habitat, Equipement et Economie conditionnent l’urbanisation à la capacité de la ressource en eau potable: « l’ouverture à l’urbanisation d’une zone 1AU est possible dès lors que les voies ouvertes au public, les réseaux d’eau, d’électricité et, le cas échéant, d’assainissement existant à la périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l’ensemble de cette zone. » Cette mesure permet de prendre en compte la capacité de la ressource en eau potable.</p> <p>Dans le zonage et le règlement : Une mesure est intégrée pour limiter la consommation d’eau avec la réutilisation des eaux pluviales sur les bâtiments artisanaux, industriels, tertiaires et commerciaux pour l’entretien, l’arrosage des espaces verts et les sanitaires.</p>
<p>8. Préserver et restaurer les zones humides</p>	<p>Dans le PADD : Le PADD développe un point pour préserver les zones humides et leur végétalisation associée.</p> <p>Dans les OAP : Le PLUi-D contient une OAP thématique spécifiquement dédiée à la préservation des continuités écologiques : l’OAP TVB. Cette OAP contient plusieurs orientations favorables à la biodiversité et à l’amélioration des continuités écologiques. Les continuités écologiques prennent en compte les cours d’eau, plans d’eau, mares et zones humides du territoire.</p> <p>Dans le zonage et le règlement : Les zones humides du territoire de Niort Agglo sont identifiées dans le zonage pour être protégées. Le règlement définit deux principes pour la préservation des zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principe d’interdiction sur toutes les zones humides sauf certaines zones du Marais poitevin (celles qui ne sont pas situées en secteur dont l’occupation du sol est naturelle de la zone N) : toutes nouvelles constructions y sont par principe interdites, ainsi que les affouillements et les exhaussements du sol, lorsqu’ils sont de nature à altérer une zone humide avérée. - Principe d’autorisation de construction sous conditions pour les zones humides du Marais poitevin situées dans les secteurs déjà urbanisés de la zone N, les zones U et les friches : La mise en œuvre de toute construction principale autorisée dans la zone est conditionnée à la réalisation d’une étude pédologique caractérisant l’absence de zone humide via l’absence de sols hydromorphes. Les aménagements, les extensions et les annexes des constructions et installations existantes sont autorisés sous réserve d’apporter, en cas d’impact sur l’environnement, des mesures de réduction et/ou de compensation. <p>Le zonage du PLUi-D localise aussi des Espaces Boisés Classés (EBC) dont le classement interdit tout changement d’affectation ou tout mode d’occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la</p>

	<p>création des boisements. Cette protection est notamment mise en place sur la plupart des éléments arborés du Marais poitevin, secteur à fort enjeu écologique.</p> <p>La protection des mares au titre de l'article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme sera étudiée dans le cadre d'une évolution du PLUi-D.</p>
9. Préserver la biodiversité aquatique	<p>Dans le PADD : Le PADD développe un point pour préserver les zones humides et leur végétalisation associée.</p> <p>Dans les OAP : Le PLUi-D contient une OAP thématique spécifiquement dédiée à la préservation des continuités écologiques : l'OAP TVB. Cette OAP contient plusieurs orientations favorables à la biodiversité et à l'amélioration des continuités écologiques. Les continuités écologiques prennent en compte les cours d'eau, plans d'eau, mares et zones humides du territoire.</p> <p>Dans le zonage et le règlement : Dans le zonage, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la TVB sont principalement classés en zones Ap, N ou Nf afin de préserver leurs fonctionnalités.</p> <p>Le règlement protège la qualité des eaux d'une part en interdisant l'évacuation directe des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou égouts pluviaux et d'autre part en mettant en place une marge de recul inconstructible de 5 mètres des berges ou des murs de quais des rivières et cours d'eau. La préservation de la qualité des eaux et des zones à proximité des cours d'eau permet une préservation de la biodiversité aquatique.</p> <p>La protection des mares au titre de l'article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme sera étudiée dans le cadre d'une évolution du PLUi-D.</p>
10. Préserver le littoral	<i>Agglomération de Niort non concernée</i>
11. Préserver les têtes de bassin versant	Les éléments cités plus haut sur la protection de la ressource, la préservation des cours d'eau et des zones humides et la prise en compte de la trame bleue permettent de répondre à cet objectif.
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	<i>Hors champ d'action du PLUi-D</i>
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers	<i>Hors champ d'action du PLUi-D</i>
14. Informer, sensibiliser et favoriser les échanges	<i>Hors champ d'action du PLUi-D</i>

Le tableau suivant démontre la compatibilité du PLUi-D avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne.

Orientations fondamentales	Compatibilité du PLUi-D
A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE	<i>Hors champ d'action du PLUi-D</i>
B : Réduire les pollutions	<p>Dans le PADD : Le PADD souhaite favoriser le développement des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et adaptées au climat. Le PADD vise à préserver les lieux de captage et à améliorer les dispositifs collectifs et non collectifs pour permettre à tous l'accès à une eau potable de qualité. Le PADD développe plusieurs points pour limiter la pollution des eaux dont la réduction des pollutions industrielles urbaines, domestiques et agricoles.</p> <p>Dans le zonage et le règlement : Le règlement protège la qualité des eaux d'une part en interdisant l'évacuation directe des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou égouts pluviaux et d'autre part en mettant en place une marge de recul inconstructible de 5 mètres des berges ou des murs de quais des rivières et cours d'eau.</p>
C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif	<p>Dans le PADD : Les aménagements devront tenir compte des capacités d'approvisionnement en eau, des réseaux et de traitement des eaux usées sur le territoire en intégrant l'évolution démographique et économique des besoins et en prenant en compte le réchauffement climatique.</p> <p>Dans les OAP : Les OAP Habitat, Equipement et Economie conditionnent l'urbanisation à la capacité de la ressource en eau potable: « l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 1AU est possible dès lors que les voies ouvertes au public, les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. » Cette mesure permet de prendre en compte la capacité de la ressource en eau potable.</p> <p>Dans le zonage et le règlement : Une mesure est intégrée pour limiter la consommation d'eau avec la réutilisation des eaux pluviales sur les bâtiments artisanaux, industriels, tertiaires et commerciaux pour l'entretien, l'arrosage des espaces verts et les sanitaires.</p>
D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	<p>Dans le PADD : Le PADD vise à préserver et valoriser la biodiversité en cohérence avec la TVB.</p> <p>Dans les OAP : Le PLUi-D contient une OAP thématique spécifiquement dédiée à la préservation des continuités écologiques : l'OAP TVB. Cette OAP contient plusieurs orientations favorables à la biodiversité et à l'amélioration des continuités</p>

	<p>écologiques. Les continuités écologiques prennent en compte les cours d'eau, plans d'eau, mares et zones humides du territoire.</p> <p>Dans le zonage et le règlement :</p> <p>Les zones humides du territoire de Niort Agglo sont identifiées dans le zonage pour être protégées.</p> <p>Le règlement définit deux principes pour la préservation des zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principe d'interdiction sur toutes les zones humides sauf certaines zones du Marais poitevin (celles qui ne sont pas situées en secteur dont l'occupation du sol est naturelle de la zone N) : toutes nouvelles constructions y sont par principe interdites, ainsi que les affouillements et les exhaussements du sol, lorsqu'ils sont de nature à altérer une zone humide avérée. - Principe d'autorisation de construction sous conditions pour les zones humides du Marais poitevin situées dans les secteurs déjà urbanisés de la zone N, les zones U et les friches : La mise en œuvre de toute construction principale autorisée dans la zone est conditionnée à la réalisation d'une étude pédologique caractérisant l'absence de zone humide via l'absence de sols hydromorphes. Les aménagements, les extensions et les annexes des constructions et installations existantes sont autorisés sous réserve d'apporter, en cas d'impact sur l'environnement, des mesures de réduction et/ou de compensation. <p>Le zonage du PLUi-D localise aussi des Espaces Boisés Classés (EBC) dont le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Cette protection est notamment mise en place sur la plupart des éléments arborés du Marais poitevin, secteur à fort enjeu écologique.</p> <p>La protection des mares au titre de l'article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme sera étudiée dans le cadre d'une évolution du PLUi-D.</p>
--	--

Conclusion : Le PLUi-D de Niort Agglo est compatible avec les SDAGE Loire-Bretagne et Adour-Garonne.

3. Les Plans de Gestion des Risques Inondation

La Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, dite « Directive inondation » a pour objectif principal l'établissement d'un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI). Ce document stratégique crée un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondation et vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux différents types d'inondation.

Le territoire de Niort Agglo est concerné par deux PGRI :

- PGRI Loire Bretagne 2022-2027 arrêté le 15 mars 2022
- PGRI Adour-Garonne approuvé le 10 mars 2022

Le tableau suivant démontre la compatibilité du PLUi-D avec les objectifs du PGRI Loire-Bretagne.

Objectifs	Compatibilité du PLUi-D
<p>1. Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines</p>	<p>Dans le PADD : Le PADD inscrit un point pour participer au ralentissement dynamique de l'eau le plus en amont possible du bassin versant, afin de reconquérir le fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux aquatiques et de permettre l'étalement de l'eau en cas de crise.</p> <p>Dans le zonage et le règlement : La gestion des eaux pluviales est bien prise en compte dans le règlement du PLUi-D afin de limiter le risque d'inondation par ruissellement urbain. Les dispositions générales donnent les règles de base à suivre.</p>
<p>2. Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque</p>	<p>Dans le PADD : Le PADD encourage la rétention des eaux pluviales pour un usage domestique voire économique dont un des objectifs est la limitation des inondations.</p> <p>Dans les OAP : Les OAP Habitat, Equipement et Economie intègrent le risque inondation par ruissellement urbain avec la limitation de l'imperméabilisation des sols et la gestion intégrée des eaux pluviales. Les OAP sectorielles habitat détaillent ces mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales à l'échelle du site (noues, fossés, bassins de rétention paysager, puits d'infiltration...) - Limitation de la proportion des surfaces minérales grâce à l'emploi de matériaux drainants pour la réalisation des cheminements doux, des trottoirs, des stationnements ainsi que des voies secondaires aménagement des espaces <p>Dans le zonage et le règlement : Le zonage réglementaire intègre les secteurs concernés par les PPRI et les secteurs en zone inondable. Les règlements des PPRI sont annexés au règlement du PLUi-D donc bien pris en compte.</p>
<p>3. Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable</p>	<p>Dans le zonage et le règlement : Dans les secteurs en zone inondable, le règlement donne des prescriptions pour prendre en compte le risque dans chaque zone du PLUi-D et précise que le règlement des zones U, A, N inondables ne doit pas être plus permissif que celui des zones U, A, N non inondables. De plus, les matériaux constituant les clôtures doivent permettre le libre écoulement des eaux (transparence hydraulique).</p>
<p>4. Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale</p>	<p>Dans les OAP : Les OAP Habitat, Equipement et Economie intègrent le risque inondation par ruissellement urbain avec la limitation de l'imperméabilisation des sols et la gestion intégrée des eaux pluviales. Les OAP sectorielles habitat détaillent ces mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales à l'échelle du site (noues, fossés, bassins de rétention paysager, puits d'infiltration...)

	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation de la proportion des surfaces minérales grâce à l'emploi de matériaux drainants pour la réalisation des cheminements doux, des trottoirs, des stationnements ainsi que des voies secondaires - Aménagement des espaces collectifs (espaces verts, stationnements, voiries...) de façon à stocker temporairement les eaux. <p>Dans le zonage et le règlement : La gestion des eaux pluviales est bien prise en compte dans le règlement du PLUi-D afin de limiter le risque d'inondation par ruissellement urbain. Les dispositions générales donnent les règles de base à suivre notamment la gestion à la parcelle des eaux pluviales.</p>
5. Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	<i>Hors champ d'action du PLUi-D</i>
6. Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	<p>Dans le PADD : Le PADD inscrit un point pour participer au ralentissement dynamique de l'eau le plus en amont possible du bassin versant, afin de reconquérir le fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux aquatiques et de permettre l'étalement de l'eau en cas de crise.</p>

Le tableau suivant démontre la compatibilité du PLUi-D avec les objectifs du PGRI Adour-Garonne.

Objectifs	Compatibilité du PLUi-D
Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...)	<p>Dans le PADD : Plusieurs éléments permettront de réduire les déplacements individuels motorisés et donc de diminuer les émissions de GES et polluants. Le PADD promeut le développement de nouvelles formes urbaines prenant en compte le bioclimatisme, la performance énergétique et l'adaptation au changement climatique. Il encourage la réhabilitation du parc ancien pour améliorer la performance énergétique et le recours aux énergies renouvelables. Le PADD vise aussi à limiter les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables respectueuses de la biodiversité et des paysages. Le scénario démographique décrit dans le PADD met en adéquation la capacité d'accueil du territoire avec les possibilités de développement ou avec les ressources du territoire.</p> <p>Dans les OAP : L'OAP Déplacements intègre de nombreuses orientations afin de limiter le recours à l'utilisation de la voiture individuelle et ainsi diminuer la consommation d'énergie et les émissions de GES et de polluants dans l'atmosphère. Elle agit sur le développement des mobilités douces en améliorant et créant des itinéraires cyclables, sur le partage de la voirie par tous les modes de circulation, sur l'amélioration du maillage des liaisons douces ou encore sur la facilitation du stationnement des vélos. Les OAP Urbanisme commercial, Equipement, Habitat et Economie apportent aussi des orientations favorables au développement des modes alternatifs de déplacement accompagnées d'autres orientations pour la limitation de la</p>

	<p>consommation énergétique et la production d'énergies renouvelables dans les constructions et l'adaptation au changement climatique.</p> <p>Le PLUi-D contient une OAP thématique spécifiquement dédiée à la préservation des continuités écologiques : l'OAP TVB. Cette OAP contient plusieurs orientations favorables à la biodiversité et à l'amélioration des continuités écologiques.</p> <p>Dans le zonage et le règlement :</p> <p>Le règlement comprend des mesures pour limiter les impacts induits par le PLUi-D sur les thématiques de l'énergie, du climat et de la qualité de l'air et globalement d'adaptation au changement climatique.</p>
Poursuivre le développement des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes	<i>Hors champ d'action du PLUi-D</i>
Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés	<i>Hors champ d'action du PLUi-D</i>
Poursuivre l'amélioration de la préparation et la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	<p>Dans le PADD :</p> <p>Le PADD inscrit un point pour participer au ralentissement dynamique de l'eau le plus en amont possible du bassin versant, afin de reconquérir le fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux aquatiques et de permettre l'étalement de l'eau en cas de crise.</p>
Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires	<p>Dans le PADD :</p> <p>Le PADD encourage la rétention des eaux pluviales pour un usage domestique voire économique dont un des objectifs est la limitation des inondations.</p> <p>Dans les OAP :</p> <p>Les OAP Habitat, Equipement et Economie intègrent le risque inondation par ruissellement urbain avec la limitation de l'imperméabilisation des sols et la gestion intégrée des eaux pluviales. Les OAP sectorielles habitat détaillent ces mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales à l'échelle du site (noues, fossés, bassins de rétention paysager, puits d'infiltration...) - Limitation de la proportion des surfaces minérales grâce à l'emploi de matériaux drainants pour la réalisation des cheminements doux, des trottoirs, des stationnements ainsi que des voies secondaires aménagement des espaces <p>Dans le zonage et le règlement :</p> <p>Le zonage réglementaire intègre les secteurs concernés par les PPRi et les secteurs en zone inondable. Les règlements des PPRi sont annexés au règlement du PLUi-D donc bien pris en compte. La gestion des eaux pluviales est bien prise en compte dans le règlement du PLUi-D afin de limiter le risque d'inondation par ruissellement urbain. Les dispositions générales donnent les règles de base à suivre notamment la gestion à la parcelle des eaux pluviales.</p>

<p>Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements</p>	<p>Dans le PADD : Le PADD inscrit un point pour participer au ralentissement dynamique de l'eau le plus en amont possible du bassin versant, afin de reconquérir le fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux aquatiques et de permettre l'étalement de l'eau en cas de crise.</p> <p>Dans le zonage et le règlement : La gestion des eaux pluviales est bien prise en compte dans le règlement du PLUi-D afin de limiter le risque d'inondation par ruissellement urbain. Les dispositions générales donnent les règles de base à suivre.</p>
<p>Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions</p>	<p><i>Hors champ d'action du PLUi-D</i></p>

Conclusion : Le PLUi-D de Niort Agglo est compatible avec les PGRI Loire-Bretagne et Adour-Garonne.

4. Le Plan Climat Air Energie Territorial de Niort Agglo

Par délibération en date du 10 février 2020, Niort Agglo a arrêté son projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Selon les dernières données communiquées par l'AREC, les émissions de GES ont diminué de 13,3% entre 2015 et 2020 sur Niort Agglo. L'année 2020 ayant été marquée par la crise sanitaire, une vigilance particulière est apportée pour voir dans quelle mesure la baisse des émissions est confirmée dans les prochaines années.

Pour la maîtrise de l'énergie, une baisse de près de 6,3% est observée entre 2015 et 2020. Là encore, la trajectoire est encourageante, mais tient principalement à la donnée 2020 du fait de la crise sanitaire.

Pour la production d'énergies renouvelables, Niort Agglo connaît une progression, hors biocarburant, de plus de 31% entre 2015 et 2020. On constate en effet le quasi-doublement de la production photovoltaïque, le fort développement des pompes à chaleur, ainsi qu'une consommation du bois énergie en augmentation.

Ainsi, de bonnes dynamiques sont observées sur Niort Agglo, d'autant plus que de nombreux projets verront le jour à court terme. Pour soutenir et renforcer cette transition, le PLUi-D reprend les leviers identifiés dans le PCAET comme suit :

- Sur la maîtrise de l'énergie : le PCAET identifie (action 1.3 Aménager et adapter le bâti privé au changement climatique) l'intérêt de l'orientation bioclimatique, des îlots de fraîcheur à instaurer, ainsi que les mesures de protection à mettre en œuvre en faveur des zones humides et des haies. Par ailleurs, la rénovation énergétique constitue un des piliers du PCAET. 250 chantiers de rénovation à fort gain énergétique sont sollicités par le biais de l'espace info-énergie, tandis que pour le bloc communal il est préconisé la rénovation énergétique de 10 bâtiments de 5000 m². Enfin, des aides financières sont à monter pour encourager les travaux de rénovation énergétique et convertir les vieux foyers ouverts en foyers fermés dont le rendement est plus important et l'impact sur la qualité de l'air nettement plus favorable.
- Sur la production d'énergies renouvelables : le PCAET identifie différents leviers au travers des actions dédiées au photovoltaïque (toiture, sol selon les prescriptions du SCoT, et ombrières de parking), à la géothermie, à la méthanisation agricole, ainsi qu'aux réseaux de chaleur EnR.

Dans le cas du photovoltaïque, l'objectif de 30 GWh à l'horizon 2030 est clairement affiché. Dans ce sens, le PCAET préconise l'installation de 90 000 m² de panneaux photovoltaïques, ainsi que 20 000 m² de panneaux solaires thermiques sur la durée du PCAET (6 ans). Nul

doute que les récentes évolutions réglementaires vont permettre un fort développement de l'énergie photovoltaïque, sachant que quatre centrales au sol de l'ordre de 3 MWc devraient voir le jour en 2024-2025. Un fort potentiel existe par ailleurs en ombrières de parking. Dans le cas de la géothermie, cette énergie bas carbone et peu impactante pour les paysages, est plébiscitée par Niort Agglo. Aussi, le PCAET préconise des solutions géothermiques pour 7 grands projets, notamment pour des bâtiments tertiaires fortement consommateurs de chaleur.

Dans le cas de la méthanisation agricole, le gisement étant assez conséquent sur Niort Agglo, il s'agit ici de favoriser l'acceptabilité sociale des projets, en incitant les développeurs à concerter et réduire les possibles nuisances.

Enfin, le PCAET encourage le rôle prescripteur de Niort Agglo dans ses documents de planification. Ainsi, les réseaux de chaleur EnR sont notamment encouragés. Le PLUi-D répond à ces enjeux « énergies renouvelables » de la manière suivante :

- Le photovoltaïque en toiture est moins restreint, grâce à la mise en œuvre des Périmètres Délimités des Abords (PDA) en lieu et place de certains périmètres en vigueur au préalable. De plus, le PLUi-D apporte un cadre concernant le développement photovoltaïque au sol d'une part, et l'agrivoltaïsme d'autre part. En effet, la question paysagère est centrale aux yeux des élus pour encourager les projets sur les zones déjà artificialisées (friches, anciennes décharges, anciennes carrières, toitures, parkings...).
- Les zones d'accélération des EnR seront obligatoirement reprises et intégrées dans le futur PCAET. Le PLUi-D a été l'occasion de largement discuter et concerter les élus, notamment sur la limitation du développement éolien.
- Les réseaux de chaleur EnR permettent de structurer le développement des EnR sur un territoire. Aussi, dans son PLUi-D, Niort Agglo préconise d'étudier toute capacité de raccordement à un réseau de chaleur ou de froid, de manière à privilégier des solutions collectives bas carbone.

Le tableau suivant détaille la compatibilité du PLUi-D avec la stratégie du PCAET sur les thématiques environnementales.

Axes	Objectifs stratégiques	Compatibilité du PLUi-D
1/ Vers une agglomération intégrée à son environnement responsable de ses choix de développement et engagée dans la production des ENR	Contribuer au portage public de projets producteurs d'ENR	Dans le PADD : Le PADD promeut le recours aux énergies renouvelables. Dans les OAP : L'OAP Urbanisme commercial apporte des orientations favorables à la production d'énergies renouvelables dans les constructions. Les OAP Habitat, Equipement et Economie intègrent des orientations favorables au développement de la production d'énergies renouvelables.
	Soutenir le développement des projets EnR portés par les acteurs locaux	

		<p>Dans le zonage et le règlement : Le règlement autorise certains types de production d'énergie renouvelable.</p>
	<p>Valoriser les déchets du territoire</p>	<p>Dans le PADD : Le PADD vise à favoriser un traitement local des déchets dans une démarche de développement durable.</p> <p>Dans les OAP : Les OAP Habitat, Équipement et Économie intègrent la gestion des déchets en favorisant une gestion collective. A titre d'exemple, la création de locaux propreté, d'espaces adaptés à la mise en place de colonnes enterrées ou aériens... pourront être demandés par la collectivité. Sur la gestion des biodéchets, les sites de compostage partagés sont préconisés afin de permettre aux futurs usagers (particuliers et/ou professionnels) d'initier une démarche collective de compostage, et ainsi de contribuer à réduire le volume des ordures ménagères à collecter et traiter.</p> <p>Dans le zonage et le règlement : Dans ses dispositions générales, le règlement du PLUi-D impose que tout nouvel accès ou nouvelle voie doit présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de sécurité ou de desserte, notamment pour la collecte des déchets ménagers. Le règlement impose aussi de respecter la topographie du terrain pour la construction de nouveaux bâtiments ce qui permet de limiter les mouvements de matériaux et ainsi les déchets inertes à stocker en ISDI.</p>
<p>2/ Vers le développement d'une offre alternative de mobilités à faible émission de gaz à effet de serre</p>	<p>Soutenir une mobilité plurielle des habitants</p>	<p>Dans le PADD : Plusieurs éléments visent à réduire les transports motorisés (aménagement de la gare, accessibilité des transports en commun...).</p> <p>Dans les OAP : L'OAP Déplacements intègre de nombreuses orientations afin de limiter le recours à l'utilisation de la voiture individuelle. Elle agit sur le développement des mobilités douces en améliorant et créant des itinéraires cyclables, sur le partage de la voirie par tous les modes de</p>

		<p>circulation, sur l'amélioration du maillage des liaisons douces ou encore sur la facilitation du stationnement des vélos.</p> <p>L'OAP Urbanisme commercial apporte aussi des orientations favorables au développement des modes alternatifs de déplacement.</p> <p>Les OAP Habitat, Equipement et Economie intègrent des orientations favorables au développement des modes alternatifs de déplacement.</p>
	Diminuer le nombre de déplacements et privilégier les transports collectifs ou doux	<p>Dans le PADD : Plusieurs éléments visent à réduire les transports motorisés (aménagement de la gare, accessibilité des transports en commun...).</p> <p>Dans les OAP : L'OAP Déplacements intègre de nombreuses orientations afin de limiter le recours à l'utilisation de la voiture individuelle. Elle agit sur le développement des mobilités douces en améliorant et créant des itinéraires cyclables, sur le partage de la voirie par tous les modes de circulation, sur l'amélioration du maillage des liaisons douces ou encore sur la facilitation du stationnement des vélos.</p> <p>L'OAP Urbanisme commercial apporte aussi des orientations favorables au développement des modes alternatifs de déplacement.</p> <p>Les OAP Habitat, Equipement et Economie intègrent des orientations favorables au développement des modes alternatifs de déplacement.</p>
3/ Vers une sobriété énergétique de l'habitat et des bâtiments à faible dépendance en énergie carbonée	Améliorer la qualité thermique du parc bâti et réduire les émissions de gaz à effet de serre	<p>Dans le PADD : Le PADD promeut le développement de nouvelles formes urbaines prenant en compte le bioclimatisme, la performance énergétique et l'adaptation au changement climatique. Il encourage la réhabilitation du parc ancien pour améliorer la performance énergétique.</p> <p>Plusieurs éléments visent à réduire les transports motorisés qui permettront de réduire les émissions de GES.</p>

		<p>Dans les OAP : Les OAP Habitat, Équipement et Économie intègrent des orientations favorables à la limitation de la consommation énergétique et à l'adaptation au changement climatique.</p> <p>Dans le zonage et le règlement : Les dispositions générales du règlement intègrent la performance énergétique des aménagements.</p>
	Améliorer la qualité de l'air sur le territoire avec différentes mesures au-delà des exigences du PPA et sur la performance des modes de chauffage	<p>Dans le PADD : Le PADD vise à améliorer la qualité de l'air par la diminution progressive de l'usage des véhicules motorisés et par la limitation des temps de saturation des axes les plus fréquentés.</p> <p>Dans le zonage et le règlement : Le règlement comprend des mesures pour limiter les impacts induits par le PLUi-D sur les thématiques de la qualité de l'air.</p>
4/ Vers une agriculture pérenne et de proximité	Reboiser et valoriser l'utilisation et l'exploitation des haies	<p>Dans le PADD : Le PADD promeut le développement des haies.</p> <p>Dans les OAP : L'OAP TVB définit des orientations générales dont valoriser l'interface entre les espaces agricoles et les franges urbaines en aménageant une haie vive d'essences diversifiées adaptées au sol, au climat et au paysage.</p> <p>Chacune des OAP sectorielles localise les éléments de végétation existants à préserver dont les haies.</p> <p>De manière générale, toutes les OAP Habitat devront permettre la circulation de la biodiversité dans les espaces limitrophes avec les zones agricoles et naturelles et devront renforcer, reconstituer ou compenser le linéaire de haies s'il est détérioré.</p> <p>Dans le zonage et le règlement : Des arbres, haies, alignements d'arbres, vergers, jardins, vignobles, marais sont aussi protégés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme qui permet d'identifier les éléments de paysage et éléments naturels à protéger pour des motifs d'ordre écologique.</p>
	Encourager les techniques agricoles alternatives	<p>Dans le PADD : Le PADD souhaite favoriser le développement des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et adaptées au climat.</p>

	Accompagner les agriculteurs dans des pratiques favorables à la préservation de la qualité de l'air	<p>Dans le PADD : Le PADD souhaite favoriser le développement des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et adaptées au climat.</p>
	Lutter contre l'artificialisation des sols et renforcer la place du végétal dans les espaces urbanisés	<p>Dans le PADD : Le PADD promeut le développement de la nature en ville (mise en place d'un coefficient de biotope et promotion des ilots de fraîcheur et limitation des ilots de chaleur, protection et / ou développement des haies et de la présence du végétal). Le PADD vise à modérer la consommation d'espaces et lutter contre le développement urbain.</p> <p>Dans les OAP : Les OAP Habitat, Equipement et Economie ont aussi des orientations permettant de prendre en compte les enjeux liés à la thématique du patrimoine naturel. Elles ont notamment pour objectif d'intégrer la trame verte et bleue dans les projets (maintien, remise en état de corridor, nature en ville...).</p> <p>L'OAP Urbanisme commercial définit des objectifs de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels en privilégiant les implantations au sein du tissu commercial existant, en renouvellement urbain, au sein d'une friche existante ou encore au sein d'un espace interstitiel existant au sein de la zone.</p> <p>Dans le zonage et le règlement : Le règlement du PLUi-D met en place un coefficient de biotope à appliquer pour les zones U (exceptées les zones UE, UF et UA) et les zones 1AU (exceptées les zones 1AUE). Ce coefficient est variable et dépend de la surface de l'unité foncière. Une pondération est appliquée aux types de surfaces entrant dans le calcul du coefficient de biotope en fonction de leur potentiel écologique (végétation, perméabilité...).</p>

Conclusion : Le PLUi-D de Niort Agglo est compatible avec le PCAET de Niort Agglo.

5. Le Schéma Régional des Carrières

Le schéma régional des carrières Nouvelle-Aquitaine est en cours d'élaboration.

Deux carrières à ciel ouvert sont encore en activité sur l'agglomération.

6. Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Niort-Souché

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Niort-Souché règlemente l'urbanisation afin de limiter l'exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores. Il détermine 4 zones :

- La zone A de bruit très fort (Lden 70) et la zone B de bruit fort (Lden62) : dans ces zones sont interdites toutes constructions neuves à usage d'habitation ou toute action sur le bâti existant tendant à accroître la capacité d'accueil (sauf exceptions).
- La zone C de bruit modéré (Lden 56) : sont autorisées les constructions individuelles non groupées situées dans les secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics dès lors qu'elles n'entraînent qu'une faible augmentation de la capacité d'accueil d'habitants. - La zone D de bruit faible (Lden 50). Les zones A et B n'impactent pas les zones urbanisées des 3 communes concernées. En revanche, la zone C impacte plusieurs zones d'habitat au Nord d'Aiffres et sur Vouillé (Fief Chevalier, Pissardant, Le Vigneau, Montapeine). Le Sud de la zone industrielle de Niort Saint-Florent, l'hippodrome, la gare de triage et le sud du quartier des Millaterie sont également concernés par la zone C. Arthenay et La Rivière, à Vouillé, sont classés en zone D (bruit faible).

Seuls 3 SSI se situent au sein de périmètre du PEB, dans la zone la moins affectée par le bruit, les incidences sont donc très faibles, voire négligeables.

Conclusion : Le PLUi-D de Niort Agglo est compatible avec le PEB de l'aérodrome de Niort-Souché.

II. Analyse des incidences notables prévisibles du PLUi-D sur l'environnement, évaluation des incidences Natura 2000 et mesures associées

1. Analyse des incidences du PADD sur l'environnement

1) Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux et des critères de développement durable

L'évaluation des incidences des orientations du PADD porte à la fois sur les composantes de l'environnement et sur les critères de développement durable de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (loi dite SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000).

A. Les critères de développement durable

Les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux doivent permettre d'assurer les objectifs de développement durable suivants (article L.101-2 du code de l'urbanisme) :

« 1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

B. Les axes stratégiques du PADD

Quatre grands axes d'aménagement et d'urbanisme ont été fixés pour l'élaboration du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, fondateurs du projet de territoire et décidés par les élus :

- **Axe n°1** : Une agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- **Axe n°2** : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- **Axe n°3** : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- **Axe n°4** : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition énergétique

C. Croisement des axes stratégiques du PADD et des objectifs environnementaux

Le tableau suivant croise les axes du PADD avec les objectifs de développement durable de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme qui correspondent aux enjeux environnementaux à prendre en compte.

Objectifs environnementaux	Axes du PADD			
	1	2	3	4
Une utilisation économe des espaces naturels , la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels	x	x		x
La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel	x			
La qualité urbaine, architecturale et paysagère , notamment des entrées de ville	x	x		x
La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, [...] d'amélioration des performances énergétiques , de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile	x	x	x	x
La sécurité et la salubrité publiques	x			x
La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers , des risques technologiques , des pollutions et des nuisances de toute nature		x		x
La protection des milieux naturels et des paysages , la préservation de la qualité de l'air , de l'eau , du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	x	x		x
La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme	x	x		x
La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables	x	x	x	x

D. Conclusion

Le projet intercommunal témoigne donc globalement d'une bonne cohérence vis-à-vis des enjeux environnementaux les plus importants. Il permet aussi de satisfaire les objectifs de développement durable exigés par la réglementation française et prend en compte l'ensemble des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national et communautaire.

Le projet respecte donc bien les objectifs réglementaires auxquels elle est soumise en tant que communauté d'agglomération française et européenne.

2) Analyse des incidences par orientation du PADD

Il s'agit dans cette partie d'évaluer les incidences générales de chacune des orientations du PADD déclinées en passant en revue les incidences possibles sur les thématiques environnementales développées dans l'État Initial de l'Environnement.

Le système de notation ci-dessous a été utilisé pour déterminer les incidences de chacun des axes du PADD sur l'environnement :

Note	Signification
--	Incidences négatives importantes
-	Incidences négatives
0	Incidences globalement neutres
+	Incidences positives
++	Mesures importantes en faveur de la protection de l'environnement
NC	Non Concerné

A. Axe 1 : Une agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres

Objectifs :

- Construire un projet sur une organisation territoriale respectueuse des équilibres, des populations et des spécificités du territoire
- Entretenir une offre économique diversifiée et équilibrée
- Organiser l'équilibre commercial à l'appui du DAAC et du SCoT
- Offrir les services et les équipements nécessaires à l'équilibre et à l'attractivité territoriale
- Développer le tourisme par la valorisation et la promotion des particularités écologiques, paysagères et patrimoniales du territoire
- Conforter le patrimoine urbain, architectural et culturel comme élément de valorisation du territoire

Thème	Incidences	Note
Milieux naturels et biodiversité	Le PADD vise à développer la qualité environnementale des Zones d'Activités Économiques (ZAE). Il se fixe comme objectif de favoriser le développement des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et adaptées au climat.	+
	L'accompagnement de la dynamique du Parc Naturel du Marais poitevin dans le respect de ses composantes de haute valeur écologique a un effet neutre.	0
	Le développement du tourisme et des activités de loisirs a un effet négatif sur les milieux naturels par la fréquentation et les impacts en découlant. De plus, la consommation d'espace liée à l'augmentation de la population, des activités et du tourisme aura un effet négatif direct (perte d'habitat) et indirect (augmentation des changements climatiques) sur la biodiversité.	-
Paysage et patrimoine	L'urbanisation et la mise en place de structures pour accueillir le tourisme (aire pour les caravanes) pourraient impacter le paysage.	-
	Plusieurs points visent à améliorer la qualité paysagère des éléments existants et à intégrer les nouveaux aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en valeur la qualité patrimoniale et culturelle du centre-ville • Développer la qualité paysagère des ZAE • Chercher une bonne intégration architecturale et paysagère des nouvelles constructions agricoles • Améliorer la qualité paysagère des pôles commerciaux • Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les innovations 	+
	Plusieurs éléments visent à préserver le paysage et le patrimoine : <ul style="list-style-type: none"> • La pérennisation des activités agricoles traditionnelles permettra de préserver les paysages agricoles • Accompagner la dynamique du Parc Naturel du Marais poitevin dans le respect de ses composantes de haute valeur écologique • Faire du patrimoine bâti remarquable un vecteur de la qualité territoriale 	+
Risques	NC	NC
Bruit	L'augmentation de la population, des activités et du tourisme entraînera une augmentation des nuisances sonores liées au trafic routier.	-
	Plusieurs éléments permettront de réduire les déplacements individuels motorisés et donc de diminuer les nuisances sonores : <ul style="list-style-type: none"> • Bonne accessibilité de la gare • Liaisons cyclables depuis les quartiers environnants de la gare • Accès des bus à la gare • La logique de « proximité » des offres de services, équipements, commerces 	+
Eau et assainissement	L'augmentation de la population, des activités et du tourisme entraînera une augmentation des besoins en eau potable et assainissement.	-

Thème	Incidences	Note
Climat/Air/Énergie	L'augmentation de la population, des activités, des services (par exemple les réseaux numériques) et du tourisme entrainera une augmentation des GES, des polluants et des besoins en énergie. Le changement d'occupation des sols pourra amoindrir leur potentiel de puits de carbone.	-
	Plusieurs éléments permettront de réduire les déplacements individuels motorisés et donc de diminuer les émissions de GES et polluants : <ul style="list-style-type: none"> • Bonne accessibilité de la gare • Liaisons cyclables depuis les quartiers environnants de la gare • Accès des bus à la gare • La logique de « proximité » des offres de services, équipements, commerces • Rendre accessible les ZAE par plusieurs modes de transport et en travaillant sur la mutualisation des accès et du stationnement 	+
	Plusieurs éléments sont détaillés pour limiter les consommations énergétiques existantes ou générées par les axes du PADD : <ul style="list-style-type: none"> • Développer la qualité énergétique des Zones d'Activités Économiques (ZAE) • Proposer des opérations de soutien à la réhabilitation/rénovation de locaux d'artisanat et de commerce 	+
Déchets	L'augmentation de la population, des activités et du tourisme entrainera une augmentation des déchets.	-
Consommation d'espaces	L'augmentation de la population, des activités et du tourisme entrainera une augmentation de la consommation d'espaces.	--
	Le PADD vise à modérer la consommation d'espaces et lutter contre le développement urbain. De plus, plusieurs éléments visent à une limitation de la consommation d'espace : <ul style="list-style-type: none"> • Reprenant et réhabilitant en priorité les friches et locaux vacants et en privilégiant la densification • Privilégiant de la réutilisation du bâti existant avant l'édification d'un nouveau bâti agricole permet de réduire l'artificialisation • Ne créant pas de nouveaux espaces commerciaux dédiés à la grande distribution • Proposant des opérations de soutien à la réhabilitation/rénovation de locaux d'artisanat et de commerce 	+

B. Axe 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie

Objectifs :

- Garantir un développement urbain équilibré et qualitatif
- Assurer la fluidité des parcours résidentiels grâce à une offre diversifiée
- Améliorer la mixité sociale et générationnelle aux différentes échelles du territoire
- Mieux répondre aux besoins « spécifiques » des différents publics pour une offre plus inclusive
- Favoriser et valoriser les projets innovants
- Mettre en adéquation la capacité d'accueil du territoire avec les possibilités de développement ou avec les ressources du territoire

Thème	Incidences	Note
Milieux naturels	Le PADD promeut le développement de la nature en ville (mise en place d'un coefficient de biotope et promotion des îlots de fraîcheur et limitation des îlots de chaleur, protection et / ou développement des haies et de la présence du végétal).	+
Paysage et patrimoine	L'extension des entités principales devront tenir compte de l'insertion vis-à-vis des enveloppes urbaines existantes et de la qualité paysagère des entrées de ville. Le PADD encourage le développement de nouvelles formes urbaines, architecturales et innovantes, en prenant compte d'une meilleure qualité architecturale.	+
Risques	Il encourage également la rétention des eaux pluviales pour un usage domestique voire économique dont un des objectifs est la limitation des inondations.	+
Bruit	L'augmentation de la population, des activités et du tourisme entrainera une augmentation des nuisances sonores liées au trafic routier.	-
Eau et assainissement	L'augmentation de la population, des activités et du tourisme entrainera une augmentation des besoins en eau potable et assainissement.	-
	Les aménagements devront tenir compte des capacités d'approvisionnement en eau, des réseaux et de traitement des eaux usées sur le territoire en intégrant l'évolution démographique et économique des besoins et en prenant en compte le réchauffement climatique. Il encourage également la rétention des eaux pluviales pour un usage domestique voire économique dans un objectif de maintien ou de réduction des besoins en eau et de limitation des inondations.	++
	Le PADD promeut la limitation de l'imperméabilisation des sols et la retenue des eaux à la parcelle.	+
	Le PADD vise à préserver les lieux de captage et à améliorer les dispositifs collectifs et non collectifs pour permettre à tous l'accès à une eau potable de qualité.	+
Climat/Air/Énergie	L'augmentation de la population, des activités et du tourisme entrainera une augmentation des GES, des polluants et des besoins en énergie. Le changement d'occupation des sols pourra amoindrir leur potentiel de puits de carbone.	-

Thème	Incidences	Note
	L'accessibilité des nouveaux aménagements aux transports en commun devrait permettre de réduire les déplacements individuels motorisés et donc de diminuer les émissions de GES et polluants par habitants.	+
	Le PADD promeut le développement de nouvelles formes urbaines prenant en compte le bioclimatisme, la performance énergétique et l'adaptation au changement climatique. Il encourage la réhabilitation du parc ancien pour améliorer la performance énergétique et le recours aux énergies renouvelables.	+
Déchets	L'augmentation de la population, des activités et du tourisme entrainera une augmentation des déchets.	-
	Le PADD vise à favoriser un traitement local des déchets dans une démarche de développement durable.	+
Consommation d'espaces	L'augmentation de la population, des activités et du tourisme entrainera une augmentation de la consommation d'espaces.	--
	Le PADD vise à modérer la consommation d'espace et lutter contre le développement urbain. De plus, plusieurs éléments visent à une limitation de la consommation d'espace : <ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser autant que possible les friches urbaines présentes dans les enveloppes urbaines • Lutter contre la vacance 	+

C. Axe 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous

Objectifs :

- Accompagner les différents modes de vie des habitants et les changements de comportement par une offre de services en lien avec l'organisation territoriale
- Repenser nos logiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour permettre aux habitants de diversifier leurs pratiques de déplacement
- Aménager des infrastructures supports de mobilité multimodale et intermodale
- Favoriser l'accès des collectivités voisines ou plus éloignées vers l'agglomération

Thème	Incidences	Note
Milieux naturels	NC	NC
Paysage et patrimoine	NC	NC
Risques	NC	NC
Bruit	Plusieurs éléments permettront de réduire les déplacements motorisés et donc de diminuer les nuisances sonores : <ul style="list-style-type: none"> Le PADD vise à améliorer et adapter le réseau de transports collectifs, faciliter les nouvelles mobilités, faire connaître les offres alternatives à la voiture et envisage de nouvelles organisations pour limiter les déplacements Objectif de repenser les logiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour permettre aux habitants de diversifier leurs pratiques de déplacement 	+
Eau et assainissement	NC	NC
Climat/Air/Energie	Plusieurs éléments permettront de réduire les déplacements motorisés et donc de diminuer les émissions de GES et polluants : <ul style="list-style-type: none"> Améliorer et adapter le réseau de transports collectifs Faciliter les nouvelles mobilités Faire connaître les offres alternatives à la voiture Envisager de nouvelles organisations pour limiter les déplacements Repenser les logiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour permettre aux habitants de diversifier leurs pratiques de déplacement Aménager des infrastructures supports de mobilité multimodale et intermodale 	++
Déchets	NC	NC
Consommation d'espaces	NC	NC

D. Axe 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Objectifs :

- Valoriser un territoire majoritairement rural et agricole
- Préserver et mettre en valeur un patrimoine paysager et naturel diversifié
- Promouvoir un paysage bâti de qualité
- Favoriser le maintien et le développement de la biodiversité
- Proposer un cadre de vie favorable à la santé, à l'épanouissement des personnes et à la préservation des biens
- Limiter les consommations énergétiques et développer une production d'énergies renouvelables respectueuses de la biodiversité et des paysages
- Conforter et promouvoir une agriculture intégrée au territoire et en lien avec la population

Thème	Incidences	Note
Milieus naturels	Plusieurs éléments inscrits dans le PADD permettent de préserver et protéger les milieux naturels : <ul style="list-style-type: none"> • Préserver la variété des paysages agricoles • Protéger, préserver et valoriser le Marais poitevin • Maintenir et valoriser la place de l'arbre dans le territoire (arbres, haies, forêts) • Maintenir et valoriser les paysages d'eau • Préserver et valoriser la biodiversité en cohérence avec la TVB • Protéger la richesse écologique du territoire • Favoriser un urbanisme économe en espace • Réglementer l'urbanisation des villages, des hameaux et de l'habitat afin de préserver les paysages ruraux et les fonctions de ces espaces 	++
	Le PADD vise à replacer la Sèvre comme support de développement économique et touristique. La fréquentation engendrée aura un effet négatif.	-
	Le PADD développe un point pour penser les espaces économiques et commerciaux de façon qualitative (intégration du végétal, limitation du végétal, favoriser la biodiversité).	+
	Un point est inscrit pour favoriser la mise en valeur des espaces naturels remarquables, tels que les sites Natura 2000, en créant des parcours pédagogiques présentant les éléments remarquables, les démarches mises en œuvre pour la valorisation et la protection de ces espaces, sans en altérer leurs qualités écologiques.	0
	La lutte contre la pollution lumineuse permet de préserver certaines espèces (notamment certains chiroptères).	+
Paysage et patrimoine	Plusieurs éléments visent à une bonne intégration paysagère des aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les constructions en adéquation avec l'identité territoriale, patrimoniale et architecturale 	+

Thème	Incidences	Note
	<ul style="list-style-type: none"> Lutter contre la banalisation des paysages Proposer une nouvelle relation urbain/rural Penser les espaces économiques et commerciaux de façon qualitative (urbanisme de qualité) 	
	<p>Plusieurs éléments visent à protéger le paysage et le patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver la variété des paysages agricoles Valoriser les espaces remarquables emblématiques Protéger, préserver et valoriser le Marais poitevin Maintenir et valoriser la place de l'arbre dans le territoire (arbres, haies, forêts) Maintenir et valoriser les paysages d'eau Réglementer l'urbanisation des villages, des hameaux et de l'habitat afin de préserver les paysages ruraux et les fonctions de ces espaces 	++
Risques	Le PADD inscrit un point pour participer au ralentissement dynamique de l'eau le plus en amont possible du bassin versant, afin de reconquérir le fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux aquatiques et de permettre l'étalement de l'eau en cas de crise.	+
	<p>Le PADD développe des points pour réduire la vulnérabilité du territoire aux risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> Limitant l'urbanisation dans les secteurs identifiés à risque Préservant les ressources et les espaces naturels du territoire Préservant les espaces qui servent à ralentir, réguler et stocker l'eau et en prévenant le risque d'inondation par ruissellement ou remontée de nappe Préparant le territoire aux conséquences du changement climatique Améliorant la connaissance et l'information des populations et des opérateurs, sur la présence de risques et des dispositions à mettre en place 	++
Bruit	Le PADD vise à la diminution progressive de l'usage des véhicules motorisés et la limitation des temps de saturation des axes les plus fréquentés ce qui permet une réduction des nuisances sonores.	+
	<p>Le PADD vise à diminuer les nuisances sonores en :</p> <ul style="list-style-type: none"> Construisant les équipements sensibles dans les secteurs les moins affectés par la pollution et les nuisances sonores Permettant aux logements existants exposés aux nuisances sonores de bénéficier d'une meilleure performance acoustique Mettant en place des dispositifs limitant le bruit généré par les axes de transports routiers et ferrés 	++
Eau et assainissement	Le PADD inscrit un élément pour participer au ralentissement dynamique de l'eau le plus en amont possible du bassin versant, afin de reconquérir le fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux aquatiques et de permettre l'étalement de l'eau en cas de crise.	+
	Le PADD prévoit d'intégrer la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement.	+

Thème	Incidences	Note
	<p>Le PADD développe plusieurs points pour limiter la pollution des eaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser dans les secteurs les plus sensibles des aires d'alimentation de captage d'eau potable une agriculture contribuant à la préservation de la ressource eau • Préserver la ressource en eau avec une limitation de l'artificialisation des sols et une lutte contre la pollution des sols • Réduisant les pollutions industrielles, urbaines, domestiques et agricoles 	+
Climat/Air/Énergie	Le PADD souhaite penser les espaces économiques et commerciaux de façon qualitative (maîtriser la consommation énergétique).	+
	Le PADD développe un point sur l'utilisation de l'eau pour lutter contre le réchauffement climatique.	+
	Le PADD vise à améliorer la qualité de l'air par la diminution progressive de l'usage des véhicules motorisés et par la limitation des temps de saturation des axes les plus fréquentés.	+
	La lutte contre la pollution lumineuse permettra une diminution de la consommation d'énergie.	+
	Le PADD vise à préparer le territoire aux conséquences du changement climatique.	+
	<p>Le PADD vise à limiter les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables respectueuses de la biodiversité et des paysages en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettant en œuvre les objectifs du PCAET à travers ses actions • Promouvant et développant les énergies renouvelables dans un cadre organisé • Intégrant des règles et des critères de performance énergétique dans les projets d'aménagement et de construction, afin de tendre vers les objectifs de réduction des gaz à effet de serre 	++
Déchets	Le PADD vise à réduire les déchets en lien avec les partenaires institutionnels.	+
Consommation d'espaces	<p>Le PADD développe plusieurs points pour limiter la consommation d'espaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser un urbanisme économe en espace • Limiter strictement l'habitat diffus • Préserver le foncier agricole 	+

E. Synthèse de l'impact du PADD sur l'environnement

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des incidences, positives ou négatives, du PADD. Chaque thème s'est vu affecté une note par orientations, en fonction de la moyenne des notations accordées à chacun des objectifs pris par le PLUi-D.

Thème	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Bilan par thème
Milieus naturels et biodiversité	0	+	NC	+	+
Paysages et patrimoine	+	+	NC	++	+
Risques	NC	+	NC	++	+
Bruit	0	-	+	++	+
Eau et assainissement	-	+	NC	+	+
Climat/Air/Energie	0	+	++	++	++
Déchets	-	0	NC	+	0
Consommation d'espaces	-	-	NC	+	-

La plus-value du PADD est contrastée selon les thématiques mais son bilan reste positif sur l'environnement.

De nombreuses thématiques présentent un bilan positif, voire très positif : milieux naturels et biodiversité, paysages et patrimoine, risques, bruit, eau et assainissement, climat/air/énergie. La prise en compte des milieux naturels et de la biodiversité est notamment développée dans l'axe 4. La préservation du paysage apparaît tout le long du PADD. Plusieurs points sont détaillés par le PADD pour prendre en compte les risques en les anticipant et en limitant l'exposition de la population à ceux-ci. Le PADD assure l'approvisionnement en eau des habitants tout en conservant une ressource en eau durable et sécurisée. Enfin, le PADD développe des points limitant les émissions de GES et les nuisances sonores.

Cependant, la croissance démographique aura un impact notable sur ces thématiques. La thématique des déchets révèle un bilan neutre. En effet, le PADD prend en compte la gestion des déchets mais la croissance démographique entraînera une augmentation des déchets mais le PLUi-D a peu de leviers d'actions.

Enfin, le bilan sur la consommation d'espaces est négatif. L'augmentation démographique et le développement des activités impliquent nécessairement de la consommation d'espaces et le PADD fixe des objectifs de modération de celle-ci.

2. Analyse des incidences sur l'environnement du zonage, du règlement et des OAP et mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts associées

1) Détermination des secteurs susceptibles d'être impactés

Les Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI) sont les secteurs présentant encore une occupation du sol naturelle ou agricole et sur lesquels des aménagements et/ou constructions sont autorisés dans le PLUi-D. La plupart de ces secteurs sont les zones à urbaniser (zones 1AU et 2AU) du PLUi-D, mais sont également inclus les STECAL en extension.

A noter que l'ensemble des zones à urbaniser à destination d'habitat (1AUH et 2AUH) font l'objet d'une OAP.

La liste détaillée des SSI est donnée par commune ci-dessous. Ils sont ensuite représentés sur les cartes en annexe.

Commune	Zones	STECAL
Aiffres	10 zones 1AUH	/
Amuré	3 zones 1AUH	/
Arçais	3 zones 1AUH	/
Beauvoir-sur-Niort	6 zones 1AUH 1 zone 1AUXt	1 zone Ax : Coopérative agricole, projet de nouveau silo sur 1,5 hectare 1 zone Neg2 : Projet d'aire d'accueil des gens du voyage
Bessines	4 zones 1AUH 1 zone 1AUE	/
Brûlain	1 zone 1AUH	1 zone Ne : Cimetière
Chauray	16 zones 1AUH 1 zone 1AUX	/
Coulon	4 zones 1AUH 1 zone 1AUX 1 zone 1AUE	/
Echiré	10 zones 1AUH	/
Epannes	4 zones 1AUH	/
Fors	5 zones 1AUH	/

Frontenay-Rohan-Rohan	10 zones 1AUH	/
Germond-Rouvre	4 zones 1AUH	/
Granzay-Gript	3 zones 1AUH	1 zone At : Domaine et château du Griffier, nouvelle consommation foncière de 0,5 hectare sur la parcelle A0471 (projet en cours sur la parcelle A0462)
Juscorps	1 zone 1AUH	/
La Foye-Monjault	3 zones 1AUH	/
La Rochénard	1 zone 1AUH	/
Le Bourdet	2 zones 1AUH	/
Le Vanneau-Irleau	3 zones 1AUH	/
Magné	3 zones 1AUH 2 zones 1AUX	/
Marigny	3 zones 1AUH	/
Mauzé-sur-le-Mignon	1 zone 1AUH 1 zone 1AUE	/
Niort	57 zones 1AUH 1 zone 1AUX	/
Plaine-d'Argenson	3 zones 1AUH	/
Prahecq	8 zones 1AUH	1 zone Nx : Activités économiques isolées, extension Emmaüs sur son emprise de 0,5 hectare 1 zone Ae : Sports et loisirs, projet de nouveau terrain de tennis 0,45 hectare
Prin-Deyrançon	2 zones 1AUH 1 zone 1AUX	1 zone Ahl : Habitat léger, projet d'habitation de l'exploitant 0,07 hectare
Saint-Gelais	4 zones 1AUH	/
Saint-Georges-de-Rex	1 zone 1AUH	/
Saint-Hilaire-la-Palud	5 zones 1AUH	1 zone Nhl : Habitat léger, projet de 0,5 hectare
Saint-Martin-de-Bernegoue	1 zone 1AUH	/
Saint-Maxire	2 zones 1AUH	/
Saint-Rémy	3 zones 1AUH	/
Saint-Romans-des-Champs	1 zone 1AUH	/
Saint-Symphorien	5 zones 1AUH	/
Sansais	1 zone 1AUH	1 zone Nhl : Habitat léger, projet de 0,21 hectare

	1 zone 2AUH	
Sciecq	1 zone 1AUH	/
Val-du-Mignon	4 zones 1AUH	1 zone Nc : Activité équestre, projet de manège de 1000 m ² et de parking engazonné
Vallans	2 zones 1AUH	/
Villiers-en-Plaine	4 zones 1AUH	/
Vouillé	8 zones 1AUH	1 zone Ne : Projet de terrain de football sur 3 hectares

2) Campagne de terrain naturaliste

Une campagne de terrain naturaliste a été réalisée afin de cerner les enjeux naturalistes présents ou potentiellement présents sur certaines zones à urbaniser du projet de PLUi-D. Le choix a été fait de n'inventorier que les zones d'urbanisation future présentant une sensibilité écologique particulière, c'est-à-dire les zones AU situées :

- Dans un réservoir de biodiversité de la trame humide (minimum de 50 m² du site présent dans le réservoir)
- Dans un réservoir de biodiversité de la trame verte (minimum de 100 m² du site présent dans le réservoir)
- Dans et à moins de 50 mètres d'un réservoir de biodiversité de la trame aquatique

Des évolutions du projet de PLUi-D se sont produites entre la campagne de terrain et l'établissement du projet final ce qui a pu modifier le zonage de certains secteurs inventoriés. De plus, la localisation de la plupart des STECAL et de certaines zones AU n'était pas connue au moment des inventaires, ils n'ont donc pas été investigués sur le terrain.

Les visites de terrain ont été réalisées en 2022 ; les 29 et 30 septembre, le 1er octobre puis les 5 et 6 octobre 2022. Ces visites n'ont pas vocation à présenter un inventaire exhaustif de toutes les espèces fréquentant ces secteurs. Elles constituent un « prédiagnostic écologique ».

Un prédiagnostic écologique consiste à réaliser :

- Une synthèse bibliographique sommaire (ZNIEFF, sites Natura 2000, données disponibles, trame verte et bleue)
- Et une visite d'expertise durant laquelle les espèces végétales et faunistiques observées sont identifiées. Les habitats sont décrits au niveau de précision possible selon la saison (détaillé de mi-avril à début juillet, moins précis en mars et août, et uniquement évalué hors de ces périodes). Les espèces patrimoniales et espèces invasives sont géolocalisées

La valeur patrimoniale des éléments observés est décrite mais les enjeux globaux sont uniquement évalués à dire d'expert, sur la base des habitats et du contexte. En effet, une description complète des enjeux liés aux espèces nécessite une série d'expertises détaillées, sur une année biologique entière.

Un prédiagnostic permet donc :

- D'identifier et localiser les espèces végétales vivaces
- D'identifier les espèces animales et végétales vues lors du passage
- D'en tirer une première évaluation des enjeux et des potentialités écologiques sur le périmètre
- De définir des atouts et des opportunités de gestion et/ou de valorisation
- D'identifier nettement plus précisément les expertises à conduire sur le périmètre en question, pour disposer d'une expertise complète (en effet, le prédiagnostic peut permettre d'exclure certains protocoles standard et au contraire d'en ajouter certains plus spécifiques ou d'augmenter la pression d'observation sur certaines thématiques au regard des potentialités détectées)

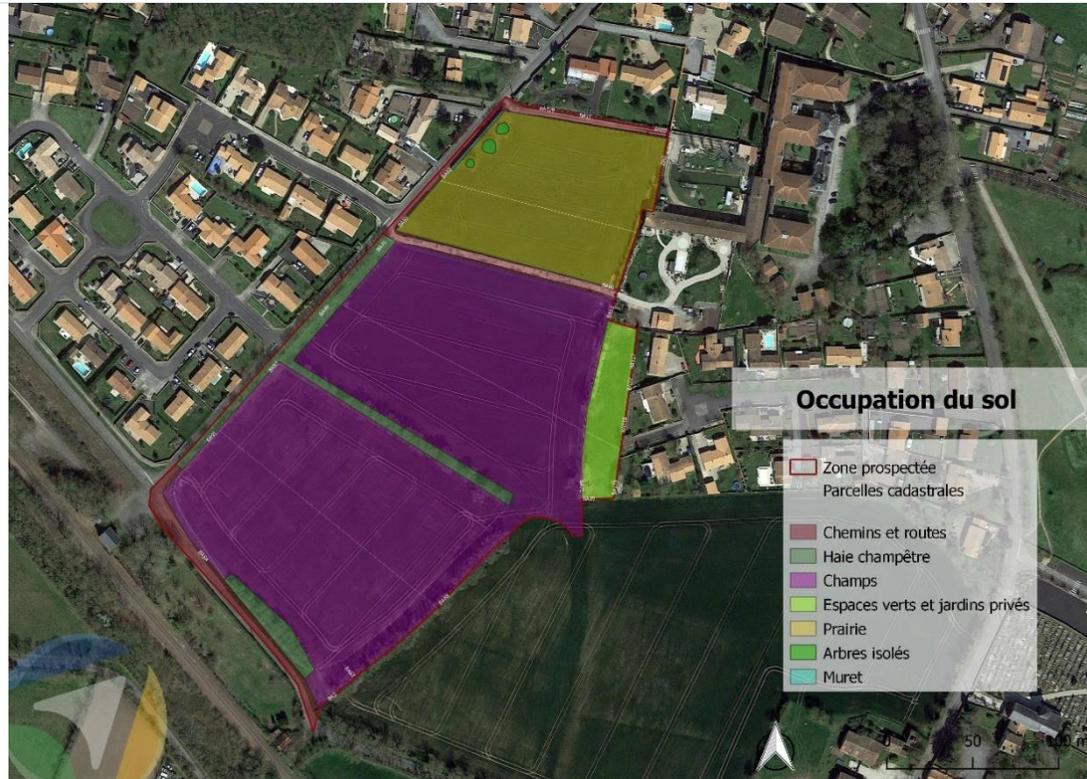
Un prédiagnostic ne permet pas :

- De conclure de façon exhaustive ou sur la totalité des groupes (en effet, tous les groupes ne sont pas étudiables à une période donnée : flore tardive, amphibiens précoces, oiseaux hivernants, etc., sont des enjeux à étudier à des périodes très différentes)
- De formuler des conclusions recevables dans le cadre d'une procédure d'instruction réglementaire (étude d'impact par exemple)

Les résultats des investigations de terrain sont présentés dans les pages suivantes par commune.

A. Aiffres, OAP Site de la Gare Nord / Site de la Gare Sud

Nom du site		Commune	Enjeu global
OAP Site de la Gare Nord / Site de la Gare Sud		Aiffres	MODERE
ZNIEFF	Natura 2000	APB	PNR
Caractéristiques générales du site			
<p>Le site est localisé au centre de la commune, dans le tissu urbain. Il est connecté au Sud à d'autres secteurs agricoles mais reste cerné par les habitations. Il s'agit de plusieurs parcelles en culture bordées de haies champêtres. La parcelle la plus au Nord est une prairie sur laquelle on retrouve plusieurs grands Frênes isolés. Un mur en pierre sépare cette prairie de la route, mais ne présente pas d'enjeu particulier.</p>			





(Prairie (vue sud))



(Culture (vue nord))

Enjeux identifiés / potentiels

- Habitat prairial présentant une certaine attractivité pour la biodiversité (pollinisateurs)
- Cultures en continuité avec l'espace agricole au Sud du site et pouvant être favorables à l'outarde canepetière dont les zones de protection se situent à 1,5km

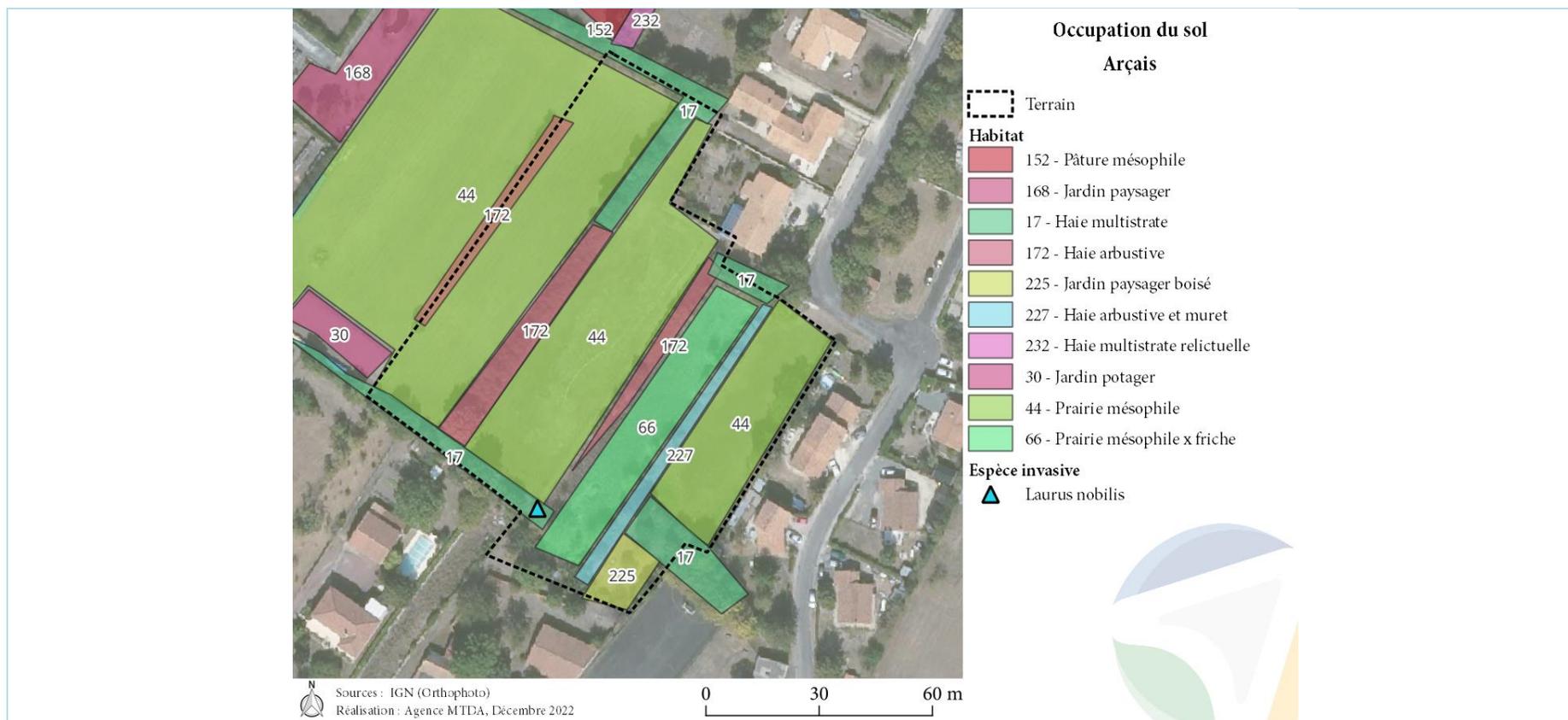
Recommandations

- Réaliser un inventaire adéquat pour déterminer la présence ou non de l'outarde canepetière et les capacités d'accueil du site vis-à-vis de cette espèce
- Viser le maintien des éléments boisés (haies champêtres, arbres isolés)
- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter).
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales.
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label BiodiverCity).
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).

B. Arçais

a) OAP Les Hauts de Garenne Sud

Nom du site		Commune	Enjeu global
OAP Les Hauts de Garenne Sud		Arçais	MODERE à fort
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
Type 2 Marais poitevin	Proche		Marais poitevin
Caractéristiques générales du site			
Il s'agit d'un ensemble de prairies et de haies arbustives et haies multistrates, situé au cœur du centre-bourg, donc sans connexion directe avec les habitats alentours, notamment avec le site Natura 2000.			
Le périmètre est situé dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 de la plaine du Marais poitevin.			
Il est très proche du site Natura 2000 de la Venise Verte mais en est coupé par une voirie (peu passante) et deux alignements d'habitations.			





Enjeux identifiés / potentiels

Les prairies sont relativement fonctionnelles écologiquement et le réseau de haies est assurément fortement attractif pour la faune locale.

Ce périmètre est directement associé à l'autre périmètre envisagé en contact direct (au Nord) et l'ensemble forme une mosaïque bocagère très fonctionnelle bien qu'enclavée.

Si les reptiles et amphibiens doivent y souffrir de l'enclavement, les oiseaux et chiroptères, mais aussi certaines espèces de petits mammifères, peuvent y évoluer et des espèces patrimoniales sont très possibles.

Recommandations

- Une expertise, à minima printanière et estivale, est nécessaire pour mesurer les fonctionnalités écologiques du périmètre, mais surtout pour connaître les espèces protégées et patrimoniales qui utilisent celui-ci.
- Préserver les haies et renforcer les haies périphériques de manière à faciliter le contournement de l'aménagement.
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales.
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label BiodiverCity).
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).
- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être faits entre août et fin février.

b) OAP Les Hauts de Garenne Nord

Nom du site		Commune	Enjeu global
OAP Les Hauts de Garenne Nord		Arçais	MODERE à FORT
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
Type 2 Marais poitevin	Proche		Marais poitevin
Caractéristiques générales du site			
<p>Il s'agit d'un ensemble de prairies et de haies arbustives et haies multistrates, situé au cœur du centre-bourg, donc sans connexion directe avec les habitats alentours, notamment le site Natura 2000.</p> <p>Le périmètre est situé dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 de la plaine du Marais poitevin.</p> <p>Il est très proche du site Natura 2000 du Marais poitevin, mais en est coupé par une voirie (peu passante) et deux alignements d'habitations.</p>			



Occupation du sol Arçais

-  Terrain
- Habitat**
-  12 - Ronciers
-  152 - Pâturage mésophile
-  168 - Jardin paysager
-  17 - Haie multistrata
-  172 - Haie arbustive
-  201 - Haie relictuelle
-  220 - Jardin x prairie mésophile
-  225 - Jardin paysager boisé
-  227 - Haie arbustive et muret
-  229 - Haie arbustive haute
-  232 - Haie multistrata relictuelle
-  30 - Jardin potager
-  44 - Prairie mésophile
-  66 - Prairie mésophile x friche
- Espèce invasive**
-  Laurus nobilis



Sources : IGN (Orthophoto)
Réalisation : Agence MTDA, Décembre 2022

0 70 140 m





Enjeux identifiés / potentiels

Les prairies sont relativement fonctionnelles écologiquement et le réseau de haies est assurément fortement attractif pour la faune locale.

Ce périmètre est directement associé à l'autre périmètre envisagé en contact direct (au Sud) et l'ensemble forme une mosaïque bocagère très fonctionnelle bien qu'enclavée.

Si les reptiles et amphibiens doivent y souffrir de l'enclavement, les oiseaux et chiroptères, mais aussi certaines espèces de petits mammifères, peuvent y évoluer et des espèces patrimoniales sont très possibles.

Recommandations

- Une expertise, à minima printanière et estivale, est nécessaire pour mesurer les fonctionnalités écologiques du périmètre, mais surtout pour connaître les espèces protégées et patrimoniales qui utilisent celui-ci.
- Préserver les haies et renforcer les haies périphériques de manière à faciliter le contournement de l'aménagement.
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales.
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label BiodiverCity).
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).
- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être faits entre août et fin février.

C. Bessines

a) OAP Rue des Taillées

Nom du site		Commune	Enjeu global
OAP Rue des Taillées		Bessines	Modéré à fort
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
Proche	Proche	Proche : Venise verte	Marais poitevin
Caractéristiques générales du site			
Il s'agit d'une parcelle agricole en friche située au Nord de l'urbanisation de Bessines, à proximité (200 mètres) des ZNIEFF et périmètres Natura 2000 du Marais poitevin. La parcelle est aujourd'hui en prairie/friche, entourée de larges haies de frênes.			



- Occupation du sol**
-  Terrain
- Habitat**
-  106 - Haies multistrates larges et denses
 -  12 - Ronciers
 -  21 - Friche x prairie mésophile
 -  8 - Fourrés
- Support écologique**
-  Vieux frêne têtard

 Sources : IGN (Orthophoto)
 Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2022







Enjeux identifiés / potentiels

Les haies sont larges, hautes et denses. Elles abritent quelques vieux frênes têtards au Nord-Ouest, près d'un réseau de plusieurs autres frênes têtards hors site.

La prairie/friche est également haute et dense.

Quelques ronciers et fourrés bordent les haies et viennent conforter leur fonctionnalité écologique.

A part la présence de la voirie, l'ensemble est directement connecté (notamment par un réseau de haies de qualité) aux ZNIEFF et périmètres Natura 2000 situés à 250 mètres au Nord.

La parcelle est ainsi attractive pour diverses espèces protégées et patrimoniales et liée au système du site de la Venise Verte.

Recommandations

- Une expertise complète sur 4 saisons est nécessaire pour évaluer les possibles impacts sur espèces protégées et patrimoniales et sur les fonctionnalités écologiques (recherche d'oiseaux, reptiles et inspection détaillée des arbres têtards).
- Cette expertise déterminera les enjeux ainsi que les besoins d'évitement et de compensations, au regard des espèces protégées mais aussi des relations de cet ensemble avec l'ensemble du site de la Venise Verte.

- Préserver les haies : fonctions écologiques, paysagères, captation de carbone, ilots de fraîcheur.
- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être faits entre août et fin février.

b) OAP La Cure

Nom du site		Commune	Enjeu global
OAP La Cure		Bessines	MODERE A raisonner à une échelle plus large
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
Proches	Proches	Proche : Venise verte	Marais poitevin
Caractéristiques générales du site			
Il s'agit d'une haie large et d'une prairie mésophile en pente, au sein d'un ensemble bocager et boisé qualitatif qui est par-contre clairement enclavé au centre de l'urbanisation.			



Occupation du sol

- ⬜ Terrain
- Habitat**
- 117 - Boisement de parc
- 17 - Haie multistrata
- 44 - Prairie mésophile
- 8 - Fourrés
- Support écologique**
- ▨ Vieux chêne remarquable
- Espèce invasive**
- ▲ Laurus nobilis

Sources : IGN (Orthophoto)
 Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2022

0 40 80 m





Enjeux identifiés / potentiels

Le périmètre est clairement enclavé en zone urbaine mais il fait partie d'un ensemble plus vaste, très qualitatif du point de vue paysager et très fonctionnel écologiquement : mosaïque de prairies naturelles et de haies et parcs de grands arbres anciens d'essences locales.

Des espèces protégées voire patrimoniales restent donc possibles voire probables dans cet ensemble.

Chardonneret élégant, Pic épeichette et Verdier d'Europe ont d'ailleurs été observés historiquement sur cet ensemble de prairies et de parcs boisés.

Recommandations

- Une expertise complète sur la totalité de cet ensemble naturel au sein de la ville permettra de mesurer les impacts liés à l'aménagement de cette parcelle et de connaître les atouts et sensibilités de cet ensemble qualitatif.
- Préserver le maillage boisé (haies et parcs boisés) : objectifs de « nature en ville » et « ilots de fraîcheur ».
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales.
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label BiodiverCity)
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).
- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être faits entre août et fin février.

D. Chauray, OAP Trevins Nord / Trevins Centre

Nom du site		Commune	Enjeu global
OAP Trevins Nord / Trevins Centre		Chauray	FAIBLE
ZNIEFF	Natura 2000	APB	PNR
Caractéristiques générales du site			
<p>Le site est localisé au centre de la commune et du tissu urbain. Il s'agit d'une parcelle en prairie de fauche bordée au Nord et au Sud par des haies champêtres composées d'arbres de haut jet (frênes) et d'une strate arbustive diversifiée (prunelier, aubépine...). La parcelle borde directement un axe routier à l'Est et des habitations à l'Ouest et n'assure donc pas de fonction de corridor écologique. On retrouve trois vieux arbres, morts et sur pieds, au sein de la parcelle. Le fond de la parcelle, au Sud-Ouest, présente un fasciés d'enfrichement avec une dominance des ronces et de la carotte sauvage. On notera également la présence d'un fourré au milieu de ce secteur (ronces, cornouiller sanguin).</p>			



(Parcelle AN 78 (vue est))



Arbre mort sur pied (vue est)

Enjeux identifiés / potentiels

- Habitat prairial et haies présentant une certaine attractivité pour la biodiversité mais isolés au sein d'un tissu urbain.
- Arbres morts support de biodiversité (insectes, oiseaux) mais isolés dans une parcelle d'habitats ouverts non connectée à d'autres milieux naturels ou semi-naturels

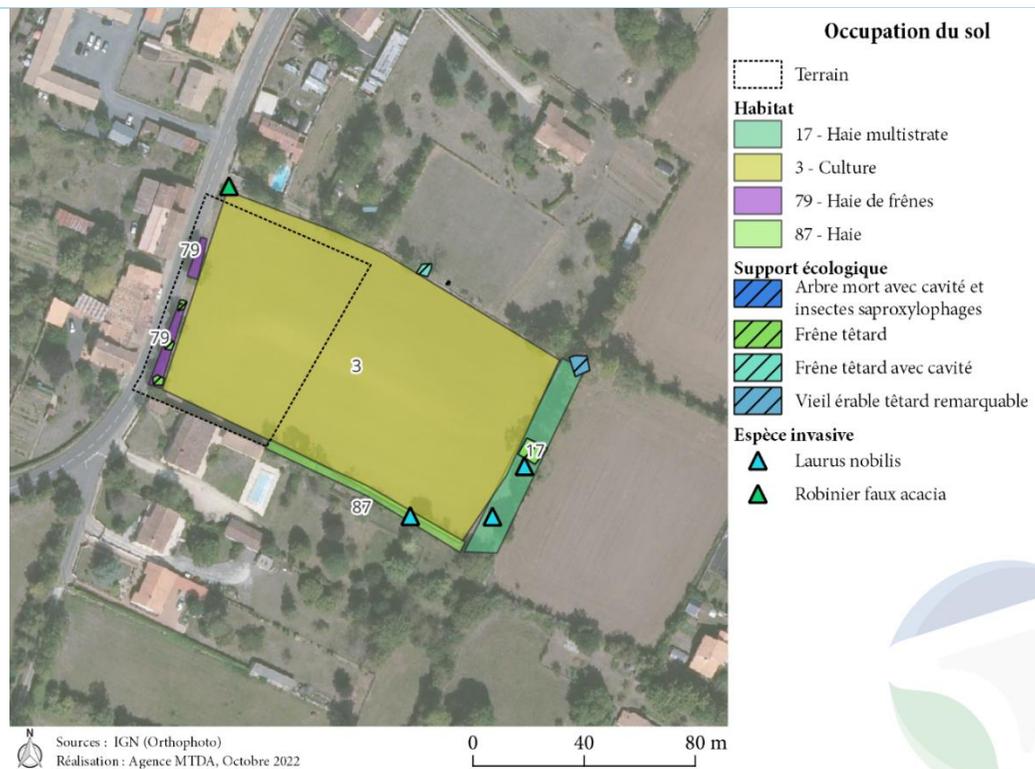
Recommandations

- Viser le maintien des éléments boisés, qui valoriseront d'ailleurs le cadre et apporteront de la fraîcheur (nature en ville et îlot de fraîcheur).
- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter).
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales.
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label BiodiverCity).
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).

E. Coulon

a) OAP Le Mazureau

Nom du site		Commune	Enjeu global
OAP Le Mazureau		Coulon	FAIBLE
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
Type 2	Directive oiseaux		Marais poitevin
Caractéristiques générales du site			
Il s'agit de la moitié Ouest d'une parcelle en culture, située en dent creuse en zone pavillonnaire. A l'Est seulement, elle est connexe à un ensemble bocager. La parcelle est située dans le périmètre de la ZNIEFF et du site Natura 2000 de la Plaine de Niort Nord-Ouest.			



Enjeux identifiés / potentiels

La parcelle en question est comprise entre un ensemble d'habitations présentes au Nord, au Sud et à l'Ouest. Elle n'assure donc pas de fonction de corridor. L'exploitation en culture limite par ailleurs fortement les fonctionnalités écologiques. Noter par-contre la présence de quelques frênes têtards et quelques invasives (Laurier sauce et acacia) à proximité. En fond de parcelle, hors de projet se trouvent des arbres têtards anciens dont un érable champêtre remarquable. Le périmètre ne semble pas participer aux enjeux du périmètre Natura 2000 au regard de son enclavement.

Recommandations

- La préservation des frênes têtards en entrée de parcelle serait pertinente.
- Une vigilance est à porter à la non diffusion des espèces invasives proches : acacia et Laurier sauce.
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales.
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label BiodiverCity)
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).
- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être faits entre août et fin février.

Avec l'évolution du projet de PLUi-D, ce secteur de projet a été abandonné et reclassé en zone agricole. Les enjeux naturalistes identifiés sont ainsi préservés.

b) OAP Champs de la Sablière

Nom du site		Commune	Enjeu global
OAP Champs de la Sablière		Coulon	MODERE FORT pour les haies
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
Proches	Proche : Marais poitevin	Proche : Venise verte	Marais poitevin
Caractéristiques générales du site			
Il s'agit de trois parcelles de prairies mésophiles pâturées, situées au Nord du centre-bourg de Coulon. Les parcelles sont entourées de haies de prunus mais aussi de haies multistrates accueillant de vieux frênes têtards avec cavités. Le périmètre est situé à environ 600 mètres au Sud de la ZNIEFF et des périmètres Natura 2000 de la « Plaine de Niort Nord-Ouest », et à 400 mètres environ à l'Est des périmètres Natura 2000 du Marais poitevin.			





Enjeux identifiés / potentiels

Les habitats présents sont fonctionnels. Les haies sont qualitatives et très fonctionnelles, surtout pour les plus larges. Les prairies pâturées le sont plus modérément. Les connexions aux périmètres patrimoniaux semblent peu à retenir. Les habitats ne correspondent que peu aux enjeux du site Natura 2000 de la Plaine de Niort et la connexion avec la Venise Verte est clairement interrompue par un large hameau.

Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse et Ecureuil roux ont été observés historiquement à proximité du site.

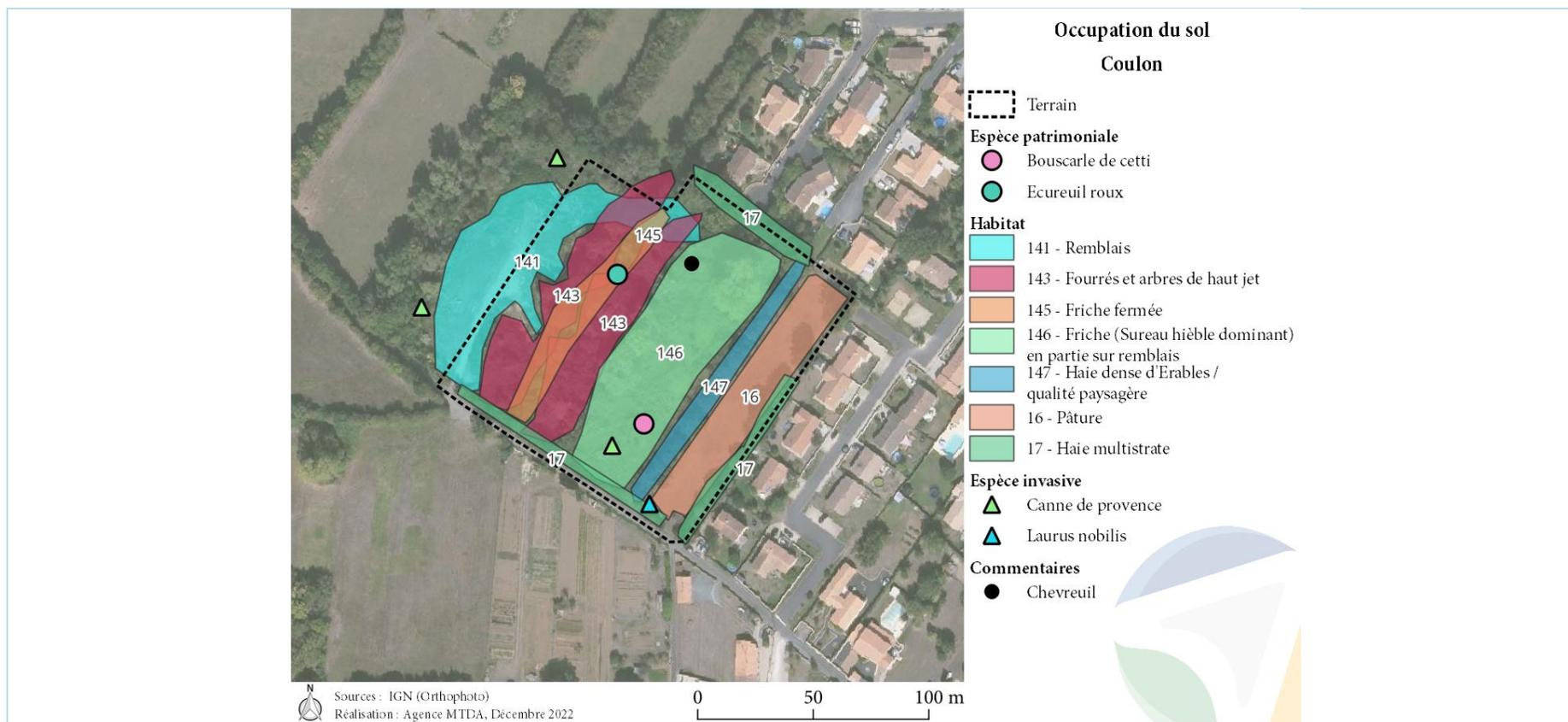
Recommandations

- Une expertise à minima printanière et estivale est nécessaire pour mesurer les fonctionnalités écologiques du périmètre, mais surtout pour connaître les espèces protégées et patrimoniales qui utilisent celui-ci.
- Préserver les haies et consolider les haies périphériques pour faciliter le contournement de l'aménagement.
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales.
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label BiodiverCity)
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).
- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être faits entre août et fin février.

Avec l'évolution du projet de PLUi-D, ce secteur de projet a été abandonné et reclassé en zone agricole. Les enjeux naturalistes identifiés sont ainsi préservés. Cette OAP « Les Champs de la Sablière » a été déplacée sur la parcelle limitrophe, située hors réservoir de biodiversité de la TVB.

c) OAP Bois Guichet

Nom du site		Commune	Enjeu global
OAP Bois Guichet		Coulon	Modéré à Fort
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
Proche	Proche : Marais poitevin	Proche : Venise verte	Marais poitevin
Caractéristiques générales du site			
Il s'agit d'une zone naturelle en forte déprise, en limite Nord-Ouest du centre-bourg de Coulon. De nombreux fourrés et arbres de haut-jet sont présents. L'ensemble est proche et connecté à la ZNIEFF de la Venise Verte et au périmètre Natura 2000 du Marais poitevin.			





Enjeux identifiés / potentiels

Une espèce d'oiseau protégée et patrimoniale est présente lors de la visite : la Bouscarle de Cetti.

Un mammifère protégé est observé et photographié : l'Écureuil roux.

Enfin la présence de Chevreuils montre le caractère fonctionnel, connecté et relativement abrité du périmètre.

Les fourrés denses et les nombreux arbres de haut jet apportent d'importantes fonctionnalités écologiques au périmètre. Une haie dense d'Erables est notable du point de vue écologique comme du point de vue paysager.

L'humidité possible de certains sols (notamment de la pâture) est à préciser par sondage pédologique.

L'ensemble est clairement un réservoir de biodiversité malgré les remblais accumulés depuis plusieurs décennies.

Chardonneret élégant, Aigrette garzette et Tritons palmés ont été observés sur le périmètre historiquement.

Le Triton marbré et de nombreuses espèces d'oiseaux ont été observés à proximité.

Recommandations

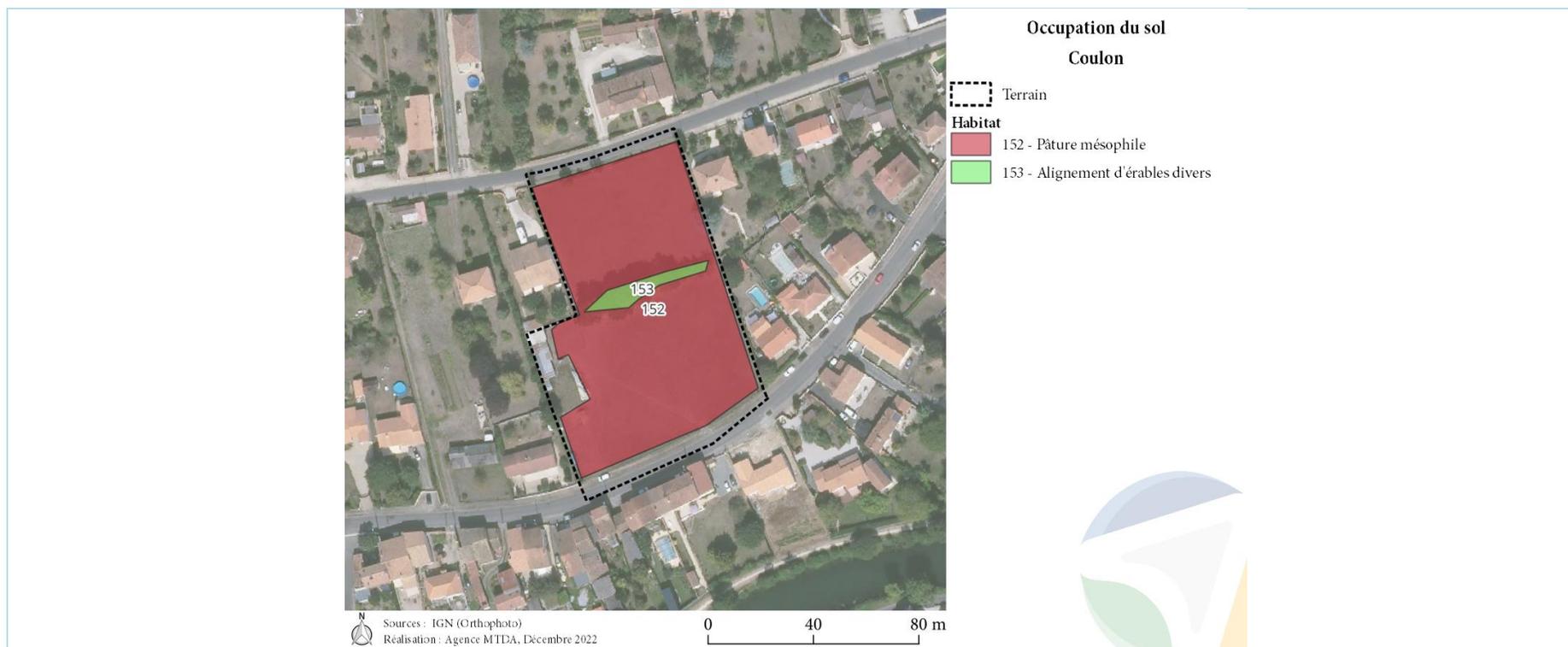
- Une expertise complète sur 4 saisons est nécessaire pour mesurer les fonctionnalités écologiques du périmètre mais surtout pour connaître les espèces protégées et patrimoniales qui utilisent celui-ci. Des compensations seront à priori nécessaires en cas d'aménagement.
- L'humidité éventuelle de certains sols peut être à préciser par sondage pédologique si cela n'a pas déjà été réalisé (faire synthèse des informations disponibles).
- Préserver et renforcer les haies existantes en périphérie faciliter le contournement de l'aménagement et sa liaison avec les ZNIEFF au Nord.
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales.
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label BiodiverCity).
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).
- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être faits entre août et fin février.

d) OAP La Prée

Nom du site		Commune	Enjeu global
OAP La Prée		Coulon	Faible
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
Proches	Proche : Marais poitevin	Proche : Venise verte	Marais poitevin

Caractéristiques générales du site

Il s'agit d'une pâture enclavée dans le centre-bourg. Interrompue en son centre par un alignement d'érables : Erables champêtres (essence locale) et érables exogènes. Le périmètre est très proche du site Natura 2000 du Marais poitevin et de l'APB de la Venise Verte, mais il en est coupé par la voirie et les habitations, au Sud.





Enjeux identifiés / potentiels

L'ensemble n'est pas connecté au bocage environnement ni aux ZNIEFF et périmètres Natura 2000.

La parcelle pâturée relativement intensivement ne présente que de faibles fonctionnalités écologiques.

Seul l'alignement d'arbres central est fonctionnel, notamment en termes de corridor local pour oiseaux et chiroptères.

Recommandations

- Préserver et densifier la haie centrale.
- Eventuellement remplacer les érables exogènes par des essences locales attractives (avec fruits divers notamment : merisiers, cormiers, et/ou fruitiers et noisetiers).

e) OAP Equipements Rue André Cramois

Nom du site		Commune	Enjeu global
OAP Equipements Rue André Cramois		Coulon	Modéré à fort Intégrer impact sur ilot humide enclavé
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
Proches	Proche : Marais poitevin	Proche : Venise verte	Marais poitevin
Caractéristiques générales du site			
<p>Il s'agit d'une grande parcelle de prairie mésophile dégradée (notamment par le passage de nombreux véhicules), mais également de ronciers denses, d'arbres de haut jet et d'une friche herbacée proche de la station d'épuration.</p> <p>Le périmètre comprend également une habitation et son jardin densément boisé, ainsi que le fond du jardin d'une seconde habitation.</p> <p>L'ensemble est en contact direct avec le bocage alentour par le Nord-Ouest.</p> <p>Enfin, une friche boisée humide (possiblement en eau en hiver) est enclavée au cœur du périmètre.</p>			





Enjeux identifiés / potentiels

La prairie dégradée ne présente que peu d'enjeux. Les ronciers denses, les arbres de haut jet et le jardin boisé sont par-contre très fonctionnels écologiquement et peuvent accueillir diverses espèces protégées.

Par ailleurs la friche humide enclavée dans le périmètre est encore plus attractive potentiellement (et humide) et sera à considérer attentivement dans le cadre des impacts d'un éventuel projet.

Un grand et vieux chêne de forte qualité paysagère est enfin noté sur la partie Ouest du projet.

Les haies périphériques sont fonctionnelles et accueillent potentiellement des espèces protégées.

Noter que la Bouscarle de cetti est un passereau protégé et patrimonial lié aux fourrés humides qui est noté historiquement sur la parcelle. Le Grèbe castagneux est également noté. Il s'agit d'une espèce liée aux points d'eau.

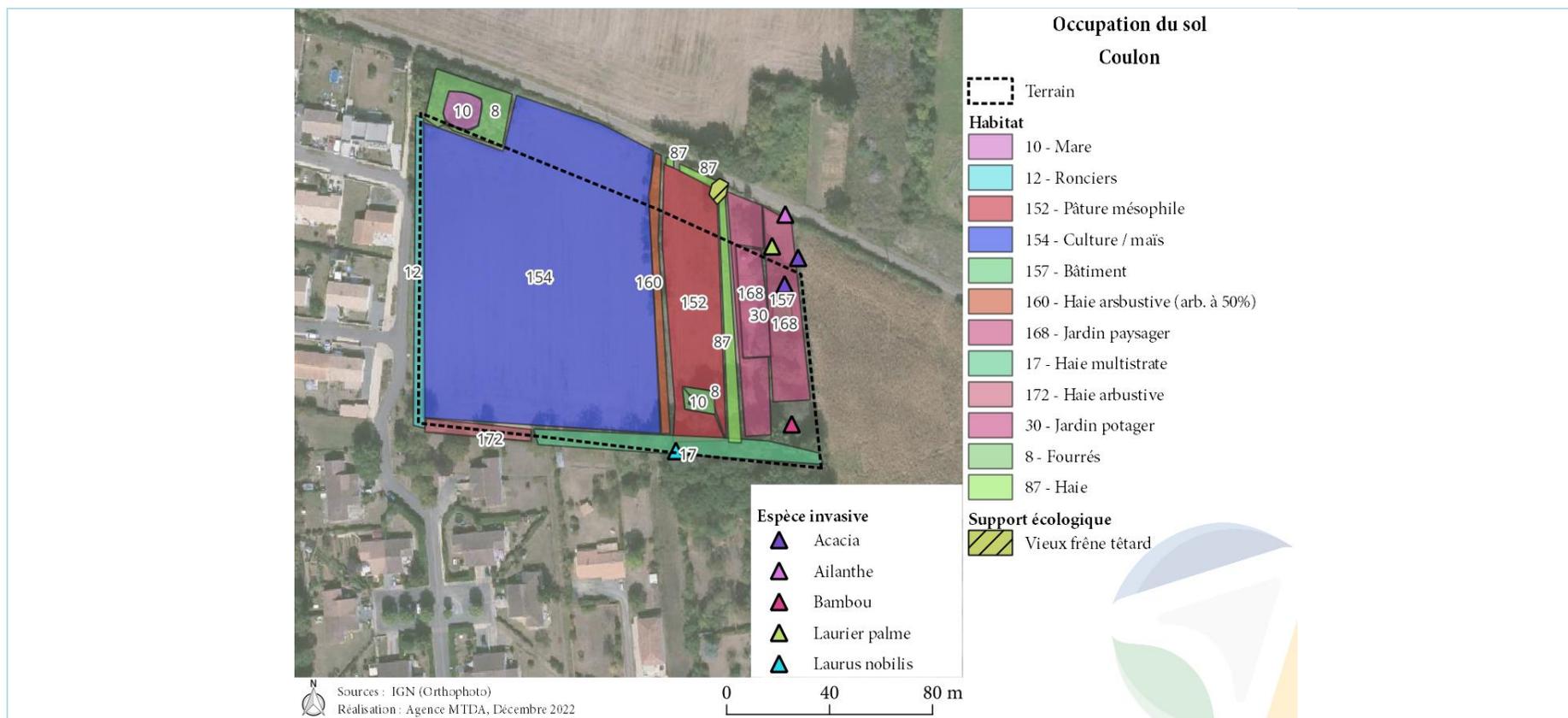
Recommandations

- Une expertise complète sur 4 saisons est nécessaire pour mesurer les fonctionnalités écologiques du périmètre mais surtout pour connaître les espèces protégées et patrimoniales qui utilisent celui-ci.
- La partie humide, basse et boisée ainsi que les ronciers proches, feront l'objet d'une attention particulière.
- Préserver les haies périphérique set les renforcer (voire y associer autres éléments écologiques comme des mares) de manière à faciliter le contournement de l'aménagement.
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales.
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label BiodiverCity).
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).
- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être faits entre août et fin février.

Finalement, la délimitation de ce secteur a évolué au fur et à mesure de l'élaboration du PLUi-D et le périmètre final n'intercepte aucun réservoir de biodiversité de la TVB.

f) OAP Les champs ronds

Nom du site		Commune	Enjeu global
OAP Les champs ronds		Coulon	Modéré à fort
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
Proches	Proche : Marais poitevin	Proche : Venise verte	Marais poitevin
Caractéristiques générales du site			
<p>Il s'agit de deux jardins en longueur (jardins paysagers et potagers), d'une pâture équine, puis d'une parcelle de maïs. Le tout délimité par des haies plus ou moins dégradées. Elles sont absentes à l'Ouest et au Nord de la parcelle de maïs. Une mare entourée de fourrés est présente en limite Nord-Ouest du périmètre et un trou est présent dans la pâture. Il est possiblement en eau en hiver mais est sec lors de la visite unique du site fin septembre.</p>			





Enjeux identifiés / potentiels

Les haies, fourrés et différents arbres, ainsi que les jardins paysagers et la pâture sont écologiquement fonctionnels et peuvent accueillir diverses espèces protégées. La mare située à l'Ouest et le trou présent dans les jardins (possiblement en eau en hiver) peuvent présenter une forte valeur écologique. L'ensemble est proche de la ZNIEFF, du périmètre Natura 2000 du Marais poitevin et de l'APB de la Venise Verte. Noter enfin que la Bouscarle de cetti et le Triton marbré sont deux espèces patrimoniales observées historiquement sur le périmètre ou à proximité.

Recommandations

- Une expertise complète sur 4 saisons est nécessaire pour mesurer les fonctionnalités écologiques du périmètre mais surtout pour connaître les espèces protégées et patrimoniales qui utilisent celui-ci. Besoin notamment renforcé par la présence de deux mares et la proximité avec le périmètre de la Venise Verte.
- Préserver et renforcer les haies existantes en périphérie faciliter le contournement de l'aménagement.
- Préserver la mare située en limite Nord-Ouest et garantir sa connectivité (étudier les enjeux liés à la mare située dans un jardin : espèces et corridors ?).
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales.
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label BiodiverCity).
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).
- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être faits entre août et fin février.

Avec l'évolution du projet de PLUi-D, ce secteur de projet a été abandonné et reclassé en zone agricole. Les enjeux naturalistes identifiés sont ainsi préservés.

F. Fors

a) OAP Route de Prahecq

Nom du site		Commune	Enjeu global
OAP Route de Prahecq		Fors	FAIBLE
ZNIEFF	Natura 2000	APB	PNR
ZNIEFF II « Plaine de Niort Sud Est »	Plaine de Niort Sud Est FR5412007		
Caractéristiques générales du site			
<p>Le site est localisé à l'Est de la commune, au sein du site Natura 2000 de la Plaine de Niort Sud Est (Zone de Protection spéciale). Il s'agit d'une parcelle de prairie située entre des parcelles d'habitations et longeant la route, qui n'assure pas de fonction de corridor écologique. On retrouve au Sud une haie champêtre composée d'érable champêtre. Deux arbres isolés sont présents en bordure de route et on note la présence d'un roncier de petite taille au centre de la parcelle.</p>			





Parcelle (vu nord)

Enjeux identifiés / potentiels

- Habitat prairial présentant une certaine attractivité pour la biodiversité (pollinisateurs)
- Eléments boisés support de biodiversité (oiseaux, insectes, petits mammifères)

Recommandations

- Viser le maintien des éléments boisés (haies champêtres, arbres isolés)
- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter).
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales.
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label BiodiverCity).
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).

b) OAP Près de l'Orseau

Nom du site		Commune	Enjeu global
OAP Près de l'Orseau		Fors	FAIBLE
ZNIEFF	Natura 2000	APB	PNR
ZNIEFF II « Plaine de Niort Sud Est »	Plaine de Niort Sud Est FR5412007		
Caractéristiques générales du site			
<p>Le site est localisé au cœur de la commune, au sein du site Natura 2000 de la Plaine de Niort Sud Est (Zone de Protection spéciale). Il s'agit d'une parcelle de prairie (non accessible, clôturée) située entre des parcelles d'habitations et longeant la route à l'est, qui n'assure pas de fonction de corridor écologique. On pourra noter la présence d'un fossé en eau entre la haie champêtre et la route.</p>			





Parcelle (vu est)



Fossé

Enjeux identifiés / potentiels

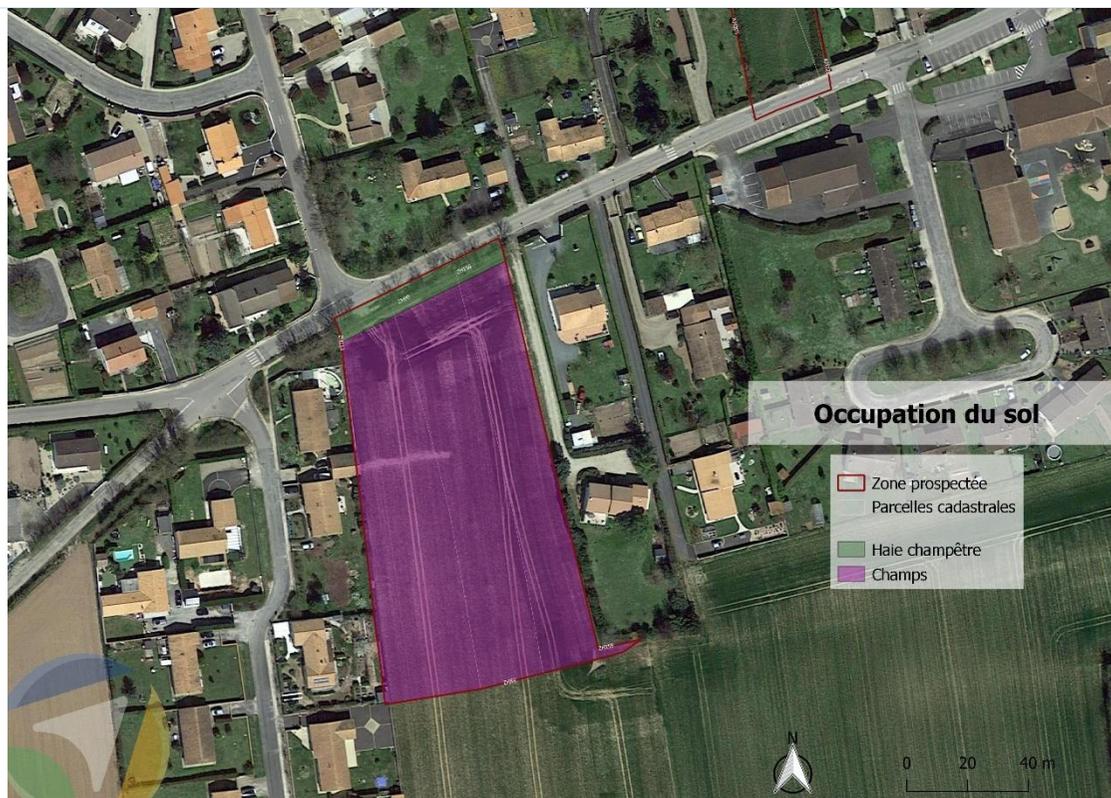
- Habitat prairial présentant une certaine attractivité pour la biodiversité (pollinisateurs)
- Haies champêtres bien stratifiées support de biodiversité (oiseaux, insectes, petits mammifères)

Recommandations

- Viser le maintien des éléments boisés (haies champêtres, arbres isolés)
- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter).
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales.
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label BiodiverCity).
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).

c) OAP Rue des Ecoles

Nom du site		Commune	Enjeu global
OAP Rue des Ecoles		Fors	FAIBLE
ZNIEFF	Natura 2000	APB	PNR
ZNIEFF II « Plaine de Niort Sud Est »	Plaine de Niort Sud Est FR5412007		
Caractéristiques générales du site			
<p>Le site est localisé au cœur de la commune, au sein du site Natura 2000 de la Plaine de Niort Sud Est (Zone de Protection spéciale). Il s'agit d'une parcelle en culture située entre des parcelles d'habitations et longeant la route au Nord. On pourra noter la présence d'une haie champêtre entre la culture et la route.</p>			





Parcelle (vu nord)

enjeux identifiés / potentiels

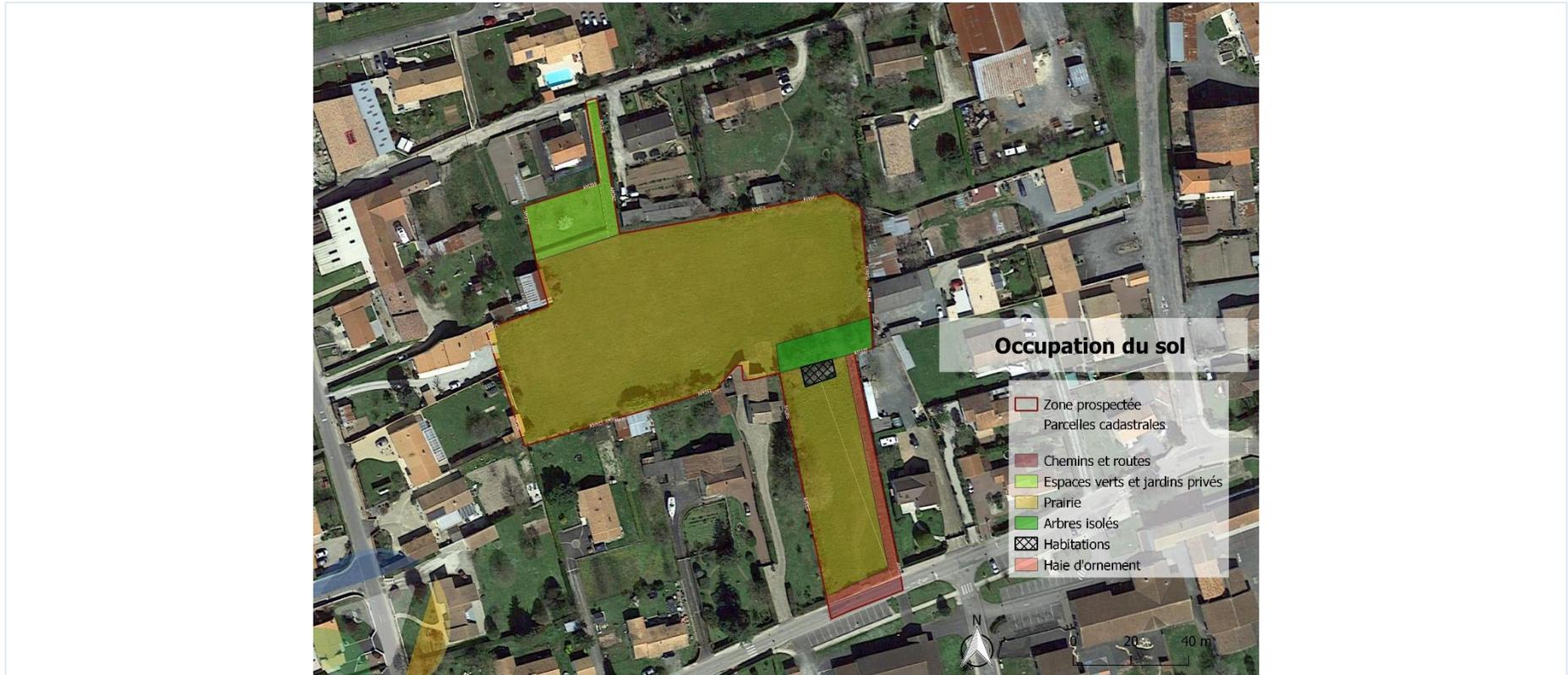
- Éléments boisés support de biodiversité (oiseaux, insectes, petits mammifères)

Recommandations

- Viser le maintien des éléments boisés (haies champêtres)
- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter).
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales.
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label BiodiverCity).
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).

d) OAP Terrasses d'Anne

Nom du site		Commune	Enjeu global
OAP Terrasses d'Anne		Fors	FAIBLE
ZNIEFF	Natura 2000	APB	PNR
ZNIEFF II « Plaine de Niort Sud Est »	Plaine de Niort Sud Est FR5412007		
Caractéristiques générales du site			
<p>Le site est localisé au cœur de la commune, au sein du site Natura 2000 de la Plaine de Niort Sud Est (Zone de Protection spéciale). Il s'agit de parcelles prairiales situées entre des parcelles d'habitations et longeant la route au Sud. Au milieu de la parcelle se trouve plusieurs grands arbres (érables, tilleuls et ailante).</p>			





Parcelle (vu sud)

Enjeux identifiés / potentiels

- Habitat prairial présentant une certaine attractivité pour la biodiversité (pollinisateurs)
- Présence de l'Ailante (*Ailanthus altissima*), espèce exotique envahissante

Recommandations

- Prendre en compte la gestion de la dissémination des espèces invasives durant les phases de chantiers (précautions, gestion des déchets...).
- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter).
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales.
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label BiodiverCity).
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).

e) OAP Le Plan de la Tour

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
OAP Le Plan de la Tour		Fors	FAIBLE
ZNIEFF	Natura 2000	APB	PNR
ZNIEFF II « Plaine de Niort Sud Est »	Plaine de Niort Sud Est FR5412007		
Caractéristiques générales du site			
<p>Le site est localisé au cœur de la commune, au sein du site Natura 2000 de la Plaine de Niort Sud Est (Zone de Protection spéciale). Il s'agit d'une parcelle prairiale située entre des parcelles d'habitations et longeant la route à l'est. La partie la plus au Nord du site est composé d'une friche mal entretenue avec présence de déchets (pneu, bâche). On retrouve également un roncier et un réseau de haies champêtres pluristratifiées. Cette parcelle est isolée dans le tissu urbain et n'assure pas de fonction de corridor écologique.</p>			





Parcelle (vu nord)



Zone de friche

Enjeux identifiés / potentiels

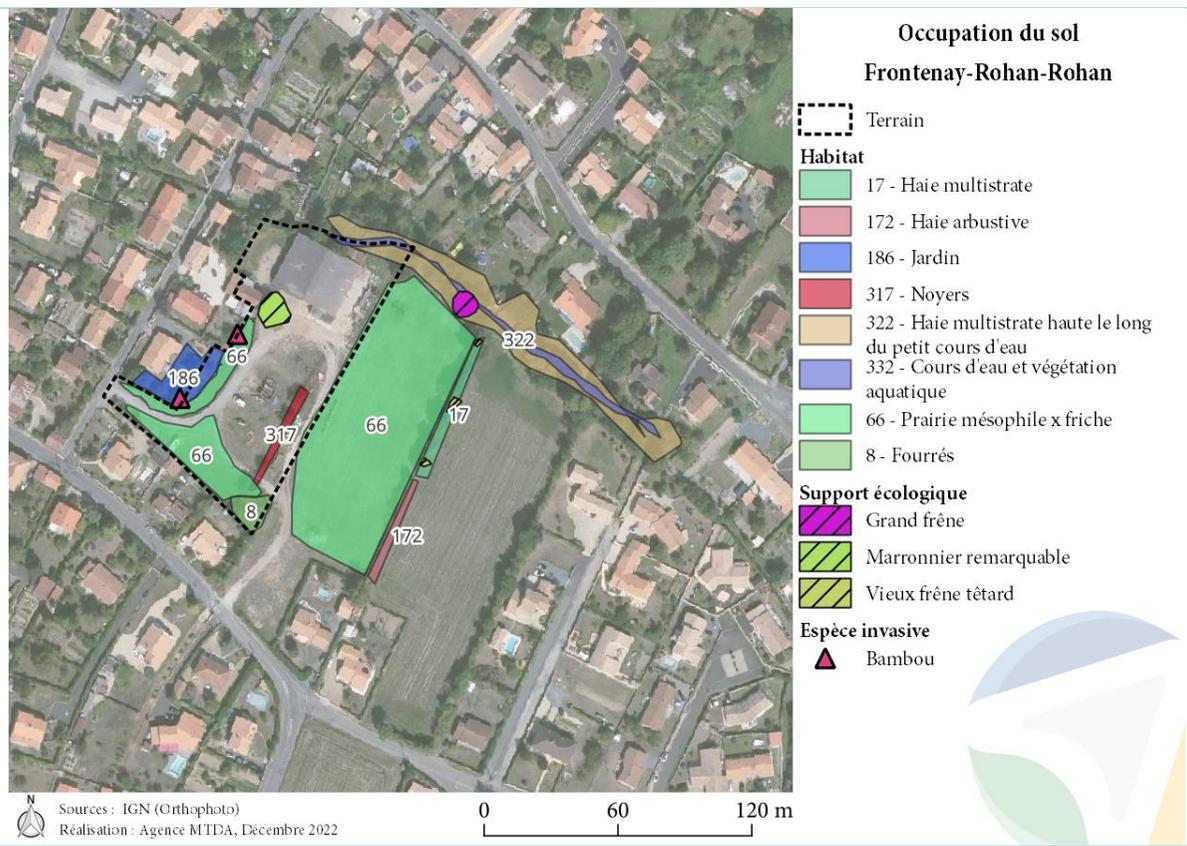
- Habitat prairial présentant une certaine attractivité pour la biodiversité (pollinisateurs)
- Éléments boisés et ronciers support de biodiversité (oiseaux, insectes, petits mammifères)

Recommandations

- Viser le maintien des éléments boisés (haies champêtres) et des ronciers
- Prendre en compte la gestion de la dissémination des espèces invasives durant les phases de chantiers (précautions, gestion des déchets...).
- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter).
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales.
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label BiodiverCity).
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).

G. Frontenay-Rohan-Rohan, OAP La Berlinerie

Nom du site		Commune	Enjeu global
OAP La Berlinerie		Frontenay-Rohan-Rohan	Faible à modéré (fort pour le corridor à cours d'eau)
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
A 800 m séparé par de l'urbain	Nettement séparé par 1 km d'urbain et voiries		Marais poitevin
Caractéristiques générales du site			
<p>Il s'agit d'un siège d'exploitation agricole enclavé dans le centre-bourg de la commune.</p> <p>Il présente des bâtiments de ferme et un espace extérieur où sont stockés des matériels, du bois et quelques autres éléments.</p> <p>Quelques fruitiers dont un grand et vieux marronnier remarquable sont présents.</p> <p>La principale particularité écologique du périmètre étant d'être connexe à un cours d'eau et ses haies et fourrés, enclavés au Nord-Est du périmètre.</p> <p>Le périmètre est totalement déconnecté des ZNIEFF et Natura 2000 dont il est séparé par environ 1 km d'aménagements urbains et voiries.</p>			





Enjeux identifiés / potentiels

Les parties extérieures bien que perturbées restent relativement fonctionnelles (notamment les arbres) pour accueillir les passereaux locaux (possibles espèces patrimoniales comme verdiers et chardonnerets en passage et nourrissage ponctuel) et possiblement des Orvets fragiles. Mais les enjeux restent modérés.

L'enjeu repose essentiellement dans le corridor lié au cours d'eau au Nord et aux haies et parcelles situées à l'Est du périmètre. Ces éléments peuvent accueillir plus clairement des espèces patrimoniales (reproduction et nourrissage de passereaux, reptiles, chauves-souris et mammifères terrestres).

Recommandations

- Deux visites printanières seront pertinentes pour contrôler la présence-absence de nids dans le bâti et les arbres concernés et pour évaluer le corridor écologique aquatique et végétal, lié au cours d'eau. Sur ce corridor et les parcelles et haies associées, un inventaire plus complet (printemps-été) serait pertinent pour réellement connaître les enjeux locaux.
- En cas d'aménagement il apparaît pertinent voire nécessaire de consolider le corridor lié au cours d'eau : élargissement de l'emprise naturelle et gestion adaptée (trame verte et bleue et qualité de l'eau).
- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être faits entre août et fin février.

H. La Foye-Monjault, OAP Le bourg centre

Nom du site		Commune	Enjeu global
OAP Le bourg centre		La Foye-Monjault	Faible à modéré
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
Type 2 : plaine de Niort Sud-Est	Plaine de Niort Sud Est		
Caractéristiques générales du site			
<p>Il s'agit d'une friche herbacée d'aspect relativement prairial située au cœur du centre bourg.</p> <p>Quelques arbres sont présents dont un vieux et gros noyer. De petits linéaires de haies sont présents de part et d'autre, plus ou moins étroits et un vieux mur en pierres est présent au centre de la parcelle.</p> <p>Enfin une grange et un appentis en pierre avec charpentes apparentes, sont présents en fond de parcelle.</p> <p>Le périmètre est inclus dans la ZNIEFF et le site Natura 2000 de la Plaine de Niort, Sud-Est.</p>			



**Occupation du sol
La Foye-Monjault**

-  Terrain
- Habitat**
-  201 - Haie relictuelle
-  272 - Haie arbustive horticole
-  274 - Figuier
-  275 - Mur de pierre
-  278 - Fourrés hauts
-  279 - Cerisiers
-  281 - Poirier
-  66 - Prairie mésophile x friche
-  87 - Haie
- Support écologique**
-  Grand et vieux noyer

Sources : IGN (Orthophoto)
Réalisation : Agence MTDA, Décembre 2022

0 30 60 m





Enjeux identifiés / potentiels

L'ensemble est fonctionnel pour les oiseaux et peut offrir une attractivité pour des espèces patrimoniales comme le Verdier d'Europe.

Les fourrés et arbres périphériques assurent la majorité de l'attractivité écologique. Les chiroptères locaux doivent venir y chasser et les granges proches et les fourrés nombreux autour, peuvent accueillir de petits mammifères.

Il n'est pas détecté de traces de rapaces dans la grange mais un nid de passereau est présent dans l'appentis.

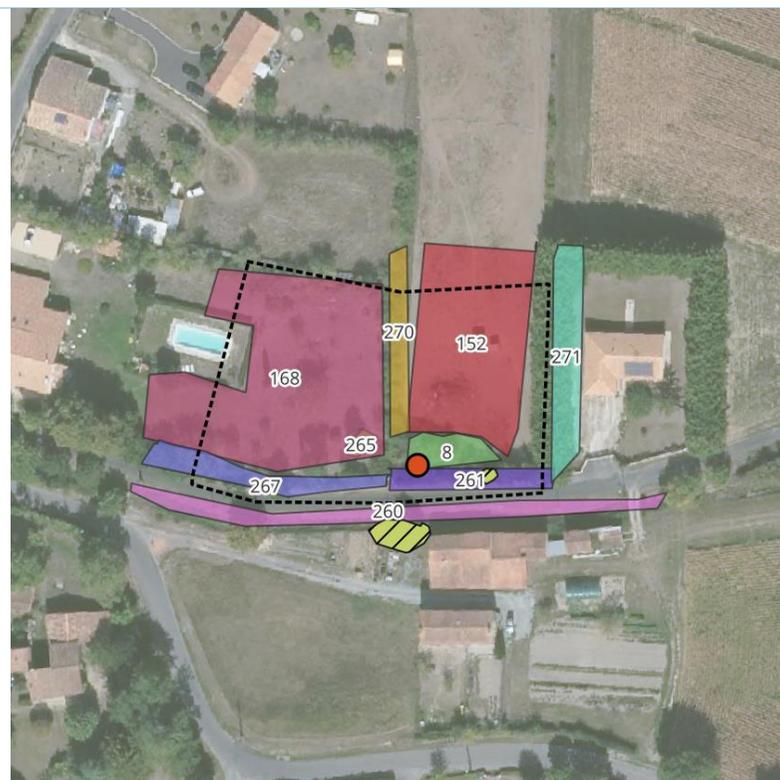
Le périmètre ne participe par-contre pas des enjeux du périmètre Natura 2000, qui reposent sur les espaces agricoles périphériques dont il est déconnecté.

Recommandations

- L'attractivité des habitats et notamment des fourrés justifie la réalisation d'expertises au moins printanières, de manière à déterminer les enjeux et les éventuels impacts et prévoir les actions de la stratégie ERC associés.
- Les groupes potentiellement patrimoniaux à viser sont oiseaux, reptiles et mammifères.
- Préserver voire consolider es haies et fourrés.
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).
- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être faits entre août et fin février.

I. Le Bourdet, OAP Chemin de Sauzais

Nom du site		Commune	Enjeu global
OAP Chemin de Sauzais		Le Bourdet	modéré
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
Type 2 : Plaine du Marais poitevin	Très proche		Marais poitevin
Caractéristiques générales du site			
<p>Il s'agit d'un jardin paysager, d'une pâture mésophile et des haies et fourrés associés, situés en sortie Est de la zone urbanisée de la commune.</p> <p>A l'Est, l'ensemble est délimité par une haute et dense haie de cupressus liée à la maison voisine.</p> <p>Enfin le périmètre est situé dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 de la plaine du Marais poitevin mais surtout à seulement 30 mètres de la limite du site Natura 2000 du Marais poitevin qui est ici constitué d'une bande étroite de 350 mètres seulement.</p> <p>De l'autre côté de la voirie se trouve un fossé/noue profond et large, du type du réseau des canaux du Marais poitevin.</p>			



Occupation du sol Le Bourdet

Terrain

Espèce patrimoniale
 Chardonnerets

Habitat

- 152 - Pâturage mésophile
- 168 - Jardin paysager
- 260 - Noue large et profonde
- 261 - Haie de charme haute et dense
- 265 - Herbe de la pampa
- 267 - Haie horticole x haie bocagère
- 270 - Haie arbustive de fruitiers
- 271 - Haie de cupressus
- 8 - Fourrés

Support écologique
 Vieux frêne têtard

Sources : IGN (Orthophoto)
Réalisation : Agence MTDA, Décembre 2022

0 30 60 m





Enjeux identifiés / potentiels

Le périmètre présente des habitats de haies denses, de fourrés denses, de pâture et de jardin arboré extensif, tout à fait fonctionnels.

Ils sont connectés au périmètre Natura 2000 au Sud mais ne présentent pas les habitats correspondant aux enjeux du site Natura 2000.

Les habitats peuvent cependant accueillir oiseaux et reptiles protégés et patrimoniaux et être fréquentés par divers mammifères.

Un frêne têtard est présent dans la haie et plusieurs autres sont présents à proximité immédiate, de l'autre côté de la voirie.

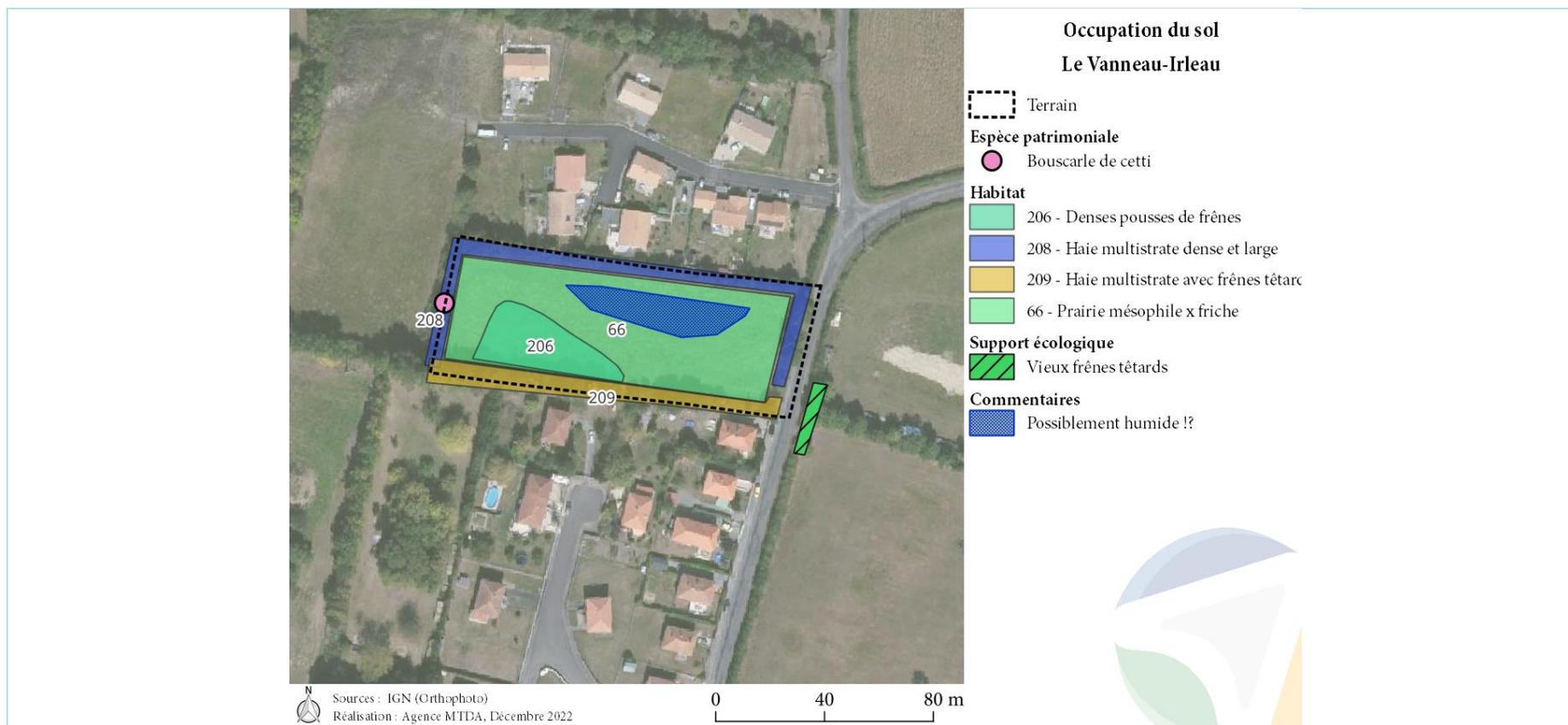
Un groupe de Chardonnerets élégants (protégés et patrimoniaux) est d'ailleurs présent durant la durée de la visite, réalisée en septembre 2022.

Recommandations

- L'attractivité des habitats et notamment la densité de haies et fourrés justifient la réalisation d'expertises au moins printanières voire, également estivales, de manière à déterminer les enjeux et les éventuels impacts et prévoir les actions de la stratégie ERC associés.
- Les groupes potentiellement patrimoniaux à viser sont oiseaux, reptiles et mammifères.
- Préserver les haies périphériques et en inclure également une au Nord, de manière à faciliter le contournement de l'aménagement.
- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être faits entre août et fin février.

J. Le Vanneau-Irleau, OAP La Courade II

Nom du site		Commune	Enjeu global
OAP La Courade II		Le Vanneau-Irleau	Modéré à fort
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
Type 2 Marais poitevin	Proche	Proche	Marais poitevin
Caractéristiques générales du site			
<p>Il s'agit d'une prairie mésophile non fauchée cette année. De nombreux jeunes frênes se développent donc dans la parcelle, surtout au Sud-Ouest. Elle est proche du périmètre de la Venise Verte (et donc du Marais poitevin) avec lequel elle est écologiquement connectée. Elle est entourée de larges et denses haies de frênes. Une partie plus basse est possiblement humide (présence d'un peu de Ronce bleue et de quelques pousses de saule). Elle est située dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 de la plaine du Marais poitevin.</p>			





Enjeux identifiés / potentiels

La prairie dense, mais surtout les haies denses et larges, sont tout à fait écologiquement fonctionnelles.

Reptiles et passereaux patrimoniaux sont ainsi possibles à probables sur le périmètre.

Une Bouscarle de cetti (oiseau protégé et patrimonial) est d'ailleurs chanteuse dans une haie lors de la visite unique en septembre 2022.

Le caractère humide ou non des sols est à préciser.

Enfin noter que la Tourterelle des bois a été notée historiquement sur le périmètre ou à proximité.

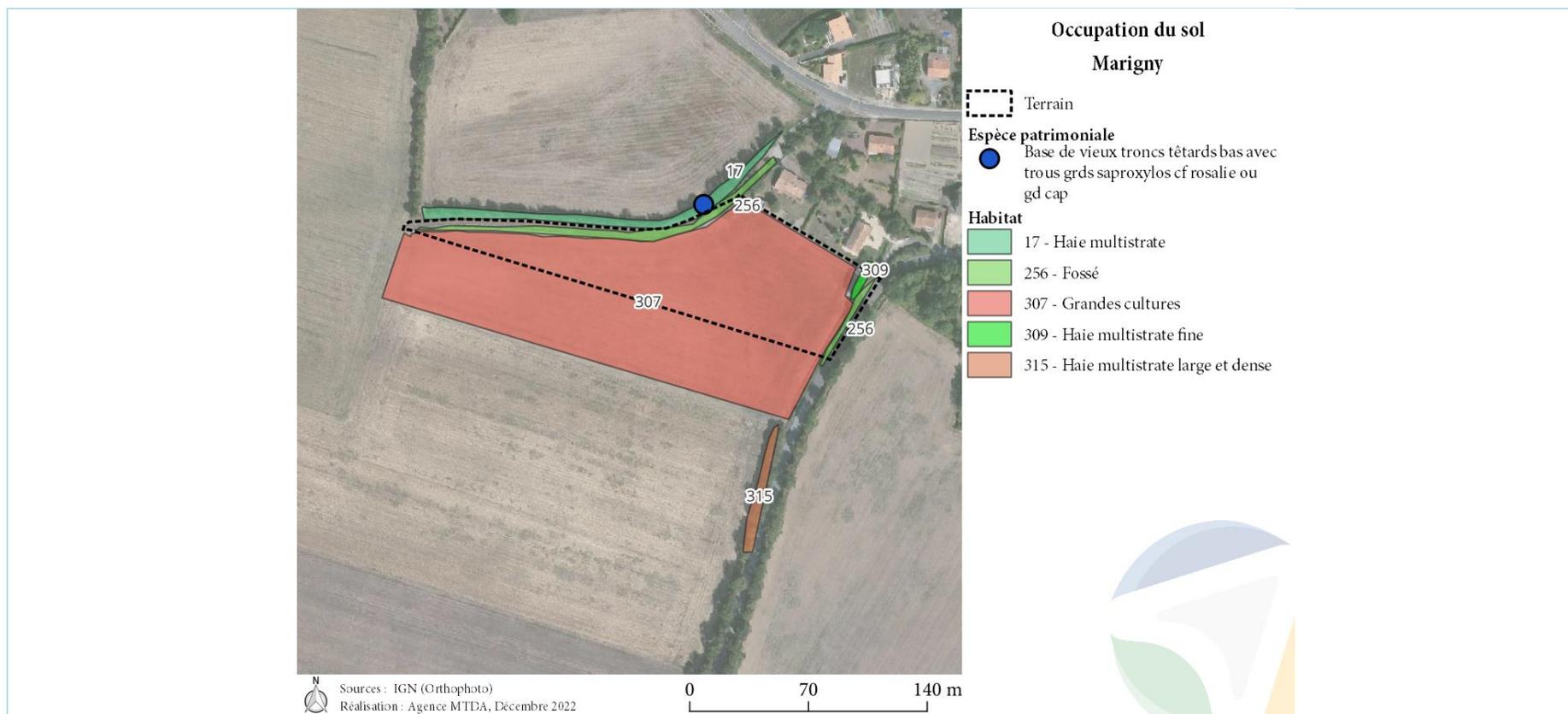
Recommandations

- Une expertise à minima printanière et estivale est nécessaire pour mesurer les fonctionnalités écologiques du périmètre mais surtout pour connaître les espèces protégées et patrimoniales qui utilisent celui-ci.
- Des sondages pédologiques sont recommandés pour préciser le caractère humide ou non de certaines parties de la parcelle.
- Préserver les haies périphériques et les renforcer de manière à faciliter le contournement de l'aménagement.
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales.
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label BiodiverCity).
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).
- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être faits entre août et fin février.

K. Marigny

a) OAP Les Pruneliers

Nom du site		Commune	Enjeu global
OAP Les Pruneliers		Marigny	Modéré à fort (fort en ce qui concerne les arbres têtards)
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
Plaine de Niort Sud-Est	Plaine de Niort Sud-Est		
Caractéristiques générales du site			
Il s'agit d'une grande culture située juste en sortie de zone urbanisée. Elle est entourée de fossés. Une haie est présente au Nord-Ouest et une vingtaine de mètres de haie est présente au Sud. Le périmètre est inclus dans la ZNIEFF et le site Natura 2000 de la Plaine de Niort Sud-Est.			





Enjeux identifiés / potentiels

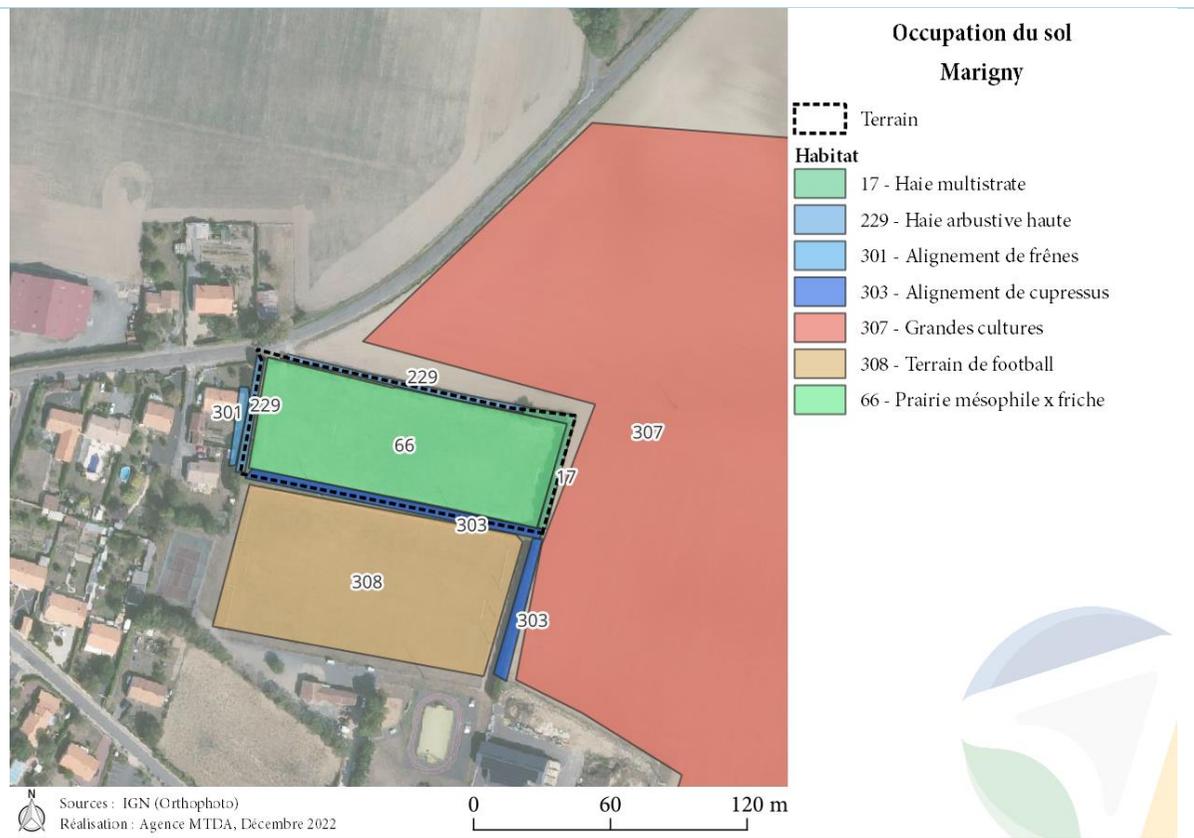
Il n'est pas noté historiquement de nicheurs patrimoniaux dans ce périmètre, mais des observations ont eu lieu à proximité.
La haie située à l'Ouest abrite des arbres avec des trous d'insectes saproxyliques de type Rosalie des Alpes, espèce protégée et d'intérêt communautaire.

Recommandations

- Au titre du site Natura 2000 l'aménagement serait de toute façon une artificialisation sur le périmètre et une consultation de l'animateur du site paraît donc nécessaire ainsi qu'une évaluation au titre du dispositif Natura 2000.
- La haie située au Nord-Ouest est à protéger au titre de la présence probable d'insectes saproxyliques patrimoniaux.
- Préserver les haies périphériques et les renforcer de manière à faciliter le contournement de l'aménagement.
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).
- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être faits entre août et fin février.

b) OAP Ancien stade (terrain de football)

Nom du site		Commune	Enjeu global
OAP Ancien stade (terrain de football)		Marigny	Modéré à fort (consulter animateur Natura 2000)
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
Plaine de Niort Sud-Est	Plaine de Niort Sud-Est		
Caractéristiques générales du site			
<p>Il s'agit d'une prairie mésophile entourée de haies et collée au terrain de football. Bien que présente dans le périmètre Natura 2000, elle semble s'en déconnecter par sa fermeture par les haies.</p>			



Enjeux identifiés / potentiels

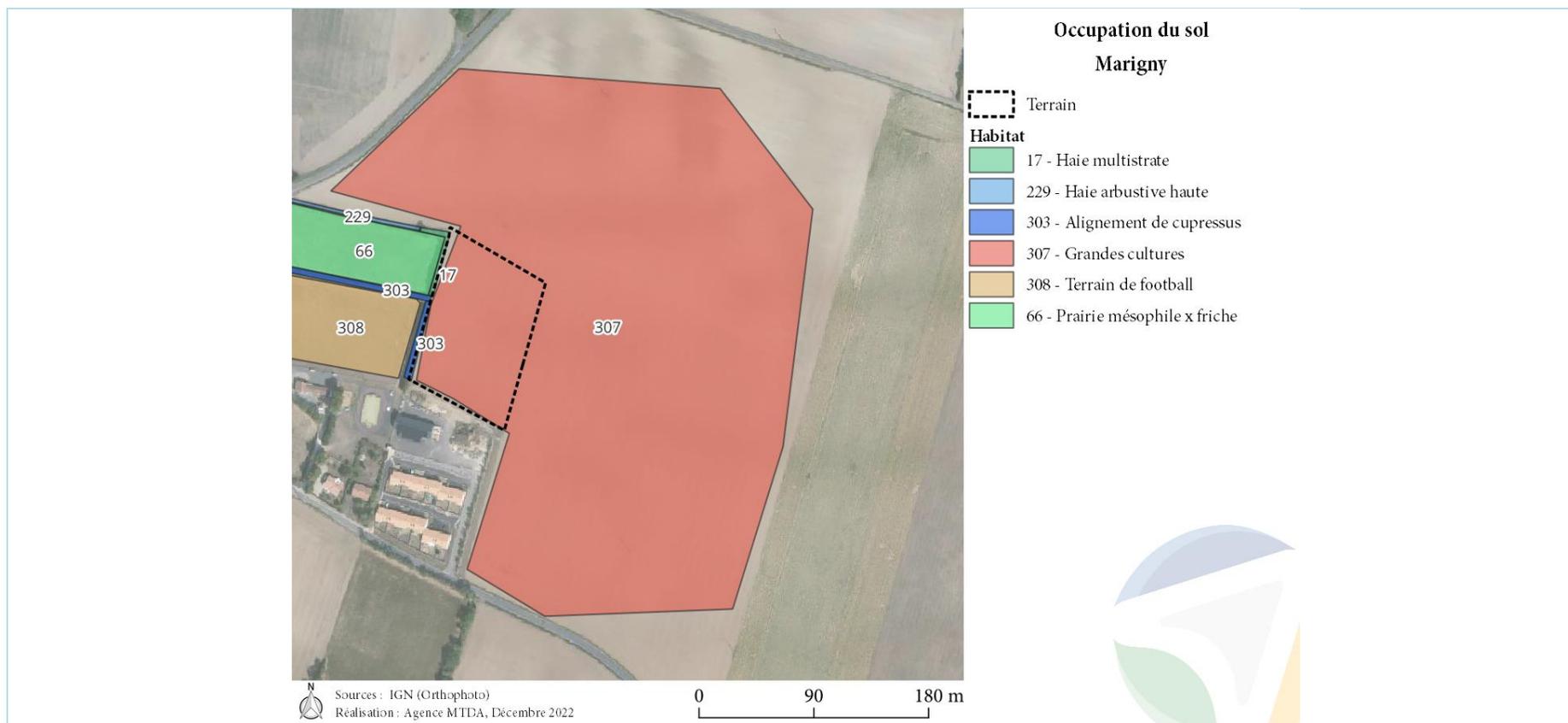
Les enjeux semblent modérés, liés à des fonctionnalités de « nature ordinaire », relatifs aux haies périphériques et à la prairie mésophile.

Recommandations

- Au titre du site Natura 2000 l'aménagement serait de toute façon une artificialisation sur le périmètre et une consultation de l'animateur du site paraît donc nécessaire pour confirmer ou infirmer que la parcelle participe aux enjeux du périmètre Natura 2000.
- Préserver les haies périphériques et les renforcer de manière à faciliter le contournement de l'aménagement.
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).
- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être faits entre août et fin février.

c) OAP Ancien stade (extension)

Nom du site		Commune	Enjeu global
OAP Ancien stade (extension)		Marigny	Fort (consulter animateur Natura 2000)
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
Plaine de Niort Sud-Est	Plaine de Niort Sud-Est		
Caractéristiques générales du site			
Il s'agit d'une grande culture, directement incluse dans le périmètre Natura 2000.			





Enjeux identifiés / potentiels

Les fonctionnalités écologiques des grandes cultures sont peu élevées **mais elles sont ici liées aux espèces fortement patrimoniales du périmètre Natura 2000, dans lequel la parcelle est directement incluse.**

Recommandations

- Au titre du site Natura 2000 l'aménagement serait une artificialisation sur le périmètre et une consultation de l'animateur du site paraît donc nécessaire.

L. Niort

a) OAP La Moucherie

Nom du site		Commune	Enjeu global
OAP La Moucherie		Niort	FORT
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
Proche	Proche	Proche : Venise verte	Marais poitevin
Caractéristiques générales du site			
<p>Il s'agit de prairies en friche qui sont bordées par des logements résidentiels peu denses au Nord-Est et au sud-Ouest, mais qui sont connectées à des éléments de maillage écologique remarquables au Sud-Est et au Nord-Ouest.</p> <p>L'ensemble est majoritairement en friche herbacée mais une part évolue en fourrés de prunus ou en jeunes frênaies encore très denses.</p> <p>Une mare est également présente au centre. A sec lors de la visite.</p>			



Sources : IGN (Orthophoto)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2022

0 90 180 m

Occupation du sol

-  Terrain
- Habitat**
-  10 - Mare
-  11 - Fourrés et jeunes frênes
-  12 - Ronciers
-  13 - Fourré de jeunes frênes
-  16 - Pâture
-  17 - Haie multistrata
-  19 - Haie multistrata très large et structurante
-  21 - Friche x prairie mésophile
-  8 - Fourrés
-  88 - Haie multistrata développée
-  89 - Haie x fourrés
- Support écologique**
-  Frêne têtard



Enjeux identifiés / potentiels

Ces friches sont écologiquement fonctionnelles et la mare peut être un support écologique attractif pour plusieurs espèces protégées voire patrimoniales : reptiles, amphibiens, chiroptères en chasse...

Elles sont par ailleurs directement connectées à des haies larges et denses et des prairies fonctionnelles qui font le lien avec la ZNIEFF, le site Natura 2000 du Marais poitevin et l'Arrêté de Protection de Biotope de la Venise verte à quelques dizaines de mètres au droit de la Sèvre Niortaise.

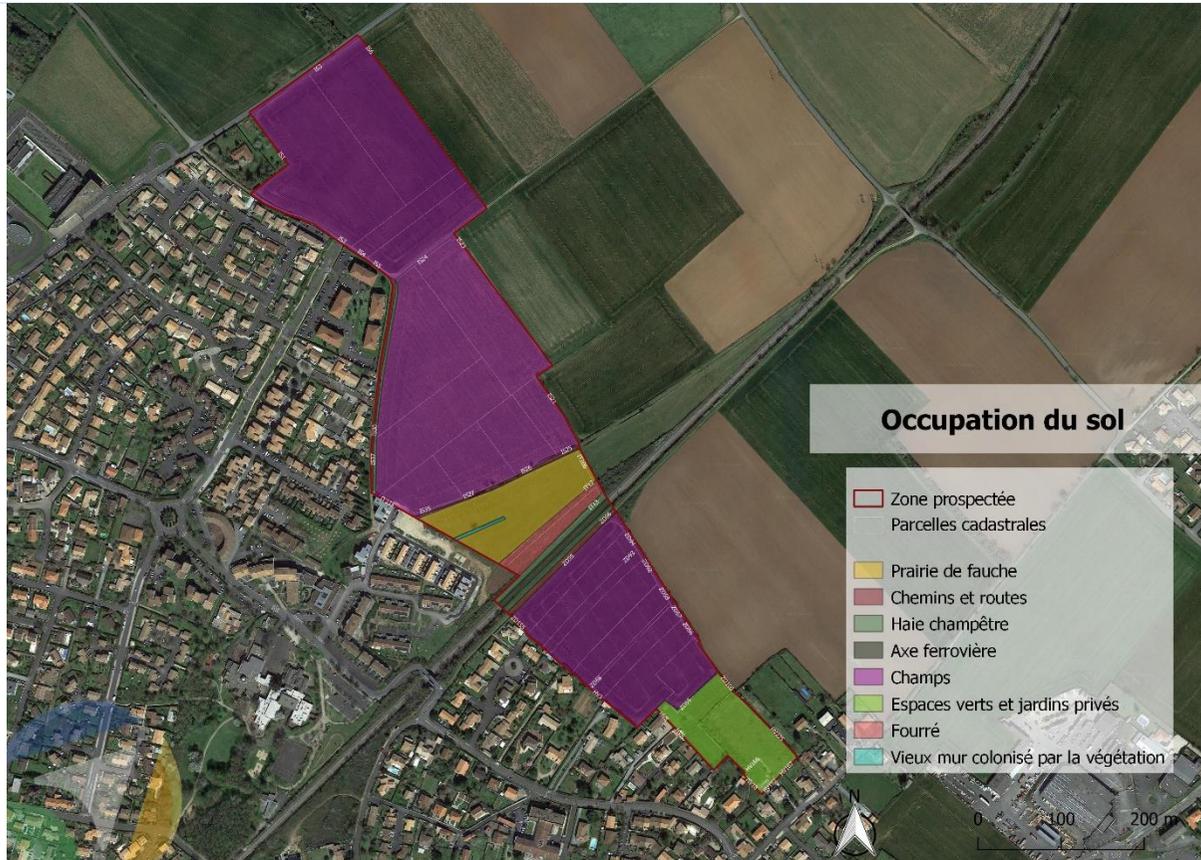
Les enjeux sont donc élevés (espèces protégées et corridor).

Recommandations

- Une expertise complète sur 4 saisons est nécessaire pour évaluer les possibles impacts sur espèces protégées et patrimoniales et sur les fonctionnalités écologiques.
- Les fonctions de corridor sont à préciser également. Elles constituent ici un enjeu remarquable.
- Maintenir bandes de fourrés, clairières et mares de part et d'autre du projet pour maintenir le corridor existant (compenser l'impact par ailleurs : éventuellement renforcement des corridors plus au sud, après les résidences).
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales.
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label BiodiverCity)
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).
- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être faits entre août et fin février.

b) OAP Brizeaux

Nom du site		Commune	Enjeu global
OAP Brizeaux (périmètre qui a évolué)		Niort	MODERE
ZNIEFF	Natura 2000	APB	PNR
Caractéristiques générales du site			
Le site est localisé au Nord de la commune. Il s'agit de plusieurs parcelles en culture dont la plus à l'Ouest est une culture de luzerne. L'ensemble prend également en compte une prairie très diversifiée d'un point de vue floristique (silène blanche, liondent, picris, réséda, verveine, chénopode, marguerite, etc.). Cette dernière est bordée à l'Ouest par une haie champêtre et à l'est par un fourré de cornouiller sanguin. On notera la présence d'un vieux muret recouvert par du lierre au sein de cette prairie. Le site est scindé en deux par le passage d'un axe ferroviaire. A l'Est de celui-ci on retrouve une parcelle en culture ainsi que des espaces verts et jardins privés clôturés.			





(Cultures à l'est du site



Prairie (vue est)



Cultures à l'ouest du site

Enjeux identifiés / potentiels

- Habitat prairial présentant une certaine attractivité pour la biodiversité (pollinisateurs)
- Réseaux de haies champêtres et de fourrés support de biodiversité
- Présence de vieux murets intéressants pour les reptiles
- Cultures en continuité avec l'espace agricole au Nord du site et pouvant être favorable à l'outarde canepetière mais dont les zones de protection se situe à plus de 5 km

Recommandations

- Viser le maintien des éléments boisés (haies champêtres) et des murets
- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter).
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales.
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label BiodiverCity).
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).

Finalement, la délimitation de ce secteur a évolué au fur et à mesure de l'élaboration du PLUi-D et le périmètre final n'intercepte aucun réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue.

c) OAP Impasse du Clos Fleuri

Nom du site		Commune	Enjeu global
OAP Impasse du Clos Fleuri		Niort	FAIBLE
ZNIEFF	Natura 2000	APB	PNR
Caractéristiques générales du site			
<p>Le site est localisé sur la commune de Niort, à proximité du cimetière de Souchet et au cœur du tissu urbain. Il s'agit d'une parcelle privée de type espace vert ou jardin privé, non accessible lors de la visite de terrain, bordée à l'est par la voie ferrée. Les orthophotographies suggèrent la présence d'une mare.</p>			



Enjeux identifiés / potentiels

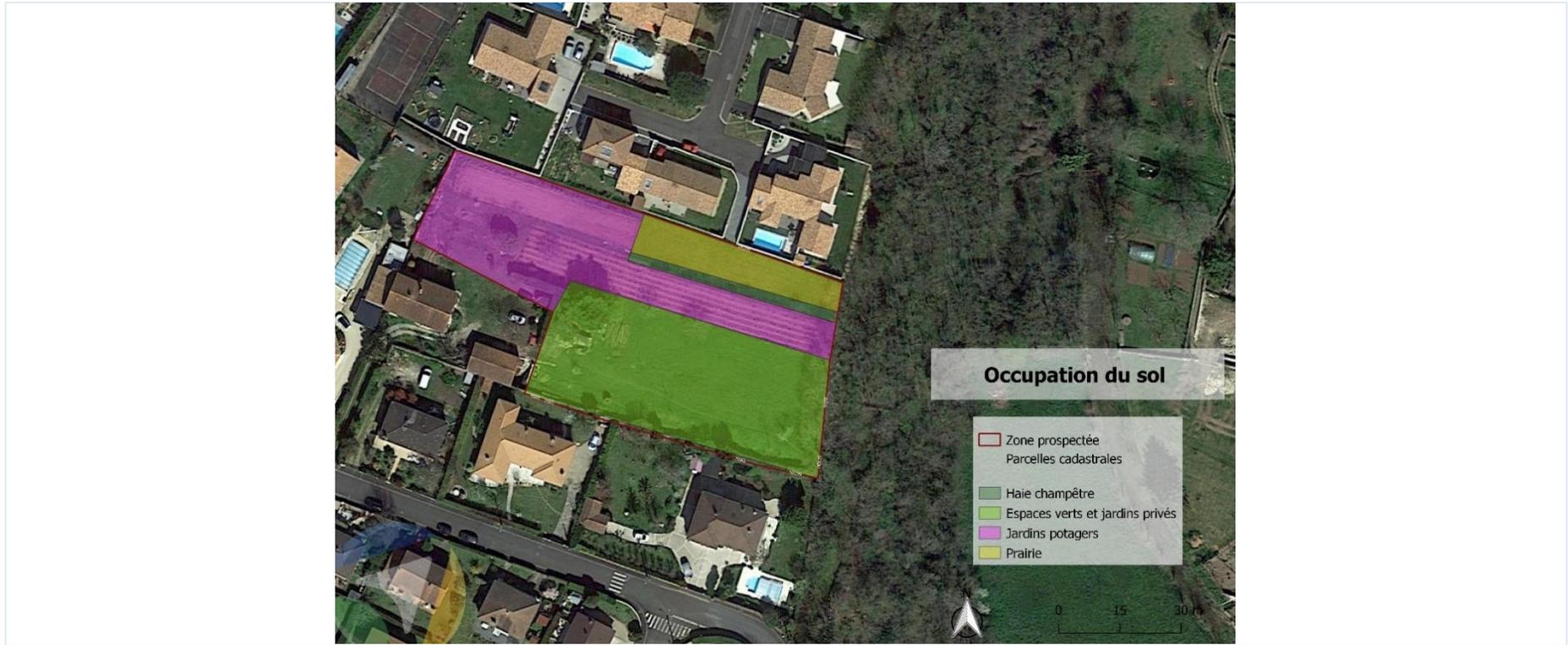
- Présence potentielle d'une mare, habitat humide intéressant pour la faune et la flore aquatiques et semi-aquatiques tels que les amphibiens et odonates. Toutefois sa présence n'a pas pu être confirmée, ainsi que son état de conservation et sa capacité de support de la biodiversité (état des barges, végétalisation...).

Recommandations

- Conserver la mare existante (travaux d'entretien si nécessaire)
- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter).
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales.
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label BiodiverCity).

d) OAP Souché / Coudraie

Nom du site		Commune	Enjeu global
OAP Souché / Coudraie		Niort	FAIBLE
ZNIEFF	Natura 2000	APB	PNR
Caractéristiques générales du site			
<p>Le site est localisé au sein de la commune de Niort. Il s'agit d'une parcelle dominée par des milieux semi-naturelle (jardins privés et potagers) sur laquelle on recense une haie champêtre connectée avec les espaces boisés qui encercle le cours d'eau du Lambon. La partie au Nord-Est du site présente un fasciés prairial avec de nombreuses graminées, carottes sauvages et mauves. A noter également la présence de plusieurs noyers, isolés. Cette parcelle est située entre les habitations (excepté à l'Est) et est bordée de murets ou haies d'ornements monospécifiques, elle n'assure donc pas de fonction de corridor écologique.</p>			





Site (vue Nord)

Enjeux identifiés / potentiels

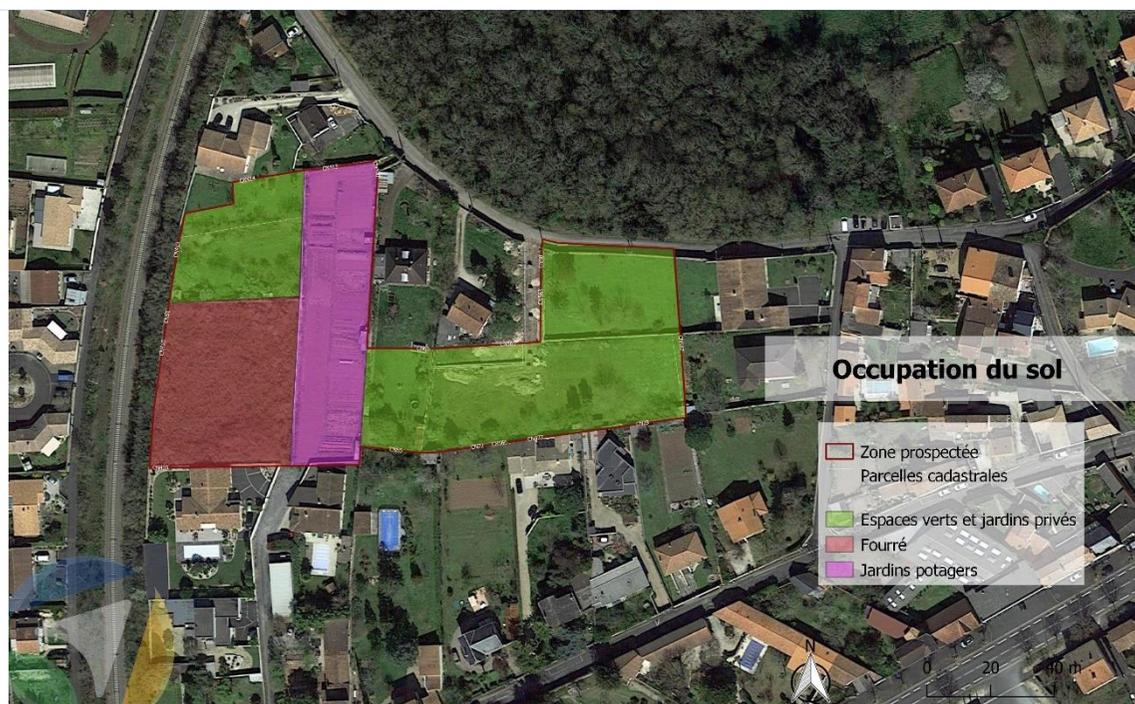
- Haie champêtre pouvant assurer une fonction de corridor écologique de par sa connexion à l'Est au milieu boisé adjacent au cours d'eau du Lambon

Recommandations

- Viser le maintien des éléments boisés (haies champêtres)
- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter).
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales.
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label BiodiverCity).
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).

e) OAP Rue des Sablières

Nom du site		Commune	Enjeu global
OAP Rue des Sablières		Niort	FAIBLE
ZNIEFF	Natura 2000	APB	PNR
Caractéristiques générales du site			
<p>Le site est localisé au Nord de la commune, sur la rue des Sablières. Il s'agit de plusieurs parcelles privées non accessibles lors de la visite de terrain. Cette visite a toutefois pu permettre de confirmer la nature des parcelles. Il s'agit donc de jardins privés et potagers. On note également la présence d'un fourré parcelle CN 61, qui longe la voie ferrée. Le site est inclus dans le tissu urbain et bordé d'axes routiers et ferroviaires, il n'assure pas de fonction de corridor écologique.</p>			



Enjeux identifiés / potentiels

- Éléments boisés et fourrés pouvant être le support de biodiversité (oiseaux, pollinisateurs, petits mammifères, etc.)

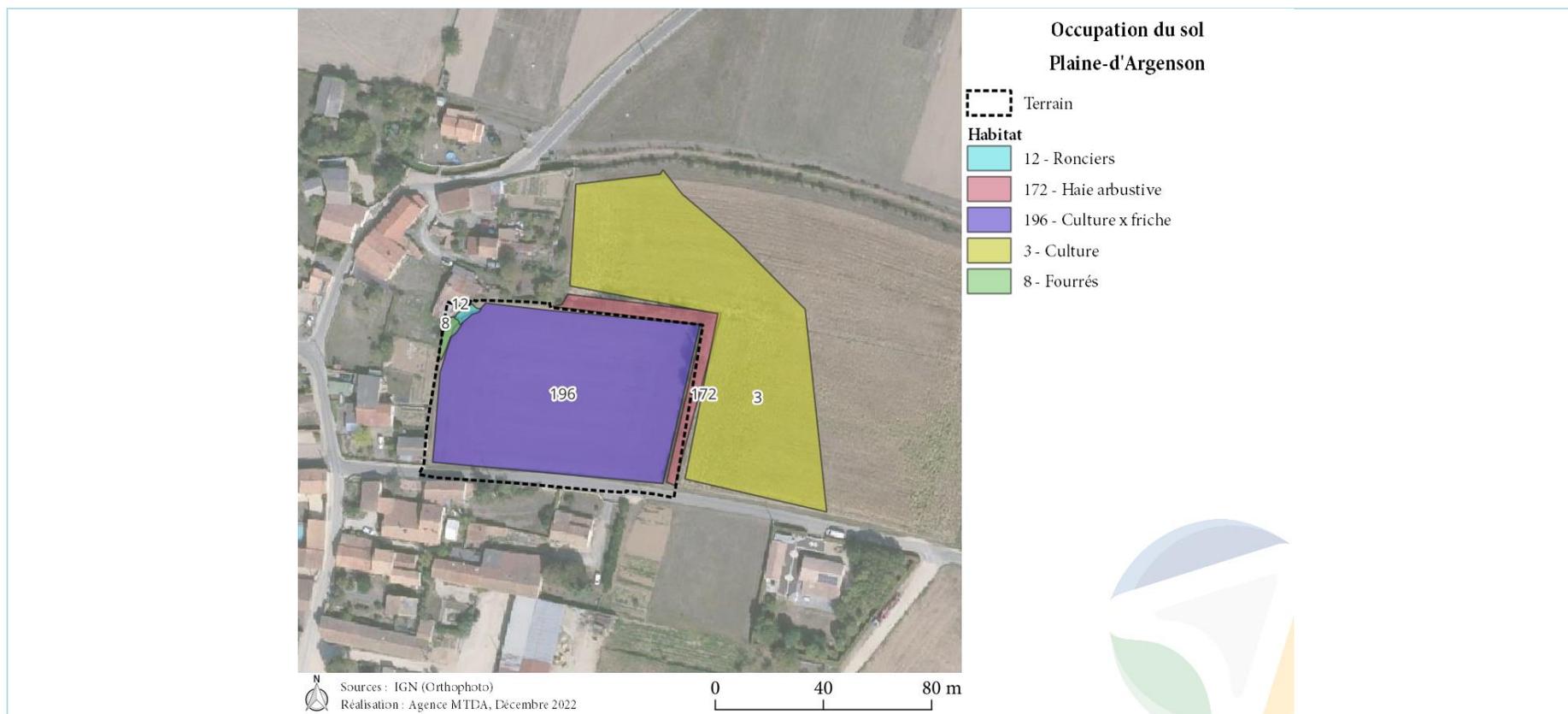
Recommandations

- Viser le maintien des éléments boisés
- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter).
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales.
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label BiodiverCity).

Finalement, la délimitation de ce secteur a évolué au fur et à mesure de l'élaboration du PLUi-D et le périmètre final n'intercepte aucun réservoir de biodiversité de la TVB.

M. Plaine-d'Argenson, OAP Petit Chemin

Nom du site		Commune	Enjeu global
OAP Petit Chemin		Plaine d'Argenson	Modéré A préciser selon données historiques et relevés printaniers
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
Caractéristiques générales du site			
Il s'agit d'une friche culturale entourée d'une haie, en sortie de zone urbanisée. C'est une des rares parcelles à être ni incluse, ni à proximité d'un périmètre à enjeu.			





Enjeux identifiés / potentiels

Les enjeux reposent dans les haies et fourrés potentiellement attractives pour oiseaux et reptiles, mais également sur la zone de chasse que représentent possiblement la parcelle, puisque plusieurs espèces patrimoniales des cultures ont été notées historiquement à proximité immédiate du périmètre ou bien sur celui-ci (pas d'accès aux données détaillées à ce jour).

Recommandations

- Une consultation détaillée des données existantes et au moins deux expertises printanières apparaissent pertinentes pour évaluer les enjeux liés à la présence des espèces d'oiseaux et de reptiles, possiblement protégées voire patrimoniales.
- Les groupes à rechercher sont oiseaux nicheurs et reptiles.
- Préserver les haies périphériques et les renforcer de manière à faciliter le contournement de l'aménagement.
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).
- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être faits entre août et fin février.

N. Prahecq, OAP La Gare

Nom du site		Commune	Enjeu global
OAP La Gare		Prahecq	FAIBLE
ZNIEFF	Natura 2000	APB	PNR
ZNIEFF II « Plaine de Niort Sud Est »	Plaine de Niort Sud Est FR5412007		
Caractéristiques générales du site			
<p>Le site est localisé au cœur de la commune, au sein du site Natura 2000 de la Plaine de Niort Sud Est (Zone de Protection spéciale). Il s'agit d'une parcelle prairiale située entre des parcelles d'habitations. Le secteur le plus à l'Ouest est une pelouse nitrophile sur laquelle on retrouve quelques arbres fruitiers. La pelouse et la prairie sont séparées par une haie champêtre ainsi que par un roncier qui longe les habitations au Nord.</p>			





Pelouse (vu sud)



Prairie (vue ouest)

Enjeux identifiés / potentiels

- Habitat prairial présentant une certaine attractivité pour la biodiversité (pollinisateurs)
- Eléments boisés et ronciers support de biodiversité (oiseaux, insectes, petits mammifères)
- Présence de la Vergerette du Canada sur la parcelle en pelouse (espèce exotique envahissante)

Recommandations

- Viser le maintien des éléments boisés (haies champêtres, arbres isolés) et des ronciers
- Prendre en compte la gestion de la dissémination des espèces invasives durant les phases de chantiers (précautions, gestion des déchets, etc.).
- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter).
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales.
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label BiodiverCity).
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).

Avec l'évolution du projet de PLUi-D, ce secteur de projet a été abandonné et reclassé en zone naturelle. Les enjeux naturalistes identifiés sont ainsi préservés.

O. Saint-Hilaire-la-Palud, OAP Rue du Grand Pré

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
OAP Rue du Grand Pré		Saint Hilaire la Palud	Contexte Fort Mais enjeux plus modérés sur le périmètre.
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
Type 2 marais poitevin Et type 1 : Venise Verte	Proche		Marais poitevin
Caractéristiques générales du site			
<p>Il s'agit d'une pâture mésophile et d'un fond de jardin avec arbres et arbustes.</p> <p>Le périmètre a la particularité de faire partie d'un ensemble écologique et paysager identifié comme patrimonial.</p> <p>En effet le périmètre est situé dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 de la plaine du Marais Poitevin et dans la ZNIEFF de type 1 de la Venise Verte.</p>			



Sources : IGN (Orthophoto)
Réalisation : Agence MTTDA, Décembre 2022

0 40 80 m

Occupation du sol Saint-Hilaire-la-Palud

-  Terrain
- Espèce patrimoniale**
-  Faucon crécerelle
- Habitat**
-  128 - Fourrés de prunus
-  243 - Jardin avec vieux arbres
-  246 - Haie peu épaisse et fruitiers
-  248 - Haie et muret, forte qualité oasisgère
-  250 - Fourrés x haie
-  44 - Prairie mésophile
- Support écologique**
-  Arbre têtard mort avec saproxylophages







Enjeux identifiés / potentiels

La pâture est un système écologiquement fonctionnel bien que limité tant qu'il est assez raz.

Les haies alentours sont par-contre fortement fonctionnelles et potentiellement attractives pour oiseaux et reptiles protégées et/ou patrimoniaux ainsi que possiblement pour des gîtes à chiroptères (l'ensemble étant en tout cas assurément fonctionnel pour l'alimentation des chiroptères).

La haie centrale de prunus est dense et très large et la haie d'érables située au nord est remarquable du point de vue paysager.

Plus à l'ouest (hors périmètre) se trouve un vieux frêne têtard accueillant des traces d'insectes patrimoniaux mais situé nettement hors d'impact.

La connexion directe avec le périmètre Natura 2000 (situé à 350m à l'ouest) et l'inclusion du périmètre dans la ZNIEFF de type 1 constituent des enjeux remarquables à portée réglementaire.

Le périmètre fait ainsi partie d'un système écologiquement très qualitatif situé en effet au milieu du centre-bourg.

Noter qu'à minima le Milan noir et la Tourterelle des bois ont déjà été observés sur ce secteur bocager.

Le périmètre en lui-même est cependant réduit et nettement en marge de la zone, accolé aux urbanisations existantes.

Il accueille des enjeux liés aux fourrés, attractifs pour oiseaux et reptiles, et de grosses masses de lierre y offrent des fonctionnalités écologiques visibles : forte densité d'abeilles présentes au moment de l'expertise.

Recommandations

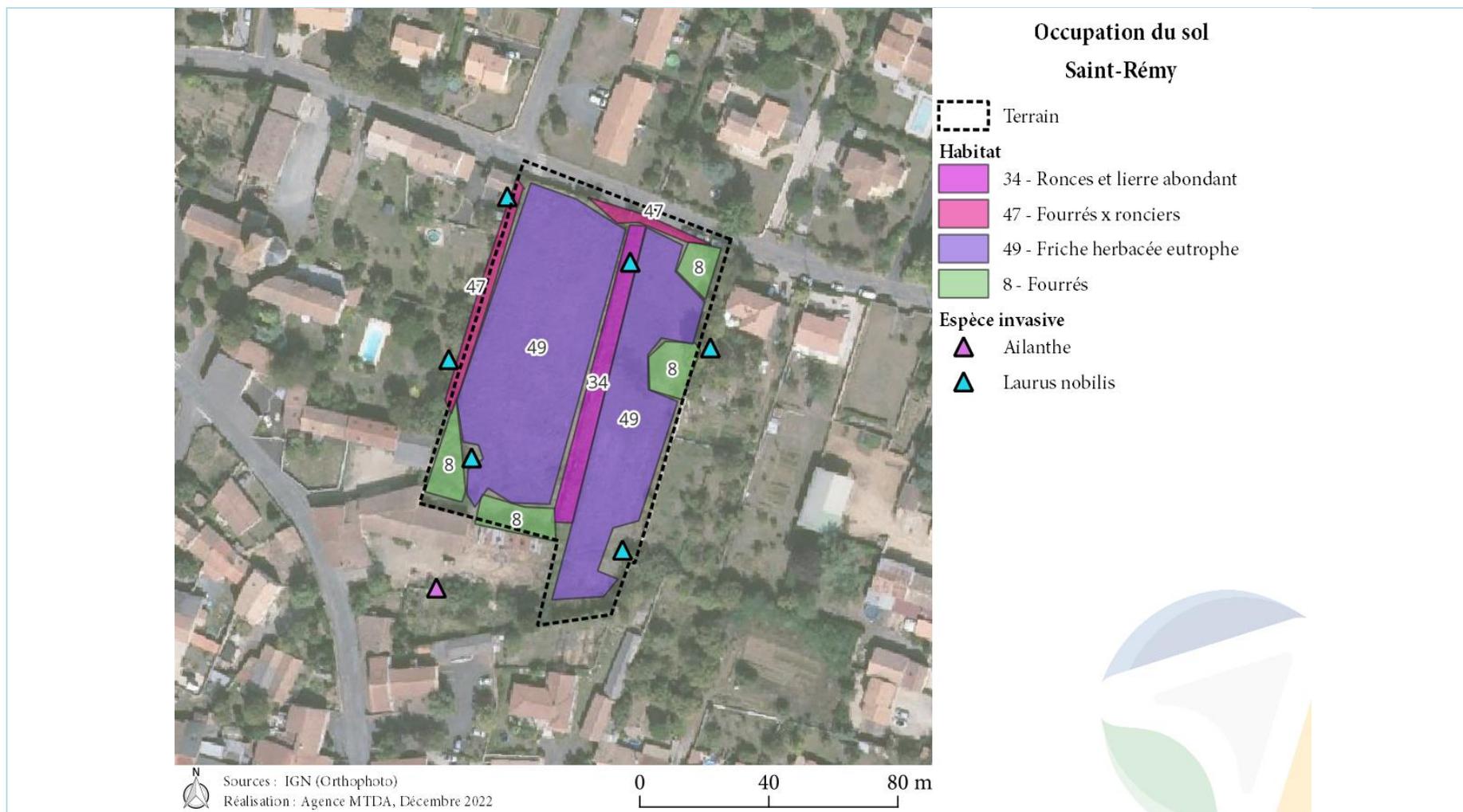
- Une expertise printanière et estivale à minima, apparaît nécessaire pour mesurer les fonctionnalités écologiques du périmètre mais surtout pour connaître les espèces protégées et patrimoniales qui utilisent celui-ci (notamment oiseaux et reptiles).
- **Cela paraît particulièrement nécessaire au regard du fait que le périmètre est inclus en ZNIEFF de type 1.**
- Préserver les haies périphériques et les renforcer de manière à faciliter le contournement de l'aménagement.
- Prévoir compensation au titre des enjeux de la ZNIEF de type 1 concernée de manière à garantir que celle-ci n'est pas altérée par le projet et par un cumul progressif de petits projets.
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).
- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être faits entre aout et fin février.

Avec l'évolution du projet de PLUi-D, ce secteur de projet a été abandonné et reclassé en zone naturelle. Les enjeux naturalistes identifiés sont ainsi préservés.

P. Saint-Rémy

a) OAP Beau Logis

Nom du site		Commune	Enjeu global
OAP Beau Logis		Saint-Rémy	MODERE à fort
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
Type 2 : plaine de Niort Nord-Ouest	Directive oiseaux		
Caractéristiques générales du site			
Il s'agit de deux anciennes parcelles agricoles en friche, au cœur du centre bourg, entourées de hauts murs de pierre. Les deux parcelles sont en friche herbacée qui évolue progressivement sur les marges en ronciers et/ou fourrés. Les murs sont recouverts de ronces et lierres. La parcelle est située dans le périmètre de la ZNIEFF et du site Natura 2000 de la Plaine de Niort Nord-Ouest.			





Enjeux identifiés / potentiels

Les deux parcelles sont écologiquement tout à fait fonctionnelles à part leur enclavement.

Les lierres sont abondants et sont extrêmement attractifs pour papillons et abeilles lors de la visite.

Reptiles, hérissons, mammifères et oiseaux nicheurs patrimoniaux (type chardonnerets ou linottes) sont très possibles.

L'ensemble n'est par contre pas lié aux enjeux du périmètre Natura 2000 qui inclue la commune. Il en est en effet nettement déconnecté.

Recommandations

- Une expertise complète sur 4 saisons est nécessaire pour évaluer les possibles impacts sur espèces protégées et patrimoniales.
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales.
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label BiodiverCity)
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).
- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être faits entre août et fin février.

b) OAP Ouche Basse

Nom du site		Commune	Enjeu global
OAP Ouche Basse		Saint-Rémy	MODERE à FORT
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
Type 2 : plaine de Niort Nord-Ouest	Directive oiseaux		
Caractéristiques générales du site			
<p>Il s'agit d'un complexe de petites parcelles plus ou moins jardinées. L'ensemble est hétérogène : fruitiers, ronciers, jardins potagers, petite pâture, murets, haies récemment plantées et friches herbacées. La parcelle est située dans le périmètre de la ZNIEFF et du site Natura 2000 de la Plaine de Niort Nord-Ouest.</p>			



**Occupation du sol
Saint-Rémy**

- ▭ Terrain
- Habitat**
- 12 - Ronciers
- 16 - Pâture
- 30 - Jardin potager
- 32 - Friche
- 44 - Prairie mésophile
- 52 - Haie récemment plantée
- 55 - Fruitiers
- 59 - Fourrés et lierre
- 66 - Prairie mésophile x friche
- 71 - Fourrés et lierre sur muret
- 8 - Fourrés
- Support écologique**
- ▨ Lierre
- ▨ Lierre abondant sur mur
- Espèce invasive**
- ▲ Laurus nobilis



Sources : IGN (Orthophoto)
Réalisation : Agence MTDA, Décembre 2022

0 40 80 m





Enjeux identifiés / potentiels

L'ensemble forme une mosaïque d'habitats écologiquement très fonctionnelle.

Il offre également un net attrait paysager, valorisé par le sentier qui passe au centre et qui est d'ailleurs accompagné de panneaux pédagogiques sur la faune et la flore.

Les lierres sont abondants et sont extrêmement attractifs pour papillons et abeilles lors de la visite.

Les passereaux sont également nombreux lors de la visite (fin septembre). Reptiles, hérissons, mammifères et oiseaux nicheurs patrimoniaux (type chardonnerets ou linottes) sont très possibles. Noter que Hérisson, Ecureuil et autres mammifères ont en effet été contactés historiquement sur le périmètre ou à proximité immédiate et Linottes et Chardonnerets sont probables, notamment.

L'ensemble n'est par contre pas lié aux enjeux du périmètre Natura 2000 qui inclue l'ensemble de la commune.

Recommandations

- Une expertise complète sur 4 saisons est nécessaire pour évaluer les possibles impacts sur espèces protégées et patrimoniales et sur les fonctionnalités écologiques.
- Un avis est à solliciter également auprès de l'animateur du périmètre Natura 2000 bien que les habitats présents ne semblent pas correspondre aux enjeux du site d'intérêt communautaire. Le périmètre du projet est tout de même inclus dans le site Natura 2000, en contact direct avec les parcelles correspondantes aux enjeux d'intérêt communautaire.
- Planter haies denses et autres éléments écologiques pour faciliter le contournement de l'aménagement et compenser les éventuels transits possibles actuellement.
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales.
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label BiodiverCity)
Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).
- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être faits entre août et fin février.

Q. Saint-Romans-des-Champs, OAP Le Bourg

Nom du site		Commune	Enjeu global
OAP Le Bourg		Saint-Romans-des-Champs	FAIBLE
ZNIEFF	Natura 2000	APB	PNR
ZNIEFF II « Plaine de Niort Sud Est »	Plaine de Niort Sud Est FR5412007		
Caractéristiques générales du site			
<p>Le site est localisé au sein du site Natura 2000 de la Plaine de Niort Sud Est (Zone de Protection spéciale). Il s'agit d'une parcelle de jardins potagers bordée au Nord par une prairie et de part et d'autre par des haies champêtres. La parcelle est insérée dans le tissu urbain et déconnecté d'autres milieux naturels.</p>			





Parcelle (vu ouest)

Enjeux identifiés / potentiels

- Haies champêtres en bordure support de biodiversité (oiseaux, insectes, petits mammifères)

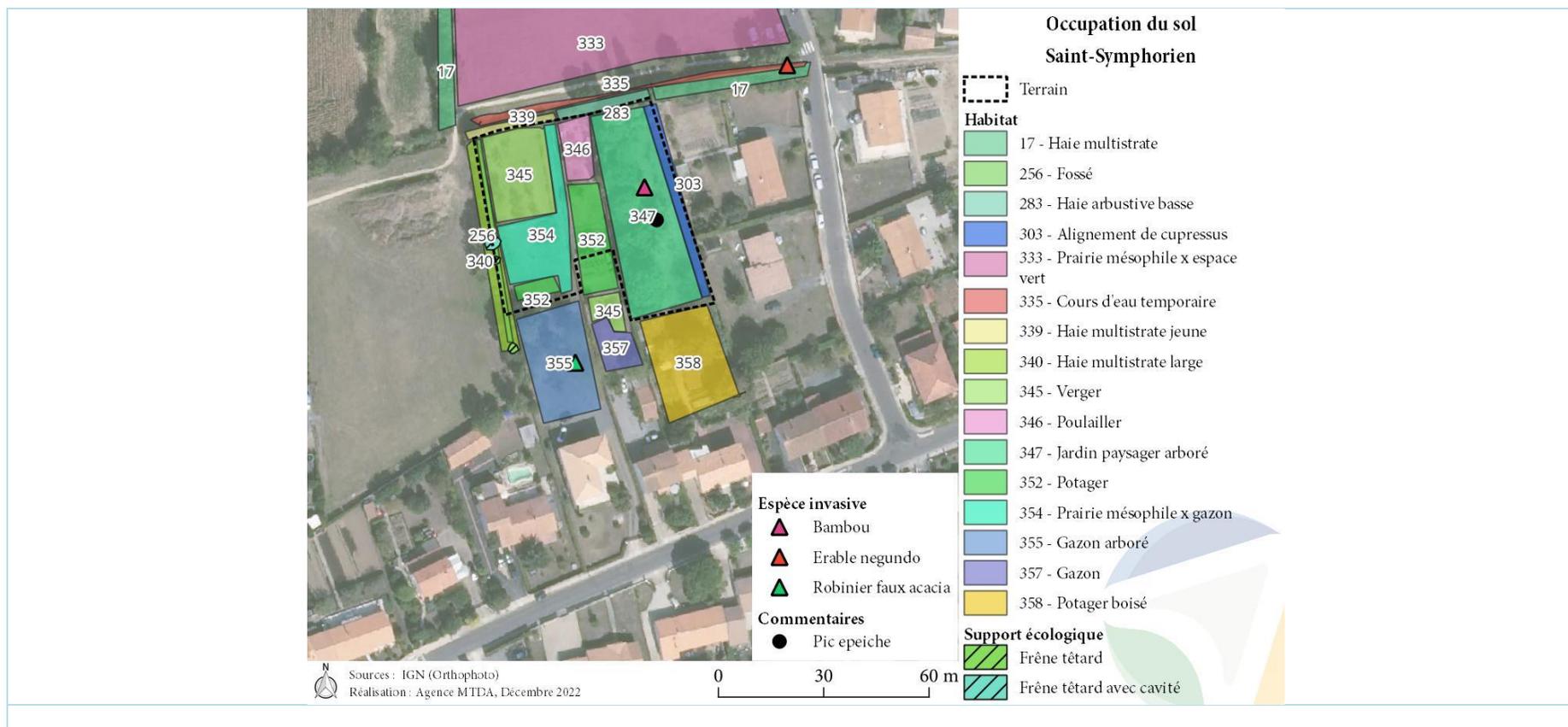
Recommandations

- Viser le maintien des éléments boisés (haies champêtres)
- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter).
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales.
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label BiodiverCity).
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).

R. Saint-Symphorien

a) OAP Trois Moineaux

Nom du site		Commune	Enjeu global
OAP Trois Moineaux		Saint Symphorien	Modéré
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
			Marais poitevin
Caractéristiques générales du site			
Il s'agit de trois jardins très divers (jardin potager, poulailler, verger, jardin très arboré), entourés de haies bocagères à l'Ouest et de haies plus ornementales au Nord-Est. Du bambou et des Robiniers faux acacia (espèces invasives) sont présents.			





Enjeux identifiés / potentiels

L'ensemble diversifié et assez dense est écologiquement fonctionnel pour diverses espèces : possibilité de passereaux patrimoniaux, de hérisson, d'écureuil et d'orvet. Un Pic épeiche présent pendant la visite révèle le caractère fonctionnel pour les espèces de petits bois.

Les frênes têtards situés dans la haie à l'Ouest sont des éléments écologiques patrimoniaux possiblement attractifs pour oiseaux cavicoles, chiroptères et insectes saproxylophages patrimoniaux.

Recommandations

- Deux visites printanières à minima (une expertise en fin d'été serait cependant un bon complément) seraient pertinentes pour évaluer la présence de passereaux nicheurs patrimoniaux possibles, ainsi que des reptiles et mammifères (hérissons, écureuils). Démarche à associer avec expertise du périmètre situé juste au Nord.
- Préserver les haies périphériques (notamment celle à l'Ouest avec arbres têtards) et les renforcer de manière à faciliter le contournement de l'aménagement.
- Une vigilance est à porter à la propagation possible des espèces invasives (bambous mais surtout Robinier faux acacia et Erable negundo proche).
- Maintenir une zone tampon écologique autour du cours d'eau (enjeu de corridor et de ressource en eau).
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).
- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être faits entre août et fin février.

b) OAP Rue des Charmes

Nom du site		Commune	Enjeu global
OAP Rue des Charmes		Saint Symphorien	Faible à modéré
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
			Marais poitevin
Caractéristiques générales du site			
Il s'agit d'une parcelle de prairie mésophile entretenue en espace vert, avec quelques jeunes arbres épars. Un cours d'eau temporaire est présent en limite Sud le long des jardins.			





Enjeux identifiés / potentiels

La parcelle présente une fonctionnalité écologique assez faible d'espace vert peu favorable à la biodiversité, mais les haies sont attractives et le cours d'eau temporaire représente par-contre un enjeu notable.

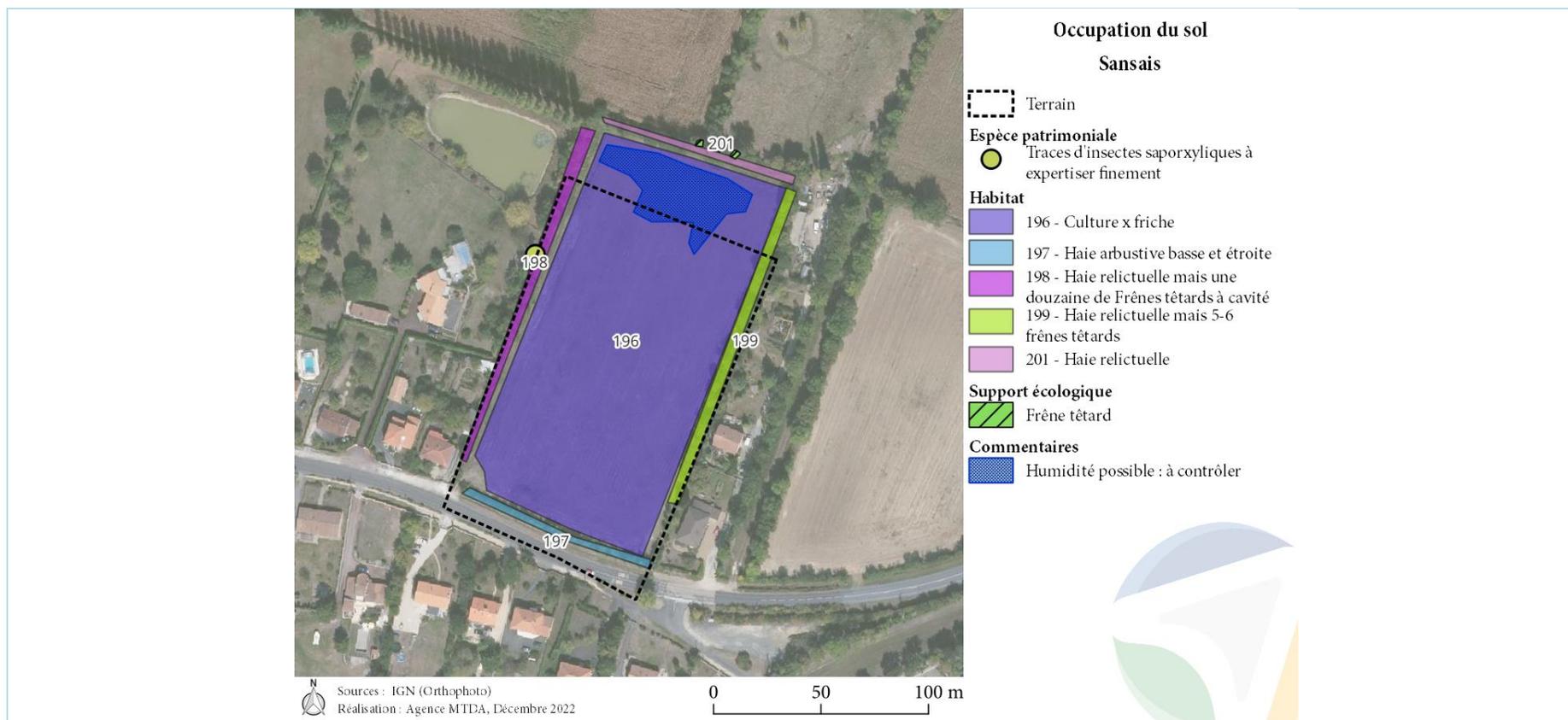
Une espèce invasive, l'Erable negundo est présente en bordure immédiate du cours d'eau.

Recommandations

- Deux visites printanières à minima (une expertise en fin d'été serait cependant un bon complément) seraient pertinentes pour évaluer la présence de passereaux nicheurs patrimoniaux possibles ainsi que des reptiles. Démarche à associer avec l'expertise du périmètre situé juste au sud.
- La suppression de l'Erable negundo et la surveillance de cette espèce très invasive (utilisée pour alignement dans la rue adjacente) sont fortement conseillées.
- Préserver les haies périphériques et les renforcer de manière à faciliter le contournement de l'aménagement.
- Maintenir une zone tampon écologique autour du cours d'eau (enjeu de corridor et de ressource en eau).
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).
- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être faits entre août et fin février.

S. Sansais, OAP La dernière Roue du Carrosse

Nom du site		Commune	Enjeu global
OAP La dernière Roue du Carrosse		Sansais	Faible à modéré
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
Type 2 Marais poitevin			Marais poitevin
Caractéristiques générales du site			
<p>Il s'agit d'une parcelle de culture (actuellement en jachère interculturelle). Elle est entourée de haies relictuelles mais qui présentent des frênes têtards à potentiel notable. La haie située au sud, près de la route, n'est par contre qu'une haie arbustive basse et étroite, récente. <u>Le bas de la parcelle est possiblement humide.</u> Elle est située dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 de la plaine du Marais poitevin.</p>			





Enjeux identifiés / potentiels

Les fonctionnalités écologiques ne sont pas négligeables mais peu élevées sur la parcelle (présence possible d'Alouettes dont Alouette lulu).

Les Frênes têtard en périphérie sont des supports écologiques notables et certains présentent des cavités et des traces d'insectes saproxylophages à préciser (possibilité d'espèces protégées).

Enfin le caractère humide ou non du bas de la parcelle est à préciser par la réalisation de sondages pédologiques (si cela n'a pas été réalisé précédemment).

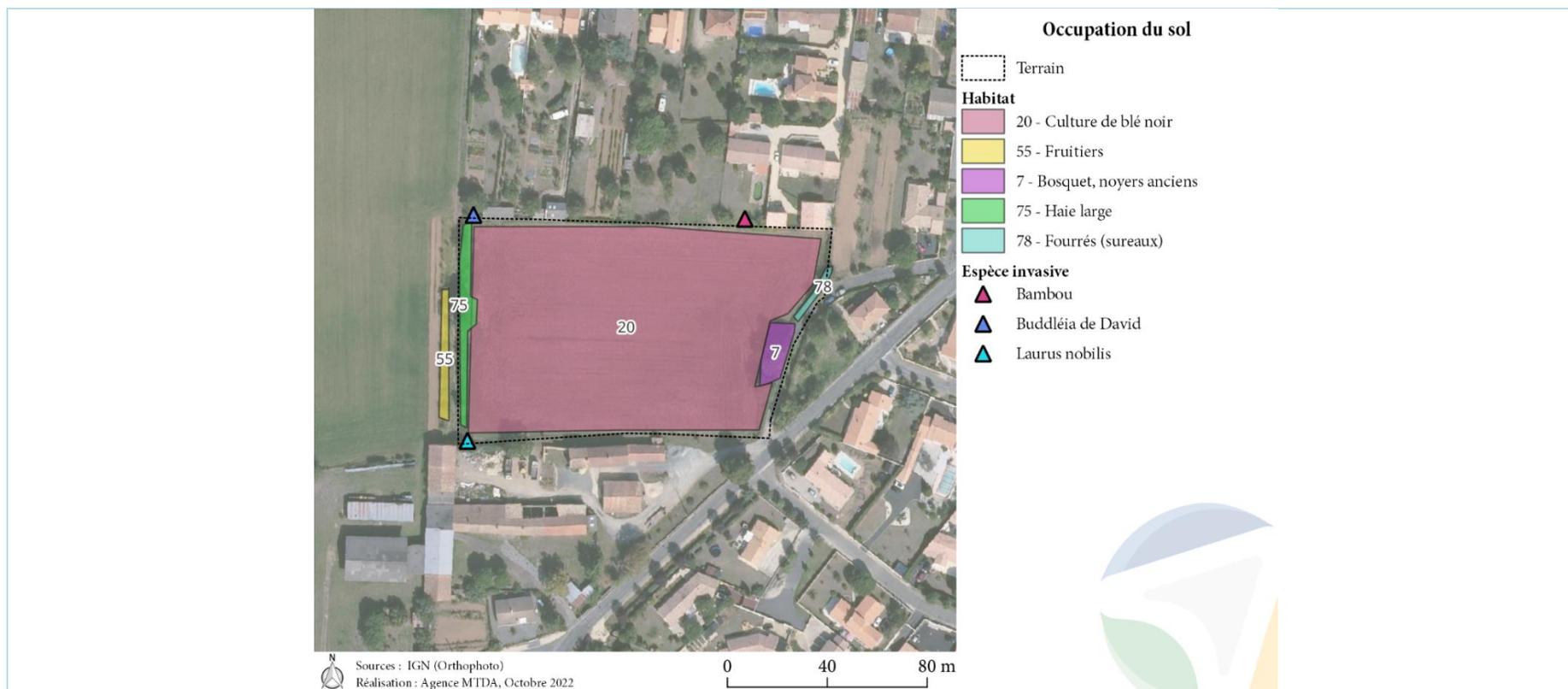
Noter que plusieurs espèces de fringilles (oiseaux) patrimoniaux et un rapace patrimonial ont été notés historiquement sur le périmètre ou à proximité.

Recommandations

- Une expertise printanière de la faune (deux visites au minimum) est à réaliser pour les oiseaux nicheurs et pour expertiser plus en détail les arbres têtards.
- Le caractère humide ou non du bas de la parcelle est à préciser par la réalisation de sondages pédologiques.
- Préserver les haies périphériques et les renforcer (voire y associer autres éléments écologiques comme des mares) de manière à faciliter le contournement de l'aménagement.
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales.
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label BiodiverCity).
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).

T. Sciecq, OAP Chemin de la Mariée

Nom du site		Commune	Enjeu global
OAP Chemin de la Mariée		Sciecq	Faible à MODERE
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
Proche : vallée de la Sèvre			
Caractéristiques générales du site			
Il s'agit d'une parcelle de culture (blé noir lors de la visite), entourée d'habitations au Nord et au Sud, et connectée à une haie, un petit verger et aux grandes cultures, à l'Ouest.			





Enjeux identifiés / potentiels

Les fonctionnalités écologiques de la parcelle en elle-même sont limitées (bien que le blé noir soit une de cultures les plus écologiquement attractives) mais le petit bosquet de noyers et la haie à l'Ouest sont attractifs pour la biodiversité.

Recommandations

- Une expertise printanière voire estivale apparaît nécessaire pour évaluer les possibles impacts sur espèces protégées et patrimoniales et sur les fonctionnalités écologiques (oiseaux et reptiles essentiellement).
- Viser le maintien des éléments boisés, qui valoriseront d'ailleurs le cadre et apporteront de la fraîcheur (nature en ville et îlot de fraîcheur).
- Consolider la haie et possiblement y ajouter autres éléments écologiques pour faciliter le contournement de l'aménagement et compenser les éventuels transits possibles actuellement.
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales.
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label BiodiverCity).
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).
- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être faits entre août et fin février.

U. Val-du-Mignon, OAP Chemin du Moulin

Nom du site		Commune	Enjeu global
OAP Val du Mignon		Val du Mignon	faible à modéré
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
Proximité immédiate	Proximité immédiate		
Caractéristiques générales du site			
Il s'agit d'un jardin et d'une prairie mésophile gérée semble-t-il en espace de jardin paysager (fauchée ou tondue régulièrement), situés dans le centre-bourg mais en contact direct avec le périmètre du site Natura 2000 du Marais poitevin, qui inclue les jardins les plus proches. Les marais sont en effet ensuite situés à quelques dizaines de mètres au Nord.			



Occupation du sol Val-du-Mignon

-  Terrain
- Habitat**
-  12 - Ronciers
-  186 - Jardin
-  220 - Jardin x prairie mésophile
-  283 - Haie arbustive basse
-  66 - Prairie mésophile x friche
-  8 - Fourrés
- Support écologique**
-  Arbres remarquables
- Espèce invasive**
-  Laurus nobilis
-  Robinier faux acacia

Sources : IGN (Orthophoto)
Réalisation : Agence MTDA, Décembre 2022

0 40 80 m





Enjeux identifiés / potentiels

La partie jardin potager et arboré et les fourrés/haies qui le bordent est écologiquement fonctionnelle et attractive pour oiseaux, chauves-souris et possiblement reptiles.

La haie située à l'est est particulièrement fonctionnelle.

La prairie entretenue intensivement n'est que peu fonctionnelle (utilisée par les insectes et donc un peu en nourrissage pour les oiseaux et chiroptères locaux).

Il n'apparaît clairement pas de lien avec les enjeux du site Natura 2000 du Marais poitevin.

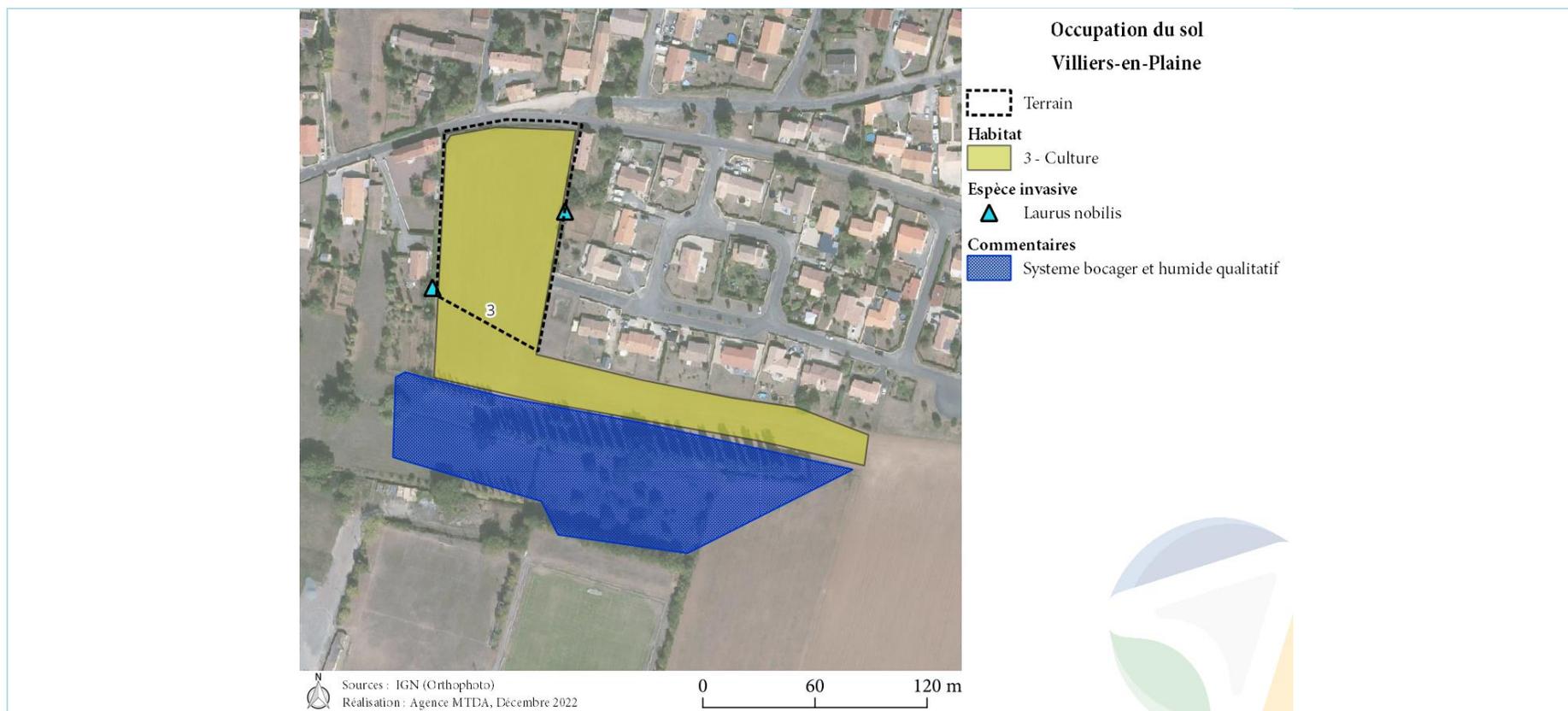
Recommandations

- Au moins deux expertises printanières apparaissent pertinentes pour évaluer les enjeux liés à la présence des espèces d'oiseaux et de reptiles, possiblement protégées voire patrimoniales présentes, notamment sur la partie jardin et sa haie.
- Préserver les haies périphériques et les renforcer de manière à faciliter le contournement de l'aménagement.
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).
- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être faits entre août et fin février.

V. Villiers-en-Plaine

a) OAP Les Marselles

Nom du site		Commune	Enjeu global
OAP Les Marselles		Villiers-en-Plaine	Faible à modéré
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
Type 2 : plaine de Niort Nord-Ouest	Directive oiseaux		
Caractéristiques générales du site			
Il s'agit d'une culture enclavée entre deux séries d'habitations. La parcelle est située dans le périmètre de la ZNIEFF et du site Natura 2000 de la Plaine de Niort Nord-Ouest.			





Enjeux identifiés / potentiels

La parcelle ne semble pas présenter de fonction de corridor ni de fonctionnalité écologique forte, au-delà des fonctionnalités modérées que peuvent offrir des cultures intensives.

Le fait que la parcelle soit enclavée dans l'urbanisation limite les enjeux liés au périmètre Natura 2000 et à la ZNIEFF associée, mais l'Œdicnème criard a tout de même été noté à proximité immédiate de la parcelle, historiquement.

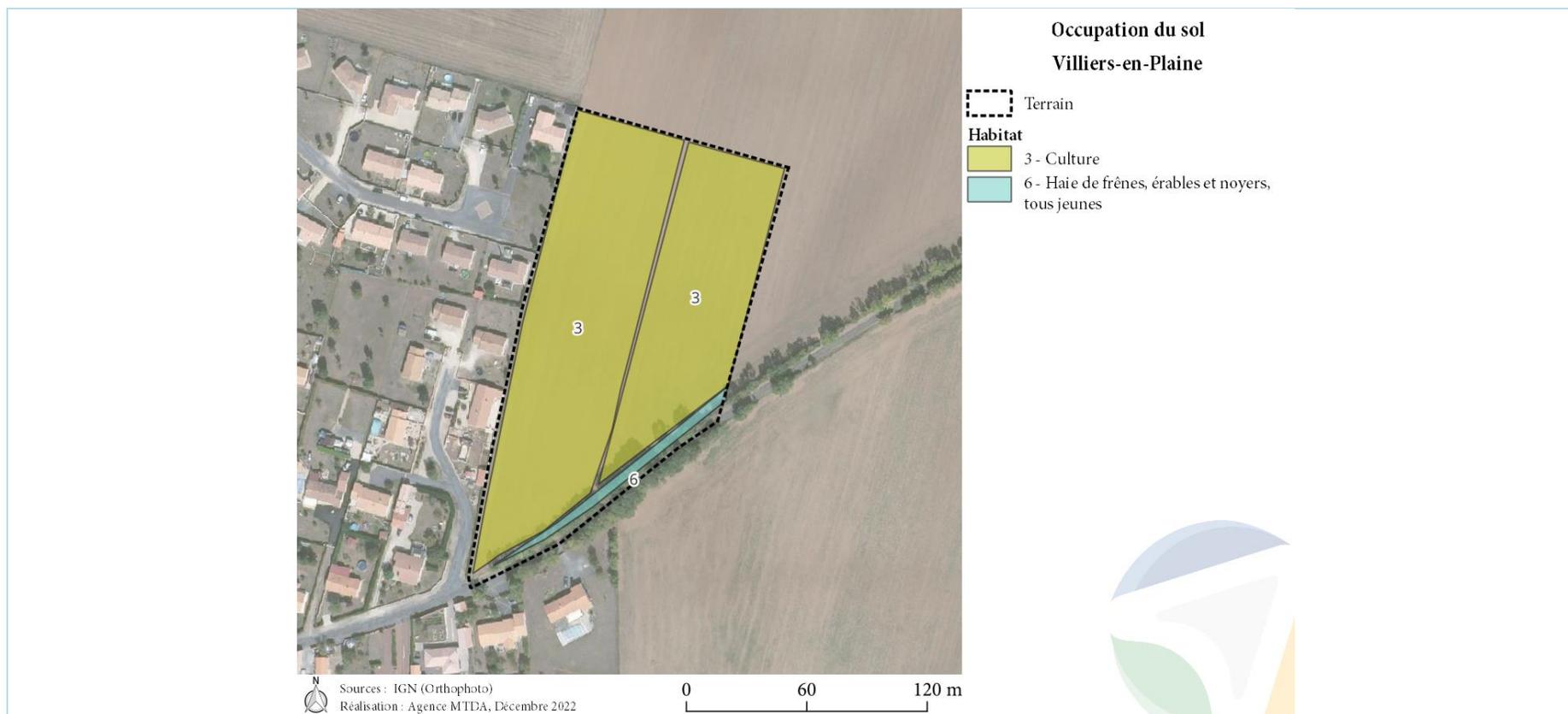
Les parcelles situées en retrait et en contrebas, au sud, semblent par-contre très fonctionnelles et connectées : réseau hydrographique, prairies, haies.

Recommandations

- Il apparaît pertinent de prendre contact avec l'animateur du site Natura 2000 pour évaluer la prise en compte nécessaire des enjeux liés au site Natura 2000. A ce titre deux visites printanières permettront de savoir quel usage les espèces patrimoniales font du périmètre et de ses abords.
- En marge, il peut apparaître alors pertinent de réaliser les expertises écologiques également sur la coulée verte située au Sud, qui présente des fonctionnalités écologiques potentielles, à préserver/consolider.
- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être faits entre août et fin février.

b) OAP Champs de Cours

Nom du site		Commune	Enjeu global
Champs de Cours		Villiers-en-Plaine	FORT
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
Type 2 : plaine de Niort Nord-Ouest	Directive oiseaux		
Caractéristiques générales du site			
Il s'agit d'une partie (un angle) de grandes parcelles de cultures, accolées à un secteur résidentiel. Une haie relativement jeune (arbre de 10-20 ans) mais multistrata et continue, longe la parcelle le long de la route communale. La parcelle est située dans le périmètre de la ZNIEFF et du site Natura 2000 de la Plaine de Niort Nord-Ouest.			





Enjeux identifiés / potentiels

Les parcelles sont partie intégrante de l'ensemble fonctionnel du périmètre Natura 2000 et participent donc des aires de vie des espèces patrimoniales identifiées dans le cadre de celui-ci.

Busard Saint-Martin, Busard cendré, Œdicnème, Linottes et Chardonnerets ont en effet été contactés historiquement sur site ou à proximité immédiate.

La haie est un espace écologiquement fonctionnel et un corridor. L'enjeu de corridor est ici important, dans ce paysage très ouvert.

Recommandations

- Se rapprocher de l'animateur du site Natura 2000 pour évaluer les besoins de compensation en cas d'urbanisation et évaluer l'incidence au regard du site Natura 2000.
- Réaliser des expertises printanières complémentaires pour identifier les localisations actuelles des espèces patrimoniales dans les cultures (sachant cependant que la localisation des espèces varie selon les années et le type de culture).
- Préserver voire renforcer la haie, actuellement peu large.
- Planter haies denses et autres éléments écologiques pour faciliter le contournement de l'aménagement et compenser les éventuels transits possibles actuellement.
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales.
- Étudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label BiodiverCity).
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).
- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être faits entre août et fin février.

W. Synthèse des enjeux écologiques

Trois grands types d'enjeux sont détectés ici :

- Des enjeux de fonctionnalités écologiques liés aux éléments directement présents sur les parcelles. A ce titre, les prairies et/ou friches herbacées, mais surtout les haies, fourrés et plus particulièrement les vieux arbres dont les vieux frênes têtards, sont des éléments fonctionnels et attractifs.

Au-delà d'une fonctionnalité dite de nature ordinaire, ils sont susceptibles d'accueillir oiseaux nicheurs patrimoniaux, reptiles protégés et de servir de lieux de chasse pour des mammifères dont les chiroptères.

NB : plusieurs périmètres accueillent des frênes têtards avec des trous de sortie d'insectes se rapprochant des trous de Rosalie des Alpes, espèce protégée et d'intérêt communautaire. Ces vieux arbres demandent donc une attention particulière, qu'ils accueillent de telles traces ou non car ils sont de toute façon support potentiel pour ces espèces patrimoniales.

Ce type d'enjeu est présent sur de nombreux périmètres (à peu près tous, hormis ceux en culture).

- Le deuxième enjeu est parfois lié à la proximité du site Natura 2000 du Marais poitevin et parfois de l'Arrêté de Protection de Biotope de la Venise verte. Se posent alors des questions d'interactions écologiques, voire de fonctions de corridor. Cet enjeu est essentiellement marqué sur le périmètre de l'OAP La Moucherie à Niort.
- Enfin, certains périmètres en culture ne proposent que peu de fonctionnalités dites de « nature ordinaire » mais sont partie prenante des surfaces attractives voire utilisées par les espèces liées aux sites Natura 2000 « Plaine de Niort Nord-Ouest » et « Plaine de Niort Sud-Est » : Œdicnème criard, Busard Saint-Martin, Alouette lulu et Chouette chevêche qui semblent en effet avoir été observés sur, ou à proximité immédiate de, plusieurs des périmètres concernés.

A ce titre, en cohérence avec les différentes lois de protection des espèces et de reconquête de la biodiversité et en particulier du principe de stratégie ERC (Eviter, Réduire, Compenser) la plupart des périmètres justifie la mise en œuvre d'expertises au moins printanières et estivales afin de connaître et de traiter les enjeux présents et les éventuels impacts (une sollicitation d'une synthèse des données connues peut également être pertinente auprès de « Faune-France » et de « OpenObs »). **Les parcelles qui sont incluses en périmètre Natura 2000 sont**

règlementairement plus sensibles. Un avis de l'animateur du site Natura 2000, voire une évaluation des incidences au titre du dispositif Natura 2000, paraissent nécessaires pour ces parcelles situées directement sur des périmètres à enjeu fort.

3) Analyse thématique des incidences et mesures associées

Une analyse territorialisée des incidences a été menée sur les « Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI) » par le projet de PLUi-D, définis ci-dessus.

Les paragraphes suivants décrivent les incidences sur ces différents secteurs, ainsi que les mesures mises en œuvre au sein du PLUi-D pour réduire les éventuelles incidences négatives. Dans le cas où des incidences négatives subsistent, des mesures supplémentaires aux mesures déjà inscrites dans le PLUi-D sont également explicitées.

Lorsque cela est possible, un croisement cartographique est réalisé entre les SSI et les enjeux environnementaux afin de visualiser les incidences prévisibles.

A. Incidences du PLUi-D sur la biodiversité, les milieux naturels et les continuités écologiques et mesures associées

a) Caractérisation des incidences

Les milieux naturels sont plus ou moins sensibles aux activités humaines, aux aléas climatiques et à leurs conséquences. L'état des habitats naturels et de l'ensemble des espèces qui les composent est directement dépendant des perturbations subies. Ainsi, les pressions sont importantes, à la fois par leur nombre et par leur intensité :

- L'artificialisation des sols entraîne une destruction totale et permanente des milieux naturels concernés par un changement d'usage, une imperméabilisation, une exploitation de matériaux (même si celle-ci est temporaire) et a des effets sur les milieux environnants en fractionnant les continuités écologiques, en particulier par certains aménagements linéaires et urbains.
- L'abandon de pratiques agricoles ou déprise agricole (abandon de la fauche ou régression des pratiques agro-pastorales) peut mener à la fermeture complète de milieux ouverts tout en réduisant l'effet mosaïque des milieux.
- Le changement climatique impacte également les milieux naturels (modification des aires de répartition de certaines espèces, diminution de la ressource en eau...).
- Les pollutions... et notamment, l'emploi d'insecticides et pesticides qui, en causant la perte d'arthropodes et végétaux, perturbe l'ensemble de la chaîne alimentaire.

- La fragmentation des milieux empêche aux espèces animales et végétales de se déplacer, de migrer, de s'alimenter, de se reproduire, de fuir des conditions défavorables. Le libre déplacement des espèces est d'autant plus important dans un contexte de changement climatique et donc de modifications des aires de répartition des espèces.
- L'expansion d'espèces exotiques envahissantes
Les invasions biologiques représentent la 2^{ème} cause de perte de biodiversité dans le monde, d'après l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).
- Les conséquences de l'excès d'éclairage artificiel sont des perturbations pour la biodiversité (modification du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, des migrations...).
- La fréquentation des milieux naturels peut être préjudiciable à la tranquillité et voire à la conservation de certaines espèces floristiques et faunistiques.

Les pollutions, le changement climatique, sont abordés dans des chapitres dédiés.

Concernant la fragmentation des milieux, plusieurs SSI croisent les différents zonages de la TVB de Niort Agglo :

- 24 se situent dans des réservoirs de biodiversité de la trame verte (au moins 100 m² du site se situe dans le réservoir).
- 17 se situent dans des réservoirs de biodiversité de la trame humide (au moins 50 m² du site se situe dans le réservoir).
- 6 se situent à la fois dans des réservoirs de biodiversité de la trame verte (au moins 100 m² du site se situe dans le réservoir) et dans des réservoirs de biodiversité de la trame humide (au moins 50 m² du site se situe dans le réservoir) ou aquatique (moins de 50 m d'un cours d'eau).
- 1 se situe à moins de 50 mètres d'un réservoir de biodiversité de la trame aquatique (cours d'eau).

Ces secteurs sont visibles sur les cartes ci-après et listés dans le tableau ci-dessous. Certains ont été inventoriés lors de la campagne de terrain naturaliste (en vert dans le tableau) d'autres n'ont pas pu faire l'objet d'investigations de terrain (en orange dans le tableau) car ils ont été définis plus tard dans la procédure d'élaboration du PLUi-D et la période favorable pour effectuer le terrain était alors passée. Les résultats de la campagne de terrain naturaliste sont donnés dans la partie précédente.

A noter que les secteurs situés en réservoir de biodiversité sur la commune de Magné font partie d'un projet de ZAC ayant fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement qui caractérise déjà les incidences de l'aménagement de la ZAC et définit les mesures à apporter. Cette étude a conclu que l'intérêt écologique du site de la ZAC réside essentiellement dans la persistance d'un réseau de haies favorable à la faune.

Commune	Réservoir de biodiversité de la trame verte	Réservoir de biodiversité de la trame bleue (aquatique et humide)	Réservoirs de biodiversité de la trame verte et de la trame bleue
Aiffres	1 zone 1AUH	/	/
Amuré	/	1 zone 1AUH	/
Arçais	/	1 zone 1AUH	/
Beauvoir-sur-Niort	/	1 zone Neg2 (STECAL)	/
Bessines	/	1 zone 1AUE	1 zone 1AUH
		1 zone 1AUH	
Brûlain	1 zone Ne (STECAL)	/	/
Chauray	1 zone 1AUH	/	/
Coulon	/	2 zones 1AUH	/
Fors	5 zones 1AUH	/	/
Frontenay-Rohan-Rohan	1 zone 1AUH	/	/
Granzay-Gript	1 zone At (STECAL)	/	/
La Foye-Monjault	1 zone 1AUH	/	/
	1 zone 1AUH		
Le Bourdet	1 zone 1AUH	/	/
Le Vanneau-Irleau	/	1 zone 1AUH	/
Magné	/	1 zone 1AUH	1 zone 1AUH
		2 zones 1AUX	
Marigny	2 zones 1AUH	/	1 zone 1AUH
Niort	1 zone 1AUH	1 zone 1AUH	1 zone 1AUH
Plaine-d'Argenson	/	1 zone 1AUH	/
Prahecq	/	1 zone Nx (STECAL)	1 zone Ae (STECAL)
Saint-Hilaire-la-Palud	/	1 zone 1AUH	/
Saint-Rémy	1 zone 1AUH	/	1 zone 1AUH
Saint-Romans-des-Champs	1 zone 1AUH	/	/
Saint-Symphorien	2 zones 1AUH	/	/
Sansais	1 zone 2AUH	/	/

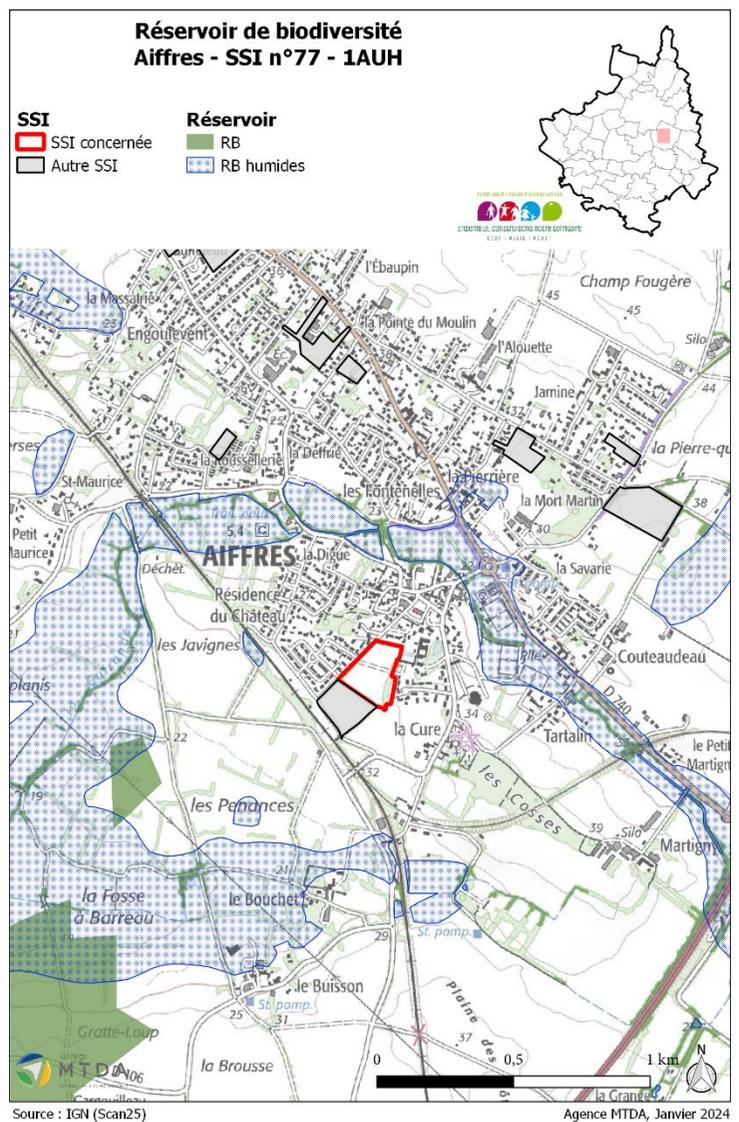
Sciecq	1 zone 1AUH	/	/
Val-du-Mignon	/	1 zone 1AUH	/
		1 zone Nc (STECAL)	
Villiers-en-Plaine	1 zone 1AUH	1 zone 1AUH	/
Vouillé	1 zone Ne (STECAL)	/	/

L'urbanisation des SSI situés dans des réservoirs de biodiversité peuvent altérer leur fonctionnalité écologique. Les espèces utilisant les milieux naturels des réservoirs peuvent subir l'urbanisation des sites de projet (dérangement voire destruction de la flore et de la faune). De manière globale, l'urbanisation des SSI, qui sont des secteurs ayant une occupation agricole ou naturelle, constitue une nouvelle rupture de continuité et peut altérer les continuités écologiques du territoire de Niort Agglo.

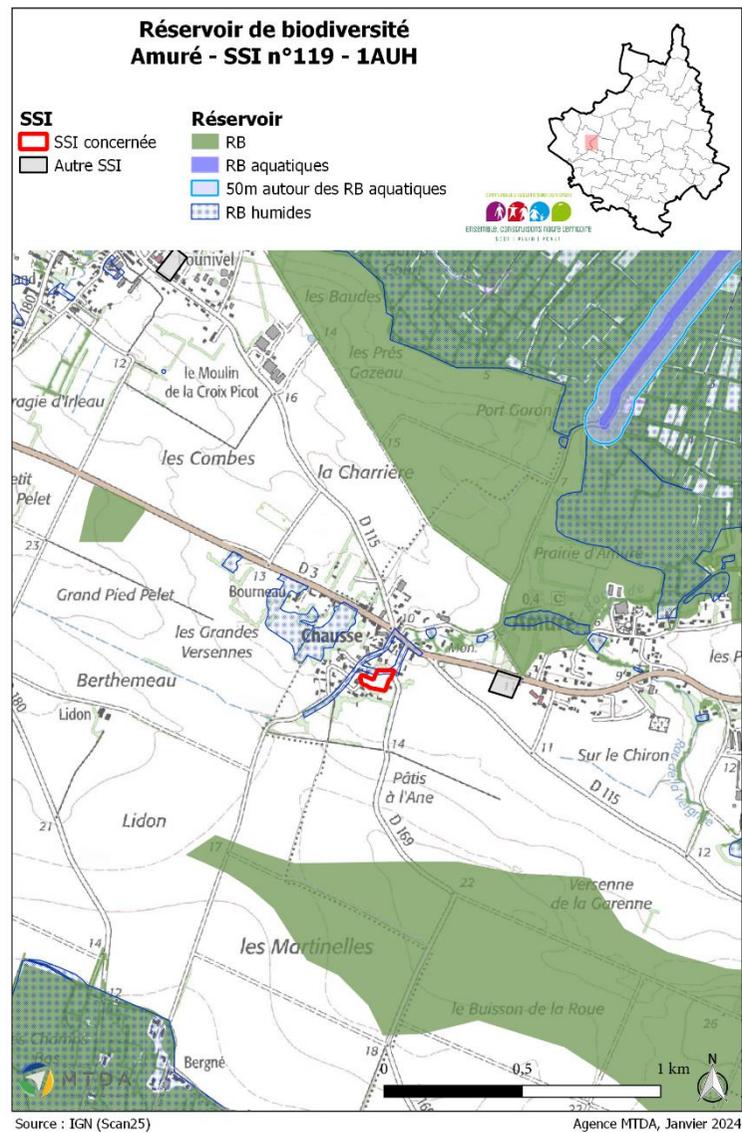
Également, la campagne de terrain naturaliste a permis de recenser les enjeux sur la faune, la flore et les milieux naturels sur les SSI ayant fait l'objet de terrain, les résultats sont présentés au chapitre précédent « II.2.2. Campagne de terrain naturaliste » Les enjeux sont le reflet des incidences qu'un projet pourrait avoir sur le site. Les incidences dépendent de la prise en compte des recommandations issues de l'analyse des écologues. Une des incidences présente sur la majorité des SSI est la destruction d'éléments directement présents sur les parcelles avec de fortes fonctionnalités écologiques : prairies, friches, haies, fourrés, vieux arbres dont frênes têtards, ...

La destruction de ces éléments peut impacter des espèces d'intérêt communautaires : les insectes protégés et surtout les oiseaux associés aux sites Natura 2000 à proximité. Aussi certains sites se trouvent à proximité des sites Natura 2000. Dans ce cas, les impacts sont développés dans la partie sur l'analyse des incidences sur Natura 2000 et ne sont pas développés ici.

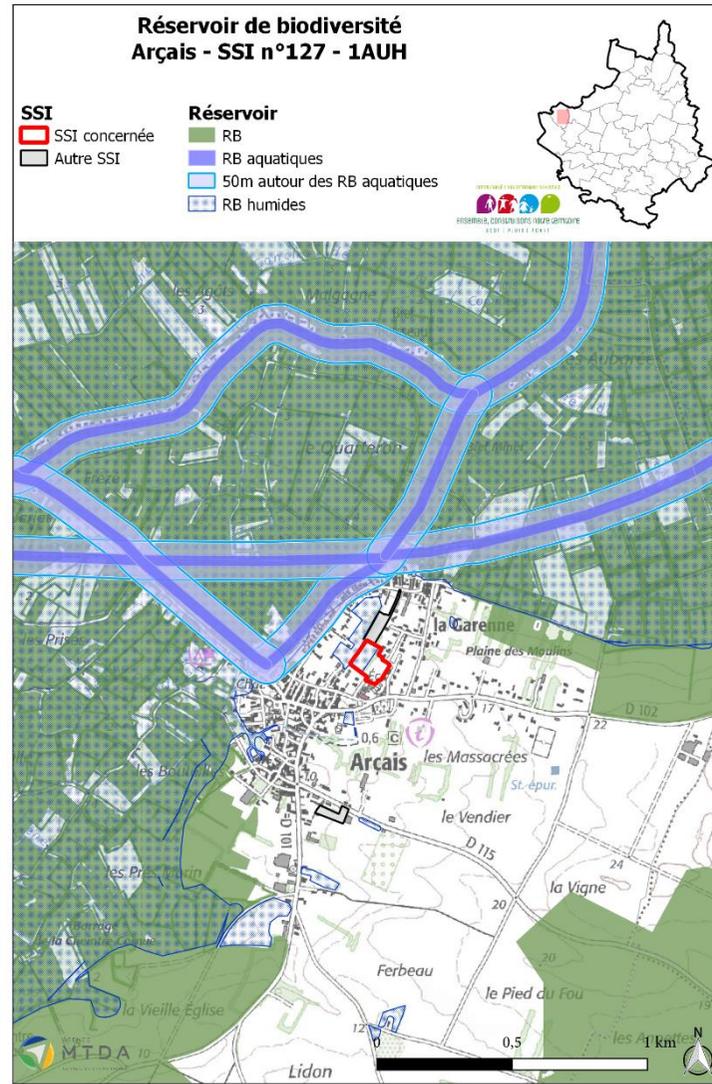
Aiffres



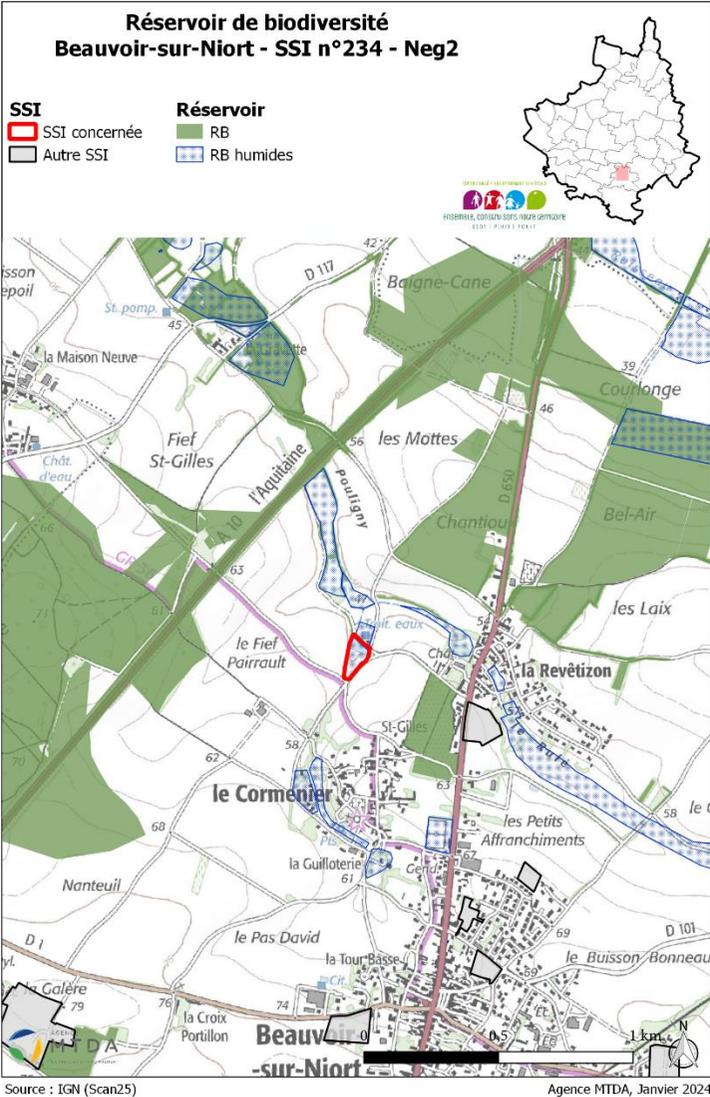
Amuré



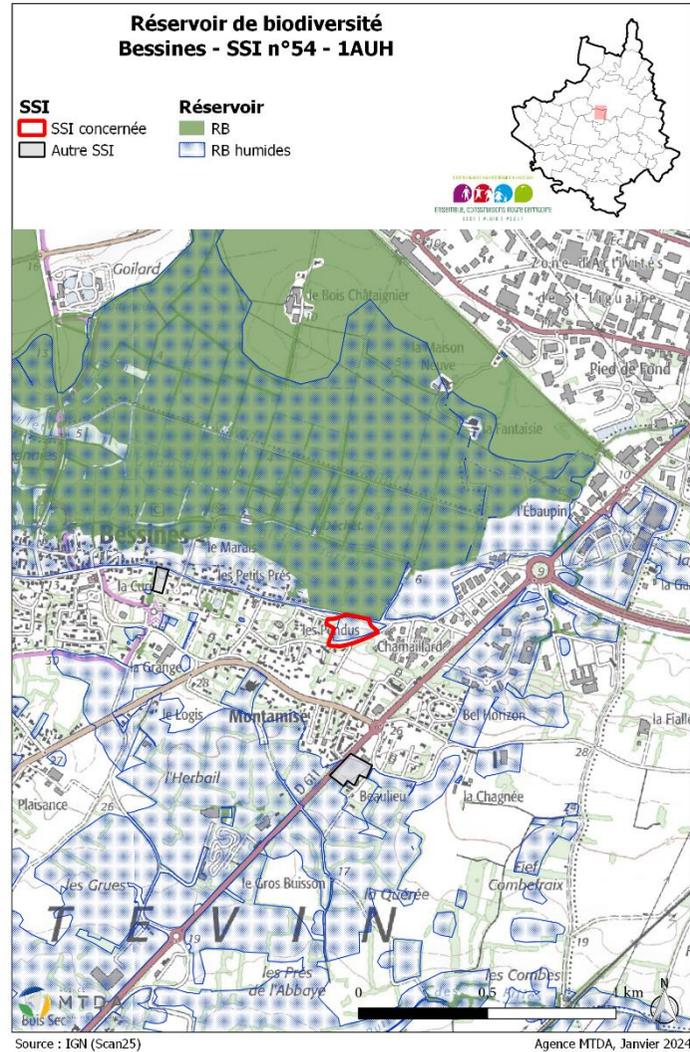
Arçais



Beauvoir-sur-Niort



Bessines



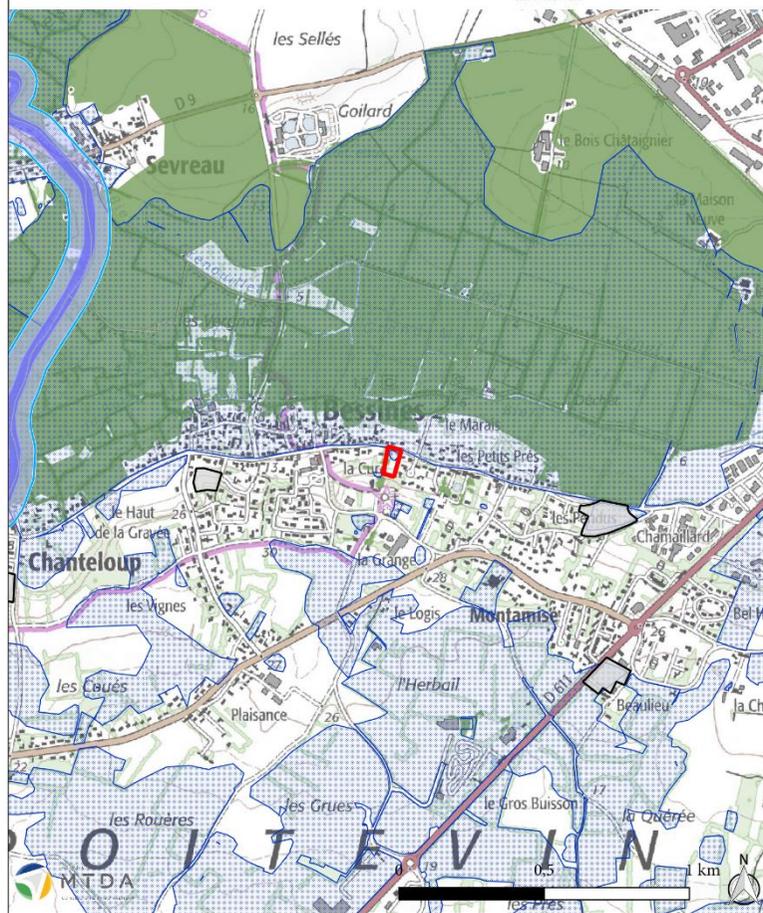
Réserve de biodiversité Bessines - SSI n°57 - 1AUH

SSI

- SSI concernée
- Autre SSI

Réserve

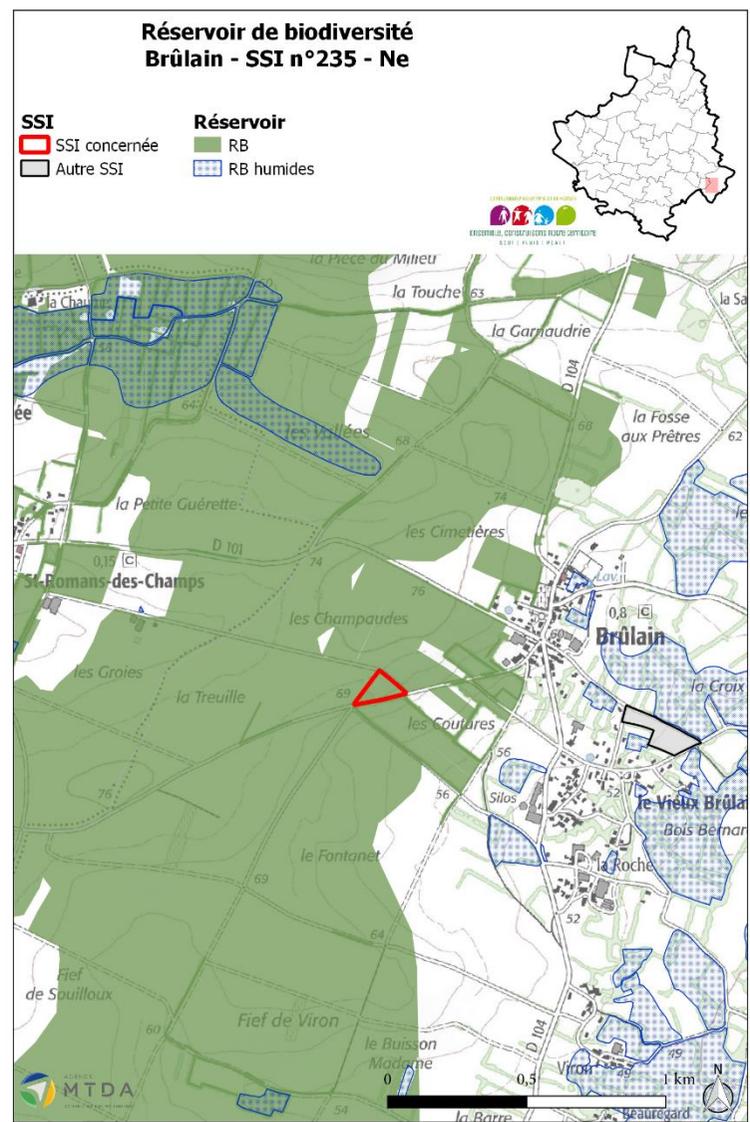
- RB
- RB aquatiques
- 50m autour des RB aquatiques
- RB humides



Source : IGN (Scan25)

Agence MTDA, Janvier 2024

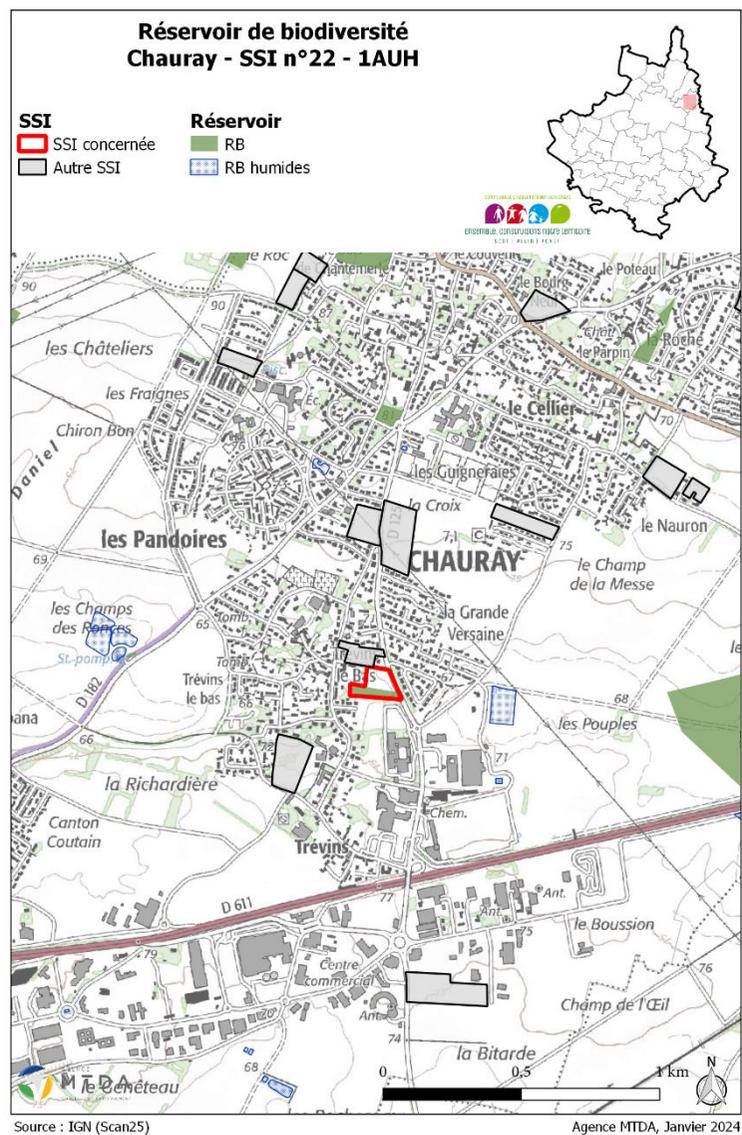
Brûlain



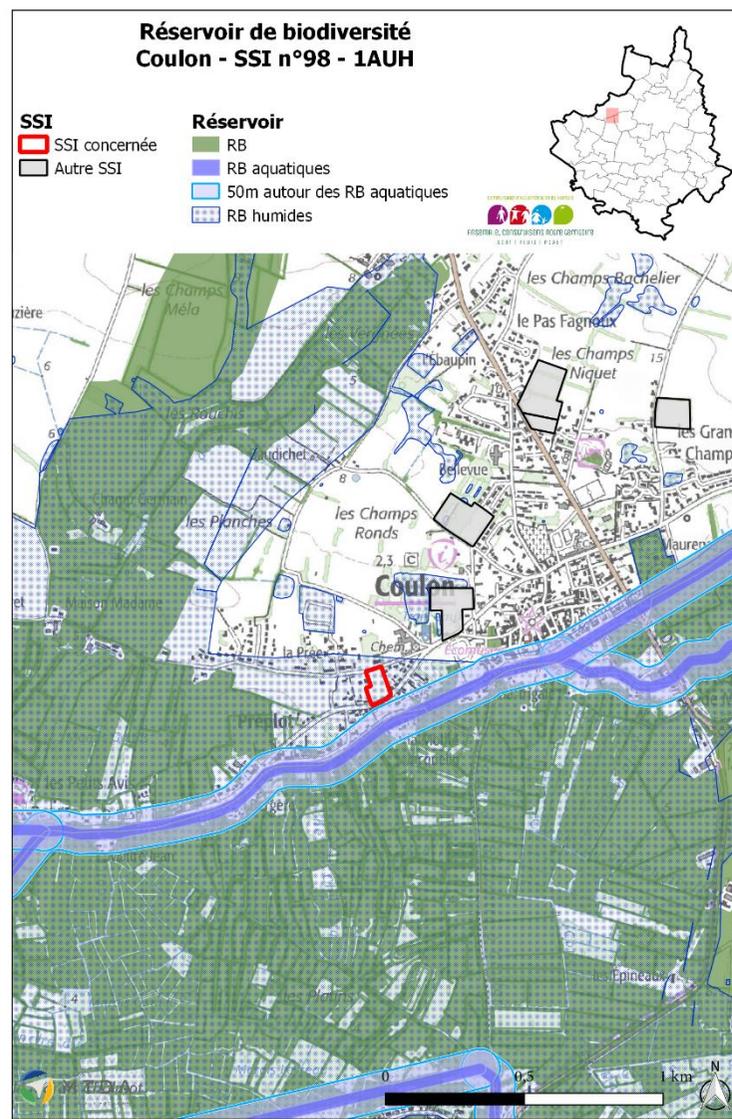
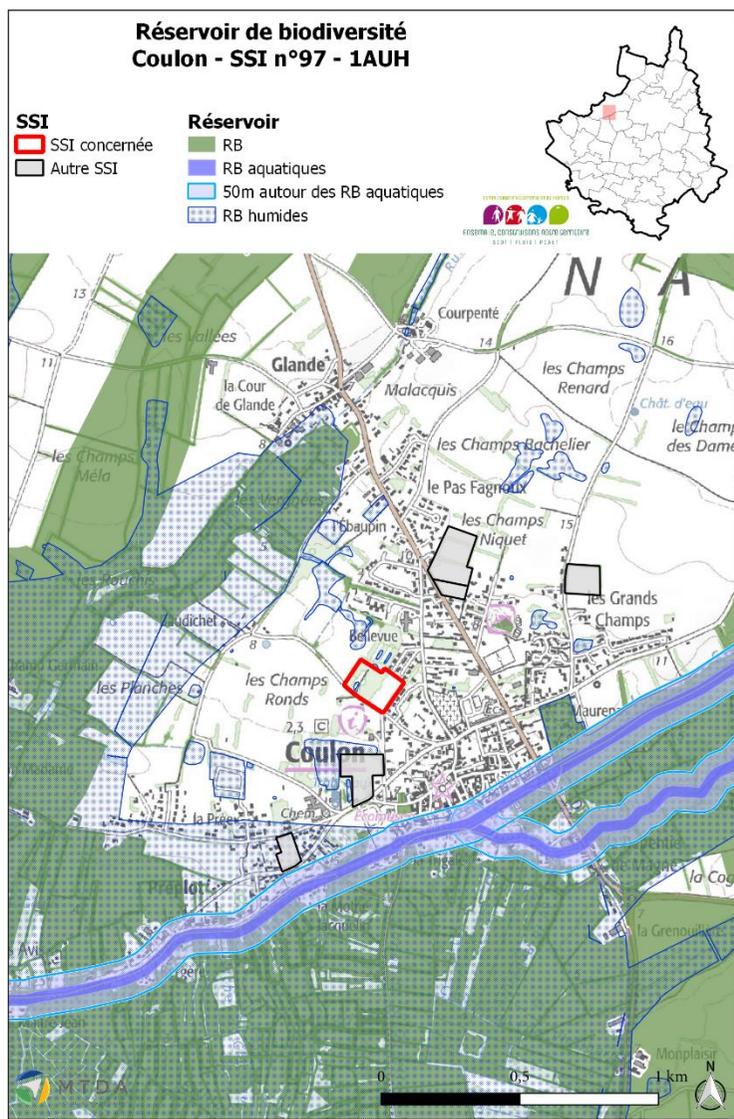
Source : IGN (Scan25)

Agence MTD, Janvier 2024

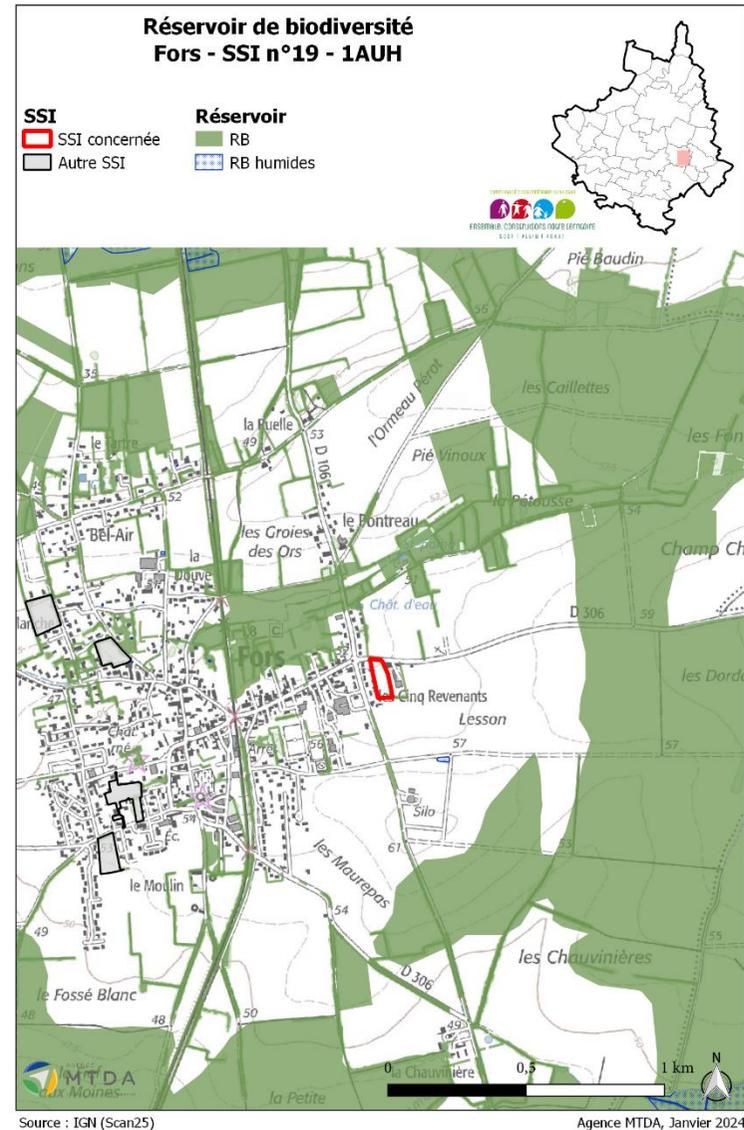
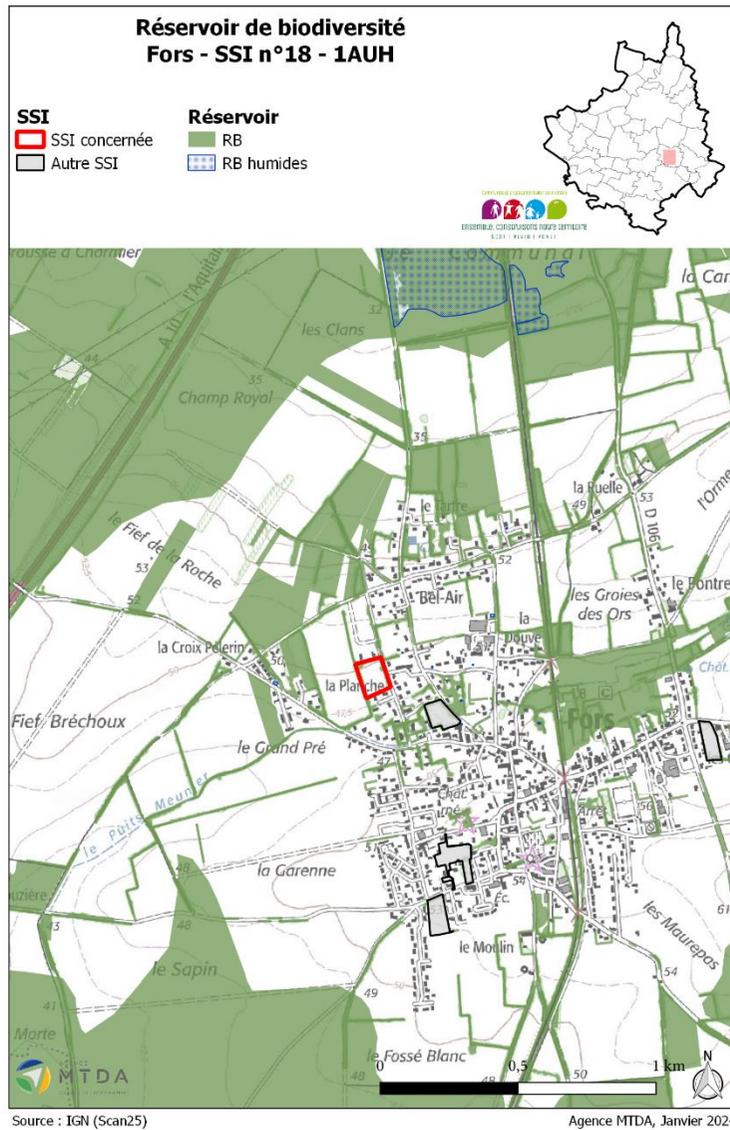
Chauray



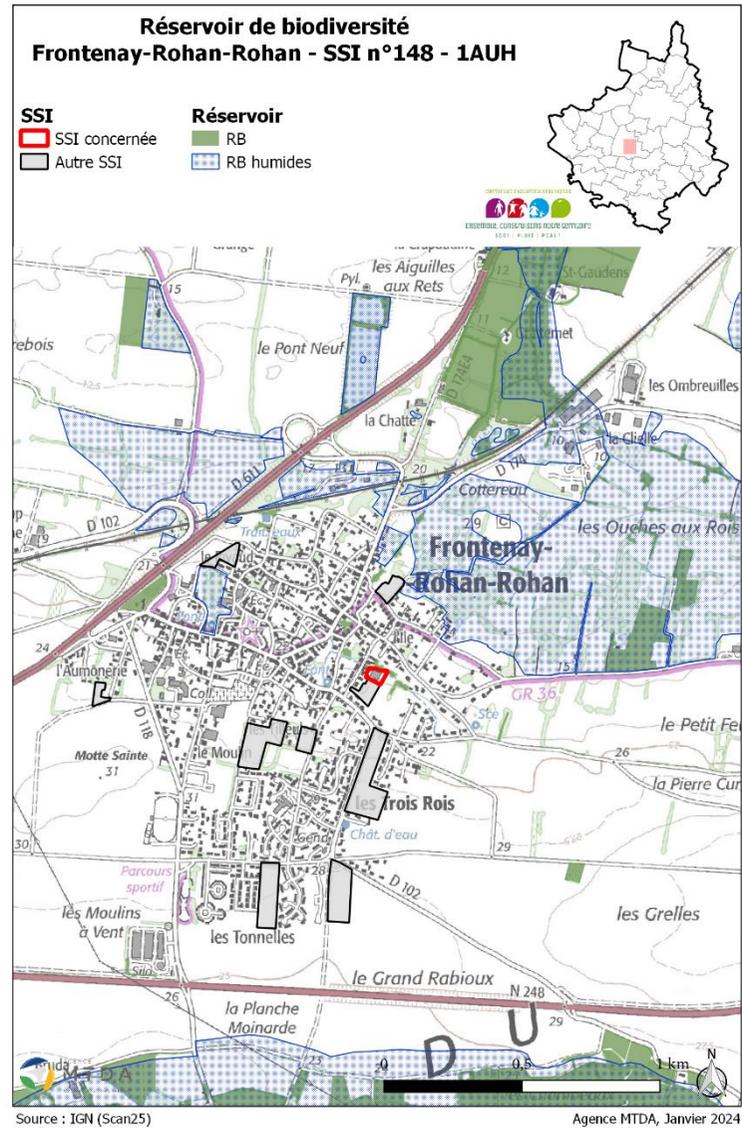
Coulon



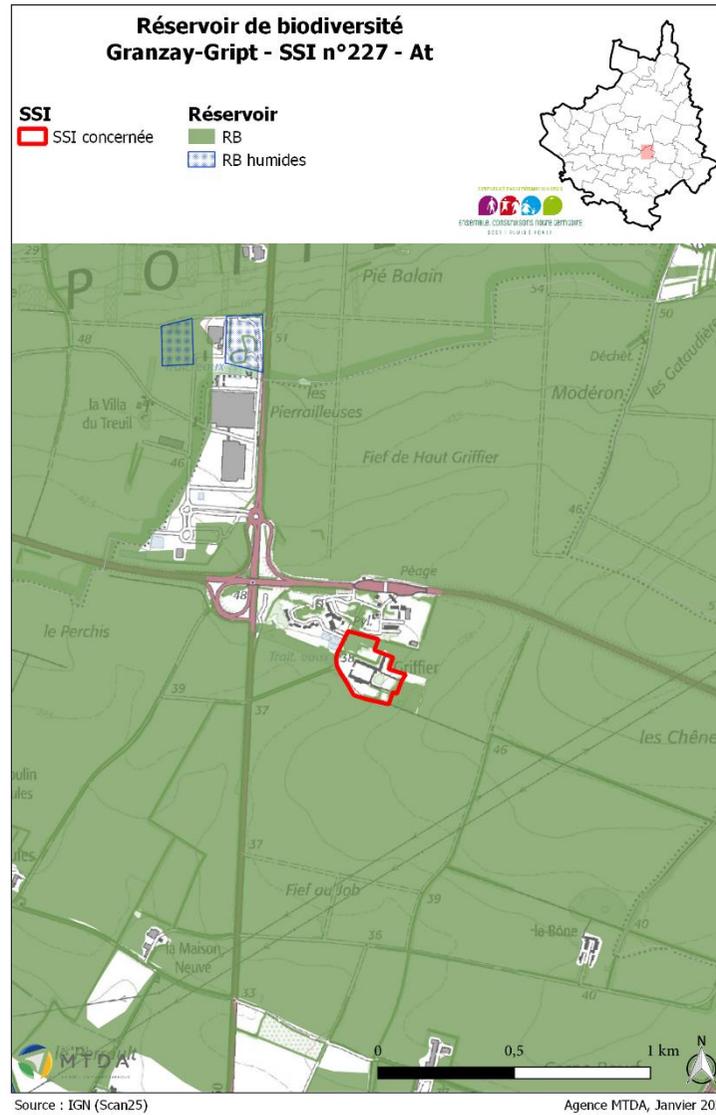
Fors



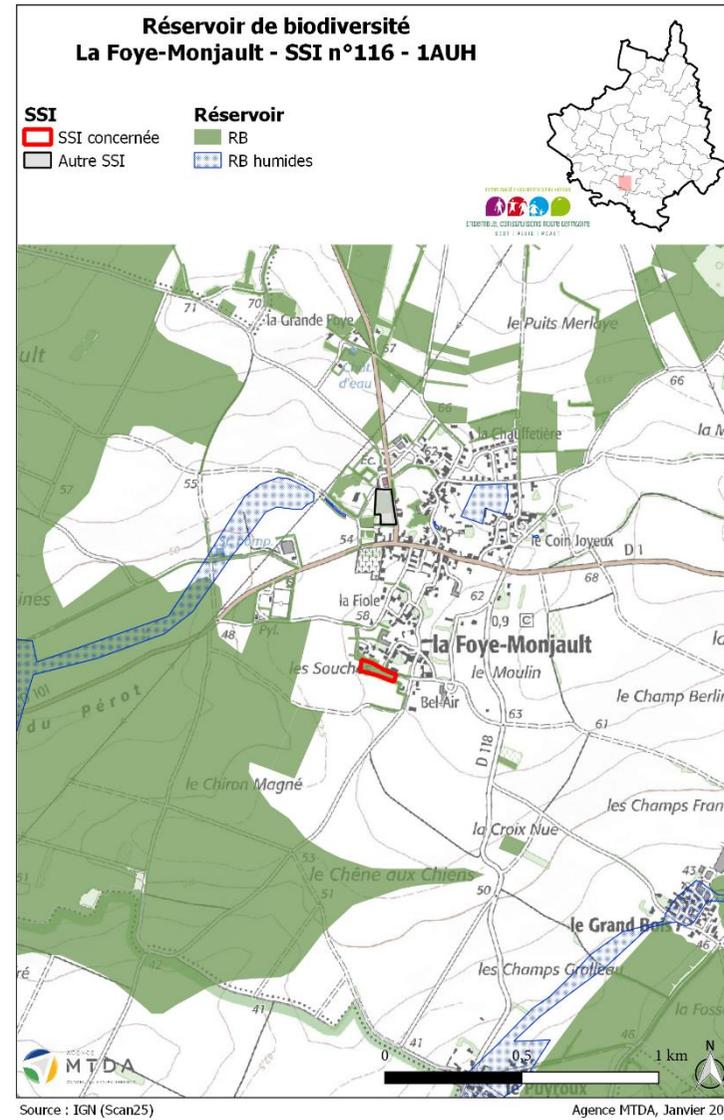
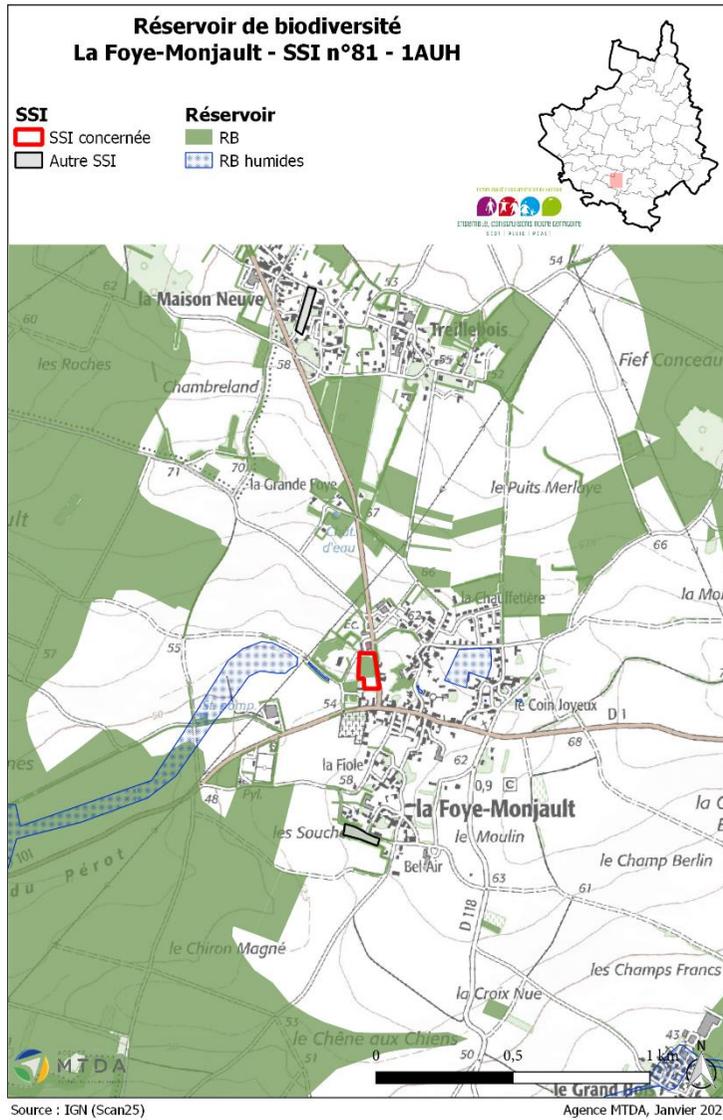
Frontenay-Rohan-Rohan



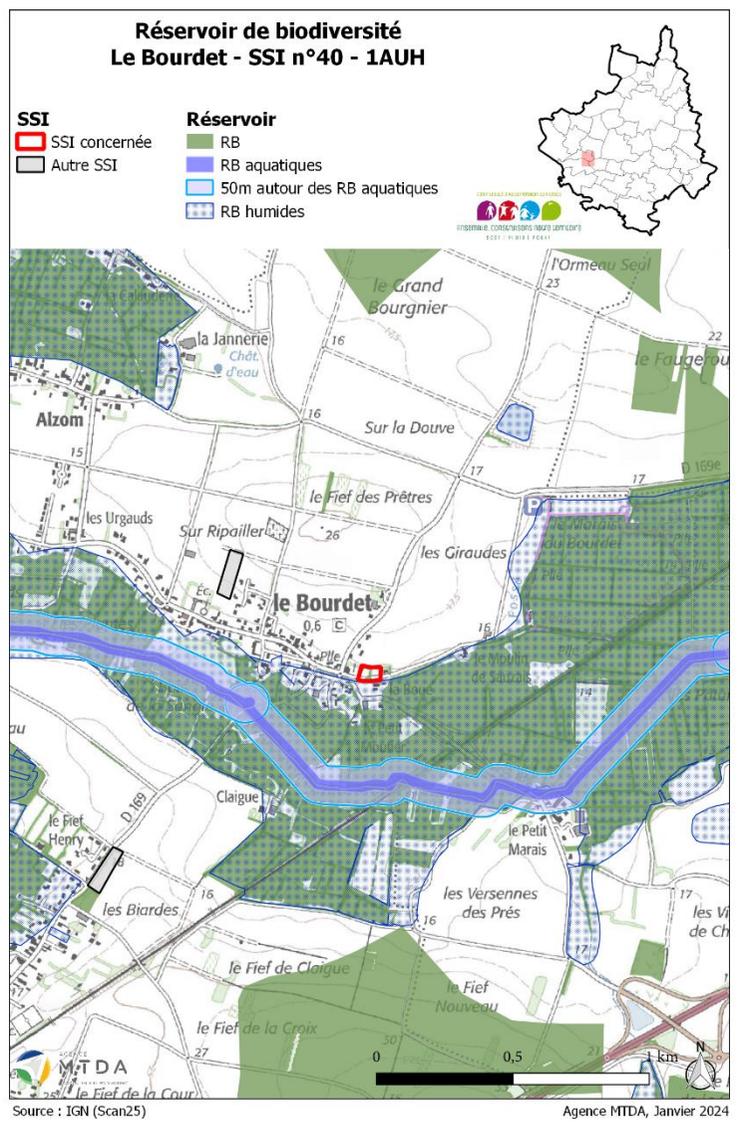
Granzay-Gript



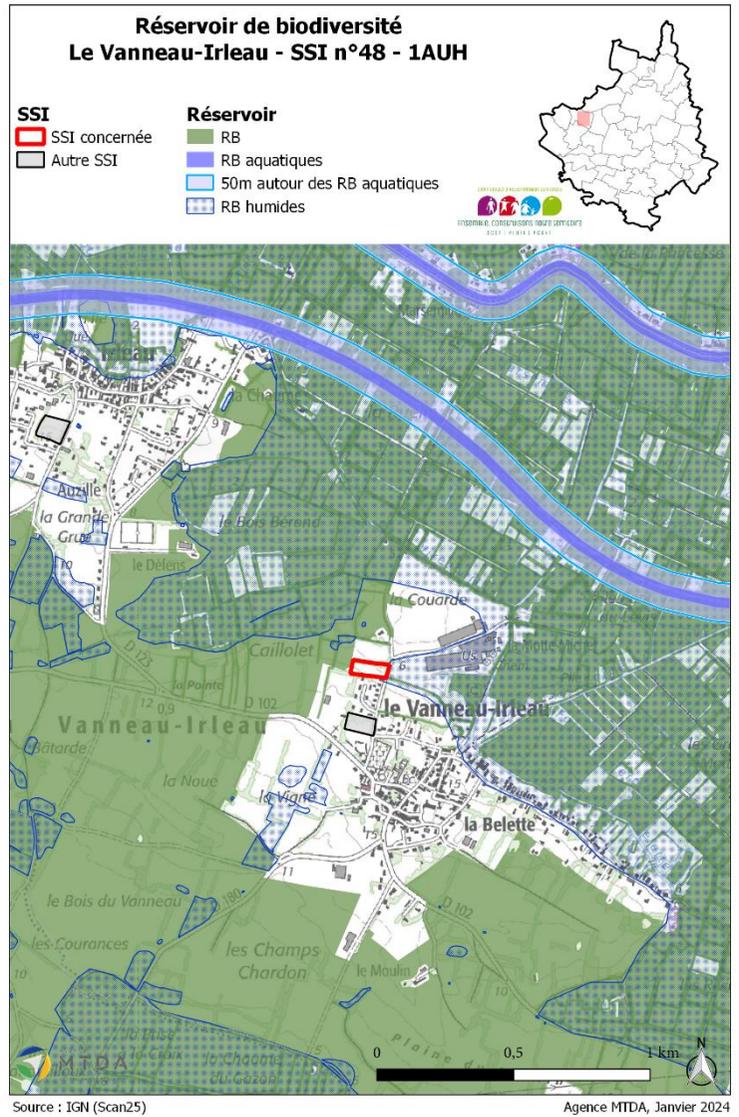
La Foye-Monjault



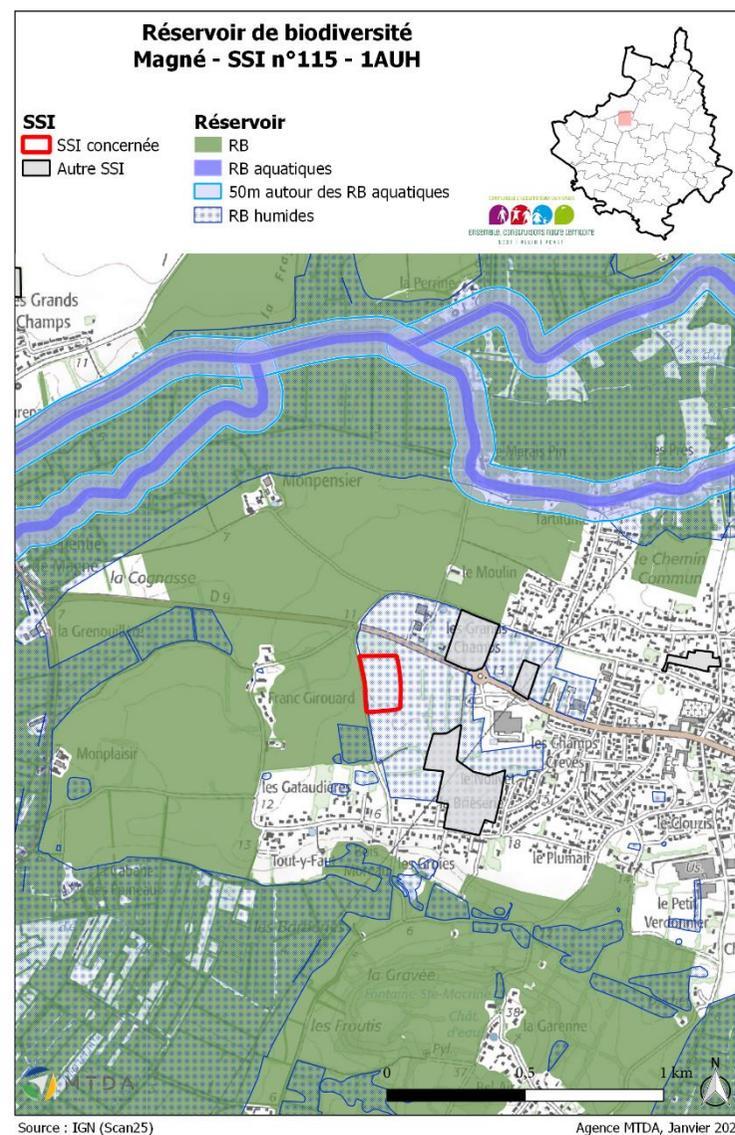
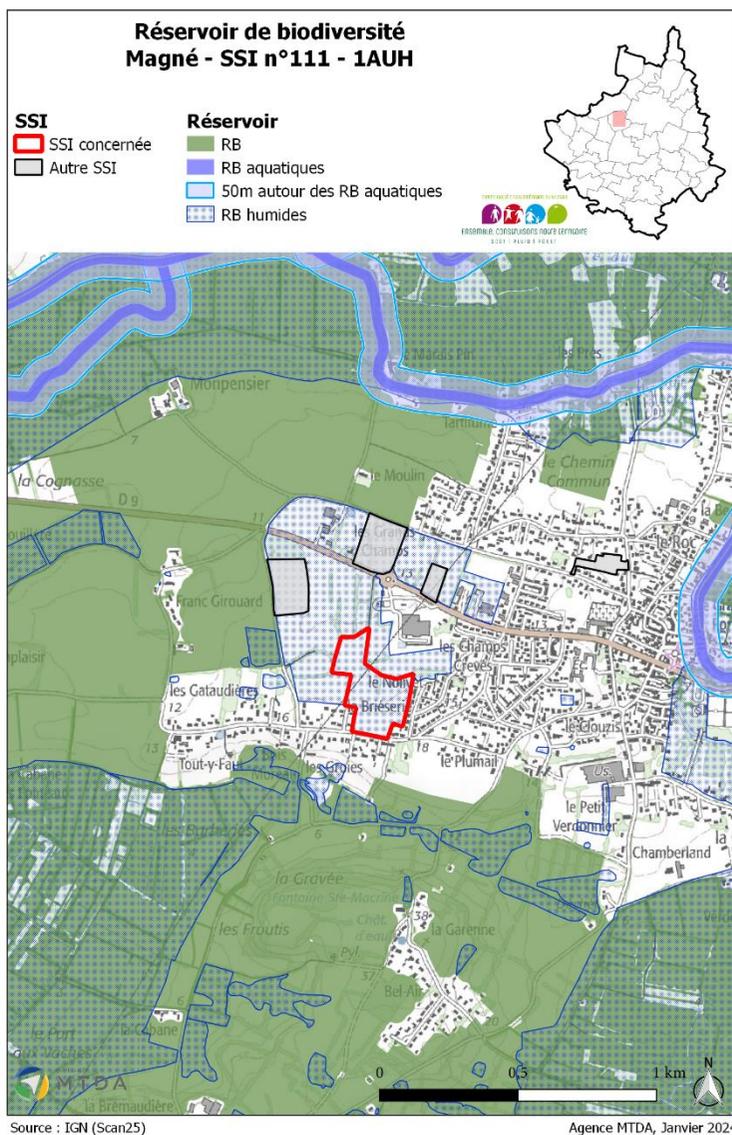
Le Bourdet



Le Vanneau-Irleau



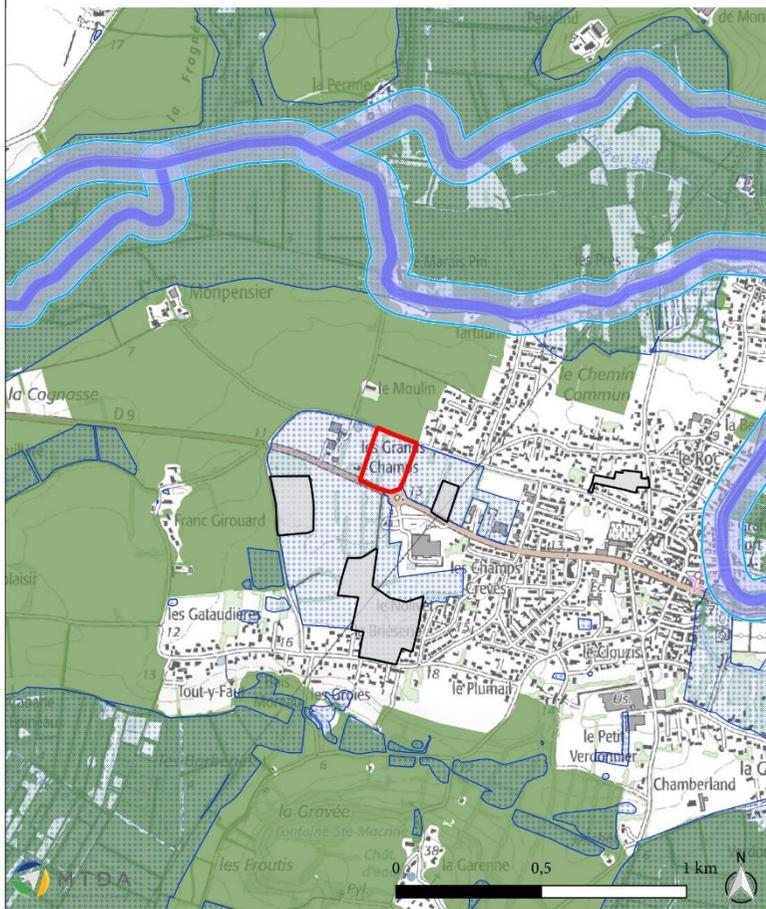
Magné



Réservoir de biodiversité Magné - SSI n°50 - 1AUX

SSI
 SSI concernée
 Autre SSI

Réservoir
 RB
 RB aquatiques
 50m autour des RB aquatiques
 RB humides



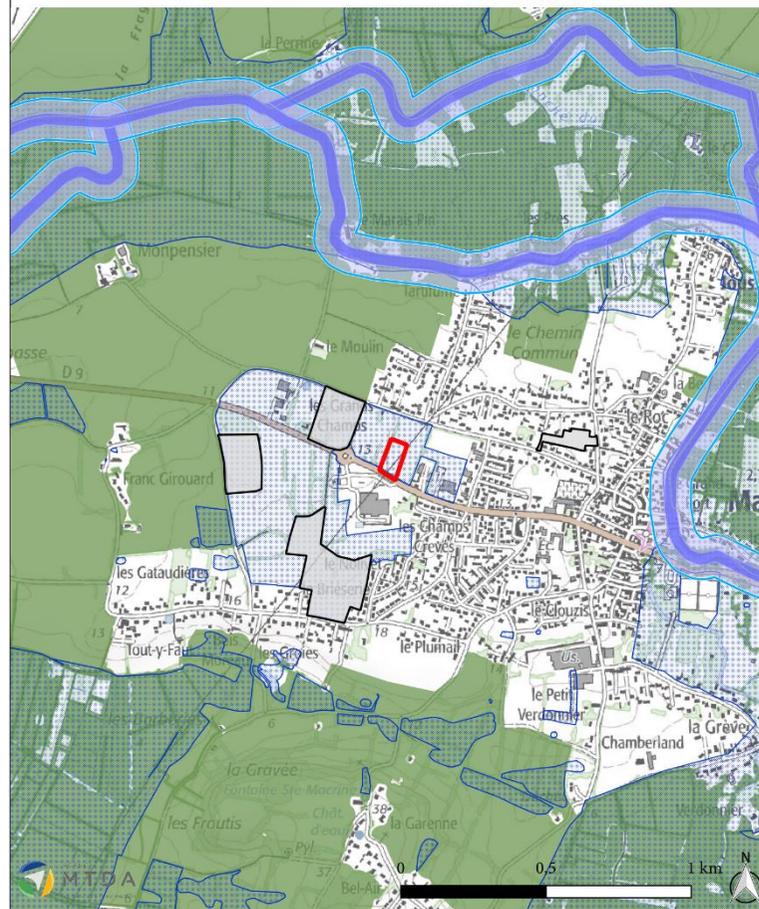
Source : IGN (Scan25)

Agence MTD, Janvier 2024

Réservoir de biodiversité Magné - SSI n°201 - 1AUX

SSI
 SSI concernée
 Autre SSI

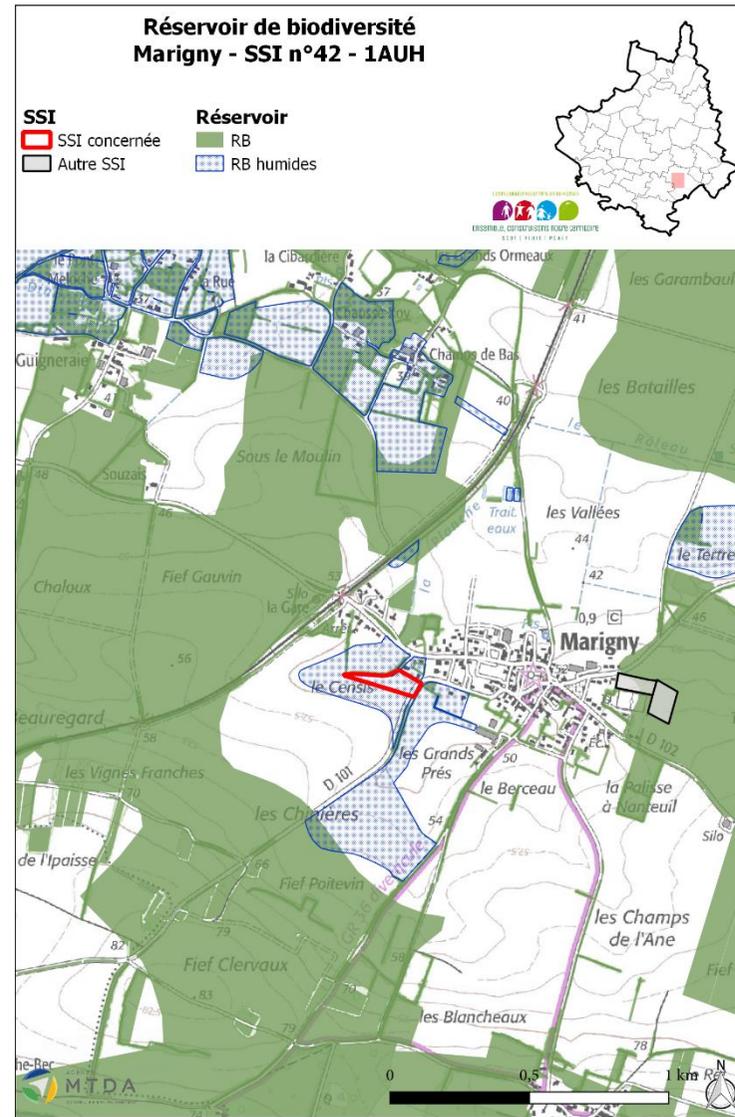
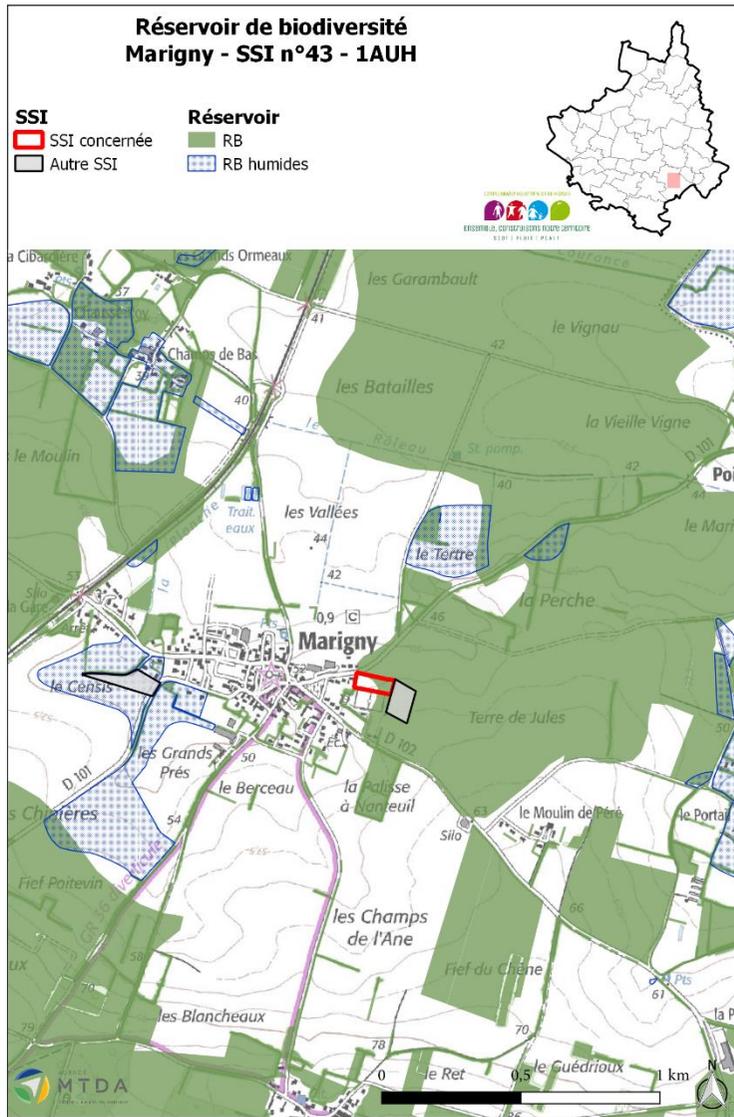
Réservoir
 RB
 RB aquatiques
 50m autour des RB aquatiques
 RB humides



Source : IGN (Scan25)

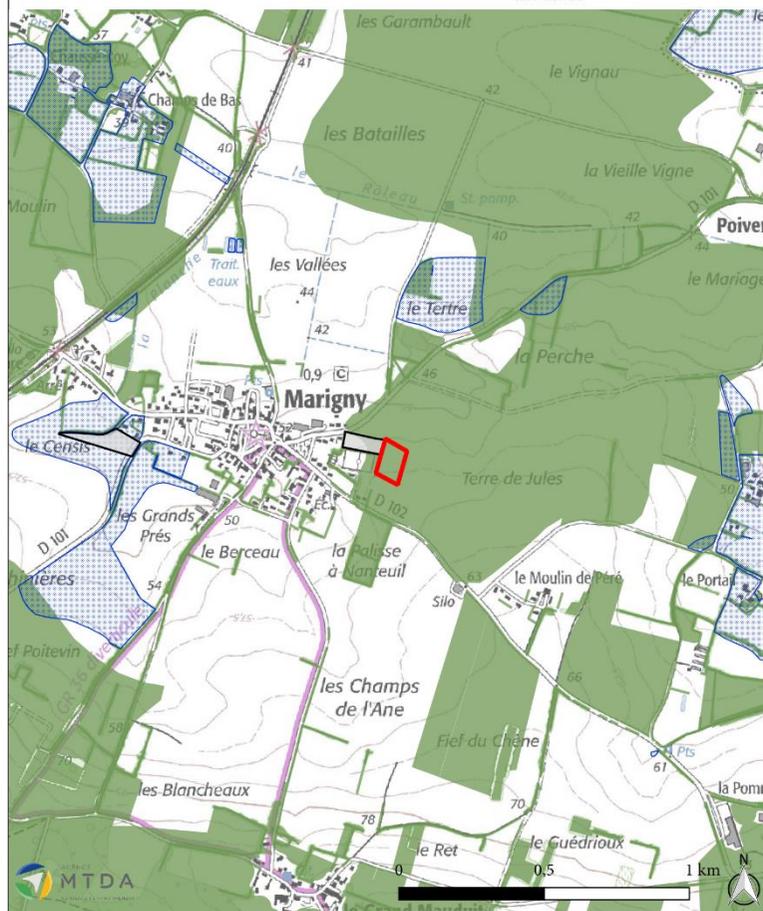
Agence MTD, Janvier 2024

Marigny



Réserve de biodiversité Marigny - SSI n°44 - 1AUH

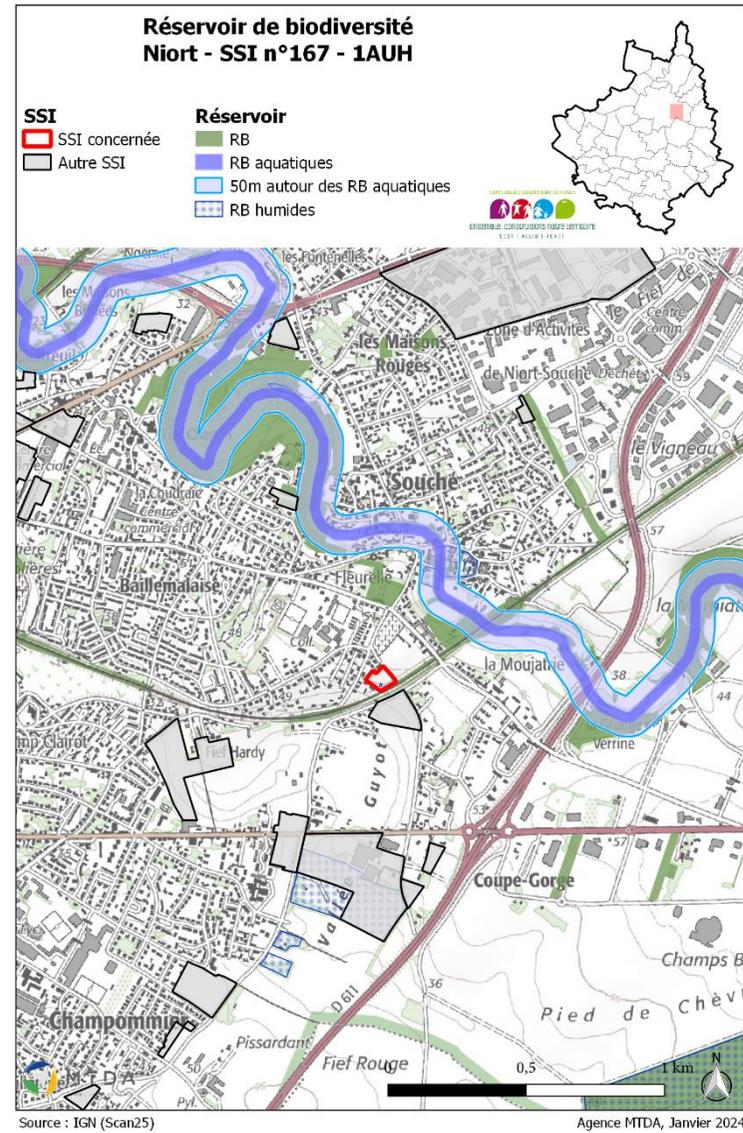
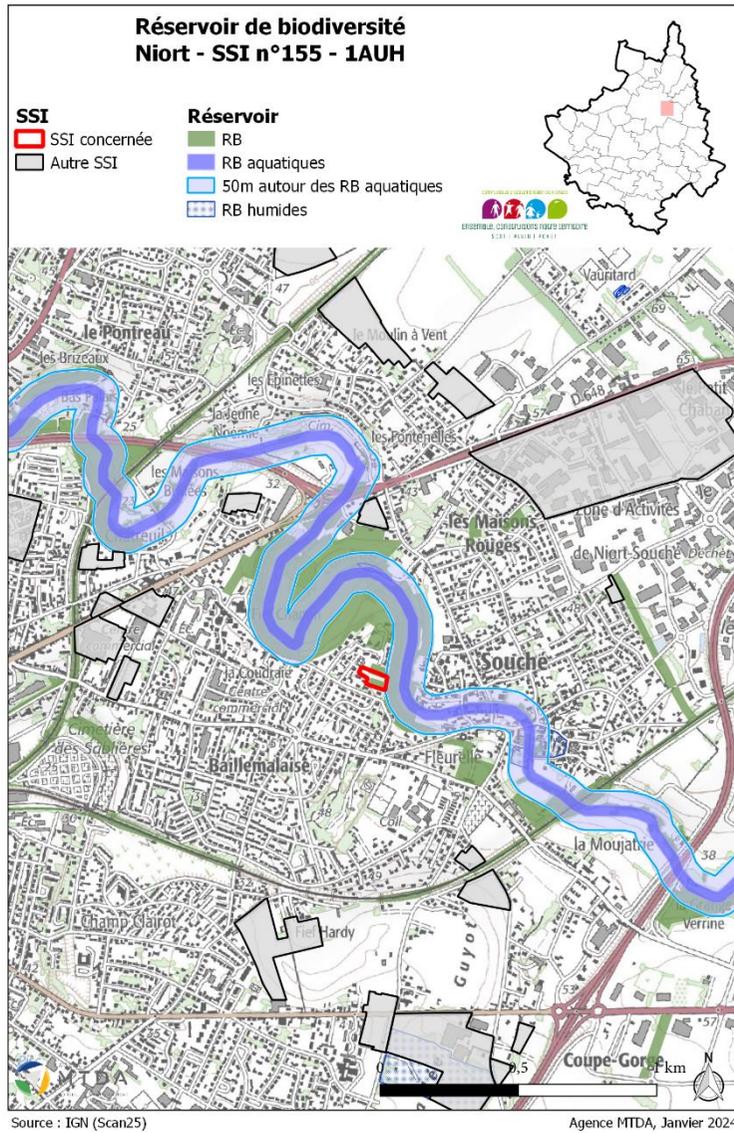
- SSI**
[Red outline] SSI concernée
[Grey outline] Autre SSI
- Réserve**
[Green] RB
[Blue dotted] RB humides



Source : IGN (Scan25)

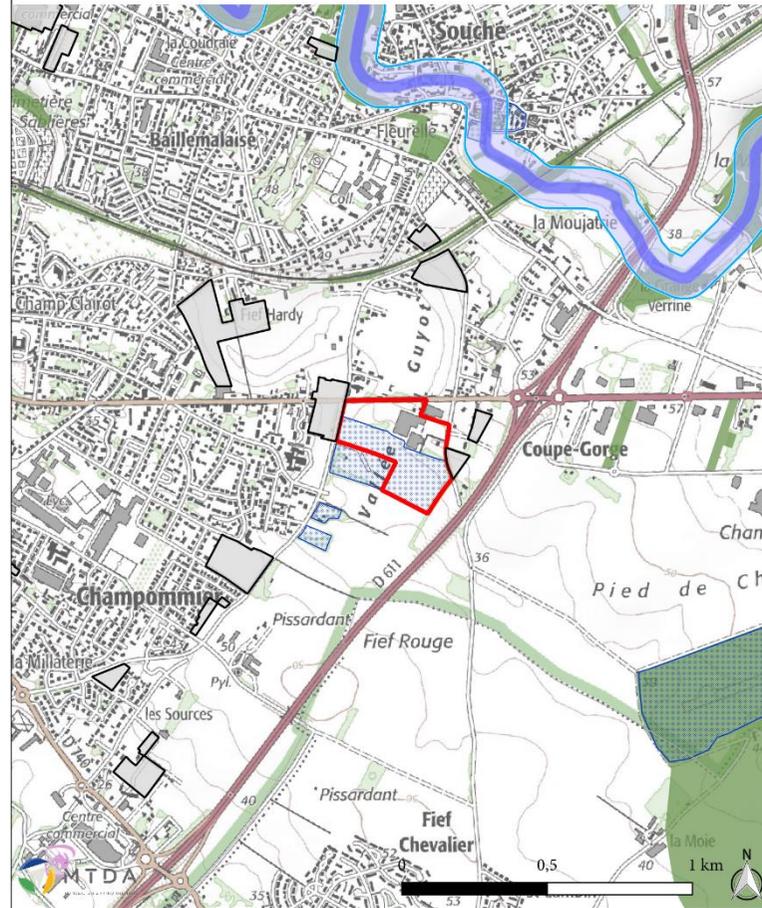
Agence MTD, Janvier 2024

Niort



Réserve de biodiversité Niort - SSI n°152 - 1AUH

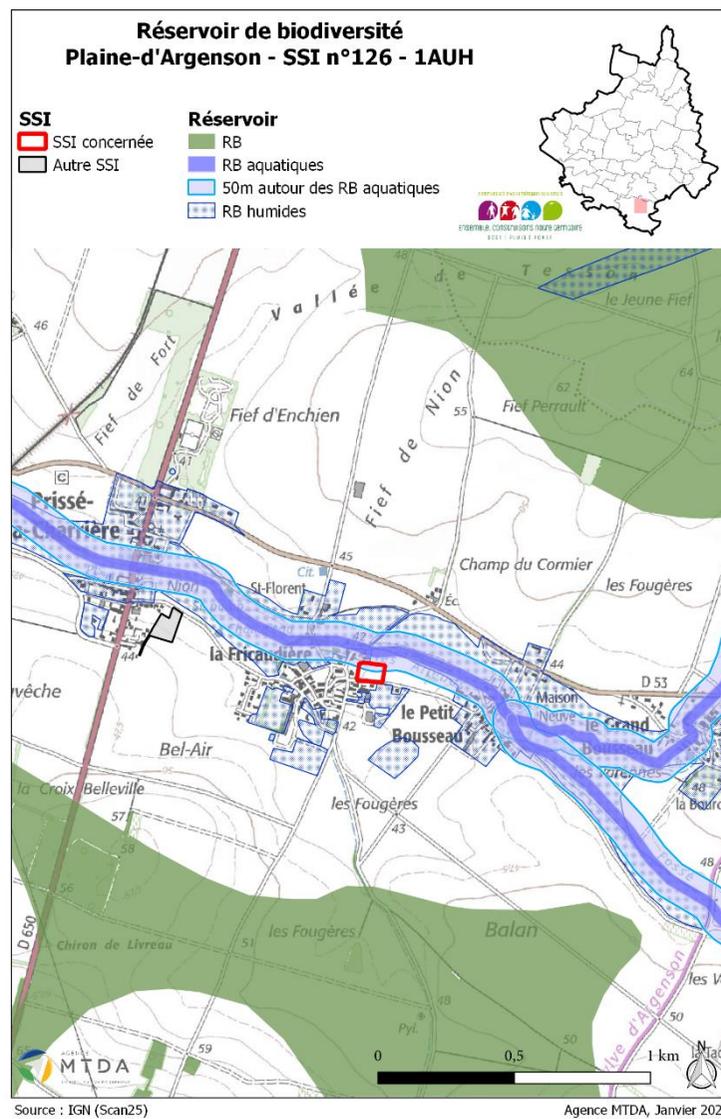
- SSI**
[Red outline] SSI concernée
[Grey outline] Autre SSI
- Réserve**
[Green] RB
[Blue] RB aquatiques
[Light blue] 50m autour des RB aquatiques
[Blue with dots] RB humides



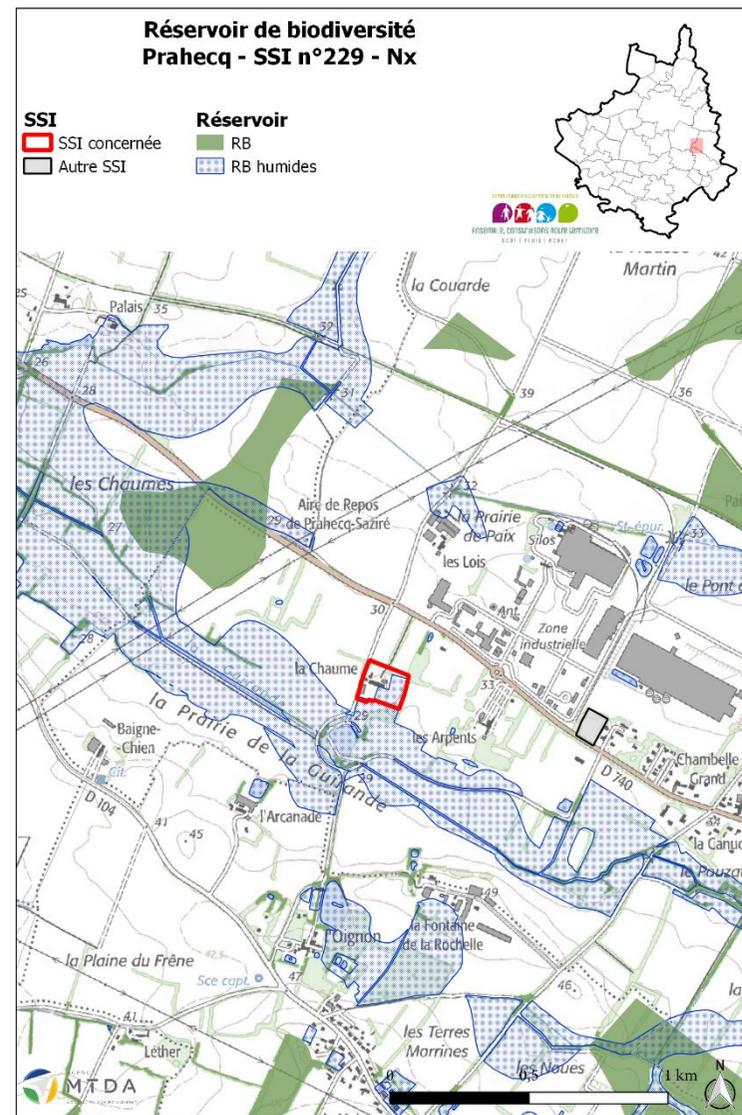
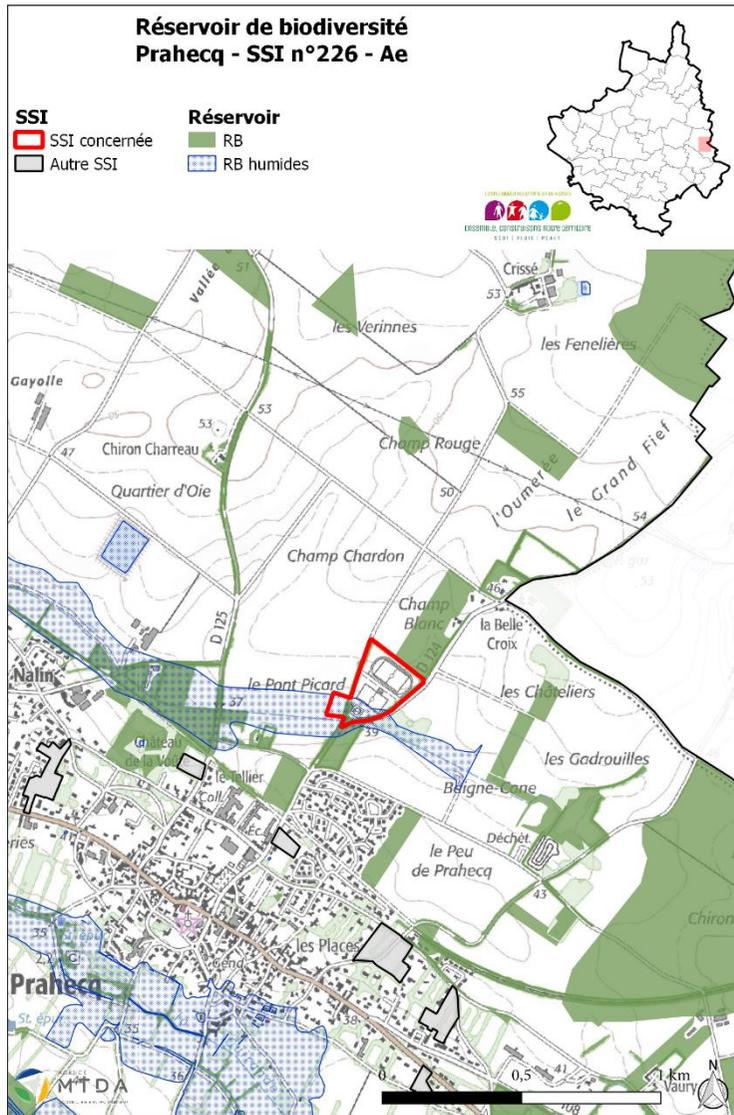
Source : IGN (Scan25)

Agence MTDA, Janvier 2024

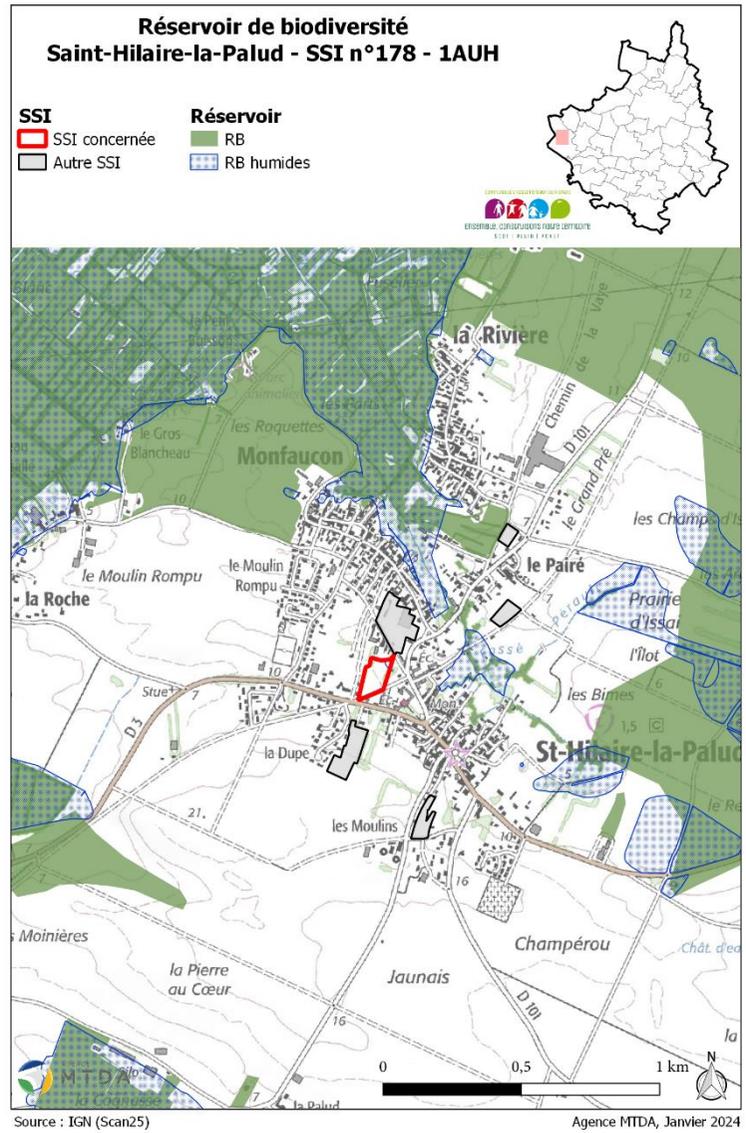
Plaine-d'Argenson



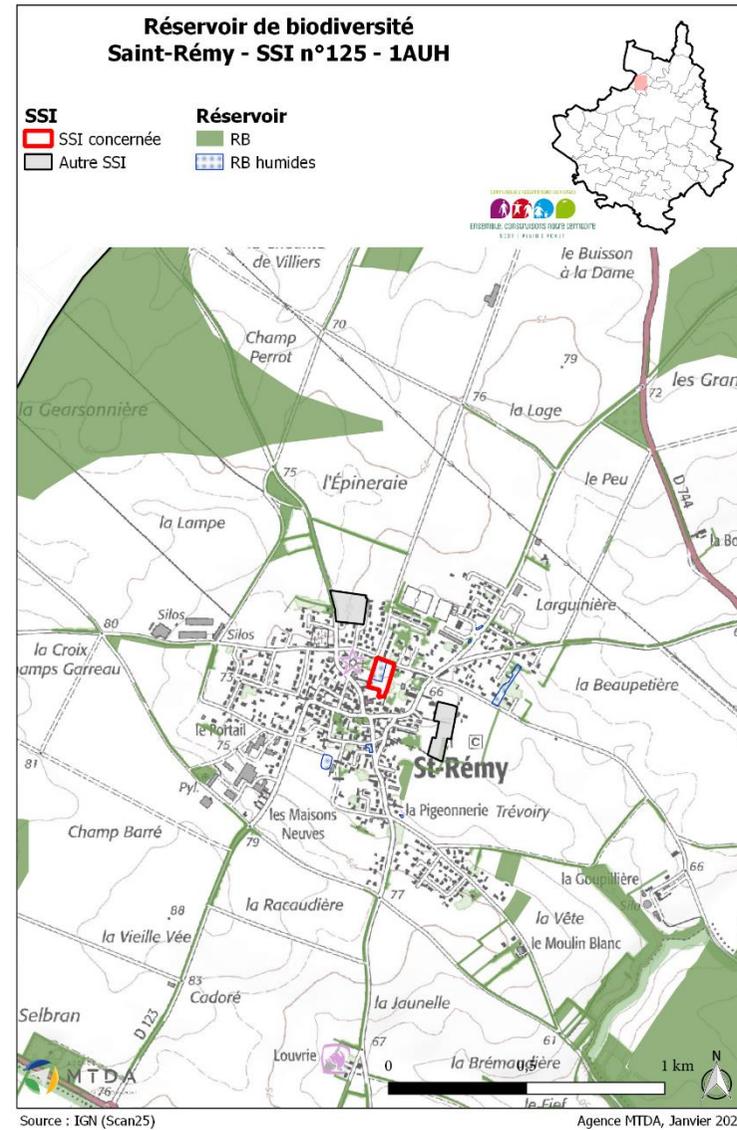
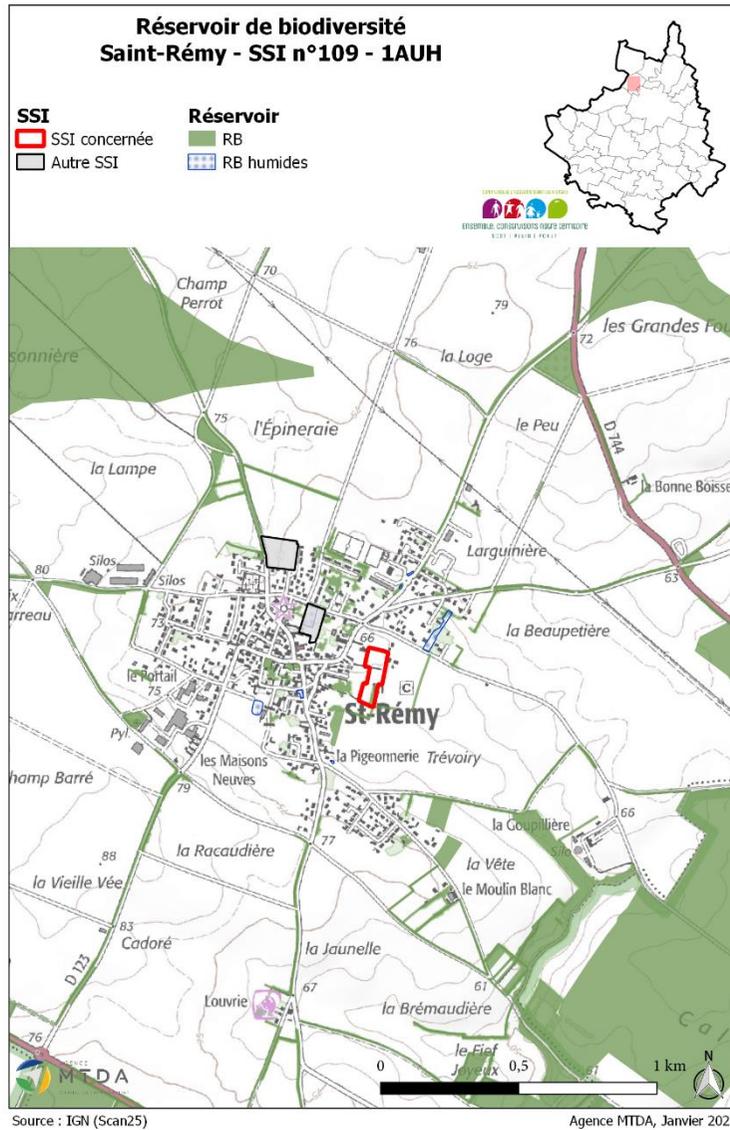
Prahecq



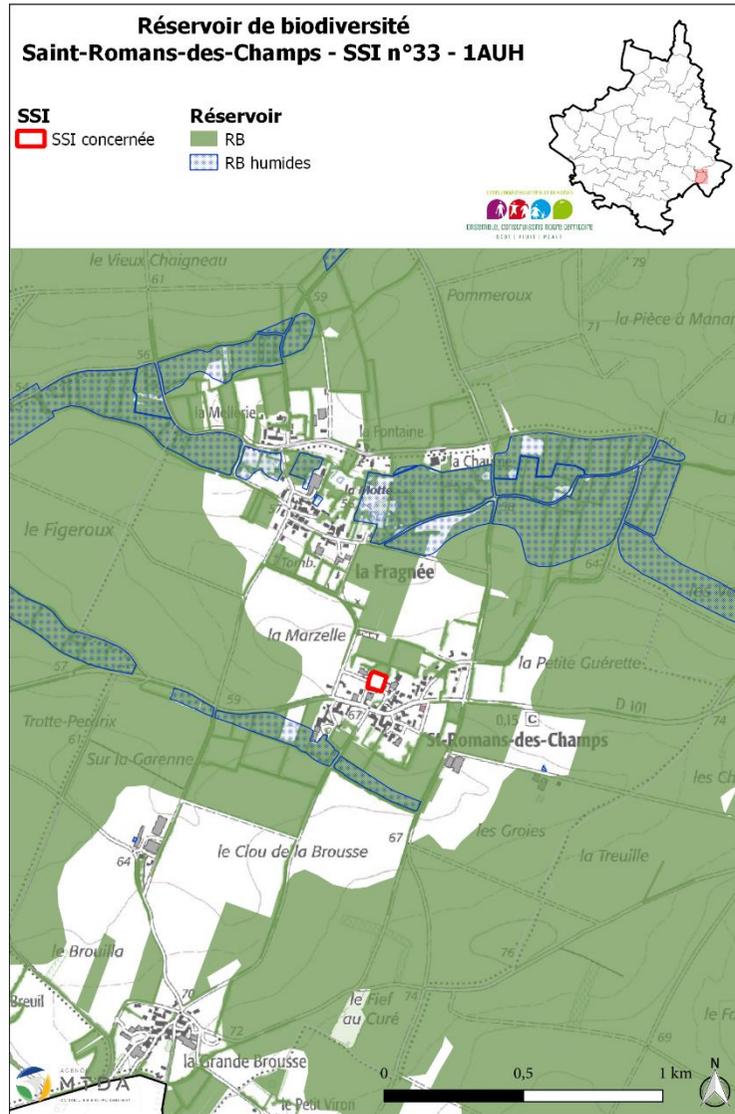
Saint-Hilaire-la-Palud



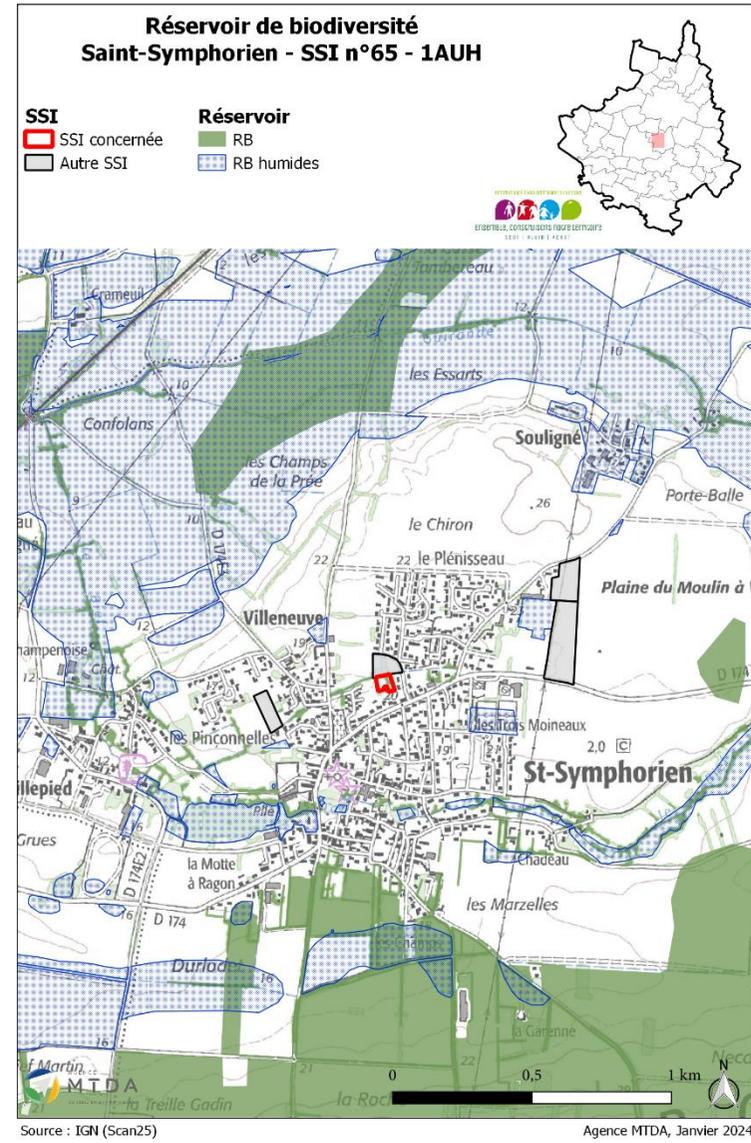
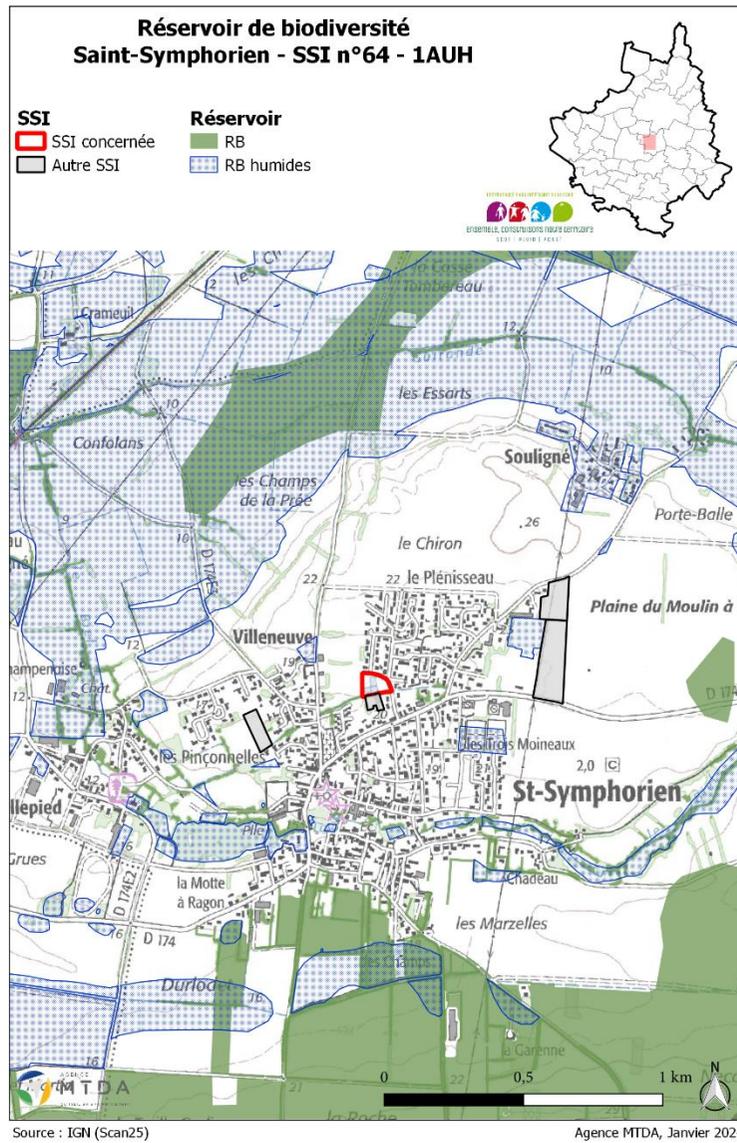
Saint-Rémy



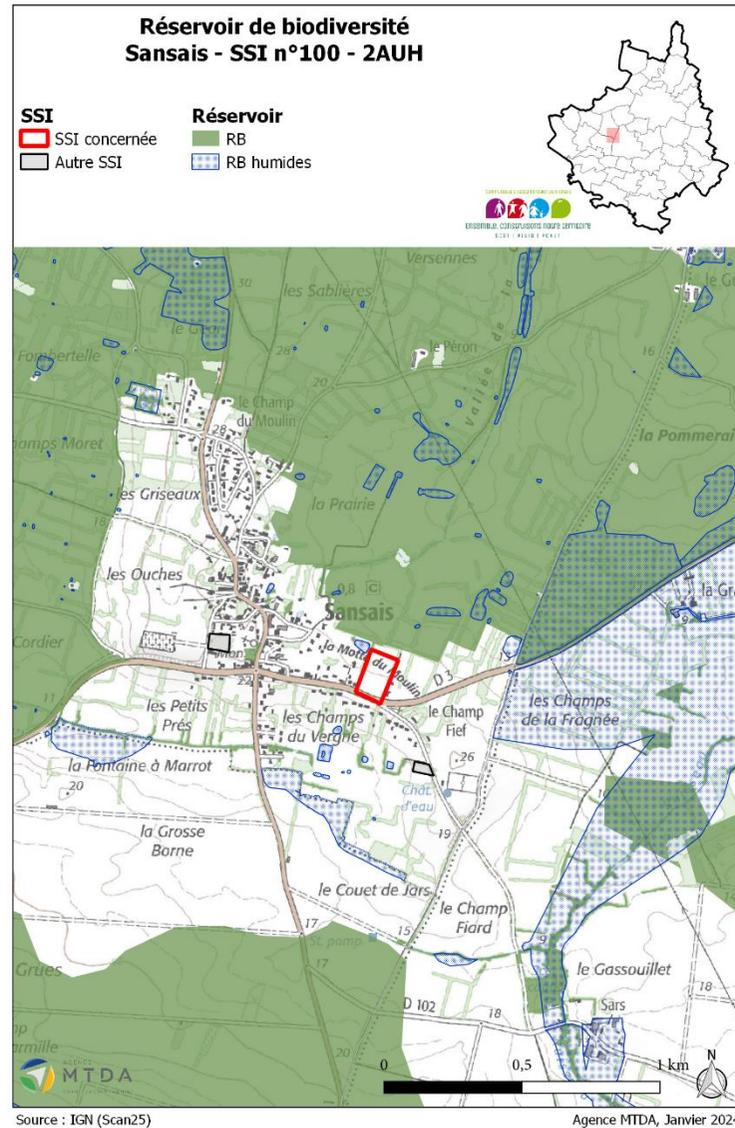
Saint-Romans-des-Champs



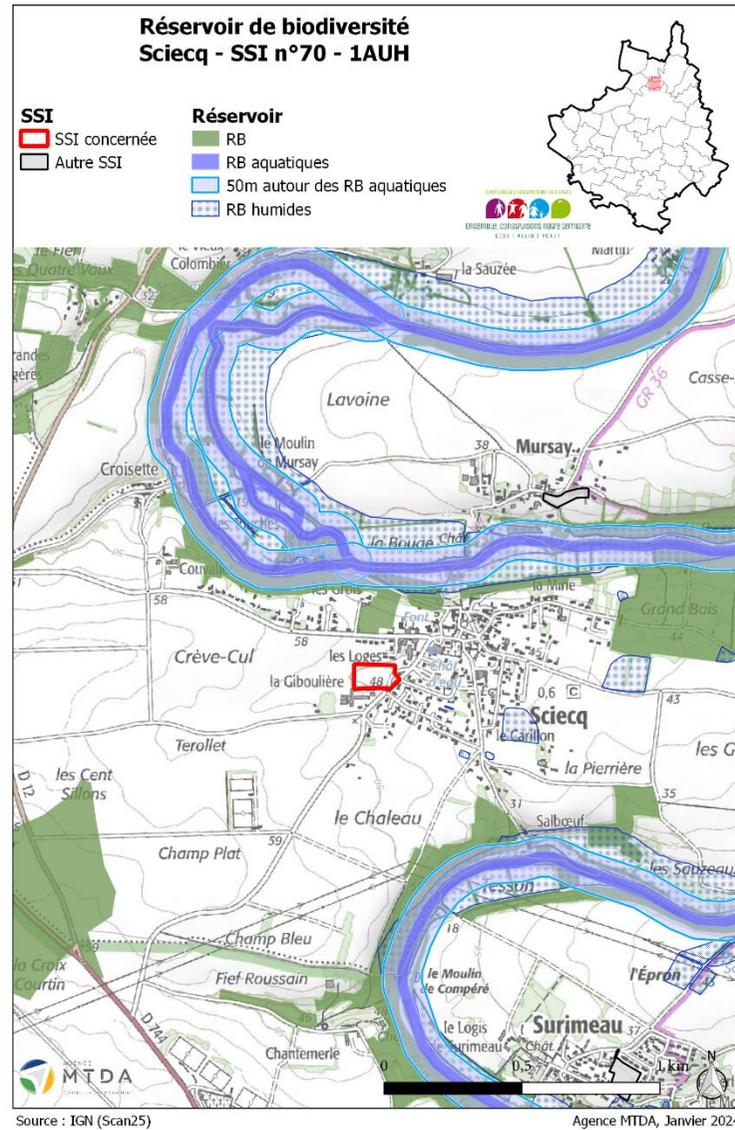
Saint-Symphorien



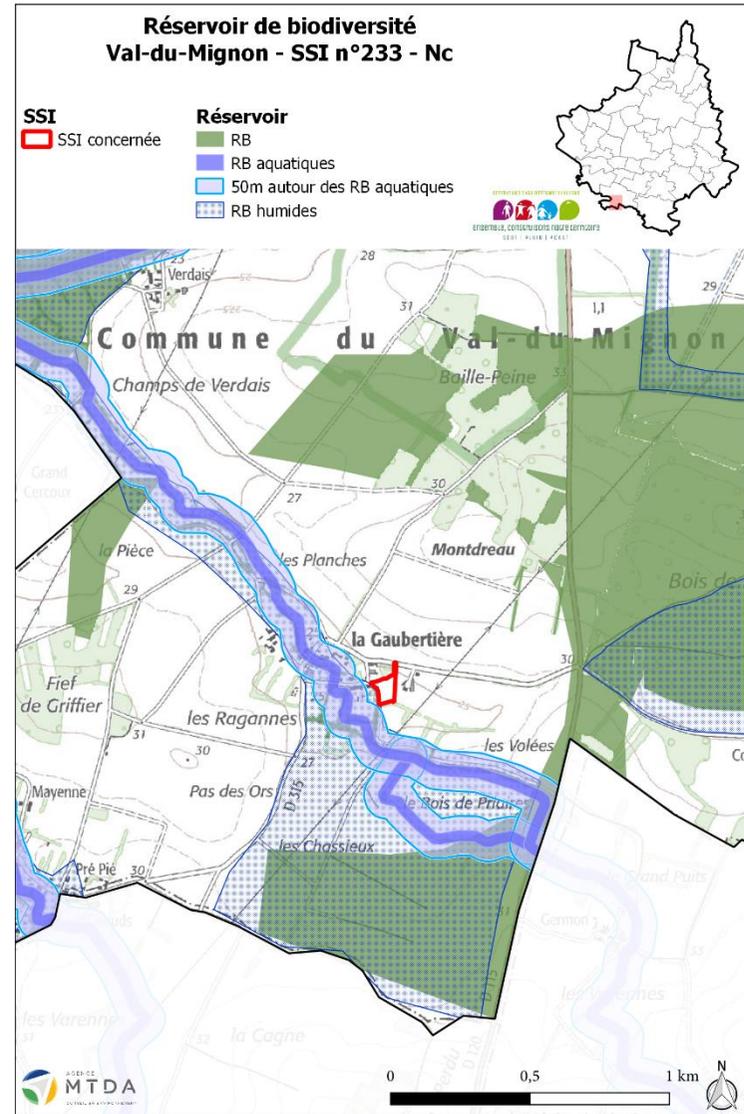
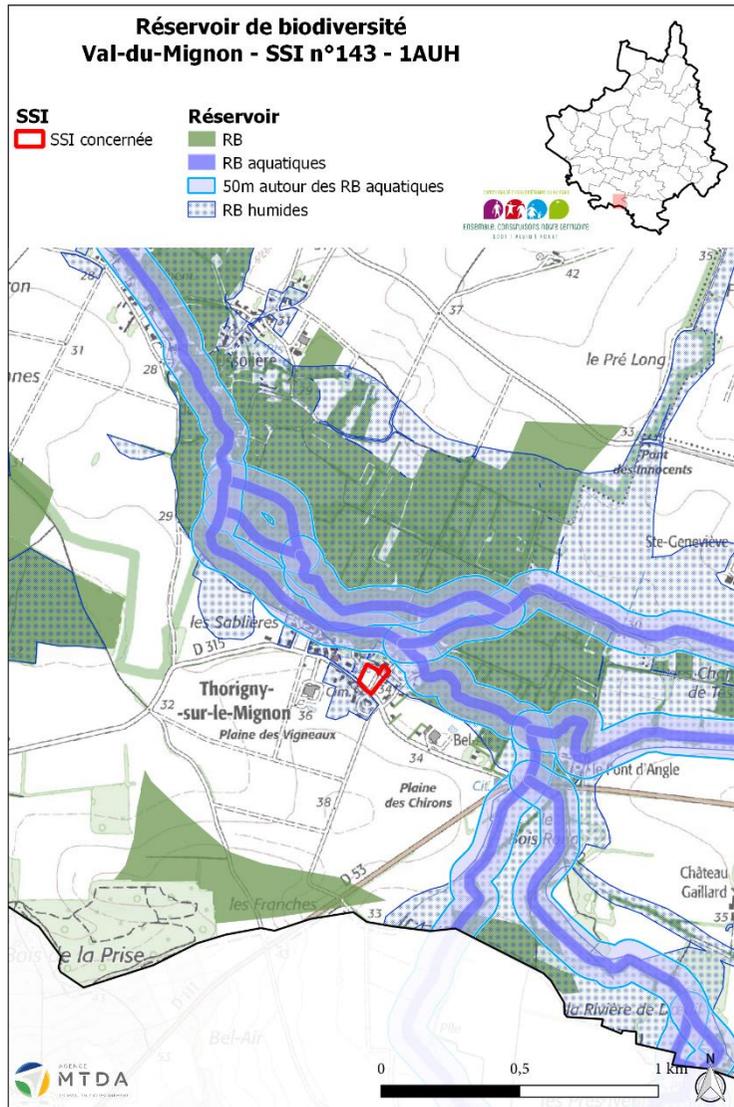
Sansais



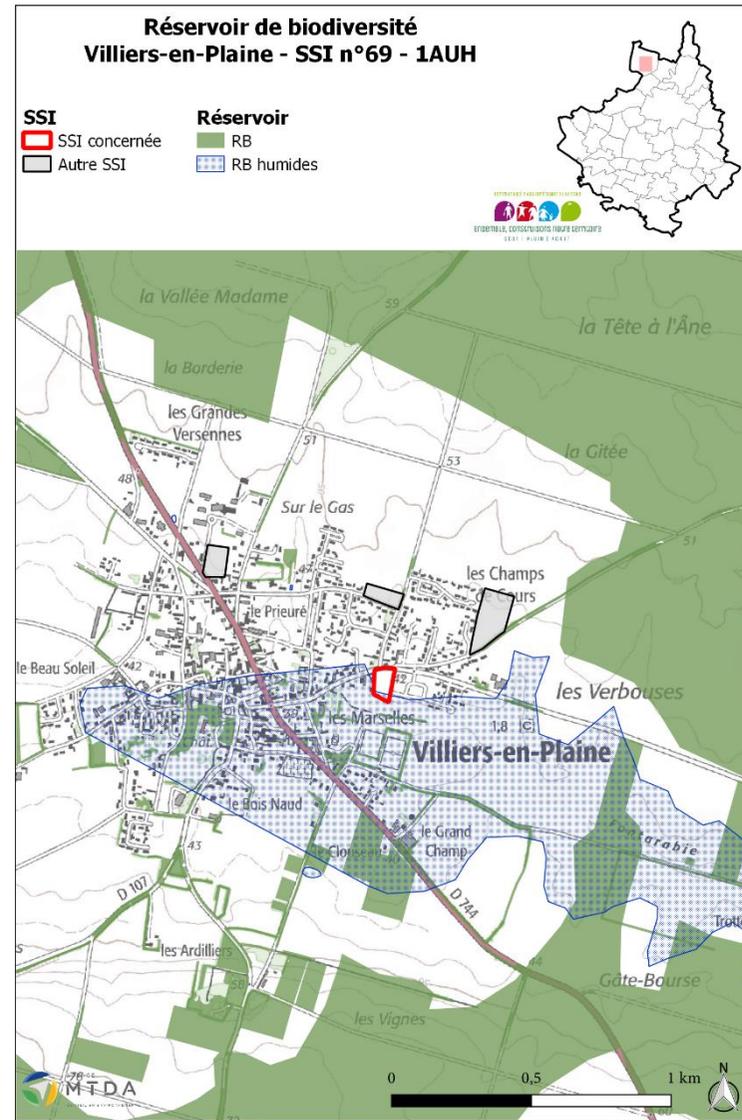
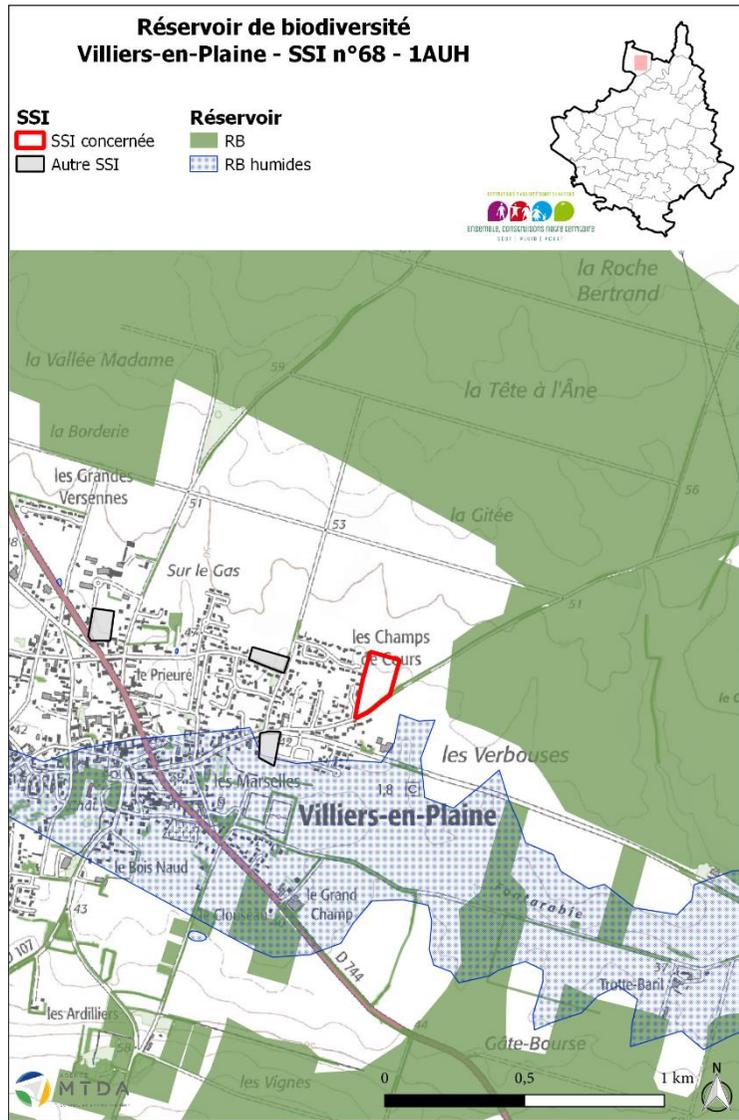
Sciecq



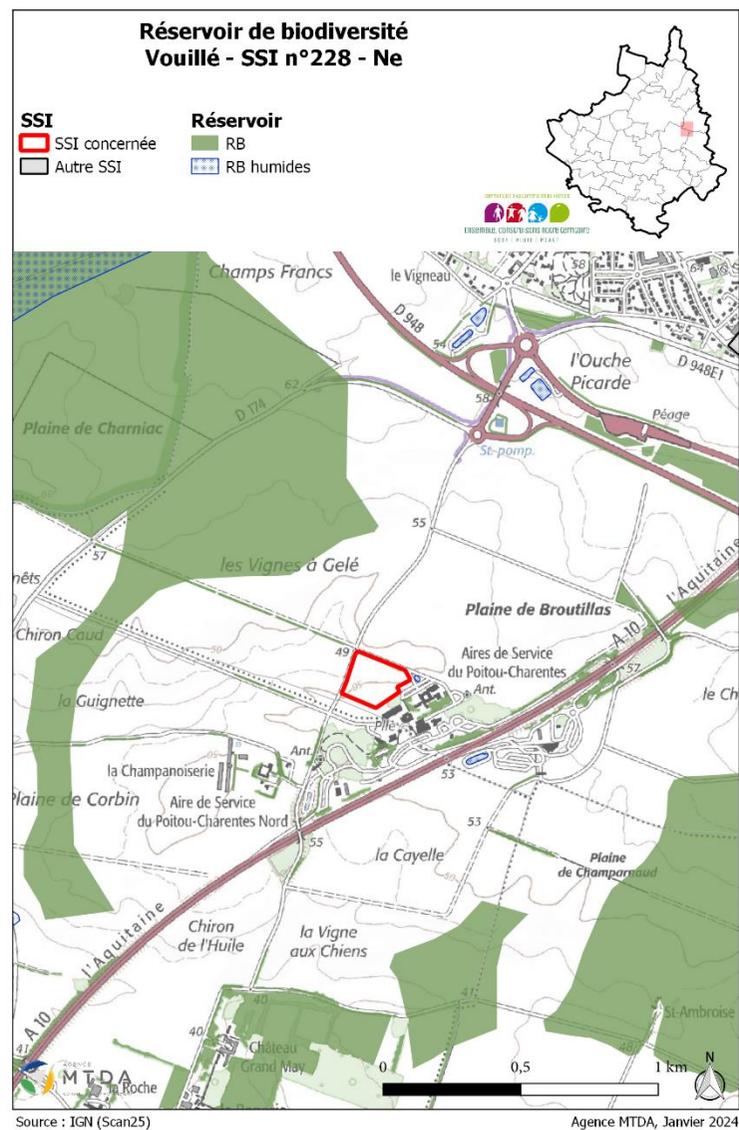
Val-du-Mignon



Villiers-en-Plaine



Vouillé



b) Mesures intégrées au PLUi-D

Mesures intégrées aux OAP

Tout d'abord, un travail d'évitement des impacts a été fait durant l'élaboration du PLUi-D entre le premier projet de zonage et celui actuel en reclassant des zones à urbaniser en zones naturelles ou agricoles ou en les relocalisant pour éviter des impacts sur des sites à enjeux. Par exemple, suite au terrain naturaliste des secteurs d'OAP sont soit reclassés en zone A et N ou relocalisés pour ne pas impacter de réservoir de biodiversité. Il s'agit des secteurs suivants :

- Coulon – Le Mazureau : zone 1AUH reclassée en A
- Coulon – Champs de la Sablière : zone 1AUH déplacés pour ne pas impacter de réservoir
- Coulon – Les champs ronds : zone 1AUH reclassée en A
- Prahecq – La Gare : zone 1AUH reclassée en N
- Saint-Hilaire-la-Palud – Rue du Grand Pré : zone 1AUH reclassée en N

Le PLUi-D contient une OAP thématique spécifiquement dédiée à la préservation des continuités écologiques : l'OAP TVB. Cette OAP contient plusieurs orientations favorables à la biodiversité et à l'amélioration des continuités écologiques. Cette OAP est centrée sur les secteurs de projet ayant une sensibilité écologique particulière, c'est-à-dire les secteurs situés en réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue et ceux situés au sein d'un site Natura 2000 (traité plus bas dans la partie sur l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000). Pour les secteurs ayant fait l'objet d'une expertise de terrain (secteurs en vert dans le tableau) leur aménagement est conditionné à la mise en place des mesures résultants de l'expertise de terrain ce qui permet de préserver les enjeux écologiques identifiés pour chacun des sites. Pour les secteurs d'OAP n'ayant pas fait l'objet d'expertise (en orange dans le tableau), l'OAP thématique TVB conditionne l'urbanisation de la zone à une expertise naturaliste a minima printanière afin d'évaluer les fonctionnalités écologiques du périmètre et pour connaître les espèces protégées et patrimoniales qui utilisent le site. Cette étude indiquera les mesures ERC à appliquer afin de prendre en compte les enjeux écologiques de chacun des secteurs étudiés.

A noter que les SSI situés sur la commune de Magné ont fait l'objet d'une étude d'impact qui caractérise l'enjeu et les mesures à mettre en place.

Pour les STECAL en extension qui n'ont pas fait l'objet d'étude de terrain (zones Neg2, Ne, At, Nx, Ae, Nc en orange dans le tableau), une mesure est aussi mise en œuvre dans l'OAP TVB. Celle-ci conditionne l'urbanisation de ces secteurs à la réalisation d'une expertise naturaliste a minima printanière afin d'évaluer les fonctionnalités écologiques du périmètre et pour connaître les espèces protégées et patrimoniales qui utilisent le site. Cette étude indiquera les mesures ERC à appliquer afin de prendre en compte les enjeux écologiques de chacun des secteurs étudiés.

L'OAP TVB définit de plus des orientations générales qui sont les suivantes :

- Valoriser l'interface entre les espaces agricoles et les franges urbaines en aménageant une haie vive d'essences diversifiées adaptées au sol, au climat et au paysage
- Respecter un calendrier d'intervention pour les travaux afin d'éviter d'intervenir pendant la période de sensibilité de la faune sauvage (mars à août à éviter)
- Limiter le développement de nouvelles plantes exotiques envahissantes et maîtriser celles déjà présentes avec des prescriptions à suivre pour les travaux

Ensuite, les OAP Habitat, Equipement et Economie ont aussi des orientations permettant de prendre en compte les enjeux liés à la thématique du patrimoine naturel. Elles ont notamment pour objectif d'intégrer la trame verte et bleue dans les projets (maintien, remise en état de corridor, nature en ville...).

Elles intègrent aussi la limitation de la pollution lumineuse qui est néfaste à la biodiversité nocturne avec les prescriptions suivantes :

- Etude d'éclairage avec objectifs de sobriété et de durabilité
- Horloge pour permettre la gradation ou l'extinction de l'éclairage et/ou de détecteur de présence
- Température de couleur faible (similaire à l'éclairage au sodium)
- Eclairage indirect proscrit, orientation des réflecteurs vers le sol, en aucun cas vers le haut
- Matériaux de haute qualité et hautement recyclables (métaux et verres majoritairement)
- Eclairages limités en bordure de zones naturelles ou agricoles
- Eclairage non intrusif sur les parcelles des particuliers

Chacune OAP localise les éléments de végétation existante à préserver (lisière boisée, trame arborée, haies, arbres, ripisylves...) et les murs existants qui peuvent être favorables aux reptiles sont préservés également dans certaines OAP.

De manière générale toutes les OAP Habitat devront permettre la circulation de la biodiversité dans les espaces limitrophes avec les zones agricoles et naturelles et devront renforcer, reconstituer ou compenser le linéaire de haies s'il est détérioré.

L'OAP Urbanisme commercial définit des objectifs de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels en privilégiant les implantations au sein du tissu commercial existant, en renouvellement urbain, au sein d'une friche existante ou encore au sein d'un espace interstitiel existant au sein de la zone.

Mesures intégrées au règlement et au zonage

Les dispositions générales du règlement intègrent des mesures favorables à la sauvegarde du patrimoine naturel du territoire. Premièrement, les bâtiments agricoles, artisanaux, industriels, tertiaires, commerciaux et d'intérêt public doivent intégrer une végétalisation avec des essences adaptées au sol, au climat et au paysage. Les espaces de stationnement doivent être aussi végétalisés.

De manière générale, chaque projet doit intégrer des plantations selon les modalités suivantes :

- Les haies doivent être d'essences végétales adaptées au sol, au climat et au paysage et doivent comporter au moins quatre essences d'arbustes, en mélangeant harmonieusement caducs et persistants. L'association de plusieurs espèces d'arbres, participe à améliorer la qualité de ces haies et à la diversité des paysages. Cela rend aussi les haies moins sensibles aux maladies et leur permettent d'accueillir une faune variée.
- Dans tous les cas sont proscrites les plantations de haies persistantes mono-spécifiques constituées de conifères, ou d'espèces horticoles ou exogènes persistantes. De même, toutes les plantes exotiques envahissantes sont interdites.
- Le choix d'un arbre doit se faire toujours en pensant à son développement adulte : hauteur et largeur (hors sol), mais aussi à son développement racinaire (sous-sol).
- Les couvre-sols doivent être utilisés sous les arbres et les arbustes, au pied des bâtiments, en haie basse...
- Les espaces de stationnement doivent être végétalisés.

Le règlement annexe une liste des essences végétales recommandées pour les plantations et une liste des essences végétales interdites (espèces exotiques envahissantes et espèces allergisantes).

Sur les clôtures, les règles sont les suivantes :

- Lorsqu'une limite séparative se confond avec une limite d'une zone agricole ou naturelle : les clôtures doivent être constituées d'une haie végétale composée d'essences adaptées au sol, au climat et au paysage, d'une épaisseur minimale de 2 mètres.
- Les clôtures des bâtiments agricoles doivent privilégier et favoriser les haies constituées d'essences variées afin d'éviter les haies trop homogènes.

La préservation de la faune est prise en compte dans les dispositions générales du règlement avec les mesures suivantes :

- Les supports de la nidification doivent être pris en compte lors de restauration et réhabilitation de façade. Les éléments d'architecture traditionnelle comme les débords de toit, supports de la nidification d'oiseaux sont à préserver.

- Dans les annexes, les accès sous toitures ne doivent pas être fermés.
- Tout mur ancien comportant des facilités de passage pour la petite faune doit être rénové en maintenant ces passages.
- Pour les clôtures neuves, afin de permettre la libre circulation de la petite faune, il est recommandé de prévoir des ouvertures au niveau du sol sur l'ensemble du linéaire de la clôture, notamment en limite séparative.
- Pour les parcelles non bâties, les clôtures sont posées à 30 cm du sol au minimum et leur hauteur est limitée à 1,20 mètre afin de permettre la libre circulation de la faune dans les espaces naturels et forestiers. Les matériaux utilisés doivent être naturels ou traditionnels (matériaux locaux biosourcés) et les haies vives sont à privilégier.
- Les murs de clôture en moellons non enduits doivent être restaurés sous une forme qui n'obstrue pas toutes les cavités.

Le règlement du PLUi-D met en place un coefficient de biotope à appliquer pour les zones U (exceptées les zones UE, UF et UA) et les zones 1AU (exceptées les zones 1AUE). Ce coefficient est variable et dépend de la surface de l'unité foncière. Une pondération est appliquée aux types de surfaces entrant dans le calcul du coefficient de biotope en fonction de leur potentiel écologique (végétation, perméabilité...).

Dans le zonage, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la TVB sont principalement classés en zones Ap, N ou Nf afin de préserver leurs fonctionnalités. La zone Ap est un sous-secteur de la zone agricole correspondant aux secteurs à protéger en raison de l'existence d'un intérêt écologique ou paysager particulièrement prégnant. La zone Nf est réservée aux espaces forestiers dont la superficie est supérieure à 1 hectare d'un seul tenant pour lesquels tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements est interdit.

Les zones Ap et N sont plus restrictives en matière d'autorisation de destination des constructions que la zone A afin de préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité. Le règlement des zones Ap et N conditionne certaines constructions à la mesure suivante : « les impacts doivent être réduits au strict nécessaire, et le cas échéant, des mesures de compensation doivent être apportées si les impacts n'ont pas été suffisamment réduits (renaturation, plantation...). Il en est de même pour l'aménagement ou l'extension des constructions et installations existantes ».

Cette mesure s'applique pour les destinations des constructions suivantes : les locaux techniques et industriels des administrations publiques ; les équipements d'intérêt collectif recevant du public et les ouvrages spécifiques liés à des équipements d'intérêt collectif et services publics ; les logements de fonction ; les installations et constructions nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ; les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées ; les locaux et installations de diversification de l'activité agricole ; le camping à la ferme.

Ainsi, les zones Ap et N autorisent sous conditions certaines constructions, essentiellement agricoles. Cela pourrait être considéré comme impactant en premier lieu car on aurait une augmentation de l'artificialisation dans les milieux agricoles. Cependant en ayant une vision plus large cela permet de pérenniser l'activité agricole sur le territoire, activité essentielle pour des espèces à fort enjeu de conservation et d'intérêt communautaire (notamment l'outarde canepetière ou l'œdicnème criard). Interdire ces constructions pourrait conduire à un abandon des exploitations agricoles et donc des terres agricoles qui pourraient être reconverties en d'autres usages moins favorables à la biodiversité.

Le zonage localise plusieurs éléments paysagers et bâtis favorables aux continuités écologiques car utilisés comme support de déplacement par les espèces. Les murs et murets qui peuvent être favorables aux reptiles sont protégés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme qui permet d'identifier les éléments du patrimoine bâti à protéger, conserver, mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural. Des arbres, haies, alignements d'arbres, vergers, jardins, vignobles, marais sont aussi protégés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme qui permet d'identifier les éléments de paysage et éléments naturels à protéger pour des motifs d'ordre écologique. Pour ces derniers le règlement impose :

- Haies identifiées dans le plan de zonage : elles doivent être conservées et en cas de suppression de haie celle-ci doit être compensée par la plantation d'un linéaire équivalent ou d'une épaisseur équivalente d'essences végétales adaptées au sol, au climat et au paysage dans un rayon 500 mètres. A partir d'une haie de 4 mètres d'épaisseur, le critère surfacique sera retenu pour la compensation.
- Alignements d'arbres et arbres remarquables : ils doivent être conservés et en cas d'abattage (autorisé uniquement pour des raisons de sécurité ou si leur état sanitaire le justifie) la séquence « Eviter Réduire Compenser » doit être mise en œuvre, dans les conditions prévues par l'article L. 350-3 du Code de l'Environnement.
- Autres éléments (espaces paysagers, de vergers, vignes, marais) : tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de ces éléments sont interdits.
- Autres protections : les arbres têtards sont protégés sur 22 communes du territoire par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2013 (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope), cette protection est élargie à l'ensemble des 40 communes du territoire avec la conservation de tous les arbres têtards et en cas d'abattage (autorisé uniquement pour des raisons de sécurité ou si leur état sanitaire le justifie) la séquence « Eviter Réduire Compenser » doit être mise en œuvre, dans les conditions prévues par l'article L. 350-3 du Code de l'Environnement.

Le zonage du PLUi-D localise aussi des Espaces Boisés Classés (EBC) dont le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Cette protection est notamment mise en place sur la plupart des éléments arborés du Marais poitevin, secteur à fort enjeu écologique. Les haies identifiées comme des secteurs

à enjeux dans l'étude d'impact réalisée sur la ZAC de Magné incluant les SSI de cette commune sont classés en EBC et sont donc protégés, l'enjeu écologique sur ces sites est donc pris en compte dans le PLUi-D.

Les zones humides du territoire de Niort Agglo sont identifiées dans le zonage pour être protégées. Elles sont issues des inventaires suivants :

- Recensement communal qui est intégré au SAGE
- Recensement dans le cadre de la ZAC de Magné
- Recensement du Marais poitevin (Forum des Marais Atlantiques)

Le règlement définit deux principes pour la préservation des zones humides :

- Principe d'interdiction sur toutes les zones humides sauf certaines zones du Marais poitevin (celles qui ne sont pas situées en secteur dont l'occupation du sol est naturelle de la zone N) : toutes nouvelles constructions y sont par principe interdites, ainsi que les affouillements et les exhaussements du sol, lorsqu'ils sont de nature à altérer une zone humide avérée.
- Principe d'autorisation de construction sous conditions pour les zones humides du Marais poitevin situées dans les secteurs déjà urbanisés de la zone N, les zones U et les friches : La mise en œuvre de toute construction principale autorisée dans la zone est conditionnée à la réalisation d'une étude pédologique caractérisant l'absence de zone humide via l'absence de sols hydromorphes. Les aménagements, les extensions et les annexes des constructions et installations existantes sont autorisés sous réserve d'apporter, en cas d'impact sur l'environnement, des mesures de réduction et/ou de compensation.

Le règlement protège aussi la qualité des eaux d'une part en interdisant l'évacuation directe des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou égouts pluviaux et d'autre part en mettant en place une marge de recul inconstructible de 5 mètres des berges ou des murs de quais des rivières et cours d'eau.

Les changements de destination des bâtiments existants identifiés au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme sont autorisés sous réserve qu'ils ne compromettent pas la qualité environnementale du site.

Enfin, le règlement détaille la mise en œuvre de mesures pour limiter les impacts des centrales solaires et photovoltaïque ainsi que l'agrivoltaïsme sur les milieux naturels et la biodiversité. L'implantation de centrales solaires ou photovoltaïques au sol ne doit être possible que sur des sites et sols pollués, des anciennes décharges, carrières, déchèteries, centres d'enfouissements... Elle peut s'envisager sur des espaces de friches industrielles, commerciales, urbaines s'ils sont déjà artificialisés et sous réserve de ne pas concurrencer les potentiels de densification et/ou de

renouvellement urbain éventuels identifiés par ailleurs sur la commune. Cette disposition limitera la consommation des espaces naturels et semi-naturels favorable à la biodiversité.

→ **Au vu des mesures déjà intégrées dans le PLUi-D, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique de la biodiversité, des milieux naturels et des continuités écologiques**

Cependant la recommandation suivante ne relevant pas du champ d'application du PLUi-D peut être donnée : les espaces verts (parc, cimetières, etc.) des villes ne devront pas être traités avec des herbicides et pesticides.

B. Incidences du PLUi-D sur le patrimoine paysager et bâti et mesures associées

a) Caractérisation des incidences

Plusieurs zonages de protection du paysage et du patrimoine sont présents sur le territoire du PLUi-D, notamment deux sites inscrits (« Cimetière d'Aiffres » sur Aiffres et « Moulin de Rimbault » sur Beauvoir-sur-Niort) et trois sites classés (« Marais mouillé poitevin » sur plusieurs communes, « Les parties pittoresques des Rochers de la Chaise » sur Germond-Rouvre et « Le Chêne vert » sur Marigny). Aucun SSI ne se situe au sein des sites inscrits, par contre un SSI se situe au sein du site classé du Marais mouillé poitevin, il s'agit de la zone 1AUH - OAP « La Moucherie » sur la commune de Niort. Les nouvelles constructions au sein de ce site classé pourraient dénaturer ses qualités paysagères particulières.

Une quarantaine de monuments historiques se situent sur le territoire. Certains SSI interceptent leurs périmètres de protection et les aménagements prévus sur ces zones pourraient altérer la qualité de ces sites. Il s'agit des secteurs présentés dans le tableau suivant.

A noter que ce tableau reprend les périmètres de protection actuels (500 m ou périmètre de protection modifié s'il y en a). Or, la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) est en cours sur la plupart des Monuments Historiques présents sur le territoire de la CAN. Ces nouveaux périmètres peuvent modifier les résultats de ce tableau.

Commune	Zones	Monument historique concerné
Aiffres	2 zones 1AUH	Croix de cimetière
Amuré	1 zone 1AUH	Croix de cimetière
Beauvoir-sur-Niort	2 zones 1AUH	Eglise du Cormenier
Bessines	1 zone 1AUH	Pigeonnier
	1 zone 1AUH	Eglise Saint-Caprais
Chauray	1 zone 1AUH	Temple protestant
		Eglise Saint-Pierre
Coulon	1 zone 1AUH et 1 zone 1AUE	Eglise Sainte-Trinité
Echiré	1 zone 1AUH	Château de la Taillée
	1 zone 1AUH	Ruines du Château de Mursay
Fors	2 zones 1AUH	Eglise Notre-Dame
Frontenay-Rohan-Rohan	6 zones 1AUH	Eglise Saint-Pierre
Germond-Rouvre	2 zones 1AUH	Eglise Saint-Médard
Magné	1 zone 1AUH	Eglise Saint-Germain
Marigny	3 zones 1AUH	Eglise Saint-Jean l'Évangéliste
Niort	1 zone 1AUH	Abbaye Saint-Ligaire
	2 zones 1AUH	Eglise Sainte-Pezenne
Plaine-d'Argenson	1 zone 1AUH	Eglise Sainte-Marie
Prahecq	2 zones 1AUH	Eglise Saint-Maixent
		Croix de cimetière
Saint-Gelais	1 zone 1AUH	Eglise Saint-Gelais Temple protestant Château
	1 zone 1AUH	Château
Saint-Rémy	3 zones 1AUH	Eglise Saint-Rémy Maison du 15 ^e siècle
Saint-Symphorien	3 zones 1AUH	Eglise Saint-Symphorien
Val-du-Mignon	2 zones 1AUH	Château d'Olbreuse
Vouillé	1 zone 1AUH	Eglise Notre-Dame

La commune de Niort est concernée par un site patrimonial remarquable (SPR). Les nouveaux aménagements réalisés au sein de ce site pourraient avoir un impact sur sa qualité patrimoniale. 12 SSI se situent dans ce SPR (zones 1AUH).

Une centaine de zones de préemption de prescription archéologique (ZPPA) sont présentes sur le territoire. Les futurs aménagements prévus sur ces zones pourraient impacter les éventuels vestiges archéologiques. Plusieurs SSI se situent sur des ZPPA et sont présentés dans le tableau suivant.

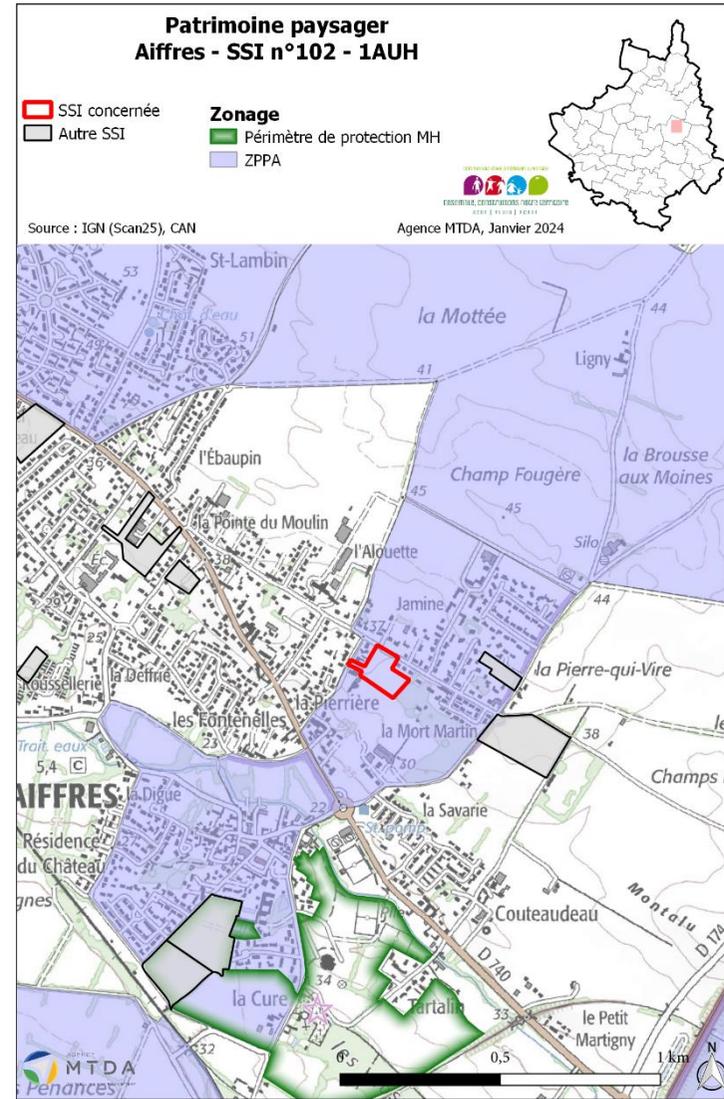
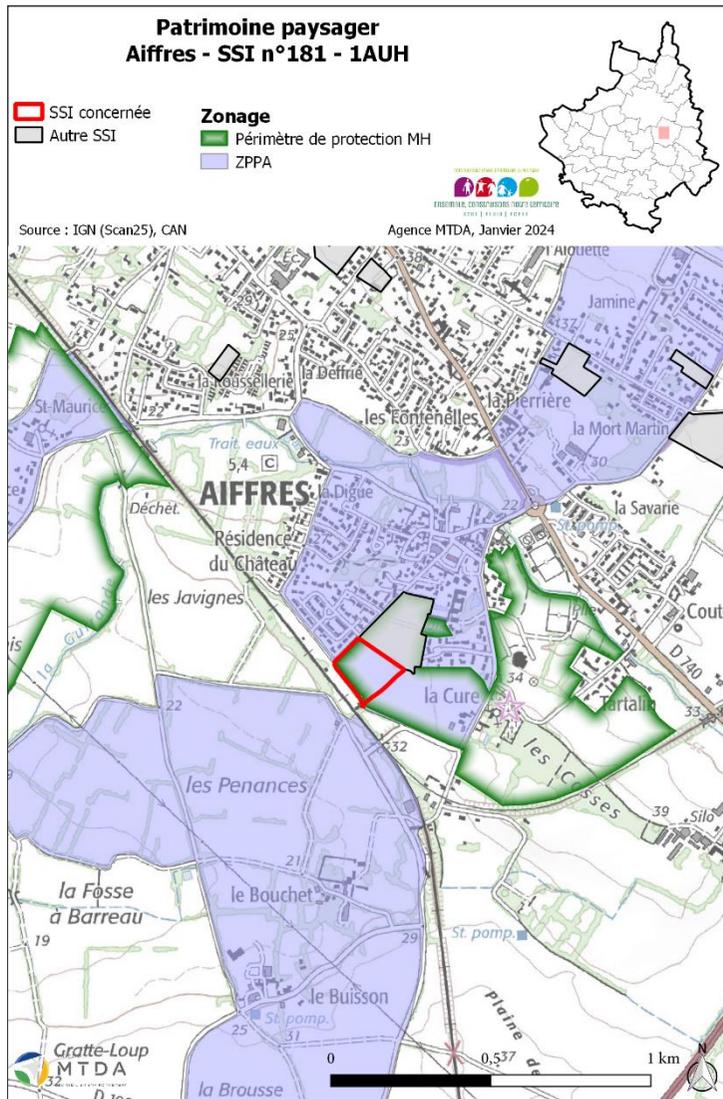
Commune	Zones interceptant une ZPPA
Aiffres	6 zones 1AUH
Amuré	3 zones 1AUH
Arçais	2 zones 1AUH
Bessines	2 zones 1AUH 1 zone 1AUE
Chauray	3 zones 1AUH 1 zone 1AUX
Coulon	1 zone 1AUH
Echiré	6 zones 1AUH
Epannes	1 zone 1AUH
La Rochénard	1 zone 1AUH
Le Bourdet	1 zone 1AUH
Magné	3 zones 1AUH 2 zones 1AUX
Niort	38 zones 1AUH
Prin-Deyrançon	1 zone 1AUH
Saint-Gelais	4 zones 1AUH
Saint-Georges-de-Rex	1 zone 1AUH
Saint-Hilaire-la-Palud	3 zones 1AUH 1 zone Nhl
Saint-Maxire	1 zone 1AUH
Saint-Rémy	1 zone 1AUH

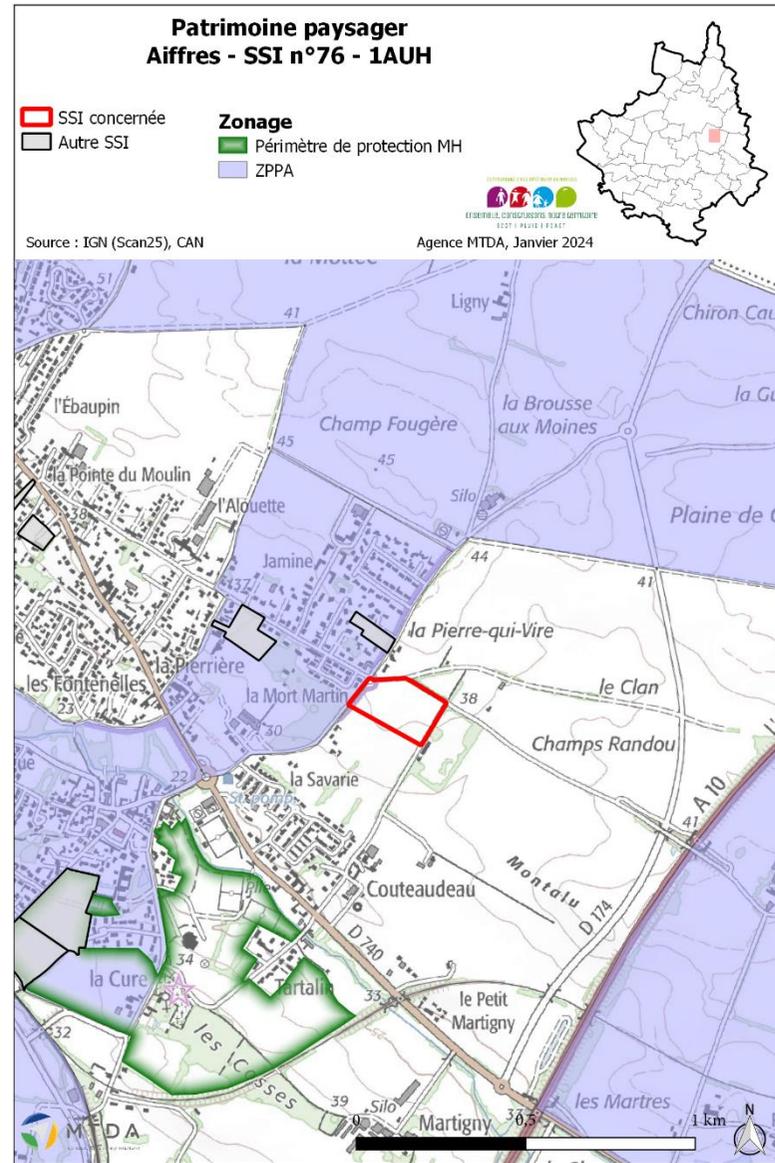
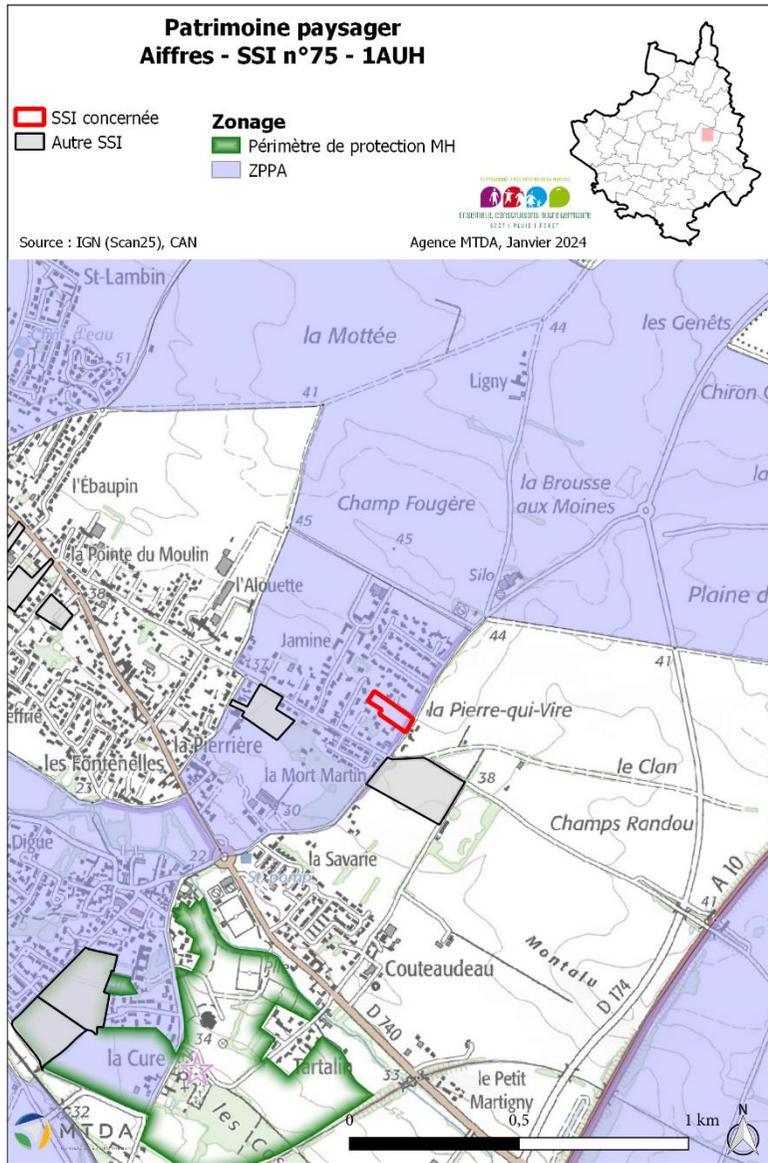
Saint-Symphorien	2 zones 1AUH 1 zone Nf
Sansais	1 zone 1AUH
Sciecq	1 zone 1AUH
Val-du-Mignon	2 zones 1AUH 1 zone Nc
Vallans	1 zone 1AUH
Villiers-en-Plaine	3 zones 1AUH
Vouillé	2 zones 1AUH 1 zone Ne

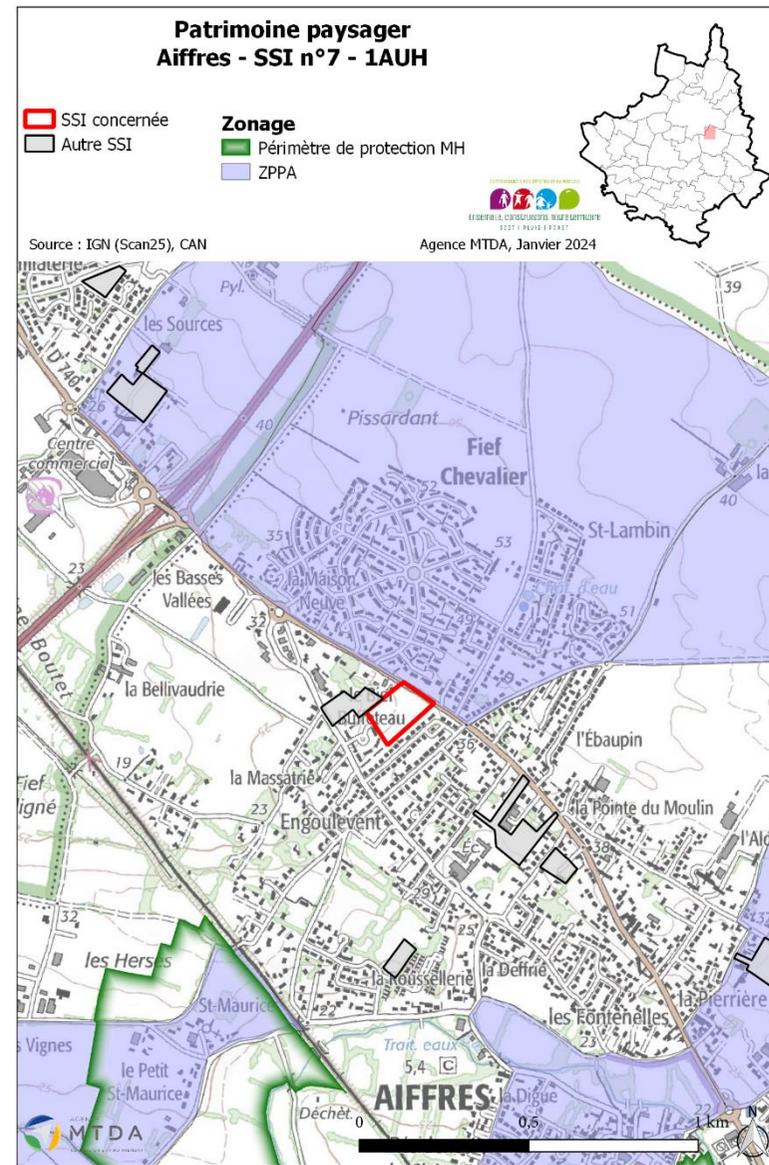
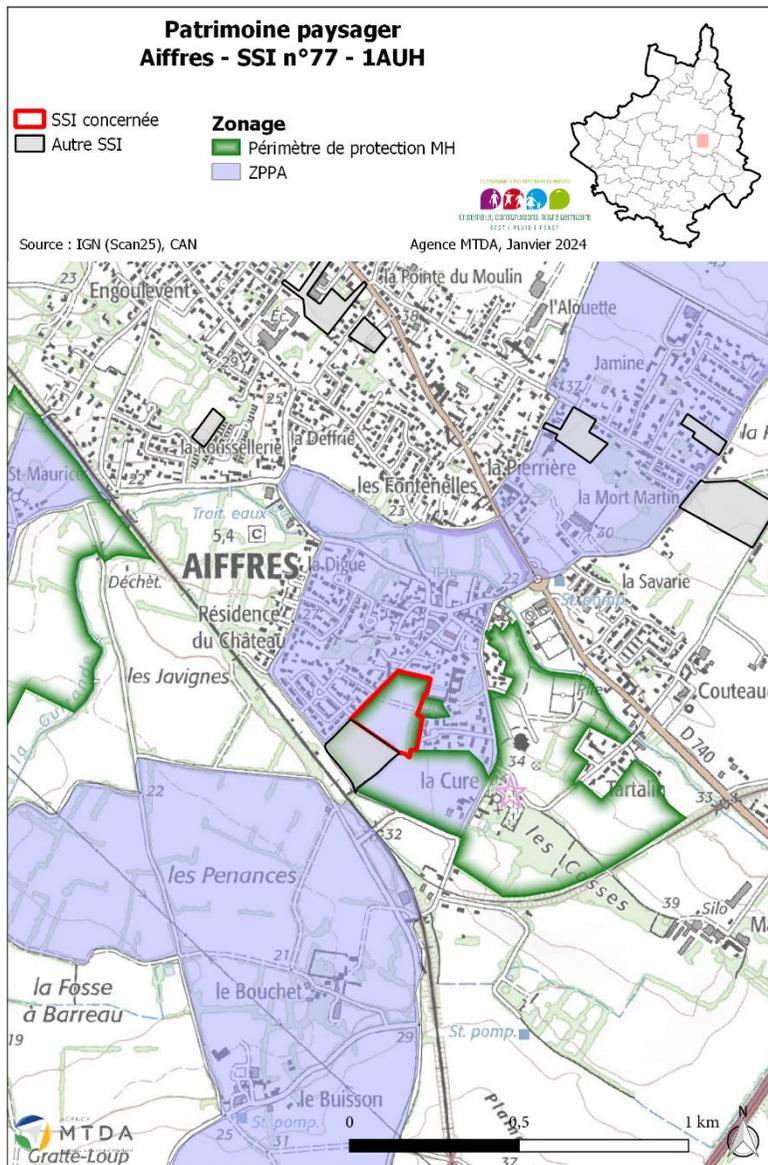
Enfin, de manière générale les nouveaux aménagements peuvent altérer la qualité paysagère de l'intercommunalité, notamment les grands paysages emblématiques : le Marais poitevin, les plaines ouvertes calcaires, les 5 vallées, les reliquats d'Argenson, les bocages...

Les cartes ci-après présentent les SSI qui interceptent un zonage de protection du paysage et du patrimoine.

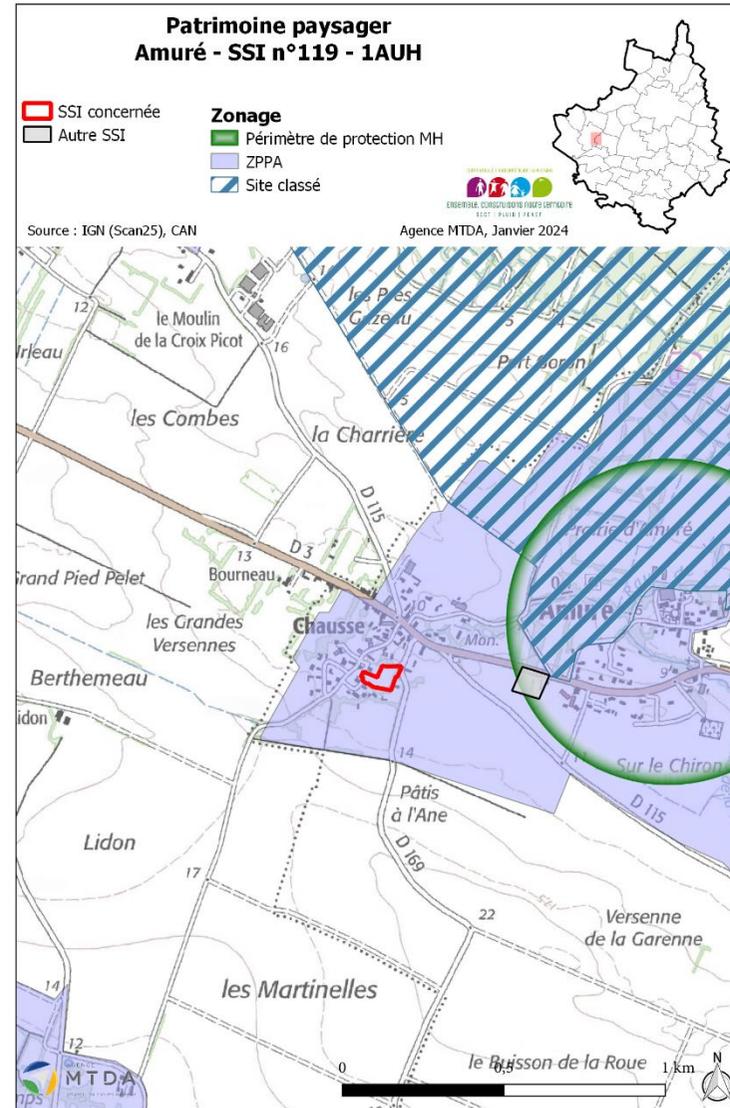
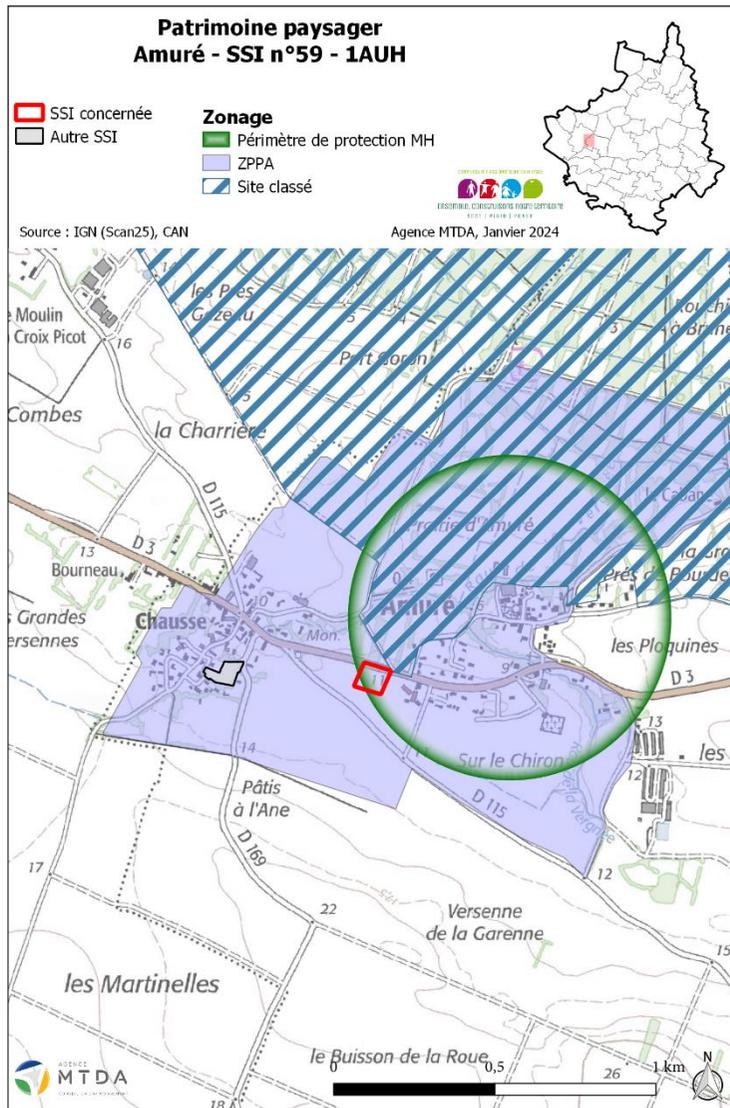
Aiffres







Amuré



Patrimoine paysager Amuré - SSI n°2 - 1AUH

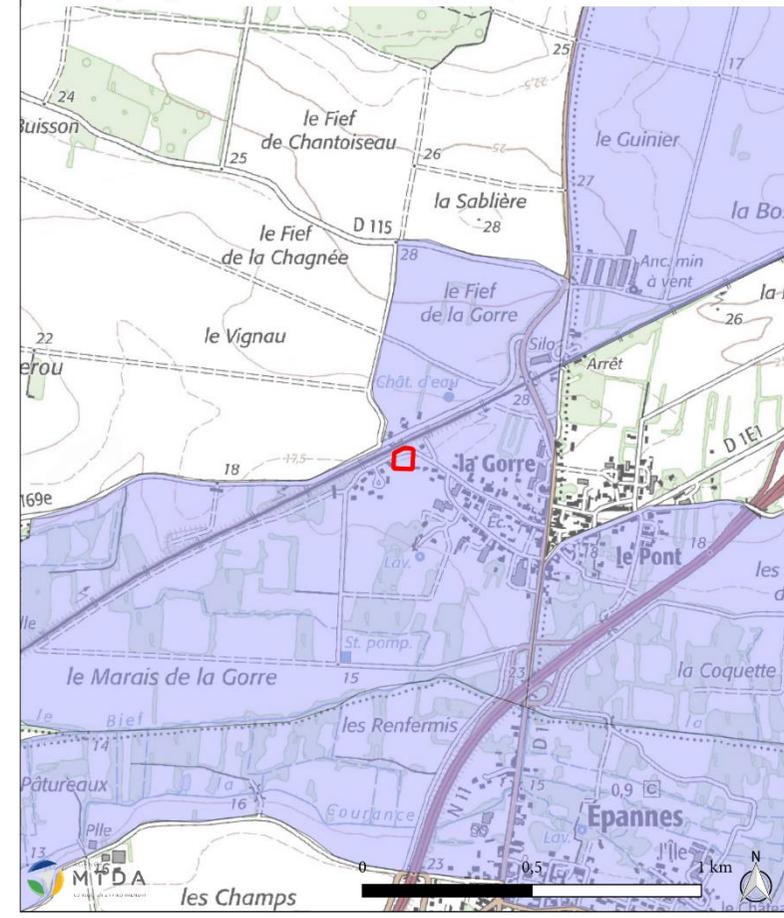
 SSI concernée

Zonage
 ZPPA

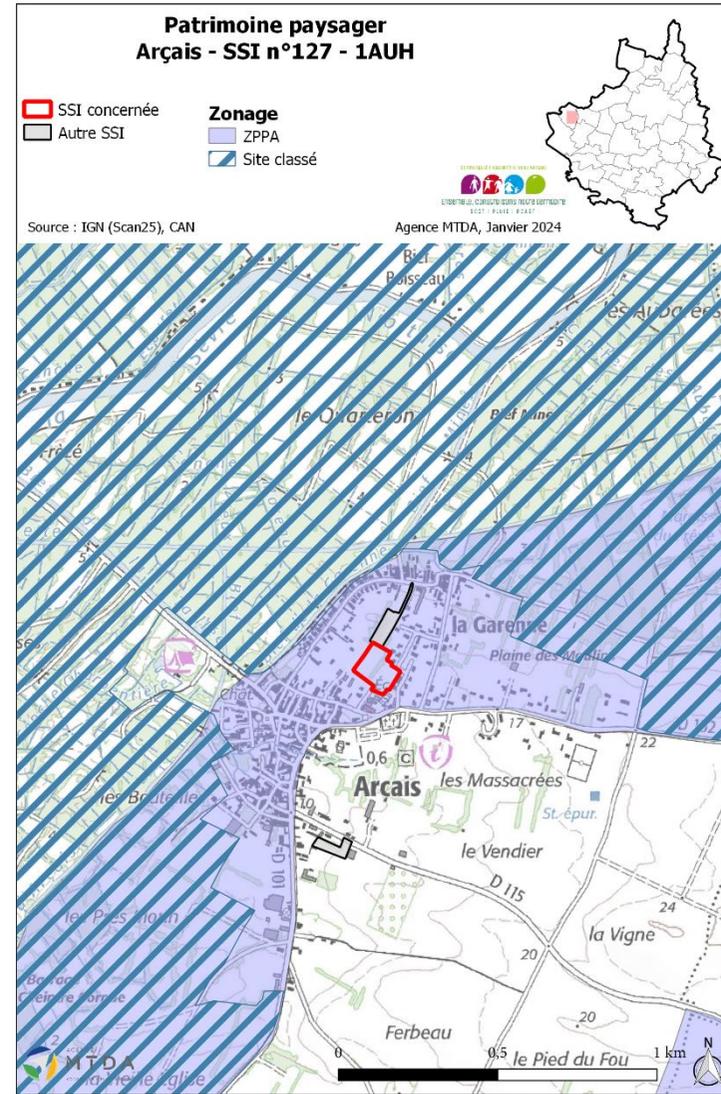
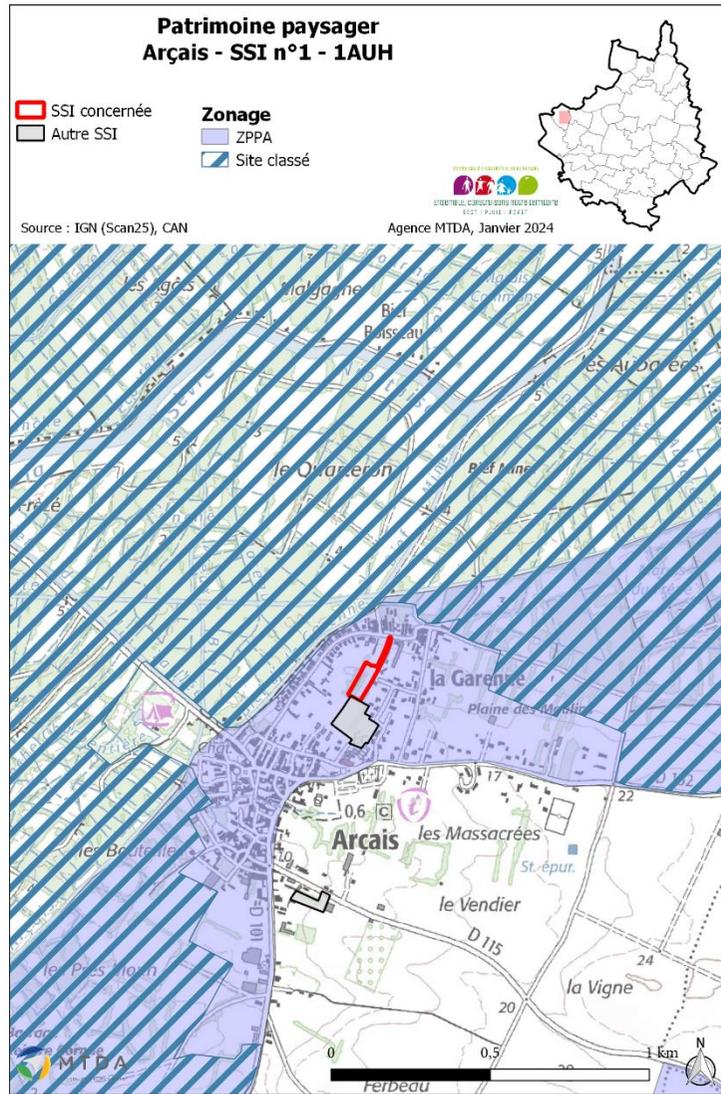


Source : IGN (Scan25), CAN

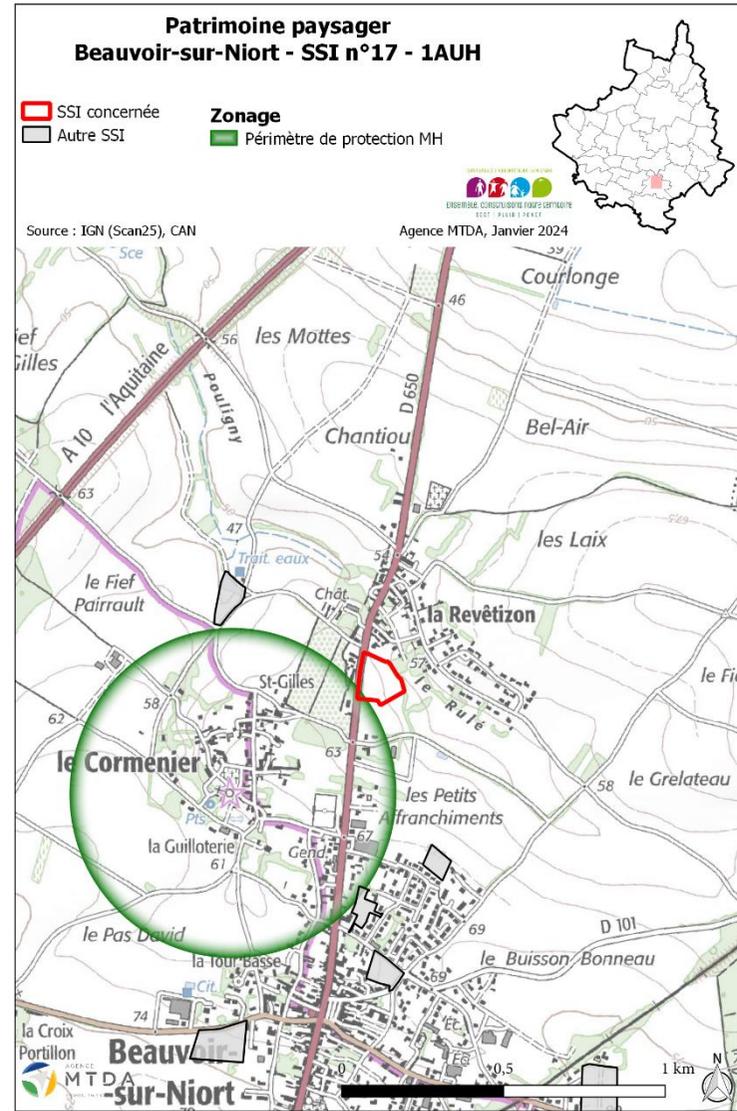
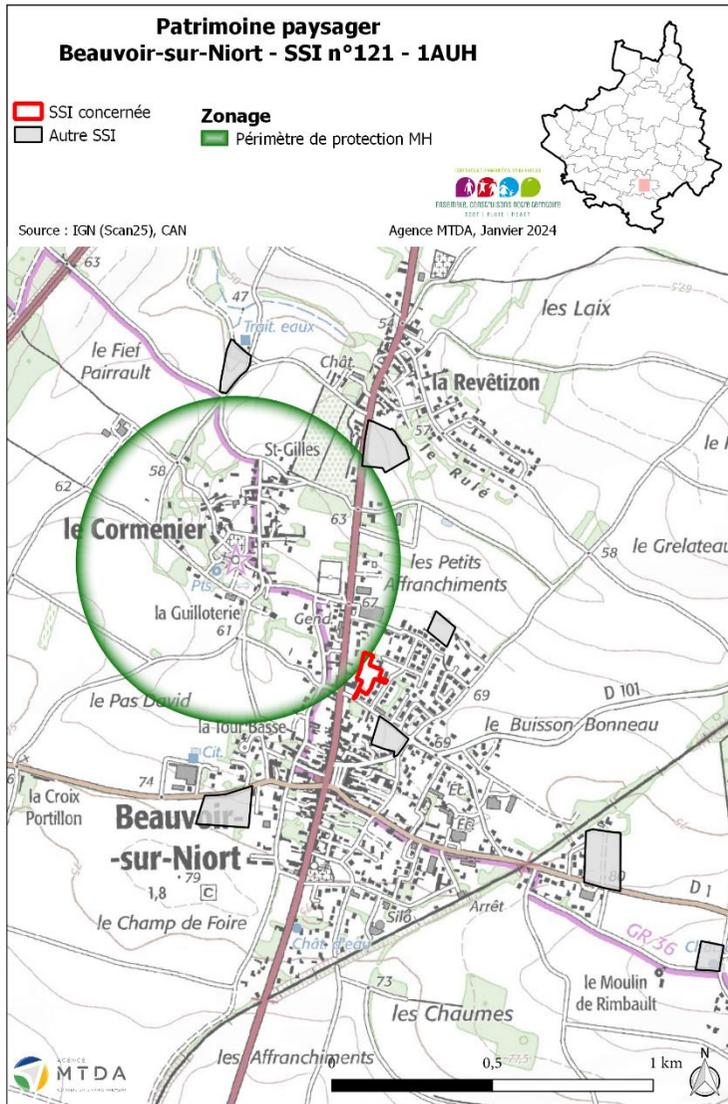
Agence MTD A, Janvier 2024



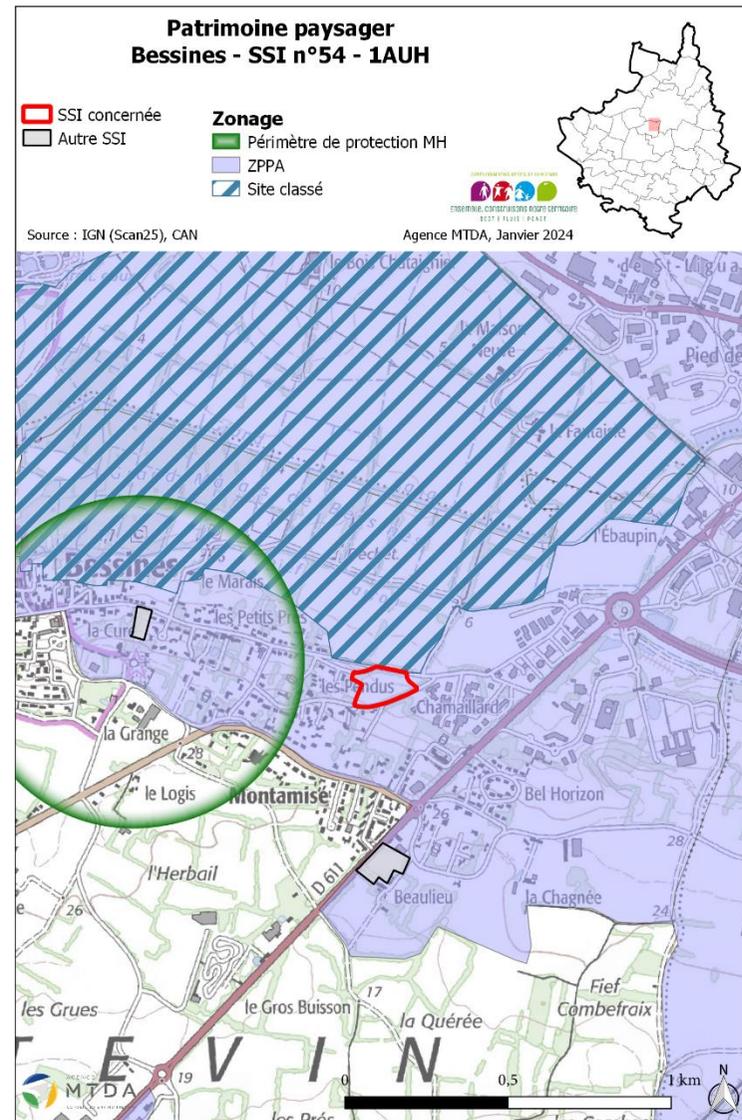
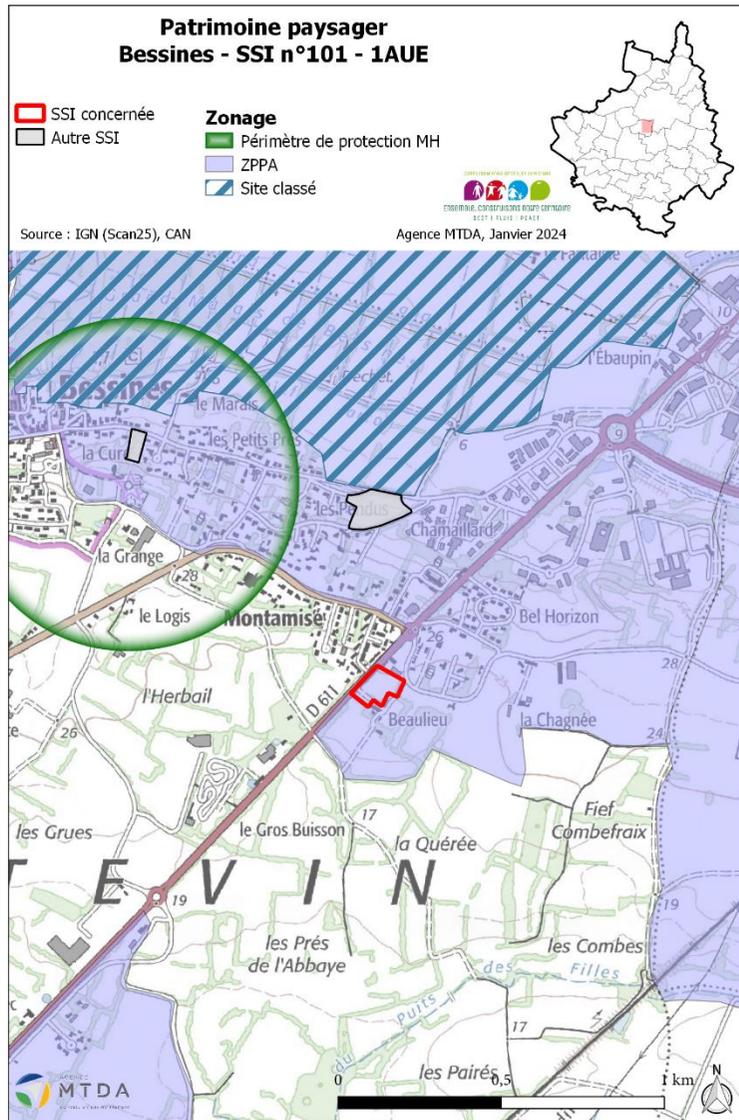
Arçais

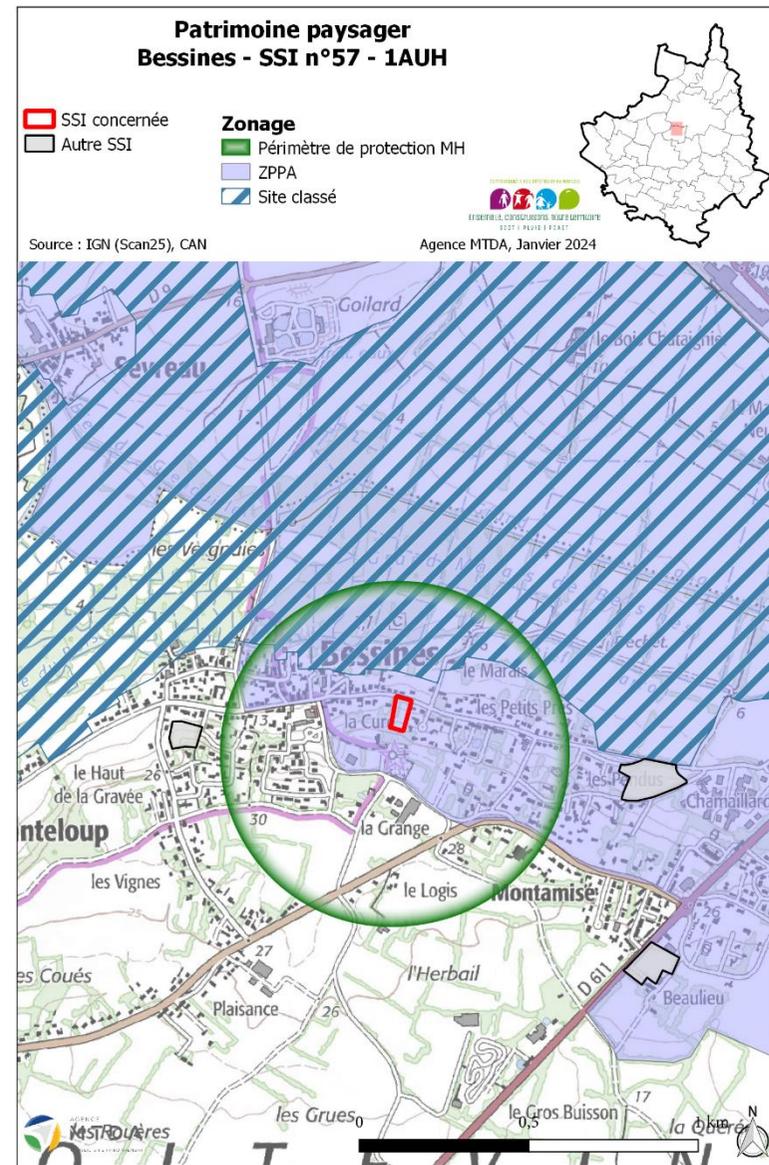
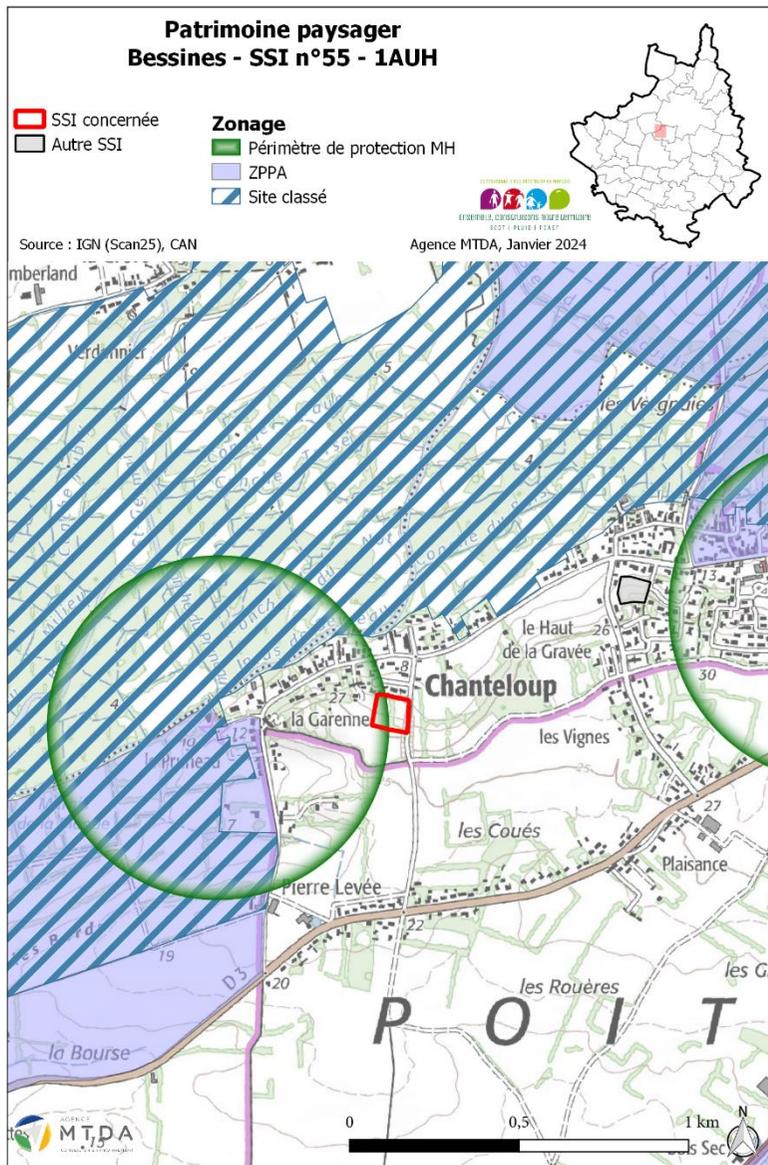


Beauvoir-sur-Niort

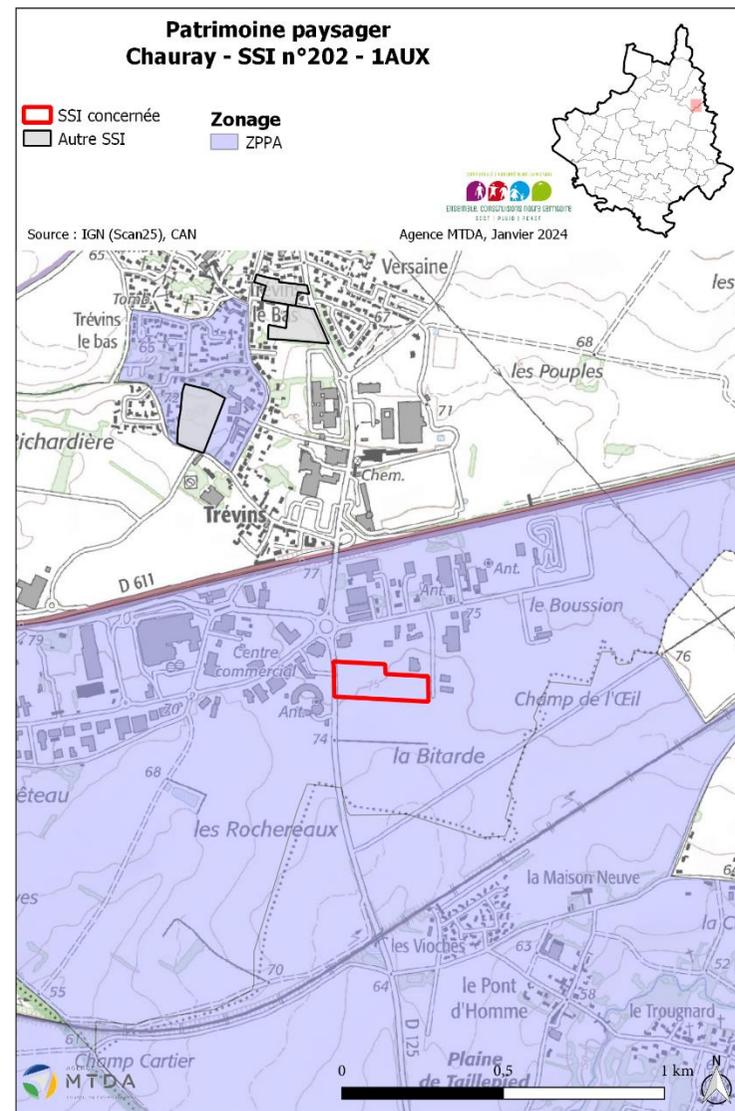
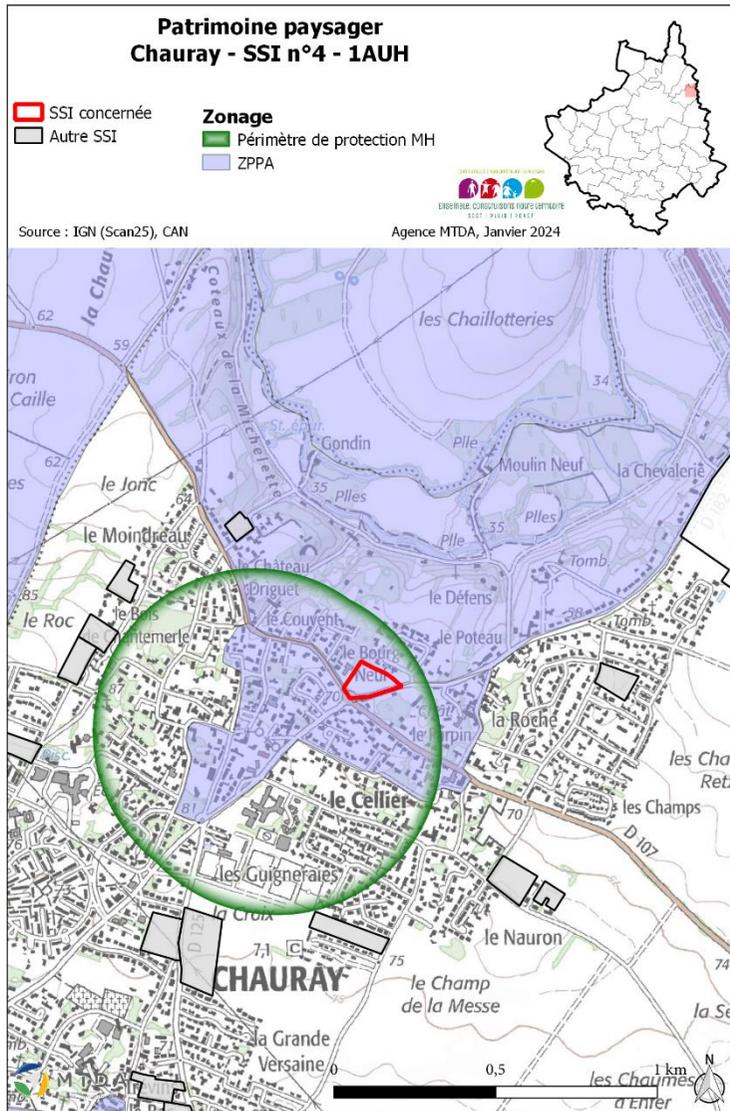


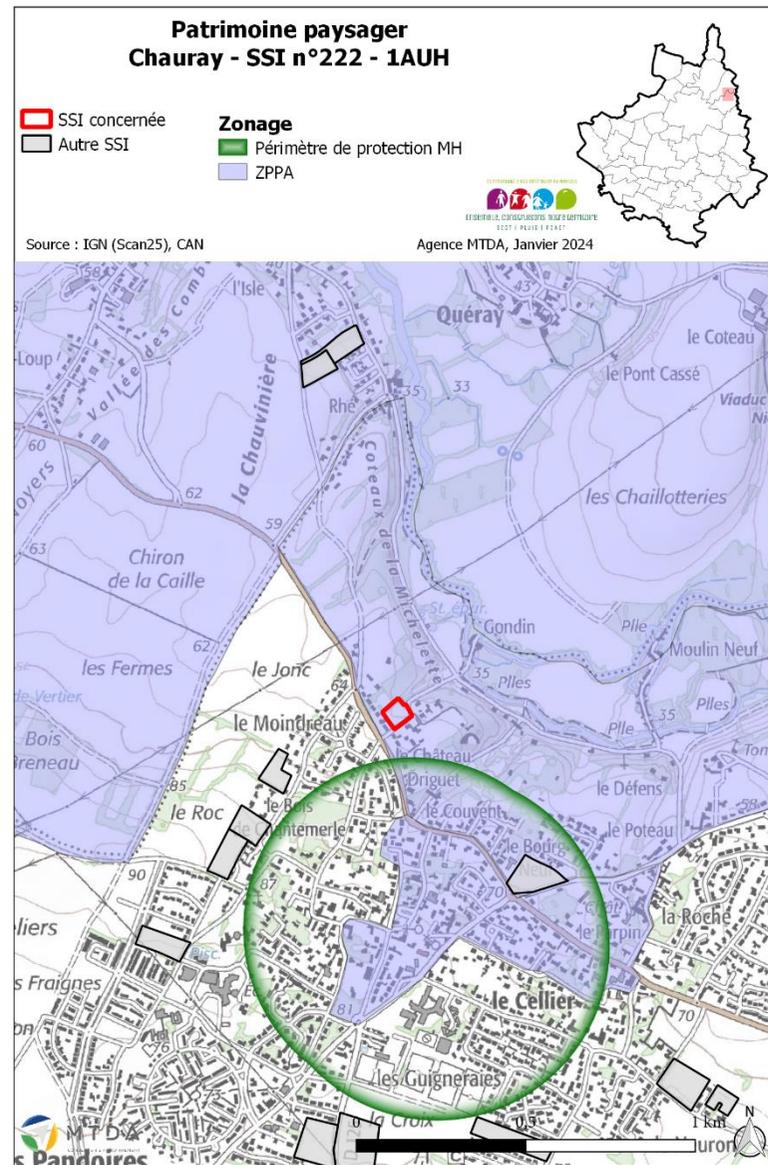
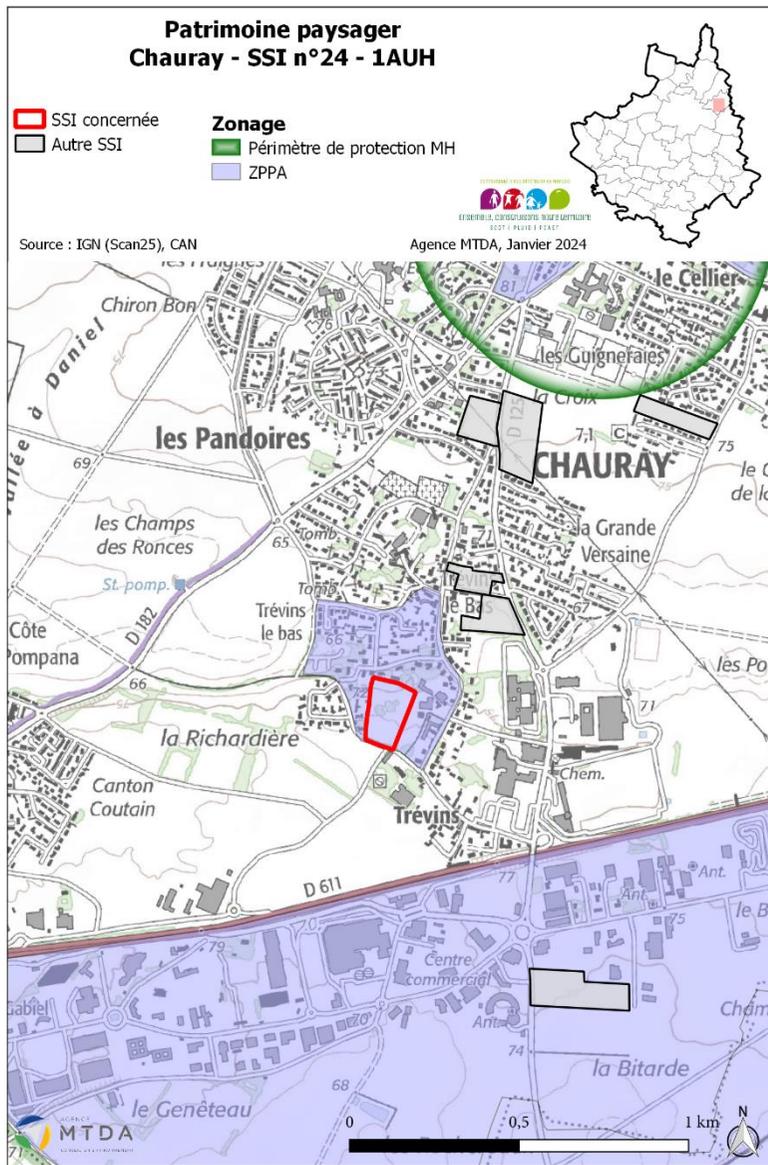
Bessines



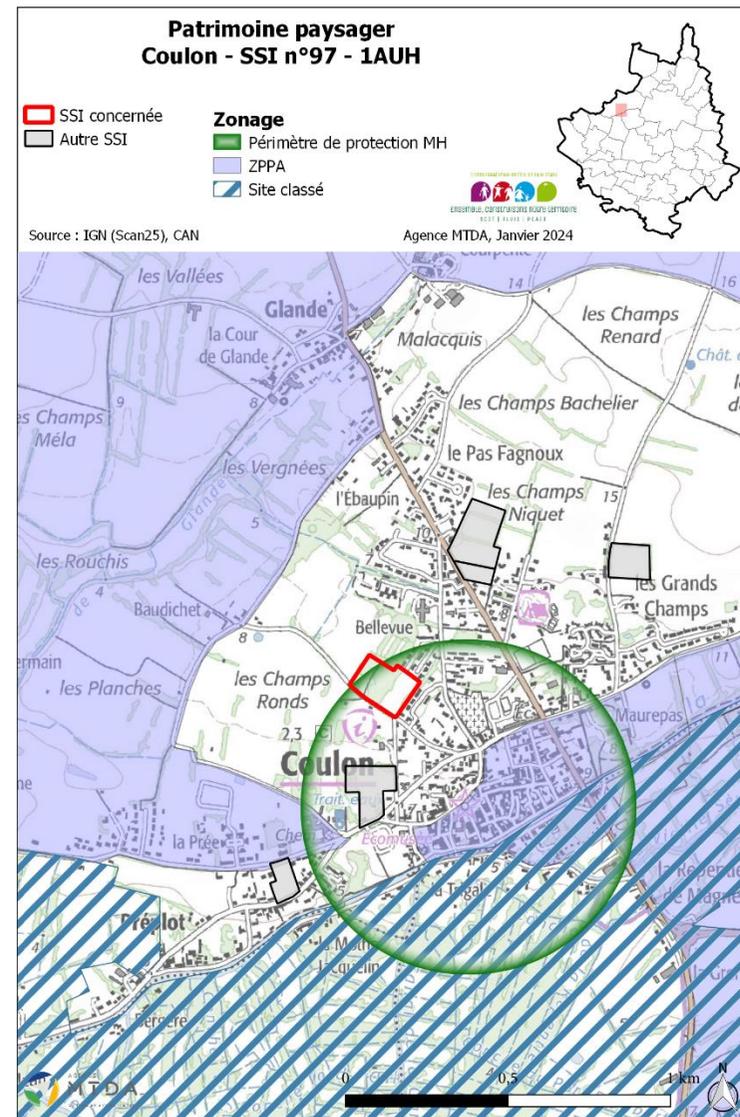
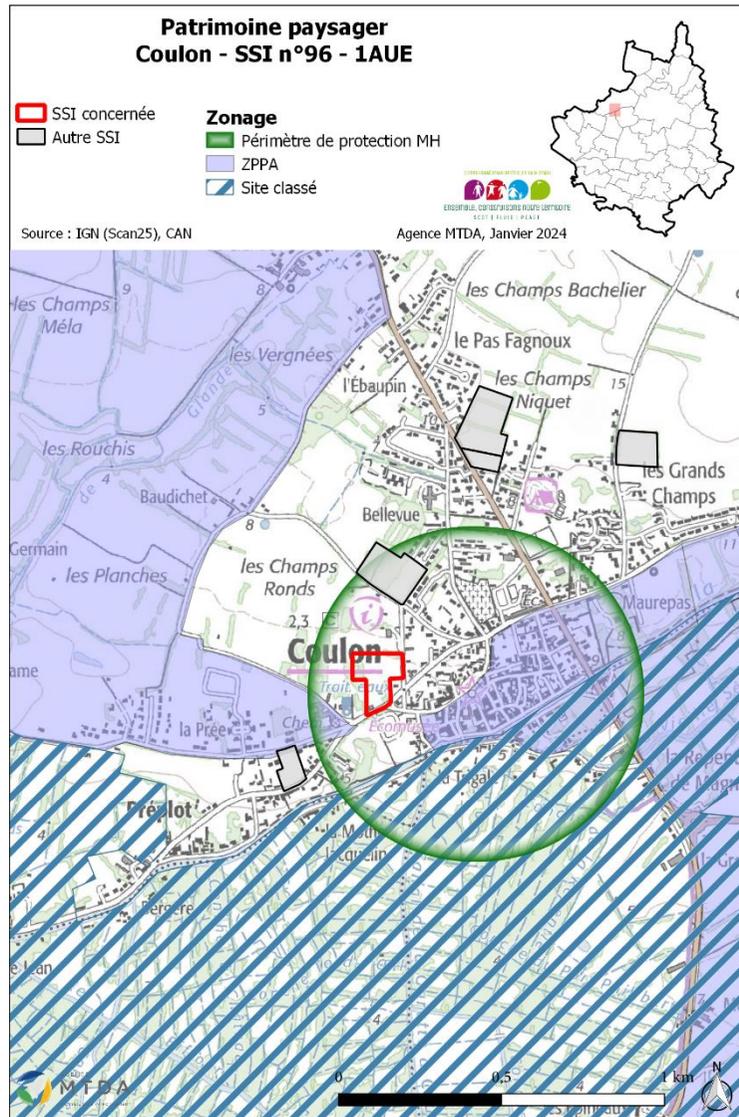


Chauray





Coulon



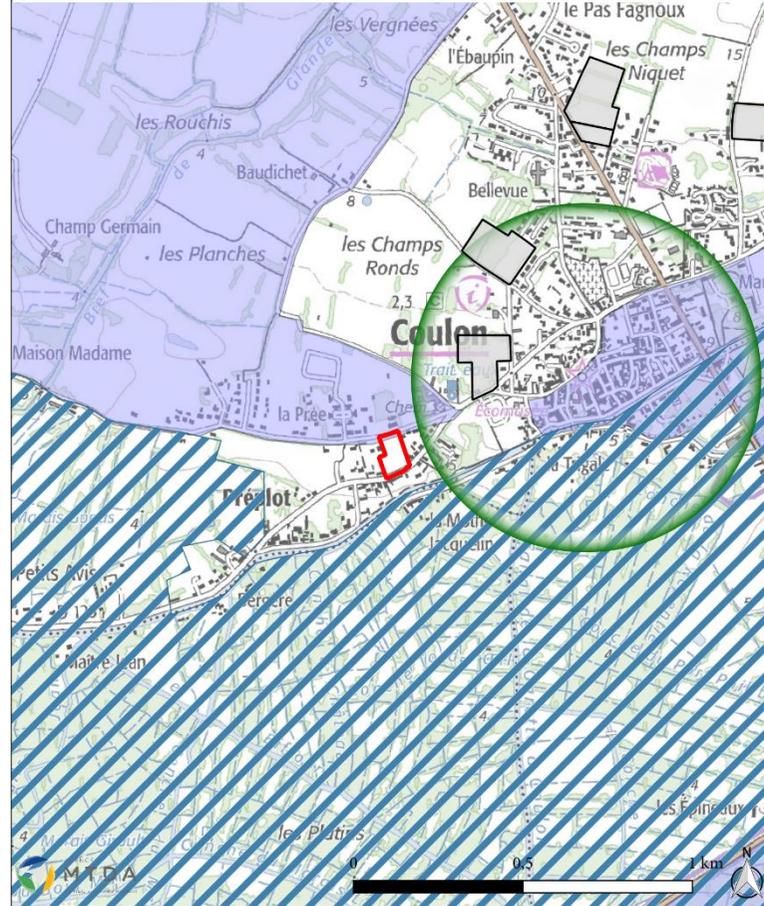
Patrimoine paysager Coulon - SSI n°98 - 1AUH

- SSSI concernée
 - Autre SSI
- Zonage**
- Périmètre de protection MH
 - ZPPA
 - Site classé

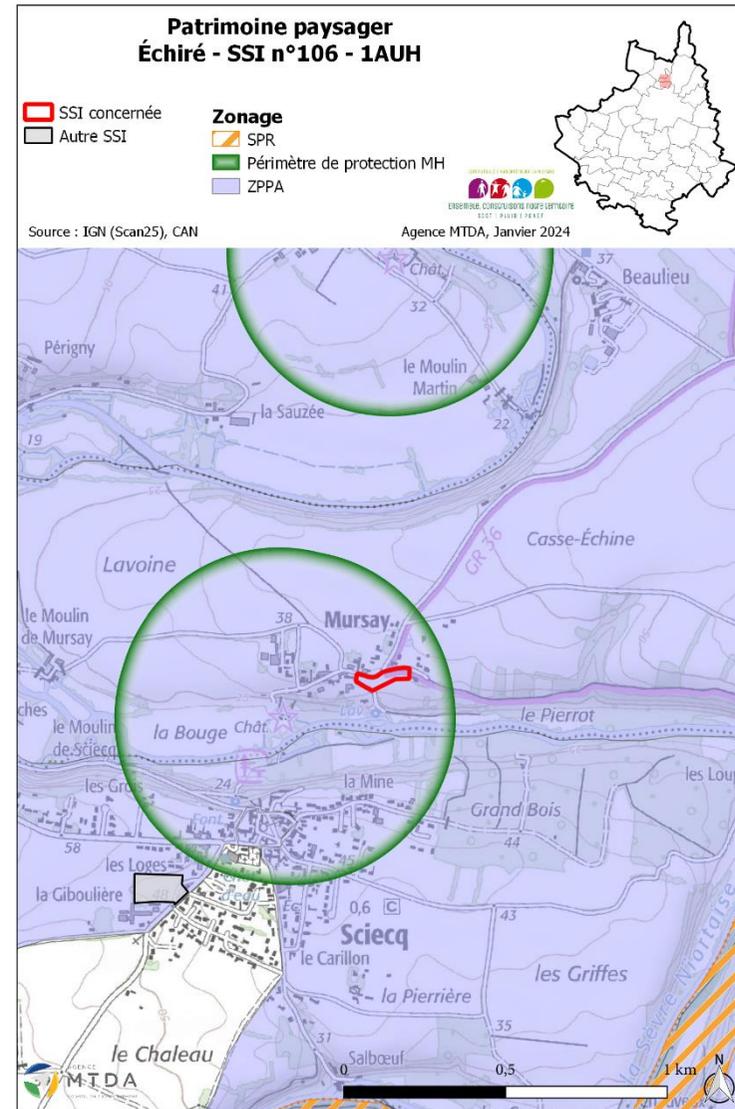
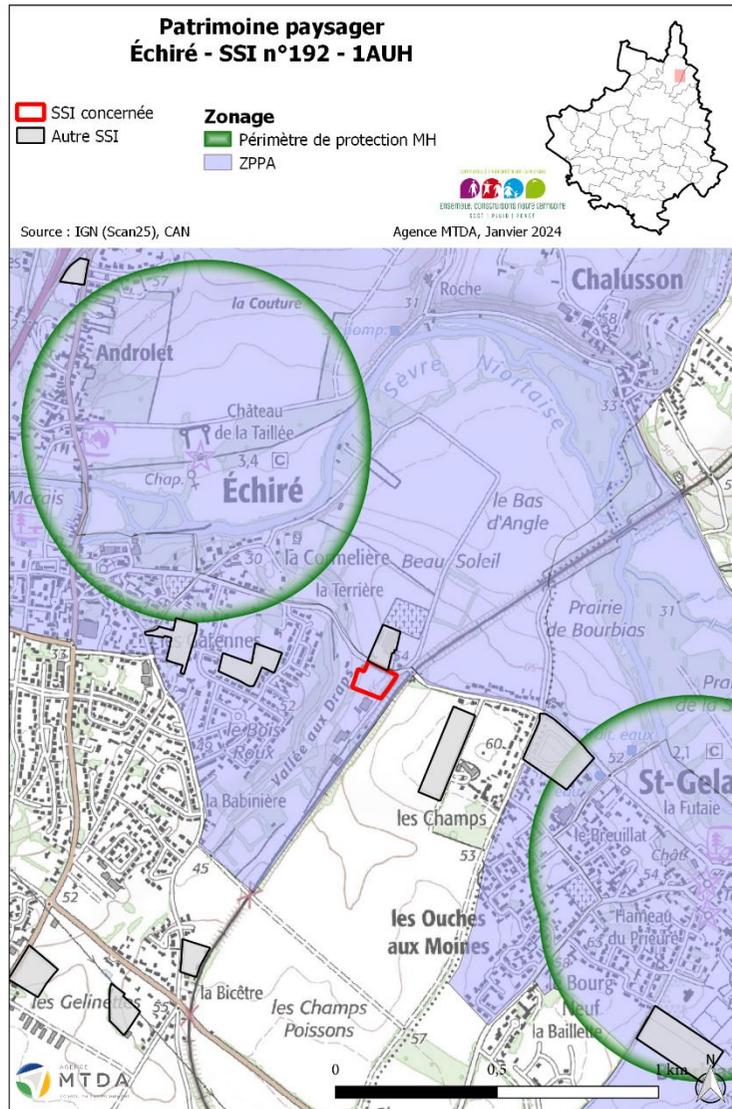


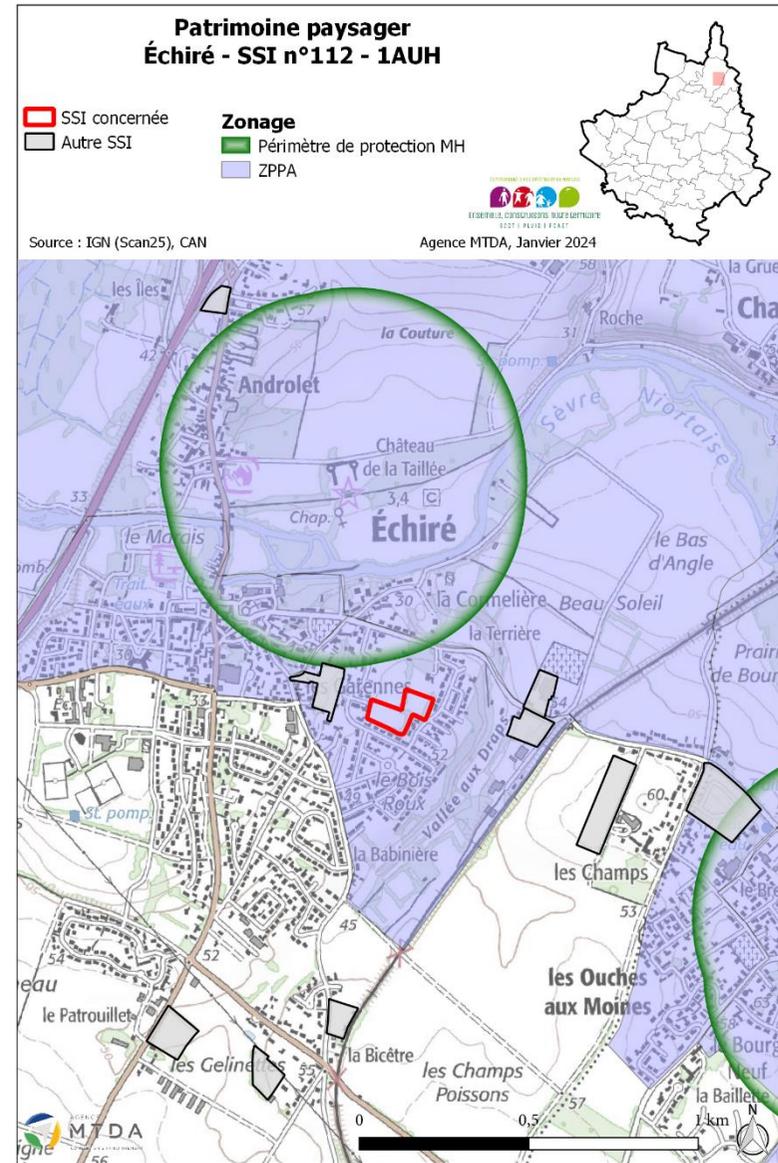
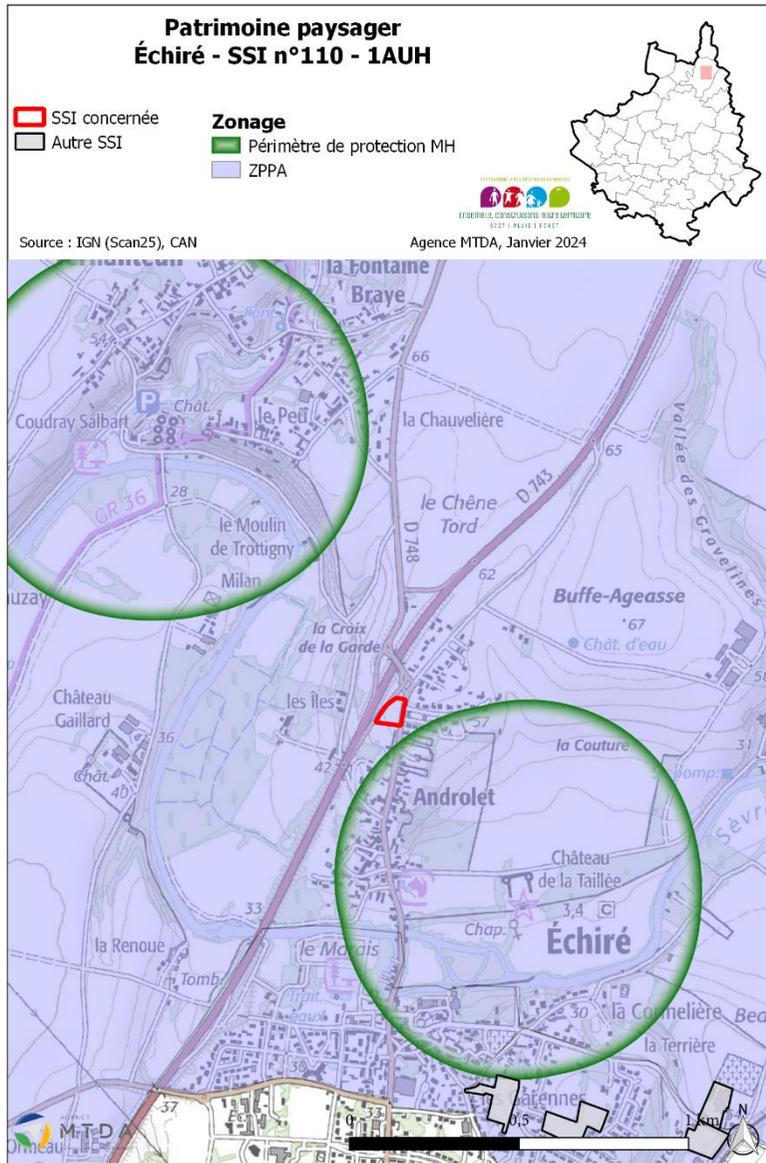
Source : IGN (Scan25), CAN

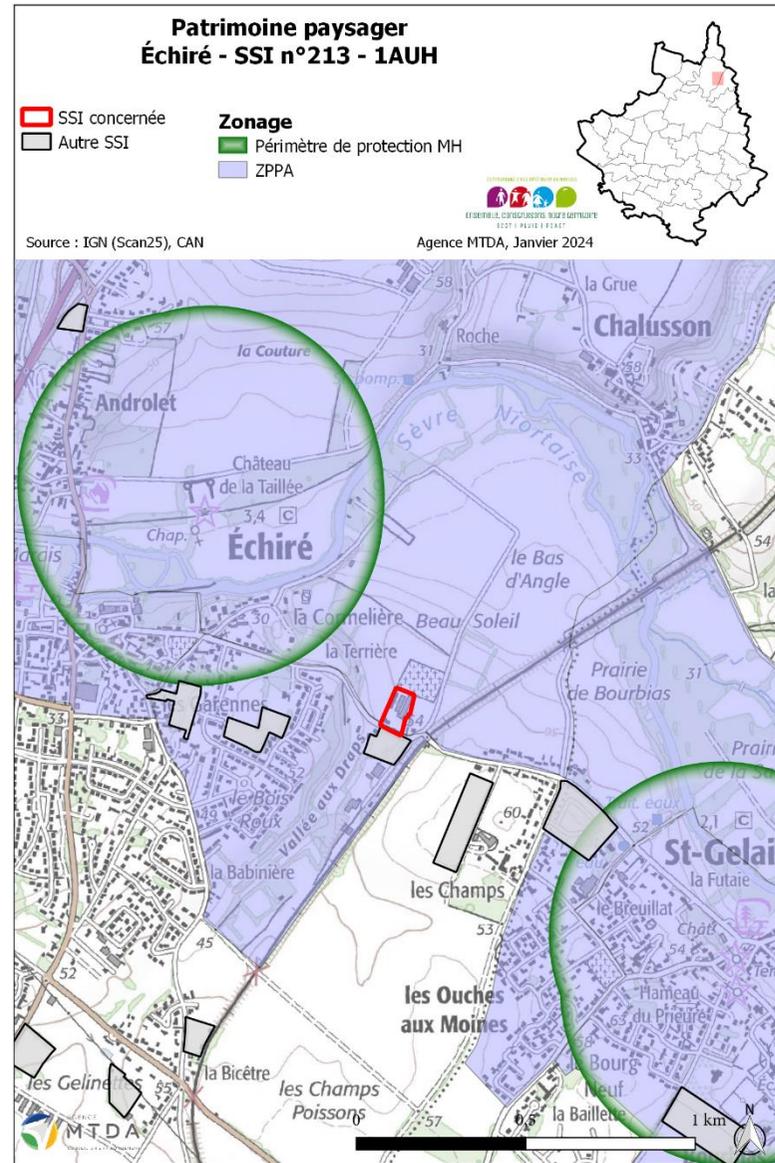
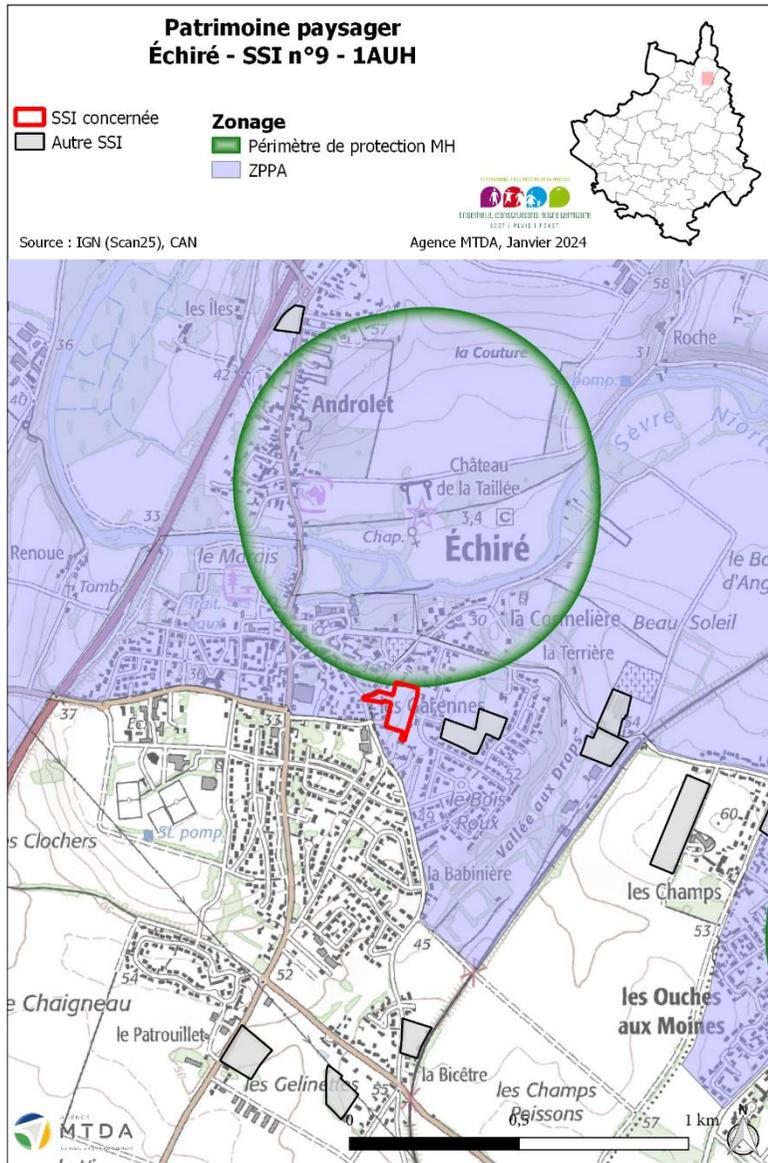
Agence MTD A, Janvier 2024



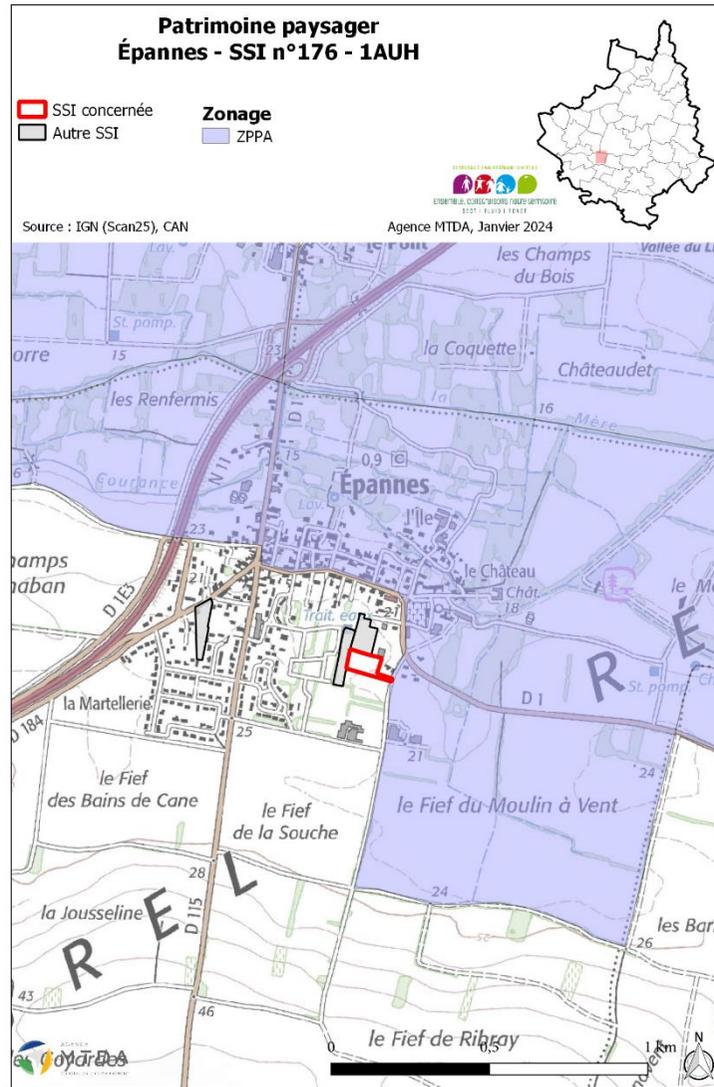
Echiré



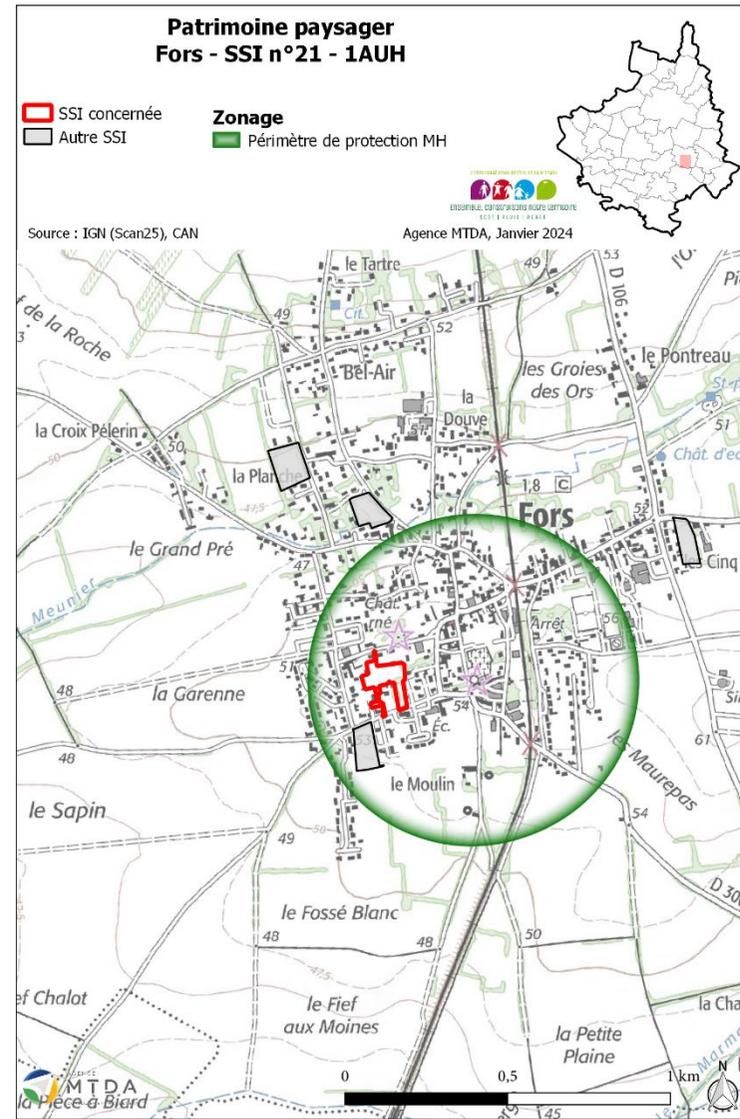
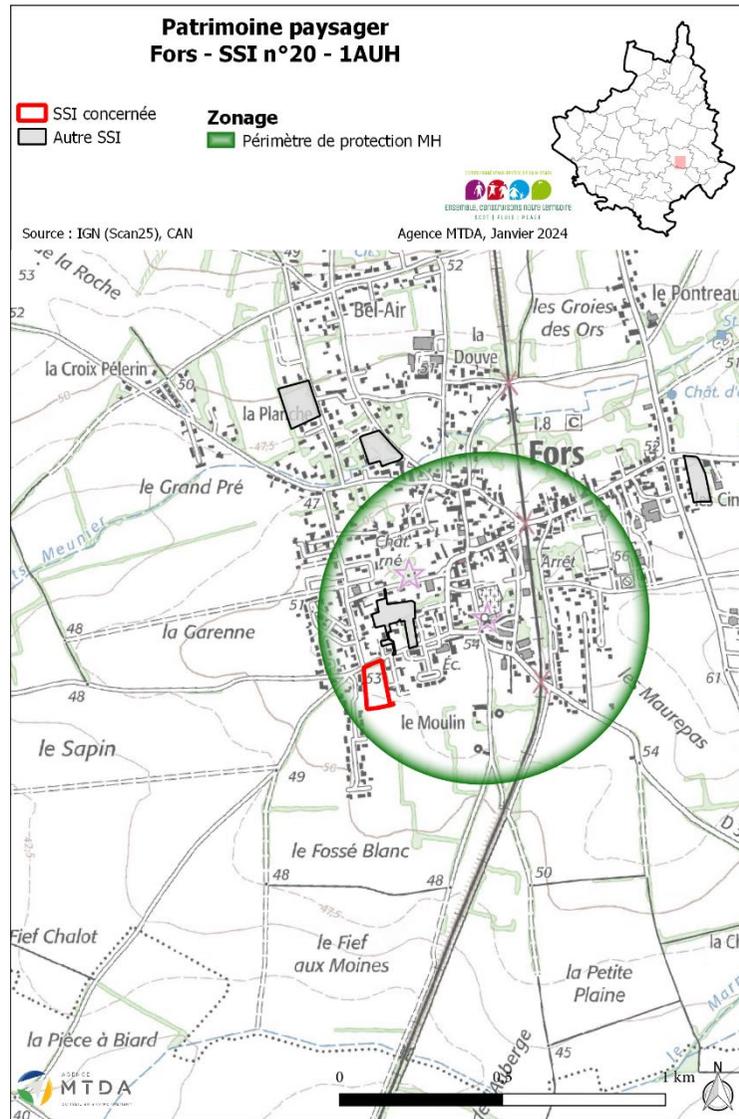




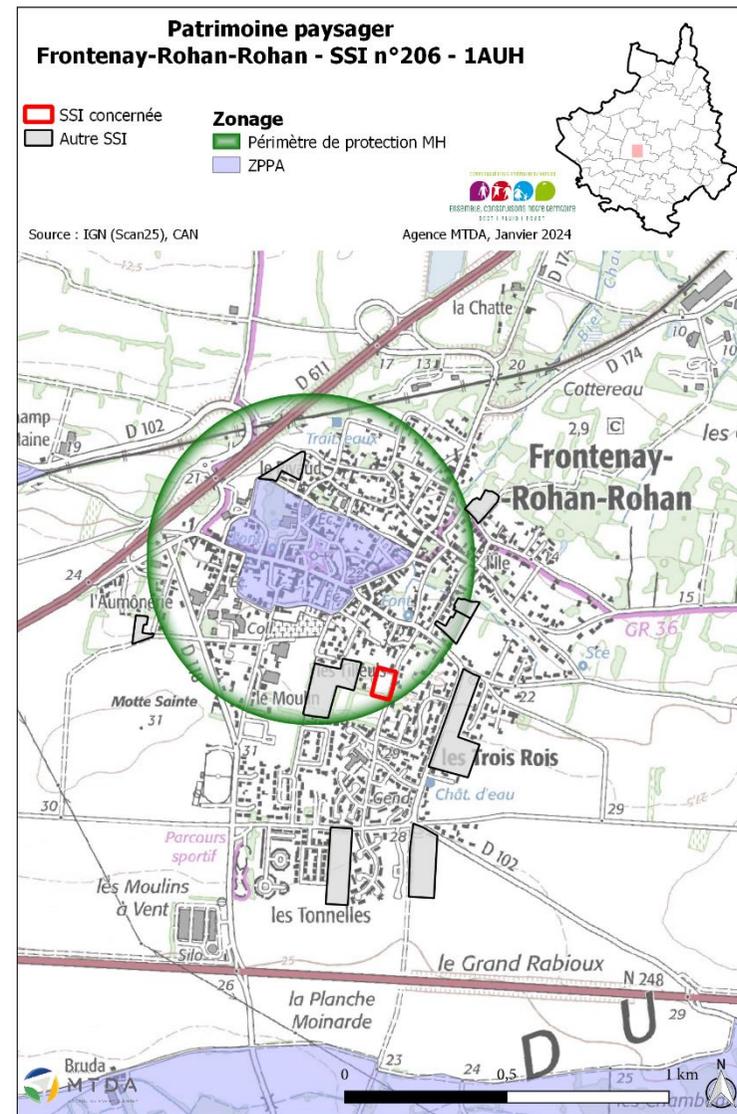
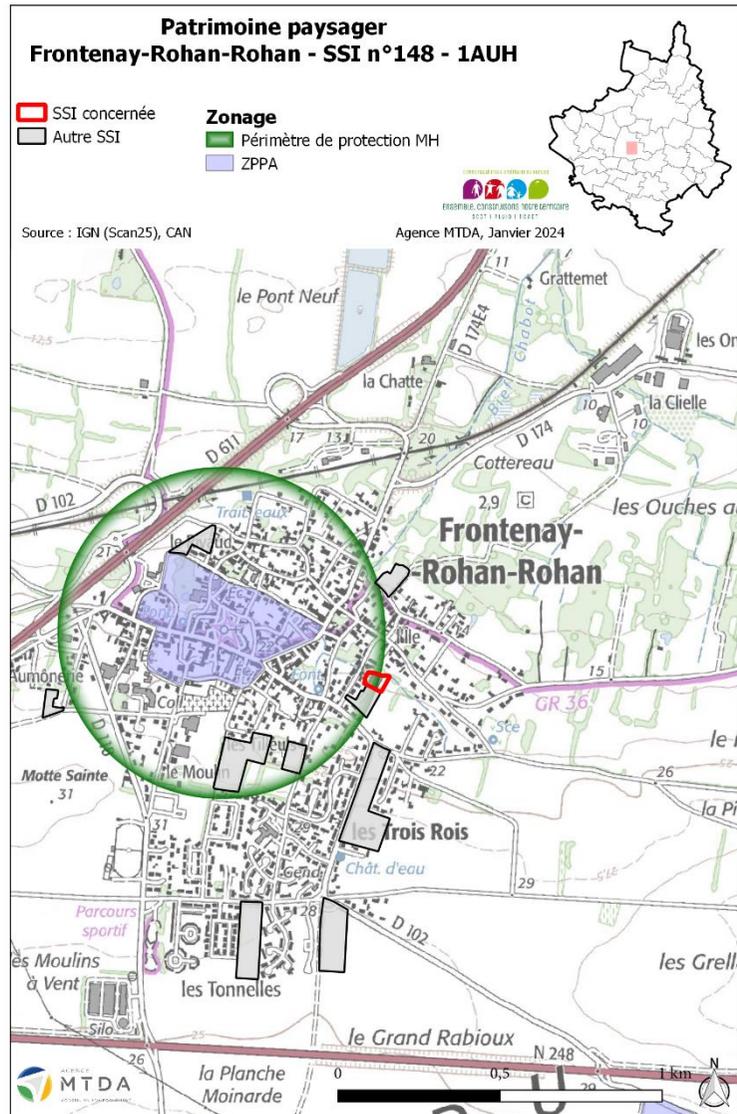
Épannes



Fors



Frontenay-Rohan-Rohan



Patrimoine paysager
Frontenay-Rohan-Rohan - SSI n°93 - 1AUH

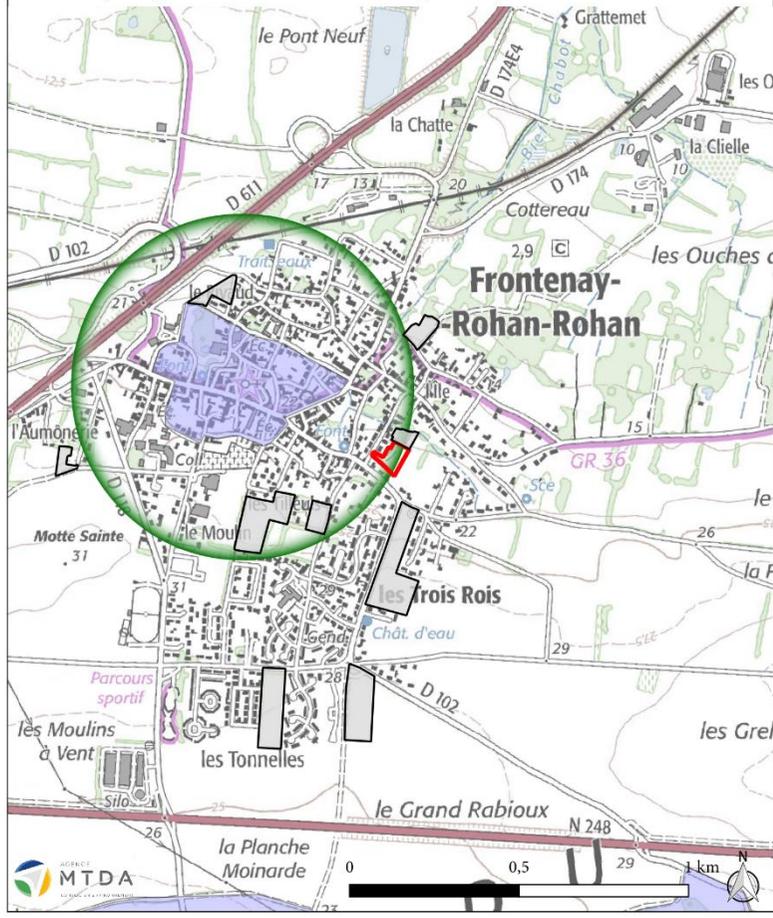
SSSI concernée
 Autre SSI

Zonage
 Périmètre de protection MH
 ZPPA



Source : IGN (Scan25), CAN

Agence MTDA, Janvier 2024



Patrimoine paysager
Frontenay-Rohan-Rohan - SSI n°8 - 1AUH

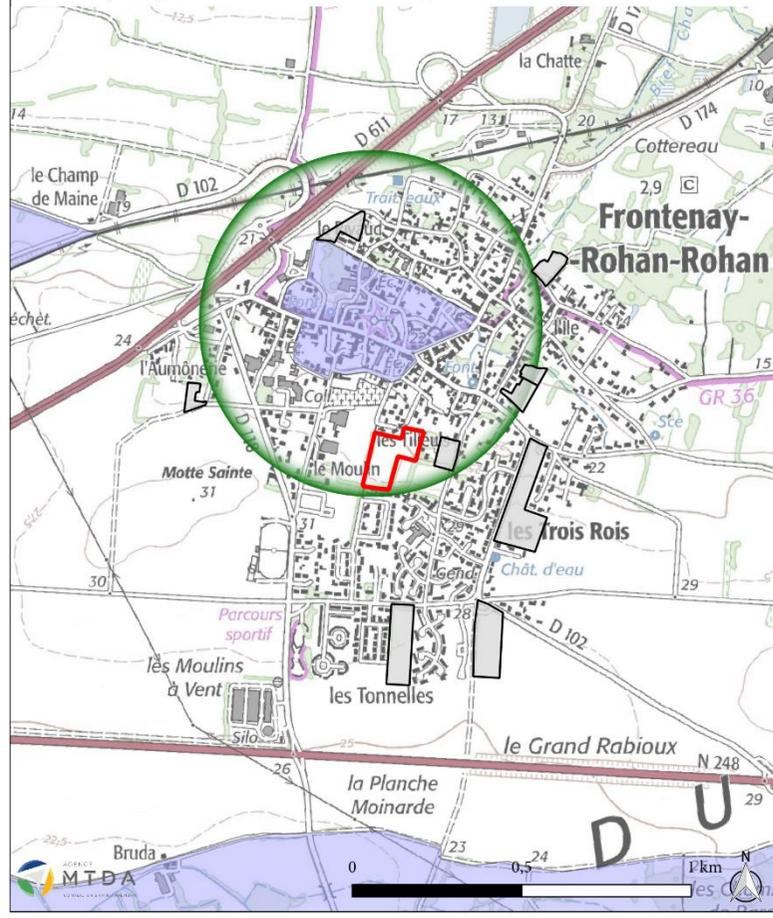
SSSI concernée
 Autre SSI

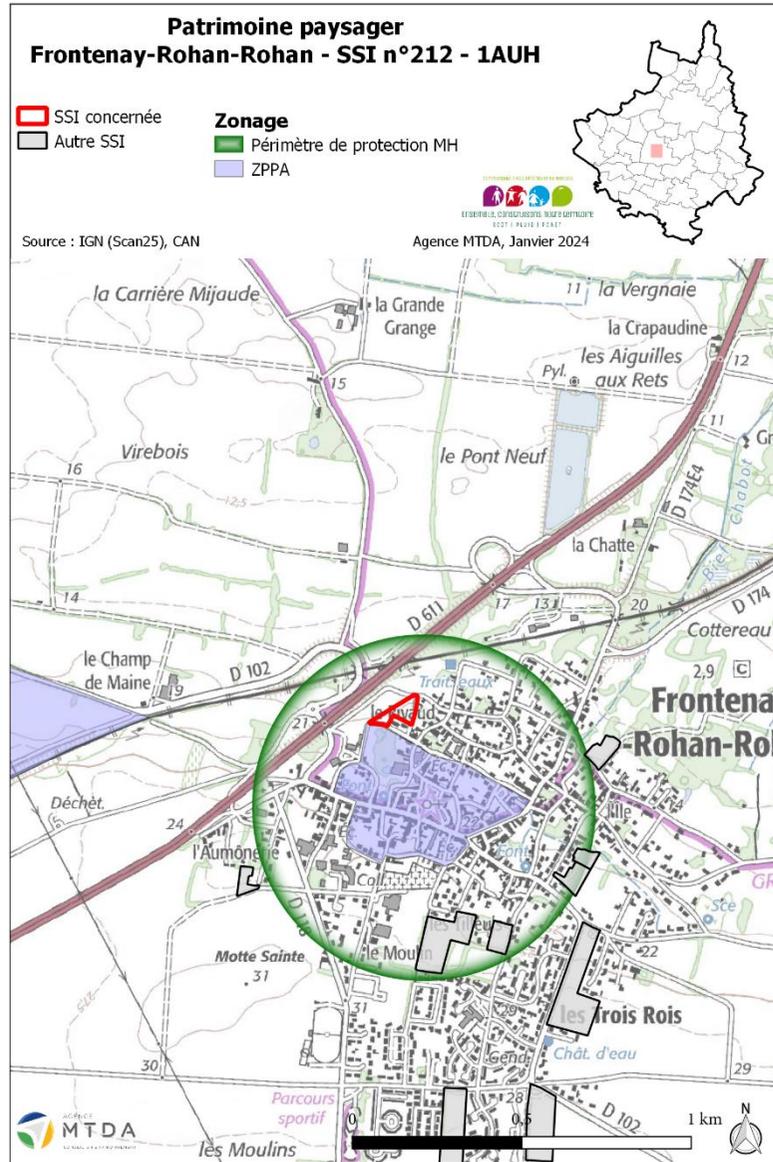
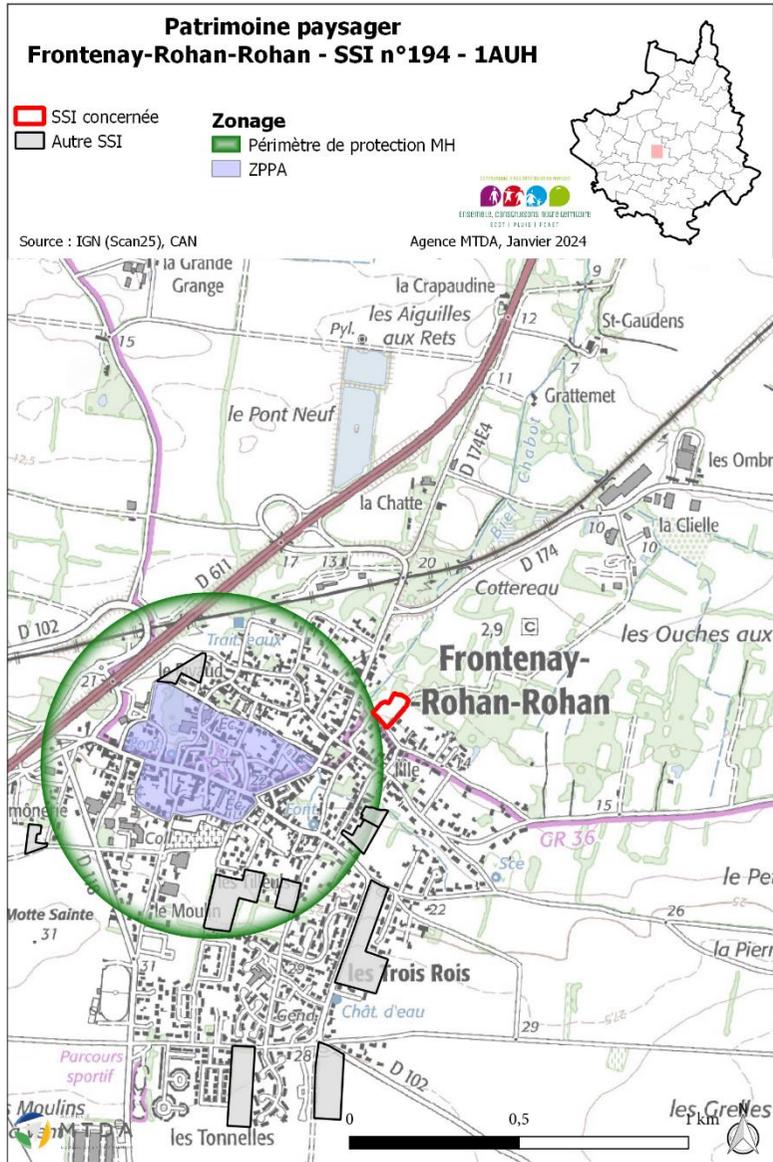
Zonage
 Périmètre de protection MH
 ZPPA



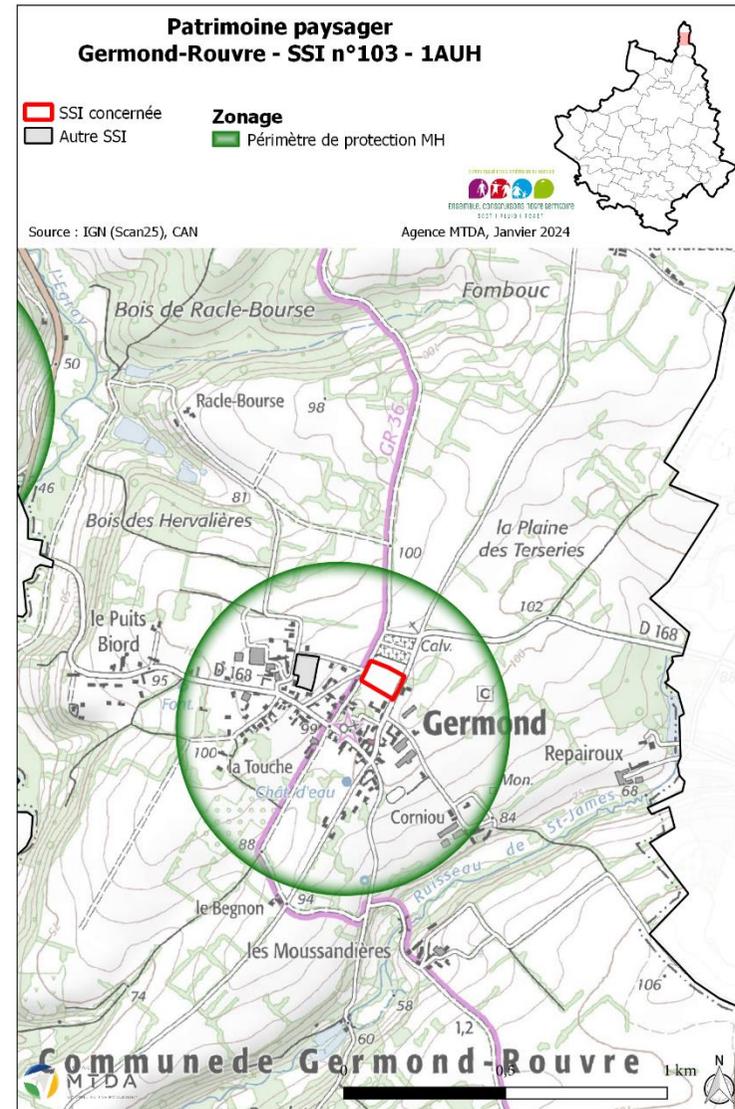
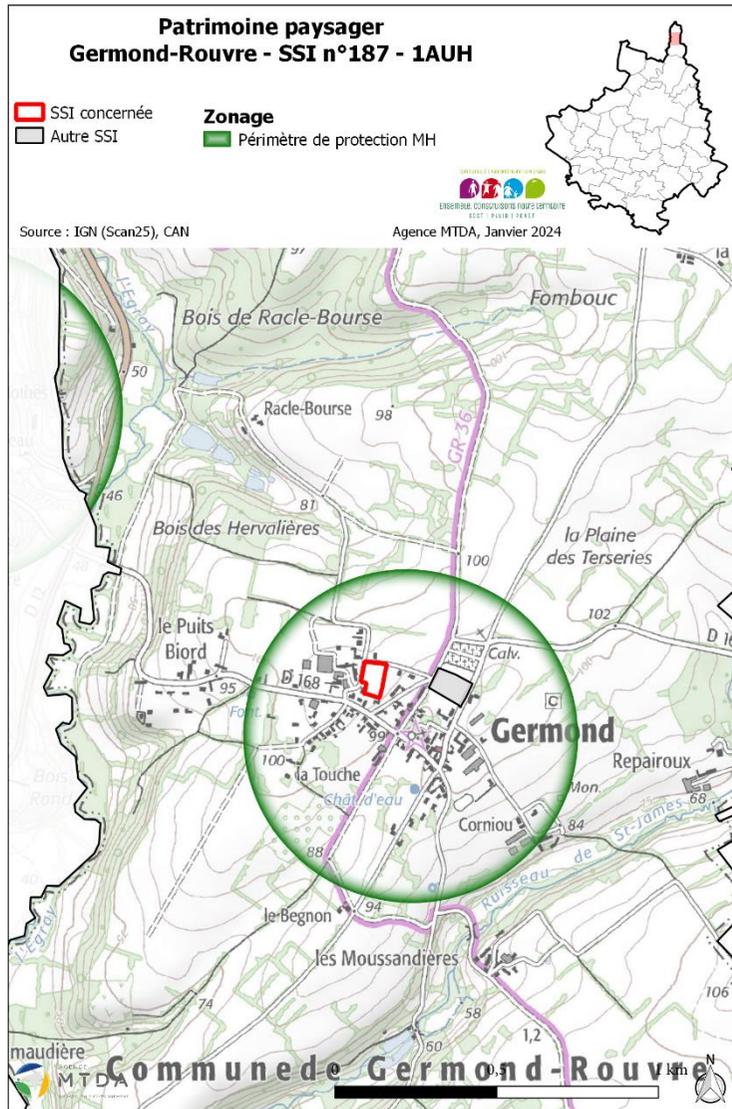
Source : IGN (Scan25), CAN

Agence MTDA, Janvier 2024

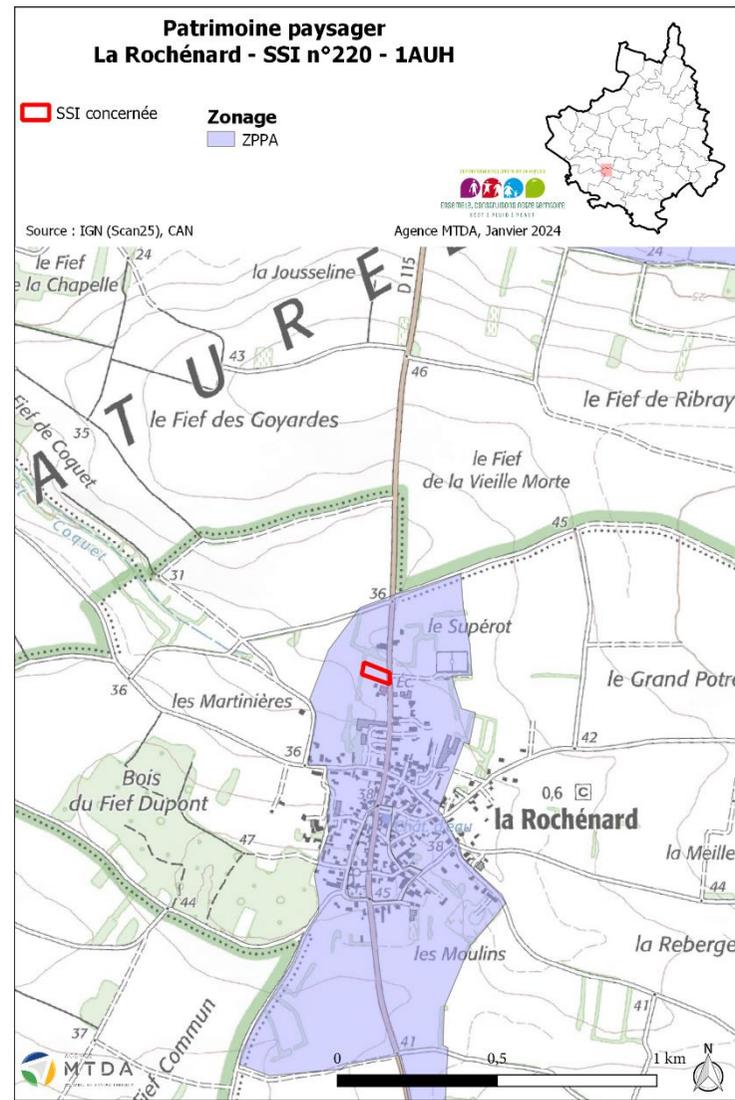




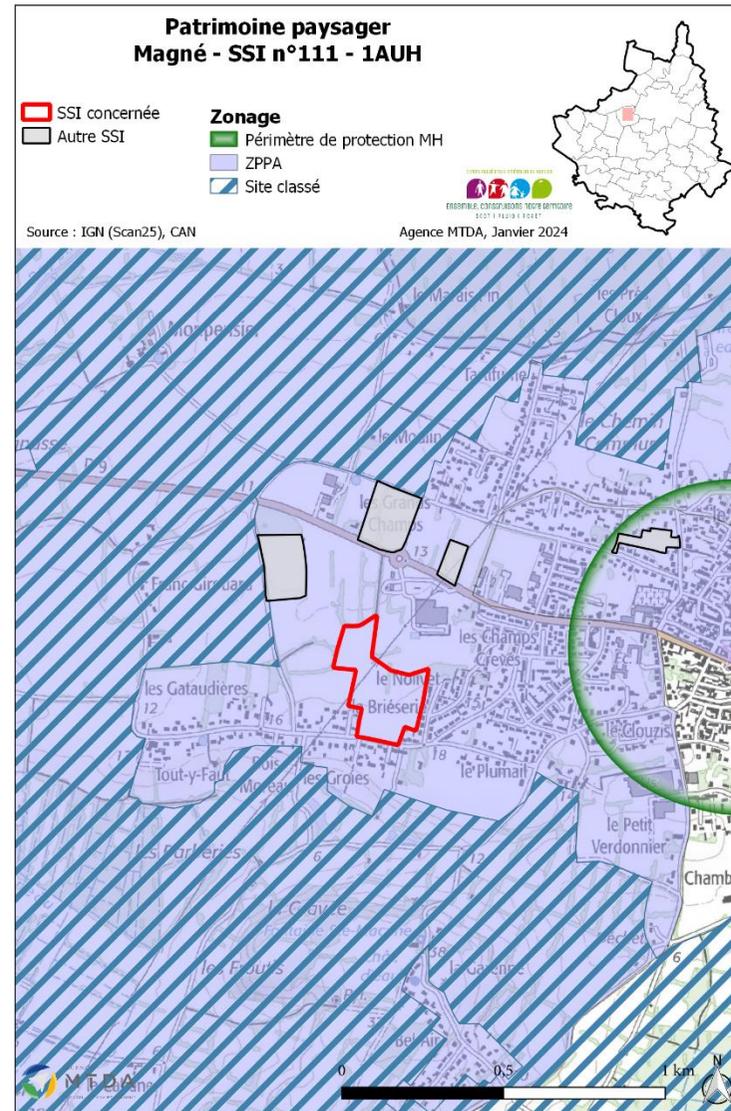
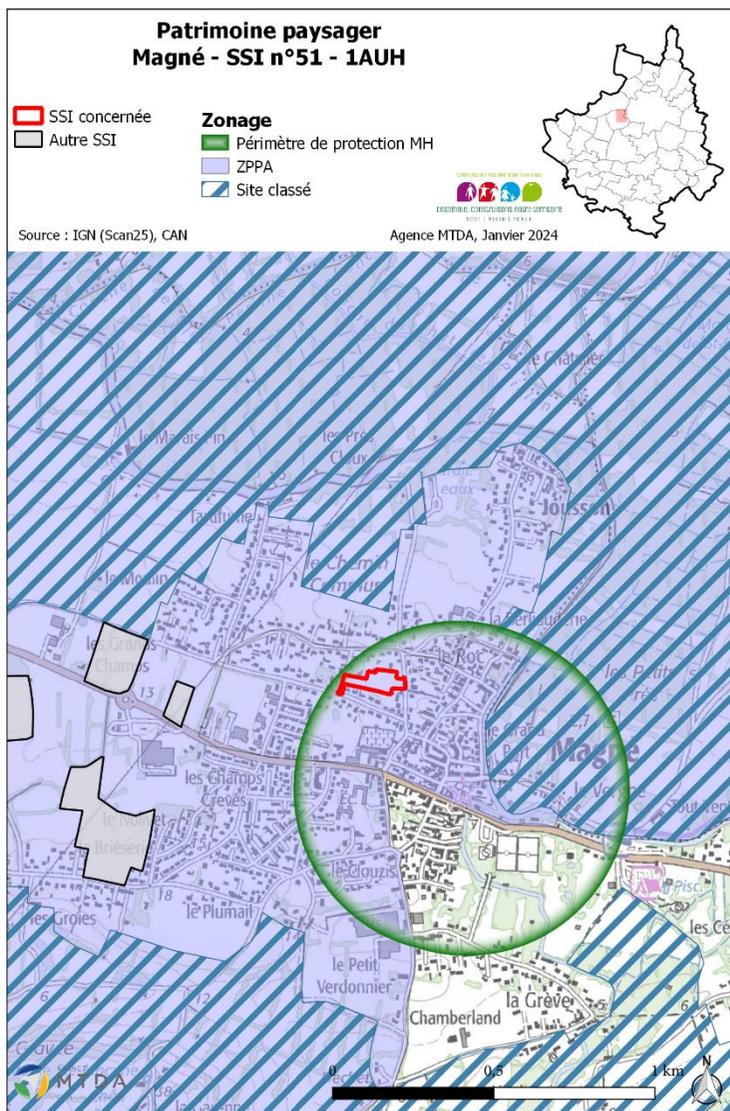
Germond-Rouvre

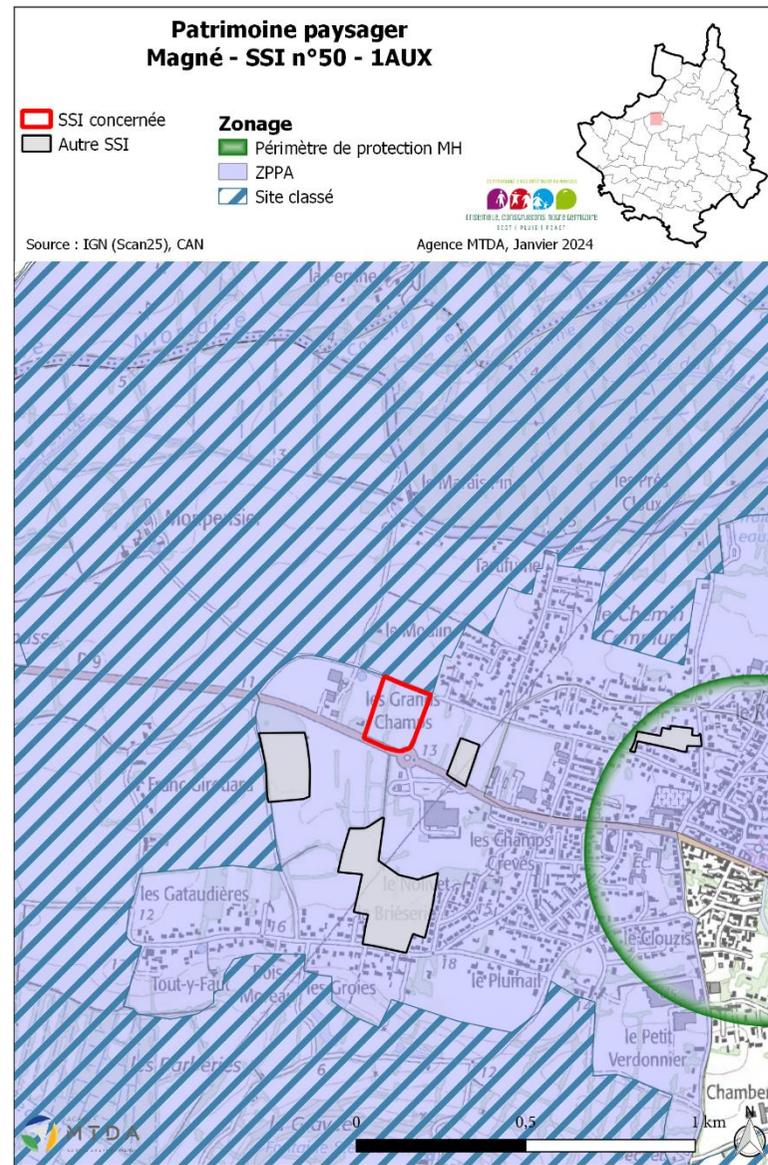
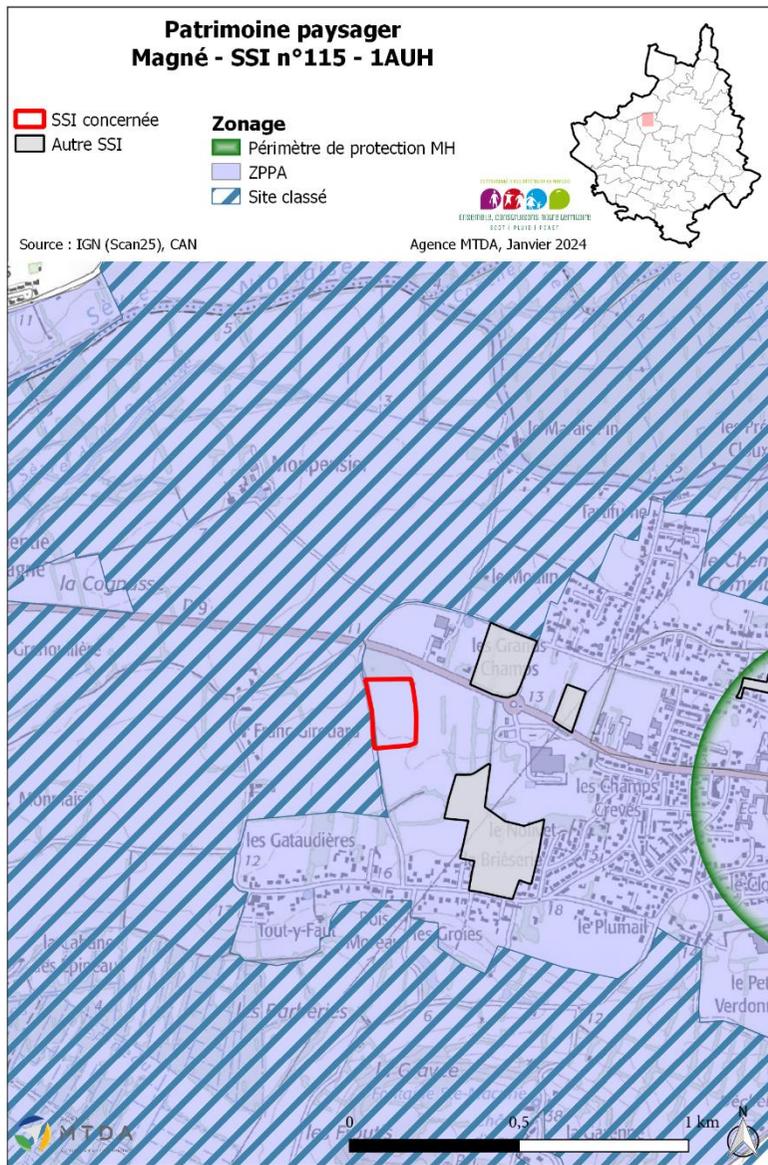


La Rochénard

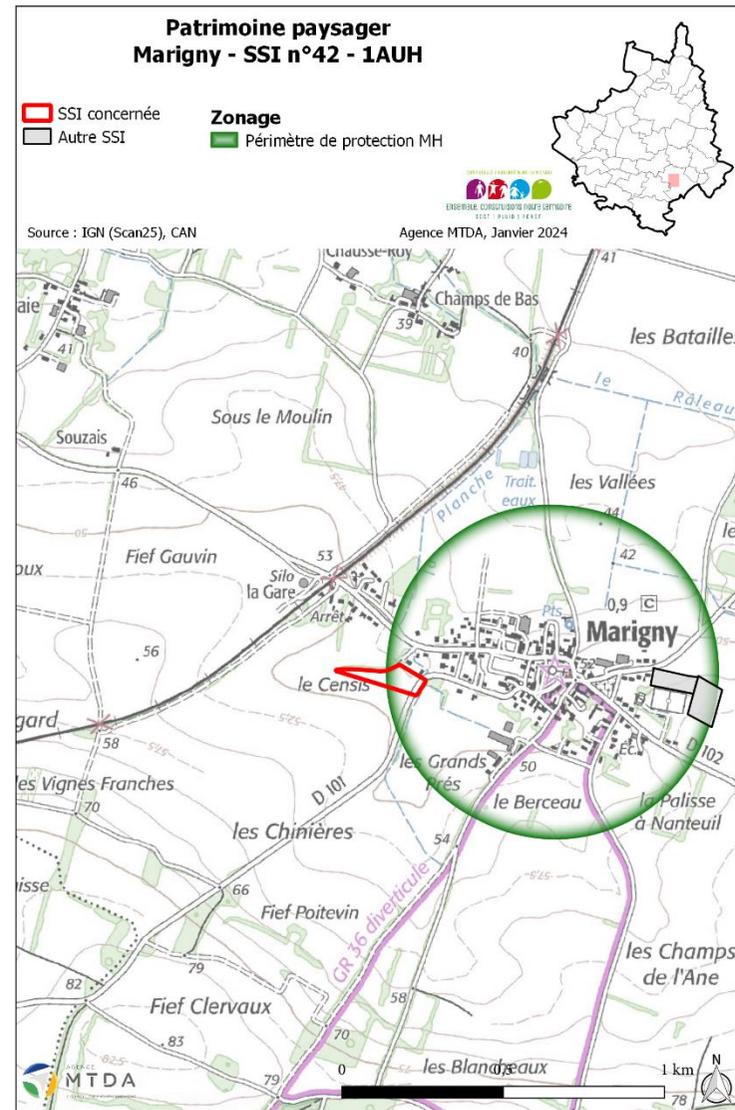
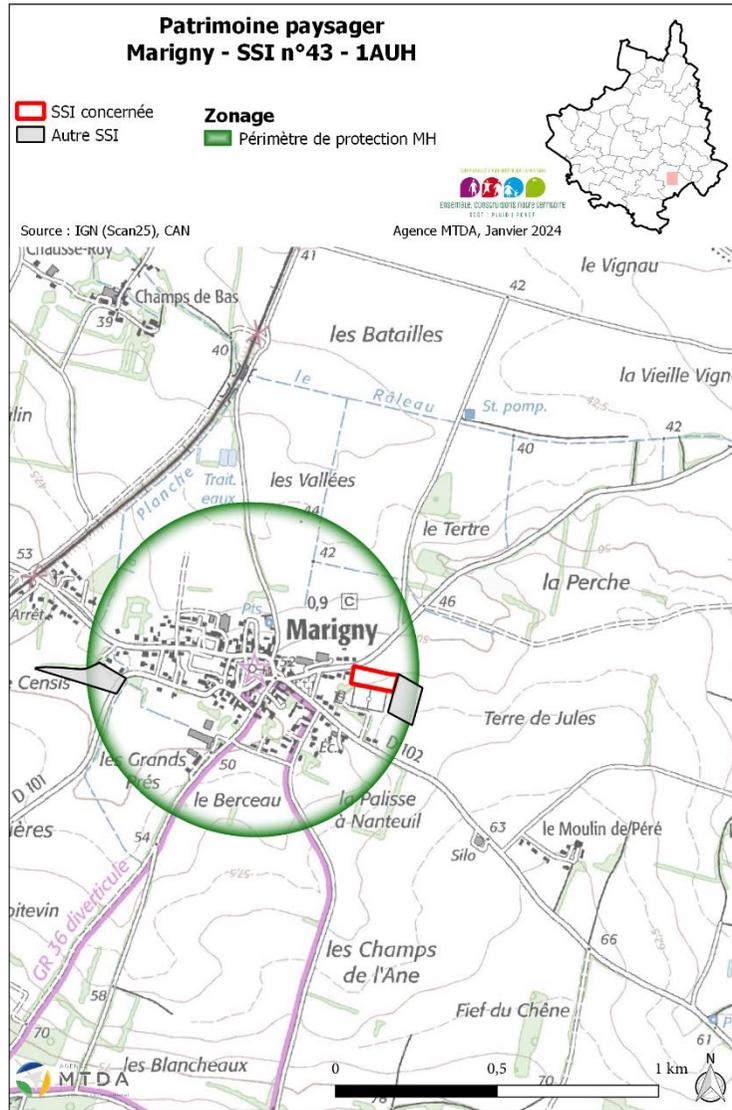


Magné

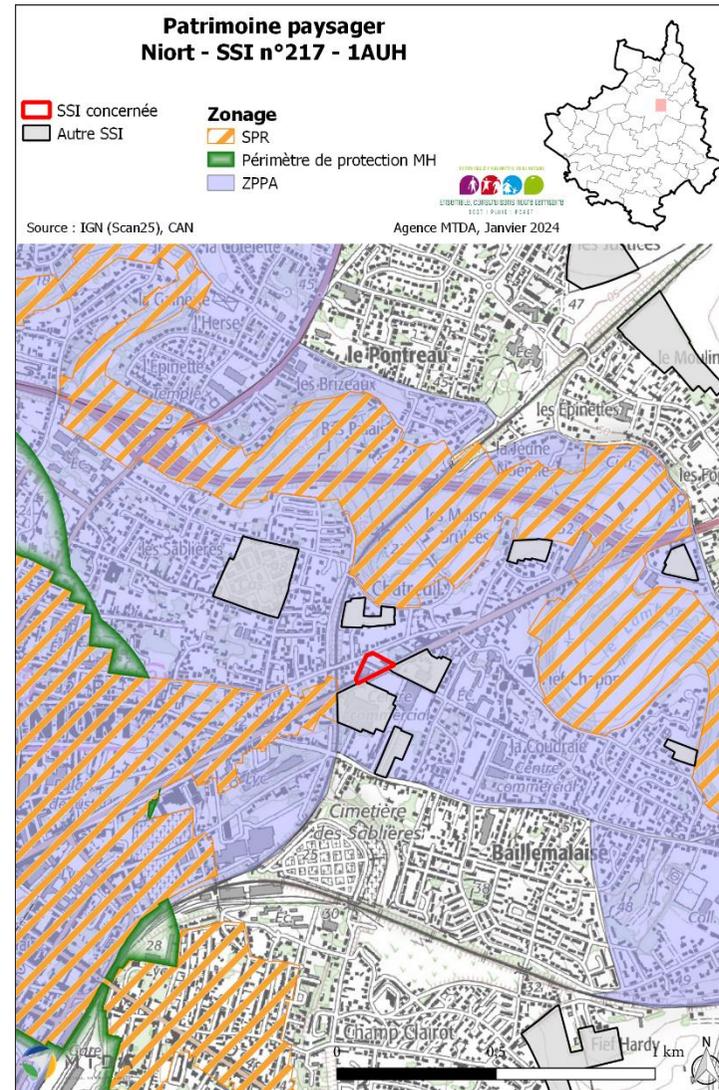
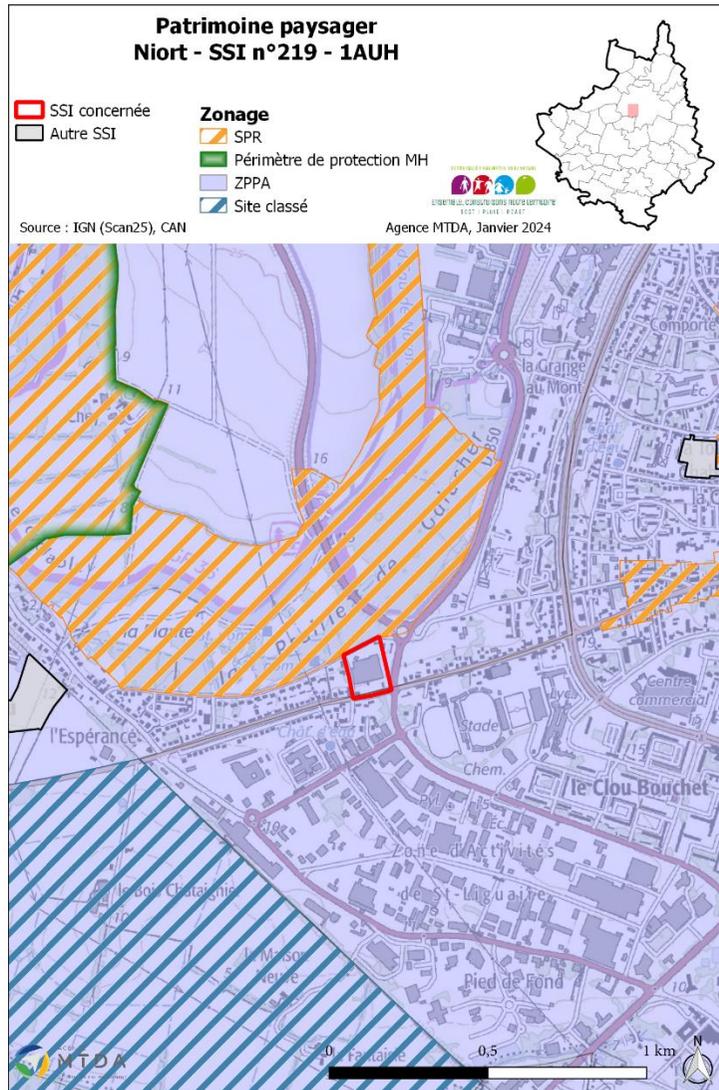


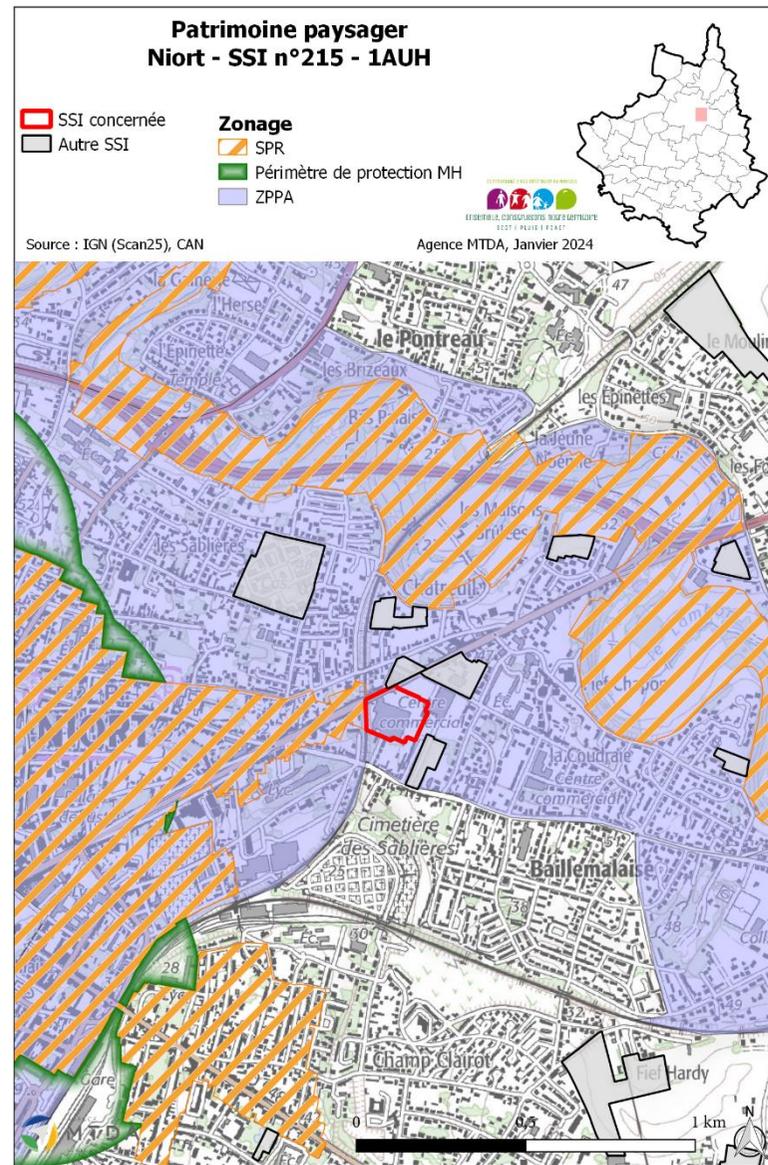
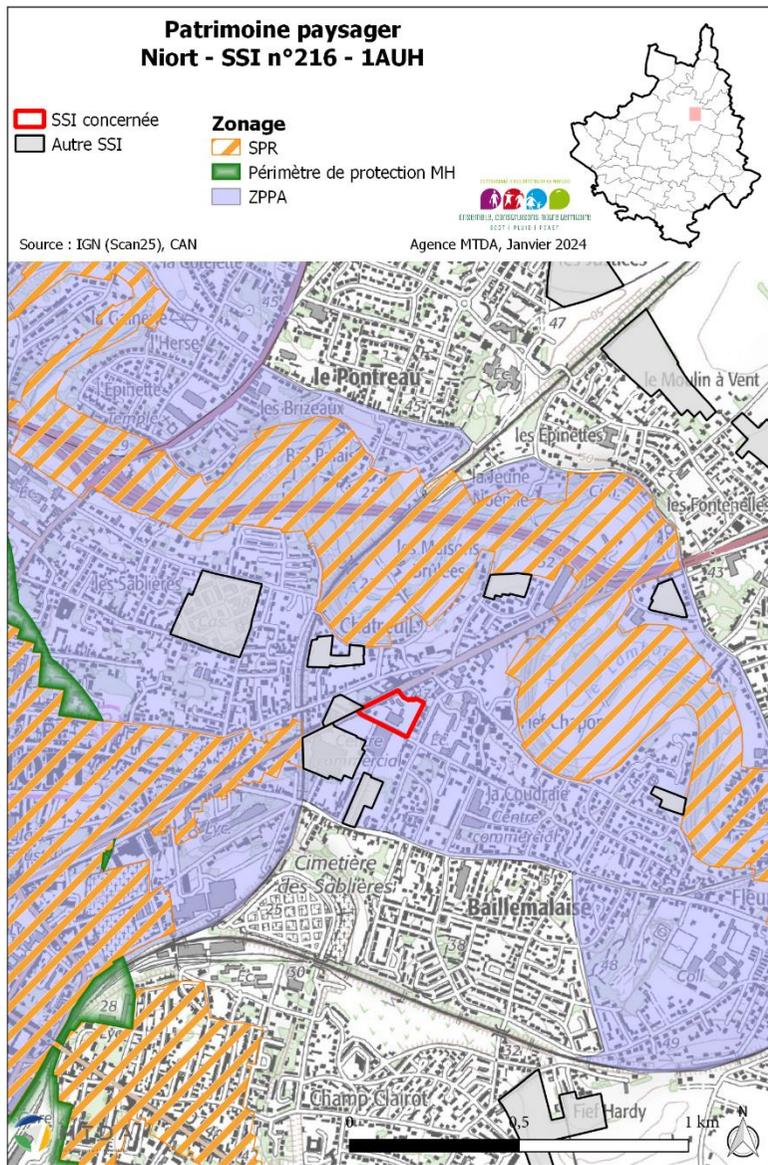


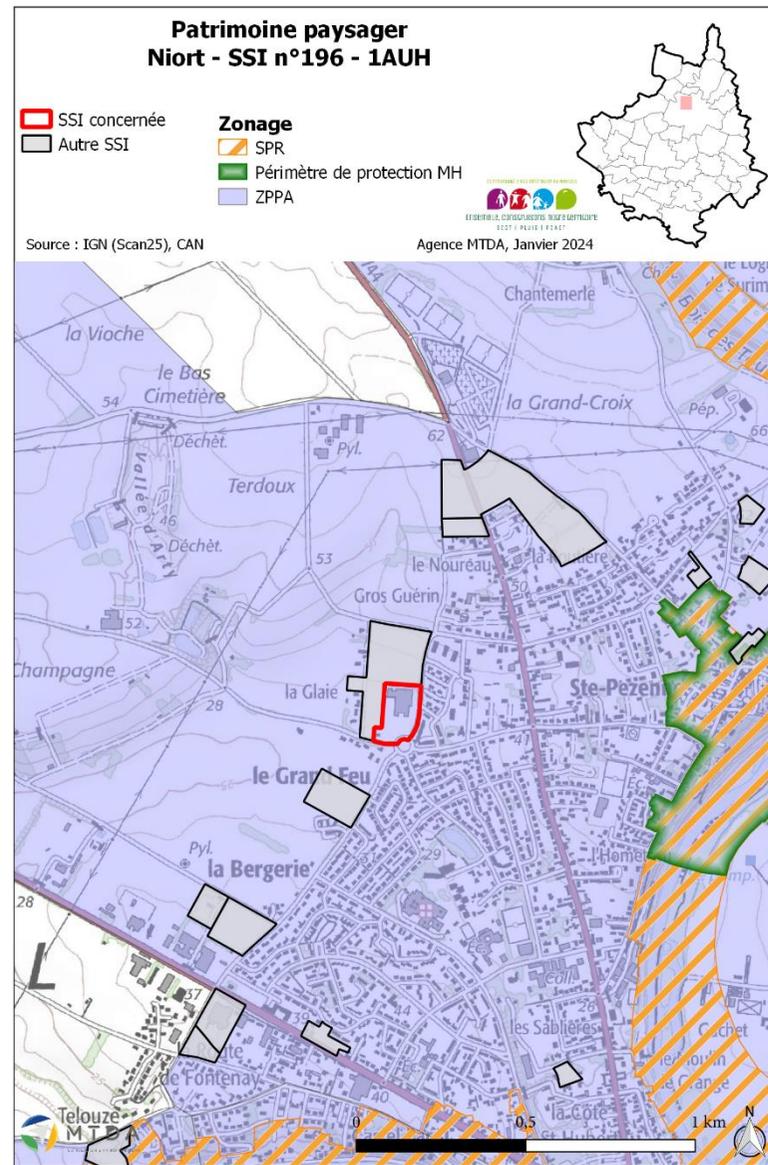
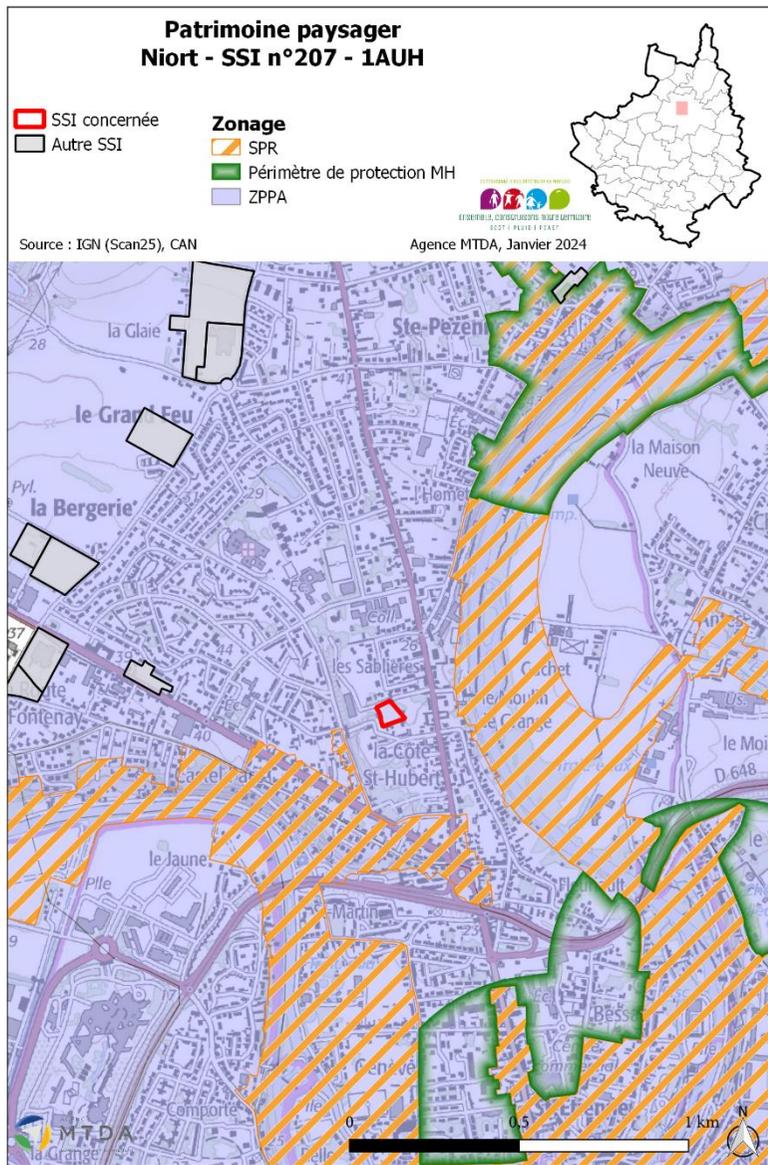
Marigny

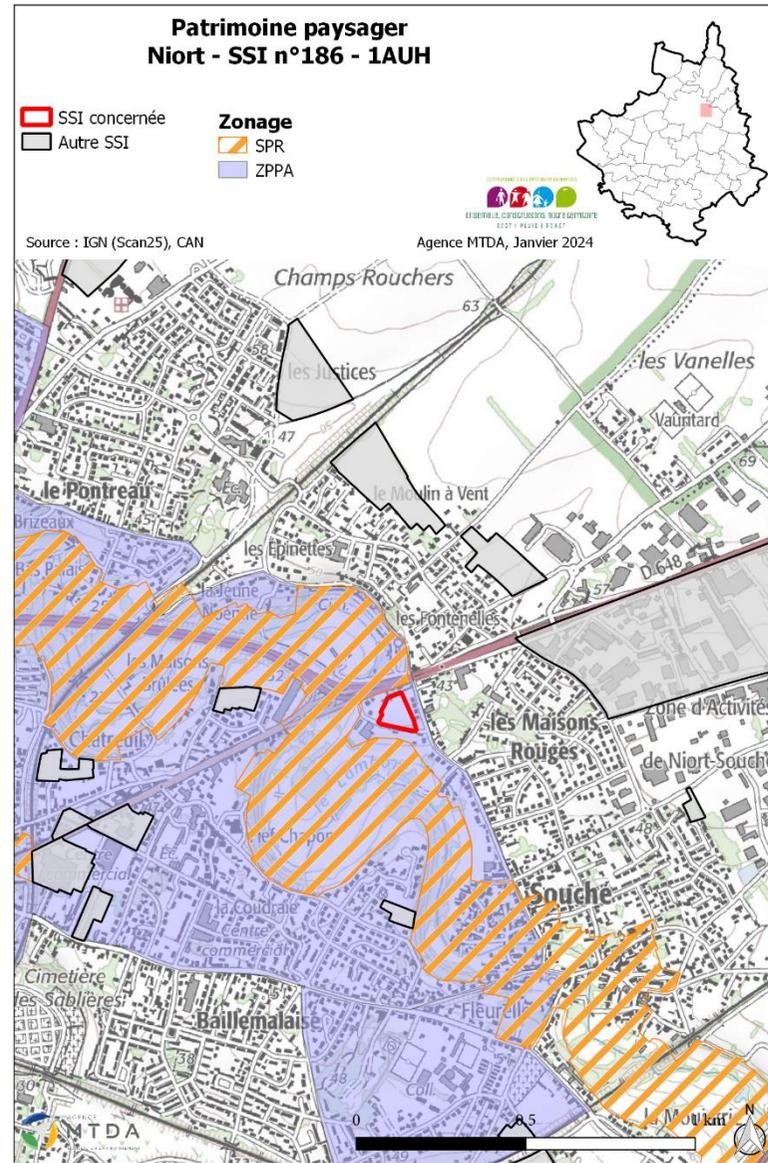
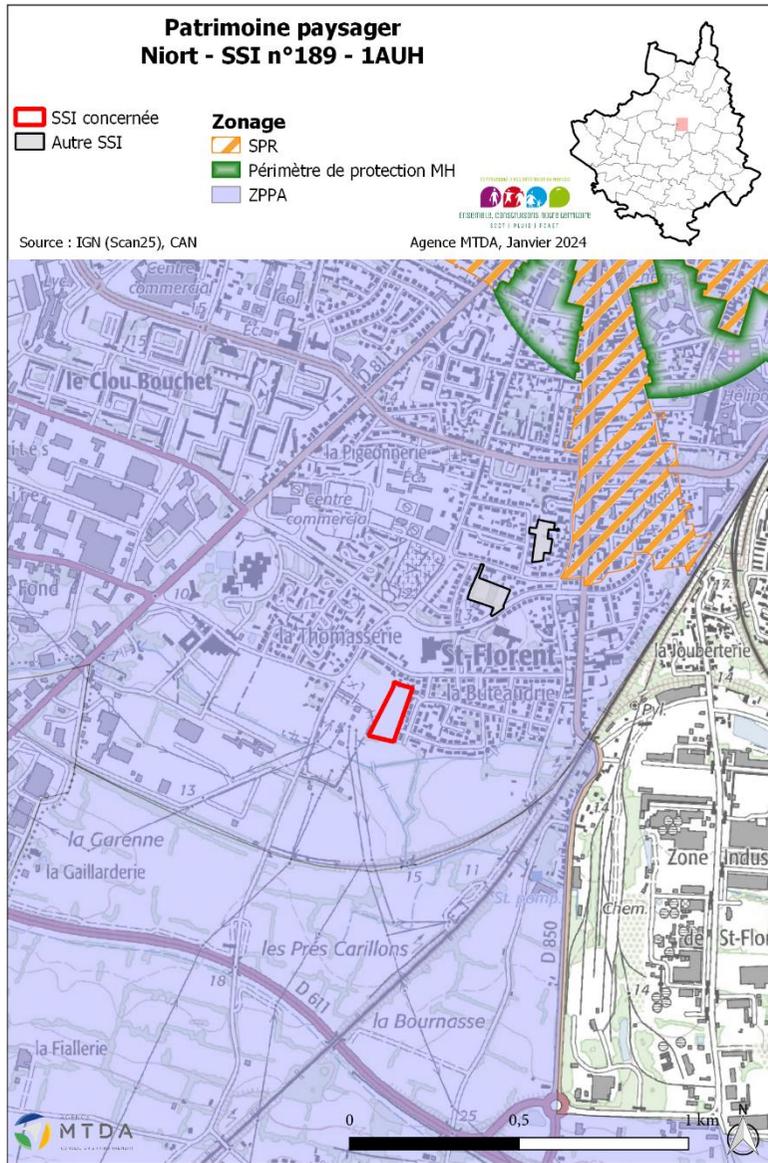


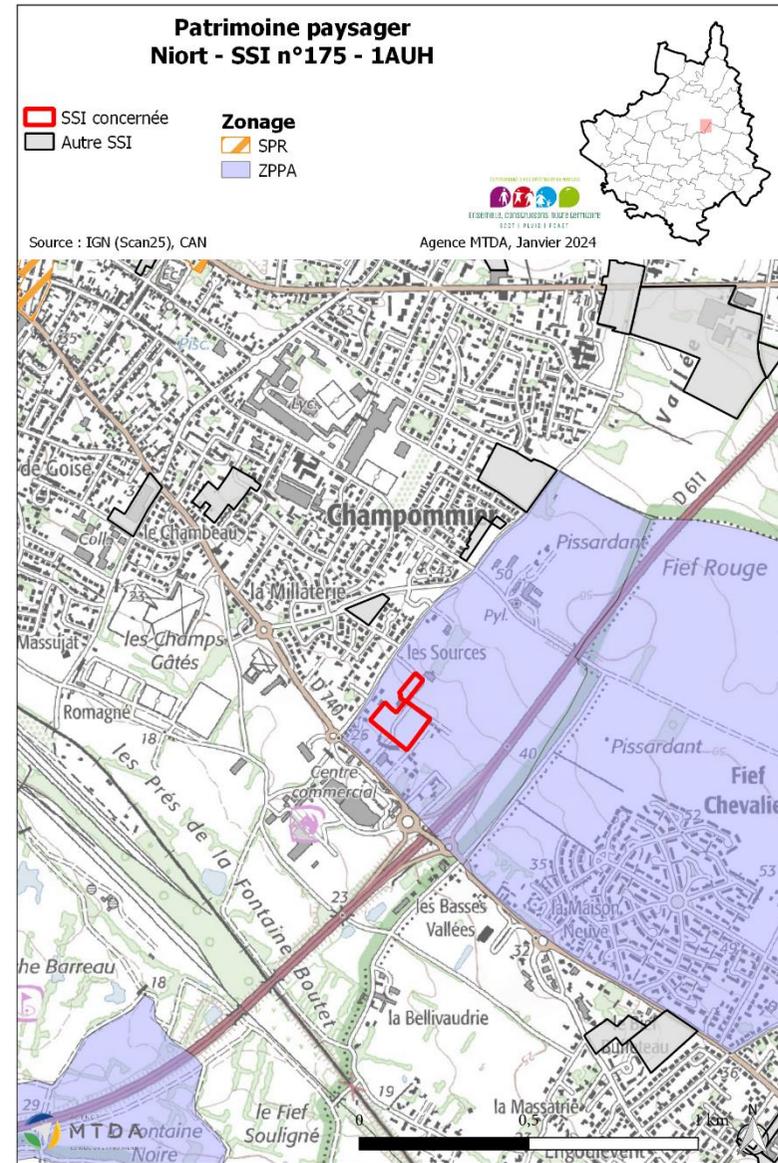
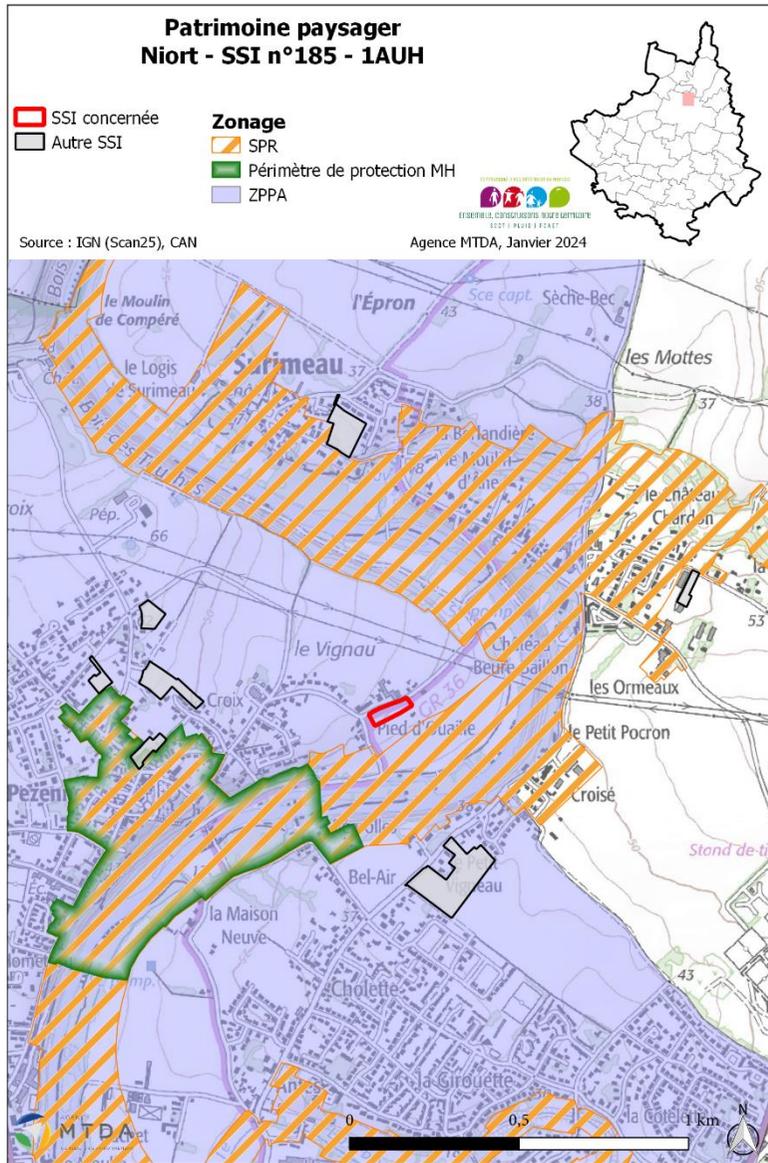
Niort

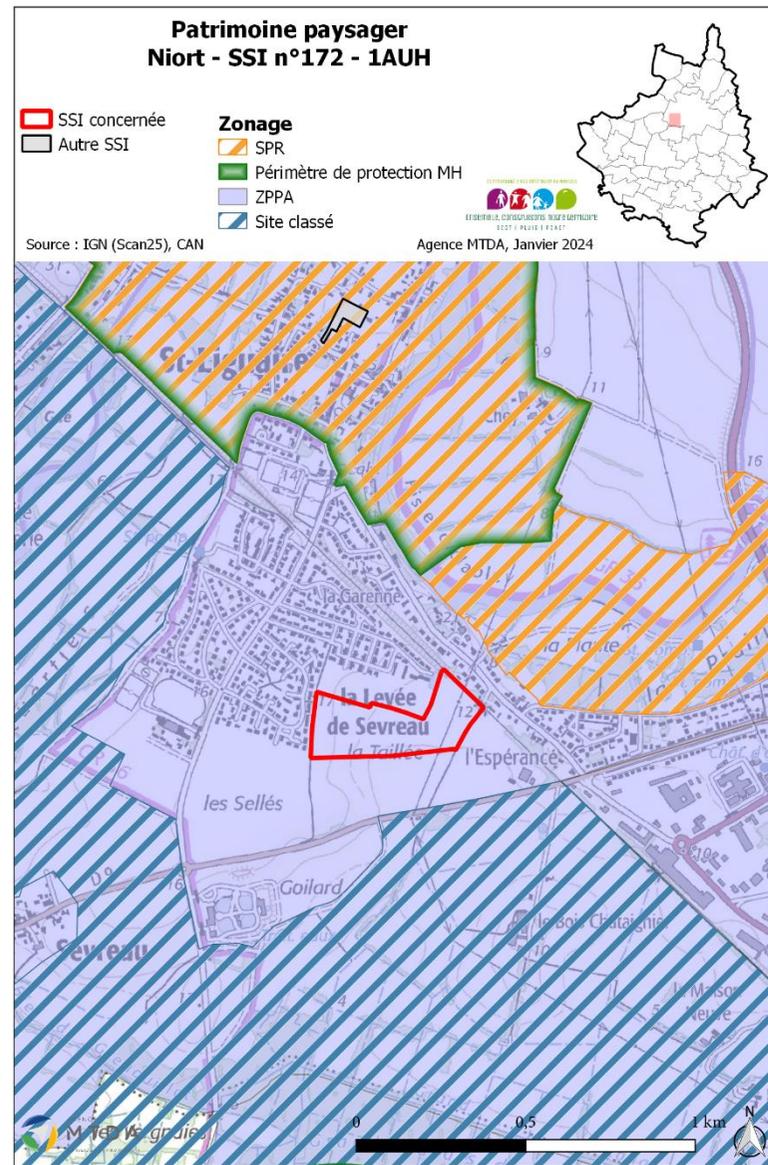
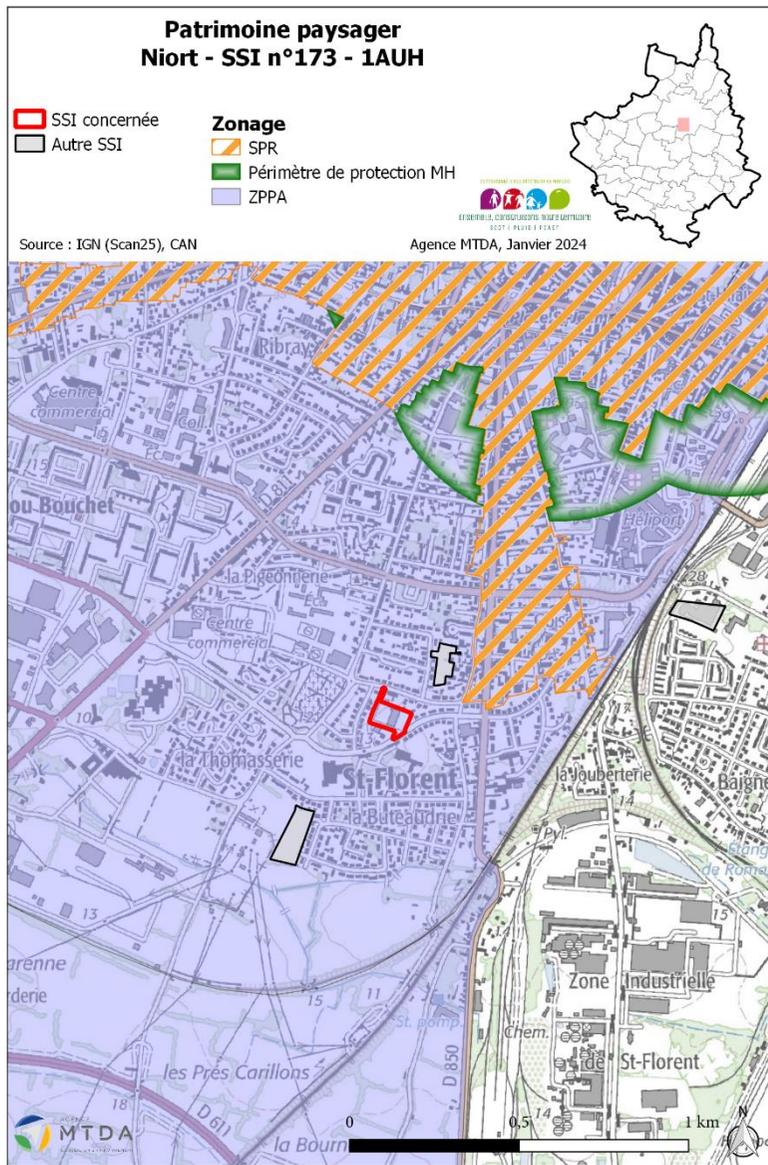


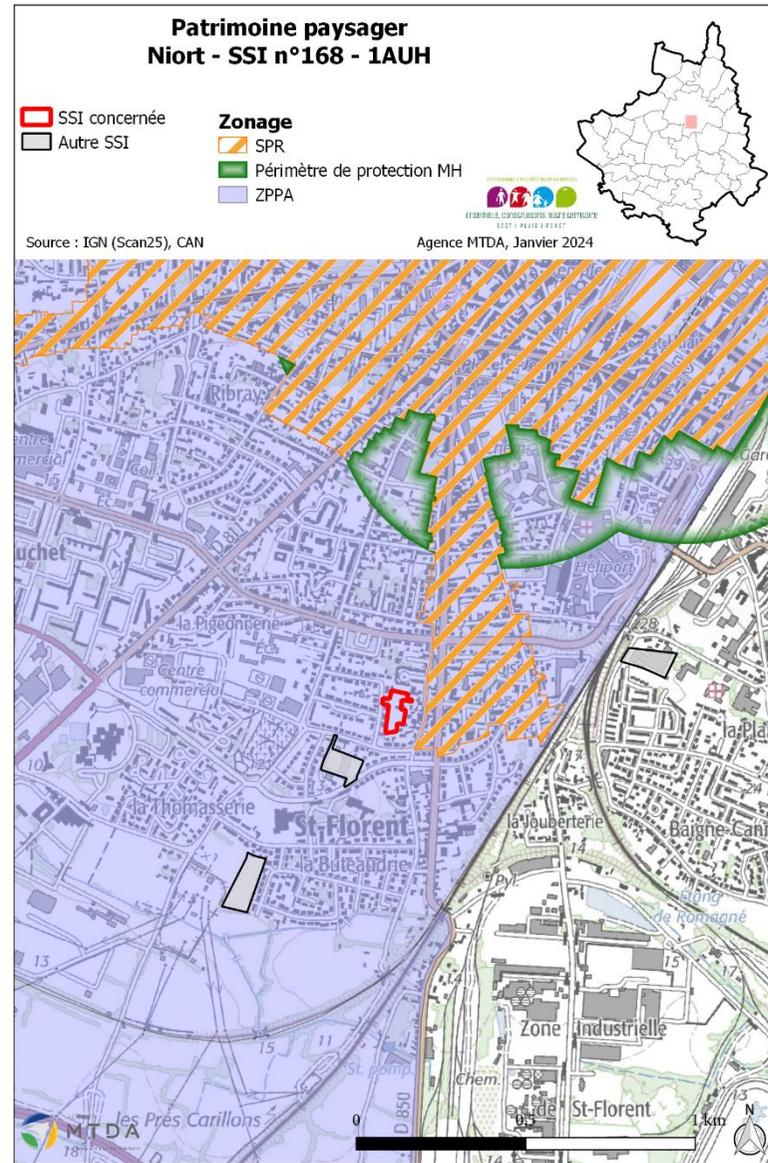
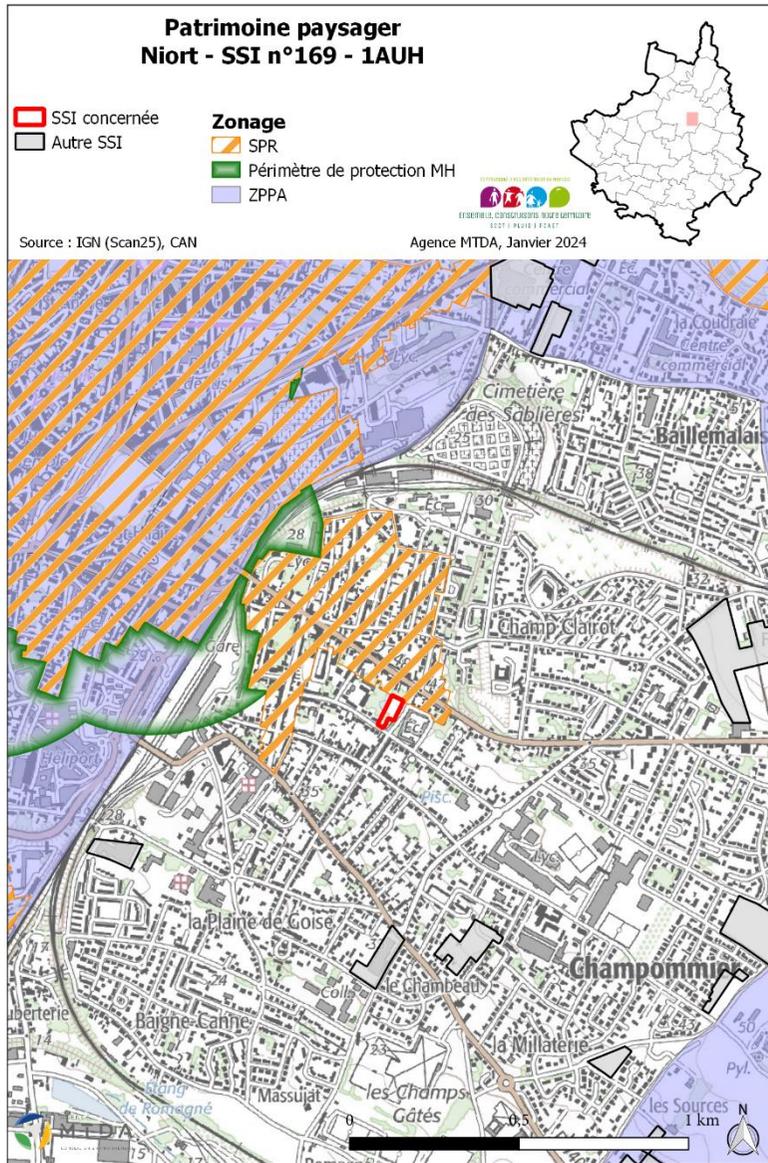


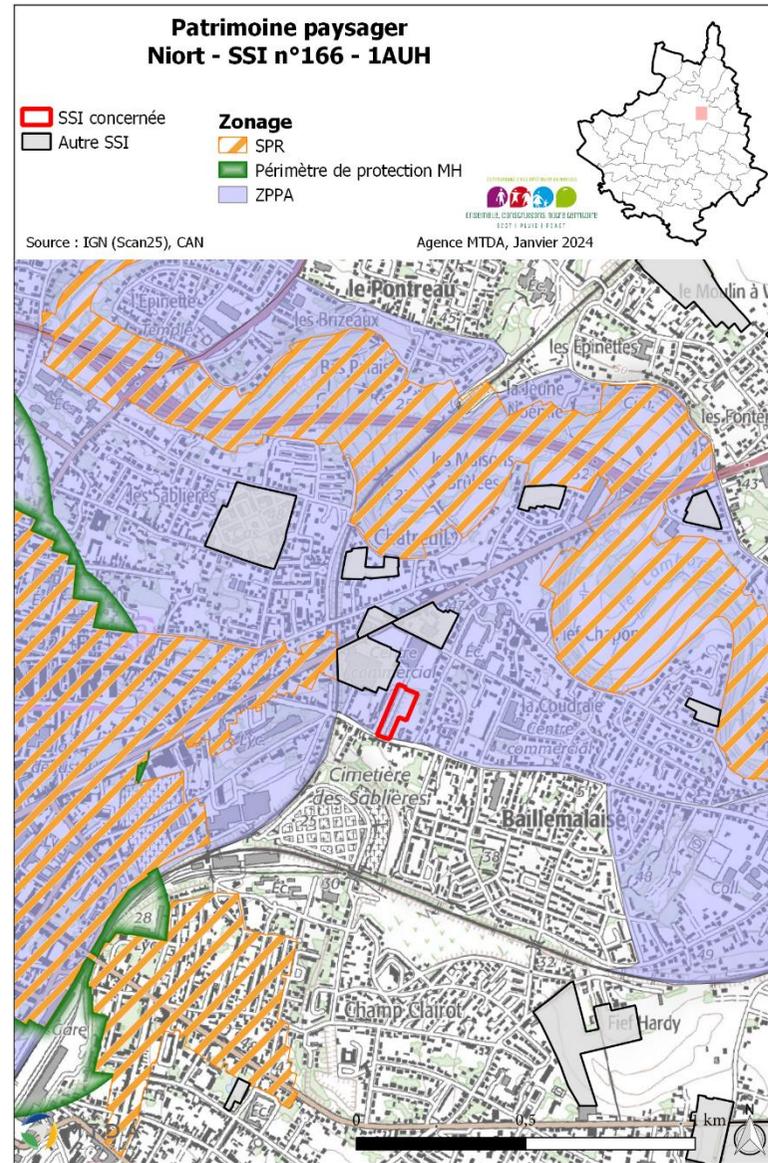
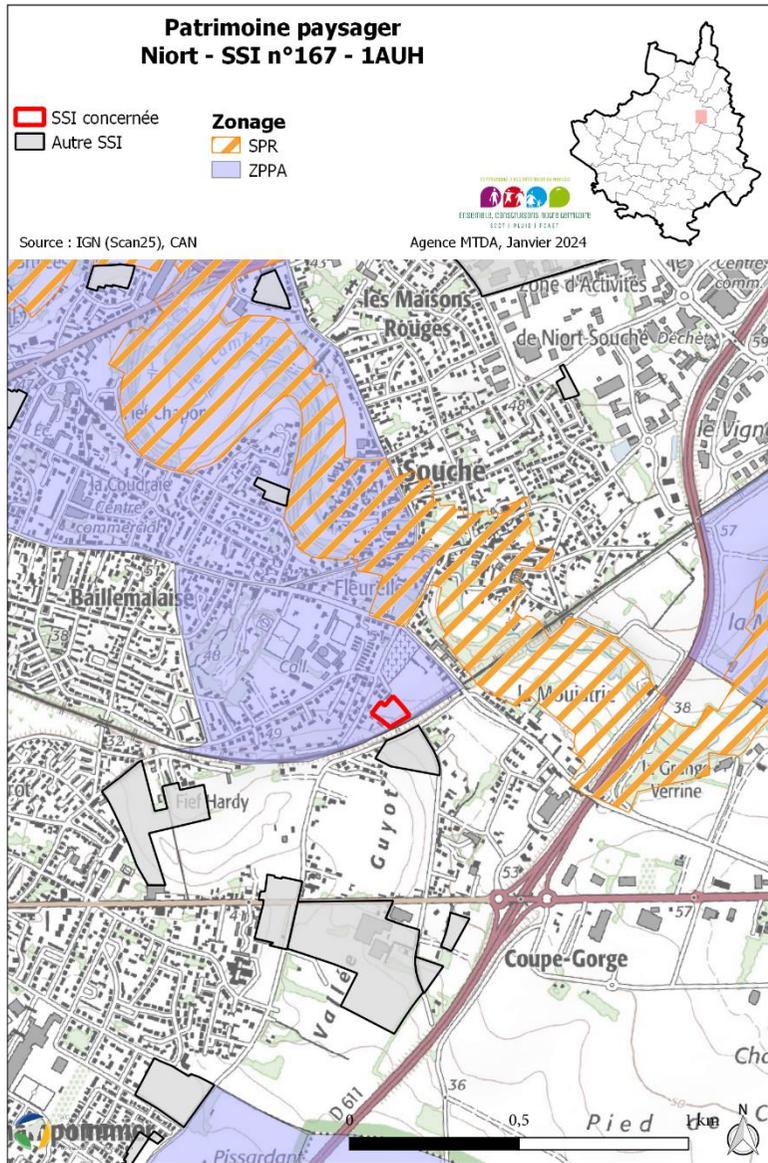


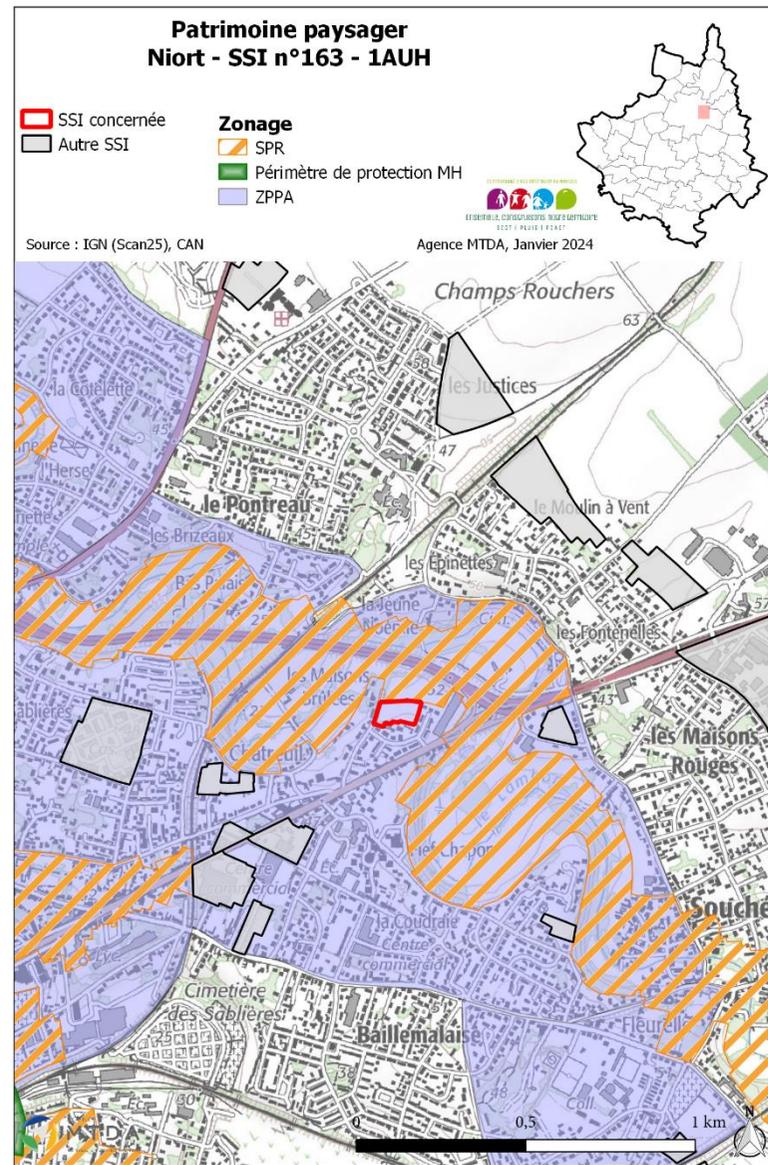
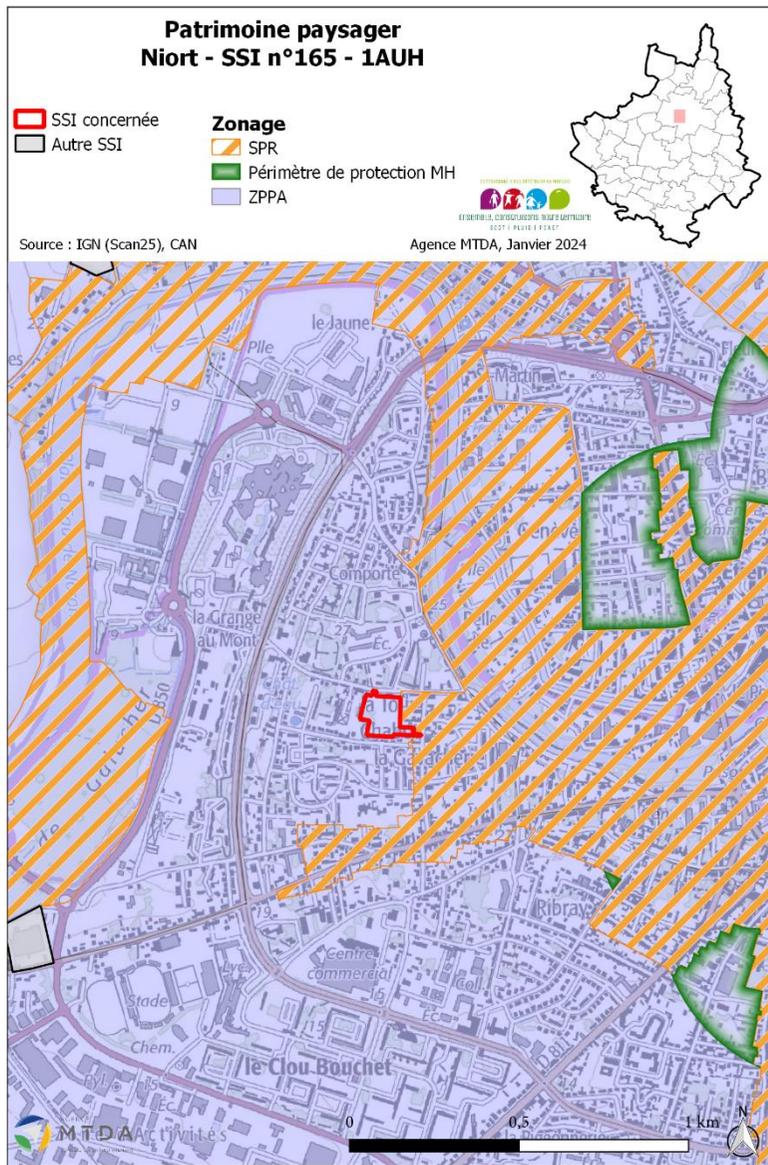


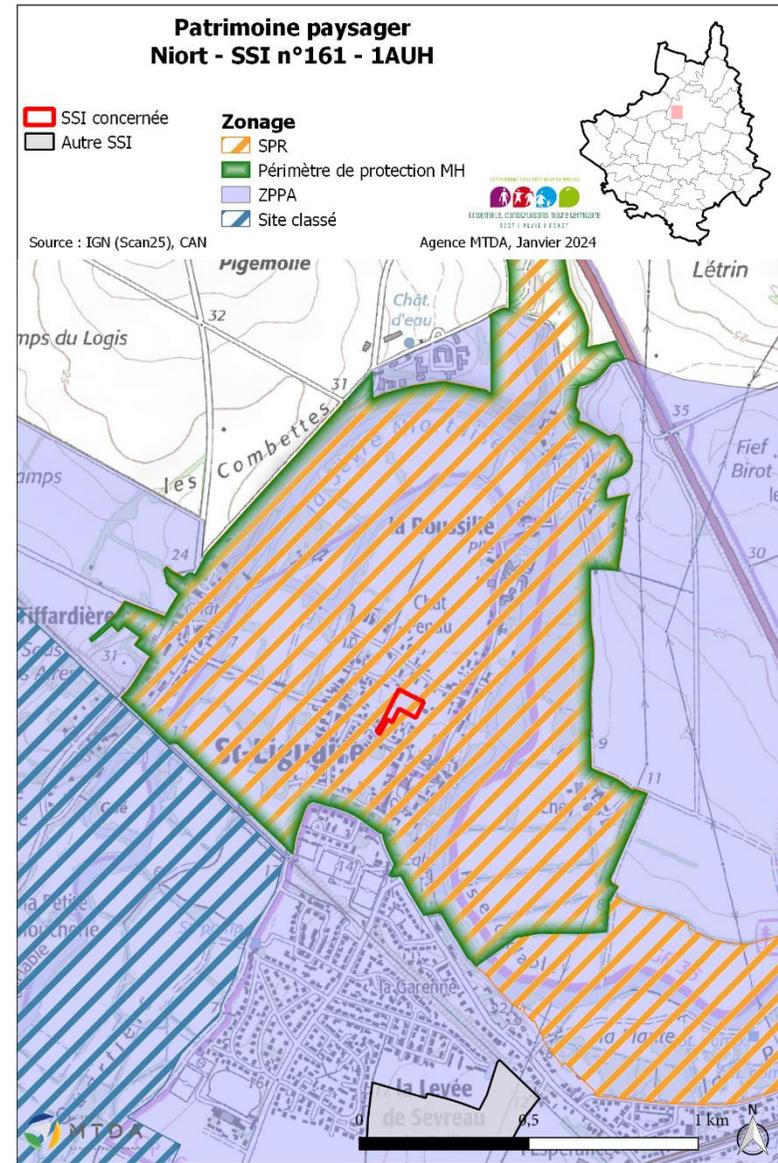
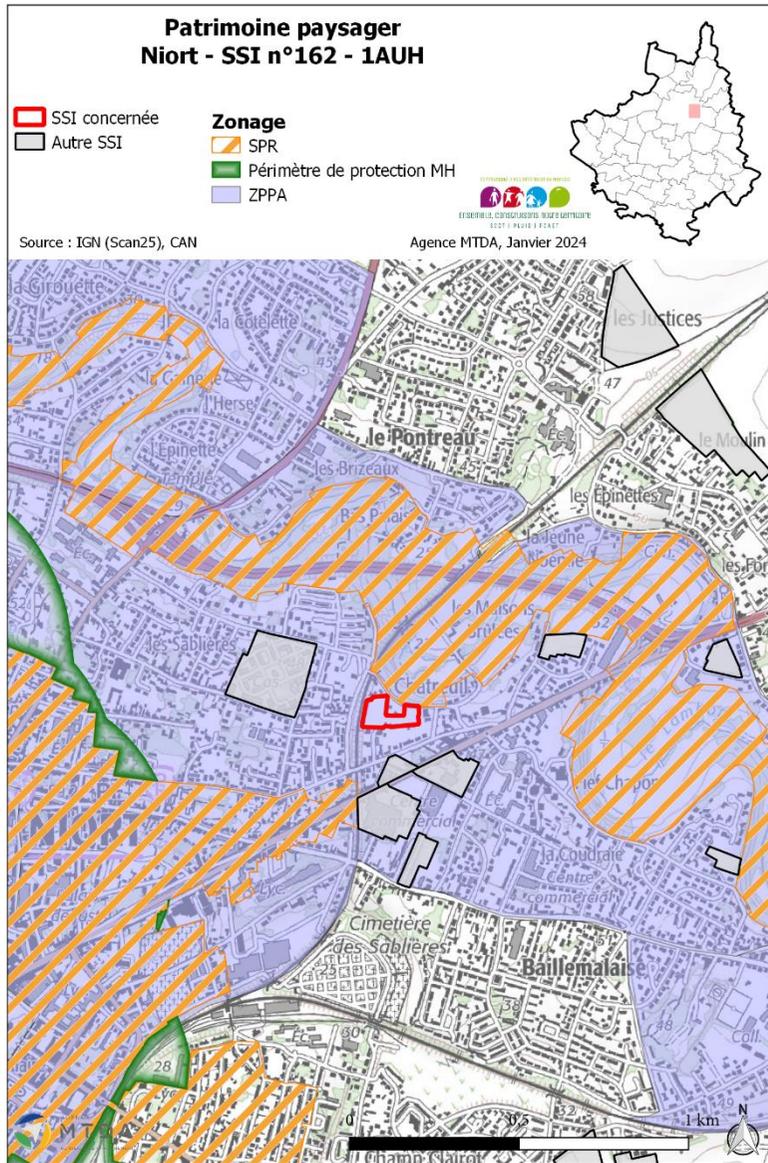


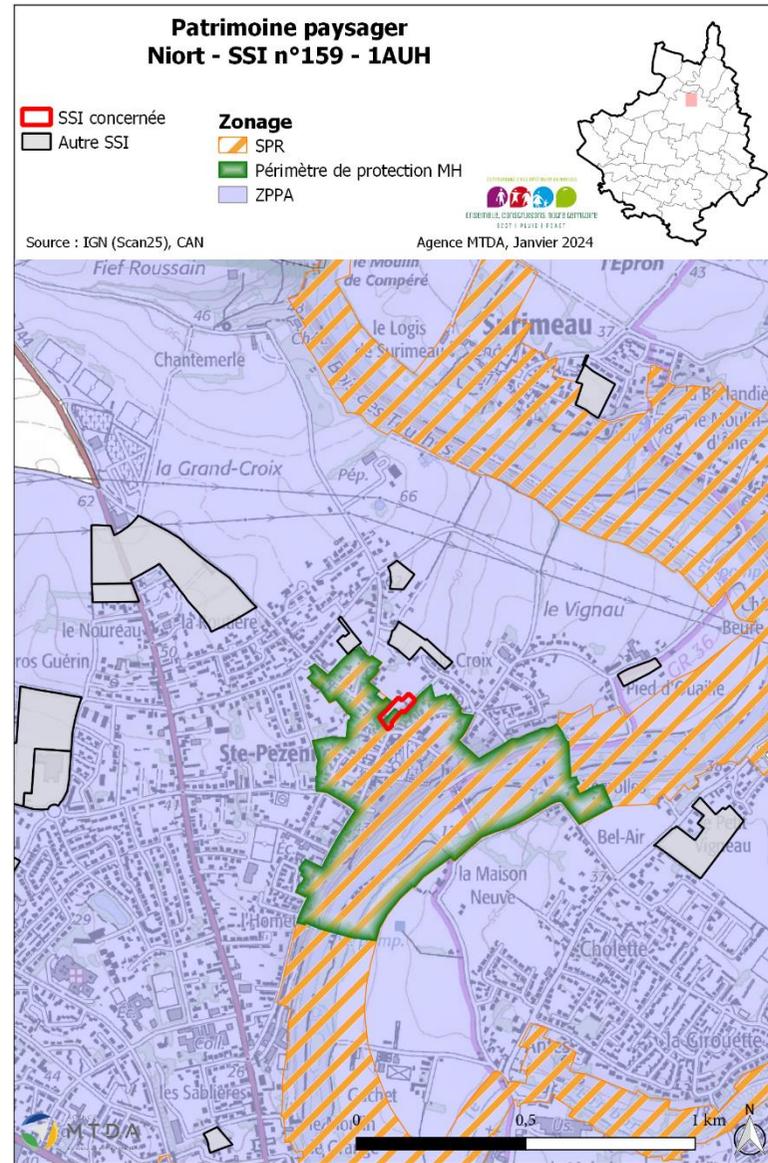
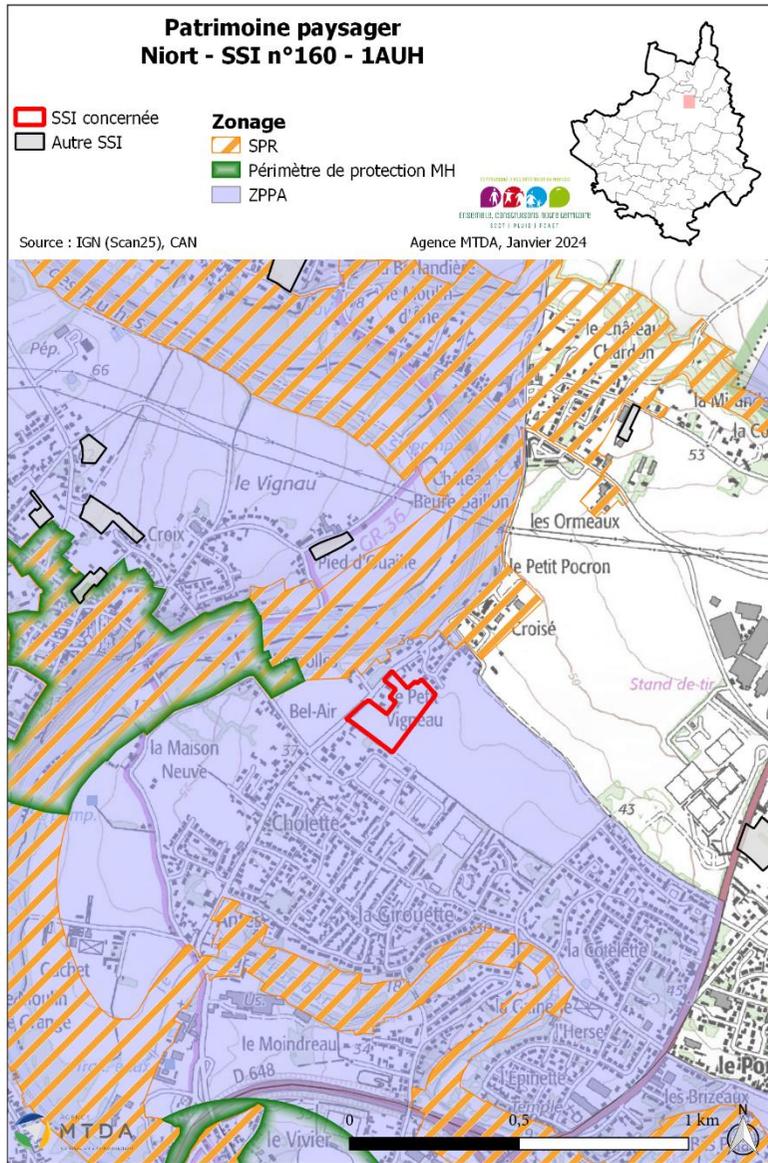


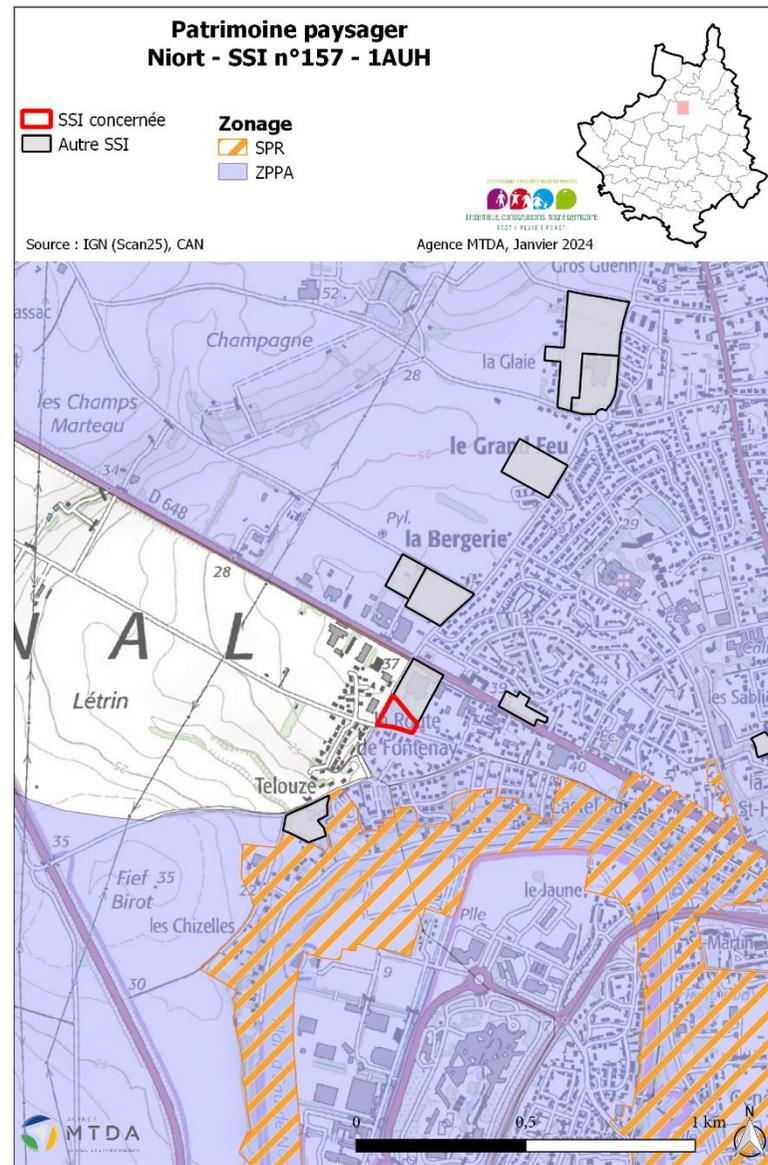
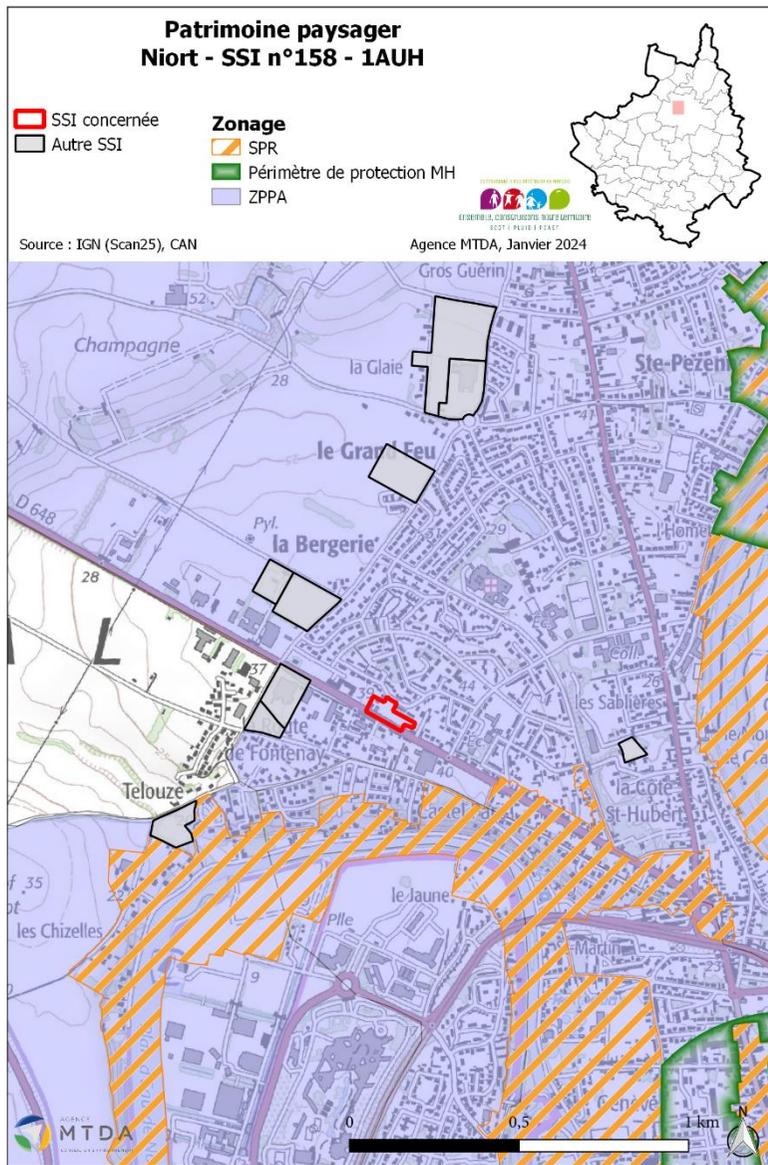


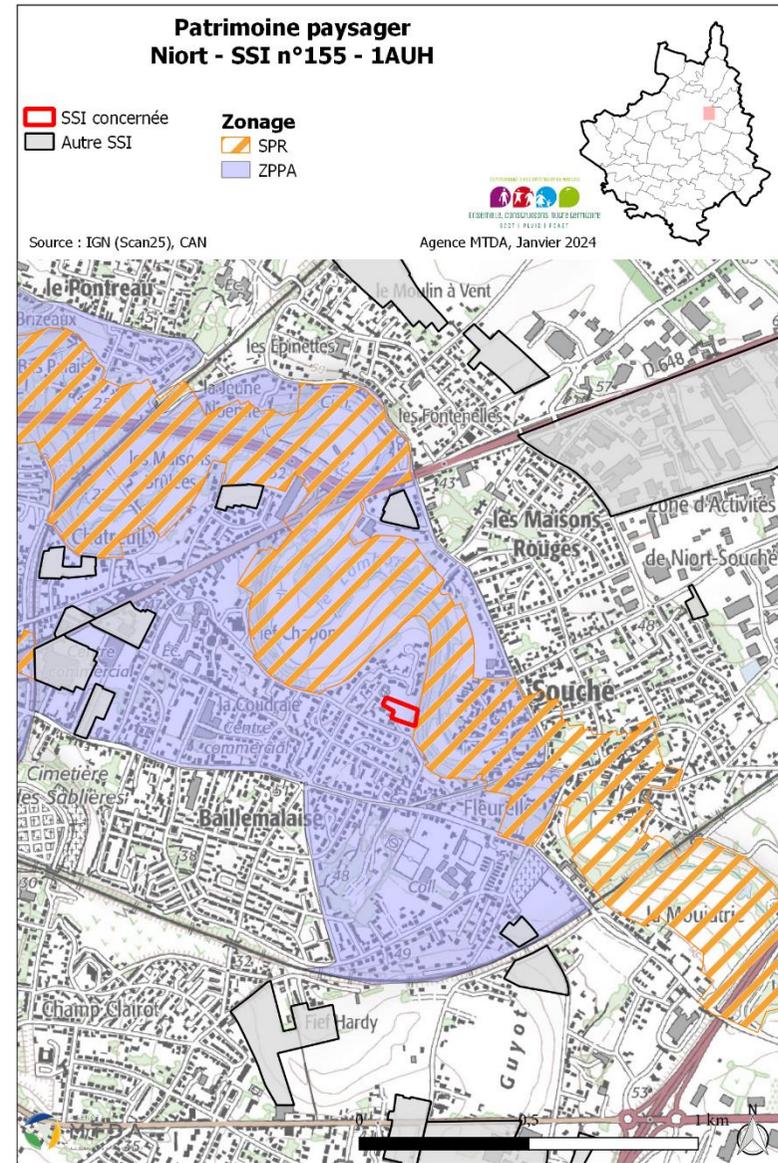
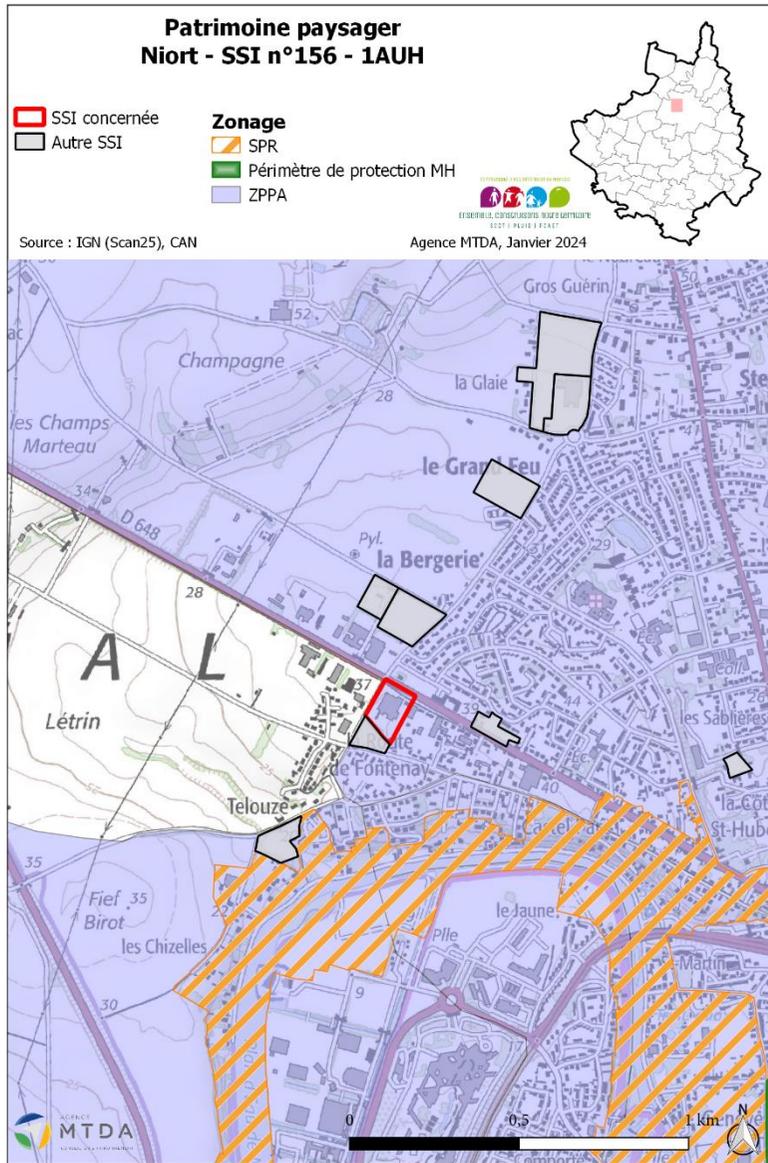


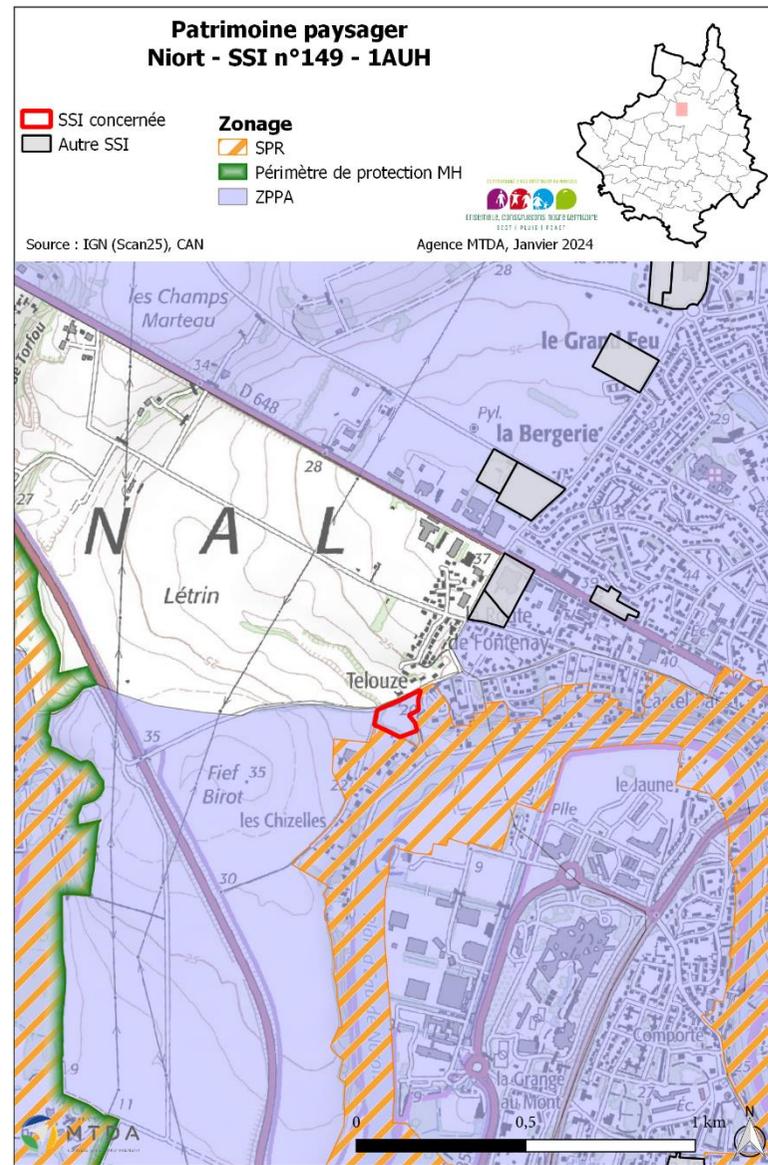
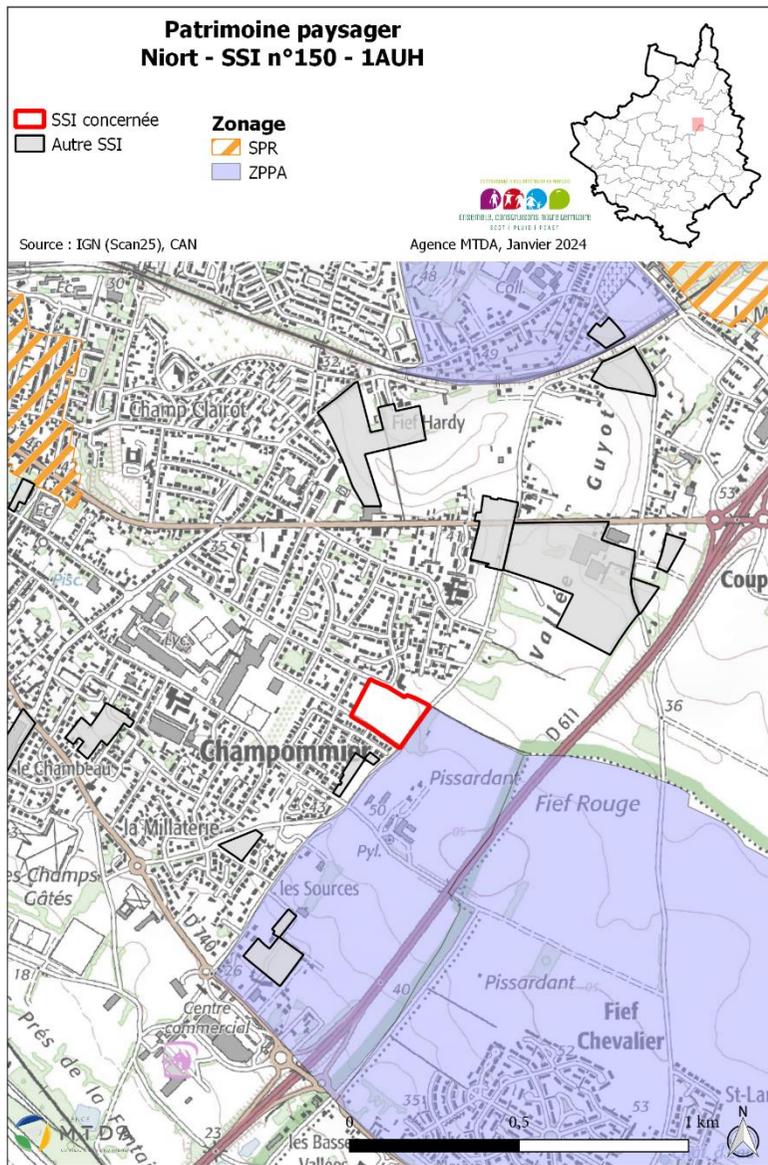


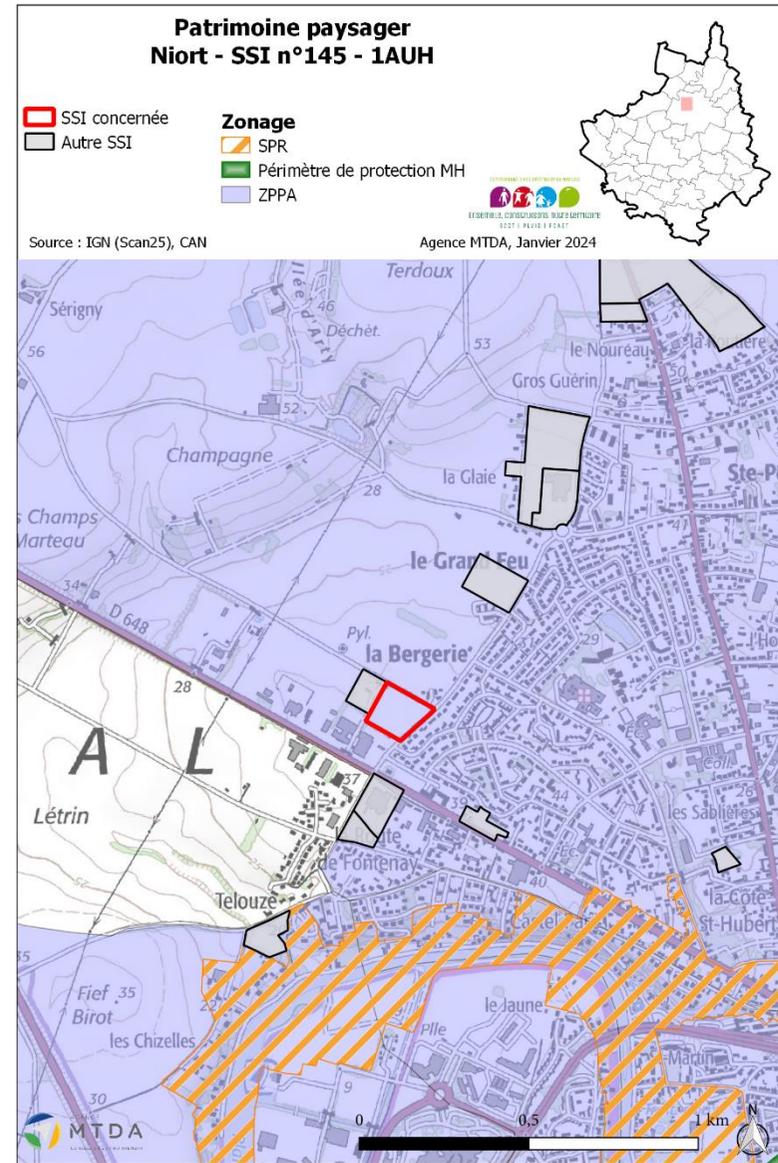
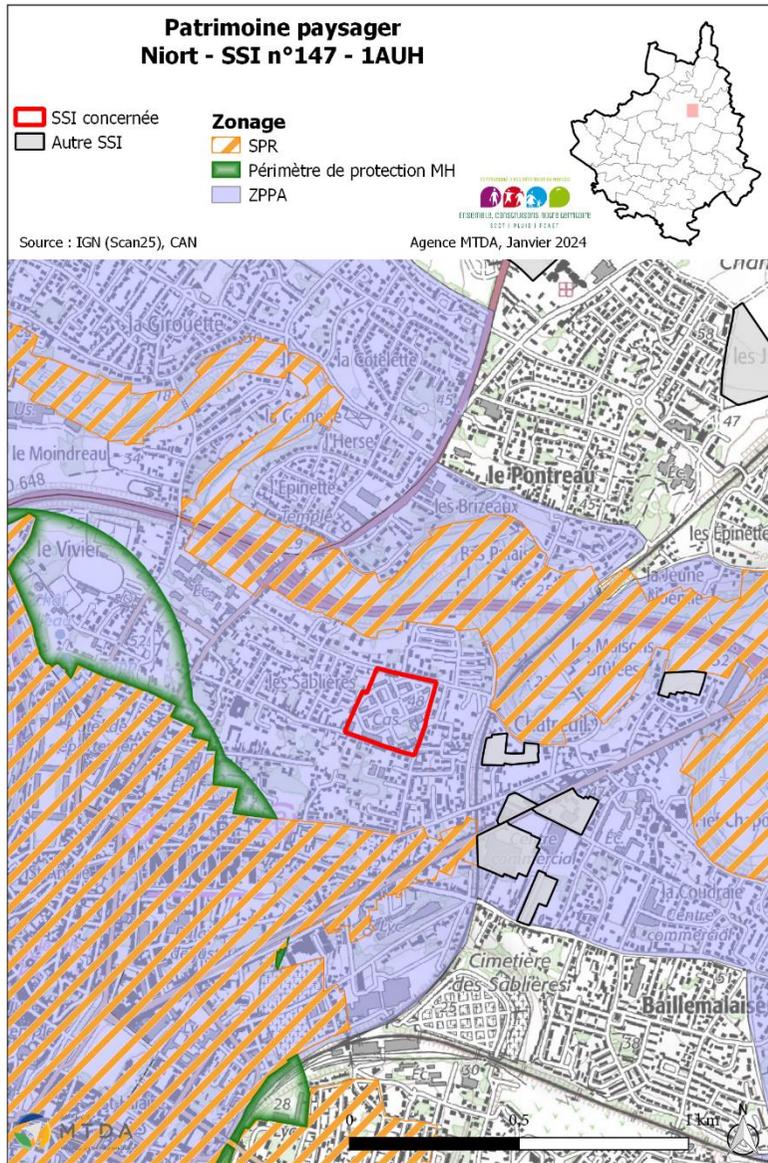


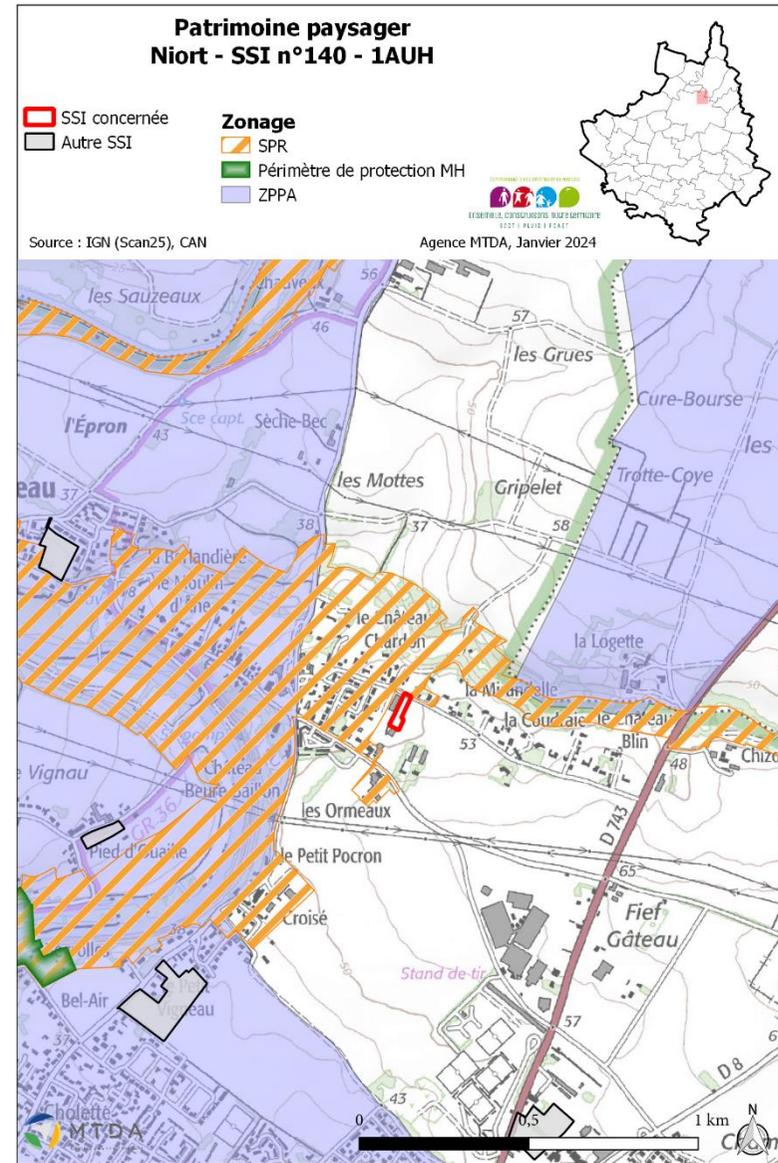
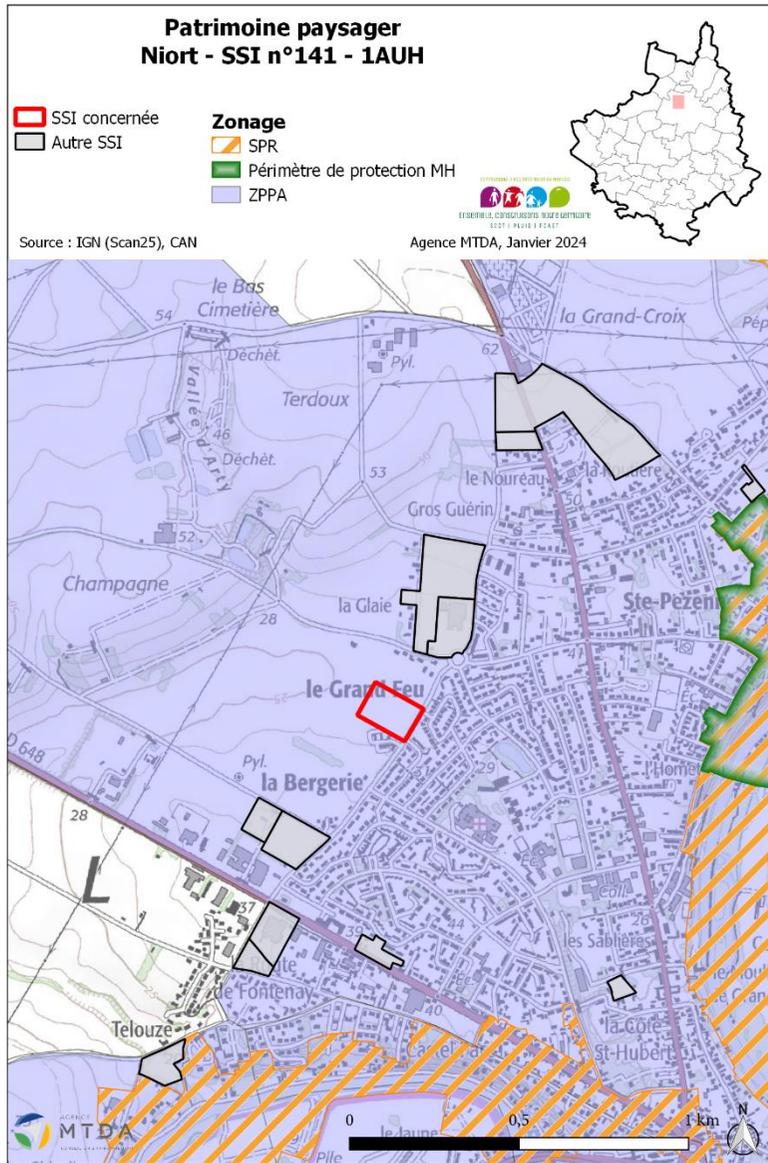


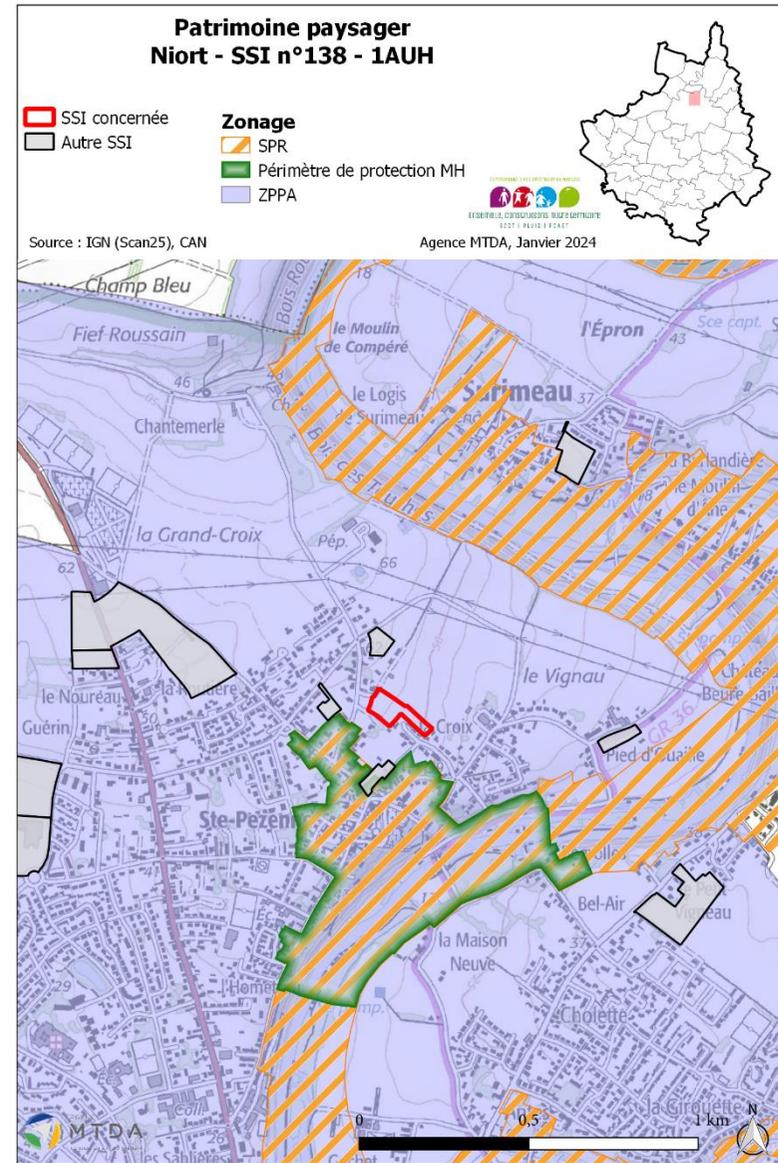
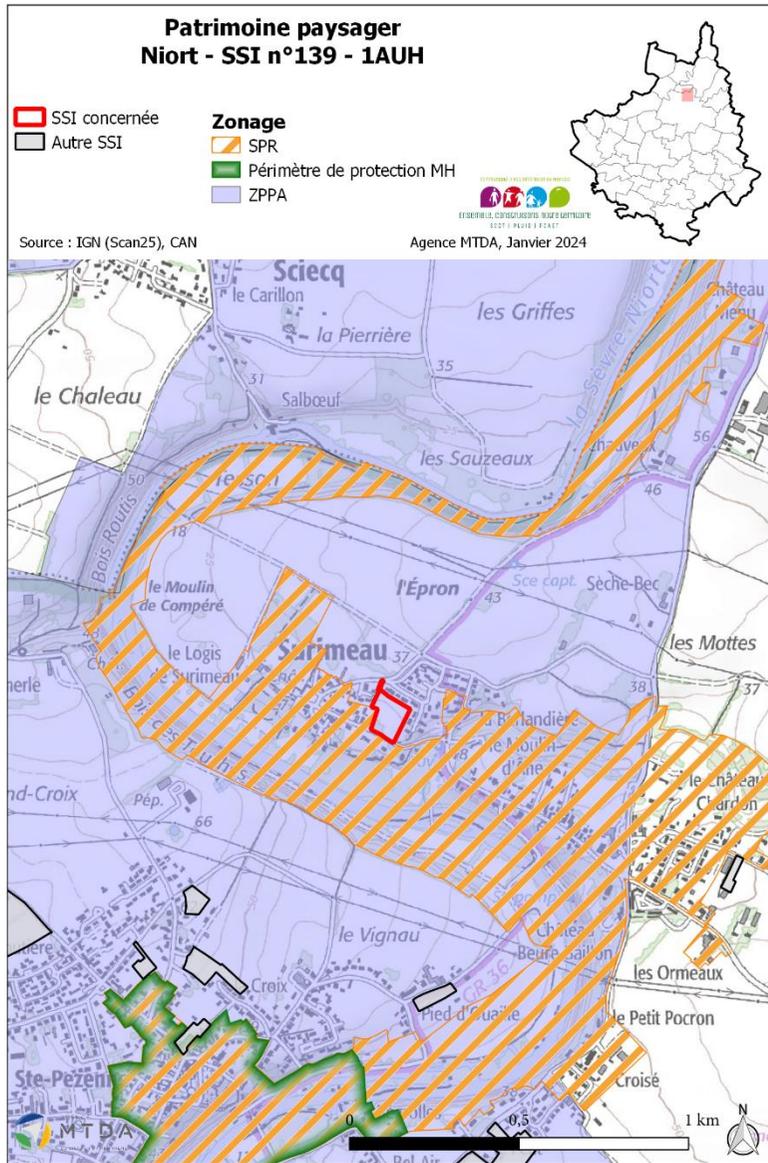


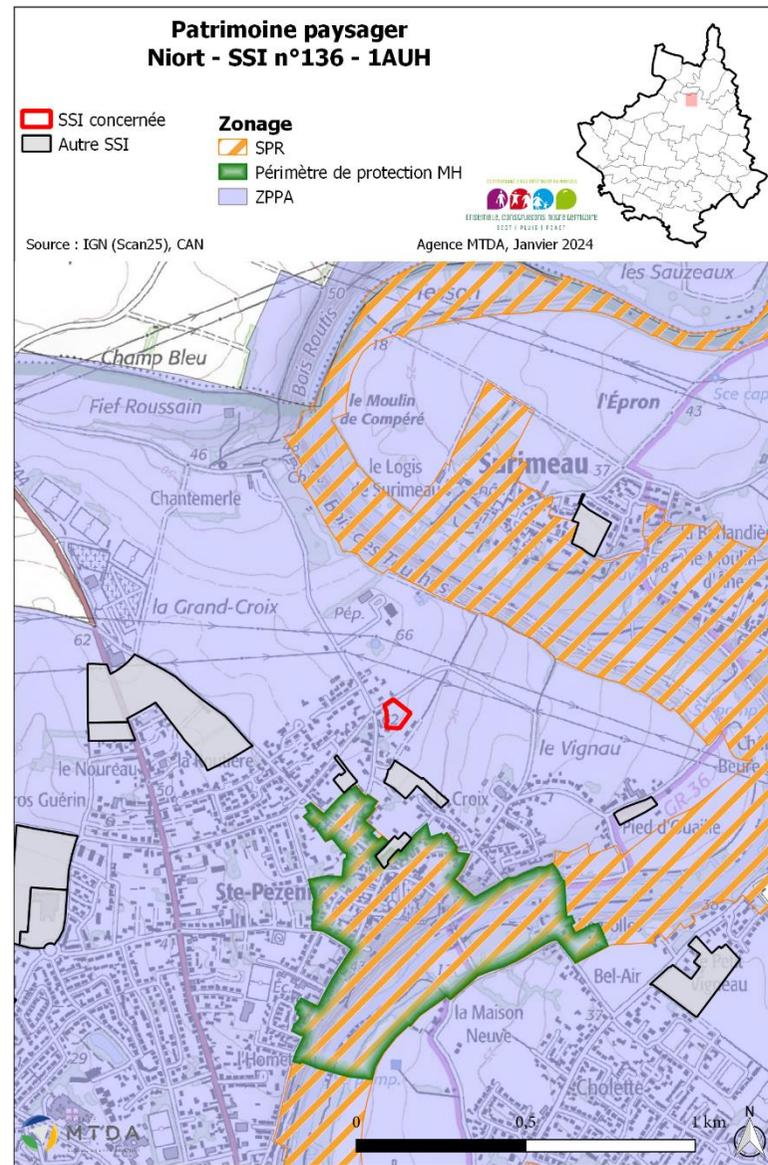
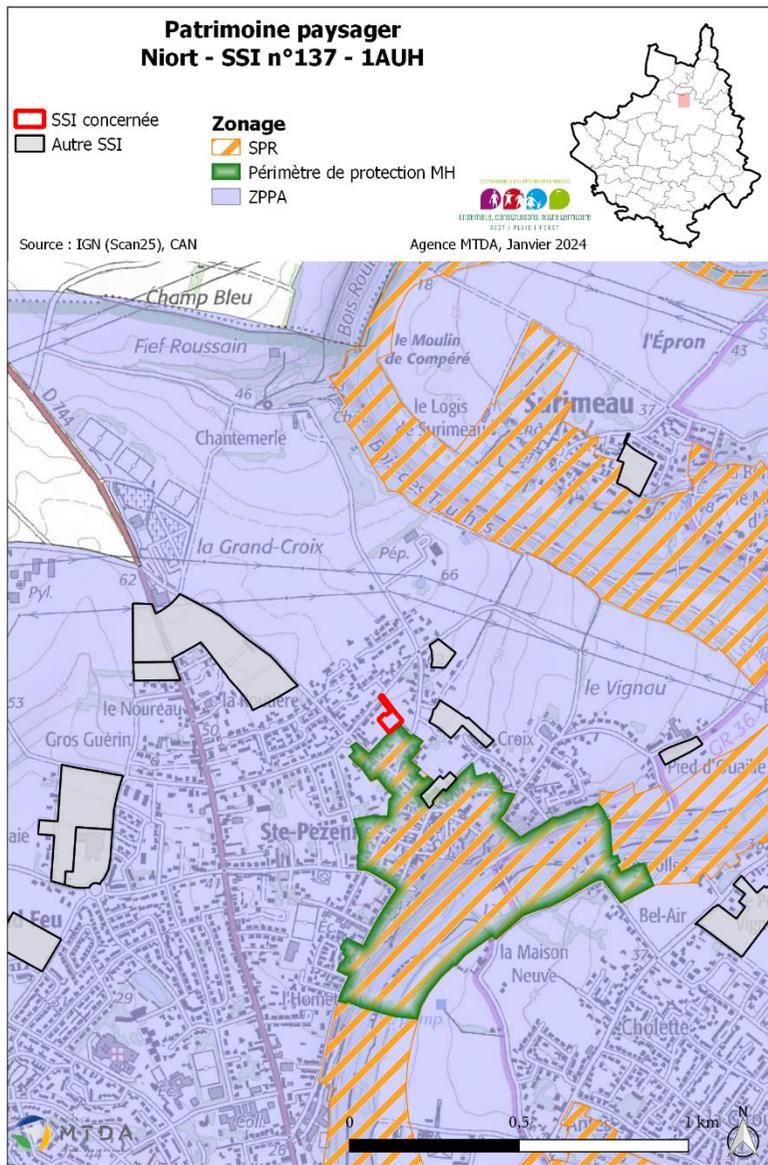


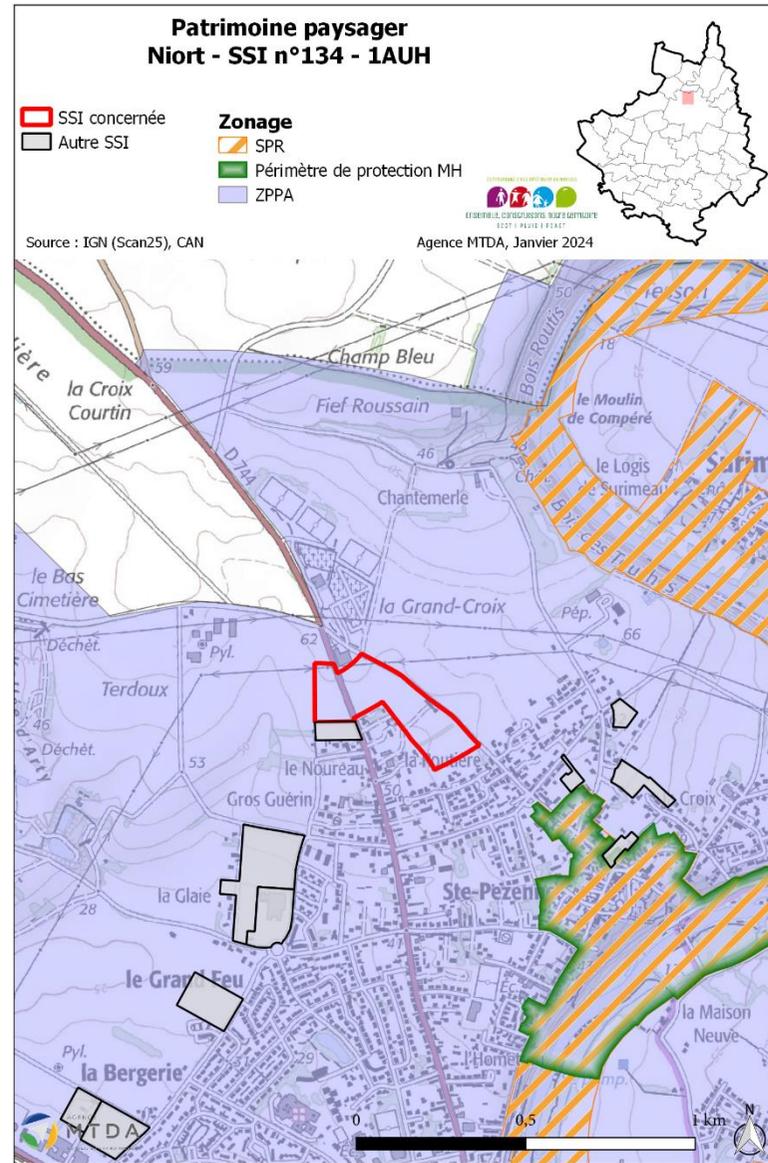
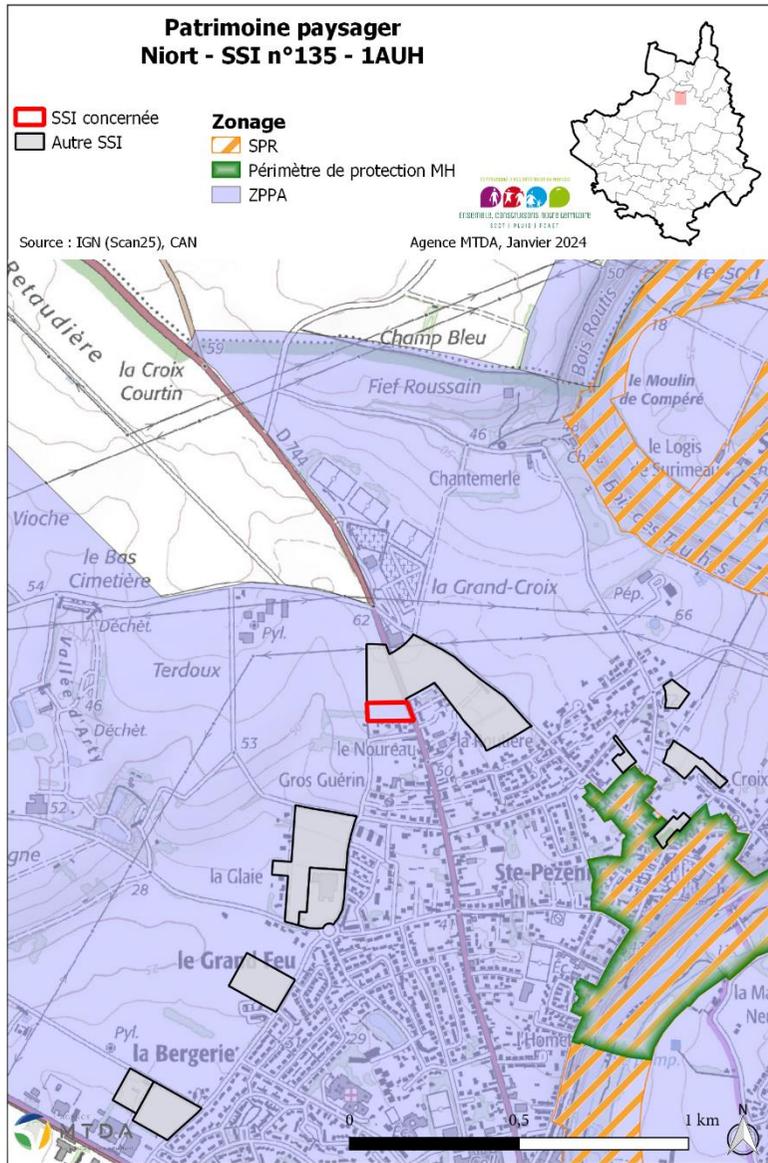




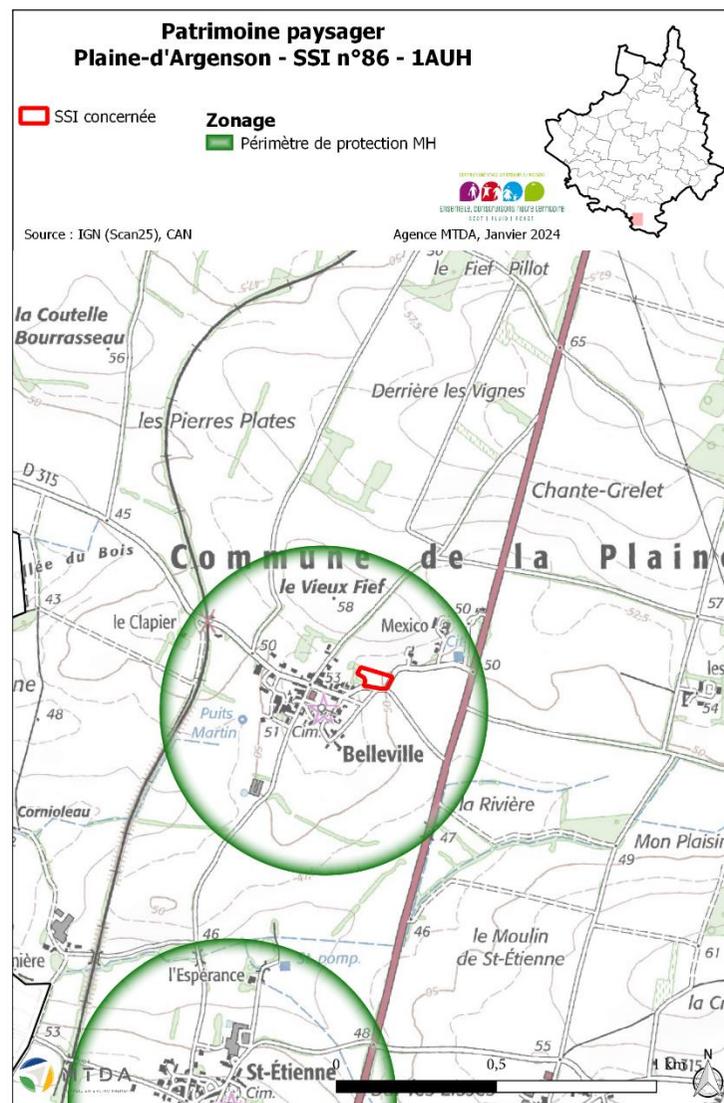




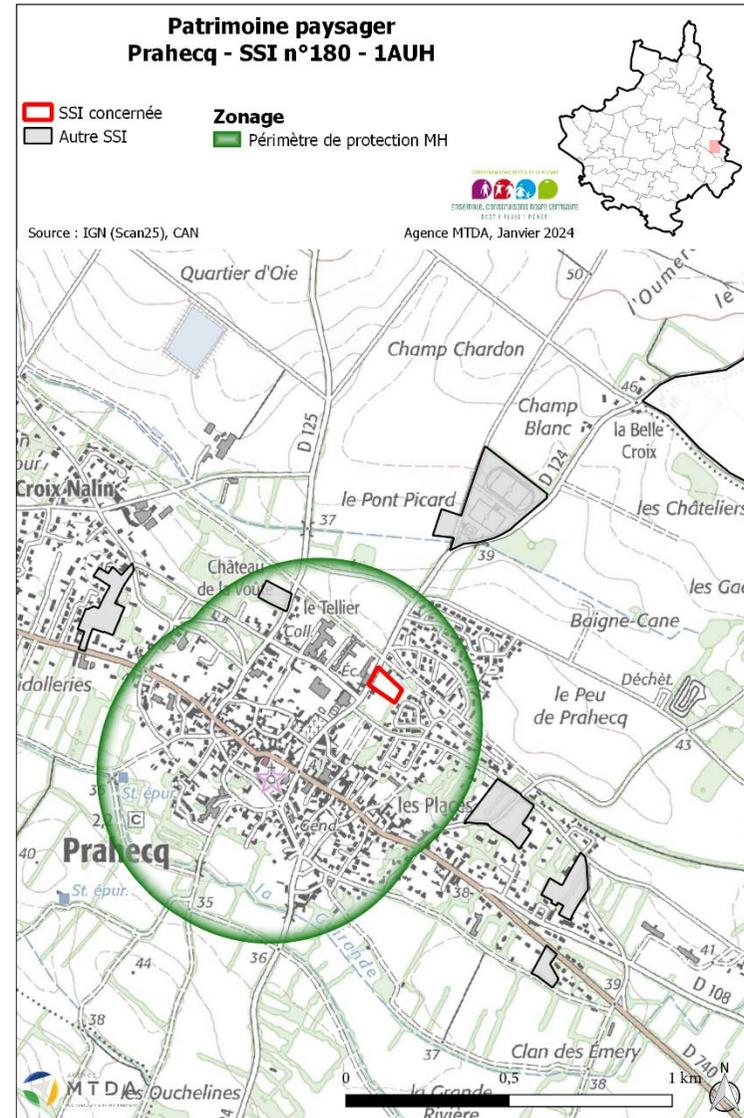
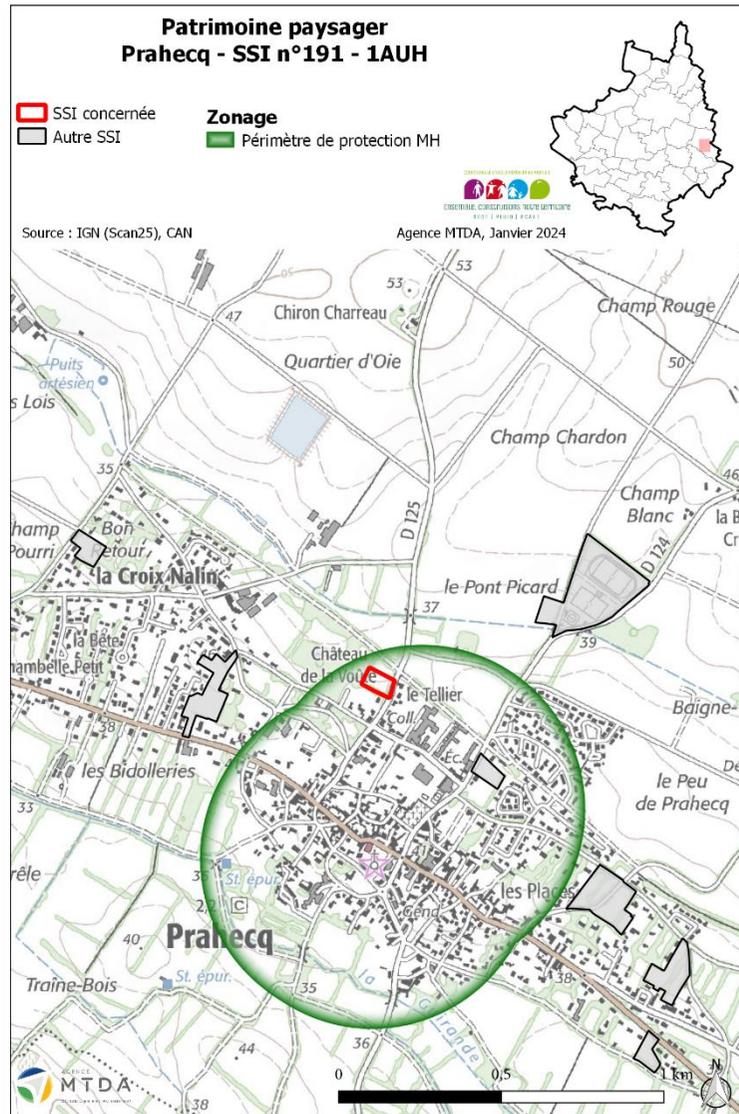




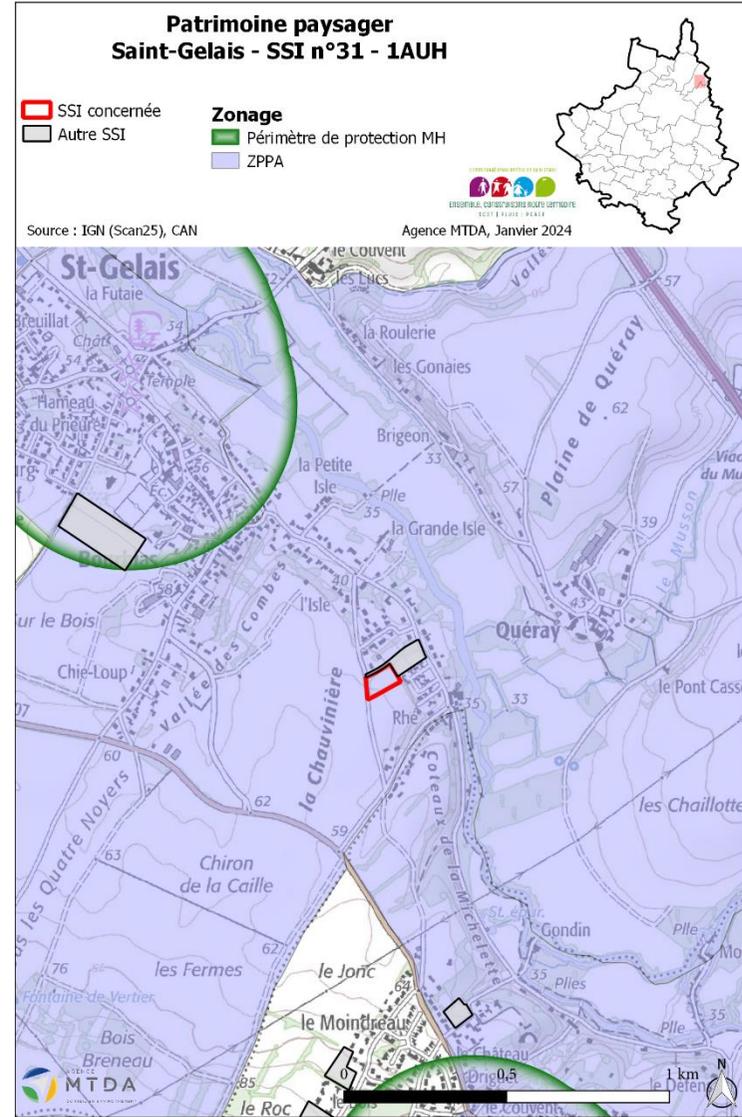
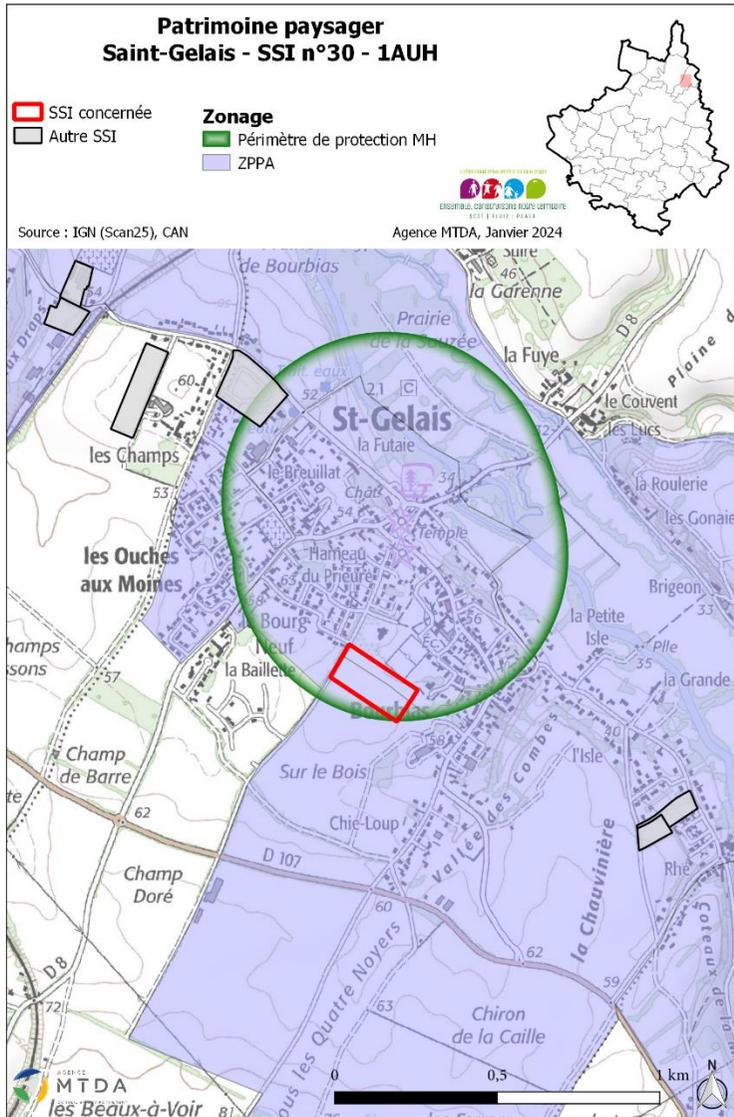
Plaine-d'Argenson

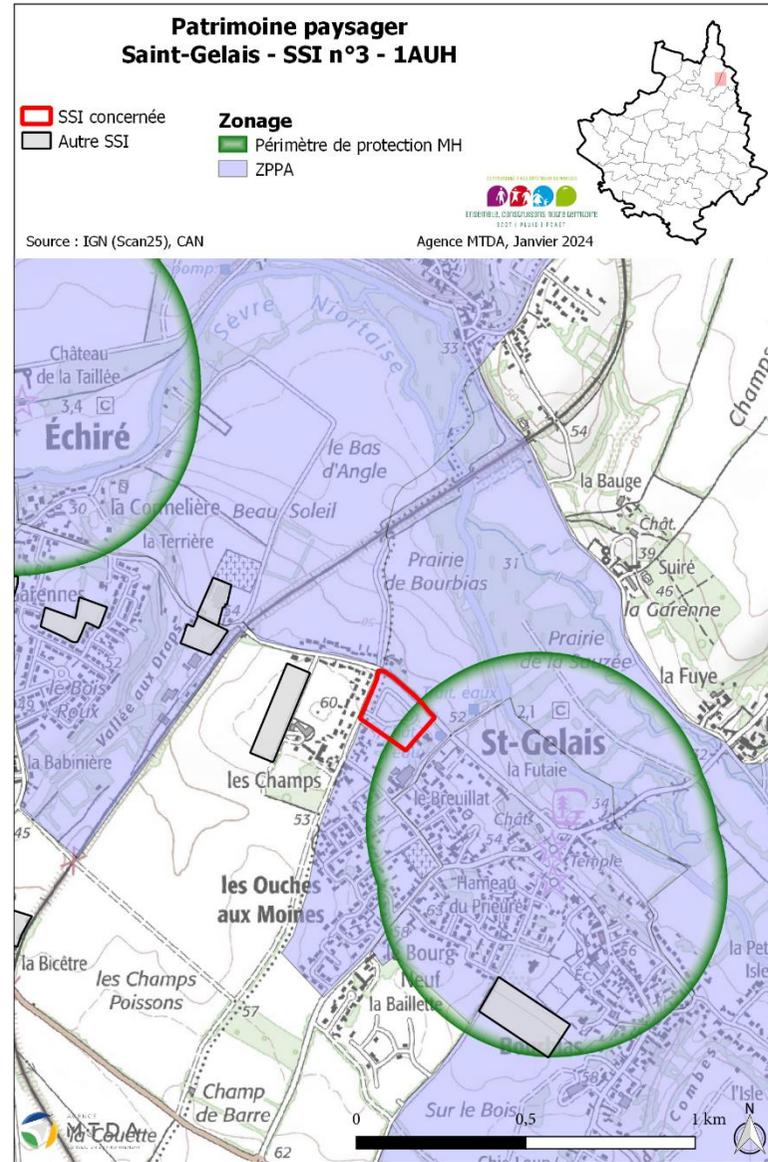
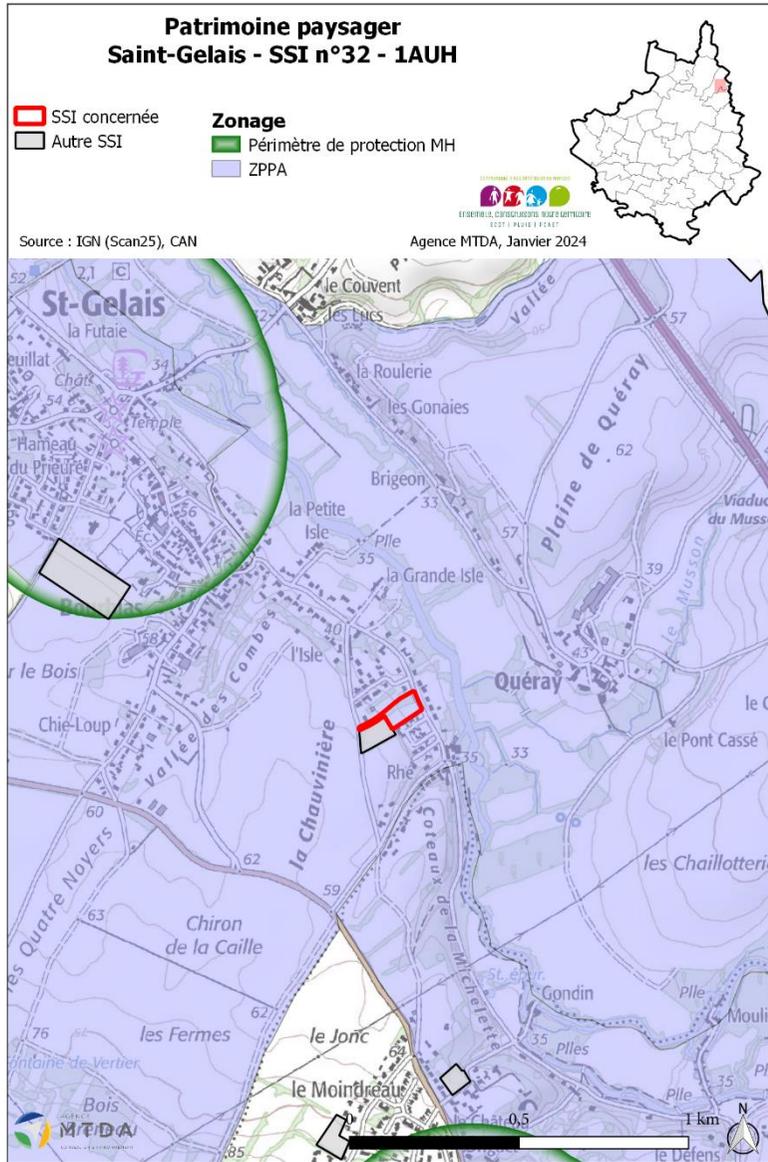


Prahecq

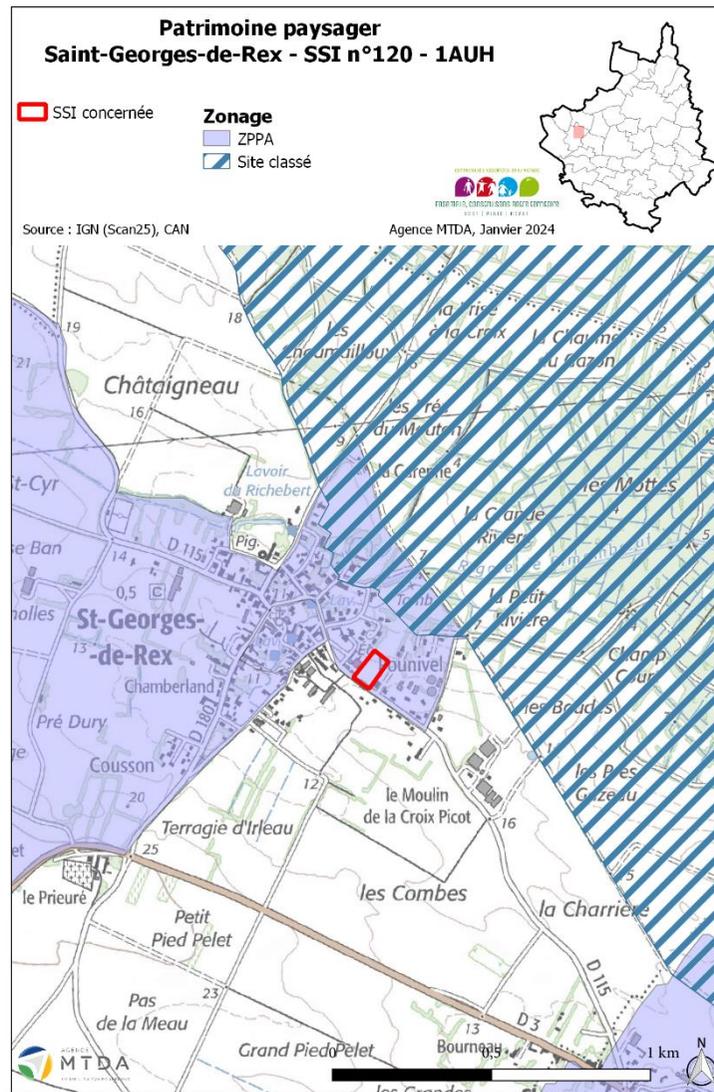


Saint-Gelais

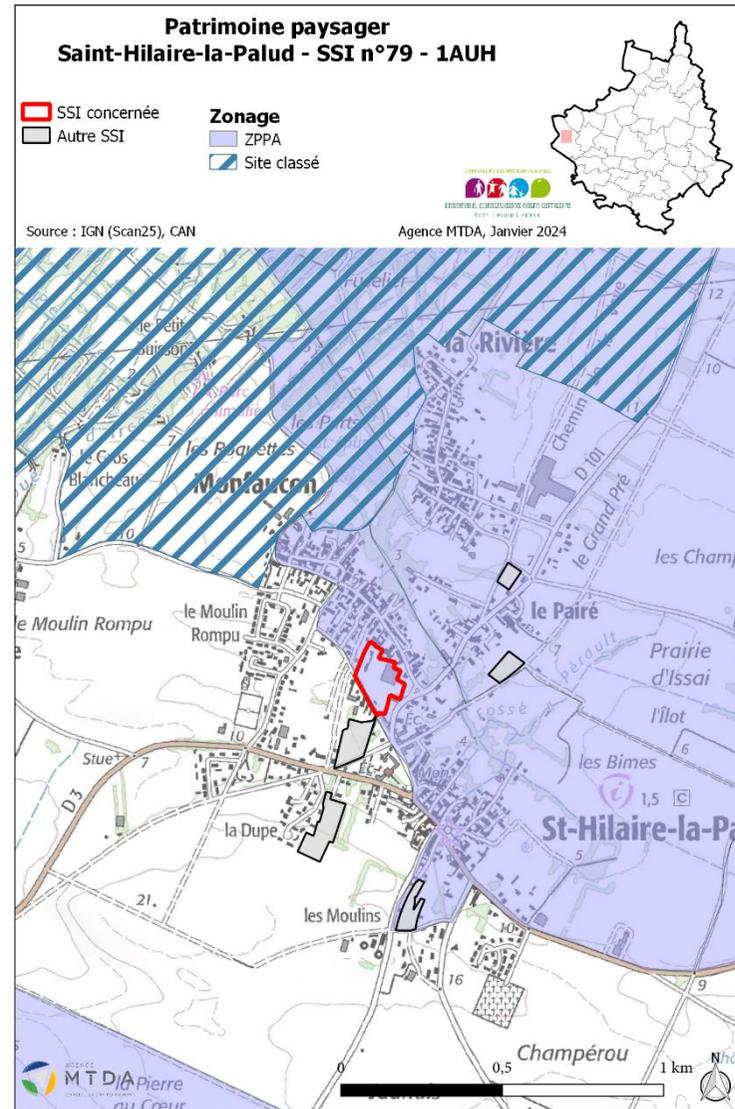
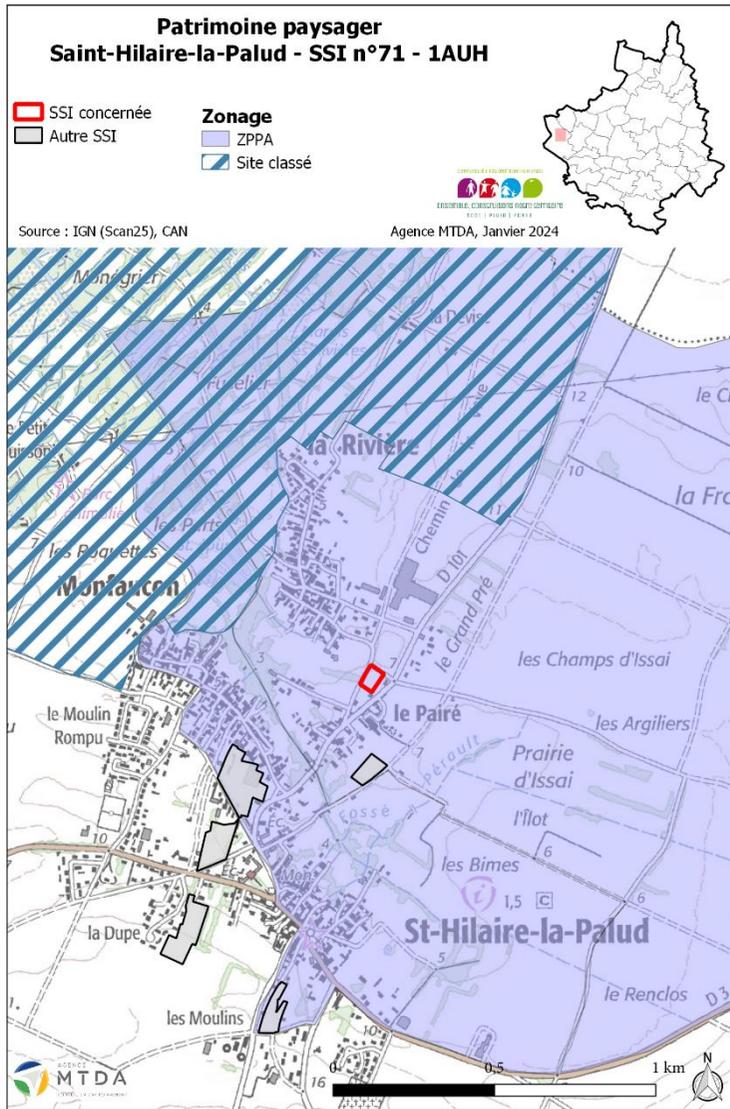




Saint-Georges-de-Rex



Saint-Hilaire-la-Palud



Patrimoine paysager
Saint-Hilaire-la-Palud - SSI n°80 - 1AUH

- SSI concernée
- Autre SSI

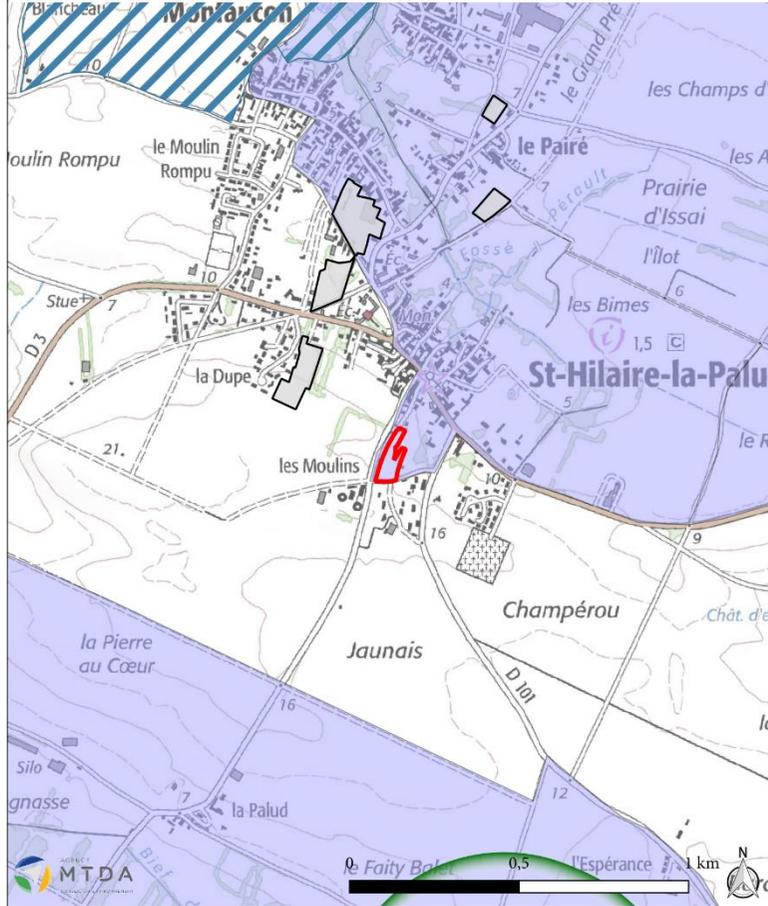
Zonage

- Périmètre de protection MH
- ZPPA
- Site classé



Source : IGN (Scan25), CAN

Agence MTDA, Janvier 2024



Patrimoine paysager
Saint-Hilaire-la-Palud - SSI n°232 - Nhl

- SSI concernée
- Autre SSI

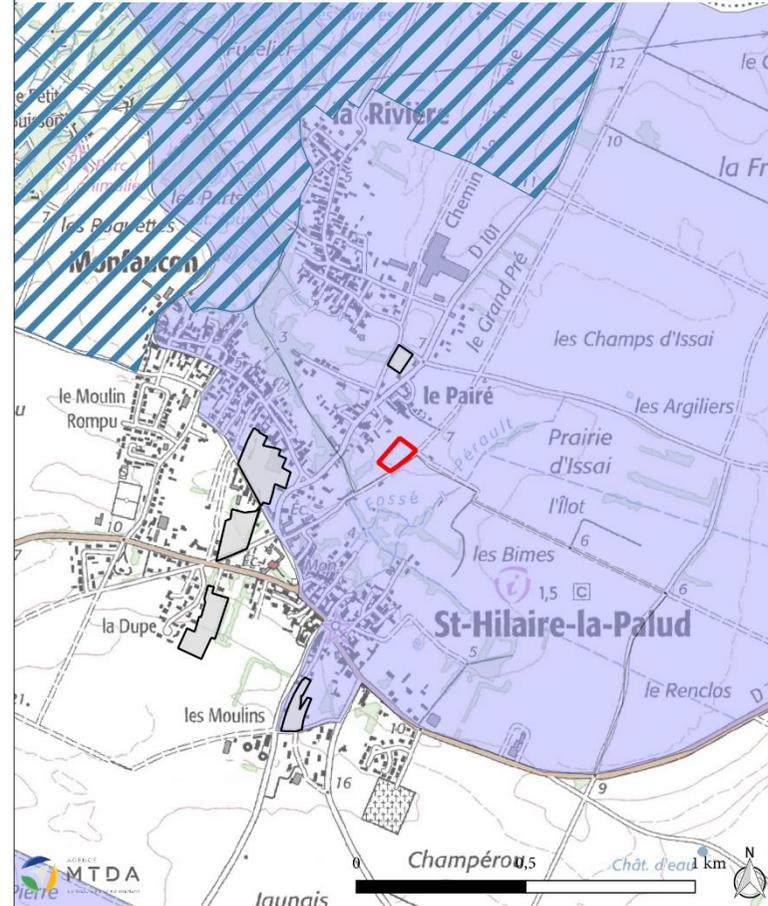
Zonage

- ZPPA
- Site classé

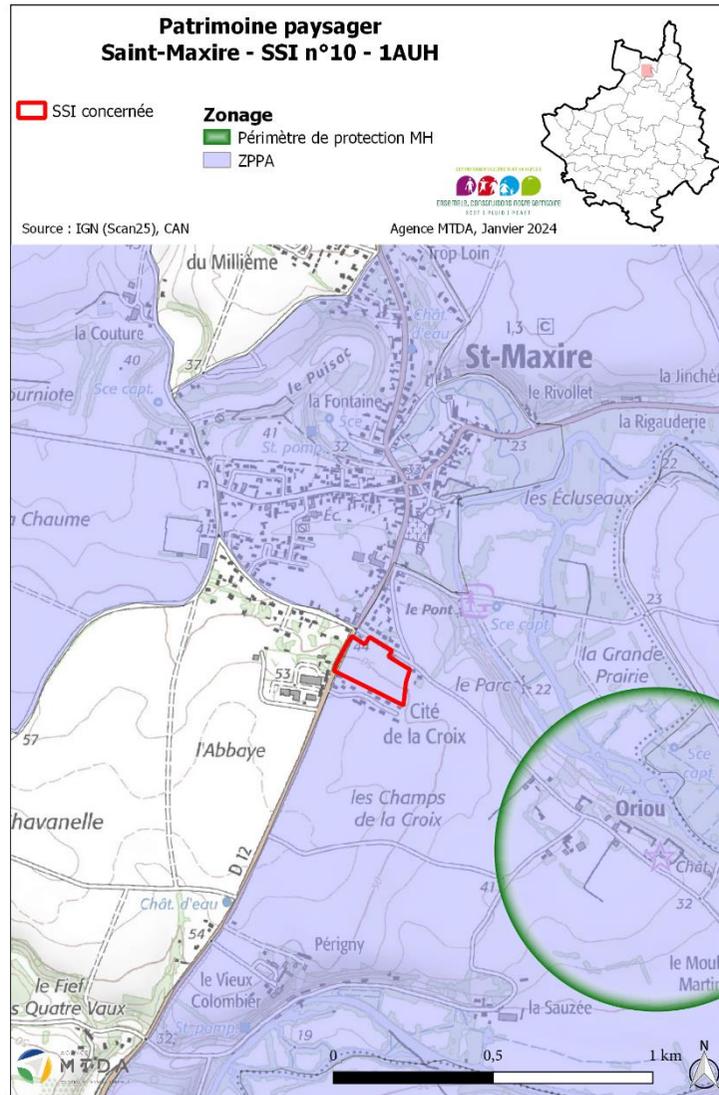


Source : IGN (Scan25), CAN

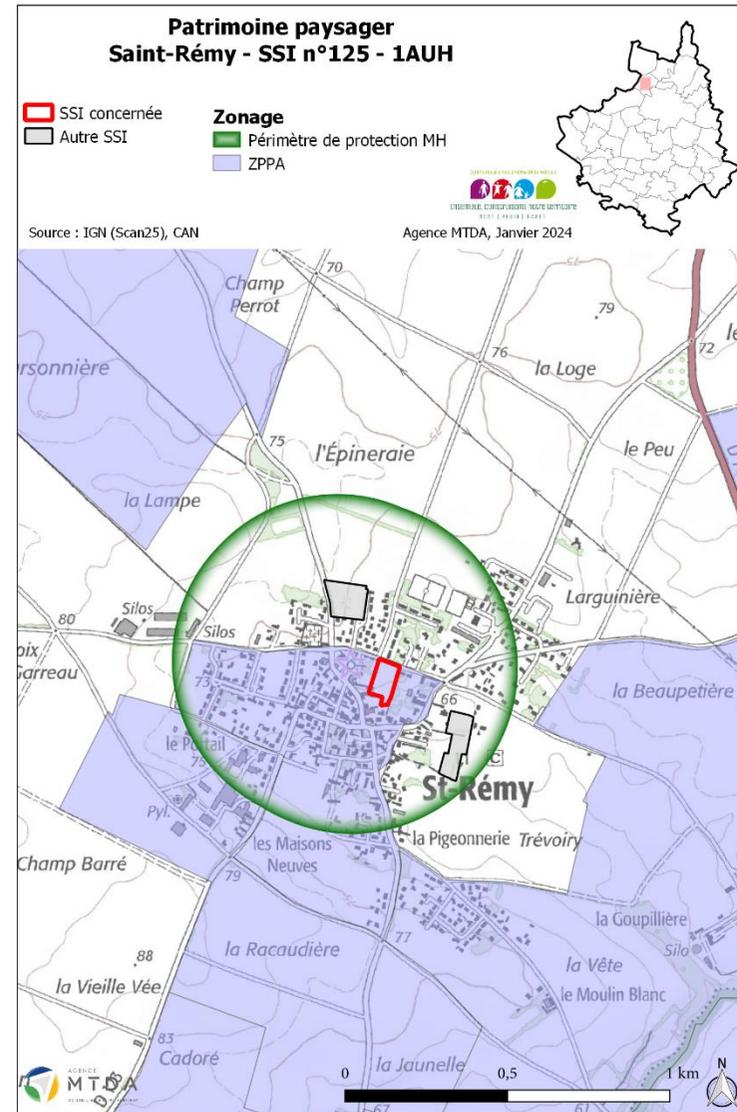
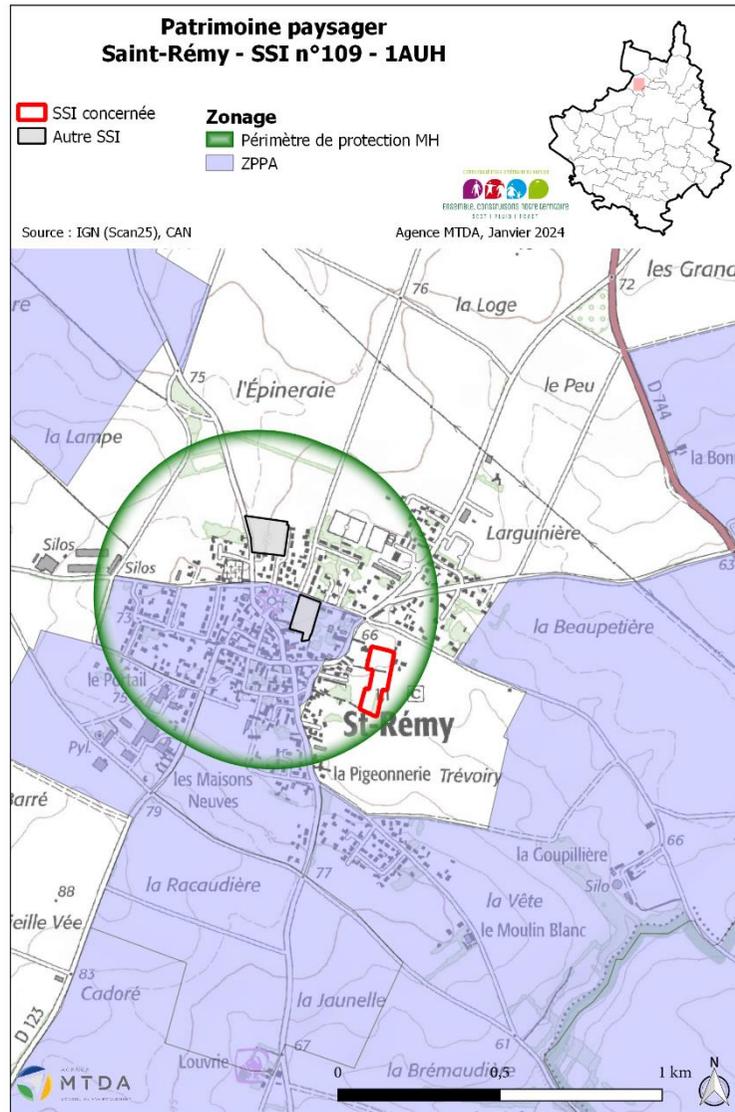
Agence MTDA, Janvier 2024

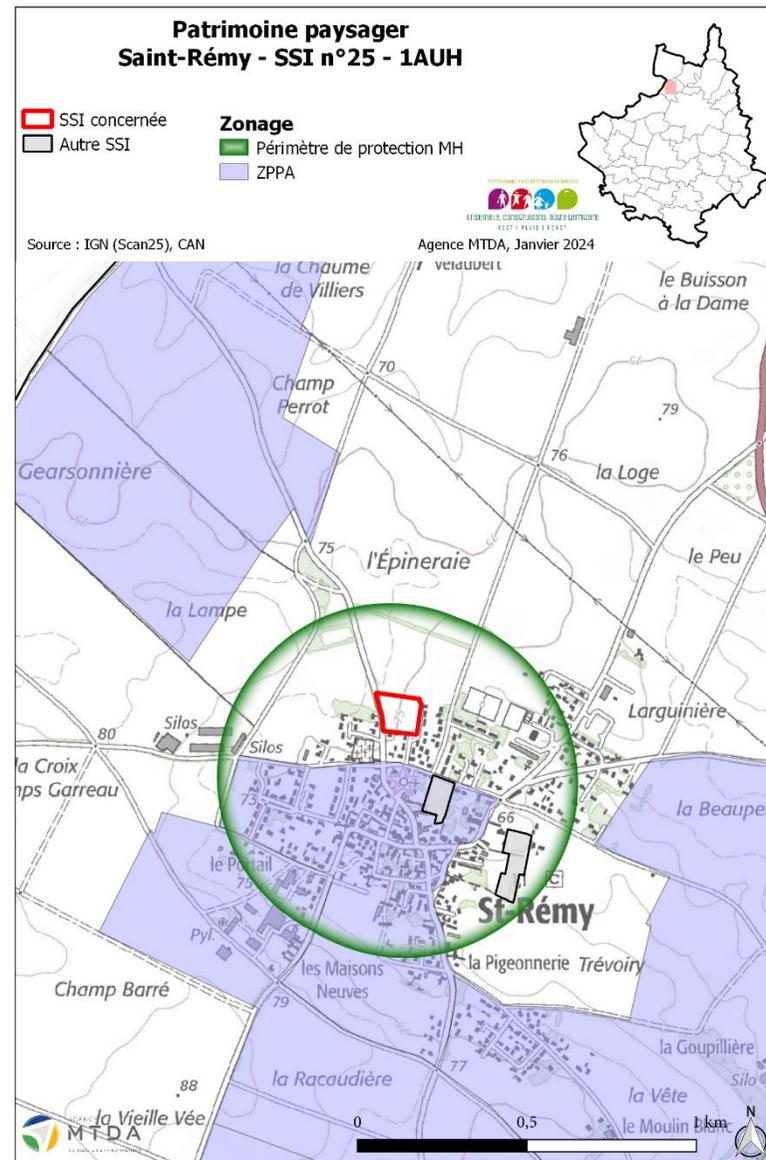


Saint-Maxire

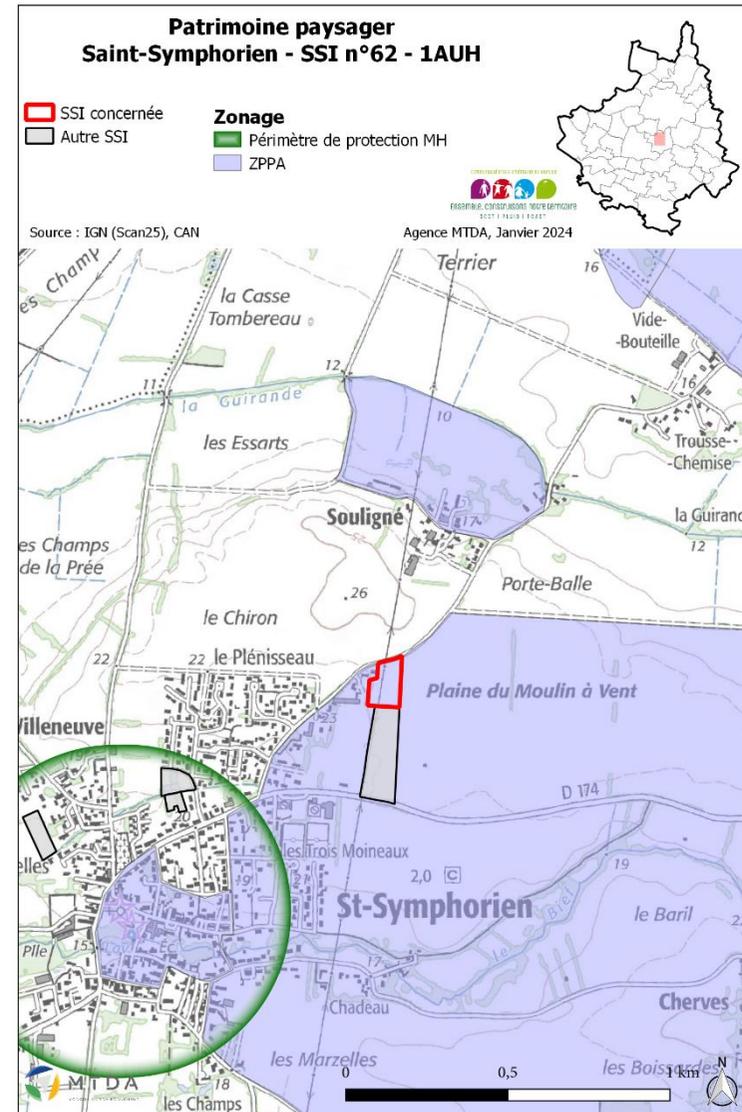
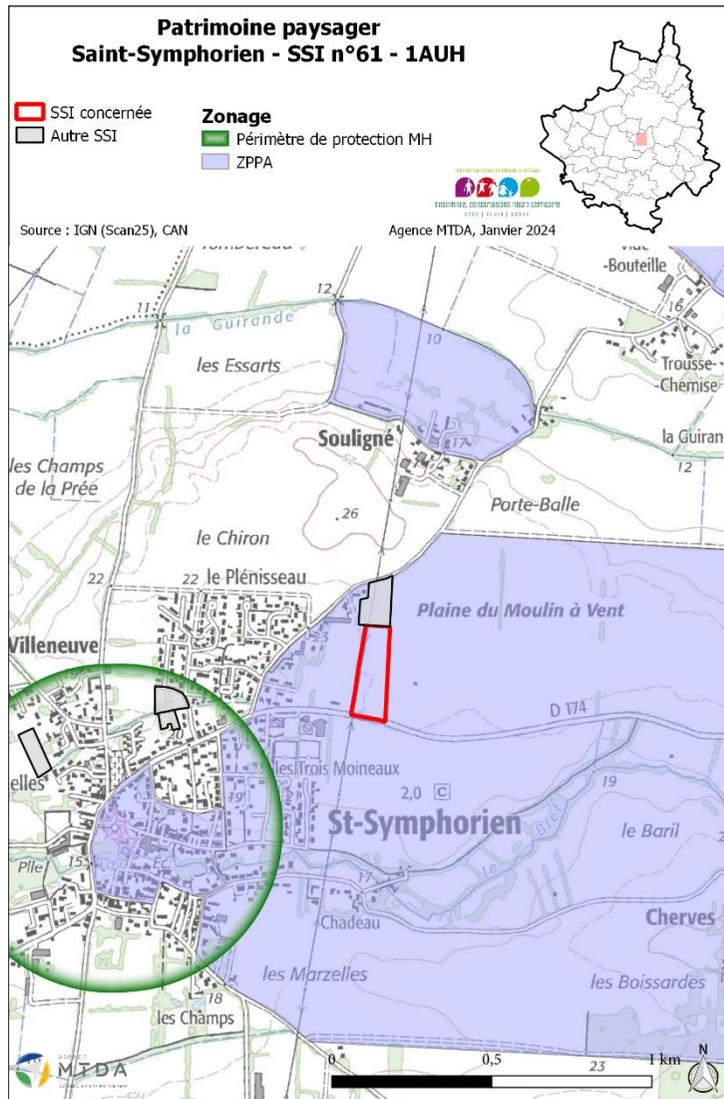


Saint-Rémy





Saint-Symphorien



Patrimoine paysager Saint-Symphorien - SSI n°63 - 1AUH

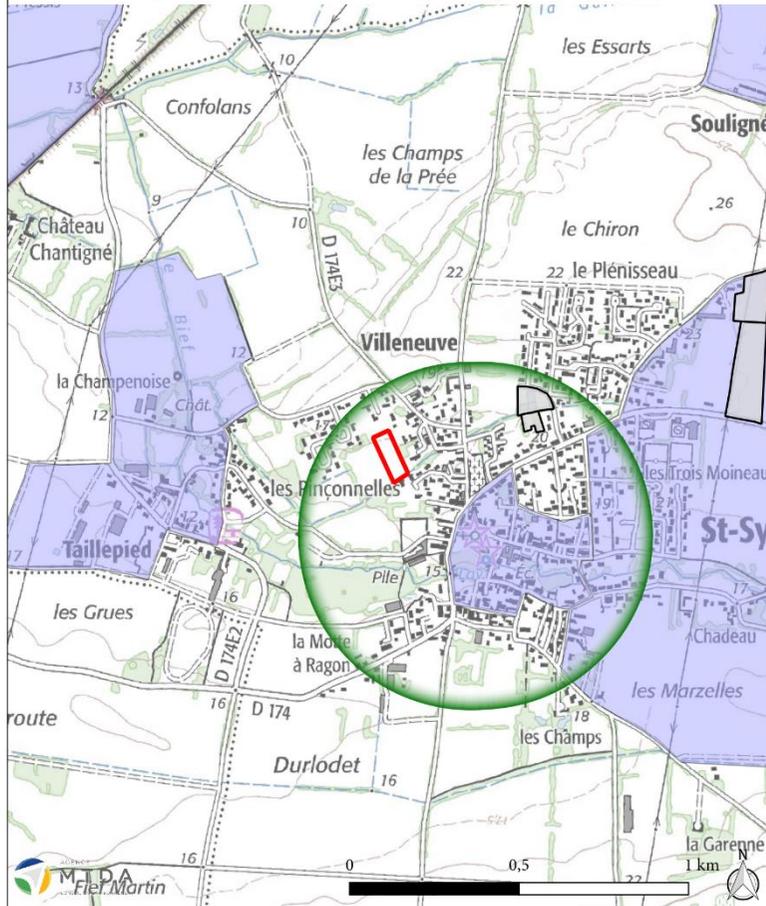
SSSI concernée
Autre SSI

Zonage
Périmètre de protection MH
ZPPA



Source : IGN (Scan25), CAN

Agence MTD, Janvier 2024



Patrimoine paysager Saint-Symphorien - SSI n°224 - Nf

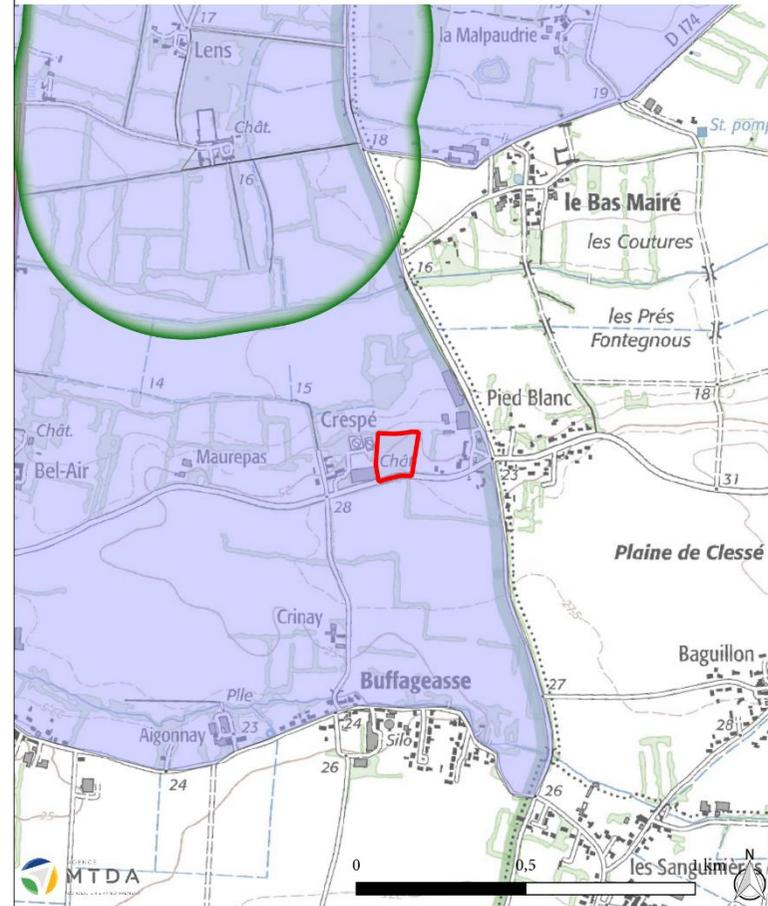
SSSI concernée

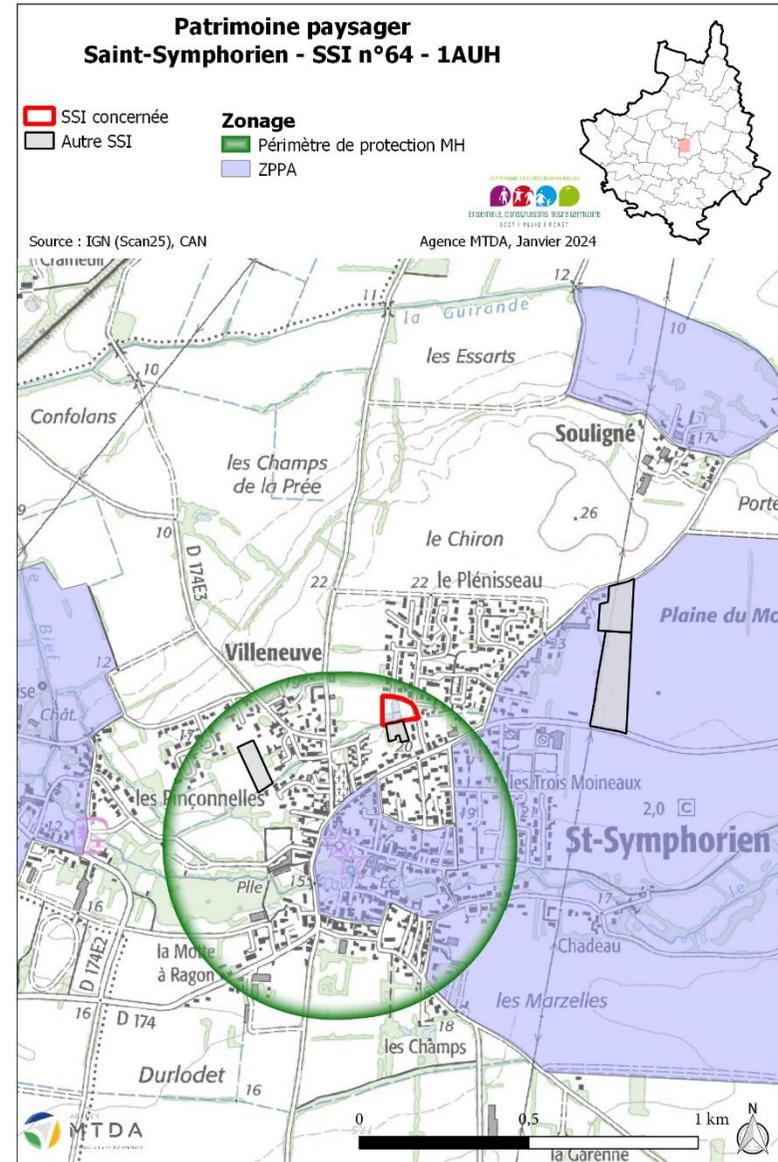
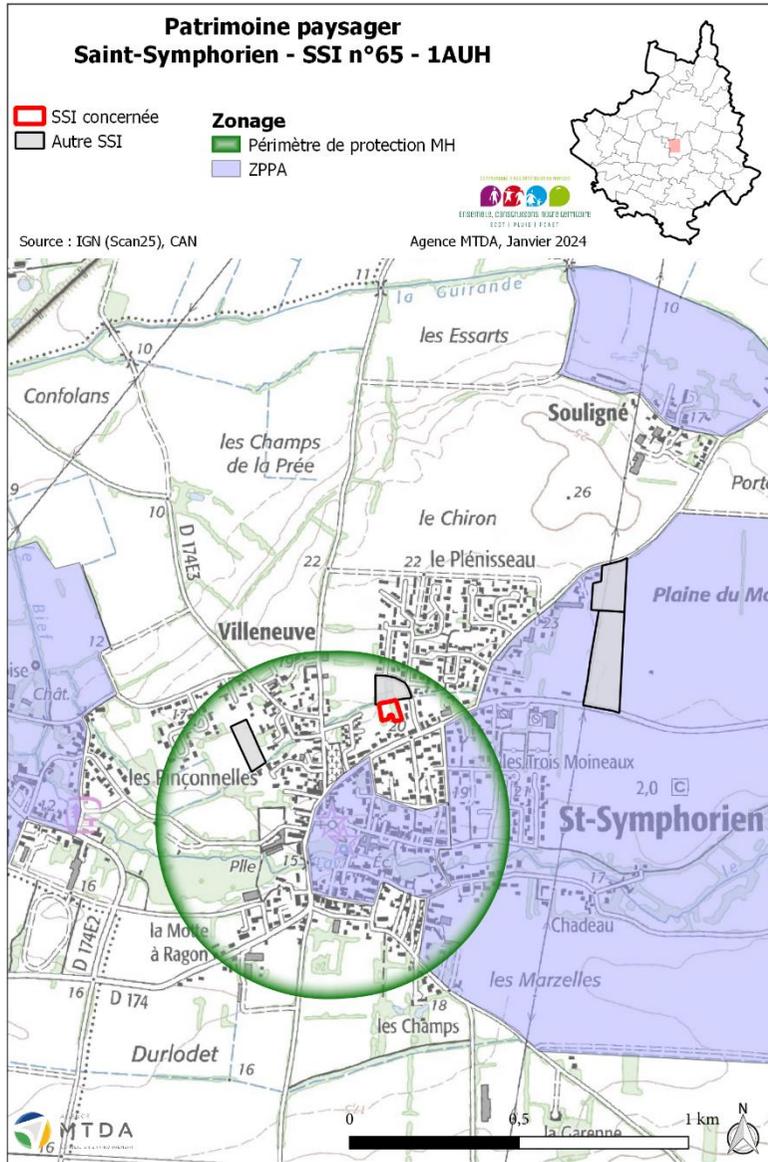
Zonage
Périmètre de protection MH
ZPPA



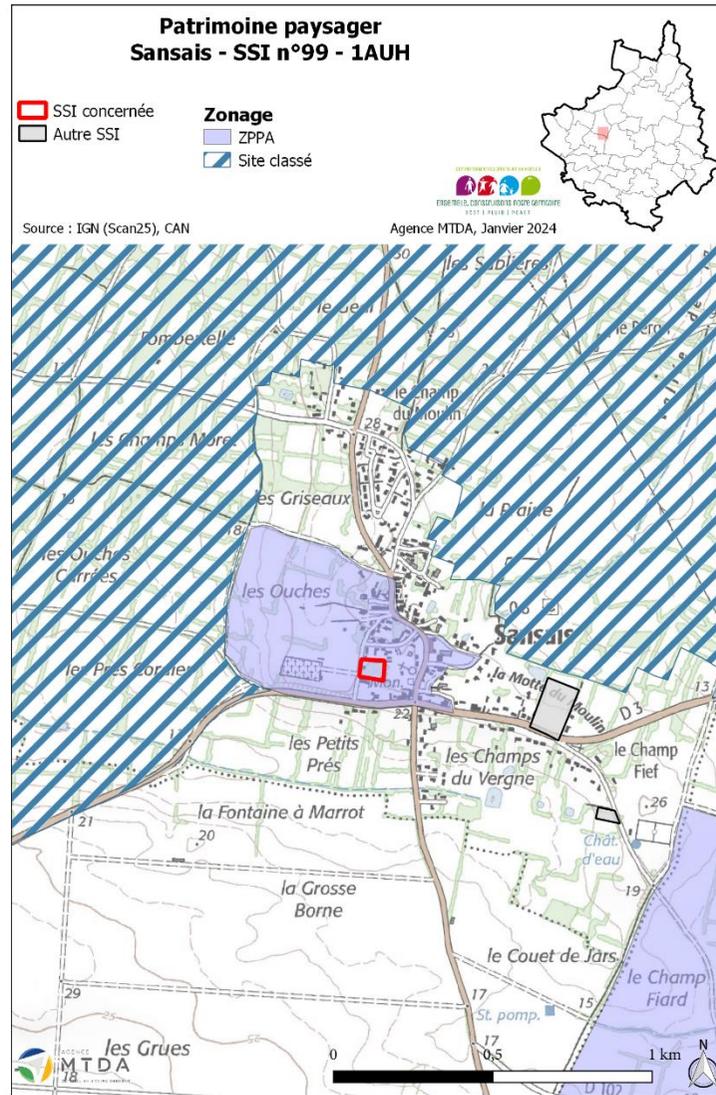
Source : IGN (Scan25), CAN

Agence MTD, Janvier 2024

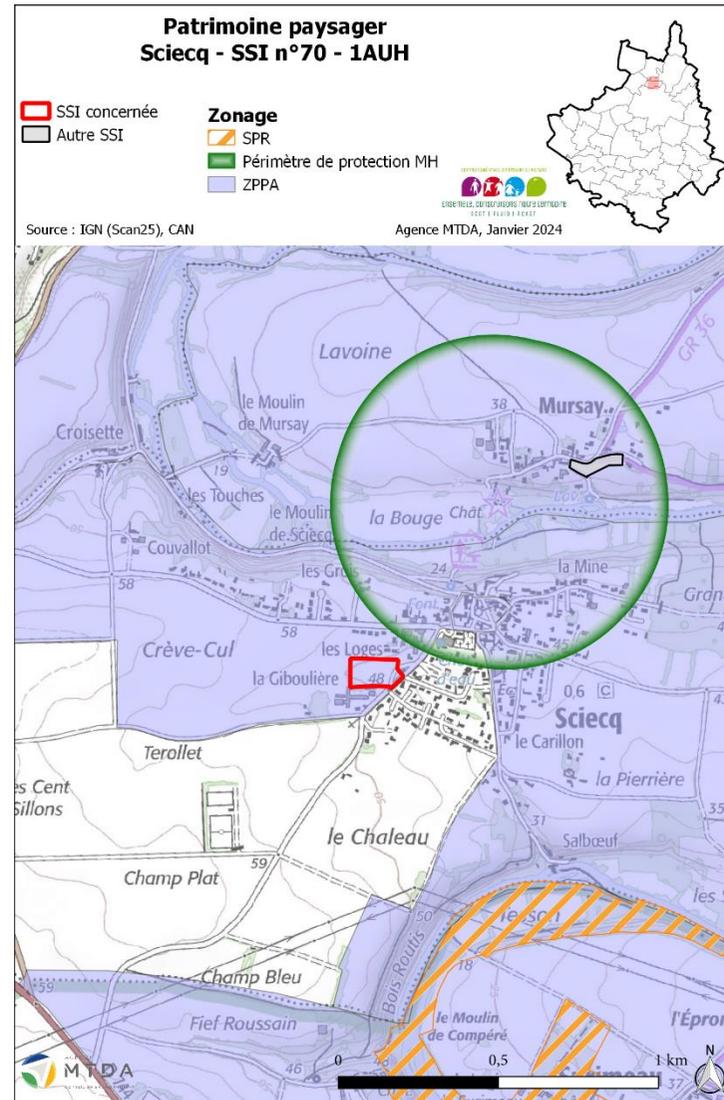




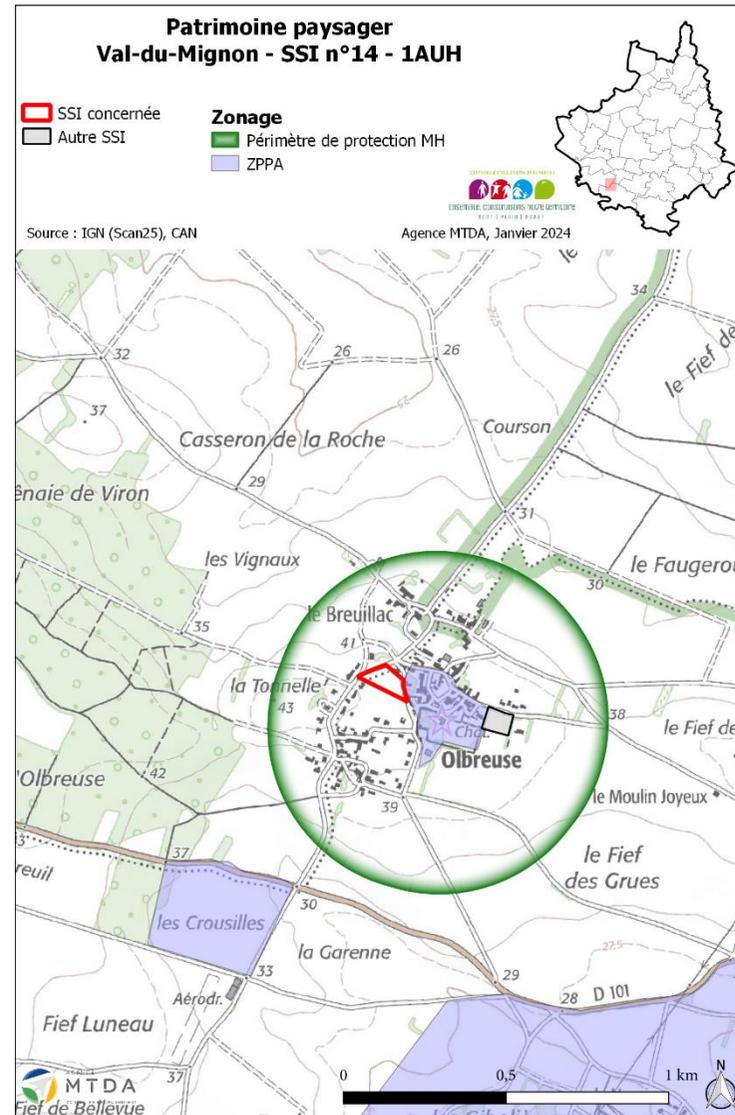
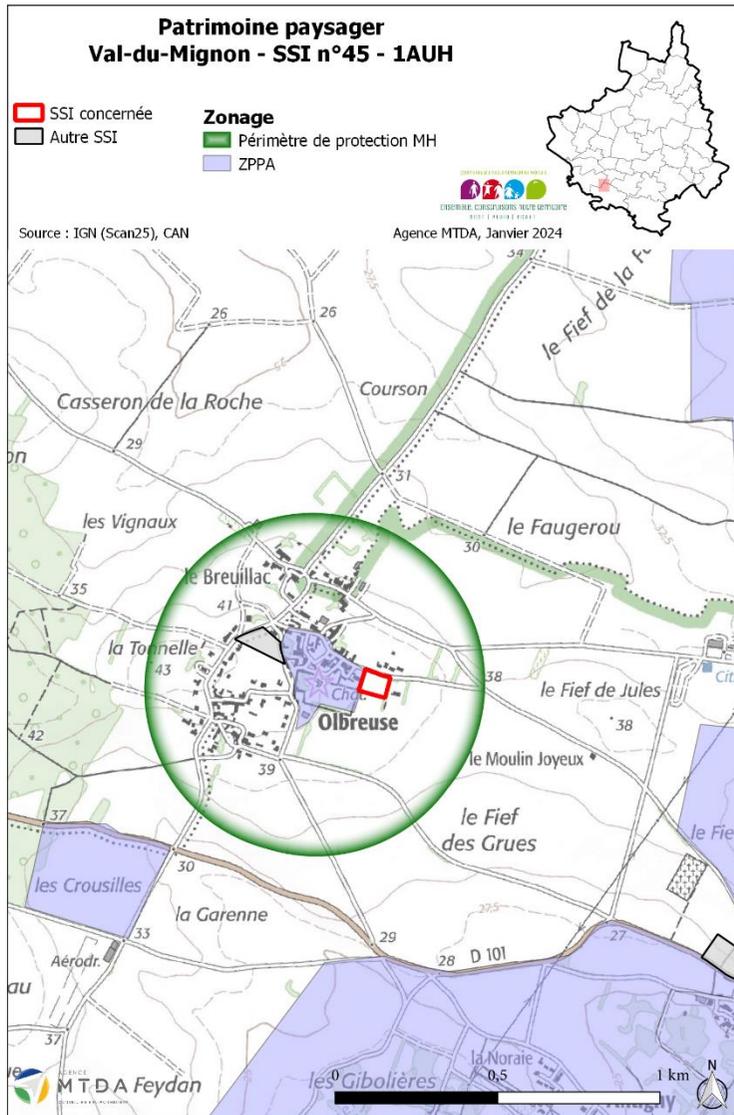
Sansais

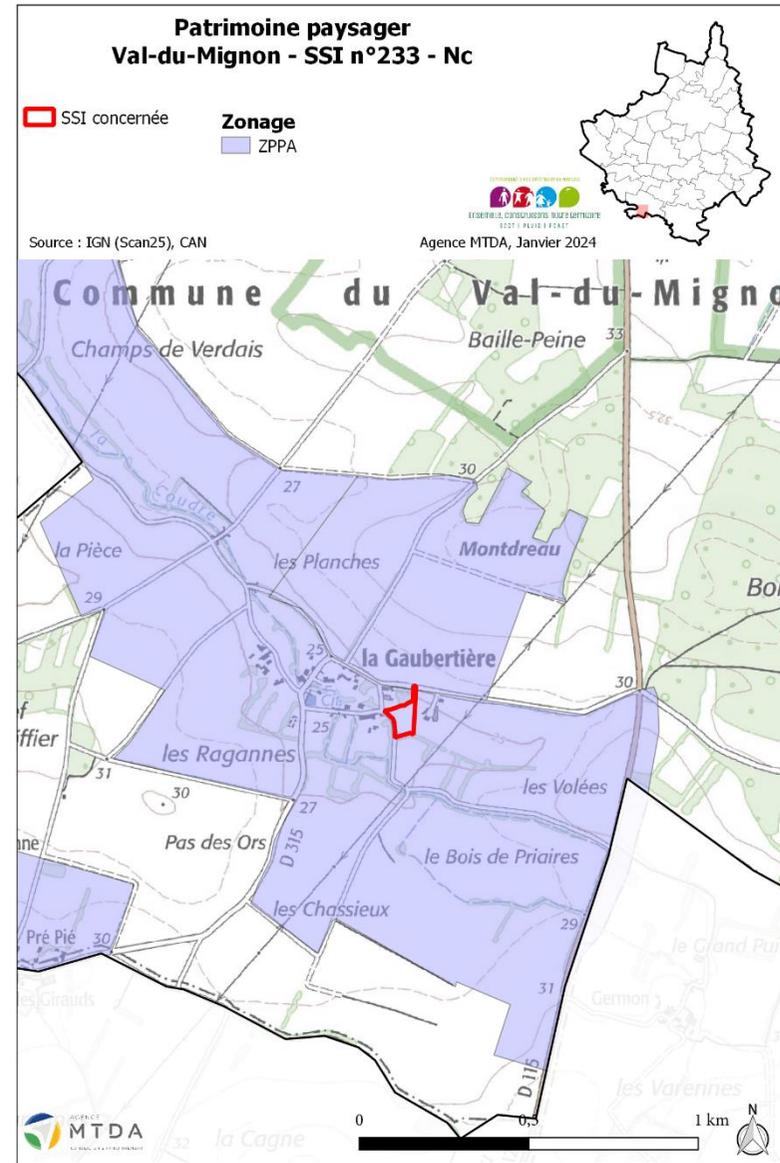
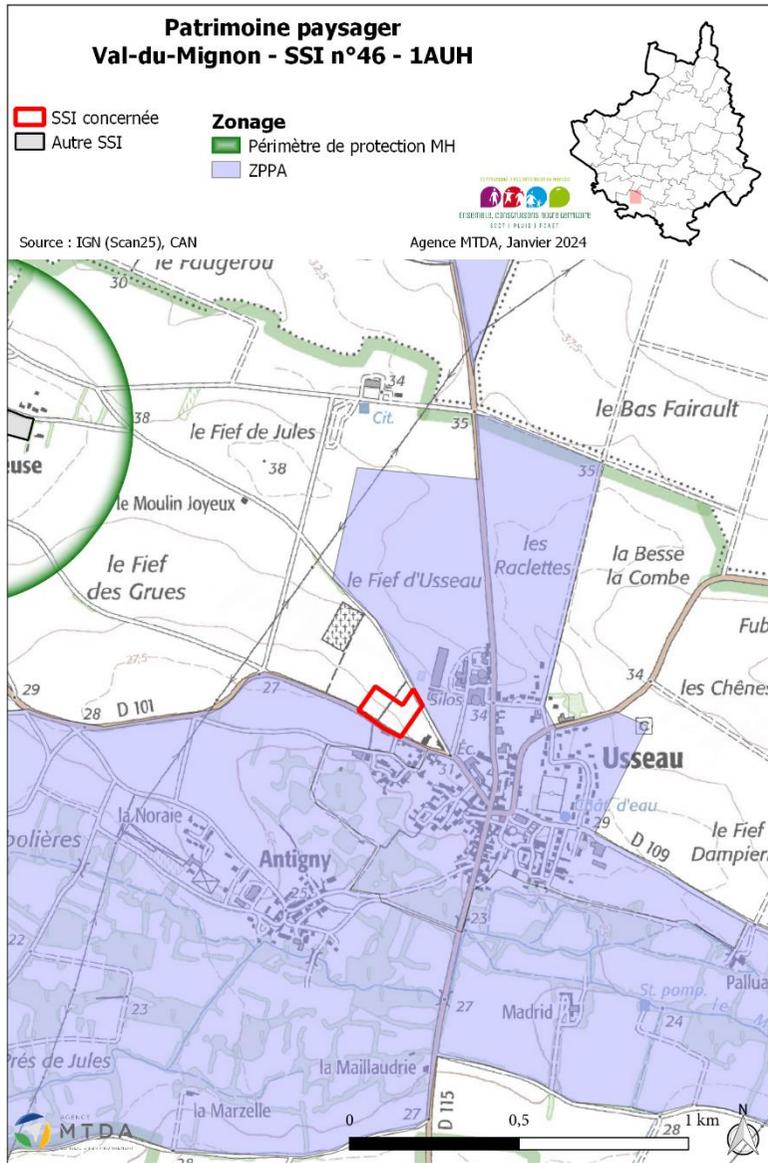


Sciecq

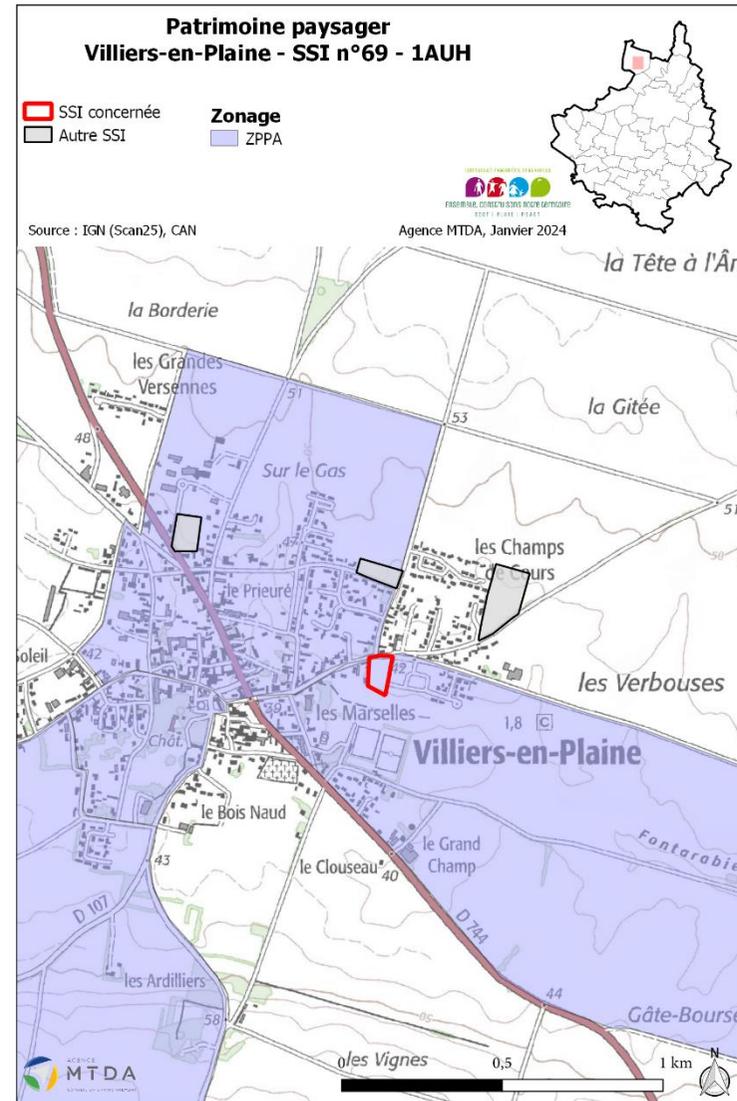
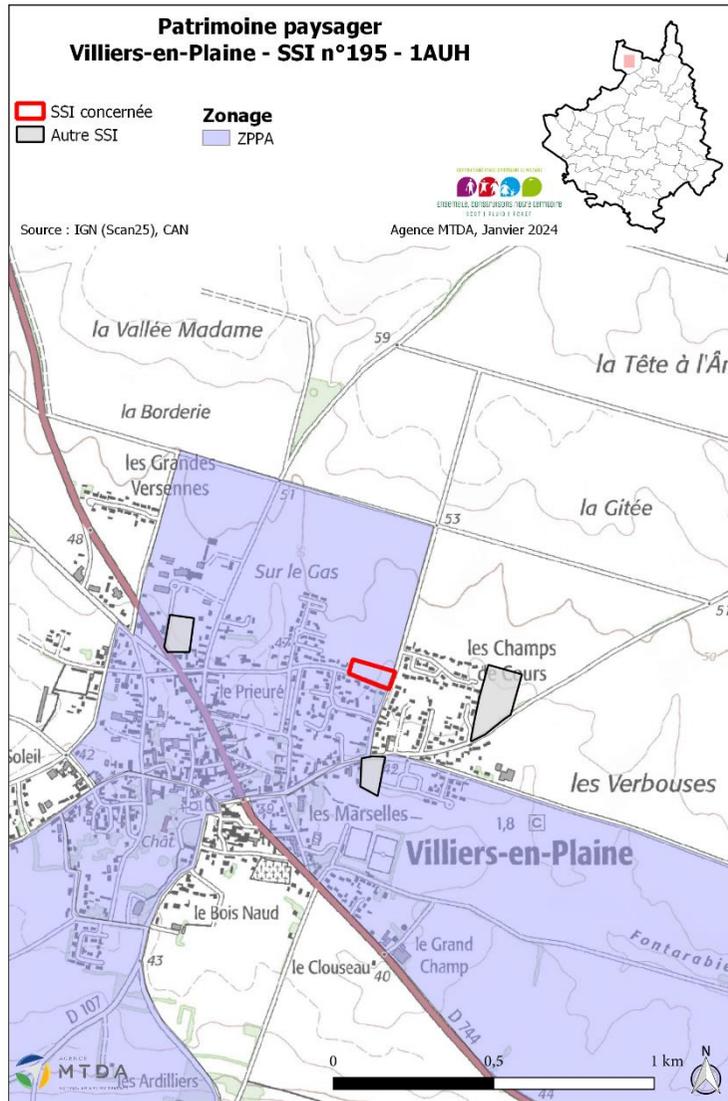


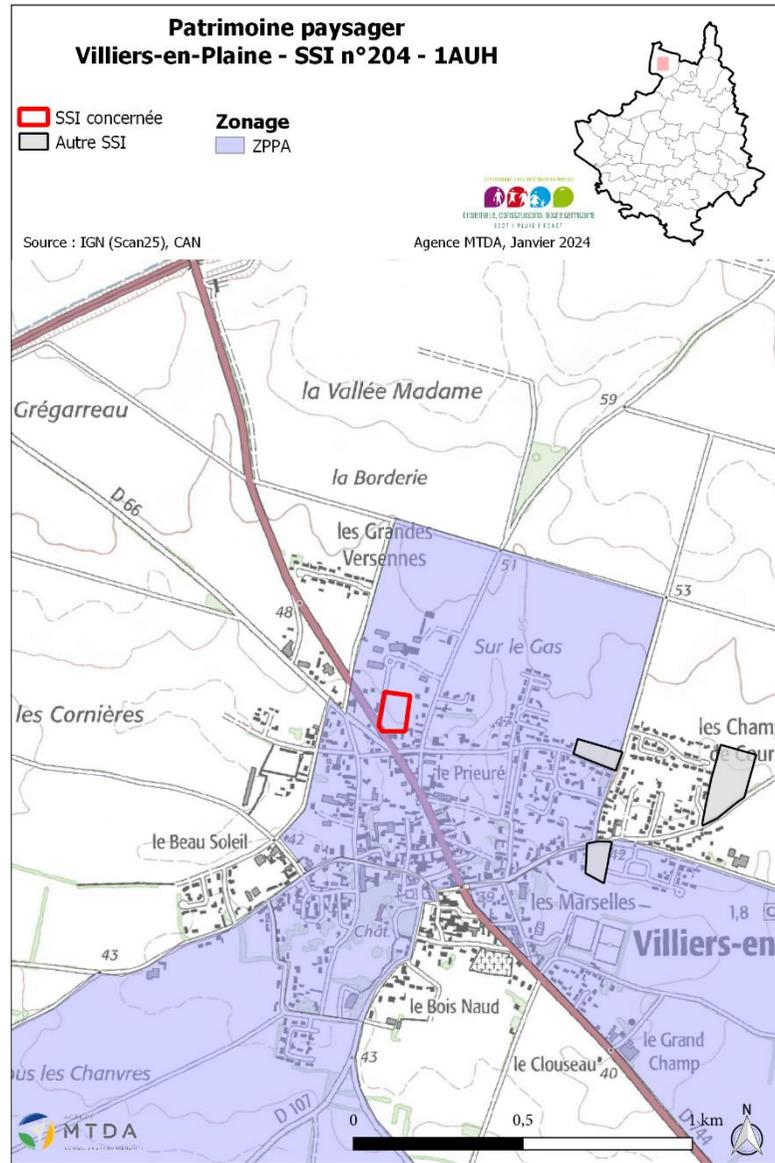
Val-du-Mignon



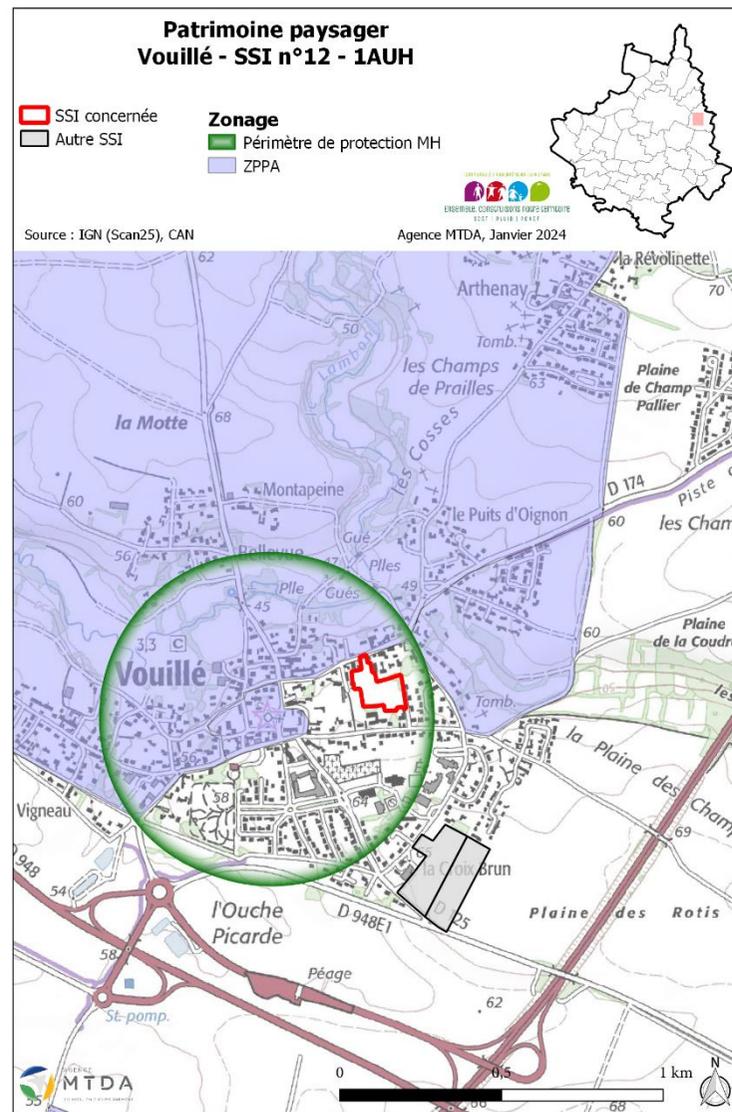
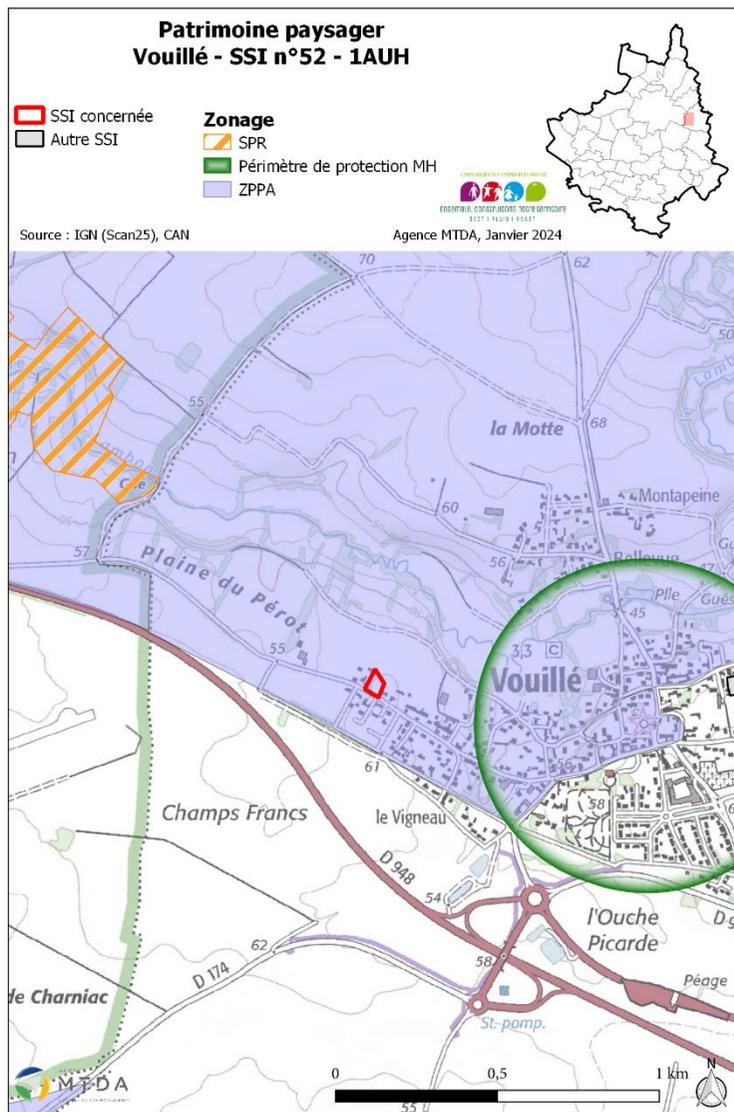


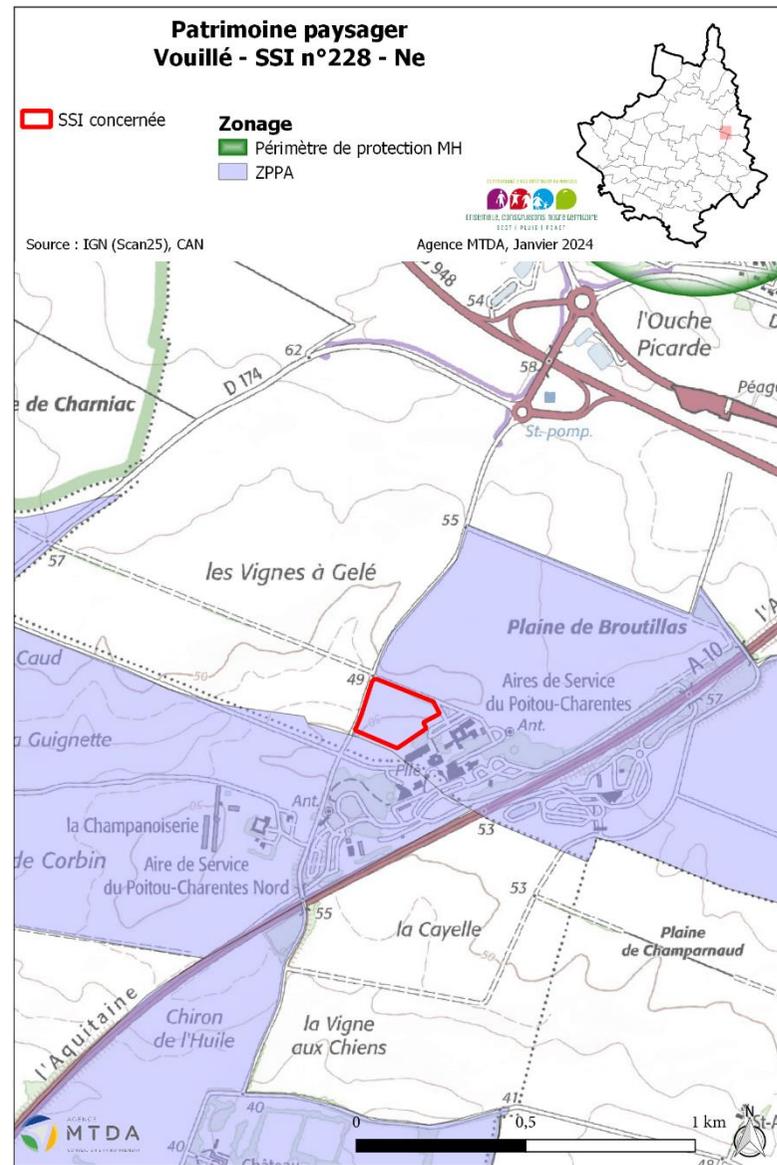
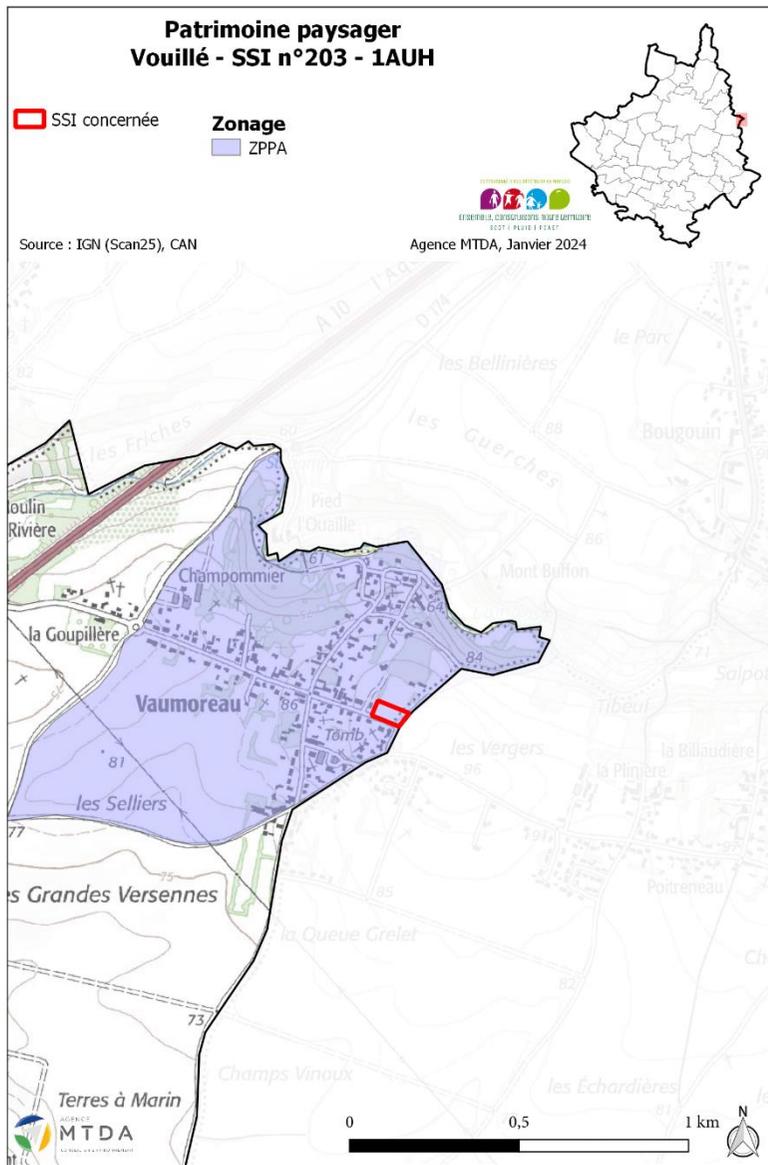
Villiers-en-Plaine





Vouillé





b) Mesures intégrées au PLUi-D

Mesures intégrées aux OAP

Les OAP Habitat définissent un objectif général de lutte contre la banalisation des paysages (en particulier au niveau des espaces de transition) avec des prescriptions pour l'intégration paysagère et architecturale des constructions nouvelles : implantation, formes bâties, plantations, stationnement... L'OAP préconise de développer de nouvelles formes urbaines, architecturales innovantes prenant en compte une meilleure qualité architecturale.

De plus, les OAP Habitat présentant une sensibilité paysagère particulière intègrent des prescriptions pour préserver la qualité de l'ambiance paysagère du secteur (adaptation à la topographie, implantation et volume des constructions, formes urbaines et architecturales, plantations, préservation de la végétation existante...).

Ensuite, les OAP Equipement et Economie préconisent de promouvoir un aménagement du territoire visant la qualité architecturale et l'intégration paysagère des bâtiments et la présence du végétal, ce qui permet de préserver le paysage de ces secteurs.

De plus, l'OAP Economie précise d'une part pour les ZAE :

- D'intégrer une qualité architecturale et des principes constructifs des bâtiments ou locaux d'activité (matériaux utilisés, traitement des façades et des enseignes)
- De prévoir une intégration paysagère dans le site (clôtures, espaces extérieurs...)
- De prévoir un traitement plus qualitatif et paysager des eaux pluviales (bassin enherbé, noues...)

Et d'autre part pour les projets d'aménagement touristique :

- D'intégrer une qualité architecturale des formes urbaines et leur inscription au sein de l'histoire
- D'intégrer une qualité de traitement des espaces publics
- De prendre en compte l'insertion au sein des paysages remarquables du territoire (Sèvre, marais, plaine, ensembles forestiers...)

L'OAP Urbanisme commercial définit des principes généraux en faveur d'une intégration architecturale et paysagère qualitative des constructions. Les projets commerciaux s'implantant au sein des centralités devront :

- Chercher à veiller à son intégration harmonieuse à la trame urbaine préexistante par la reprise des coloris et des textures environnantes
- Penser les espaces publics de façon fonctionnelle et esthétique et adapter le stationnement pour limiter son impact paysager lors d'opérations de requalification ou de rénovation urbaine

Les projets commerciaux au sein des polarités périphériques devront :

- Améliorer la qualité urbaine, architecturale et paysagère des espaces commerciaux (végétalisation, traitement des espaces extérieurs, qualité des façades, traitement des limites parcellaires...) notamment en entrées de ville et le long des axes de mobilité
- Améliorer la qualité paysagère des sites par un traitement soigné des espaces extérieurs
- S'intégrer davantage au tissu urbain environnant tant par la qualité architecturale et paysagère de ses abords que par la mixité fonctionnelle

L'OAP Urbanisme commercial donne ensuite des orientations spécifiques sur la qualité paysagère et patrimoniale des aménagements dans chacune des centralités (Niort, communes touristiques du Marais poitevin). Notamment, la mise en valeur des atouts patrimoniaux et pour Niort la contribution à la structuration et la lisibilité des quartiers niortais.

Des orientations sont aussi données pour des secteurs spécifiques d'implantation périphérique :

- Espace Pierre Mendès-France : requalifier les parties les plus vieillissantes, désimperméabiliser et végétaliser les espaces non-bâti, améliorer la qualité paysagère interne à la zone et soigner les franges, notamment sur l'axe d'entrée de ville de Niort
- La Mude - Forum Sud : désimperméabiliser et végétaliser les espaces non-bâti
- Terre de Sport : soigner les franges, notamment sur l'axe d'entrée de ville de Niort

Enfin, l'OAP Déplacements intègre des orientations favorables à la qualité paysagère des espaces de stationnement du territoire avec un focus sur le Pôle d'Echange Multimodal de la Gare de Niort.

Mesures intégrées au règlement et au zonage

Tout d'abord, certains zonages de protection du patrimoine cités plus haut sont bien intégrés dans la partie règlementaire du PLUi-D en tant que servitudes (Sites Inscrits et Classés, Monuments Historiques et leurs périmètres de protection, SPR). Le site classé « Marais mouillé poitevin » n'est pas localisé dans le zonage du PLUi-D mais il bénéficie de nombreuses mesures permettant la conservation de sa qualité paysagère, notamment l'identification en EBC des éléments bocagers et des boisements caractéristiques de son identité paysagère et le classement de la quasi-totalité du site en zones N et Ap.

Les grandes entités paysagères du territoire sont prises en compte par la mise en place d'un zonage adapté (majoritairement A et N).

Les enjeux liés au patrimoine archéologique sont aussi pris en compte en autorisant les affouillements et exhaussements du sol dans le cas de fouilles archéologiques. Pour rappel, la législation impose que toute découverte fortuite d'objets ou de vestiges archéologiques fasse obligatoirement l'objet d'une déclaration immédiate en mairie et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et toutes les mesures de conservation provisoires soient mises en œuvre. La réglementation sur les ZPPA est aussi rappelée dans le règlement (article R. 523-4 du Code du Patrimoine), elles sont donc bien prises en compte dans le PLUi-D.

Les dispositions générales du règlement édictent le principe que les constructions ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Les constructions doivent soit respecter les couleurs et les formes de l'architecture traditionnelle locale et s'accorder avec la topographie originelle du terrain de façon à limiter les terrassements extérieurs ; soit s'inspirer de l'expression architecturale contemporaine s'intégrant naturellement à l'environnement existant. Pour cela plusieurs règles sont mises en place sur l'implantation et volumétrie, l'architecture, les matériaux et couleurs, les plantations, l'organisation des bâtiments et la circulation, les façades et toitures, les portails et clôtures (notamment en limite de zones agricoles et naturelles) des bâtiments d'habitation, agricoles, artisanaux et d'intérêt public. De plus, le règlement définit des prescriptions pour les édifices anciens, les constructions neuves, les constructions contemporaines, le bâti pittoresque et les autres types de constructions.

Ensuite, chacune des zones U, AU, A et N du PLUi-D précise ces règles générales. Notamment, la zone UVp qui correspond au secteur de La Petite Moucherie à Niort sur lequel est attendu une haute qualité paysagère pour tout projet d'aménagement et de construction.

La mise en place de coefficients de biotope dans les zones Urbaines et A Urbaniser décrits dans la partie précédente est aussi une mesure positive sur le cadre de vie et les paysages de proximité aussi appelés paysages du quotidien.

Des règles sont aussi inscrites sur les modalités de plantation des arbres et arbustes à intégrer dans chaque projet : implantation des arbres afin de pas bloquer la vue, interdiction des haies mono-spécifiques et plantation de haies d'essences diversifiées, choix d'un arbre réalisé en pensant à son développement adulte (hauteur, largeur, développement racinaire), haies et arbustes apportant des transitions agréables entre le domaine public et les espaces privés...

Le règlement du PLUi-D impose l'intégration paysagère et la végétalisation des espaces suivants :

- Aires de jeux et loisirs
- Aires de stationnement
- Antennes relais

De plus, des prescriptions sont données pour l'intégration paysagère et architecturale de l'isolation des bâtiments par l'extérieur et l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable, notamment des centrales solaires et photovoltaïque pour lesquelles est imposé :

- Une implantation et une volumétrie adaptées au site, au paysage et à l'environnement
- Le maintien et le renforcement de la structure végétale alentour et/ou la création de plantations constituées d'essences adaptées au sol, au climat et au paysage autour du site
- L'habillage des équipements techniques en cohérence avec le paysage environnant

Plusieurs zonages de STECAL (Ar et Nr) correspondent à des secteurs patrimoniaux remarquables (châteaux) à préserver. Ils concernent les communes suivantes : Echiré (3 zones Ar), Granzay-Gript (1 zone Ar), Aiffres (1 zone Ar), Epannes (1 zone Nr), Saint-Hilaire-la-Palud (1 zone Nr) et Saint-Gelais (1 zone Nr). Ces zonages sont situés spécifiquement dans des zones aux enjeux patrimoniaux Identifiés dans le PLUi-D. Ces sites ne relèvent pas d'une réglementation, à ne pas confondre avec les sites patrimoniaux remarquables.

D'autres STECAL d'habitats légers permanents (Ahl et Nhl) intègrent des dispositions en matière de paysage : conservation des talus et des haies bocagères, plantation de haies, emplacement des habitats de manière à privilégier la vue et l'intimité vis-à-vis des autres habitats, habitats adaptés à la pente. Ces STECAL concernent les communes suivantes : Fors, Saint-Hilaire-la-Palud, Prin-Deyrançon et Sansais.

Les éléments du patrimoine bâti à protéger, conserver, mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural sont localisés dans le zonage pour être protégés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit des venelles, des édifices et des murs/murets.

Les éléments du patrimoine paysager identifiés et protégés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme et les EBC décrits dans la partie précédente sont aussi favorables à la préservation du paysage.

La démolition des bâtiments anciens en pierre doit être évitée afin de ne pas compromettre la protection ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti, du quartier, de la forme urbaine, du front bâti (sauf dans le cas d'un problème de sécurité).

Enfin, les changements de destination des bâtiments existants identifiés dans le PLUi-D sont autorisés sous réserve qu'ils ne compromettent pas la qualité paysagère et environnementale du site et la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment concerné.

→ Au vu des mesures déjà intégrées dans le PLUi-D, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique du patrimoine paysager et bâti

C. Incidences du PLUi-D sur les risques naturels et mesures associées

a) Caractérisation des incidences

Le territoire de Niort Agglo est concerné par plusieurs risques naturels qui sont les suivants :

- Risque sismique
- Risque inondation
- Risque retrait/gonflement des argiles
- Risque d'effondrement de cavités
- Risque de rupture de barrage

Le risque sismique est de niveau 3 (risque modéré) sur le territoire de Niort Agglo. Indépendamment du PLUi-D, les constructions faisant l'objet d'une demande de Permis de Construire, d'une Déclaration Préalable, ou d'une autorisation permettant un commencement de travaux doivent respecter la réglementation parasismique applicable depuis mai 2011. Le risque est donc pris en compte à ce niveau.

Le territoire est exposé au risque de retrait-gonflement des argiles et 71% des SSI se situent en secteur d'aléa moyen ou fort. Quasi l'ensemble des communes sont concernées, excepté Saint-Maxire, Sciecq et Villiers-en-Plaine. Depuis le 1^{er} janvier 2020, une étude géotechnique précisant

les risques de retrait-gonflement des argiles présents et les mesures nécessaires à appliquer à la construction est obligatoire pour tout permis de construire situé dans les zones d'aléa moyen et fort. Le risque est donc pris en compte à ce niveau.

Des cavités à risque d'effondrement sont localisées sur le territoire. Aucune ne se situe au sein d'un périmètre de SSI. Le PLUi-D prend donc en compte ce risque, qui est donc très faible par rapport à la portée du document.

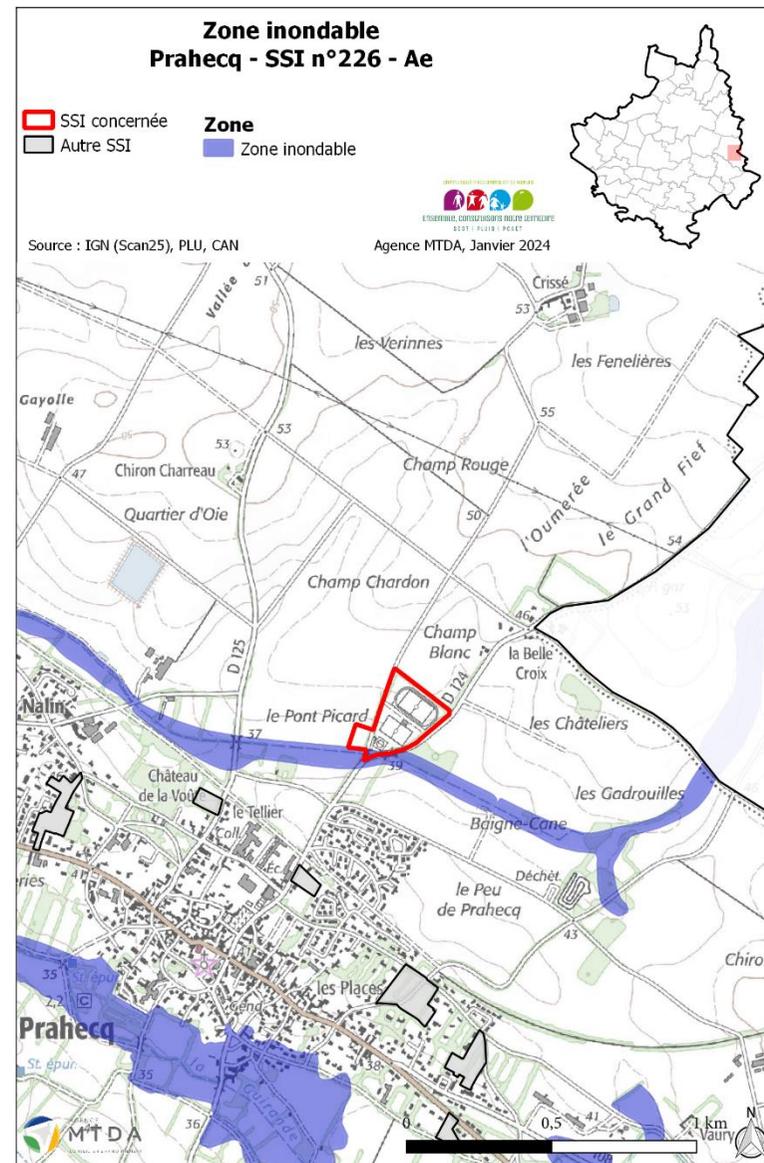
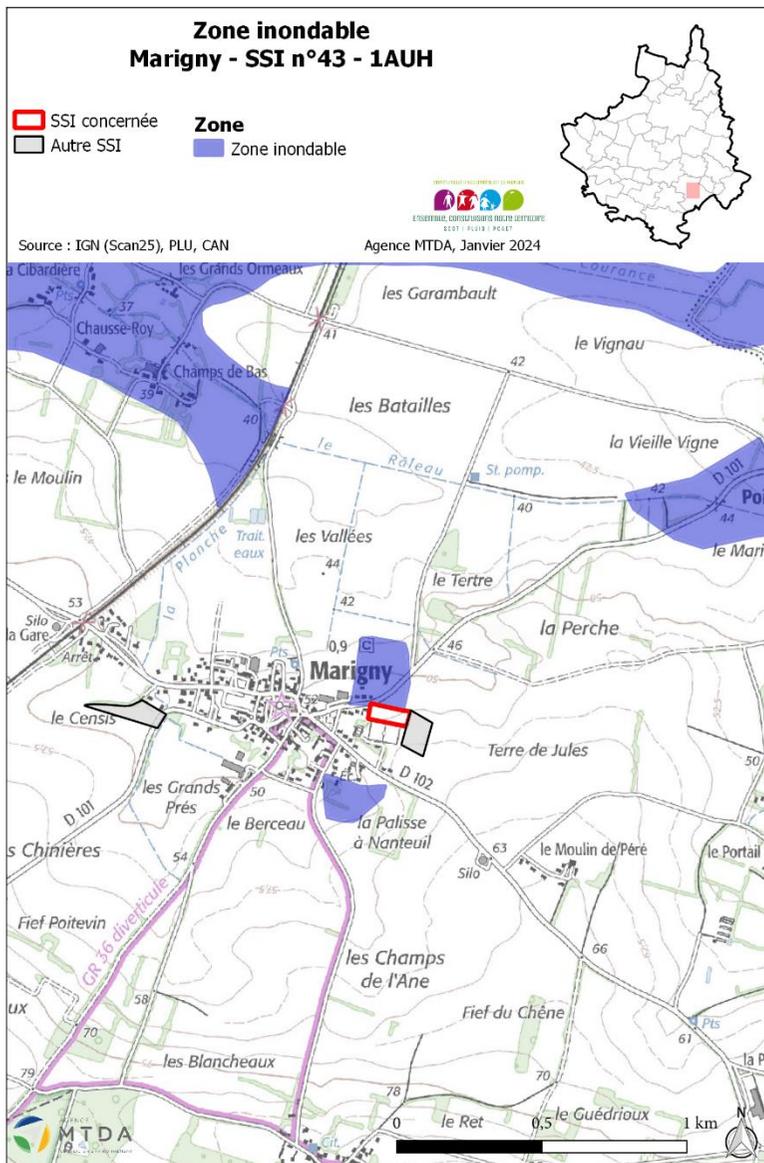
L'ensemble du territoire est concerné par le risque d'inondation.

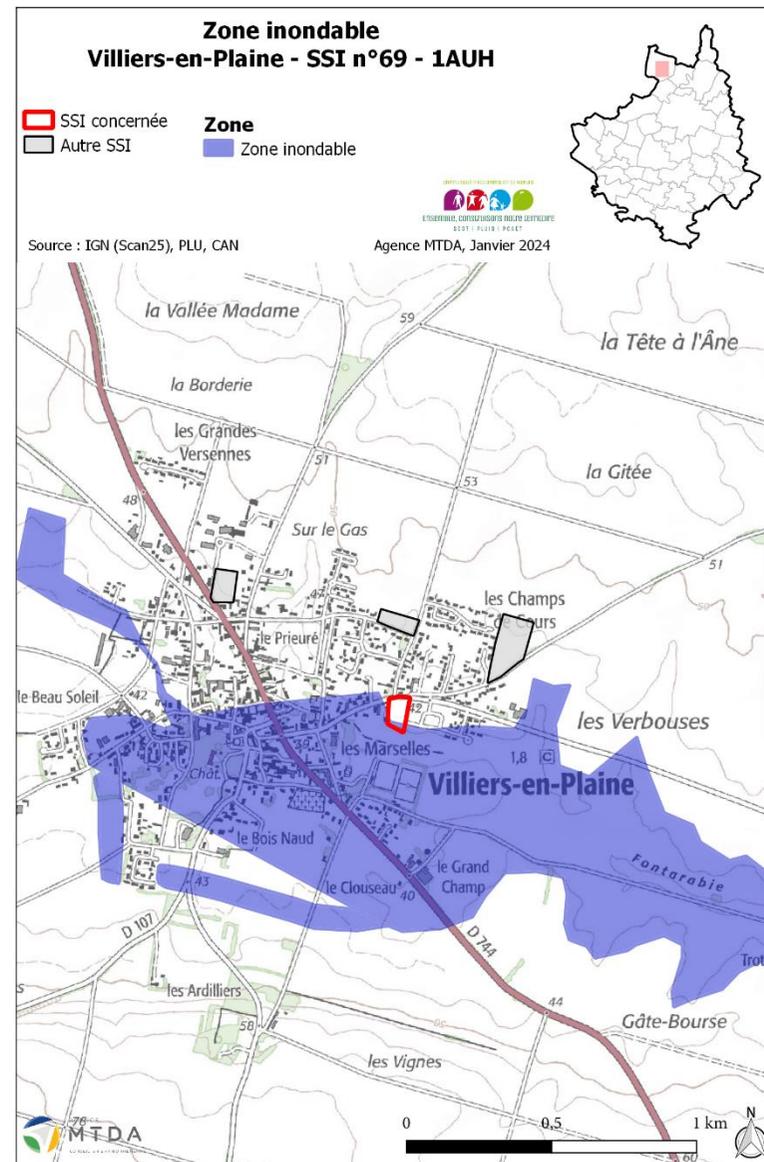
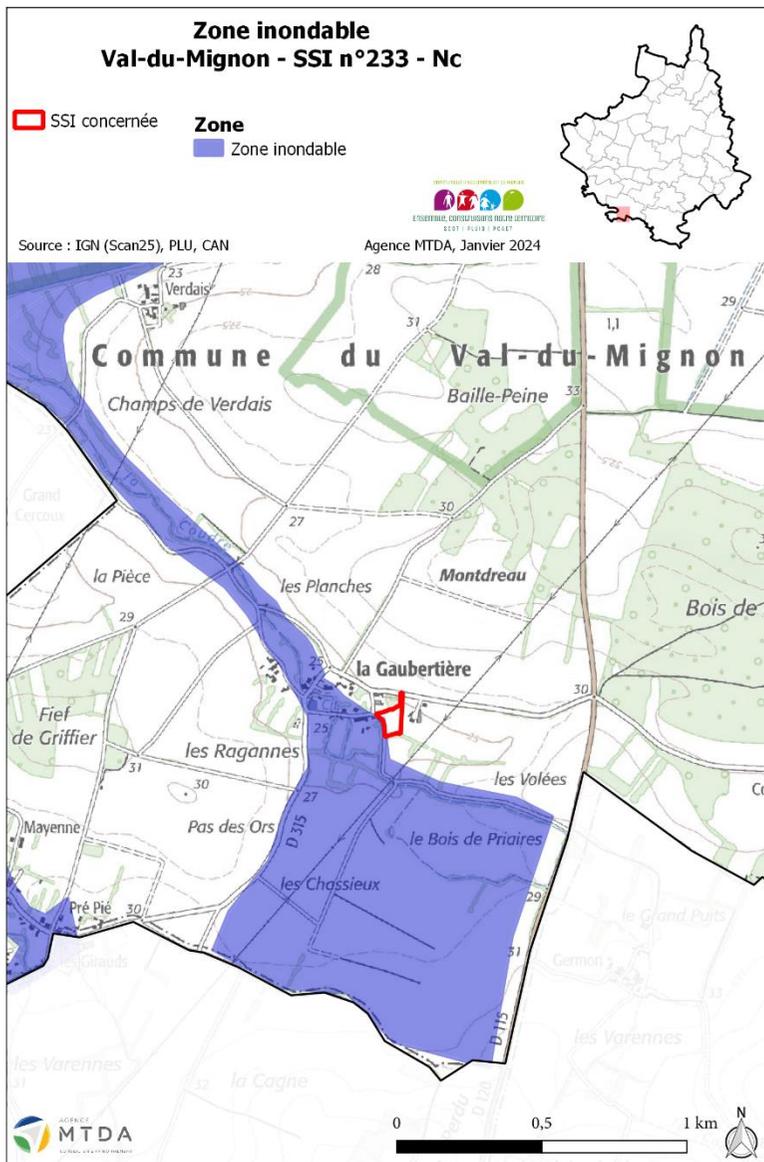
Deux Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) existent sur le territoire, approuvés le 3 décembre 2007 et le 21 mars 2017 et concernent la Sèvre niortaise, le Lambon et le ruisseau de Romagné sur les communes de Niort, Chauray, échiré, Saint-Gelais, Saint-Maxire et Sciecq. Un autre PPRi est en cours d'approbation sur Bessines, Coulon et Magné. Aucun SSI ne se situe au sein des zonages de ces PPRi. Plusieurs autres bases de données localisent les zones inondables du PLUi (atlas des zones inondables (AZI) du Marais poitevin (projet de PPRi), AZI hydraulique, AZI hydrogéomorphologique, AZI hydrogéomorphologique de la Courance de 2008, AZI départemental de 1994 et d'autres études complémentaires). 6 SSI se situent au sein de zones inondables, ils sont décrits ci-dessous et localisés sur les cartes suivantes.

- Amuré : zone 1AUH – OAP « Vieux Champs » : la zone inondable est localisée le long du chemin du jour et concerne principalement la voie routière.
- Fors : zone 1AUH – OAP « Près de l'Orseau » : la zone inondable est localisée au niveau de la voirie de la rue du Plan de la Cour.
- Marigny : zone 1AUH – OAP « Ancien stade » : la zone inondable est localisée au nord de l'OAP et ne touche son périmètre que sur une surface très faible, l'incidence sur ce secteur est donc négligeable.
- Prahecq : zone Ae – STECAL « Sports et loisirs » reconnaissance de l'existant et extension : la zone inondable est localisée au sud du STECAL et ne touche son périmètre que sur une surface très faible, l'incidence sur ce secteur est donc négligeable. De plus, le secteur touché n'a pas vocation à être artificialisé.
- Val-du-Mignon : zone Nc – STECAL « Activité équestre » reconnaissance de l'existant et extension : la zone inondable est localisée le long de la rue de la Coudre et concerne principalement la voie routière.
- Villiers-en-Plaine : zone 1AUH – OAP « Les Marselles ». Pour ce secteur la surface de l'OAP touchée par la zone inondable est négligeable, les incidences sont donc nulles.

De plus, les nouvelles constructions peuvent aggraver le phénomène de ruissellement urbain et aggraver le risque d'inondation.

Le risque rupture de barrage est présent avec le barrage de la Touche Poupard. Ce dernier dispose d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui encadre et règlemente le risque.





b) Mesures intégrées au PLUi-D

Mesures intégrées aux OAP

Tout d'abord, les OAP sectorielles habitat situées en zone inondable sur lesquelles une incidence est possible prennent en compte le risque :

- Amuré : zone 1AUH – OAP « Vieux Champs » : l'OAP précise qu'une bande paysagère le long du chemin du Jour, sur la zone inondable, devra être respectée. Cette bande devra être composée d'espaces verts plantés permettant l'infiltration des eaux. Elle pourra toutefois servir d'accès groupé.
- Fors : zone 1AUH – OAP « Près de l'Orseau » : l'OAP précise que le projet devra prendre en compte l'inondabilité de la rue du Plan de la Cour.
- Marigny : zone 1AUH – OAP « Ancien stade » : l'OAP précise que le projet devra prendre en compte la zone inondable au Nord de l'OAP.

Les OAP Habitat, Equipement et Economie intègrent le risque inondation par ruissellement urbain avec la limitation de l'imperméabilisation des sols et la gestion intégrée des eaux pluviales. Les OAP sectorielles habitat détaillent ces mesures :

- Gestion des eaux pluviales à l'échelle du site (noues, fossés, bassins de rétention paysager, puits d'infiltration...)
- Limitation de la proportion des surfaces minérales grâce à l'emploi de matériaux drainants pour la réalisation des cheminements doux, des trottoirs, des stationnements ainsi que des voies secondaires
- Aménagement des espaces collectifs (espaces verts, stationnements, voiries...) de façon à stocker temporairement les eaux

L'OAP Urbanisme commercial intègre aussi le ruissellement urbain avec les mêmes objectifs de limitation de l'imperméabilisation des sols et la gestion des eaux pluviales pour les projets commerciaux s'implantant au sein d'une polarité périphérique. Une orientation spécifique visant à désimpermeabiliser et végétaliser les espaces non bâtis est aussi donnée pour les secteurs suivants : Espace Pierre Mendès-France et La Mude - Forum Sud.

Mesures intégrées au règlement et au zonage

Tout d'abord, le STECAL situés en zone inondable sur lequel une incidence est possible prennent en compte le risque. Il s'agit de la zone Nc – STECAL « Activité équestre » reconnaissance de l'existant et extension situé sur la commune du Val-du-Mignon sur lequel le règlement de la zone précise qu'une bande paysagère de 5 mètres de large le long de la rue de la Coudre, sur la zone inondable, devra être respectée. Cette bande devra être composée d'espaces verts plantés permettant l'infiltration des eaux.

De manière générale pour tous les risques, le règlement précise que les changements d'occupation et d'utilisation du sol ne doivent pas augmenter le risque sur les biens et les personnes. Ainsi, les constructions neuves, les changements de destination, les extensions d'une activité existante sont proscrites dès lors qu'ils augmentent ce risque. Les affouillements et exhaussements sont interdits sauf ceux permettant de réduire le risque.

Sur le risque sismique, le règlement indique que les règles parasismiques prévues par le Code de la Construction s'imposent aux bâtiments sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Sur le risque d'exposition au radon, le règlement précise que lors de la construction d'un bâtiment neuf ou de la rénovation d'un bâtiment, les travaux doivent concourir à limiter l'exposition des populations au risque Radon. L'implantation de nouveaux établissements sensibles (hôpitaux, maternités, établissements accueillant des enfants tels que crèches, maternelles, écoles primaires...) doit être évitée, dans la mesure du possible, dans les zones situées à proximité d'ouvrages THT et HT (lignes aériennes, câbles souterrains, postes de transformation ou jeux de barres...), exposées à un champ magnétique de plus de 1µT (valeur appliquée en bordure de zone de prudence).

Pour le risque de retrait-gonflement des argiles, la disposition du règlement le concernant indique de s'appuyer sur les études de sol, pour le cas échéant disposer de tout dispositif adapté (longrines, micropieux...) et ainsi se prémunir de la fissuration « préjudiciable ».

Les dispositions générales du règlement du PLUi-D intègrent le risque incendie en imposant à tout nouvel accès ou nouvelle voie de présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de défense contre l'incendie. Les voies en impasse doivent aussi être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent aisément faire demi-tour.

Le zonage réglementaire intègre les secteurs concernés par les PPRi et les secteurs en zone inondable précédemment cités. Les règlements des PPRi sont annexés au règlement du PLUi-D donc bien pris en compte. Dans les secteurs en zone inondable, le règlement donne des prescriptions pour prendre en compte le risque dans chaque zone du PLUi-D et précise que le règlement des zones U, A, N inondables ne doit pas être plus permissif que celui des zones U, A, N non inondables. De plus, les matériaux constituant les clôtures doivent permettre le libre écoulement des eaux (transparence hydraulique).

La gestion des eaux pluviales est bien prise en compte dans le règlement du PLUi-D afin de limiter le risque d'inondation par ruissellement urbain. Les dispositions générales donnent les règles de base à suivre :

- Les eaux pluviales sont en règle générale soit conservées sur l'unité foncière (réutilisation) soit infiltrées au sein de cette unité.
- Les eaux pluviales des parties communes des lotissements et des groupements d'habitations sont infiltrées sur ces emprises.
- Si la nature des terrains, l'occupation, la configuration ou l'environnement de l'unité foncière ne le permettent pas, l'évacuation des eaux pluviales est autorisée au fossé ou dans le réseau public d'assainissement des eaux pluviales s'il existe. Un pré-traitement approprié et un volume de rétention permettant de limiter le rejet peuvent alors être imposés.

Des règles sont aussi données pour chaque type de bâtiments :

- Bâtiments d'habitation : le toit doit être construit de sorte que les eaux pluviales s'écoulent sur l'assiette foncière du projet
- Bâtiments agricoles : il est exigé de limiter les surfaces étanches et privilégier les revêtements non imperméables ou mixtes (enrobé/stabilisé, enrobé/dalles engazonnées...) pour les voiries internes (voie piétonne, véhicules légers, faible fréquence...) et les aires de stationnement
- Bâtiments artisanaux, industriels, tertiaires et commerciaux : la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) est obligatoire, sauf impossibilité technique liée à la nature du sol. Il s'agit de favoriser au maximum l'infiltration de l'eau de pluie « là où elle tombe » et de retarder les écoulements par stockage temporaire (bassins paysagers). La toiture doit autant que possible être mobilisée pour la gestion des eaux pluviales (toiture végétalisée)
- Bâtiments d'intérêt public : ils doivent être exemplaires en désartificialisation et en gestion des eaux

Le règlement recommande aussi l'utilisation de matériaux perméables pour toutes les aires de stationnement.

Enfin, pour tous les projets de centrales solaires ou photovoltaïques, la récupération et la gestion des eaux pluviales doivent être étudiées.

→ Au vu des mesures déjà intégrées dans le PLUi-D, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique des risques naturels

D. Incidences du PLUi-D sur les risques technologiques et mesures associées

a) Caractérisation des incidences

Le territoire de Niort Agglo est concerné par plusieurs risques technologiques qui sont les suivants :

- Risque industriel
- Transport de matières dangereuses
- Sites pollués

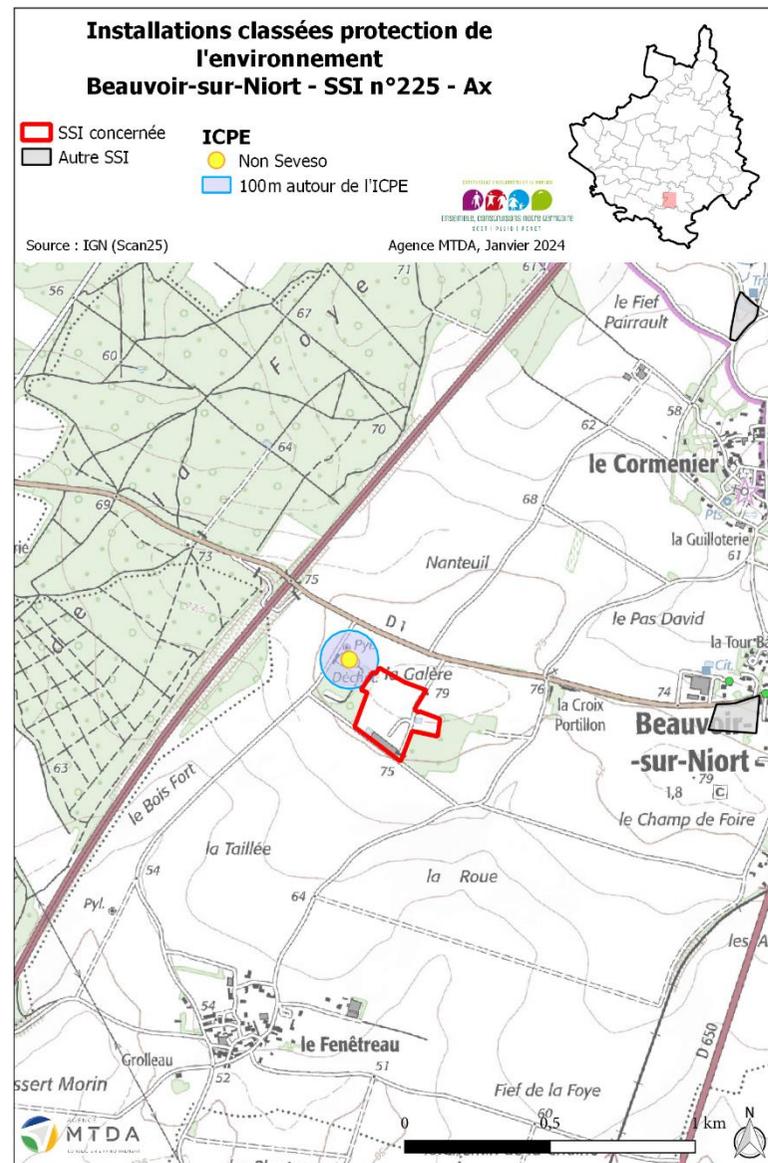
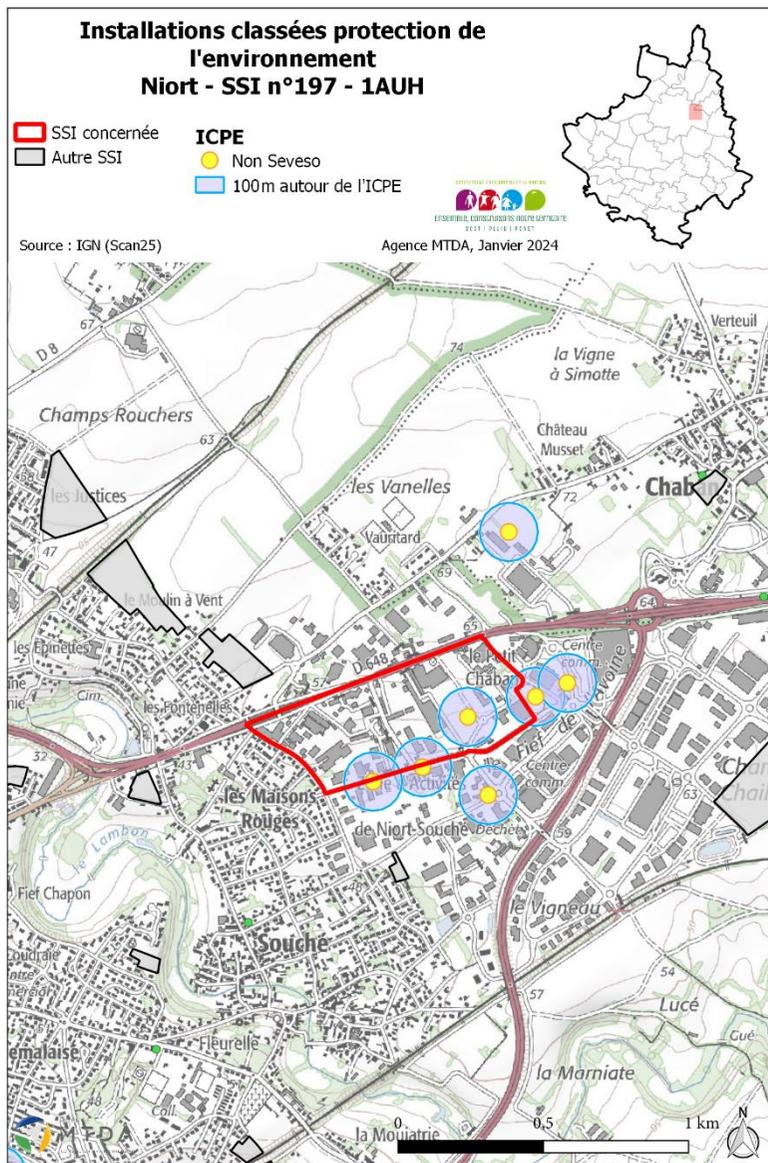
Le risque industriel est caractérisé par les ICPE du territoire concentré en majorité sur la commune de Niort. On compte également 4 installations SEVESO dont 2 seuils hauts et 2 seuils bas. 3 de ces installations sont situées sur Niort, en périphérie de la tâche urbaine et la dernière est localisée sur la commune de Saint-Symphorien.

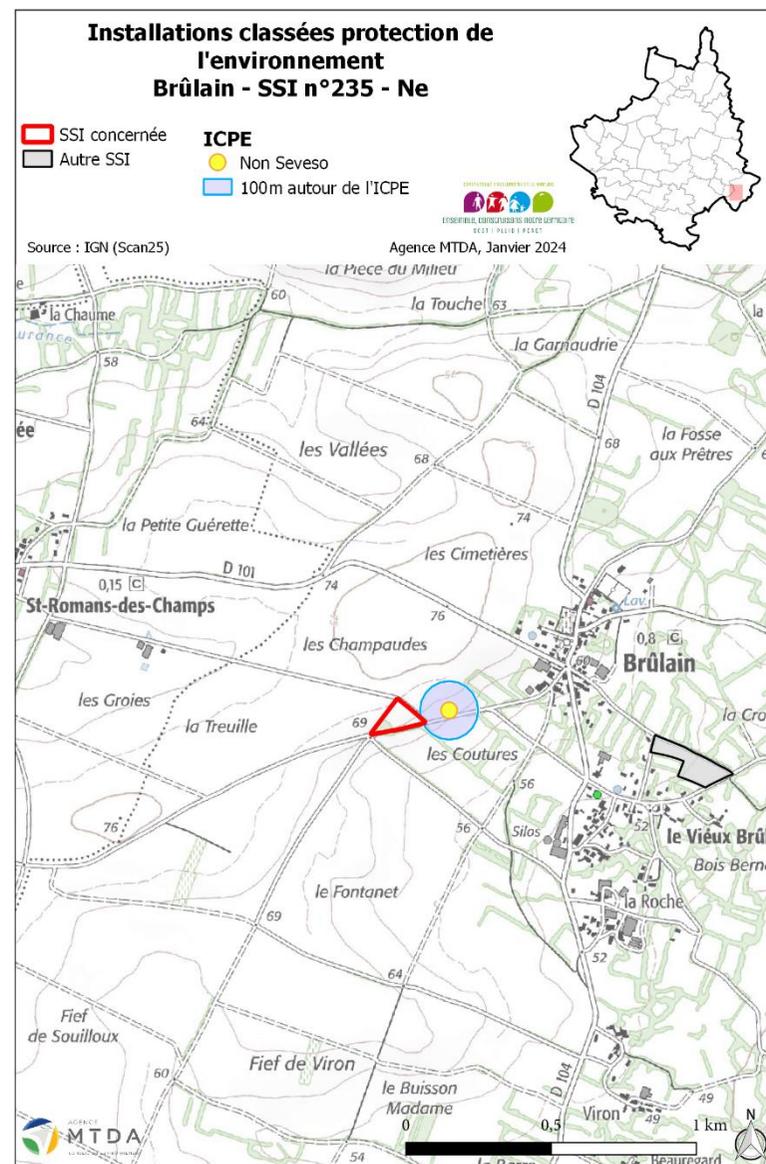
L'installation SEVESO « Seuil Haut » correspondant à la société industrielle de gaz de pétrole de l'Ouest, SIGAP Ouest, située dans la zone industrielle de Saint-Florent fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), approuvé le 30 avril 2015. Aucun SSI ne se situe au sein du zonage du PPRT. Les 3 autres sites SEVESO ne se trouvent pas à proximité de SSI non plus.

Deux SSI se situent à moins de 100 mètres d'une ICPE. Il s'agit des secteurs suivants :

- Zone 1AUH - OAP « Avenue de Paris - Nord » sur Niort : Trois ICPE se situent à la limite du périmètre de l'OAP : la station-service Leclerc, le garage automobile Maury et l'entreprise de démantèlement d'épaves Decons Nord Aquitaine.
- Zone Ax - STECAL « Coopérative agricole » reconnaissance de l'existant et extension sur Beauvoir-sur-Niort : Une ICPE correspondant à la déchèterie et à l'installation de stockage des déchets inertes (ISDI) se situe à proximité du STECAL.
- Zone Ne – STECAL « Cimetière » sur Brûlain : Une ICPE correspondant à BAUDOUIN PHILIPPE se situe à proximité du STECAL.

Les risques sont toutefois très faibles d'une part car les ICPE mentionnées sont des activités existantes qui n'ont pas vocation à se développer donc le risque est aujourd'hui déjà pris en compte, et d'autre part les enjeux des deux SSI identifiés sont limités. En effet, l'OAP « Avenue de Paris - Nord » sur Niort est une zone déjà urbanisée accueillant déjà des activités et de l'habitat et vouée à être densifiée et le STECAL « Coopérative agricole » sur Beauvoir-sur-Niort est aussi existant et le projet d'extension pour un nouveau silo n'a pas pour objet l'accueil de populations. Le STECAL « Cimetière » sur Brûlain n'a pas non plus pour objet l'accueil de populations qui seraient soumises au risque. Les secteurs concernés sont localisés sur les cartes suivantes.

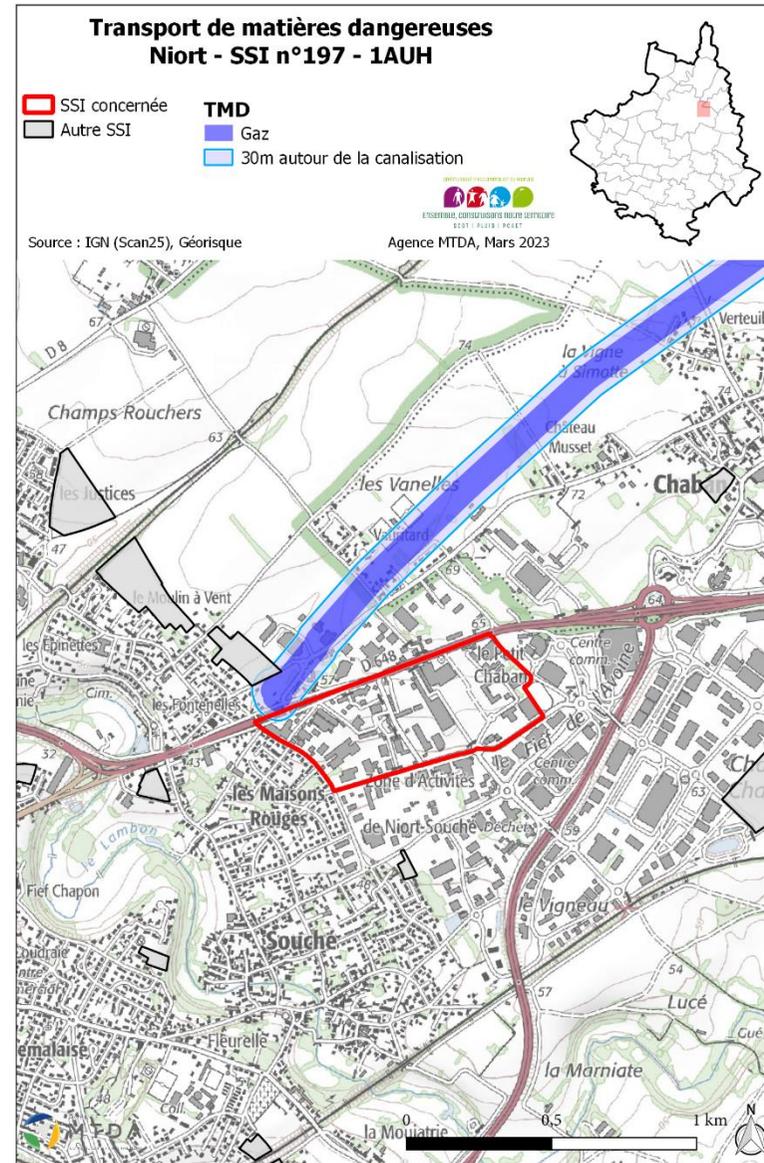
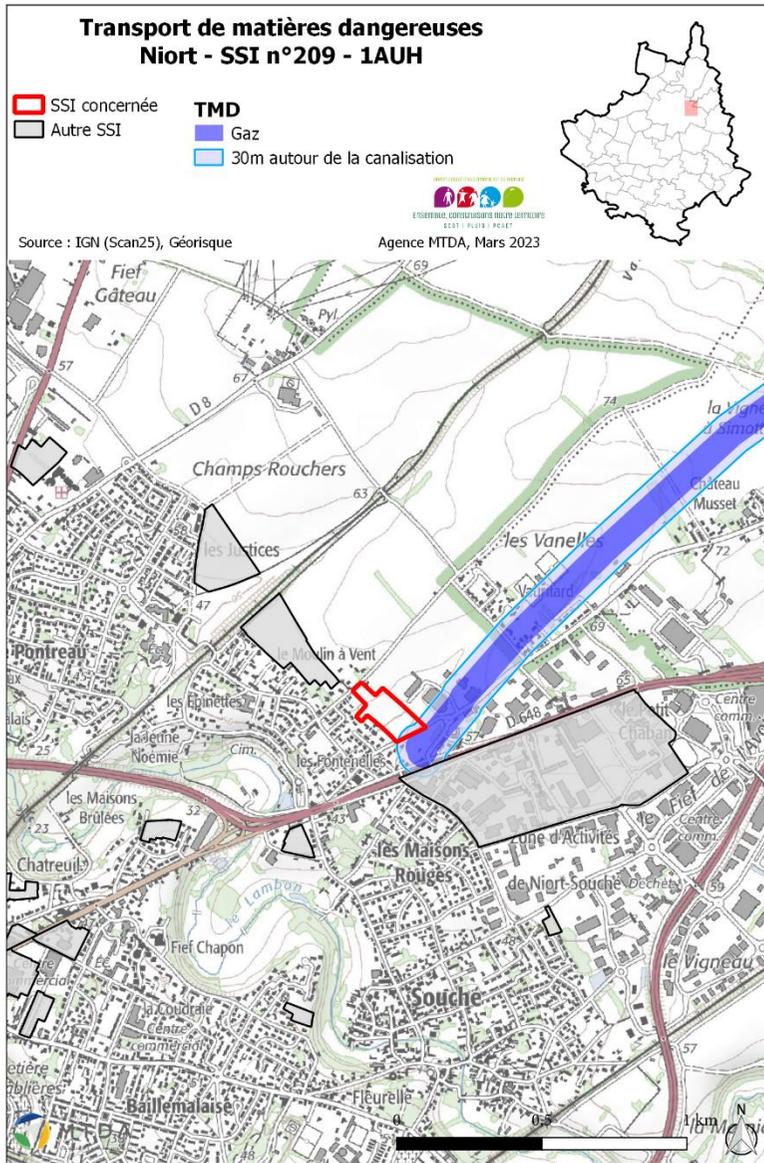


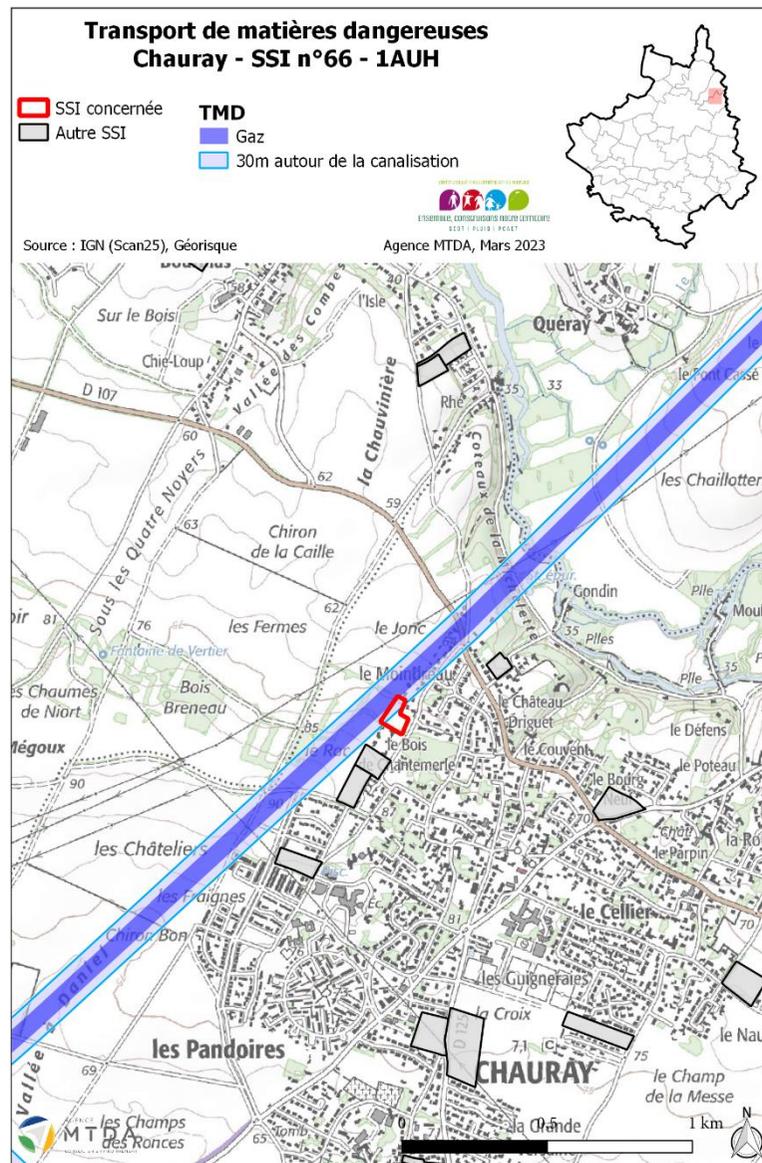


Le risque transport de matières dangereuses (TMD) est caractérisé par les voies routières et ferrées du territoire, ainsi que les canalisations enterrées de gaz.

Trois SSI se situent à moins de 30 mètres de canalisations de gaz, il s'agit des secteurs suivants qui sont aussi localisés sur les cartes suivantes :

- Zone 1AUH - OAP « Route de Chauray » sur Niort
- Zone 1AUH - OAP « Avenue de Paris - Nord » sur Niort
- Zone 1AUH - OAP « Sous le Jon - Nord » sur Chauray





Aucun SSI ne se situe à proximité des autoroutes A10 et A83 mais de nombreux SSI se situent à proximité des voies routières nationales et départementales et des voies ferrées du territoire. Le risque est donc présent sur ces secteurs. Les cartes localisant les secteurs proches des voies de transport peuvent être vues dans la partie suivante sur les nuisances sonores.

Les sols pollués sont nombreux sur le territoire. Deux sources d'information principales sont disponibles :

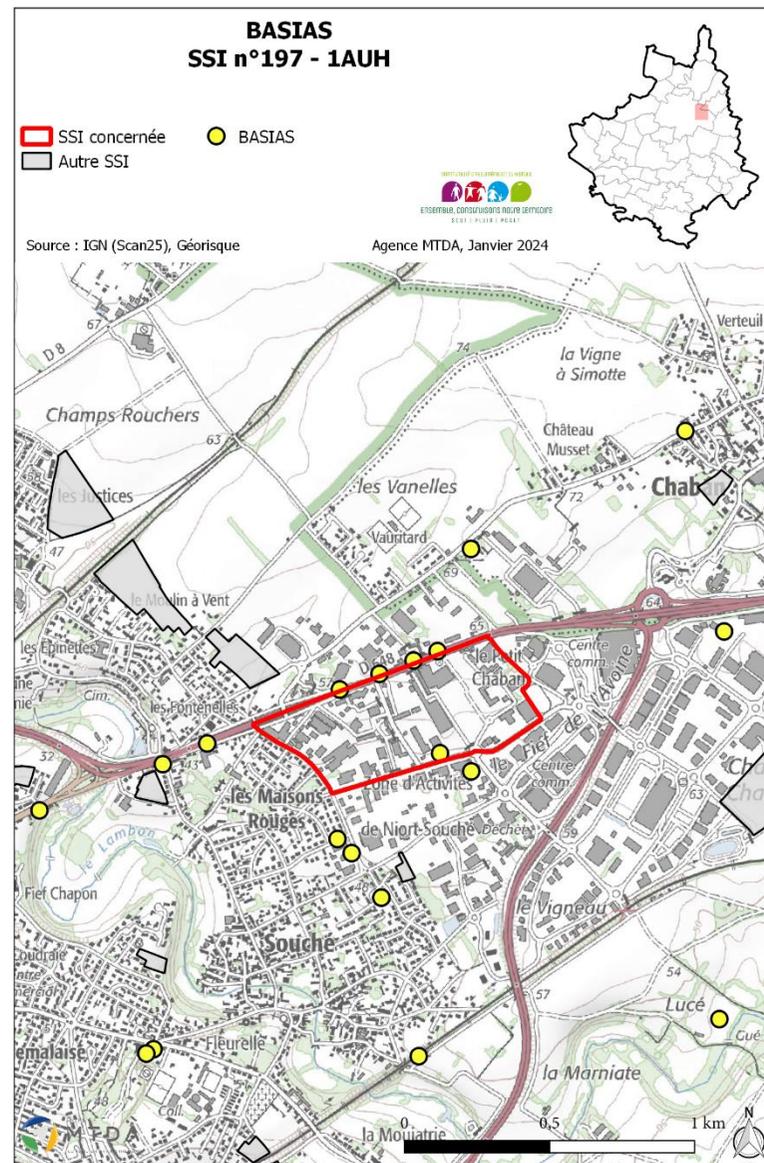
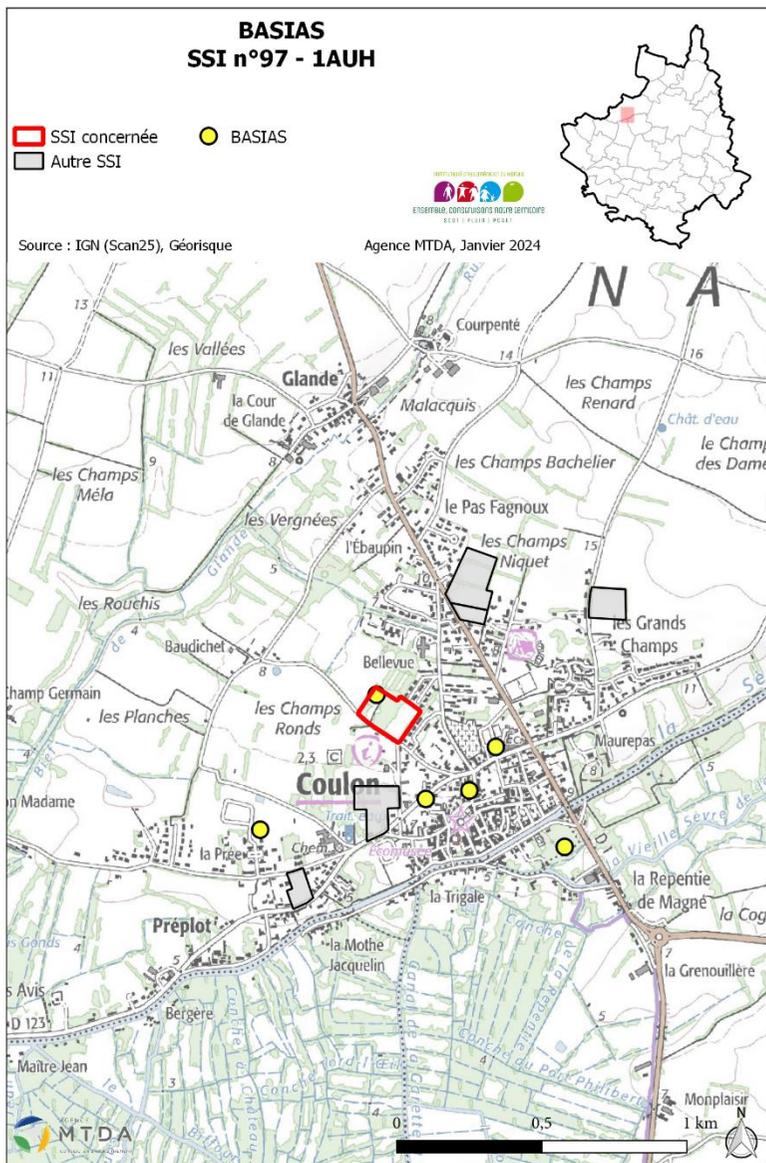
- Les informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) recensent les sites, ou anciens sites industriels, pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, connus de l'État
- CASIAS (ex-BASIAS), carte nationale des anciens sites industriels et activités de services, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement

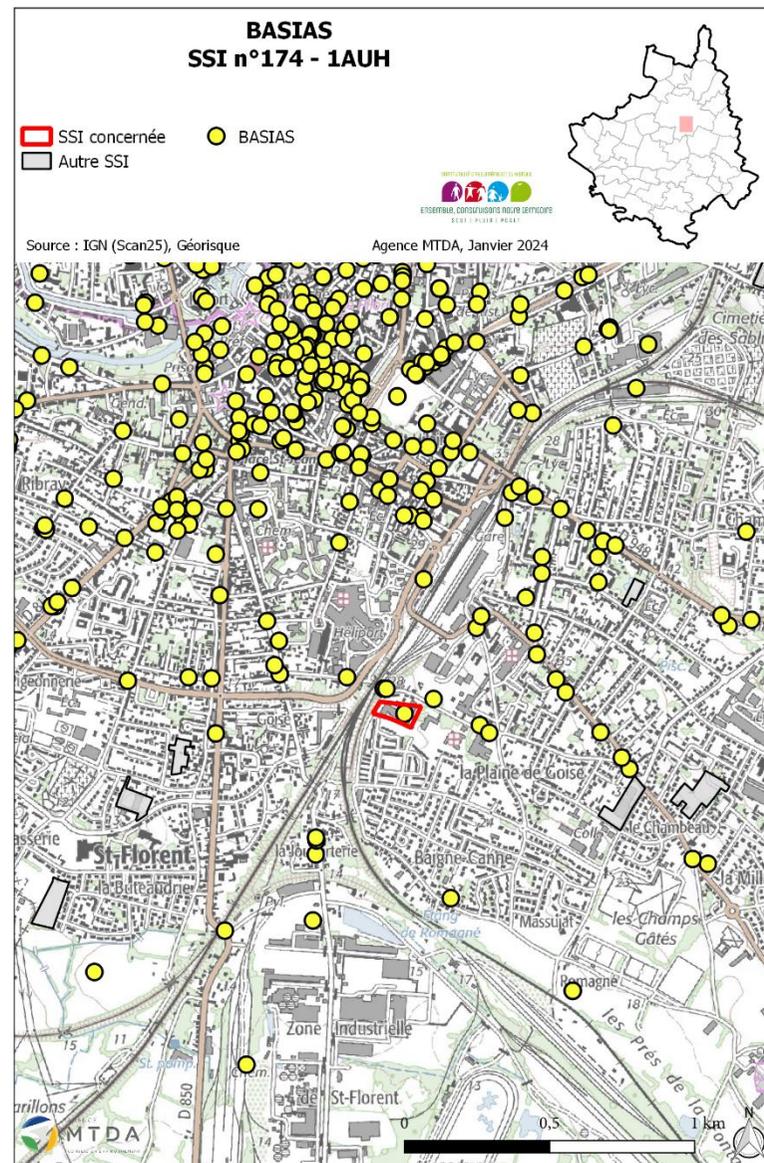
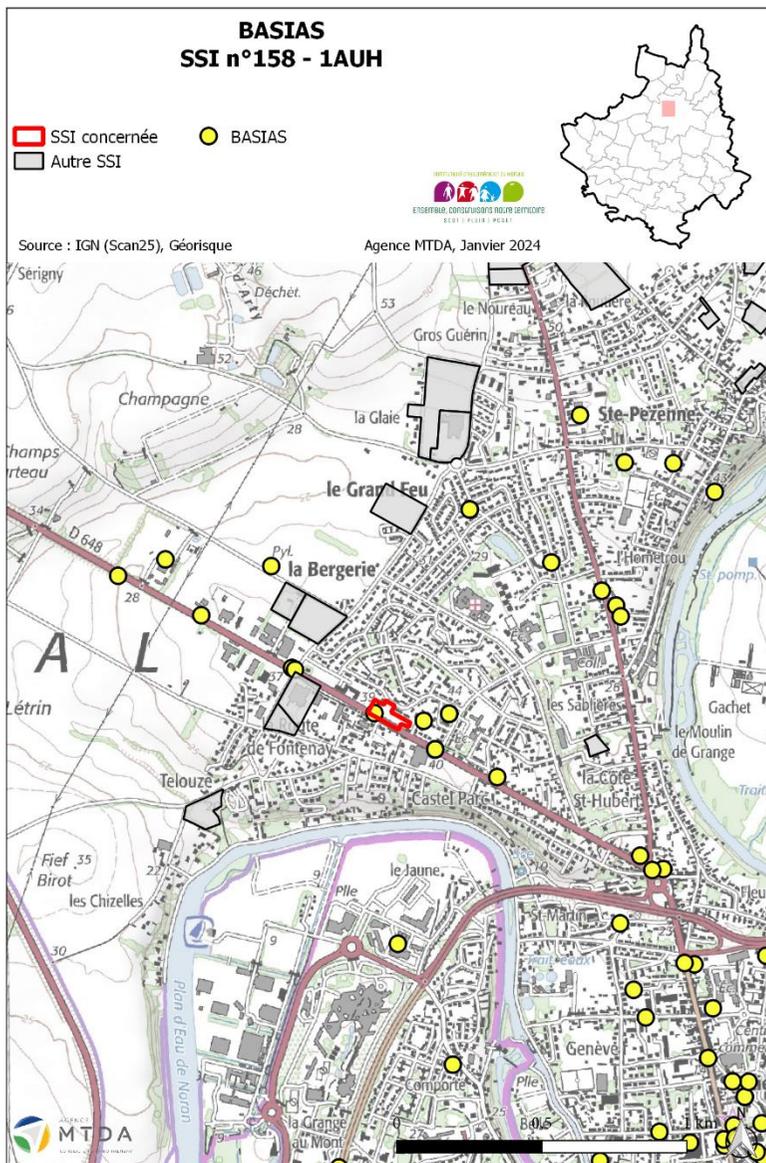
Enfin, ces sites, lorsqu'ils présentent une pollution avérée qui justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la santé et l'environnement, peuvent être classés en Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

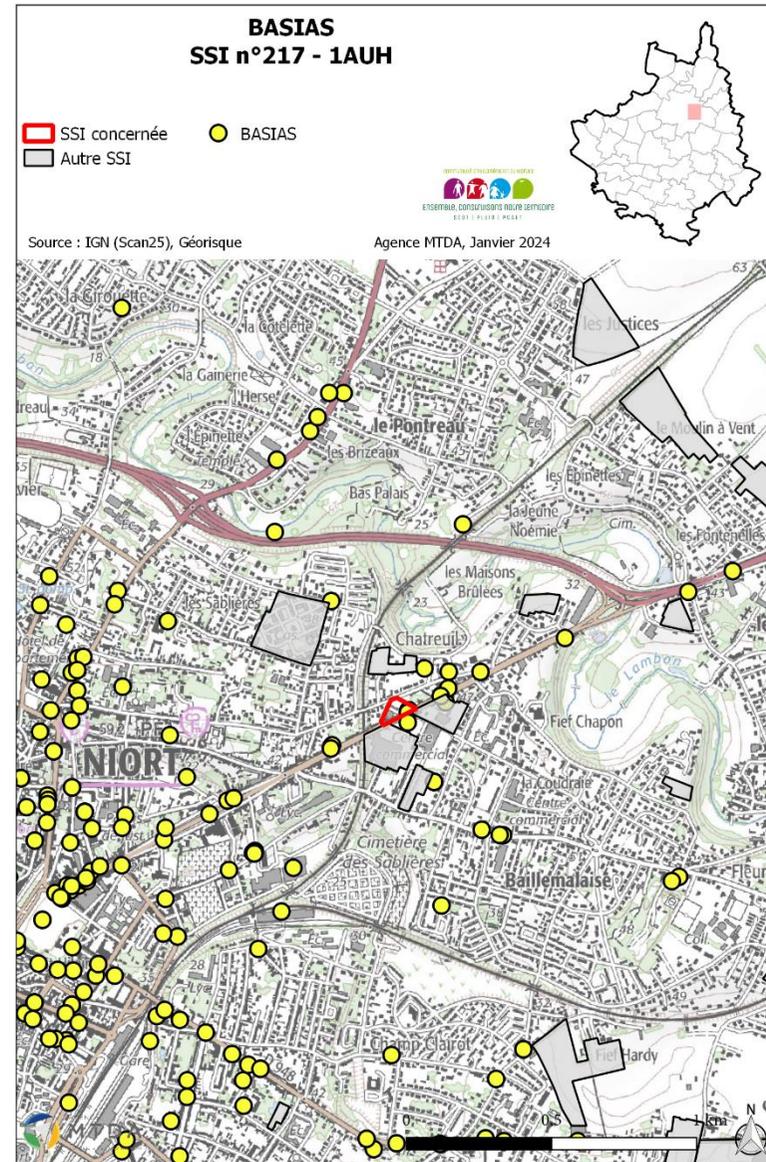
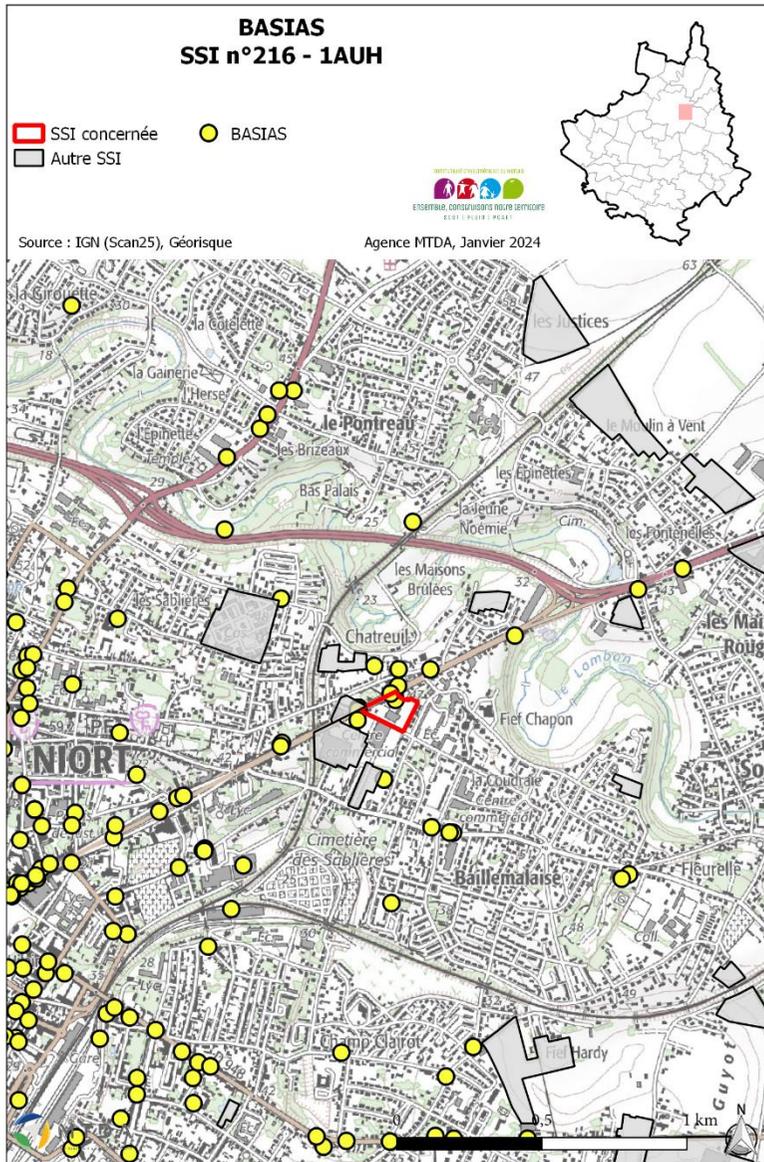
Aucun site avec une pollution suspectée ou avérée ne se situe au sein d'un SSI par contre 6 sites CASIAS sont situés dans les périmètres des SSI suivants :

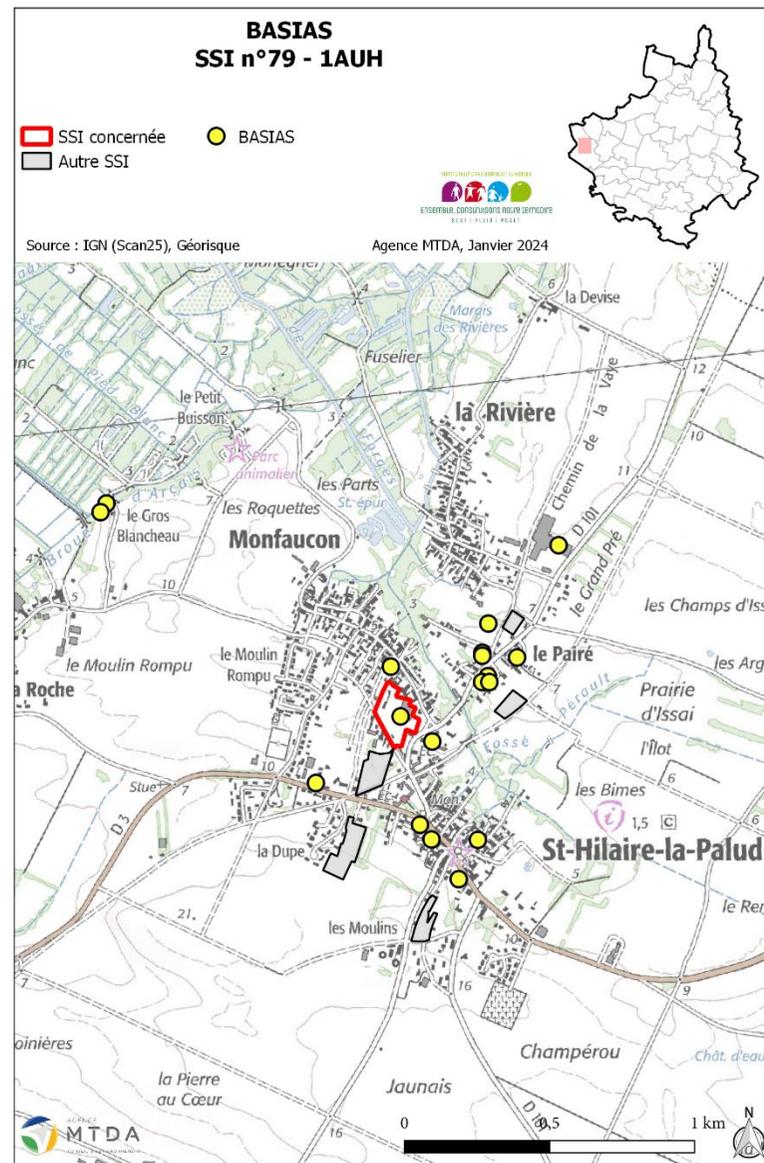
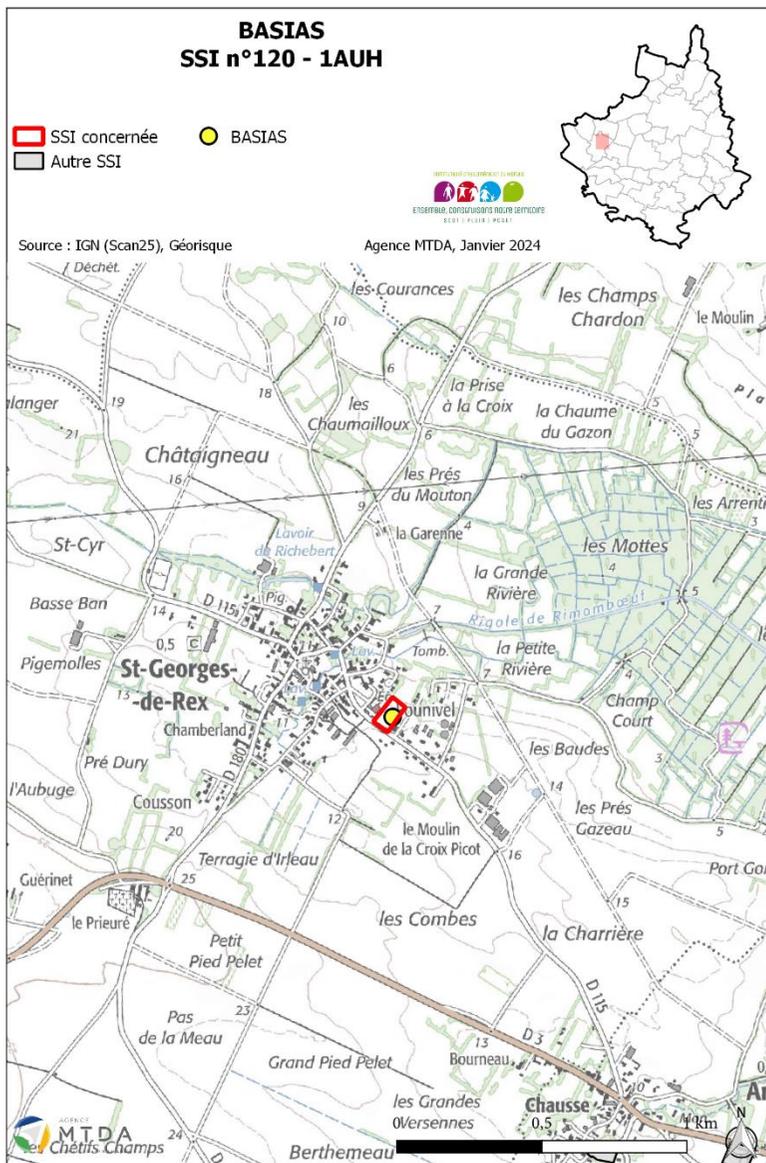
- Zone 1AUH - OAP « Bois Guichet » sur Coulon : Il s'agit d'un site de dépôt inertes (encombrants, gravats) et dépôt sauvage de vêtements, boîtes métalliques rouillées et déchets verts.
- Zone 1AUH - OAP « Avenue de Paris - Nord » sur Niort : Il s'agit d'un ancien site de maçonnerie fabriquant des ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre.
- Zone 1AUH - OAP « Avenue de Nantes - Centre » sur Niort : Il s'agit d'une station-service en activité.
- Zone 1AUH - OAP « Christol » sur Niort : Il s'agit d'un dépôt de liquides inflammables.
- Zone 1AUH - OAP « Souché 2 » sur Niort : Il s'agit d'une ancienne station-service et épicerie.
- Zone 1AUH - OAP « Souché 3 » sur Niort : Il s'agit d'une ancienne corderie et d'une ancienne entreprise de transport terrestre et transport par conduites.
- Zone 1AUH - OAP « Le Bourg » sur Saint-Georges-de-Rex : Il s'agit d'une ancienne station-service.
- Zone 1AUH - OAP « Les Hauts de Montfaucon » sur Saint-Hilaire-la-Palud : Il s'agit d'une entreprise de transport terrestre et transport par conduites, pollution par le biais des égouts due à une fuite d'huile de vidange.

Des travaux sur ces secteurs pourraient exposer des personnes à une éventuelle pollution et la disséminer dans l'environnement. Ils sont localisés sur les cartes suivantes.









b) Mesures intégrées au PLUi-D

Mesures intégrées aux OAP

Les deux OAP Habitat « Sud avenue de Limoges - Partie Est » sur la commune de Niort intègrent la prise en compte des nuisances liées à la RD 611 notamment le risque TMD lié à cet axe de transport.

Mesures intégrées au règlement et au zonage

De manière générale pour tous les risques, le règlement précise que les changements d'occupation et d'utilisation du sol ne doivent pas augmenter le risque sur les biens et les personnes. Ainsi, les constructions neuves, les changements de destination, les extensions d'une activité existante sont proscrites dès lors qu'ils augmentent ce risque. Les affouillements et exhaussements sont interdits sauf ceux permettant de réduire le risque.

Les canalisations de gaz traversant le territoire font l'objet d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) et sont donc bien prises en compte dans le PLUi-D.

Le règlement du PLUi-D prend en compte les marges de recul le long des routes dans le sens où il définit la notion d'agglomération par la signalisation de panneaux d'entrée et de sortie, notion considérée au sens du Code de la Route dans le présent règlement écrit pour l'application des marges de recul le long des routes départementales. Cela permet de prendre en compte le risque TMD pour les routes départementales. De plus le règlement précise qu'un recul adapté devra être étudié afin d'éviter les risques liés au Transport de Matières Dangereuses. Ce recul est à déterminer au cas par cas selon les secteurs (vocation de la zone, type de route ou voie ferrée...).

Les sites CASIAS présents dans les SSI précédemment cités sont aussi pris en compte dans le règlement du PLUi-D qui liste ces secteurs et impose l'appréhension de la pollution sur ces sites.

→ Au vu des mesures déjà intégrées dans le PLUi-D, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique des risques technologiques

E. Incidences du PLUi-D sur l'exposition aux nuisances sonores et mesures associées

a) Caractérisation des incidences

Les nuisances sonores sont issues de deux sources sur le territoire de Niort Agglo. D'une part via l'aérodrome de Niort-Souché couvert par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) qui règlemente l'urbanisation afin de limiter l'exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores. Il identifie 4 niveaux de secteurs affectés par le bruit. Seuls 3 SSI se situent au sein de périmètre du PEB, dans la zone la moins affectée par le bruit (zone D), les incidences sont donc très faibles, voire négligeables. Ces secteurs sont les suivants et sont localisés sur les cartes suivantes :

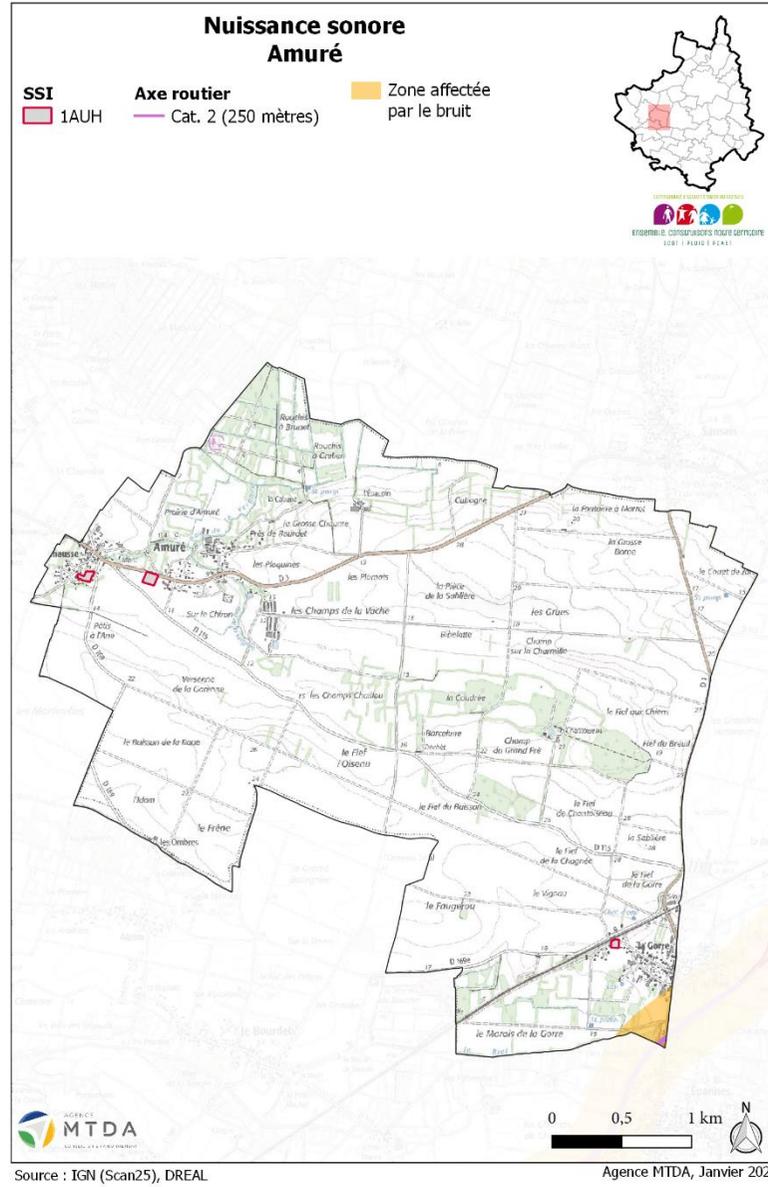
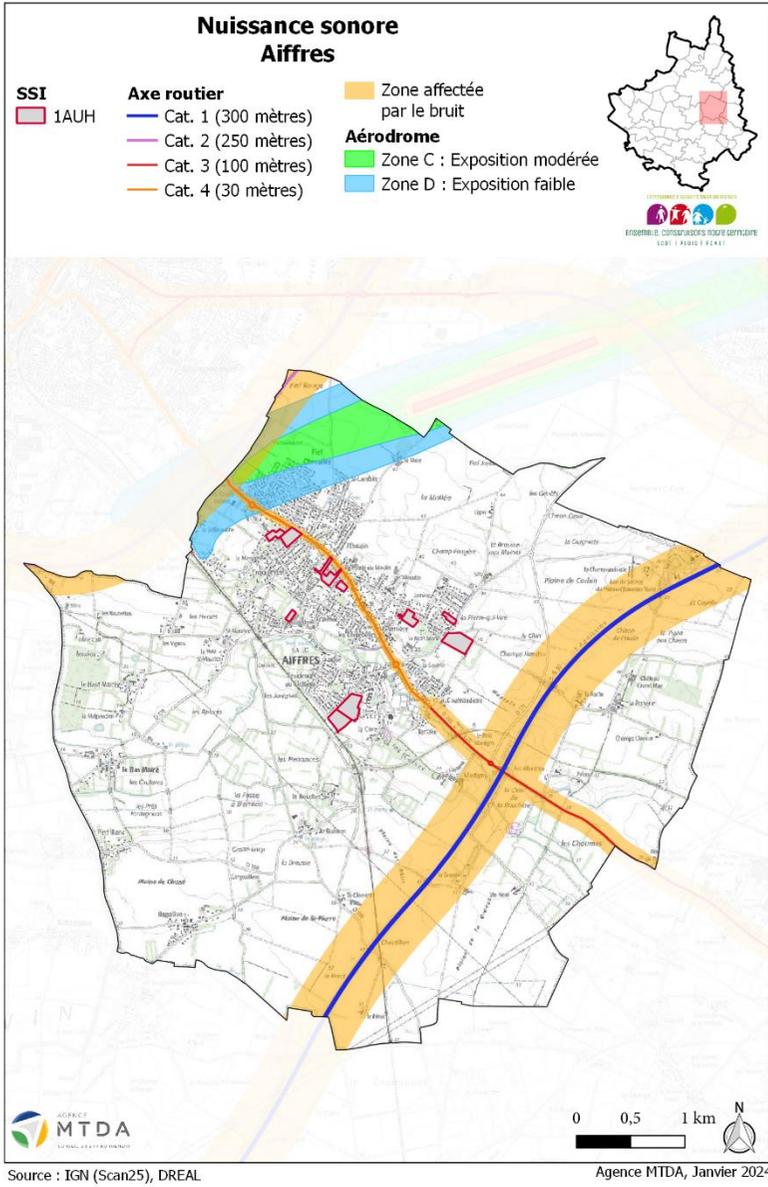
- Zone 1AUH - OAP « Chant des alouettes » sur Niort
- Zone 1AUH - OAP « La Rivière » sur Vouillé
- Zone 1AUH - OAP « Rue de Niort » sur Vouillé

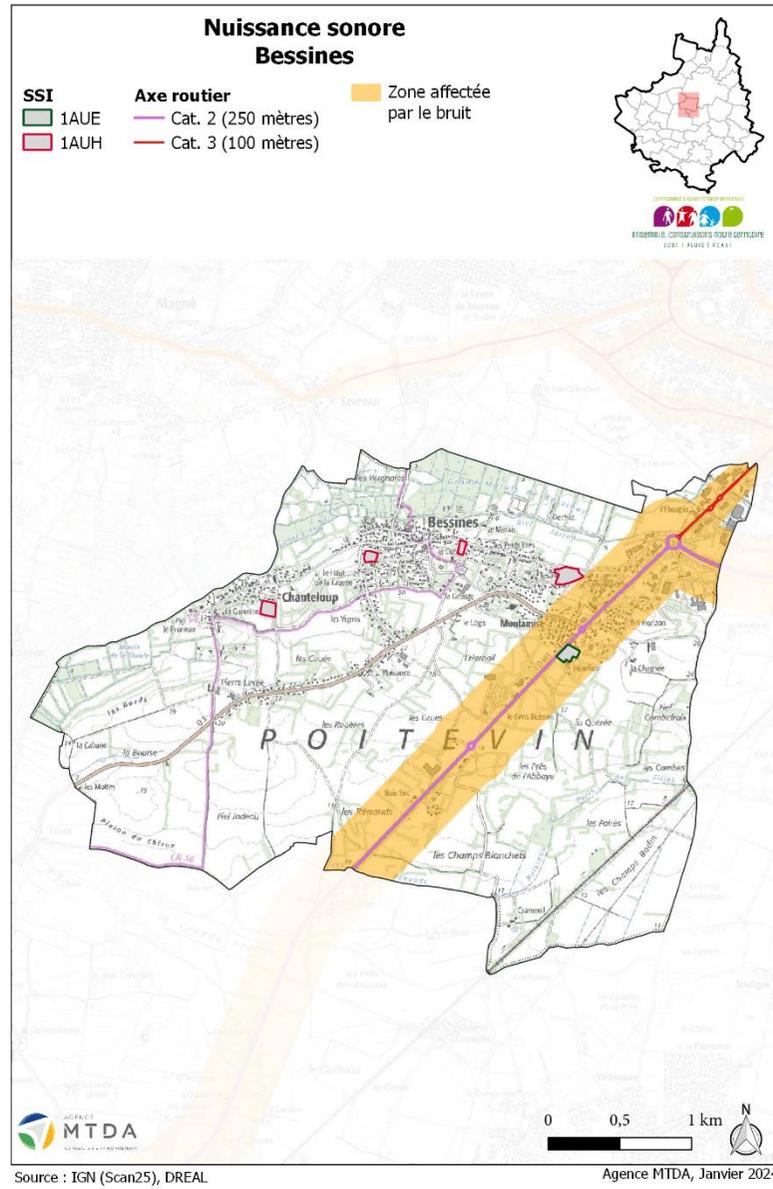
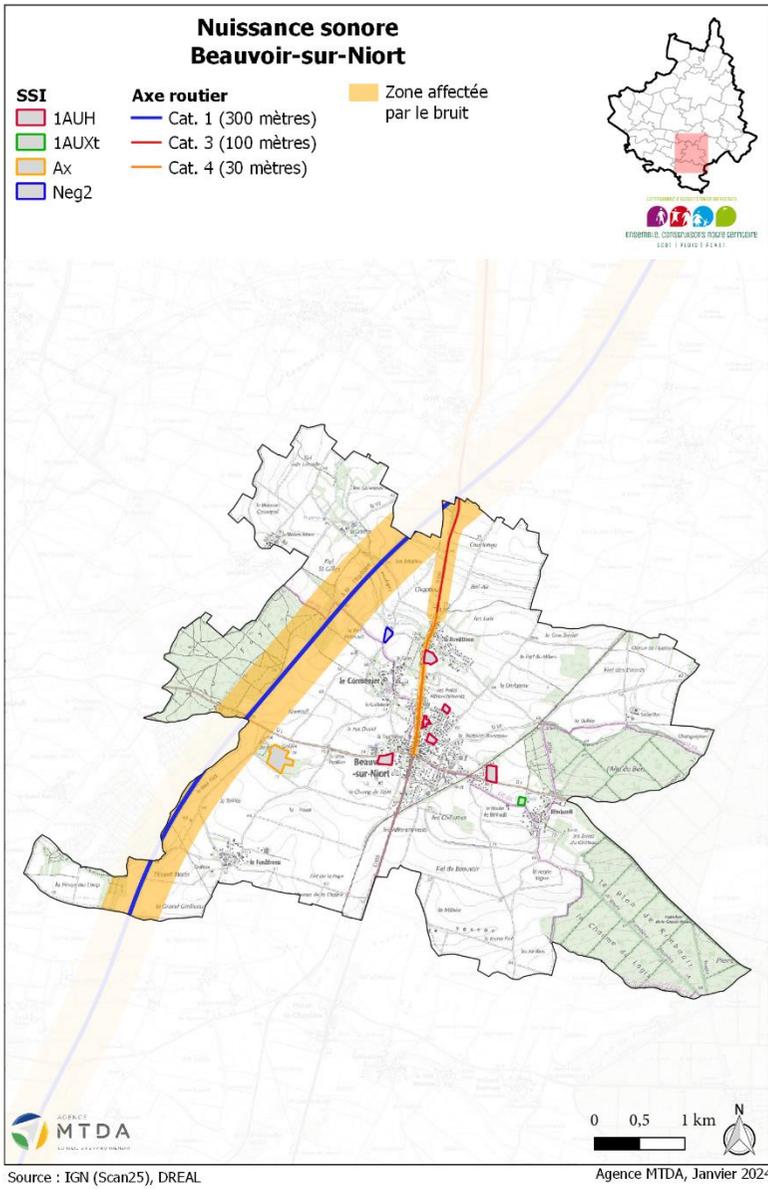
D'autre part, les nuisances sonores sont aussi issues des voies routières et ferrées pour lesquelles des secteurs affectés par le bruit sont définis de part et d'autre de chacune des voies. De nombreux SSI se situent dans ces secteurs affectés par le bruit et sont listés dans le tableau suivant et visibles sur les cartes suivantes.

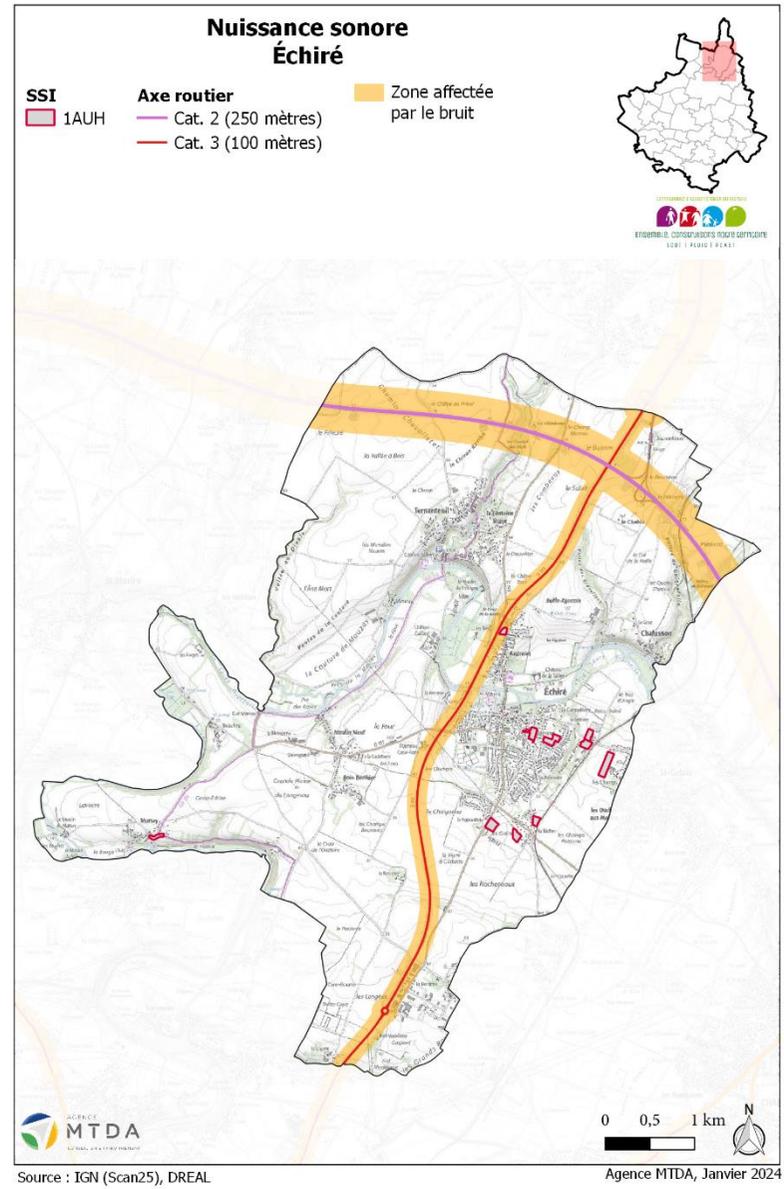
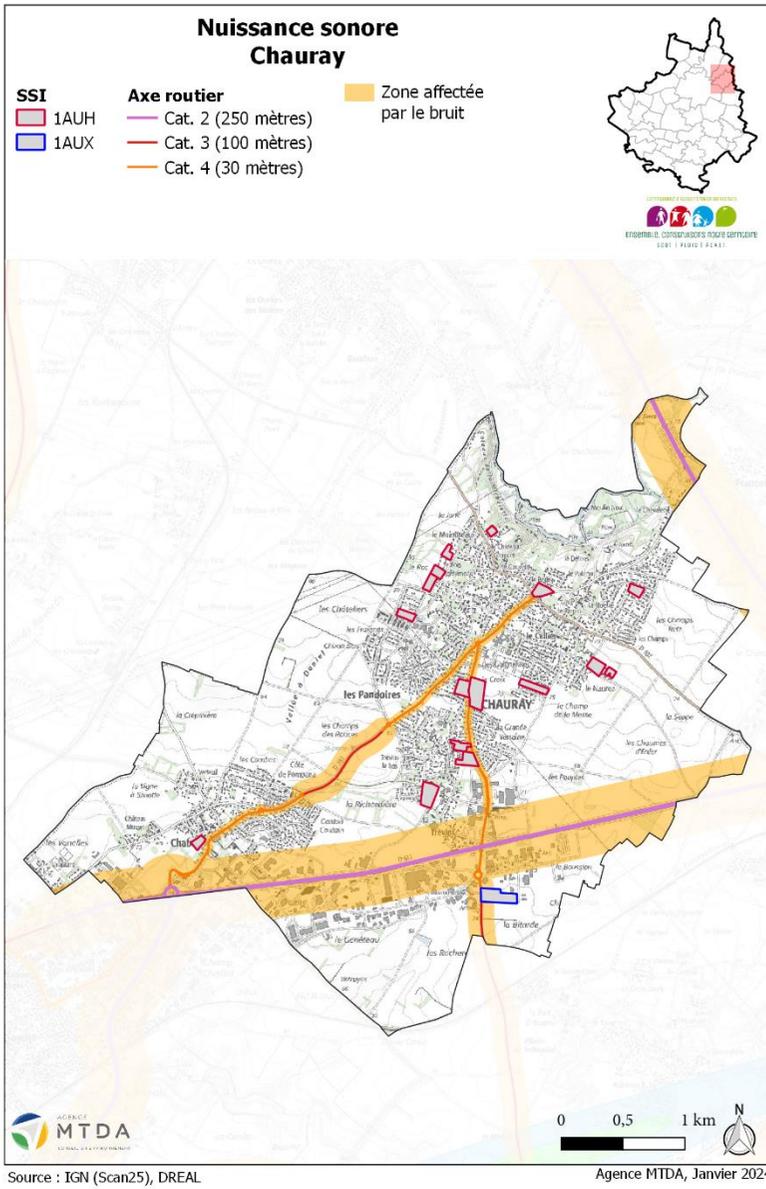
Commune	Zone	Voie routière ou ferrée concernée
Aiffres	Zone 1AUH - OAP « Le Fief Chevalier Est », Zone 1AUH - OAP « Le Petit Fief »	RD 740
	Zone 1AUH - OAP « Site de la Gare Sud », Zone 1AUH - OAP « Site de la Gare Nord », Zone 1AUH - OAP « Roussellerie »	Voie ferrée
Amuré	Zone 1AUH - OAP « L'ouche au Loup »	Voie ferrée
Beauvoir-sur-Niort	Zone 1AUH - OAP « Gendarmerie »	RD 650
	Zone 1AUH - OAP « Les Grands Ormeaux »	Voie ferrée
Bessines	Zone 1AUE - OAP Equipement	RD 611
Chauray	Zone 1AUH - OAP « Chaban », Zone 1AUH - OAP « Le Poteau »	RD 182
	Zone 1AUH - OAP « Grande Versaine Est », Zone 1AUH - OAP « Melanieau », Zone 1AUH - OAP « Trevins Centre », Zone 1AUH - OAP « Trevins Nord », Zone 1AUX - OAP « La Bitarde »	RD 125
Echiré	1 zone 1AUH – OAP « Androlet »	RD 748
	Zone 1AUH - OAP « Le Patrouillet 5 », Zone 1AUH - OAP « Rue de la Croix », Zone 1AUH - OAP « Les Champs », Zone 1AUH - OAP « Rue de la Gare »	Voie ferrée
Epannes	Zone 1AUH - OAP « Ancienne scierie »	RN 11
Frontenay-Rohan-Rohan	Zone 1AUH - OAP « Aumonerie », Zone 1AUH – OAP « Verger »	RD 611
Magné	Zone 1AUH - OAP « ZAC 1 », 2 zones 1AUX - OAP « ZAC » situées le long de la RD 9	RD 9
Marigny	Zone 1AUH - OAP « Les pruneliers »	Voie ferrée

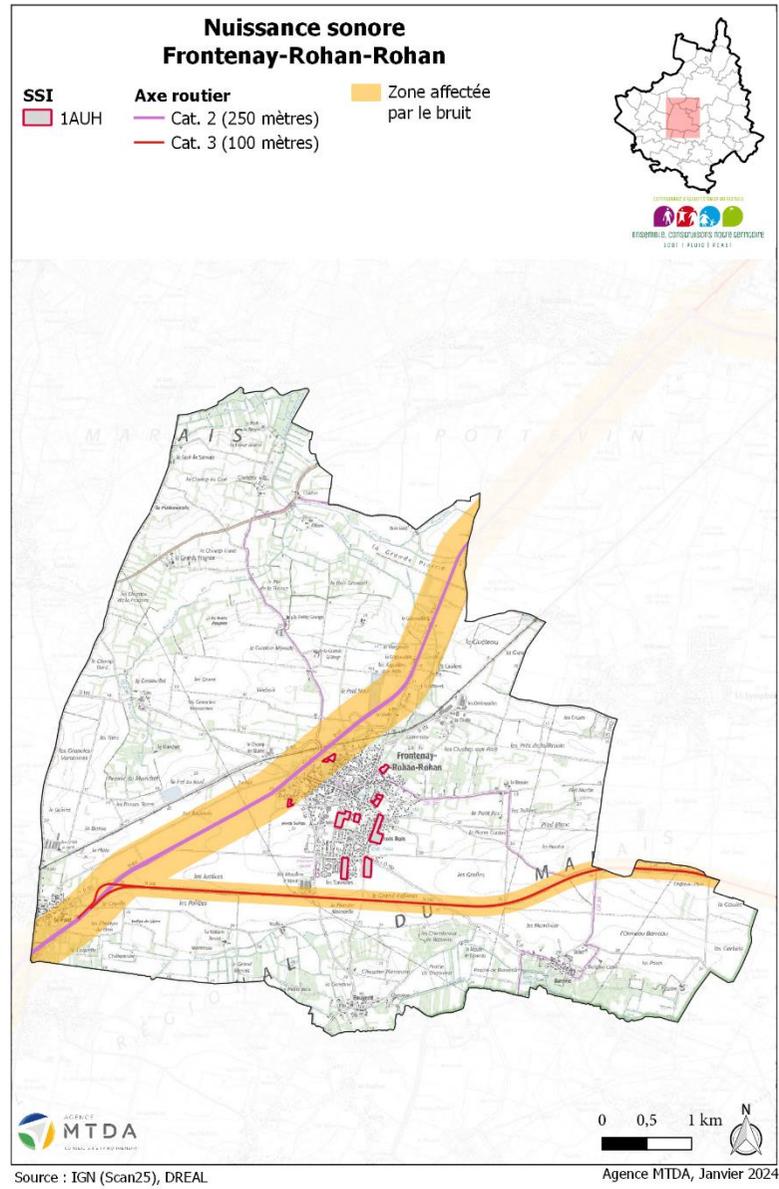
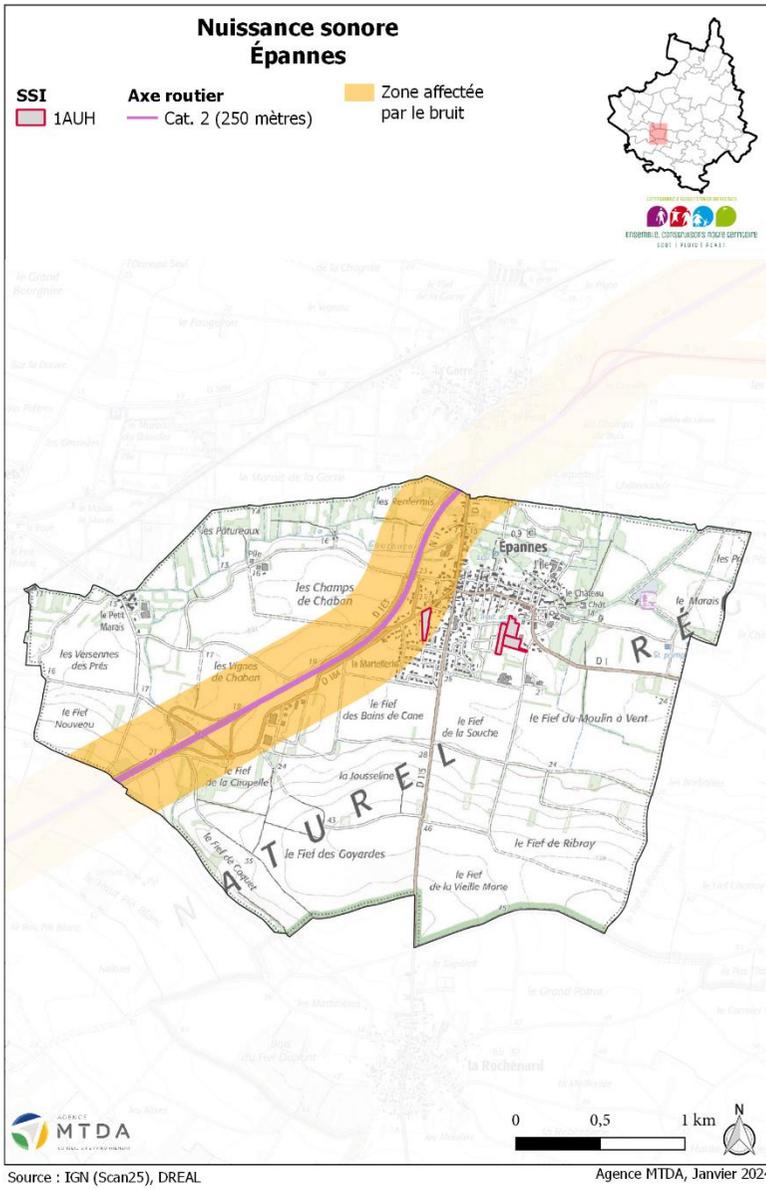
Commune	Zone	Voie routière ou ferrée concernée
Mauzé-sur-le-Mignon	Zone 1AUH - OAP « La Perrière », Zone 1AUE - OAP Equipement	Voie ferrée
Niort	Zone 1AUH - OAP « Avenue de Nantes - Ouest 1 », Zone 1AUH - OAP « Avenue de Nantes - Centre », Zone 1AUH - OAP « Rue Newton »	RD 648
	Zone 1AUH - OAP « Gros Guérin - Nord », Zone 1AUH - OAP « Route de Coulonges »	RD 744
	Zone 1AUH - OAP « La Bigoterie »	RD 743
	Zone 1AUH - OAP « Caserne Largeau »	RD 648 et voie ferrée
	Zone 1AUH - OAP « Rue de la Colline »	RD 648 et RD 948Bis
	Zone 1AUH - OAP « Avenue de Paris - Nord »	RD 648 et RD 611
	Zone 1AUH - OAP « Rue des Ors »	Rue des Ors
	Zone 1AUH - OAP « Rue de Souché »	Rue de Souché et voie ferrée
	Zone 1AUH - OAP « Ilot Champommier Est », Zone 1AUH - OAP « Sud avenue de Limoges - Partie Ouest »	RD 948
	Zone 1AUH - OAP « Vallée de Guyot - Ouest »	RD 948 et voie ferrée
	Zone 1AUH - OAP « Sud avenue de Limoges - Partie Est »,	RD 948 et RD 611
	Zone 1AUH - OAP « Chant des alouettes », Zone 1AUH - OAP « Sud avenue de Limoges - Partie Est »	RD 611
	Zone 1AUH - OAP « Avenue Jean Moulin »	RD 850
	Zone 1AUH - OAP « Wellingborough »	RD 9 et RD 850
	Zone 1AUH - OAP « Route d'Aiffres »	Route d'Aiffres et rue de la Cité
	Zone 1AUH - OAP « Avenue de Paris - Sud »	Avenue des Martyrs de la Résistance, rue du 14 juillet, avenue de Paris, rue Alsace Lorraine et rue de la Terraudière
	Zone 1AUH - OAP « Souché 1 », Zone 1AUH - OAP « Souché 2 », Zone 1AUH - OAP « Souché 3 »	Avenue de Paris et voie ferrée
Zone 1AUH - OAP « Christol », Zone 1AUH - OAP « Impasse du Clos Fleuri », Zone 1AUH - OAP « Vallée de Guyot - Est », Zone 1AUH - OAP « Rue des Sablières », Zone 1AUH - OAP « Brizeaux Nord », Zone 1AUH - OAP « Brizeaux Sud »	Voie ferrée	
Prahecq	Zone 1AUH - OAP « La Pointe de Bimard », Zone 1AUH - OAP « Champs du Sureau »	RD 740
Prin-Deyrançon	Zone 1AUX - OAP « Clos du Grand Chemin »	RN 11 et voie ferrée
	Zone 1AUH - OAP « Pierre au Cœur 2 »	Voie ferrée
	Zone 1AUH - OAP « Grand Pré »	
Villiers-en-Plaine	Zone 1AUH - OAP « Les Versennes »	RD 744
Vouillé	Zone Ne - STECAL « Projet de terrain de football » : Reconnaissance de l'existant et extension	A 10

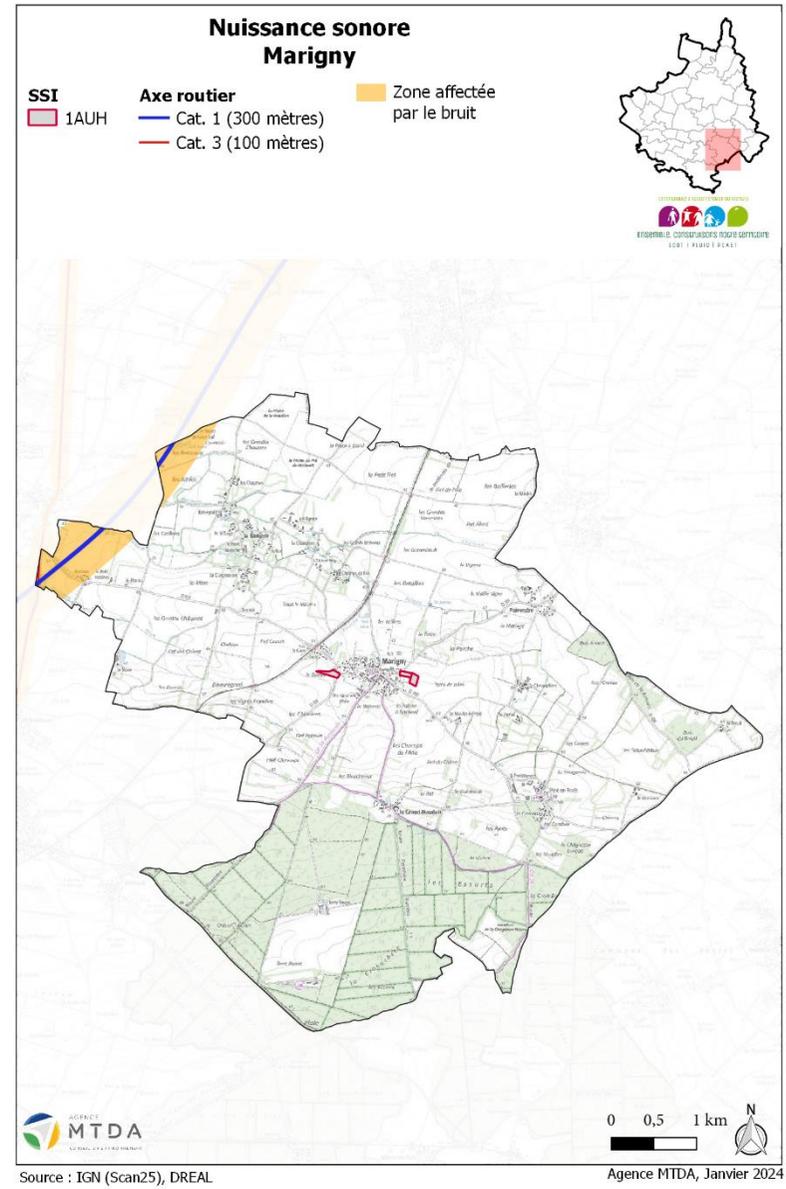
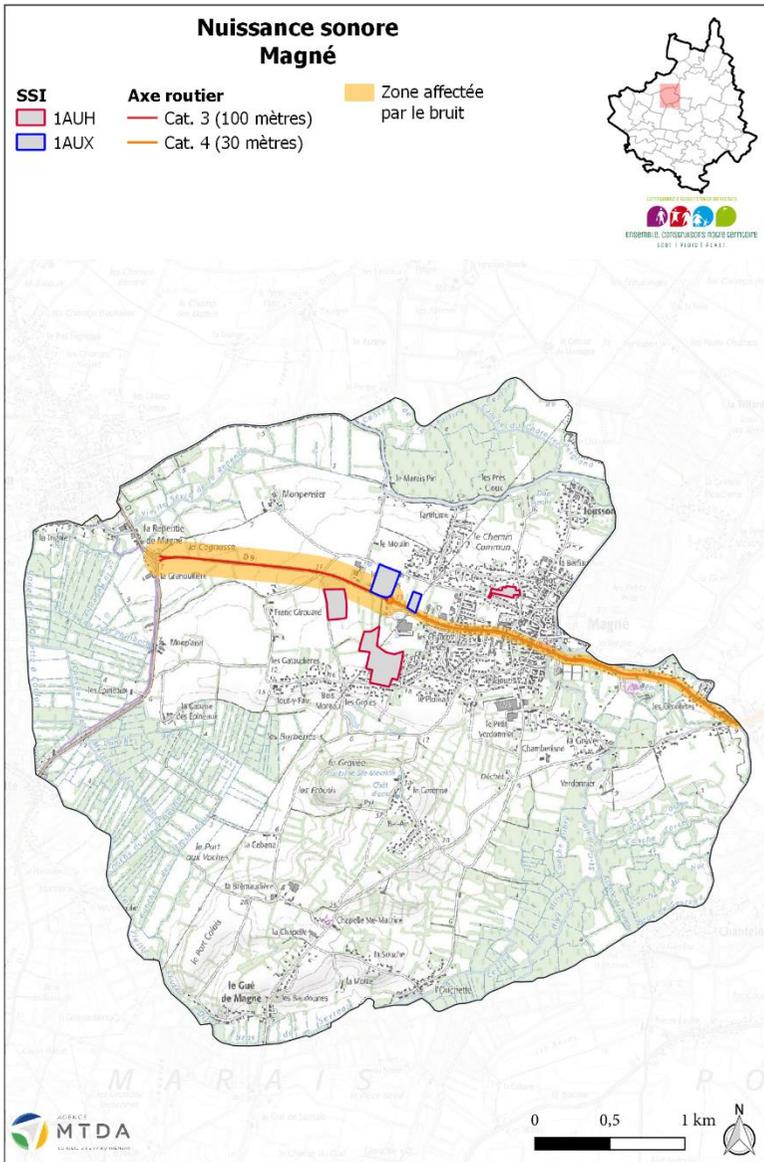
Les incidences sur cette thématique concernent principalement les zones d'urbanisation futures à vocation d'habitat (1AUH) car de nouvelles personnes seront exposées au bruit. Les zones économiques (1AUX), d'équipements (1AUE) et STECAL sont moins concernées étant donné leur occupation moindre par la population sur une journée complète (sensibilité aux nuisances sonores accrues le soir et la nuit).

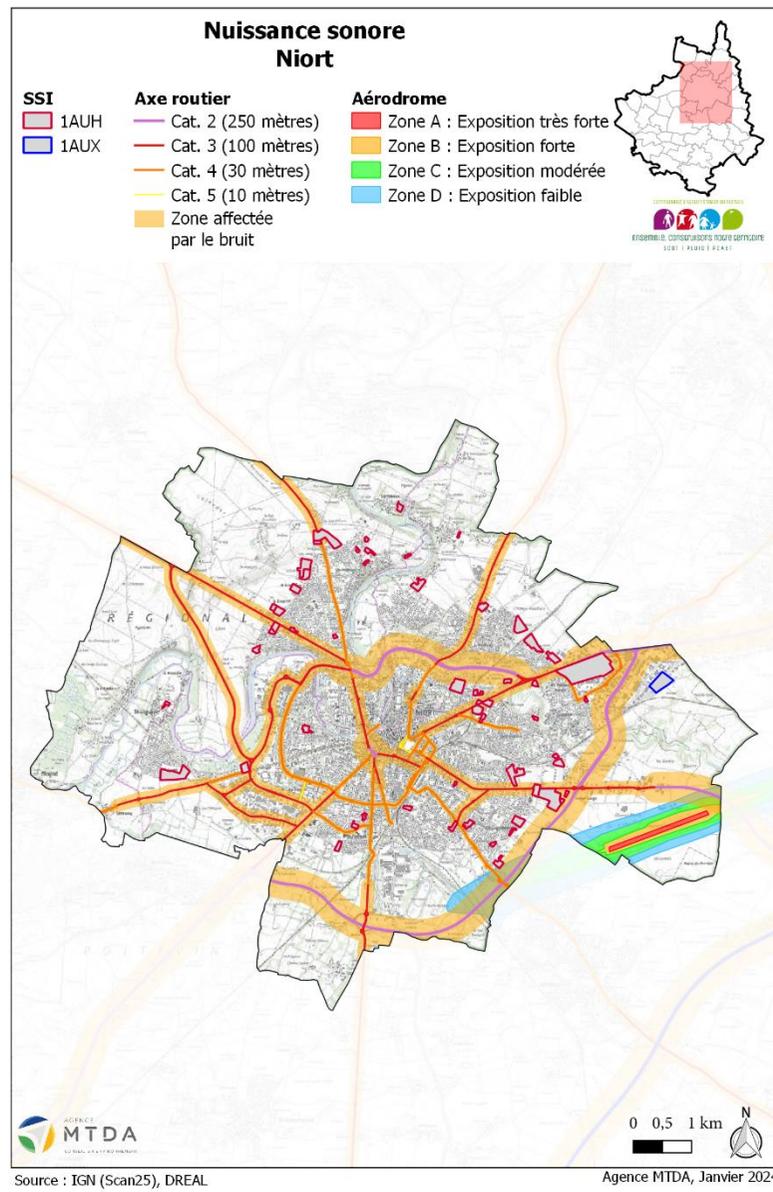
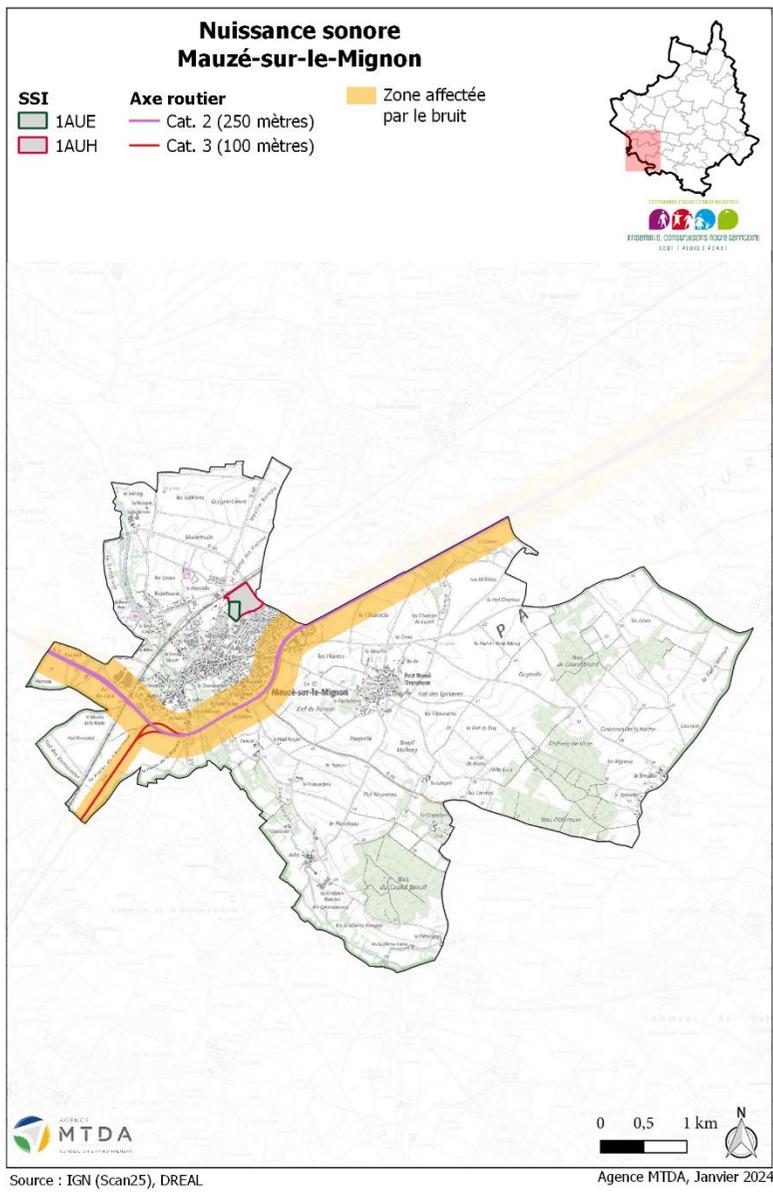


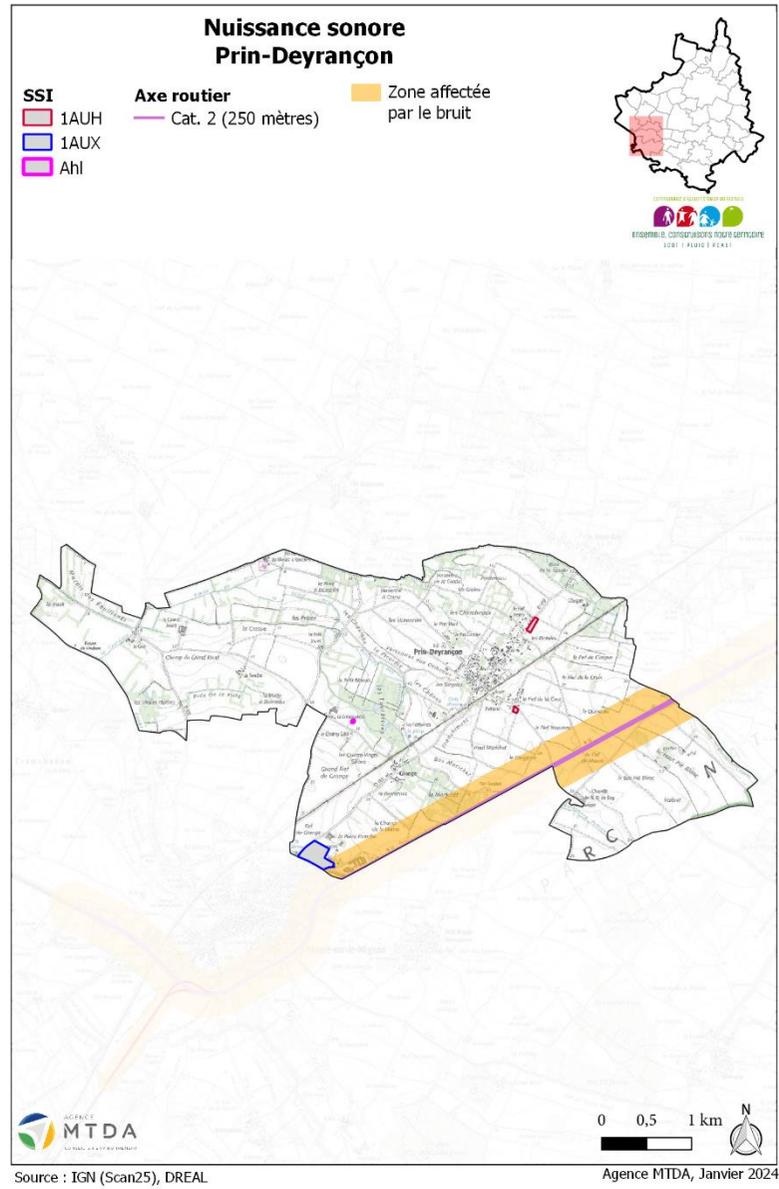
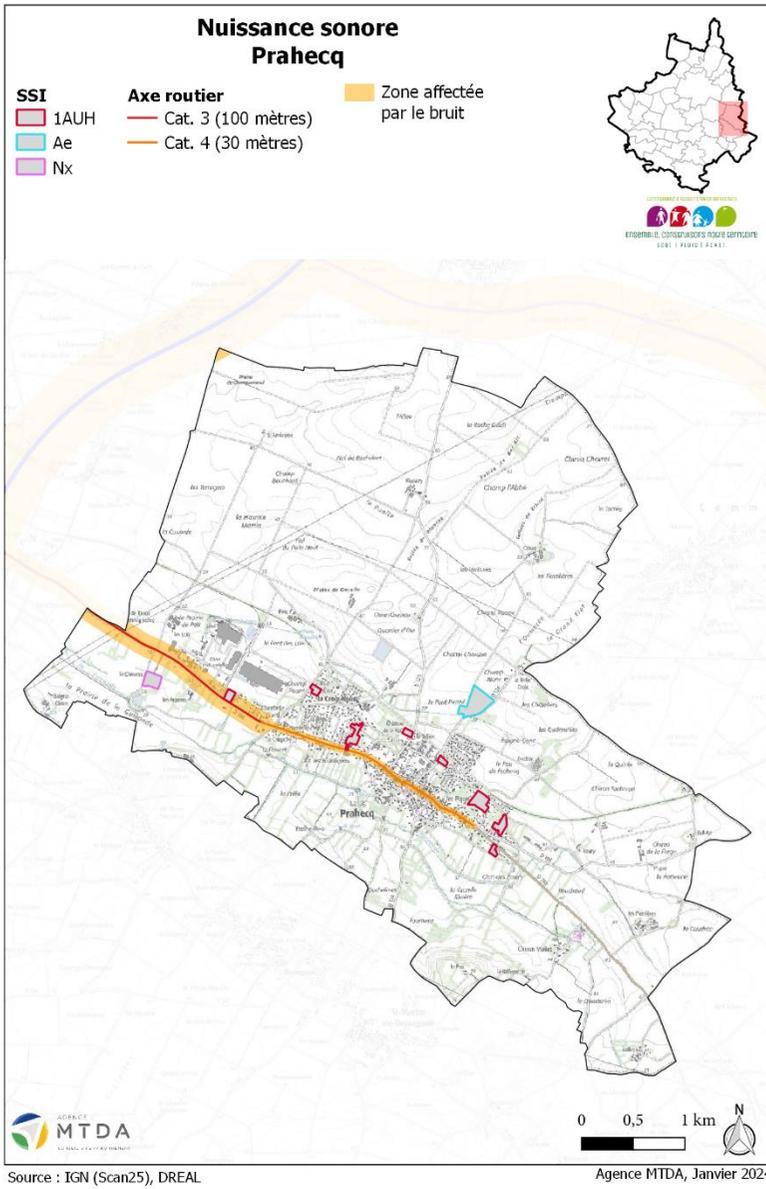


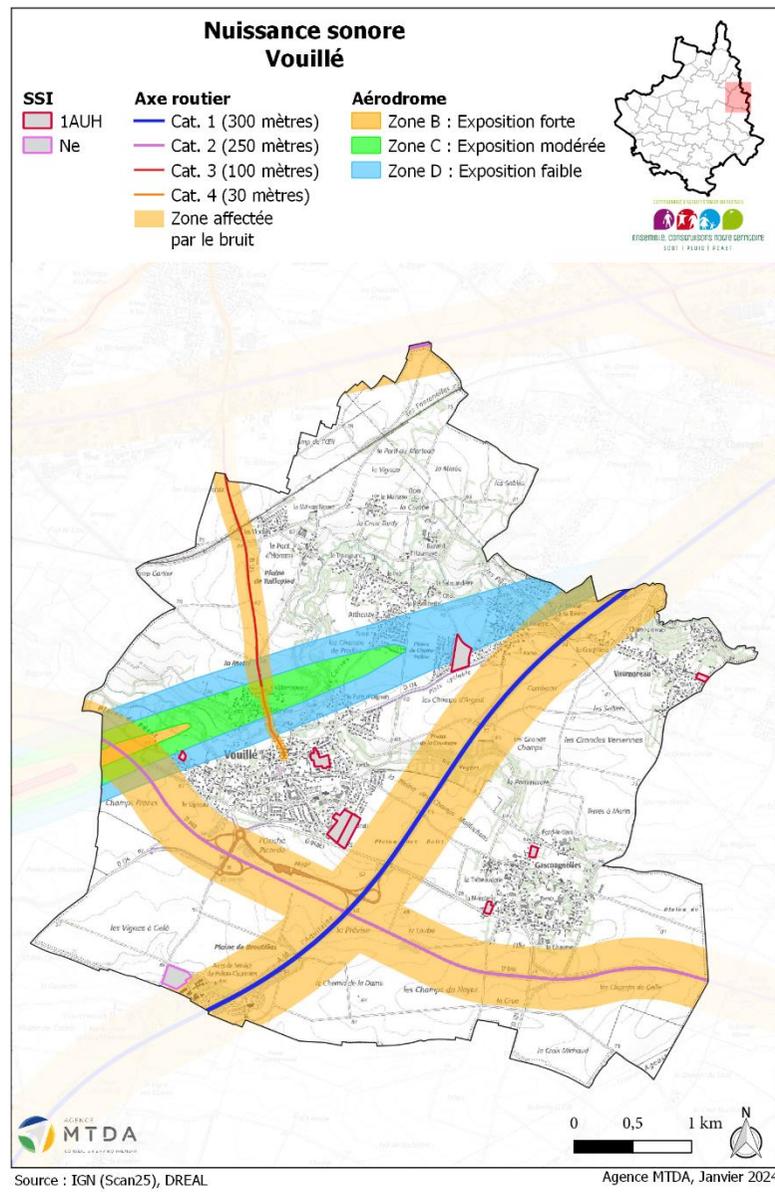
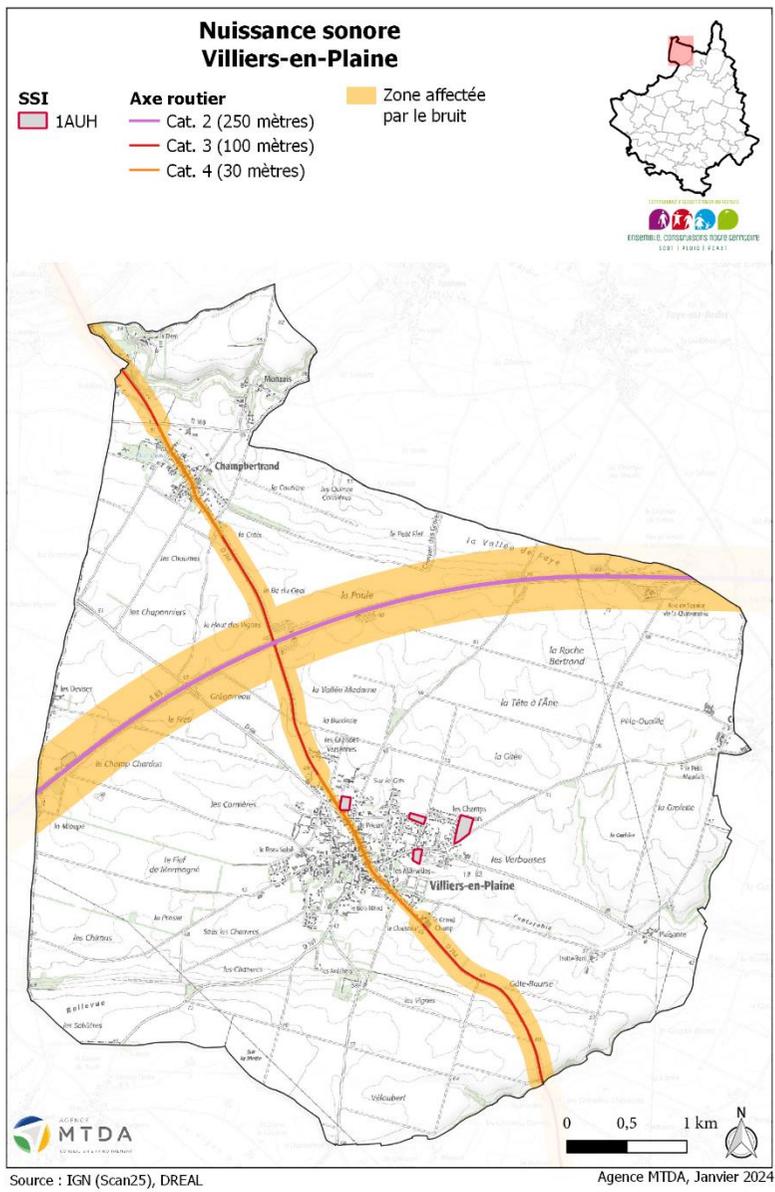












b) Mesures intégrées au PLUi-D

Mesures intégrées aux OAP

L'OAP Déplacements permet le développement d'alternatives à l'utilisation de la voiture (modes doux de déplacement, pôle multimodal), ce qui induit une diminution du trafic routier et des nuisances sonores qui l'accompagnent.

Les OAP Habitat « Impasse du Clos Fleuri » à Niort et « Rue de la Croix » à Echiré intègrent un aménagement paysager le long de la voie ferrée jouant le rôle d'écran phonique. De même, les deux OAP sectorielles habitat « Sud avenue de Limoges - Partie Est » sur la commune de Niort intègrent la prise en compte des nuisances liées à la RD 611 notamment les nuisances sonores liées à cet axe routier.

Une mesure est tout de même à apporter afin de prendre en compte les nuisances sonores dans les autres secteurs de projet. Cette mesure est décrite dans la partie « Mesures supplémentaires à mettre en place suite à l'évaluation des incidences » ci-après.

Mesures intégrées au règlement et au zonage

Le règlement impose un recul adapté et des mesures à étudier afin de limiter les nuisances sonores dans les zones affectées par le bruit.

Une autre mesure intégrée au règlement est la définition de deux zones spécifiques aux activités de l'aérodrome au sein desquelles aucune vocation sensible aux nuisances sonores n'est autorisée. Ces zones sont les zones UEv et Nev.

→ Au vu des mesures déjà intégrées dans le PLUi-D, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique des nuisances sonores

F. Incidences du PLUi-D sur l'eau potable et l'assainissement et mesures associées

a) Caractérisation des incidences

Pour rappel :

- Une trentaine de captages participent à l'alimentation en eau potable de l'agglomération et prélèvent cette eau principalement dans la nappe du Lias ou du Dogger mais aussi dans la nappe alluviale de la Sèvre Niortaise. Une partie de la ressource provient également du barrage de la Touche Poupard et de prise en eau dans la Sèvre Niortaise. Ces captages sont, pour la plupart, associés à plusieurs usines qui permettent de traiter l'eau avant distribution. Ce n'est pas le cas pour ceux de la vallée de la Courance.
- La quasi-totalité des captages dispose de périmètres de protection imposant des servitudes aux propriétaires de terrains et aux activités inclus dans les périmètres de protection rapprochée.
- La qualité de l'eau distribuée est bonne sur l'ensemble du territoire avec des taux de conformité physico-chimique et bactériologique en général de 100%.

- Concernant l'assainissement, 29 communes sur les 40 constituant Niort Agglo disposent d'un réseau d'assainissement collectif avec un taux de desserte de 96,8% du territoire situé en zonage collectif.
- Certaines stations sont aujourd'hui à saturation (Beauvoir-sur-Niort, Coulon (la Prée) et Saint-Hilaire-la-Palud). Le renouvellement de la station d'épuration de Coulon est en cours de travaux. Une nouvelle station d'épuration à Saint-Hilaire-la-Palud est prévue avec un démarrage des travaux en 2024. Pour Beauvoir-sur-Niort, une limitation des raccordements des futures zones urbanisées a été prévu, dans l'attente du renouvellement de la station d'épuration prévu en 2034/2035.
- A Magné, des travaux de renouvellement des réseaux vont se poursuivre pour contenir les surcharges hydrauliques.

Le développement démographique va entraîner un besoin supplémentaire de raccordement aux réseaux d'alimentation en eau potable (AEP) et une augmentation de la consommation d'eau.

Il en est de même pour l'assainissement avec un besoin supplémentaire de raccordement au réseau public et aux stations d'épuration du territoire (augmentation des charges entrantes).

b) Mesures intégrées au PLUi-D

Mesures intégrées aux OAP

Les OAP Habitat, Equipement et Economie conditionnent l'urbanisation à la capacité de la ressource en eau potable et aux systèmes d'assainissement : « l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 1AU est possible dès lors que les voies ouvertes au public, les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. ».

Cette mesure permet d'éviter les problèmes de saturation des stations d'épurations et de prendre en compte la capacité de la ressource en eau potable.

Mesures intégrées au règlement et au zonage

Le règlement impose le raccordement aux réseaux collectifs d'alimentation en eau potable et d'assainissement existants. L'évacuation directe des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou égouts pluviaux est interdite.

Le règlement précise de plus qu'en l'absence de réseau d'assainissement collectif, les installations individuelles d'assainissement conformes aux normes fixées par la réglementation en vigueur sont nécessaires. En ce sens, le système d'assainissement doit être défini dans le cadre d'une étude de sols et de filière ou d'une étude d'incidence ou d'impact en fonction de la capacité de l'installation mise en place, conformément à la réglementation en vigueur.

Enfin, une mesure est intégrée pour limiter la consommation d'eau avec la réutilisation des eaux pluviales sur les bâtiments artisanaux, industriels, tertiaires et commerciaux pour l'entretien, l'arrosage des espaces verts et les sanitaires.

→ Au vu des mesures déjà intégrées dans le PLUi-D, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique de l'eau potable et de l'assainissement

G. Incidences du PLUi-D sur l'énergie, les gaz à effet de serre et la qualité de l'air et mesures associées

a) Caractérisation des incidences

Le développement du territoire va entraîner un besoin accru en énergie (transport, chauffage, consommation de bien). Ce besoin va induire une augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants dans l'atmosphère plus importantes. Aussi, la consommation d'espace impliquera une diminution du stockage du carbone dans les sols.

Les efforts fait pour limiter l'impact sur ces thématiques peut cependant induire des effets rebonds (effet pervers et paradoxal par lequel les économies d'énergie entraînent une augmentation de la consommation). Il convient de noter que, à l'échelle mondiale, les efforts fait en matière de production d'énergies (renouvelables) ne permettent pas une substitution de la consommation actuelle, mais viennent s'y additionner, ce qui impacte également le climat. Le PLUi-D doit donc veiller à offrir des alternatives plus durables qui viseront la substitution de la consommation d'énergie.

Aussi, la mise en place de certaines actions visant à réduire la pollution, la consommation énergétique et l'émission de GES, peuvent entrainer une délocalisation des impacts environnementaux (par exemple lors de la production de batteries ou de panneaux photovoltaïque), ou bien déplacer la contrainte sur d'autres composantes de l'environnement (l'eau, la biodiversité...).

b) Mesures intégrées au PLUi-D

Notons qu'il convient de différencier les mesures du PLUi-D qui viseront à diminuer les consommations et émissions actuelles (impact positif du PLUi-D) des mesures qui visent à limiter les consommations et émissions induites par le développement du territoire (diminution des impacts négatifs).

Mesures intégrées aux OAP

Les OAP comprennent des mesures pour limiter les impacts induits par le PLUi-D sur les thématiques de l'énergie, du climat et de la qualité de l'air.

L'OAP Déplacements intègre de nombreuses orientations afin de limiter le recours à l'utilisation de la voiture individuelle et ainsi diminuer la consommation d'énergie et les émissions de GES et de polluants dans l'atmosphère. L'OAP est organisée en trois grandes orientations qui donnent les objectifs suivants :

- Orientation 1 sur le schéma des infrastructures cyclables du quotidien : construction du schéma avec le traitement de 189 km de voies cyclables et avec la création de 450 km d'itinéraires cyclables au total sur l'agglomération, détails sur la maîtrise d'ouvrage, le financement, les travaux et l'entretien
- Orientation 2 sur la desserte des opérations et les plans de circulation :
 - Organisation et traitement de la trame viaire en permettant une circulation partagée et apaisée, favorable à la pratique des modes actifs
 - Principes du maillage des liaisons douces : efficacité et continuité des liaisons, réglementation des emprises, lisibilité des itinéraires
 - Réglementation de la forme des voies cyclables et facilitation du stationnement des vélos
- Orientation 3 sur le pôle d'échange multimodal de la gare de Niort : présentation des objectifs des 2 séquences est et Ouest de la gare
 - Séquence est : meilleure accessibilité, offre sécurisée de places vélo, reconfiguration du parking longue et moyenne durée avec 17 points de recharge pour des véhicules électriques
 - Séquence façade Ouest : réalisation d'un Pôle d'Echange Multimodal paysager, qualitatif et végétalisé, offre de transports en commun implantée à proximité de l'entrée de la gare, création de cheminements pour vélos et piétons et reconstitution d'un parking de courte et moyenne durée avec 4 points de recharge pour des véhicules électriques

L'OAP Urbanisme commercial apporte aussi des orientations favorables au développement des modes alternatifs de déplacement accompagnées d'autres orientations pour la limitation de la consommation énergétique et la production d'énergies renouvelables dans les constructions et l'adaptation au changement climatique. Ces mesures sont les suivantes :

- Lors d'opérations de requalification ou de rénovation urbaine au sein des centralités commerciales, les aménagements devront chercher à sécuriser et agrémenter les cheminements piétons le long des linéaires commerciaux.
- Les centralités chercheront à accompagner le développement des circuits-courts en lien avec les exploitations agricoles locales.

- Au sein des polarités commerciales, les projets doivent assurer l'accessibilité des projets commerciaux par tous les modes de déplacement en les inscrivant dans le maillage viaire, cyclable et piétonnier existant, et le cas échéant en contribuant à développer ce maillage. Ils doivent aussi améliorer leur qualité environnementale en travaillant sur l'adaptation au changement climatique, la performance énergétique des constructions et la production d'énergie renouvelable.
- Les projets commerciaux dans les secteurs d'implantation périphérique doivent connecter le projet aux réseaux de déplacements existants (transports en commun, voies cyclables, cheminements piétons...) et lutter contre les îlots de chaleur urbain par la mise en place d'espaces végétalisés ou perméables.

L'OAP fait aussi un zoom sur les objectifs de deux secteurs :

- Espace Pierre Mendès-France : conforter la place des modes actifs et des cheminements doux entre les points de vente en cherchant la cohérence de traitement par voirie et contribuer à améliorer la performance énergétique et environnementale de la zone
- La Mude - Forum sud : les aménagements doivent chercher à conforter la place des modes actifs et des cheminements doux entre les points de vente

Les mesures du PLUi-D visent un certain développement de la voiture électrique, pouvant entraîner une délocalisation des impacts environnementaux, ainsi que des phénomènes de substitution. Ces mesures sont accompagnées de nombreuses actions pour développer les alternatives à la voiture, notamment le vélo et les transports en communs (avec le pôle multimodal). Aussi la volonté de replacer les commerces en cœur des villes, les déplacements en voiture individuelles devraient être diminués. En limitant l'utilisation de la voiture individuelle, le PLUi-D limitera le risque d'effets rebonds.

Les OAP Habitat, Equipement et Economie intègrent des orientations favorables au développement des modes alternatifs de déplacement, à la limitation de la consommation énergétique et la production d'énergies renouvelables et à l'adaptation au changement climatique :

- Inciter au développement d'une architecture bioclimatique des nouvelles opérations (implantation, isolation thermique, protection solaire, matériaux, végétalisation), accompagné du développement des modes de chauffage économe en énergie et à faible ou absence de charge « carbone »
- Se connecter aux réseaux de mobilité et aux cheminements doux existants, ou en créer le cas échéant
- Densifier les projets autour des pôles intermodaux (parking relais, aires de covoiturage, gares et haltes ferroviaires...)
- Réduire la consommation d'énergie notamment liée à l'éclairage public et aux enseignes lumineuses et numériques ainsi que limiter la pollution lumineuse dans les opérations d'aménagements

- Promouvoir et favoriser les ressources produites à proximité géographique (rayon d'environ 150 km) et l'utilisation de matériaux recyclés (matériaux issus de la déconstruction)
- Développer de nouvelles formes urbaines, architecturales et innovantes prenant en compte la performance énergétique et l'adaptation au changement climatique

L'OAP Habitat préconise de plus à utiliser les espaces de stationnement afin de lutter contre les îlots de chaleur. Des précisions sont aussi données sur le maillage de cheminements doux dans certains des secteurs d'OAP Habitat. Cette OAP favorise l'aménagement de jardins partagés. Augmenter l'autonomie alimentaire du territoire aura pour effet de renforcer son adaptation aux changements climatiques.

Les OAP Equipement et Economie intègrent deux autres orientations favorables à la production d'énergies renouvelables et à la santé humaine qui est directement liée à la qualité de l'air et au changement climatique :

- Etudier systématiquement les possibilités de recours aux énergies renouvelables dans la construction et la rénovation de bâtiments ou équipements
- Mener des évaluations d'impacts sur la santé dans les études préalables aux opérations d'aménagement

Enfin, l'OAP Economie donne d'autres orientations spécifiques aux ZAE et aux projets d'aménagement touristique :

- Pour les ZAE : principes constructifs des bâtiments ou locaux d'activité intégrant des critères d'économie d'énergie et d'énergie renouvelable, prise en compte de la desserte en transport en commun des modes doux, promotion des îlots de fraîcheur et la limitation des îlots de chaleur
- Pour les projets d'aménagement touristique : performance énergétique du bâtiment, privilégier l'utilisation locale pour les matériaux utilisés, connexion par les modes doux

Mesures intégrées au règlement et au zonage

Le règlement comprend des mesures pour limiter les impacts induits par le PLUi-D sur les thématiques de l'énergie, du climat et de la qualité de l'air. Les dispositions générales intègrent la performance énergétique des aménagements avec les dispositions suivantes :

- Le découpage des parcelles, l'organisation des voiries et l'implantation du bâti doivent être pensés de façon à favoriser les orientations bioclimatiques.
- Les bâtiments doivent être conçus de telle sorte qu'ils bénéficient au mieux des apports solaires : prendre en compte des ombres portées (bâtiments et végétation), profiter de l'inertie thermique des bâtiments voisins, limiter les espaces courants d'air, dégager le maximum d'espace en face de la façade Sud.
- Sur les ouvertures : positionner les baies vitrées au Sud combinées à une protection solaire horizontale (pour capter davantage d'énergie solaire en hiver et limiter les apports solaires directs en été), limiter les grandes surfaces vitrées à l'Ouest pour éviter notamment la surchauffe induite par le soleil rasant en été et une meilleure protection aux vents dominants, limiter les ouvertures au Nord qui ne reçoivent jamais le soleil en hiver tout en évitant de créer des pièces aveugles et des façades aveugles en bordure de voie.
- Eviter les couleurs sombres et privilégier les couleurs claires
- L'isolation par l'extérieur est permise dans le PLUi-D.
- Les plantations sont au service de l'efficacité des dispositifs et des apports solaires : planter des haies brise-vent, planter un ou plusieurs arbres de haute tige à feuilles caduques à proximité des façades Sud, Est et Ouest, pour faire de l'ombre en été tout en laissant passer le soleil en hiver, végétaliser les espaces au sol pour apporter de la fraîcheur en été, mettre en place des stationnements arborés.
- La mise en place de systèmes de production d'énergies renouvelables, au moins partiellement, pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves est encouragée, avec pour seule limitation l'impact paysager.
- Mobiliser autant que possible la toiture pour le développement des énergies renouvelables (support de panneaux photovoltaïques et/ou solaires) sur les bâtiments artisanaux, industriels, tertiaires et commerciaux
- Etudier pour tout projet la mise en place de bornes de recharges de véhicules électriques couplées aux générateurs photovoltaïques

Des dispositions spécifiques par zones sont aussi données qui sont les suivantes :

- Zone UVp : il est attendu une haute qualité environnementale pour tout projet d'aménagement et de construction
- Zone Ahl et Nhl - STECAL « Habitat léger » : usage de matériaux biosourcés (béton proscrit), positionnement des emplacements déterminé de manière à privilégier les apports solaires et cheminements intérieurs doux et perméables

Les bâtiments d'intérêts publics doivent être exemplaires en mobilité, énergies renouvelables, chauffage, ventilation.

Les espaces de stationnement doivent au maximum limiter les effets d'îlots de chaleur avec leur végétalisation à raison d'un arbre pour 4 emplacements et une bande plantée de 1,5 mètre d'arbustes si l'espace de stationnement est implanté en façade de lot. Les revêtements doivent de plus être clairs et perméables.

Les alternatives à l'utilisation de la voiture sont aussi intégrées dans le règlement avec l'obligation d'intégrer des aires de stationnement pour les vélos dans les projets.

En matière de développement de sites de production d'énergie renouvelable, le règlement interdit le grand éolien mais autorise l'éolien avec une hauteur du mât de 12 à 50 mètres et l'éolien avec une hauteur de mât inférieure à 12 mètres sous conditions. Concernant le solaire, l'implantation de centrales solaires ou photovoltaïques au sol ne doit être possible que sur des sites et sols pollués, des anciennes décharges, carrières, déchèteries, centres d'enfouissements... Elle peut s'envisager sur des espaces de friches industrielles, commerciales, urbaines s'ils sont déjà artificialisés et sous réserve de ne pas concurrencer les potentiels de densification et/ou de renouvellement urbain éventuels identifiés par ailleurs sur la commune. Un risque de délocalisation des impacts existe pour ces modes de productions. Aussi, rien n'assure que ces énergies serviront de substitution. Enfin, l'impact carbone de ces énergies dépend du contexte et de leur utilisation (fort impact carbone à la construction, qui n'est compensé que si l'énergie produite permet de substituer suffisamment une autre énergie, plus émettrice), mais aussi de l'implantation (influence sur le stockage carbone dans la biomasse et les sols). Un risque existe donc sur la production d'énergies renouvelables. Cependant, celui-ci est à pondérer vis-à-vis de l'utilisation d'énergies également polluante, avec un fort impact carbone, la priorité reste de réduire les consommations et émissions pour limiter les impacts environnementaux, en questionnant les usages.

→ Au vu des mesures déjà intégrées dans le PLUi-D, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique de l'énergie, des gaz à effet de serre et de la qualité de l'air

H. Incidences du PLUi-D sur les déchets et mesures associées

a) Caractérisation des incidences

Le développement démographique va entraîner une production supplémentaire de déchets. Néanmoins, l'anticipation de ce développement devrait permettre de continuer la bonne gestion des déchets effectuée par Niort Agglo. De plus, la politique de prévention mise en place par l'agglo limite l'augmentation des déchets qui n'est finalement pas proportionnelle à l'augmentation de la population.

Les incidences sur la thématique sont donc très faibles.

b) Mesures intégrées au PLUi-D

Mesures intégrées aux OAP

Les OAP Habitat, Équipement et Economie intègrent la gestion des déchets en favorisant une gestion collective. A titre d'exemple, la création de locaux propreté, d'espaces adaptés à la mise en place de colonnes enterrées ou aériens... pourront être demandés par la collectivité.

Sur la gestion des biodéchets, les sites de compostage partagés sont préconisés afin de permettre aux futurs usagers (particuliers et/ou professionnels) d'initier une démarche collective de compostage, et ainsi de contribuer à réduire le volume des ordures ménagères à collecter et traiter.

Mesures intégrées au règlement et au zonage

Dans ses dispositions générales, le règlement du PLUi-D impose à tout nouvel accès ou nouvelle voie doit présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de sécurité ou de desserte, notamment pour la collecte des déchets ménagers.

Le règlement impose aussi de respecter la topographie du terrain pour la construction de nouveaux bâtiments ce qui permet de limiter les mouvements de matériaux et ainsi les déchets inertes à stocker en ISDI.

→ Au vu des mesures déjà intégrées dans le PLUi-D, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique des déchets

3. Analyse des incidences du PLUi-D sur les sites Natura 2000

1) Préambule

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale. En la matière, les deux textes de l'Union Européenne les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union Européenne en tant que **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**.

La directive « Habitats » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leurs habitats. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Conformément à l'article R. 414-22 du Code de l'Environnement, l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 dans la mesure où elle satisfait aux prescriptions de l'article R. 414-23, c'est-à-dire que le dossier doit comprendre :

« 1.-Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000,

de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

II.-Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

III.-S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables. »

Ainsi, le présent rapport de présentation, qui comprend une évaluation environnementale au sens de l'article R. 151-3 du Code de l'Urbanisme, satisfait bien aux exigences de l'article R. 414-23 du Code de l'Environnement.

2) Les sites Natura 2000 concernés

5 sites Natura 2000 sont présents sur le territoire du PLUi-D de Niort Agglo. Il s'agit des sites suivants :

- ZPS FR5412013 « Plaine de Niort Nord-Ouest »
- ZPS FR5412007 « Plaine de Niort Sud-Est »
- ZPS FR5410100 « Marais poitevin »
- ZSC FR5400446 « Marais poitevin »
- ZSC FR5400450 « Massif forestier de Chizé-Aulnay »

Les autres sites Natura 2000 situés à proximité des limites du territoire n'étant pas susceptibles d'être impactés, la présente évaluation des incidences Natura 2000 porte sur les 5 sites précédemment listés situés sur le territoire de Niort Agglo.

A. Description générale des sites Natura 2000 concernés

a) La Zone de Protection Spéciale FR5412013 « Plaine de Niort Nord-Ouest »

Le paysage est ouvert et légèrement vallonné (vallées sèches). La partie centrale est constituée d'un plateau calcaire de faible altitude principalement exploité pour la culture de céréales et d'oléoprotéagineux. En périphérie les pratiques sont plus diversifiées. Au Nord Nord-Est, la plaine est plus vallonnée et forme une enclave dans une zone bocagère où persistent des haies basses, quelques prairies pâturées ainsi que des murets calcaires. Au Sud, les paysages sont aussi plus diversifiés grâce au maintien du système polyculture élevage. Çà et là subsistent quelques coteaux calcaires et quelques vignes.

Durant les 20 dernières années, les pratiques agricoles se sont nettement transformées. Cependant, jusqu'aux années 2000, le maintien d'une mosaïque de cultures diversifiées et de parcelles relativement petites rendait cette plaine particulièrement attrayante pour l'avifaune. Mais la population agricole ne représente plus en 2010 que quelques pourcents de la population locale. En effet, la décroissance du nombre d'exploitations a été très marquée, engendrant proportionnellement un agrandissement de la taille des exploitations atteignant régulièrement une centaine d'hectares.

La croissance spectaculaire des cultures céréalières et protéagineuses fait qu'aujourd'hui ces dernières représentent plus de 85% de la SAU de la ZPS. Ce phénomène traduit le déclin de l'élevage, en particulier bovin, qui entraîne du même coup la diminution des surfaces enherbées, même si celles-ci représentent encore un taux de 12,5% (dans la moyenne des ZPS du département).

Le site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière désignées en ZPS en ex-région Poitou-Charentes. Il s'agissait d'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Malgré son absence en reproduction depuis 2008, cette ZPS reste majeure pour la population de Busards cendrés, d'Œdicnèmes criards de Gorgebleue à miroir. Elle abrite 24 espèces de l'annexe 1 pour tout ou partie de leur cycle biologique, dont 9 en reproduction.

Le site se situe dans l'aire péri-urbaine Nord-Ouest de Niort et est représentatif d'un paysage à caractère rural de plaines ouvertes avec des bourgs qui connaissent depuis les années 1970 une forte poussée démographique. Avec la construction de l'A83 et les remembrements afférents, l'Outarde canepetière ne fréquente plus le site en reproduction depuis 2008. Quelques individus peuvent encore être présents ponctuellement.

La survie de l'Outarde canepetière et des autres espèces des plaines cultivées dépend également de la mise en œuvre à grande échelle de mesures agro-environnementales suffisantes en qualité et en quantité. Ces mesures visent à compenser la perte de diversité paysagère et par voie de conséquence des habitats et de l'alimentation (à base d'invertébrés), liée à l'intensification agricole (augmentation de l'homogénéité parcellaire, disparitions des surfaces "pérennes" : prairies, luzernes, jachères, haies...). Ce sont les éléments-clés de la survie des espèces.

Le développement éolien et les projets d'infrastructures routières (échangeur, contournement) risquent d'aggraver encore l'état de conservation de certaines espèces.

b) La Zone de Protection Spéciale FR5412007 « Plaine de Niort Sud-Est »

Le site est une zone de plaine cultivée. Il est scindé en deux blocs par une bande bocagère qui ne présente pas d'intérêt ornithologique particulier pour la directive oiseaux. C'est un paysage ouvert, très légèrement vallonné ponctué de quelques rares bosquets. Les haies sont rares, souvent discontinues. Elles sont mieux représentées dans les secteurs d'élevage.

Deux systèmes agricoles se côtoient : la polyculture-élevage, en régression, et le système céréalier intensif. Il en résulte un paysage agricole constitué d'une mosaïque de cultures de moins en moins diversifiées, excepté dans les quelques zones d'élevage subsistant. Ce paysage est toutefois dominé par les céréales (blé, orge, et maïs qui constitue la principale culture irriguée du site), les oléo-protéagineux (colza, tournesol, petit pois) entre lesquelles s'intercalent des prairies à graminées, ray-grass et luzerne. Le pâturage est pratiqué par endroit. Quelques petites vignes sont encore maintenues.

L'habitat est dispersé en petits groupes isolés. Nombreux bâtiments d'habitation et d'élevage ainsi que des murets, sont constitués de pierres calcaires laissant ouvertes des petites cavités favorables à la nidification d'espèces cavernicoles.

Le site est également une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures en région ex Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des trois principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres.

La survie de l'Outarde canepetière et des autres espèces des plaines cultivées dépend ici aussi de la mise en œuvre à grande échelle des mesures agro-environnementales sous forme de contrats passés avec les agriculteurs.

c) La Zone de Protection Spéciale FR5410100 « Marais poitevin »

Vaste complexe littoral et sublittoral sur alluvions fluvio-marines quaternaires et tourbes s'étendant sur 2 régions administratives et 3 départements. Ensemble autrefois continu mais aujourd'hui morcelé par l'extension de l'agriculture intensive en 3 secteurs et compartiments écologiques principaux :

- Une façade littorale centrée autour des vasières tidales et prés salés de la Baie de l'Aiguillon, remplacées vers le Nord par des flèches sableuses (Pointe d'Arcay) ou des cordons dunaires (Pointe de l'Aiguillon) et au Sud par les falaises calcaires
- Une zone centrale, caractérisée par ses surfaces importantes de prairies naturelles humides saumâtres à oligo-saumâtres, inondables ("marais mouillés") ou non ("marais desséchés") parcourues par un important réseau hydraulique
- Une zone "interne" (la "Venise verte") sous l'influence exclusive de l'eau douce et rassemblant divers milieux dulcicoles continentaux : forêt alluviale et bocage à Aulne et Frêne, fossés à eaux dormantes, bras morts, plus localement, bas-marais et tourbières alcalines

Des affleurements calcaires existent également en périphérie du site et sous forme "d'îles" au milieu des marais. Malgré les hiatus spatiaux séparant désormais ces 3 secteurs, ceux-ci restent liés sur le plan fonctionnel, plus ou moins étroitement selon les groupes systématiques concernés. Se rajoutent les vallées des cours d'eau alimentant le marais : vallées du Lay, de la Vendée, de l'Autize, de la Guirande, de la Courance, du Mignon et du Curé.

Une des zones humides majeures de la façade atlantique française satisfaisant à plusieurs critères définis par la convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale :

- Premier site français pour la migration prénuptiale de la Barge à queue noire et du Courlis corlieu
- Site d'importance internationale pour l'hivernage des Anatidés et des limicoles (l'un des principaux sites en France pour le Tardon de Belon et l'Avocette élégante)
- Site important en France pour la nidification des Ardéidés, de la Guifette noire (10% de la population française), de la Gorgebleue à miroir blanc de Nantes (*Luscinia svecica namnetum*), du Vanneau huppé et de la Barge à queue noire (15-20%)
- Site important pour la migration de la Spatule blanche

Le Marais poitevin est soumis depuis les trois dernières décennies à des facteurs négatifs ayant entraîné des altérations majeures de son fonctionnement et un appauvrissement de sa valeur biologique :

- Mutation des pratiques agricoles : transformation des prairies naturelles humides en cultures céréalières intensives (plus de 50% des prairies reconverties entre 1970 et 1990)

- Modifications du régime hydraulique : remodelage des réseaux et multiplication des ouvrages hydrauliques visant à accélérer le drainage des parcelles pour libérer toujours plus de surfaces cultivables, baisse générale du niveau des nappes, artificialisation du fonctionnement hydraulique, altération de la qualité des eaux (intrants d'origine agricole favorisant l'eutrophisation des eaux)...
- Multiplication des infrastructures linéaires (routes, transports d'énergie) et du bâti entraînant une fragmentation des espaces naturels qui nuit à leur fonctionnalité...

d) La Zone Spéciale de Conservation FR5400446 « Marais poitevin »

Cette grande zone humide du littoral franco-atlantique a un intérêt écosystémique et phytocénotique remarquable avec l'enchaînement successif d'ouest en est selon un gradient décroissant de salinité résiduelle dans les sols d'un système de végétation saumâtre à un système méso-saumâtre, puis oligo-saumâtre et enfin doux. Chacun de ces systèmes étant caractérisé par des combinaisons originales de groupements végétaux dont certains sont synendémiques des grands marais littoraux centre-atlantiques (importance surtout de la zone oligo-saumâtre où se côtoient des cortèges floristiques "opposés" générant des combinaisons très originales d'espèces végétales). Des formations plus ponctuelles mais d'un grand intérêt - dunes, tourbières alcalines, pelouses calcicoles à orchidées - contribuent par ailleurs à la biodiversité globale du site.

Très grande importance mammalogique comme zone de résidence permanente de la Loutre (rôle fondamental du réseau primaire, secondaire et tertiaire des fossés et canaux à dense végétation aquatique).

Cortège d'invertébrés également très riche avec, entre autres, de belles populations de Rosalie des Alpes, coléoptère prioritaire...

Une des zones humides les plus touchées par les mutations de l'agriculture durant les trois dernières décennies : de vastes espaces de prairies naturelles extensives drainées et reconverties en cultures céréalières intensives avec des effets indirects importants d'altération de la qualité des eaux des fossés, d'appauvrissement de la végétation aquatique...

En "Venise verte", l'extension de la populiculture au détriment de la frênaie alluviale ou des prairies naturelles était également un sujet de préoccupation. La prolifération récente des espèces exotiques animales - Ragondin - ou végétales - *Ludwigia peploides* - provoquent des dysfonctionnements dans les biocénoses.

e) La Zone Spéciale de Conservation FR5400450 « Massif forestier de Chizé-Aulnay »

Le plus vaste ensemble forestier régional, comprenant 7 noyaux boisés séparés par des espaces à forte dominance agricole (céréales intensives). Forêts caducifoliées sur calcaires jurassiques : chênaie pubescente essentiellement dans les bois privés gérés en taillis mais également futaie de hêtre dans les deux forêts domaniales de Chizé et d'Aulnay.

Remarquable cortège floristique est associé à la hêtraie avec des populations importantes d'espèces rares ou en station unique au niveau régional (Belladone, Orge d'Europe).

Outre son intérêt phytocénotique, le site héberge également des espèces menacées dont la dépendance vis à vis de la futaie de hêtre est plus ou moins forte : invertébrés et chiroptères notamment.

Par ailleurs, une grande partie des espaces boisés du site consiste en chênaie pubescente traitée en taillis au sein de laquelle subsistent des pelouses et des ourlets calcicoles thermophiles de surface réduite mais d'une grande signification biogéographique par la présence d'un très riche cortège d'espèces d'origine méditerranéenne ou Sud-européenne dont plusieurs possèdent sur le site leur limite de répartition absolue vers le Nord ; ces pelouses et ourlets hébergent en outre une des rares localités du Sénéçon du Rouergue, Astéracée endémique française connue de quelques rares autres localités des "causses" du Lot.

Située aux confins de son aire d'indigénat, la hêtraie de Chizé est très sensible aux variations climatiques ; le hêtre y connaît ainsi depuis quelques années des problèmes de dépérissement important (stress hydrique dû à des déficits pluviométriques successifs). La recherche d'essences de remplacement, après exploitation des hêtres malades, entraînerait une banalisation de l'habitat, voire dans le cas d'un enrésinement, sa disparition pure et simple.

Par ailleurs la conduite actuelle des peuplements en futaie équienne régulière avec des méthodes de sylviculture moderne ne permet vraisemblablement pas à la forêt de jouer pleinement son rôle d'habitat vis à vis d'espèces menacées, liées le plus souvent à des faciès de futaie irrégulière et âgée avec de nombreux arbres sénescents ou morts (chauves-souris sylvicoles, invertébrés aux larves saproxylophages...).

Les bois privés sont soumis quant à eux aux aléas d'une éventuelle volonté de "rentabilisation" de la part de leurs propriétaires : des enrésinements plus ou moins importants (*Pinus nigra s.l.* et *Pinus sylvestris*) ont déjà eu lieu ou sont en cours dans tous les noyaux non domaniaux, menaçant plus ou moins fortement selon les densités utilisées la qualité botanique des phytocénoses spontanées.

Enfin, les très riches ourlets qui se développent le long des nombreuses routes et voies carrossables sillonnant les boisements restent sous la dépendance étroite des modalités de gestion de ces espaces linéaires par les différents organismes gestionnaires : date et périodicité des interventions, matériel utilisé...

B. Les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires

Les habitats naturels inscrits à l'annexe I de la directive Habitats-Faune-Flore ayant justifié la désignation des sites suivants sont donnés en annexe du présent document :

- La ZSC FR5400446 « Marais poitevin »
- La ZSC FR5400450 « Massif forestier de Chizé-Aulnay »

C. Les espèces végétales et animales de l'annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore »

Les espèces végétales et animales inscrites à l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore ayant justifié la désignation des sites suivants sont données en annexe du présent document :

- La ZSC FR5400446 « Marais poitevin »
- La ZSC FR5400450 « Massif forestier de Chizé-Aulnay »

D. Les espèces d'oiseaux de l'annexe I de la Directive « Oiseaux »

Les espèces d'oiseaux inscrits à l'annexe IV de la directive Oiseaux ayant justifié la désignation des sites suivants sont données en annexe du présent document :

- La ZPS FR5412013 « Plaine de Niort Nord-Ouest »
- La ZPS FR5412007 « Plaine de Niort Sud-Est »
- La ZPS FR5410100 « Marais poitevin »

E. Les objectifs de conservation

a) ZPS FR5412013 « Plaine de Niort Nord-Ouest »

Les grandes orientations de gestion du site, également appelées Objectifs de Conservation à Long Terme (OCLT), ont été définies sur la base de la hiérarchisation des enjeux de conservation. Il s'agit de grandes lignes directrices de la vie du site Natura 2000. Ces objectifs de Conservation à Long Terme sont déclinés en un ou plusieurs objectifs opérationnels à court terme appelés Objectifs de Développement Durable :

- A - Assurer la pérennité des habitats favorables aux oiseaux patrimoniaux du site
 - Maintenir suffisamment de milieux propices répondant aux différents besoins des oiseaux sur l'ensemble de leur cycle de reproduction
 - Maintenir et améliorer le réseau de corridors biologiques
 - Minimiser les impacts des équipements et projets structurants
 - Soutenir, appuyer, valoriser les activités de polyculture - élevage
- B- Garantir la protection et la tranquillité des oiseaux patrimoniaux du site
 - Protéger et favoriser la nidification
 - Assurer la pérennité des rassemblements postnuptiaux
 - Réduire le dérangement
- C- Assurer une appropriation de la démarche et des enjeux par les acteurs du site
 - Sensibiliser l'ensemble de la population
- D- Organiser le suivi de la mise en œuvre des actions du DOCOB
 - Faire vivre le site
 - Évaluer les actions du DOCOB

Les espèces prioritairement visées sont l'Œdicnème criard, l'Outarde canepetière, le Busard cendré, la Pie-grièche écorcheur, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin et le Pluvier doré.

b) ZPS FR5412007 « Plaine de Niort Sud-Est »

Le DOCOB du site est organisé en 4 axes de travail dont les trois premiers doivent être considérés à un niveau égal d'importance. Des objectifs généraux se dégagent de ces 4 grands domaines :

- A : Pratiques agricoles
 - A1 : Amélioration des disponibilités alimentaires pour les poussins, jeunes oiseaux et adulte
 - A2 : Protéger et favoriser la nidification
- B : Transmission des exploitations agricoles
 - B1 : Maintien d'activités de polyculture - élevage
- C : Aménagement du territoire
 - C1 : Minimiser les impacts des Equipements
 - C2 : Améliorer le réseau de corridors biologiques
- D : Sensibilisation
 - D1 : Actions avec le « monde » cynégétique (Améliorer la quiétude des rassemblements postnuptiaux)
 - D2 : Sensibilisation de l'ensemble de la population

c) ZPS FR5410100 « Marais poitevin » et ZSC FR5400446 « Marais poitevin »

Les deux sites Natura 2000 du Marais poitevin sont traités dans le même DOCOB. Ce dernier définit un enjeu central de conservation pour chaque type de milieu. Chaque enjeu se décline par la suite en objectifs :

- **Littoral** : Maintien des habitats caractéristiques liés aux cordons dunaires et aux systèmes de vasières, de prés salés et estuaires
 - Gestion des mizottes
 - Qualité de l'eau en baie de l'Aiguillon
 - Désenvasement et désensablement des estuaires
 - Gestion environnementale des digues de pourtour de la baie de l'Aiguillon
 - Protection des habitats dunaires
 - Gestion biologique de la Pinède à Chêne vert
 - Protection des anatidés et limicoles
 - Protection du Pélobate cultripède
 - Protection du Gravelot à collier interrompu

- Animation et sensibilisation sur la façade littorale
- **Marais ouverts desséchés, intermédiaires et mouillés (communaux)** : Maintien et extension sur des territoires à fort enjeu écologique (ensembles d'un seul tenant et corridors écologiques) de l'habitat prairial et gestion hydraulique adaptée aux enjeux environnementaux
 - Soutien à l'élevage et reconversion de cultures en prairies
 - Maintien des communaux en pâturage collectif
 - Mise en place de corridors écologiques
 - Gestion agro-environnementale des niveaux d'eau
 - Maintien et entretien des mares
 - Gestion agro-environnementale et hydraulique de la cuvette de Nuailé
 - Valorisation biologique des plans d'eau à vocation cynégétique
 - Protection des Guifettes noires
 - Protection des Anatidés et Limicoles
- **Marais mouillés bocagers et vallées humides** : Maintien du maillage caractéristique composé de prairies et boisements avec un parcellaire dense bordé de frênes et peupliers et quadrillé par un réseau hydraulique indispensable à la fonction de réceptacle des crues des marais mouillés. Lutte contre la friche et la fermeture de l'espace
 - Soutien à l'élevage et reconversion de friches et cultures en prairies
 - Entretien et restauration du réseau hydraulique tertiaire
 - Soutien au PARM
 - (Plan d'aménagement et de restauration des marais mouillés)
 - Gestion des mégaphorbiaies remarquables
 - Maintien et entretien des alignements d'arbres
 - Gestion et conservation des terrées
 - Gestion des tourbières et trous de bris
 - Gestion des peupleraies en plein
 - Actions en faveur du Rôle des genêts
 - Protection des Hérons
 - Etude hydrogéologique des marais mouillés
- **Réseau hydraulique** : Maintien du linéaire de réseau hydraulique et de sa fonctionnalité, gestion de la ressource en eau et préservation des habitats et espèces caractéristiques
 - Entretien et restauration du réseau hydraulique tertiaire

- Gestion de la ressource en eau
- Préservation et développement des roselières à Phragmites
- Entretien biologique des digues et levées
- Actions en faveur des Poissons
- Protection des Amphibiens et reptiles
- Protection de la Loutre d'Europe
- Lutte contre les espèces introduites et envahissantes
- **Iles calcaires, coteaux des vallées et terrasses alluviales** : Restauration et entretien des milieux secs (prairiaux et boisés) caractéristiques de ces sites de terres hautes en marge de la zone humide
 - Entretien et maintien des pelouses calcaires
 - Entretien des boisements
 - Maintien des prairies mésophiles
- **Grandes cultures** : Concilier une céréaliculture économiquement complémentaire des ensembles prairiaux avec les enjeux environnementaux liés notamment au système hydraulique
 - Maintenir le réseau hydraulique
 - Aménager des bandes enherbées le long des canaux et cours d'eau
 - Protection du Busard cendré
 - Aider à la prise en compte des parcelles cultivées
- **Enjeux transversaux** : Etablir le lien avec le projet de développement durable du territoire proposé par le Plan d'actions pour le Marais poitevin, valoriser le patrimoine naturel et suivre son évolution
 - Diagnostic socio-économique des exploitations agricoles
 - Valorisation des produits du marais et de l'aquaculture
 - Soutien et fédération des agents de marais
 - Maîtrise foncière de sites à forts enjeux environnementaux
 - Protection réglementaire de sites
 - Coordination des suivis d'espèces et habitats
 - Prise en compte des chauves-souris, insectes et espèces végétales
 - Animation, formation, communication
 - Mise en place d'un tourisme ornithologique

d) ZSC FR5400450 « Massif forestier de Chizé-Aulnay »

Les grandes orientations de gestion du site, également appelées Objectifs de Conservation à Long Terme (ou OCLT), ont été définies sur la base de la hiérarchisation des enjeux de conservation. Il s'agit de grandes lignes directrices de la vie du site Natura 2000. Ces Objectifs de Conservation à Long Terme sont déclinés en un ou plusieurs objectifs opérationnels, appelé Objectifs de Développement Durable (ou ODD). Il s'agit de la déclinaison concrète de chaque OCLT en objectifs de gestion à atteindre à court terme :

- A – Assurer la pérennité des espèces et des habitats patrimoniaux du site Natura 2000
 - A1 - Conserver les habitats favorables aux coléoptères et aux chiroptères
 - A2 - Conserver et améliorer les mares favorables au Triton crêté
 - A3 - Améliorer l'état de conservation des sites à pelouses sèches et des fourrés à Genévrier
 - A4 - Conforter le réseau de mares favorables au triton crêté par la création de mares complémentaires
 - A5 - Améliorer le fonctionnement écologique par le maintien et la création d'espaces boisés susceptibles de servir de corridors de déplacement et de milieux de vie aux chiroptères et aux coléoptères saproxylophages
 - A6 - Améliorer le réseau d'habitats favorables à la Laineuse du prunellier
- B – Garantir la mise en œuvre de pratiques favorables à la biodiversité
 - B1 - Promouvoir une gestion sylvicole favorable aux chiroptères et aux insectes saproxylophages
 - B2 - Développer une gestion spécifique des lisières, des boisements et des haies servant de corridors de déplacement
 - B3 - Encourager et soutenir les pratiques agricoles les plus favorables à la biodiversité
- C – Assurer un suivi de la biodiversité du site Natura 2000
 - C1 - Compléter les connaissances sur les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000
 - C2 - Suivre l'effet des actions de gestion contractuelle sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans les parcelles cibles
 - C3 - Suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site
 - C4 - Suivre l'évolution des activités humaines et de leurs influences sur le site Natura 2000
- D – Assurer un suivi de la mise en œuvre du Document d'Objectifs
 - D1 - Faire vivre le site Natura 2000 en assurant la conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire à travers la mise en place d'actions de gestion favorables et en apportant conseils et expertise aux acteurs
 - D2 - Assurer le suivi continu de la mise en œuvre des actions et des résultats obtenus
 - D3 - Suivre le budget de mise en œuvre du DOCOB

- E – Assurer une appropriation de la démarche et des enjeux par les usagers du site
 - E1 - Faire connaître les enjeux de conservation du site Natura 2000, les réalisations effectuées dans le cadre du DOCOB et les actions complémentaires favorables aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire
 - E2 - Utiliser Natura 2000 comme outil de valorisation du site

Les habitats visés par ces objectifs de conservation sont les suivants :

- Les Pelouses calcicoles marnicoles atlantiques, variante à Ophrys bécasse et Laîche glauque
- Les Pelouses calcicoles xéromarnicoles atlantiques et thermophiles, variante à Cupidone bleue
- Les Juniperaies secondaires planitaires à Genévrier commun sur pelouse calcaire
- Les Prairies des plaines médio-européennes à fourrage

Les espèces visées prioritairement sont les suivantes : le Triton crêté, la Barbastelle, la Rosalie des Alpes et la Laineuse du prunellier.

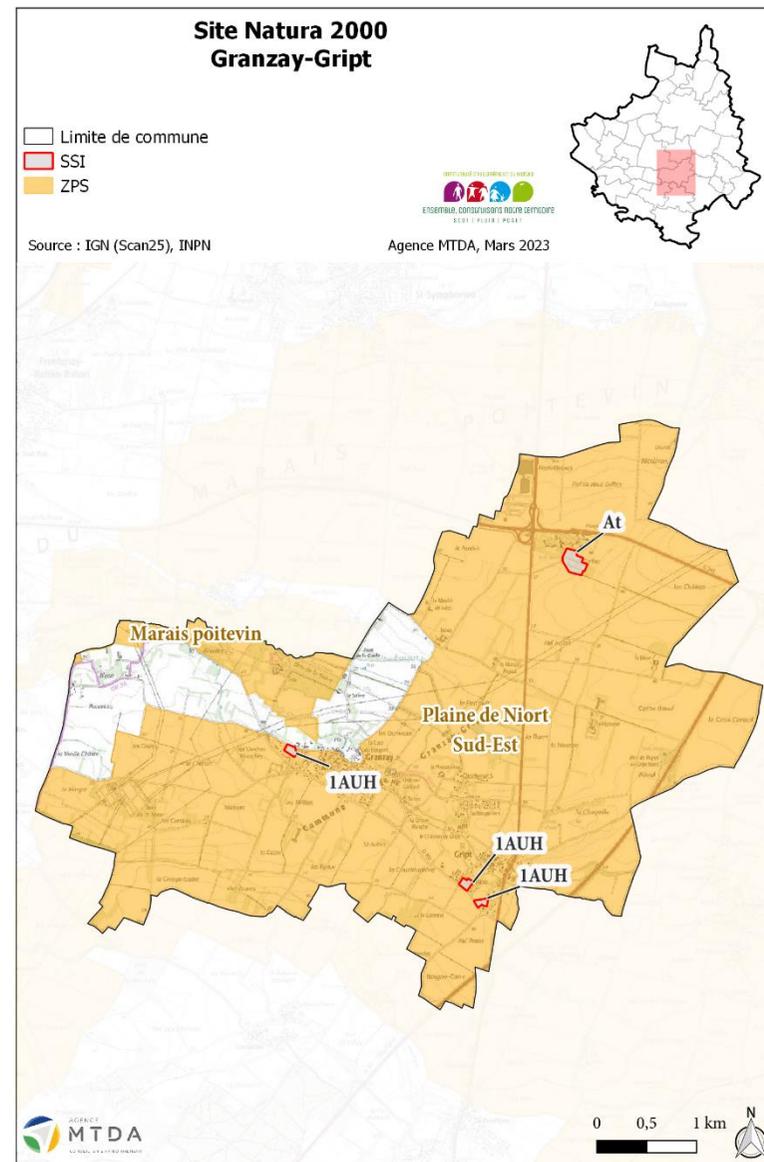
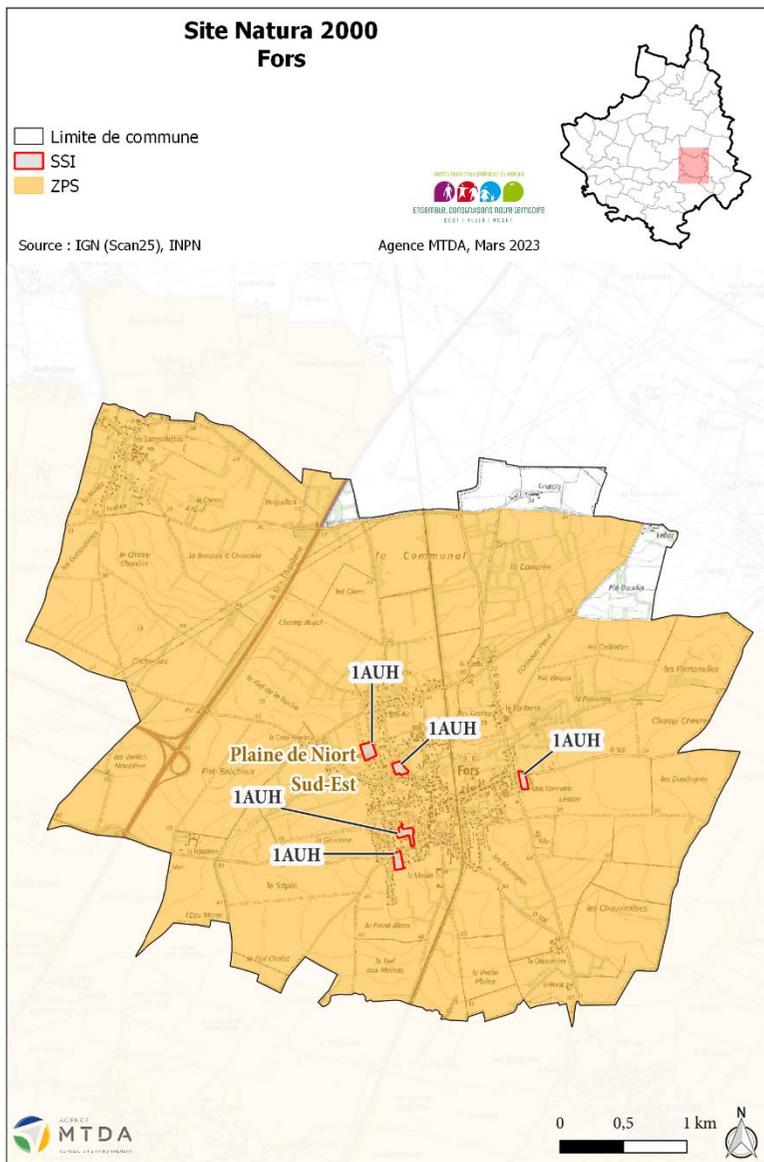
3) Localisation des zones étudiées dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000

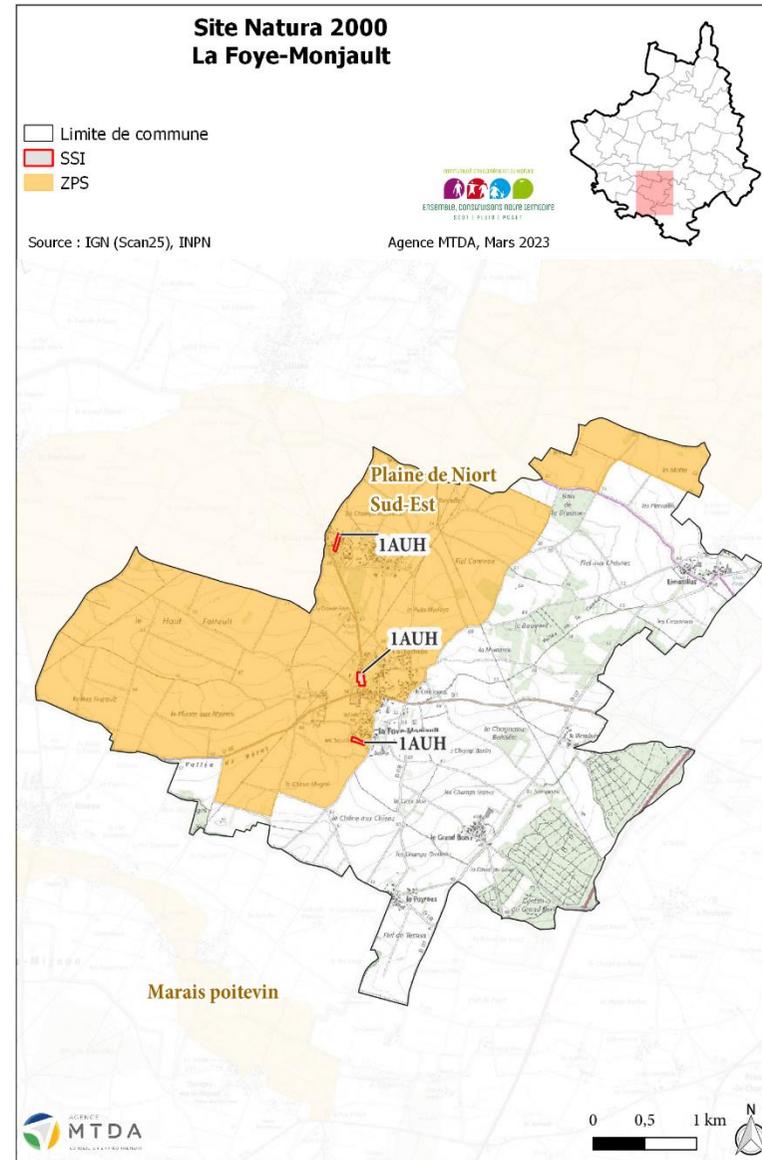
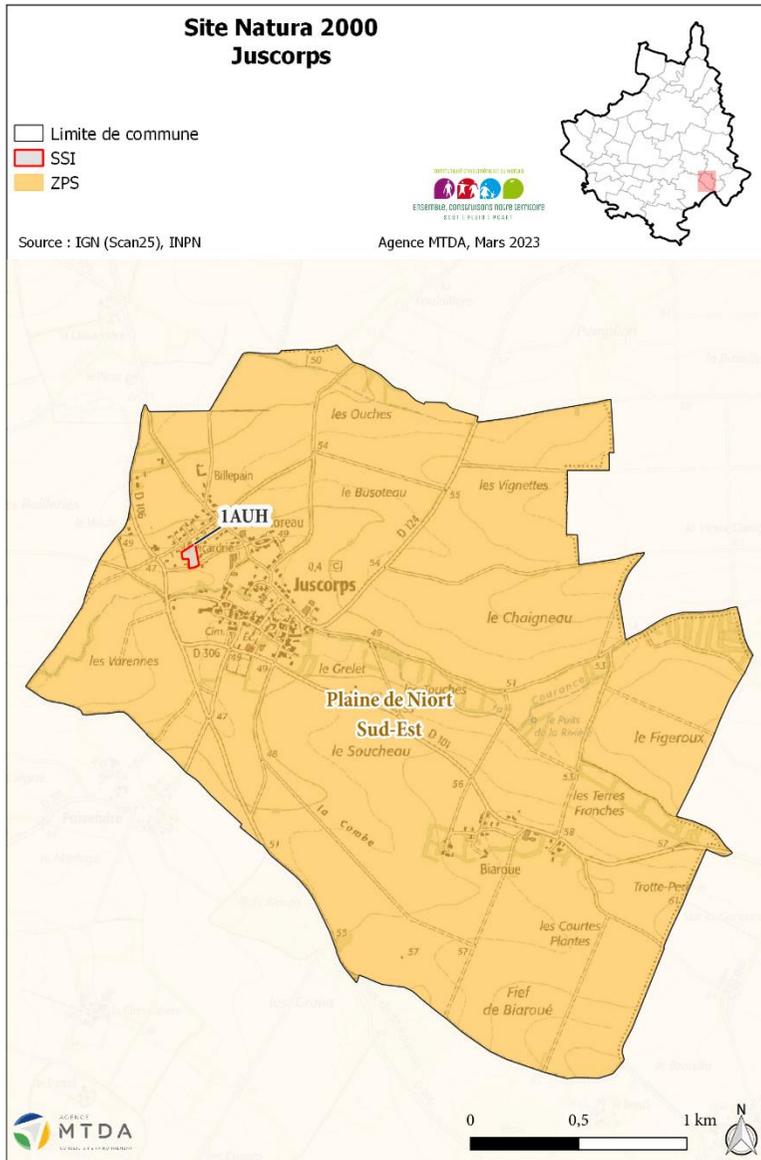
Un croisement a été réalisé entre les secteurs susceptibles d'être impactés définis précédemment et les sites Natura 2000. Quelques-uns de ces secteurs se situent au sein des sites Natura 2000. Ils sont listés dans le tableau suivant et localisés sur les cartes suivantes.

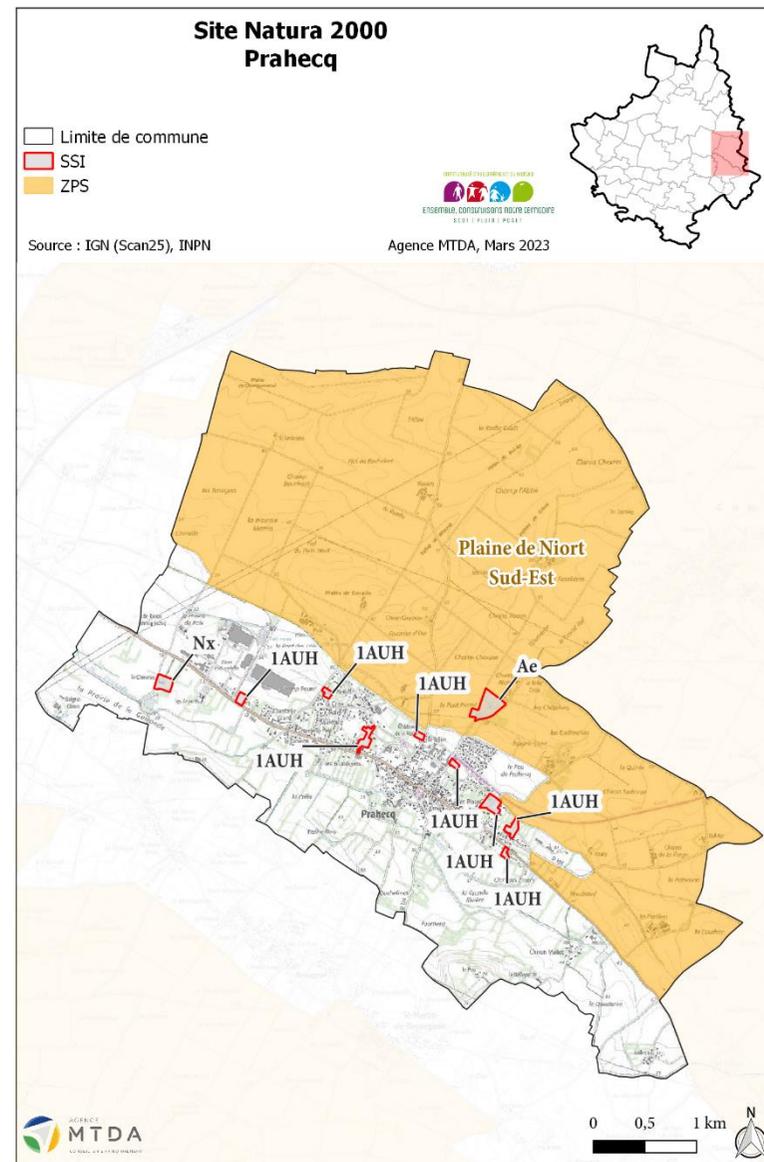
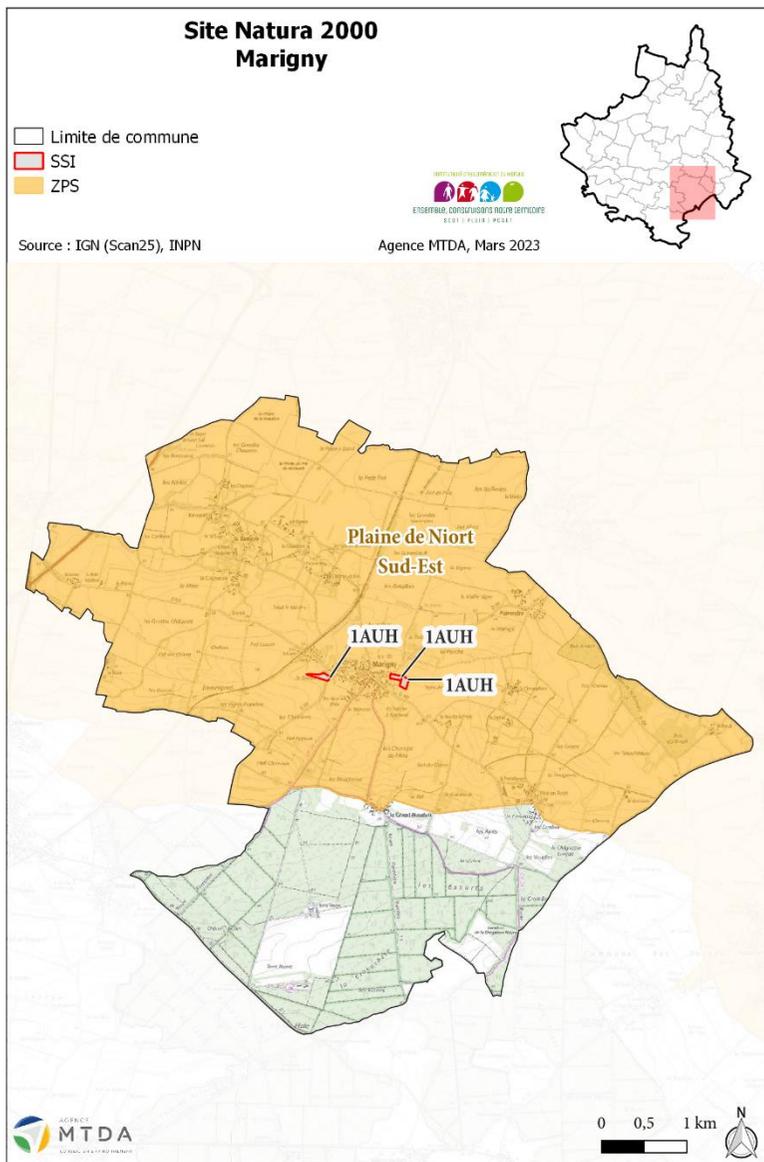
Commune	Zones	Site Natura 2000 concerné
Brûlain	Zone Ne – STECAL « Cimetière »	ZPS « Plaine de Niort Sud-Est »
Fors	Zone 1AUH – OAP « Le Plan de la Tour » Zone 1AUH – OAP « Près de L'Orseau » Zone 1AUH – OAP « Terrasses d'Anne » Zone 1AUH – OAP « Route de Prahecq » Zone 1AUH – OAP « Rue des Ecoles »	ZPS « Plaine de Niort Sud-Est »
Granzay-Gript	Zone 1AUH – OAP « Rue de la Prairie » Zone 1AUH – OAP « Rue de Prieuré » Zone 1AUH – OAP « Route des Taillées Sud » Zone At – STECAL « Domaine et Château du Griffier » reconnaissance de l'existant et extension	ZPS « Plaine de Niort Sud-Est »

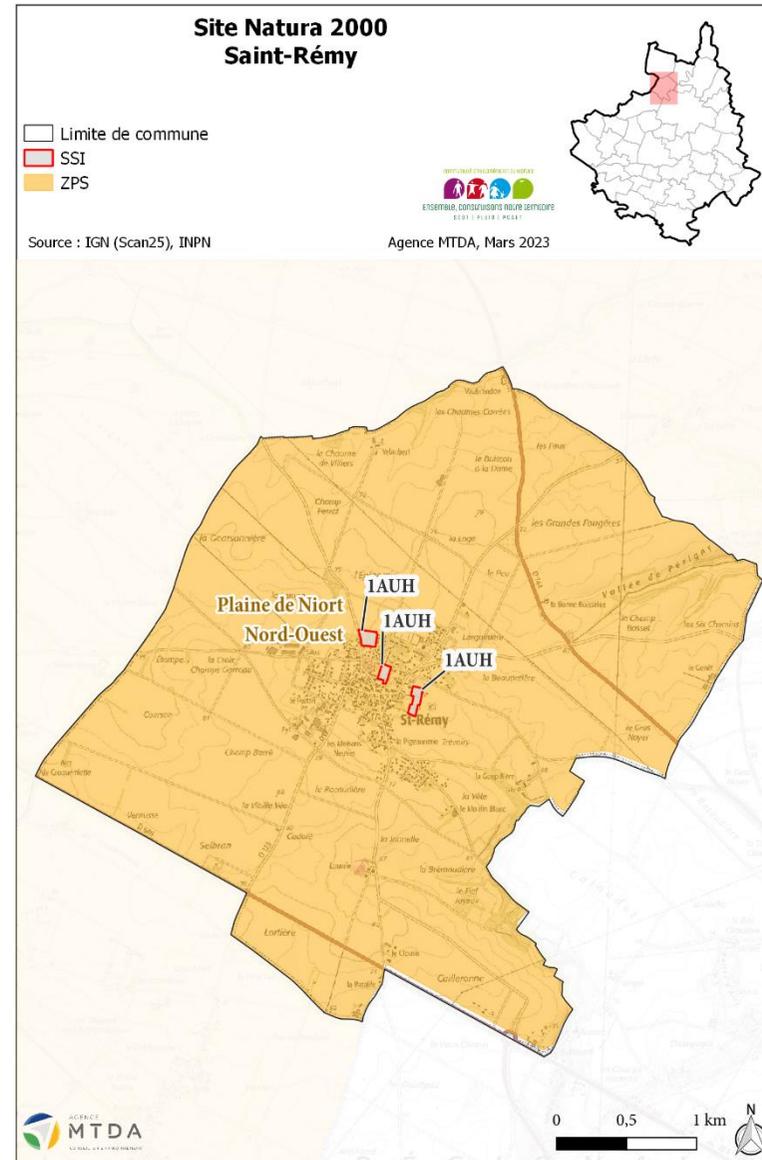
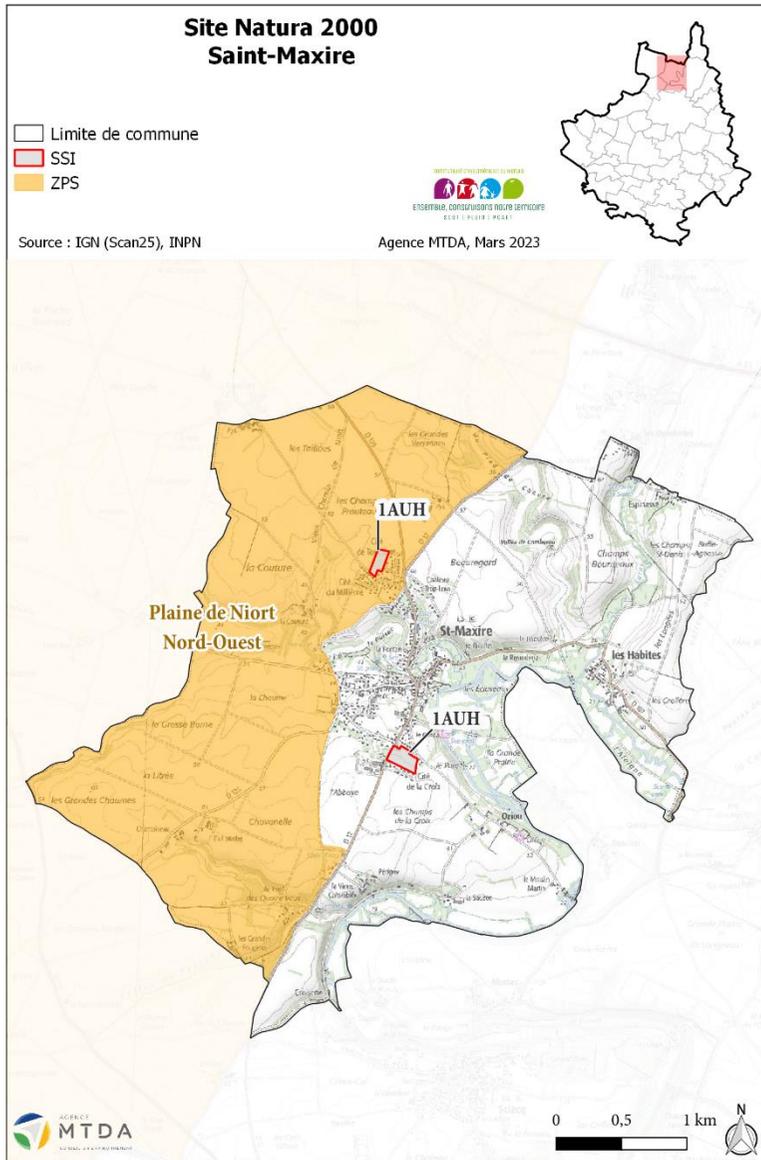
Juscorps	Zone 1AUH – OAP « Le bourg »	ZPS « Plaine de Niort Sud-Est »
La Foye-Monjault	Zone 1AUH – OAP « Le bourg centre »	ZPS « Plaine de Niort Sud-Est »
	Zone 1AUH – OAP « Le bourg Sud » Zone 1AUH – OAP « Treillebois »	
Marigny	Zone 1AUH – OAP « Les pruneliers » 2 zones 1AUH – OAP « Ancien stade »	ZPS « Plaine de Niort Sud-Est »
Prahecq	Zone 1AUH – OAP « Les Places » Zone Ae – STECAL « Sports et loisirs » reconnaissance de l'existant et extension	ZPS « Plaine de Niort Sud-Est »
Saint-Maxire	Zone 1AUH – OAP « Les champs Prouteau »	ZPS « Plaine de Niort Nord-Ouest »
Saint-Rémy	Zone 1AUH – OAP « Clos de l'Épineraie »	ZPS « Plaine de Niort Nord-Ouest »
	Zone 1AUH – OAP « Beau Logis » Zone 1AUH – OAP « Ouche Basse »	
Saint-Romans-des-Champs	Zone 1AUH – OAP « Le Bourg »	ZPS « Plaine de Niort Sud-Est »
Villiers-en-Plaine	Zone 1AUH – OAP « Les Marselles » Zone 1AUH – OAP « Champs de Cours »	ZPS « Plaine de Niort Nord-Ouest »
	Zone 1AUH – OAP « Chemin de la Vallonnette 2 » Zone 1AUH – OAP « Les Versennes »	

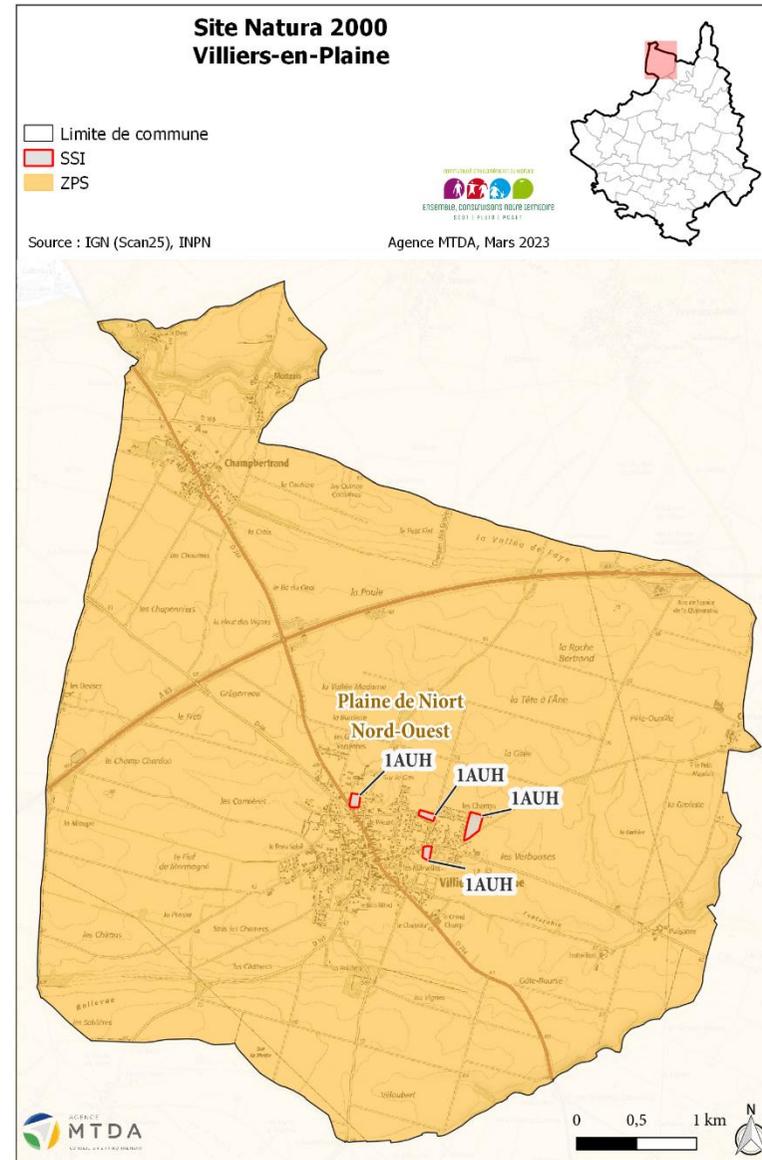
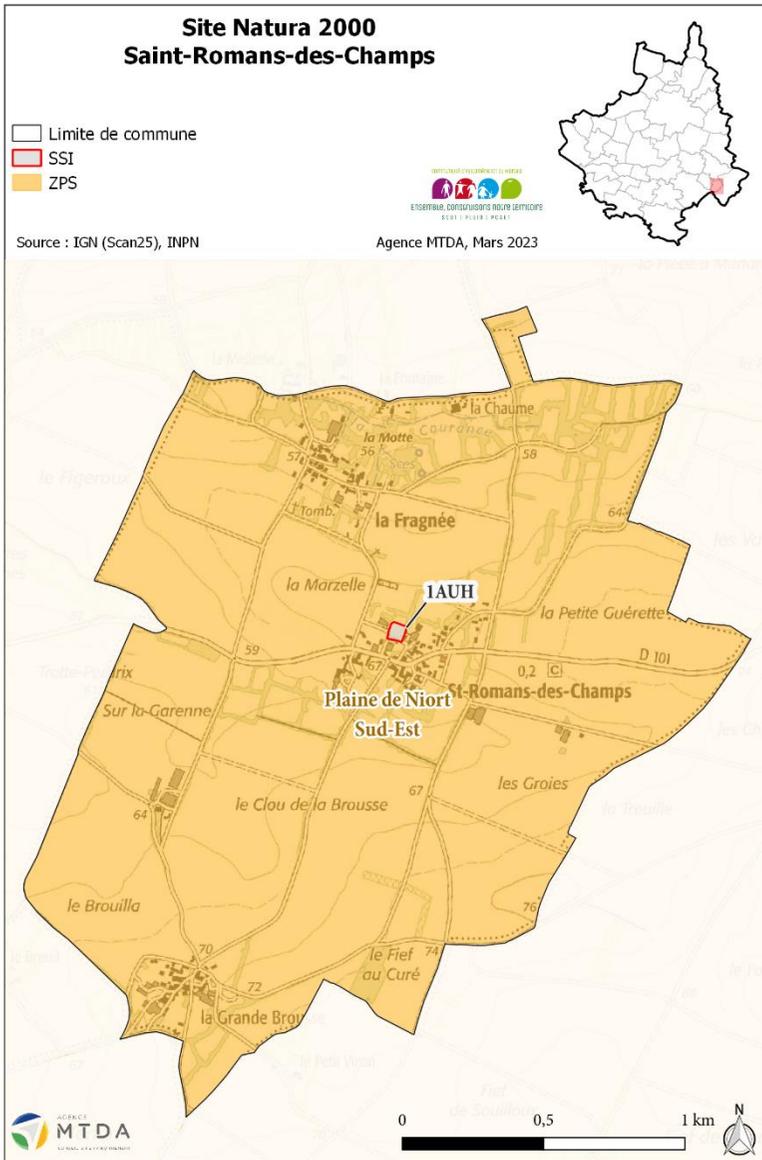
Certains de ces secteurs (en vert dans le tableau ci-dessus) ont fait l'objet d'une visite de terrain par un naturaliste donc les résultats sont présentés plus haut dans la partie « Campagne de terrain naturaliste ».











4) Analyse des incidences et des mesures mises en place dans le PLUi-D

De manière générale les mesures intégrées au PLUi-D sur les milieux naturels, la biodiversité et les continuités écologiques sont favorables également pour la conservation des sites Natura 2000. Ces mesures sont détaillées dans la partie « Incidences du PLUi-D sur la biodiversité, les milieux naturels et les continuités écologiques et mesures associées ».

Les parties suivantes détaillent les mesures spécifiques prises ou à prendre pour chacun des sites Natura 2000 du territoire de Niort Agglo.

A. ZPS FR5412013 « Plaine de Niort Nord-Ouest »

Plusieurs mesures prises dans le PLUi-D répondent à ces incidences. Tout d'abord, la ZPS est bien prise en compte dans le zonage avec la protection des milieux agricoles, habitats supports des espèces ayant servis à la désignation du site. En effet, les zones agricoles du site Natura 2000 sont classées en zone Ap sous-secteur de la zone agricole correspondant aux secteurs à protéger en raison de l'existence d'un intérêt écologique et plus restrictive que la zone A. De plus, la quasi-intégralité des éléments arborés (haies, bosquets) sont protégés dans le PLUi-D en étant classés en EBC.

Ensuite, plusieurs SSI se situent au sein de ce site et les aménagements prévus pourraient porter atteinte à la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant servi à la désignation du site (voir tableau précédent). Pour les sites ayant fait l'objet d'une expertise naturaliste, leurs enjeux écologiques sont pris en compte dans l'OAP Trame verte et bleue. Cette dernière intègre le conditionnement de l'urbanisation de ces secteurs à la mise en place des mesures résultants de l'expertise de terrain. Il s'agit aussi bien de mesures visant à préserver les éléments à fort intérêt écologiques (haies, vieux arbres), que des inventaires complémentaires ou des mesures visant à se rapprocher de l'animateur Natura 2000 pour mettre en place de la compensation. La mise en œuvre de ces mesures permettra de préserver les enjeux écologiques identifiés pour chacun des sites. Ces secteurs sont les suivants :

- Zone 1AUH - OAP « Beau Logis » et zone 1AUH - OAP « Ouche Basse » sur Saint-Rémy
- Zone 1AUH - OAP « Les Marselles » et zone 1AUH - OAP « Champs de Cours » sur Villiers-en-Plaine. Le site « champs de cours » est particulièrement favorable aux espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Plaine de Niort Nord-Ouest ».

Les autres SSI situés dans le site Natura 2000 n'ayant pas fait l'objet d'expertise naturaliste sont les suivants :

- Zone Ne – STECAL « Cimetière » sur Brûlain
- Zone 1AUH - OAP « Les champs Prouteau » sur Saint-Maxire

- Zone 1AUH - OAP « Clos de l'Épineraie » sur Saint-Rémy
- Zone 1AUH - OAP « Chemin de la Vallonnette 2 » et zone 1AUH - OAP « Les Versennes » sur Villiers-en-Plaine

Parmi ces sites, la zone 1AUH - OAP « Les Versennes » sur Villiers-en-Plaine est enclavée dans l'urbanisation existante et déconnectée des zones naturelles et agricoles, son attractivité pour les oiseaux est donc plus limitée.

Pour chacun de ces sites, l'OAP TVB conditionne leur urbanisation à la réalisation d'une expertise naturaliste a minima printanière afin d'évaluer les fonctionnalités écologiques du périmètre et pour connaître les espèces protégées et patrimoniales qui utilisent le site. Cette étude sera centrée sur le site Natura 2000 et indiquera les mesures ERC à appliquer afin de prendre en compte les enjeux écologiques de chacun des secteurs étudiés.

De plus, l'OAP TVB définit des orientations générales favorables au site Natura 2000 de la Plaine de Niort Nord-Ouest. Ces orientations sont les suivantes :

- Valoriser l'interface entre les espaces agricoles et les franges urbaines en aménageant une haie vive d'essences diversifiées adaptées au sol, au climat et au paysage
- Respecter un calendrier d'intervention pour les travaux afin d'éviter d'intervenir pendant la période de sensibilité de la faune sauvage (mars à août à éviter)
- Limiter le développement de nouvelles plantes exotiques envahissantes et maîtriser celles déjà présentes avec des prescriptions à suivre pour les travaux

B. ZPS FR5412007 « Plaine de Niort Sud-Est »

Plusieurs mesures prises dans le PLUi-D répondent à ces incidences. Tout d'abord, la ZPS est bien prise en compte dans le zonage avec la protection des milieux agricoles, habitats supports des espèces ayant servi à la désignation du site. En effet, les zones agricoles du site Natura 2000 sont classées en zone Ap sous-secteur de la zone agricole correspondant aux secteurs à protéger en raison de l'existence d'un intérêt écologique et plus restrictive que la zone A. De plus, la quasi-intégralité des éléments arborés (haies, bosquets) sont protégés dans le PLUi-D en étant classés en EBC.

Ensuite, plusieurs SSI se situent au sein de ce site et les aménagements prévus pourraient porter atteinte à la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant servi à la désignation du site (voir tableau précédent). Pour les sites ayant fait l'objet d'une expertise naturaliste, leurs enjeux écologiques sont pris en compte dans l'OAP Trame verte et bleue. Cette dernière intègre le conditionnement de l'urbanisation de ces secteurs à la mise en place des mesures résultants des recommandations suite à l'expertise de terrain. Il s'agit aussi bien de mesures visant

à préserver les éléments à fort intérêt écologiques (haies, vieux arbres), que des inventaires complémentaires ou des mesures visant à se rapprocher de l'animateur Natura 2000 pour mettre en place de la compensation. La mise en œuvre de ces mesures permettra de préserver les enjeux écologiques identifiés pour chacun des sites. Ces secteurs sont les suivants :

- Zone 1AUH - OAP « Le Plan de la Tour », zone 1AUH – OAP « Près de L'Orseau », zone 1AUH – OAP « Terrasses d'Anne », zone 1AUH – OAP « Route de Prahecq » et zone 1AUH – OAP « Rue des Ecoles » sur Fors
- Zone 1AUH - OAP « Le bourg centre » sur La Foye-Monjault
- Zone 1AUH - OAP « Les pruneliers » et 2 zones 1AUH – OAP « Ancien stade » sur Marigny
- Zone 1AUH - OAP « Le Bourg » sur Saint-Romans-des-Champs

Les autres SSI situés dans le site Natura 2000 n'ayant pas fait l'objet d'expertise naturaliste sont les suivants :

- Zone 1AUH - OAP « Rue de la Prairie », zone 1AUH – OAP « Rue de Prieuré », zone 1AUH – OAP « Route des Taillées Sud » et zone At – STECAL « Domaine et Château du Griffier » reconnaissance de l'existant et extension sur Granzay-Gript
- Zone 1AUH - OAP « Le bourg » sur Juscorps
- Zone 1AUH - OAP « Le bourg Sud » et zone 1AUH – OAP « Treillebois » sur La Foye-Monjault
- Zone 1AUH - OAP « Les Places » et zone Ae – STECAL « Sports et loisirs » reconnaissance de l'existant et extension sur Prahecq

Parmi ces sites, les zones 1AUH - OAP « Rue de la Prairie » sur Granzay-Gript, 1AUH - OAP « Le bourg Sud » et 1AUH - OAP « Treillebois » sur La Foye-Monjault sont enclavées dans l'urbanisation existante et déconnectées des zones naturelles et agricoles, leur attractivité pour les oiseaux est donc plus limitée. Il en est de même pour la zone 1AUH - OAP « Les Places » sur Prahecq qui n'a qu'une petite partie de sa surface interceptant le site Natura 2000.

Pour chacun de ces sites, l'OAP TVB conditionne leur urbanisation à la réalisation d'une expertise naturaliste a minima printanière afin d'évaluer les fonctionnalités écologiques du périmètre et pour connaître les espèces protégées et patrimoniales qui utilisent le site. Cette étude sera centrée sur le site Natura 2000 et indiquera les mesures ERC à appliquer afin de prendre en compte les enjeux écologiques de chacun des secteurs étudiés.

C. ZPS FR5410100 « Marais poitevin » et ZSC FR5400446 « Marais poitevin »

Le PLUi-D intègre bien les enjeux de conservation des habitats et des espèces de ce site en le classant dans sa quasi-totalité en zone N, Nf ou Ap. La zone Ap est un sous-secteur de la zone agricole correspondant aux secteurs à protéger en raison de l'existence d'un intérêt écologique ou paysager particulièrement prégnant. La zone Nf est réservée aux espaces forestiers dont la superficie est supérieure à 1 hectare d'un seul tenant

pour lesquels tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements est interdit. Aucune zone à urbaniser (1AU et 2AU) ou STECAL avec projet d'extension ne se situe au sein de ce site.

Le réseau hydrographique dense le traversant est protégé dans le zonage avec la mise en place d'une bande tampon inconstructible de 5 m des berges ou des murs de quais des rivières et cours d'eau.

Les zones humides nombreuses sur ce site sont aussi identifiées dans le zonage pour être protégées. Elles sont issues du recensement du Marais poitevin. Le règlement définit deux principes pour la préservation des zones humides du Marais poitevin :

- Principe d'interdiction sur toutes les zones humides sauf celles qui ne sont pas situées en secteur naturel de la zone N : toutes nouvelles constructions y sont par principe interdites, ainsi que les affouillements et les exhaussements du sol, lorsqu'ils sont de nature à altérer une zone humide avérée.
- Principe d'autorisation de construction sous conditions pour les zones humides du Marais poitevin situées dans les secteurs déjà urbanisés de la zone N, les zones U et les friches : La mise en œuvre de toute construction principale autorisée dans la zone est conditionnée à la réalisation d'une étude pédologique caractérisant l'absence de zone humide via l'absence de sols hydromorphes. Les aménagements, les extensions et les annexes des constructions et installations existantes sont autorisés sous réserve d'apporter, en cas d'impact sur l'environnement, des mesures de réduction et/ou de compensation.

Le réseau de végétation très important pour la biodiversité du Marais poitevin (haies, boisement, alignements d'arbres) est aussi identifié et protégé dans le zonage réglementaire car classé en EBC.

D. ZSC FR5400450 « Massif forestier de Chizé-Aulnay »

Le PLUi-D intègre bien les enjeux de conservation des habitats et des espèces de ce site en le classant dans sa quasi-totalité en zone N, Nf ou Ap. La zone Ap est un sous-secteur de la zone agricole correspondant aux secteurs à protéger en raison de l'existence d'un intérêt écologique ou paysager particulièrement prégnant. La zone Nf est réservée aux espaces forestiers dont la superficie est supérieure à 1 hectare d'un seul tenant pour lesquels tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements est interdit. Aucune zone à urbaniser (1AU et 2AU) ou STECAL avec projet d'extension ne se situe au sein de ce site.

Le réseau de haies en bordure du site est aussi identifié et protégé dans le zonage réglementaire car classé en EBC.

5) Mesures supplémentaires à mettre en place et recommandations

Au vu des mesures déjà intégrées dans le PLUi-D pour la préservation des sites Natura 2000, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place. Néanmoins les recommandations suivantes peuvent être mises en œuvre qui sortent du champ d'action direct du PLUi-D :

- Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)
- Prise en compte des espèces invasives en phase chantier (précautions, gestion des déchets...)
- Veiller à l'absence de pièges artificiels pour la petite faune lors d'éventuels travaux
En effet, les trous et autres tuyaux non protégés peuvent constituer des pièges mortels pour des espèces comme les amphibiens ou certains reptiles

6) Conclusion

Compte tenu des nombreuses mesures intégrées dans les OAP, le zonage et le règlement, et moyennant la mise en œuvre des mesures indiquées ci-dessus, les incidences résiduelles du PLUi-D de Niort Agglo sont jugées non significatives (faibles) sur les habitats et espèces ayant porté à désignation les sites Natura 2000 concernés. Il convient de noter que certaines des mesures intégrées dans les OAP visent la compensation. Si les études complémentaires montrent que de la compensation est nécessaire, celle-ci sera précisée et portée lors de la phase projet. Un soin particulier devra être porté à l'ensemble des mesures, afin d'assurer une absence d'incidences significatives.

Le PLUi-D de Niort Agglo n'est donc pas susceptible d'induire des incidences négatives significatives sur l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces ayant conduit à la désignation les sites Natura 2000 suivants :

- ZPS FR5412013 « Plaine de Niort Nord-Ouest »
- ZPS FR5412007 « Plaine de Niort Sud-Est »
- ZPS FR5410100 « Marais poitevin »
- ZSC FR5400446 « Marais poitevin »
- ZSC FR5400450 « Massif forestier de Chizé-Aulnay »

III. Indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de l'application du PLUi-D

1. Notion d'indicateurs

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-27 du Code de l'Urbanisme, le PLUi-D doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans, à compter de son approbation. Dans ce cadre, le suivi du PLUi-D devra être réalisé à travers l'analyse d'indicateurs.

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision (pilotage, ajustements et rétro-correction) qui permet de mesurer une situation ou une tendance, de façon relativement objective, à un instant donné, ou dans le temps et/ou l'espace. Un indicateur synthétise un ensemble d'informations complexes afin de favoriser le dialogue entre acteurs, de faciliter le suivi du projet de territoire et d'adapter éventuellement les mesures en cours de l'application du projet.

L'indicateur (qualitatif ou quantitatif) décrit généralement un état, une pression et/ou une réponse ne pouvant être appréhendés directement. L'utilité d'un indicateur dépend d'abord de sa capacité à refléter la réalité, mais aussi de sa simplicité d'acquisition et de compréhension. En fournissant des données quantifiées, il permet de déterminer concrètement le nombre et la qualité des dispositifs à mettre en place lors de la perturbation d'un milieu par l'Homme et ses activités.

Un indicateur efficace doit répondre à plusieurs critères :

- Être robuste, fiable, précis et donc spécifique (il doit refléter les variations de ce qu'il est censé synthétiser ou mesurer)
- Être compréhensible et utilisable par tous les acteurs (protocole simple et applicable dans le temps, d'année en année par exemple)
- Être pertinent par rapport à l'objectif concerné (par exemple, pour mettre en évidence les liens entre les différents composants du système ou de l'écosystème)
- Représenter un coût acceptable par rapport au service qu'il rend
- Avoir une temporalité déterminée (ou parfois une échéance)

Le modèle d'indicateurs « Pression, État, Réponse » a été mis en place par l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Il est basé sur la notion de causalité : les hommes et leurs activités exercent des pressions sur les écosystèmes et modifient leur qualité et leur quantité. La société (ou un système) répond à ces modifications, par des mesures dont l'ampleur et les effets peuvent aussi être évalués (si ce n'est mesuré) par des indicateurs.

Les indicateurs de pression décrivent souvent les altérations d'un système. On distingue :

- Les pressions directes (ex : pollutions, prélèvements de ressources...)
- Les pressions indirectes (ex : activités humaines à l'origine d'altérations d'écosystèmes, de systèmes urbains...)

Les indicateurs d'état mesurent à l'instant T l'état d'un système, soit pour le comparer avec un ou des états antérieurs, soit pour le comparer ensuite avec des mesures successives pour mesurer une tendance. Tant que possible, ces indicateurs se rapporteront à la qualité à la quantité (ex : consommation d'énergie, production d'énergie, démographie...).

Les indicateurs de réponse illustrent l'état d'avancement des mesures prises (ex : nombre d'arbres protégés, linéaire de haies plantées...).

2. Les indicateurs retenus pour le PLUi-D

Le cadrage général étant établi, les indicateurs suivants sont proposés pour le suivi de l'état de l'environnement sur le territoire intercommunal concerné par le PLUi-D.

Ils seront suivis par les différents services de Niort Agglo.

Les indicateurs devront répondre aux objectifs visés à l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme :

« 1) *L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2) *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3) *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques,*

touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4) La sécurité et la salubrité publiques ;

5) La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6) La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6bis) La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7) La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8) La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

A noter que pour ce dernier objectif, le PLUi-D n'a que peu de leviers d'action, aucun indicateur ne sera donc proposé.

Notons, en préalable, qu'une mesure de l'ensemble de ces indicateurs à l'instant t=0, c'est-à-dire avant la mise en œuvre du PLUi-D, devrait être retenue afin de quantifier l'impact réel de son application future et pas d'en assurer simplement le suivi.

Indicateurs	Type	Source	Fréquence de suivi
Objectif 1 – L'équilibre entre renouvellement, développement urbain, utilisation économe des espaces, la protection des sites, des paysages, du patrimoine et des besoins en matière de mobilité			
Nombre d'habitants (population du territoire) Evolution démographique	Etat	INSEE	1 an
Nombre de logements réhabilités (ANAH, opération façade...)	Réponse	Services Habitat et Urbanisme de Niort Agglo	2 ans
Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations	Etat	Service urbanisme de Niort Agglo	1 an
Nombre de permis de construire accordés, zonage et surface correspondants	Pression	Service urbanisme de Niort Agglo	1 an
Suivi du respect des coefficients de biotope dans les zones du PLUi-D	Réponse	Service urbanisme de Niort Agglo	1 an
Répartition entre nombre de logements individuels et nombre de logements collectifs en artificialisation	Pression	Service urbanisme de Niort Agglo	2 ans
Evolution de la Surface Agricole Utile et répartition par filière Evolution du nombre d'exploitations et répartition par filière	Etat	RGA - Chambre d'Agriculture - Etat	3 ans
Evolution des exploitations en signe de qualité environnementale (MAET, bio)	Réponse	DRAAF / Chambre d'Agriculture	Selon disponibilité des données
Taux d'occupation des espaces naturels et forestiers	État	Service urbanisme de Niort Agglo	2 ans
Fréquentation des transports collectifs interurbains	Etat	Conseil Régional	Selon disponibilité des données
Offre en transports collectifs en km/habitant	Réponse	Conseil Régional	2 ans
Nombre de km de voies en mode actif (cheminements piétons, bandes/pistes cyclables, etc.) réalisés	Réponse	Services transports et déplacements et urbanisme de Niort Agglo	3 ans
Nombre de places de stationnements et évolution, notamment de leur connexion avec les points d'intermodalité	Réponse	Services transports et déplacements et urbanisme de Niort Agglo	3 ans
Objectif 2 – La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville			
Nombre, type et coût d'investissements réalisés sur les entrées de ville	Réponse	Service urbanisme de Niort Agglo / Conseil Départemental	2 ans
Nombre d'éléments ou ensemble du patrimoine bâti/paysager requalifiés et/ou valorisés	Réponse	Service urbanisme de Niort Agglo	3 ans
Suivi des évolutions paysagères des zones d'urbanisation futures	Réponse	Service urbanisme de Niort Agglo	5 ans
Objectif 3 – La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat			
Nombre de logements neufs (localisation) Typologie de logements	Etat	Service urbanisme de Niort Agglo	1 an
Evolution du nombre d'entreprises et d'emplois Evolution du ratio emplois/actifs	Réponse	INSEE	3 ans
Nombre d'entreprises desservies par le Très Haut Débit	Réponse	Service économie de Niort Agglo	2 ans
Nombre de nouvelles implantations de commerces et services	Etat	Services urbanisme et économie et de Niort Agglo	2 ans
Evolution du nombre de logements sociaux	Réponse	Etat / Service habitat de Niort Agglo	1 an

Nombre de logements sociaux financés Typologie des logements financés (PLAI, PLUS, PLS) Taux de logements sociaux (sens SRU)			
Objectifs 4 et 5 – La sécurité et la salubrité publiques – La prévention des risques, des pollutions et nuisances			
Evolution de la population dans les zones soumises aux risques inondation, mouvement de terrain, industriel, TMD	Etat	Etat / Service urbanisme de Niort Agglo	2 ans
Evolution de la surface artificialisée dans les zones de ruissellement	Pression	Etat / Service urbanisme de Niort Agglo	2 ans
Nombre d'accidents TMD	Pression	Services environnement et voirie de Niort Agglo	1 an
Nombre de nouvelles Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Pression	Service urbanisme de Niort Agglo	5 ans
Evolution de la production de déchets générés (en kg/habitant) et par type de déchets	Pression	Rapports d'activité du gestionnaire	1 an
Evolution du taux de valorisation des déchets	Réponse	Rapports d'activité du gestionnaire	1 an
Part et évolution de la population exposée au dépassement des valeurs limités réglementaires du bruit et de la pollution de l'air	Etat	ATMO NA / Service urbanisme de Niort Agglo	1 an
Objectif 6 – La protection des milieux naturels, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, des continuités écologiques			
Quantité d'eau potable consommée par habitant	Pression	Rapports d'activité syndicats / Service eau potable de Niort Agglo	1 an
Evolution de la qualité de l'eau potable distribuée	Etat	Rapports d'activité syndicats / Service eau potable de Niort Agglo	1 an
Indice linéaire de Perte (ILP) en eau potable et rendement	État	Rapports d'activité syndicats / Service eau potable de Niort Agglo	1 an
Capacité des systèmes d'épuration en nombre d'équivalent habitant	Réponse	Service assainissement de Niort Agglo	1 an
Qualité des rejets des stations d'épuration	Pression	Service assainissement de Niort Agglo	1 an
Nombre d'installations d'assainissement autonomes défavorables à l'environnement	Pression	SPANC	1 an
Evolution de la part des constructions autorisées en assainissement autonome	État	SPANC	1 an
Linéaire de ripisylve le long des cours d'eau	Etat	Services environnement et urbanisme de Niort Agglo	2 ans
Evolution de la surface artificialisée en réservoir de biodiversité et corridor écologique	Pression	Service urbanisme de Niort Agglo	1 an
Taux d'éléments naturels inscrits au L.151-23 requalifiés et/ou valorisés	Réponse	Service urbanisme de Niort Agglo	2 ans
Nombre et surface des parcs et jardins publics	Etat	Service Urbanisme de Niort Agglo	2 ans
Nombre d'actions visant à protéger/restaurer les continuités écologiques	Réponse	Service environnement de Niort Agglo	3 ans
Suivi des mesures énoncées pour la protection des milieux naturels sur les secteurs concernés	Réponse	Services urbanisme et environnement de Niort Agglo	Au moment de la construction
Suivi des sites Natura 2000 et des milieux limitrophes (qualité des habitats, espèces, pressions...)	Etat	Structures animatrices des sites	3 ans
Émissions de NOx	Pression	ATMO NA	1 an
Émissions de PM10	Pression	ATMO NA	1 an
Objectif 6bis – La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme			
Evolution de l'artificialisation des sols en extension urbaine potentielle (hectares) et ventilation : • Par nature des espaces consommés (agricoles, naturels)	Pression	Service urbanisme de Niort Agglo	1 an

<ul style="list-style-type: none"> • Par secteur (tissu urbain existant à conforter, extensions urbaines potentielles, espaces à dominante agricole, naturel et forestier à préserver, coupures d'urbanisation). • Par vocation (économique ou mixte à dominante résidentielle) Nombre d'hectares consommés potentiels en extension urbaine par rapport à l'objectif fixé. 			
Objectif 7 – La lutte contre le changement climatique			
Evolution de la consommation énergétique du territoire par secteurs	Etat	OREGES	1 an
Nombre de nouveaux projets intégrant des obligations de qualité énergétique des bâtiments	Réponse	Service urbanisme de Niort Agglo	2 ans
Nombre de logements rénovés énergétiquement	Réponse	Service habitat et urbanisme de Niort Agglo	3 ans
Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies produites	Réponse	OREGES	1 an
Evolution des GES émis (en kg tonnes équivalent CO2) sous réserve de données disponibles	Pression	OREGES	1 an
Répartition covoiturage / déplacement alternatifs / déplacements doux / déplacement voitures individuelles...	Etat	Service transports et déplacements de Niort Agglo	5 ans

IV. Méthodologie de l'évaluation environnementale

1. Principe de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est réalisée conformément à l'ordonnance du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et au décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement. De même, elle suit scrupuleusement les recommandations de l'Article R. 123-2-1 du Code de l'Urbanisme.

L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le document d'urbanisme, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les potentialités environnementales de celui-ci et de vérifier que les orientations, envisagées dans le document d'urbanisme, ne leur portent pas atteinte.

L'évaluation environnementale doit s'appuyer sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la prise en compte :

- Des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement, qui doivent se traduire par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement
- Des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues
- Des résultats des débats de la concertation sur la compatibilité des différents enjeux territoriaux : économiques, sociaux et environnementaux

La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement dégagant les enjeux et les objectifs environnementaux
- L'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement, à chaque étape de l'élaboration du projet
- La recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences, sur la base de l'évaluation
- Le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du document d'urbanisme au moyen d'indicateurs

Il est précisé que l'avis de l'autorité environnementale (Mission régionale d'autorité environnementale) est préparé en liaison avec les services de l'État concernés. L'avis porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur l'intégration de l'environnement dans le projet d'urbanisme.

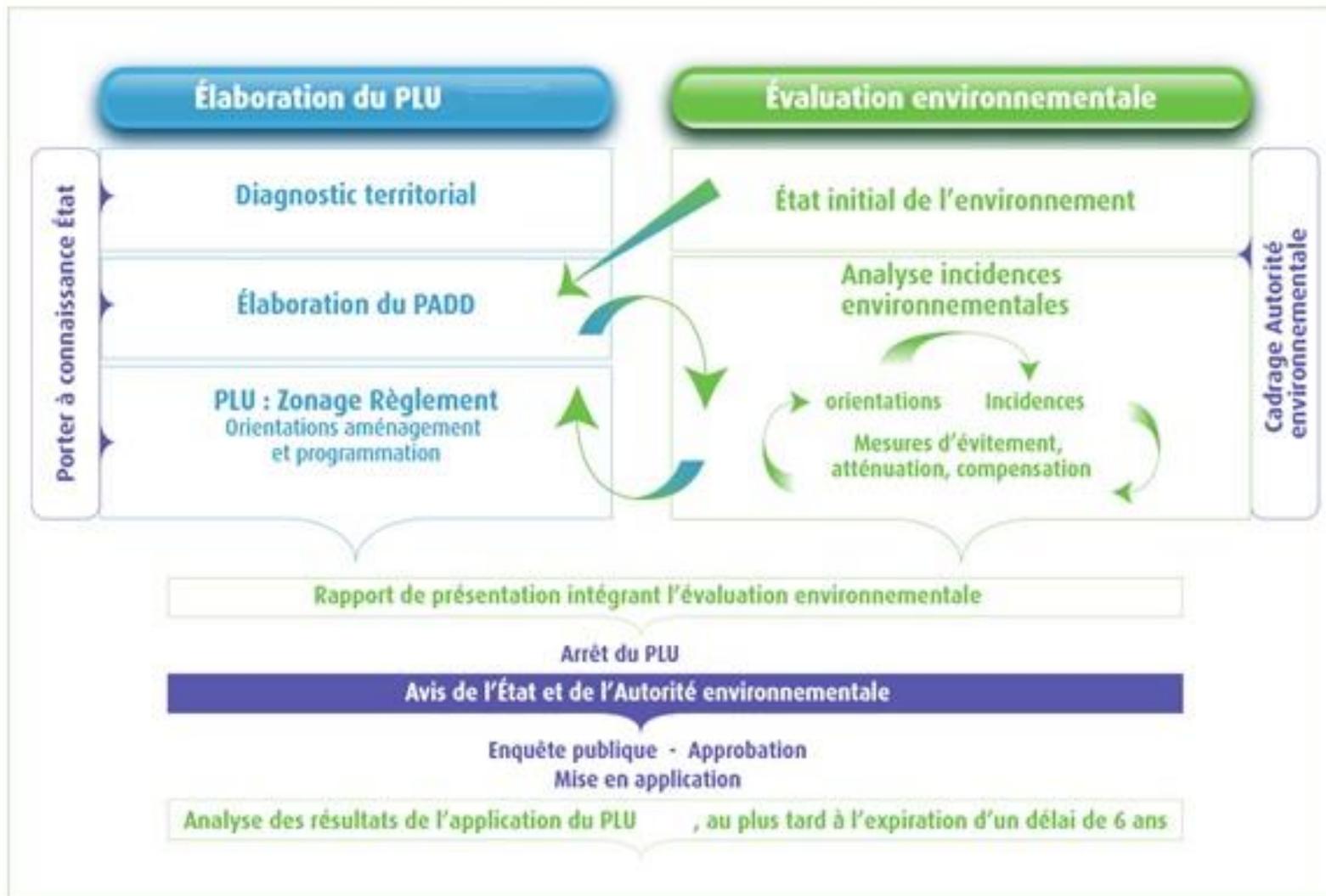
2. Méthodes de l'évaluation environnementale du PLUi-D

La méthode utilisée a consisté à intégrer les préoccupations environnementales tout au long des différentes phases d'élaboration du PLUi-D, selon une démarche itérative :

- Identification des grands enjeux environnementaux du territoire (État Initial de l'Environnement)
- Évaluation pour chaque thématique environnementale des incidences susceptibles d'être produites par la mise en œuvre du PADD
- Évaluation des incidences susceptibles d'être produites par la mise en œuvre du zonage et des OAP, suite à des inventaires de terrain faune/flore
- Proposition de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de contribuer à développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou prendre en compte et maîtriser les incidences négatives
- Préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du PLUi-D

La représentation schématique ci-dessous présente les grandes étapes de la méthodologie d'évaluation environnementale itérative utilisée.

La démarche d'évaluation environnementale



1) Caractérisation de l'état initial de l'environnement

Les données nécessaires à la caractérisation de l'état initial de l'environnement ont été collectées en 2017 puis ont ensuite été actualisées, quand cela était possible, jusqu'en 2023.

Différents moyens ont été mis en œuvre afin de collecter les informations nécessaires à la réalisation de l'état initial :

- Visites de terrain pour une connaissance élargie du territoire et des analyses sectorielles en fonction des sensibilités rencontrées (éléments patrimoniaux, perceptions paysagères, organisation des déplacements...)
- Contact avec les administrations régionales, départementales et d'organismes divers, contacts avec les acteurs locaux de l'aménagement de l'espace, afin de compléter les données recueillies préalablement et de connaître leurs points de vue sur l'état du site, ses tendances d'évolution et ses sensibilités

L'analyse de l'état initial du territoire du PLUi-D permet d'établir une synthèse des caractéristiques et des sensibilités de ce territoire. On soulignera cependant que l'ensemble de ces contacts ou documents a été pris en compte à une date donnée et que le présent dossier ne peut intégrer l'ensemble des évolutions qui auraient vu le jour ultérieurement.

2) L'évaluation des incidences du PLUi-D

L'évaluation des impacts prévisibles du PLUi-D a porté sur l'ensemble des volets de l'environnement analysés au stade de l'état initial et a conduit à mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, les impacts généraux (directs et indirects) et de définir les principales mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs.

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas encore localisés et/ou définis avec toutes leurs précisions sur ce territoire.

Il est donc précisé que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet précisément localisé et défini dans ses caractéristiques techniques.

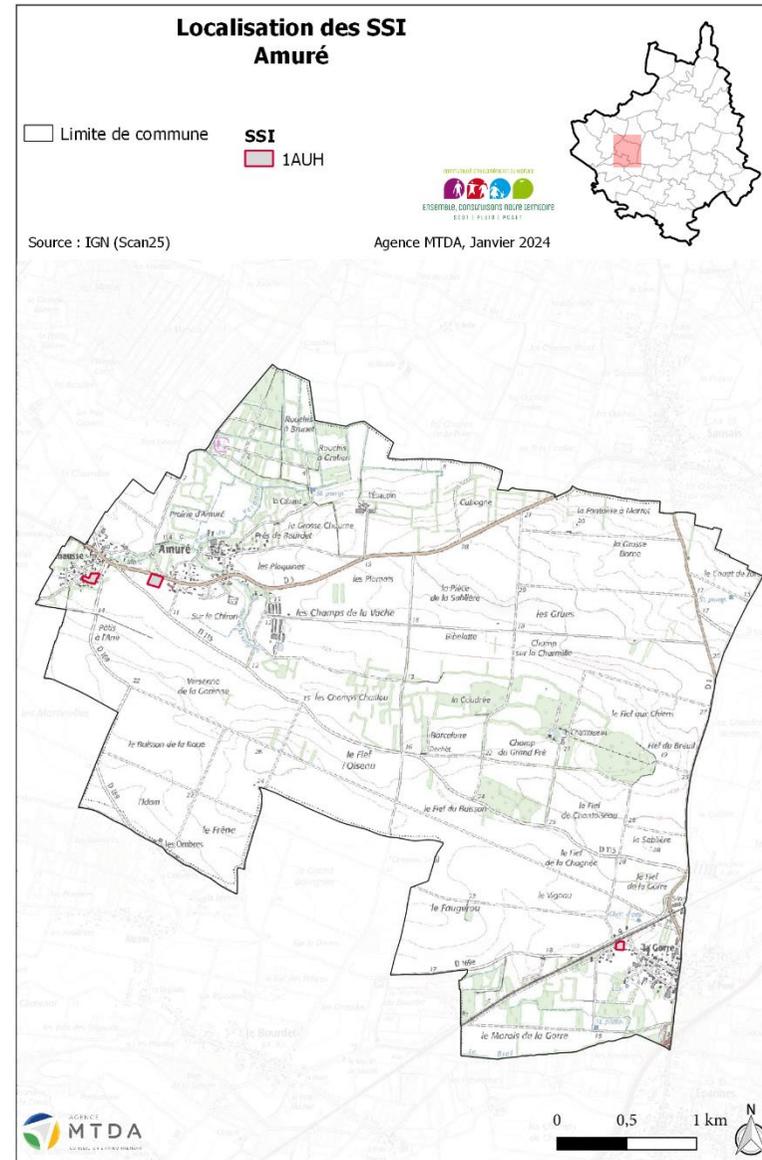
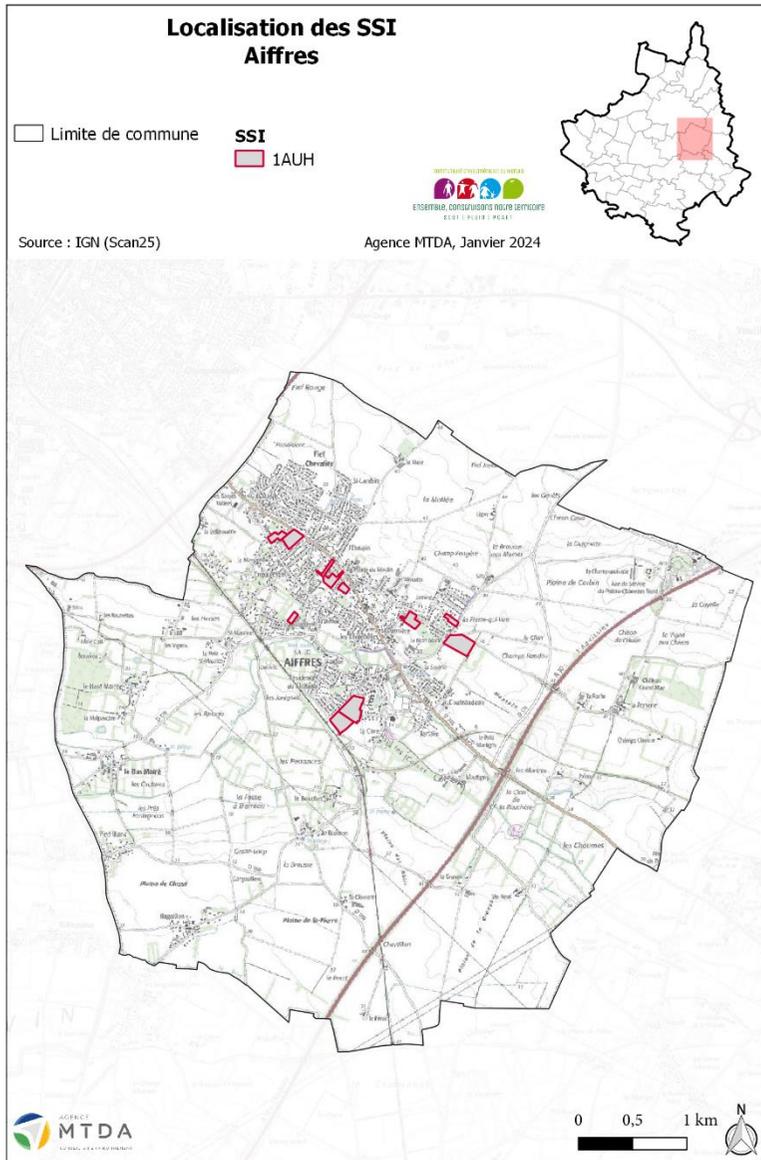
Précisons enfin que l'évaluation environnementale du PLUi-D a été réalisée à 2 échelles :

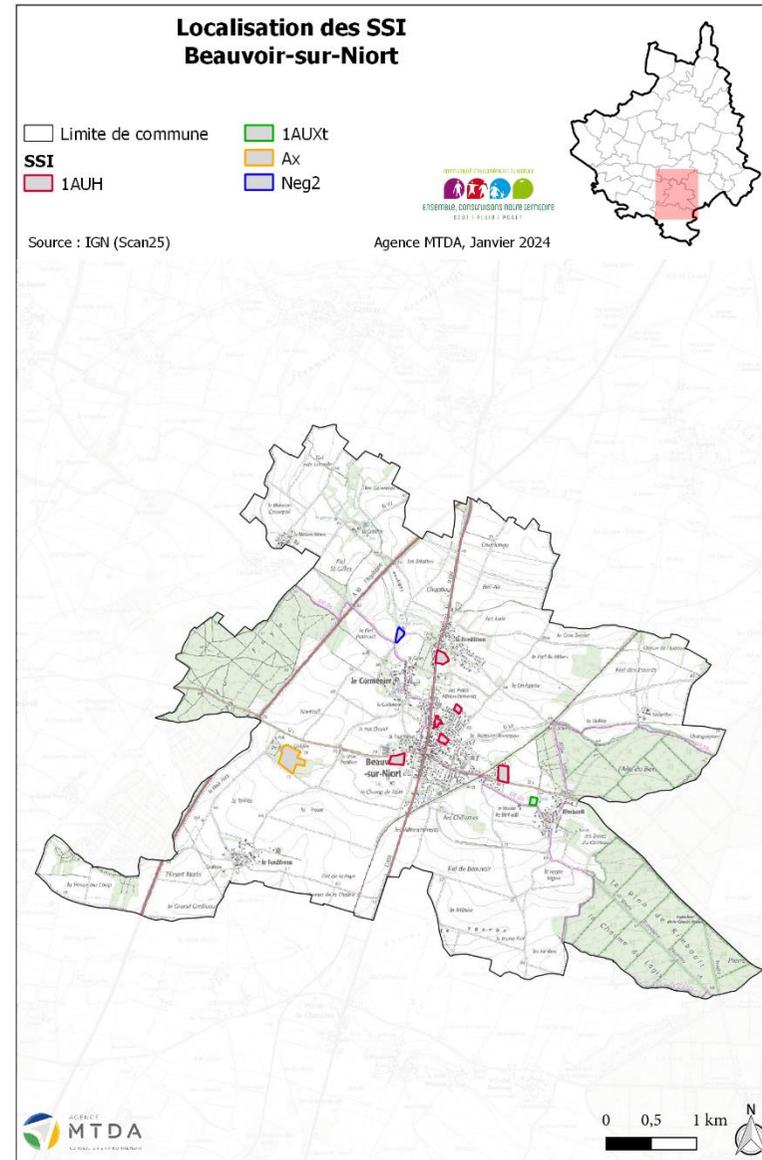
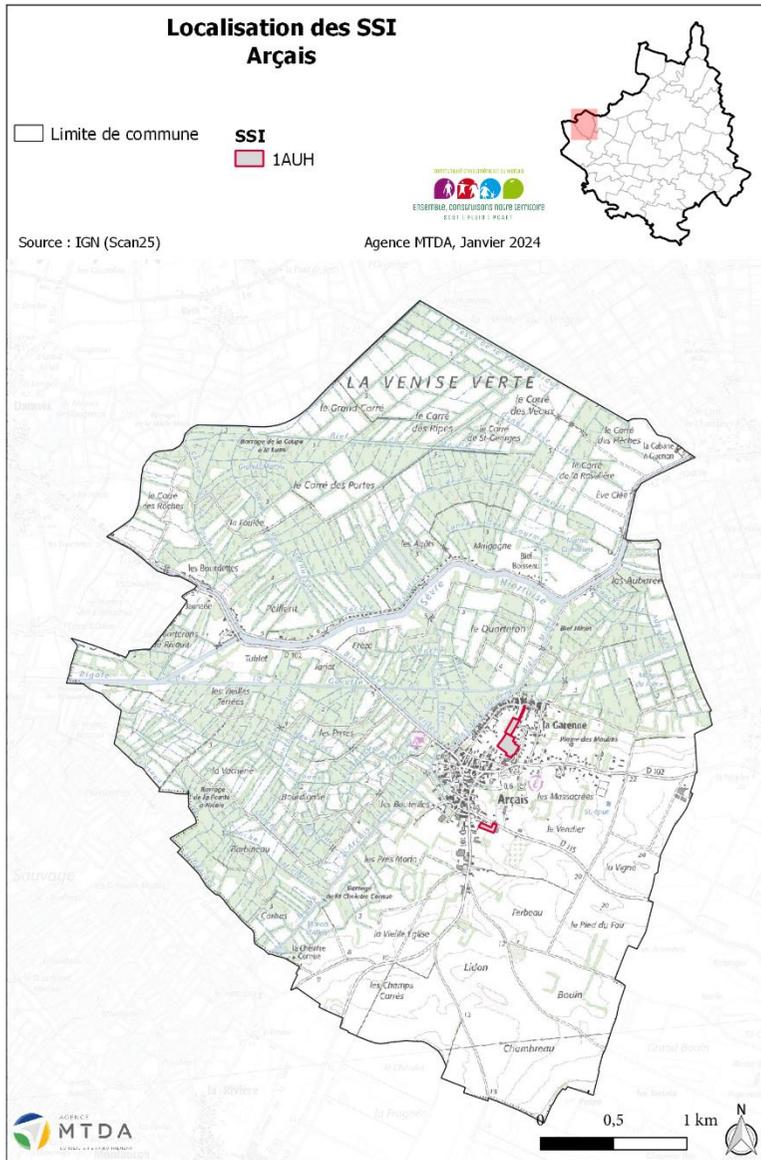
- Une première évaluation des incidences a porté sur les incidences prévisibles sur la globalité du territoire. Dans ce cadre, ce sont les orientations du PADD et ses mesures associées qui ont été évaluées, ainsi que l'impact global du zonage et de son règlement associé
- La seconde évaluation des incidences s'est portée sur des périmètres plus précis, délimitant des espaces concernées par des projets portés par le PLUi-D sur des zones présentant une occupation du sol encore naturelle ou agricole ainsi que sur les secteurs d'OAP.

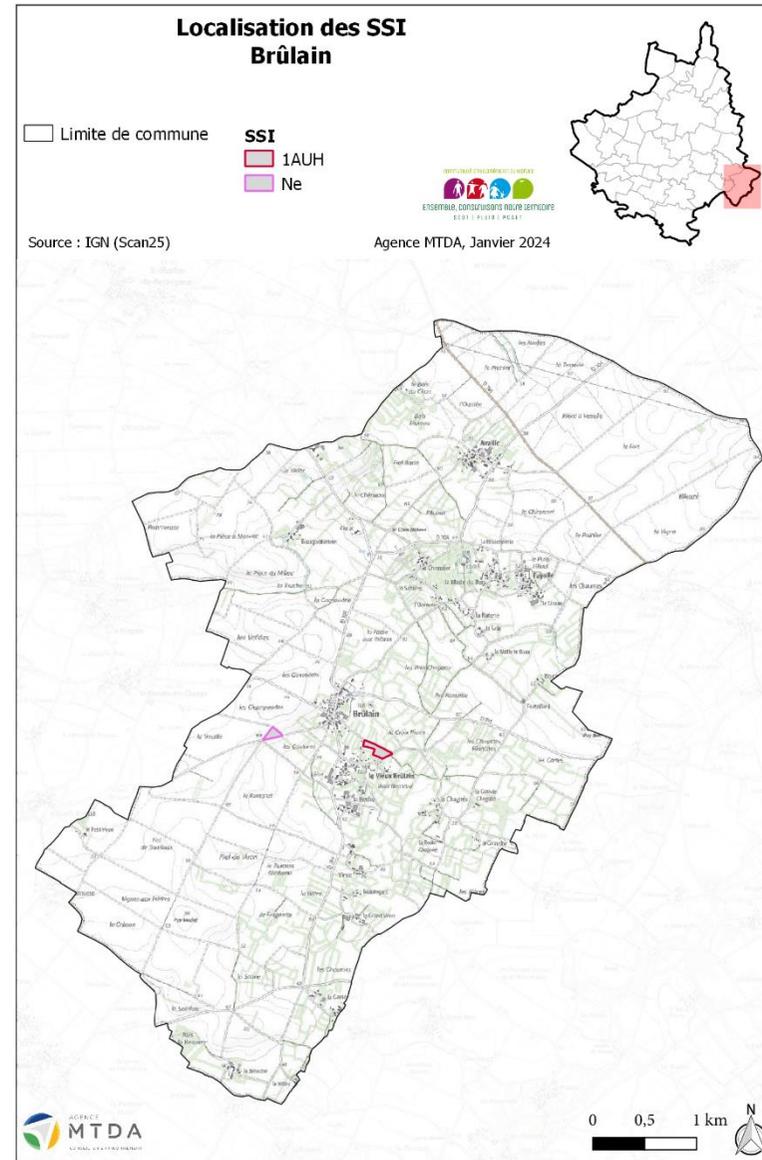
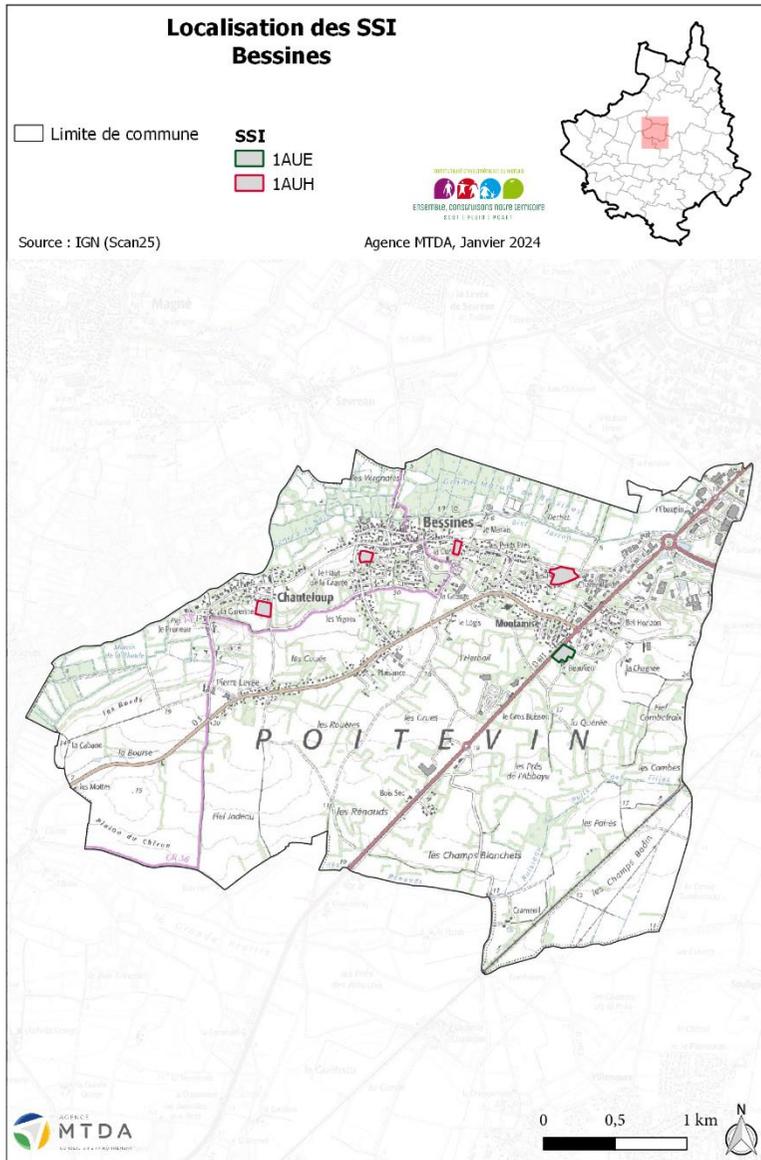
L'évaluation environnementale a donc bien pris en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement du territoire de Niort Agglo concerné par le PLUi-D tout au long de son déroulement, et ce aux différentes échelles concernées par la mise en œuvre du document d'urbanisme intercommunal.

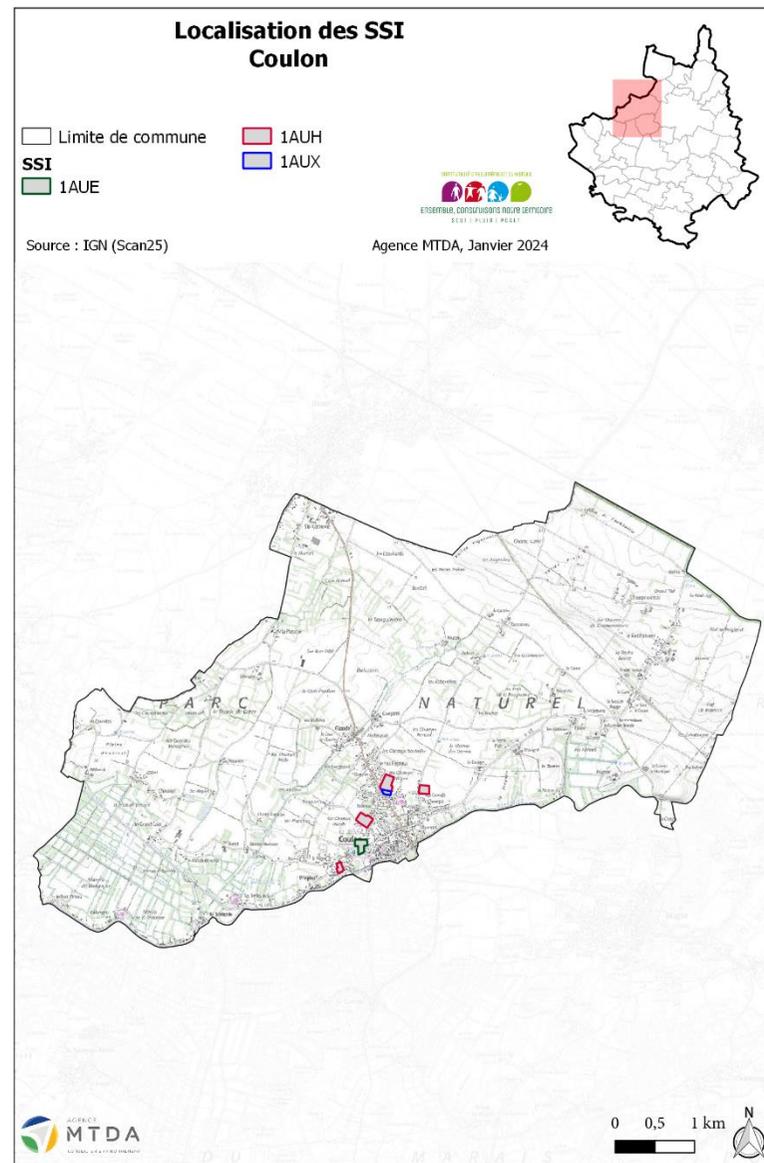
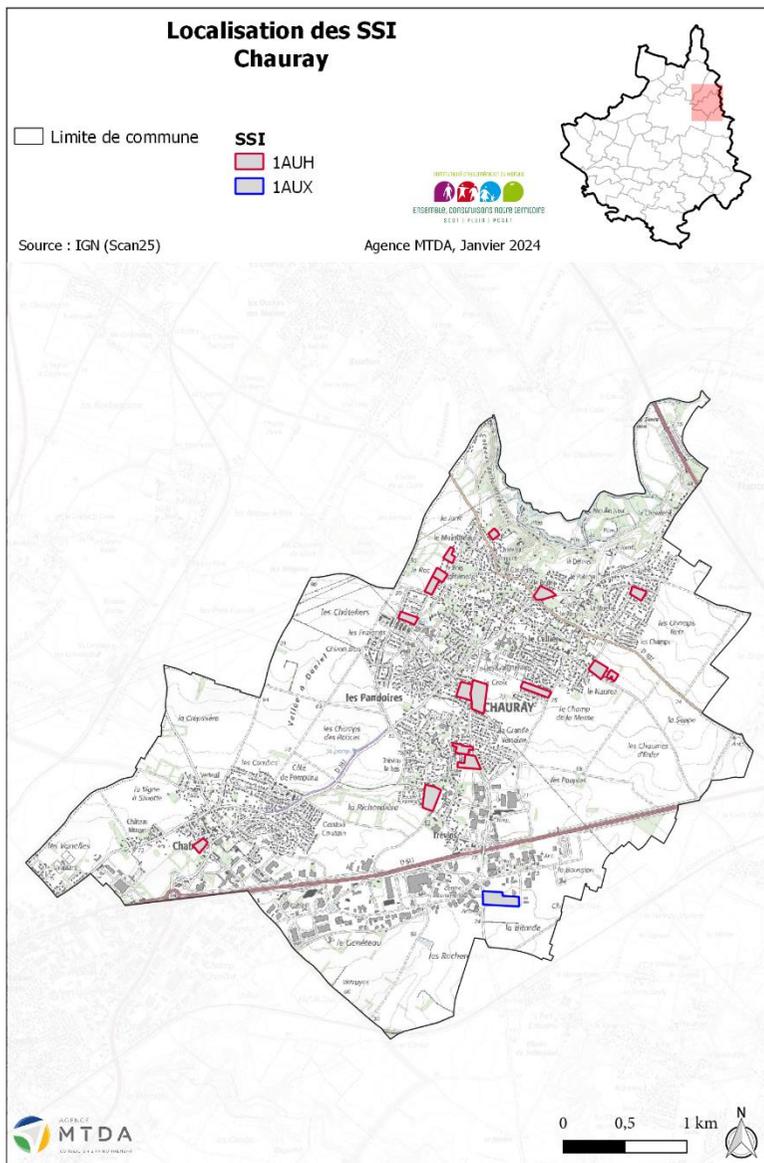
V. Annexes

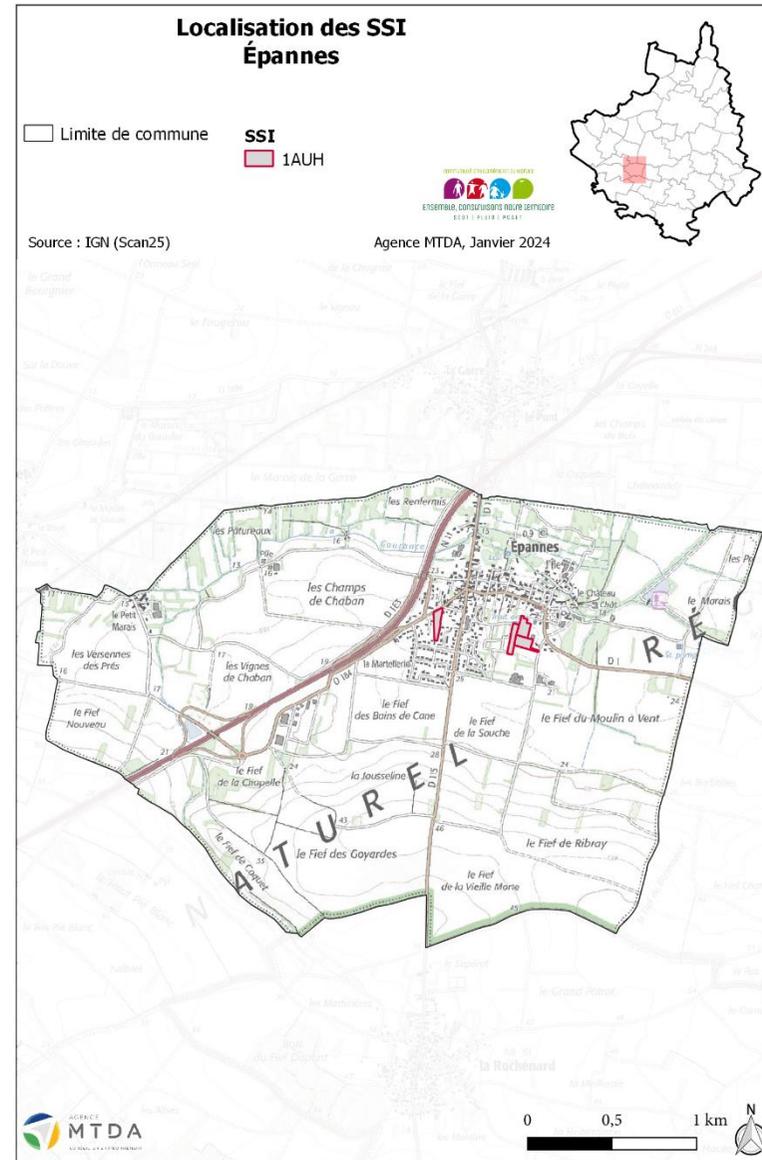
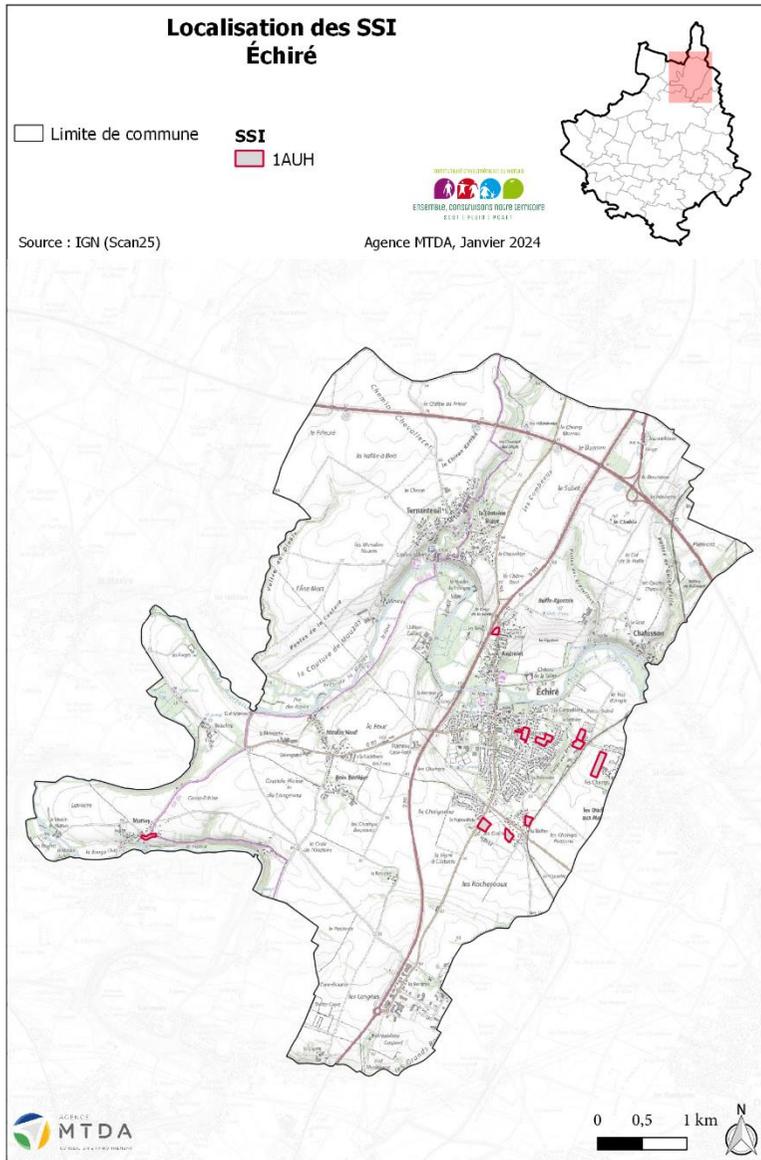
1. Localisation des secteurs susceptibles d'être impactés (SSI)

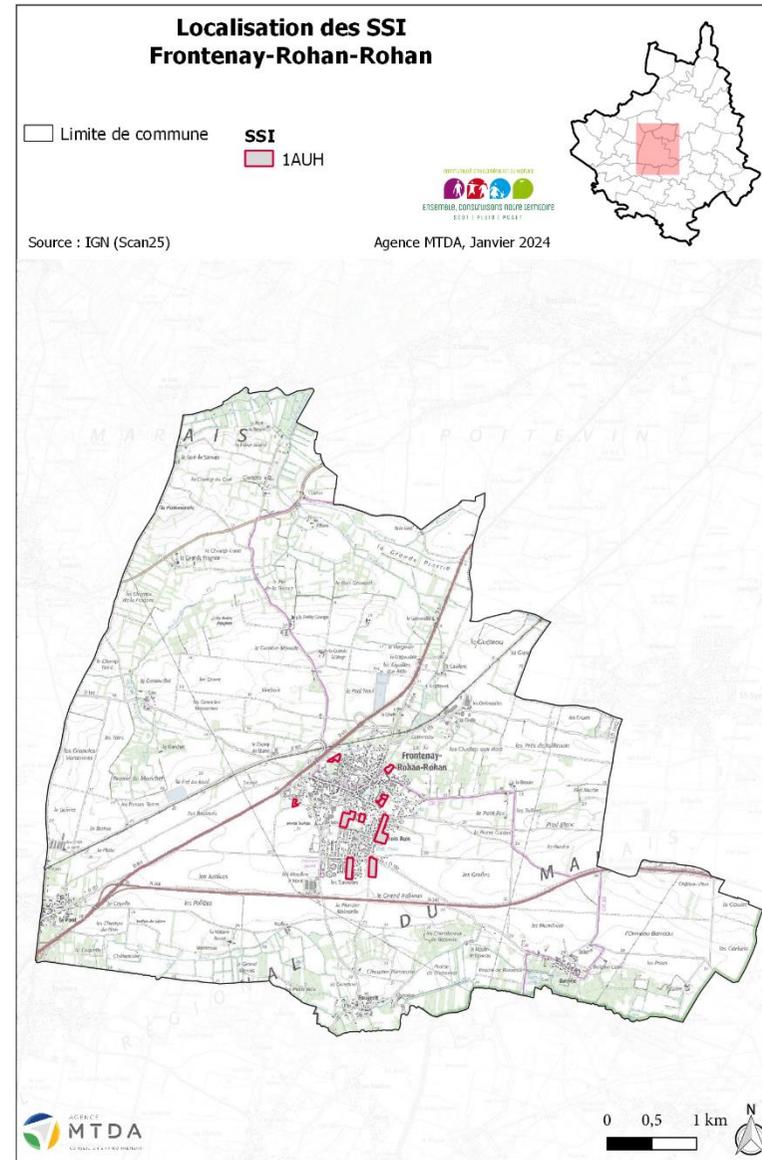
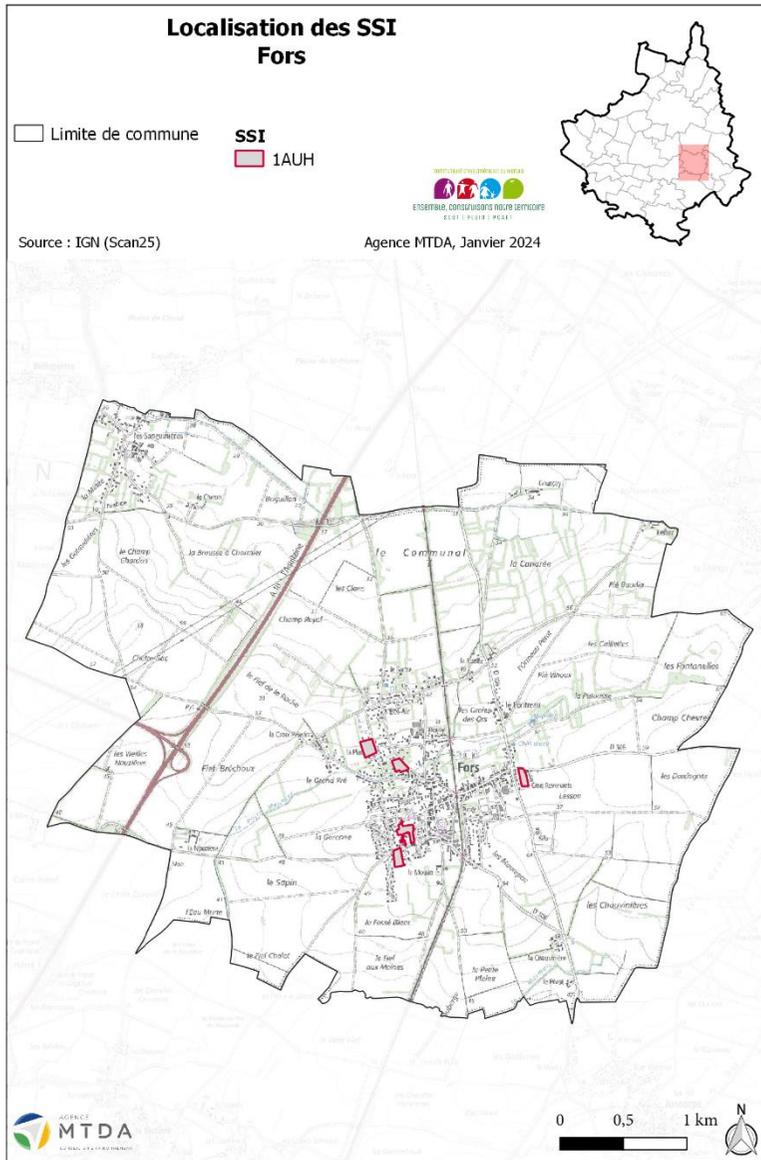


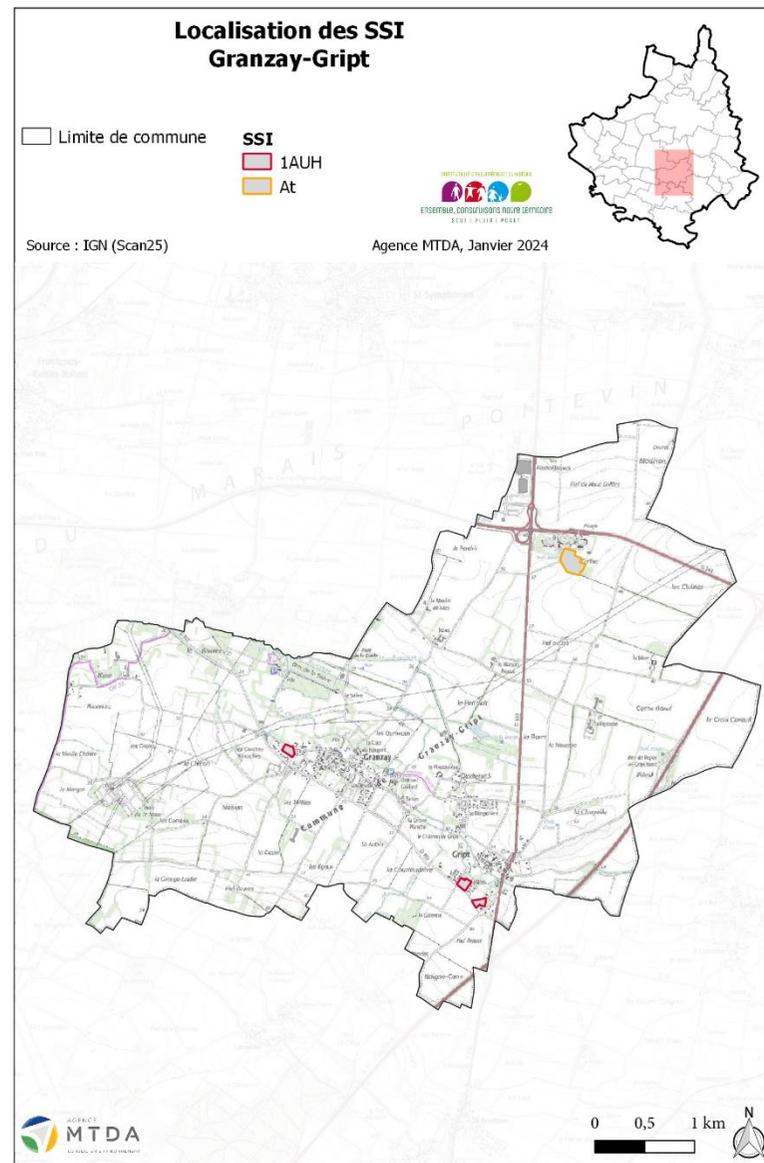
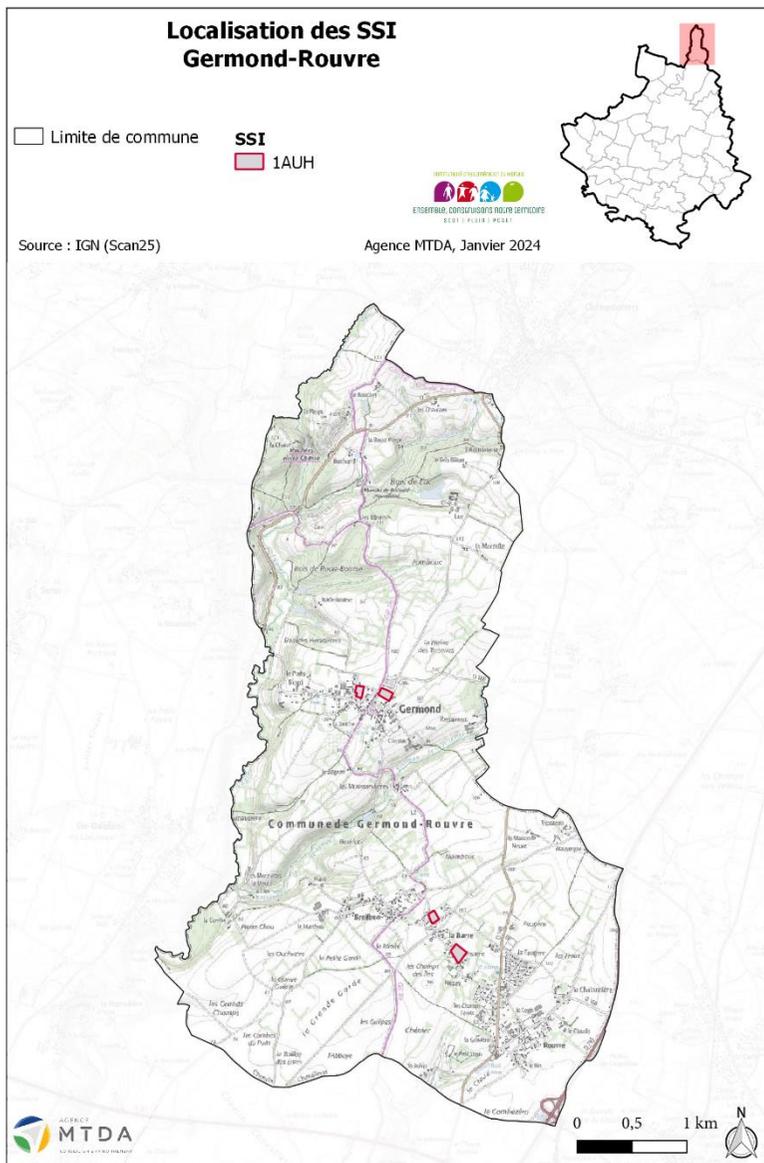


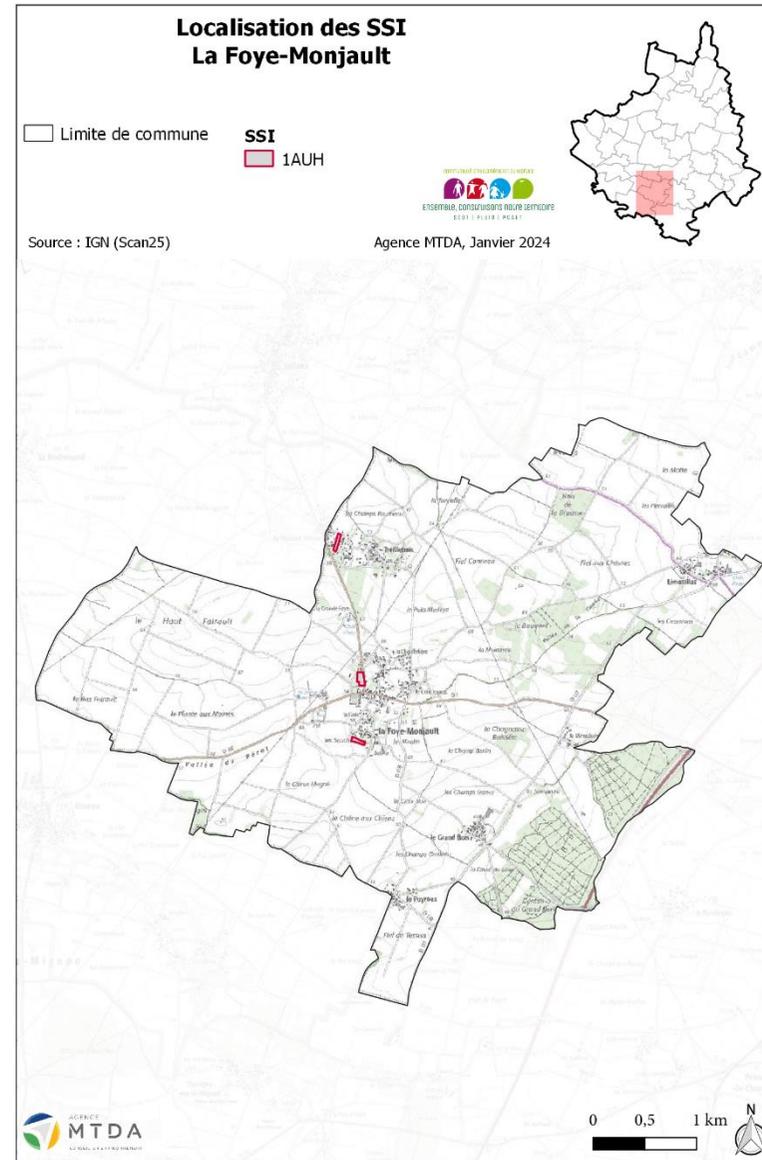
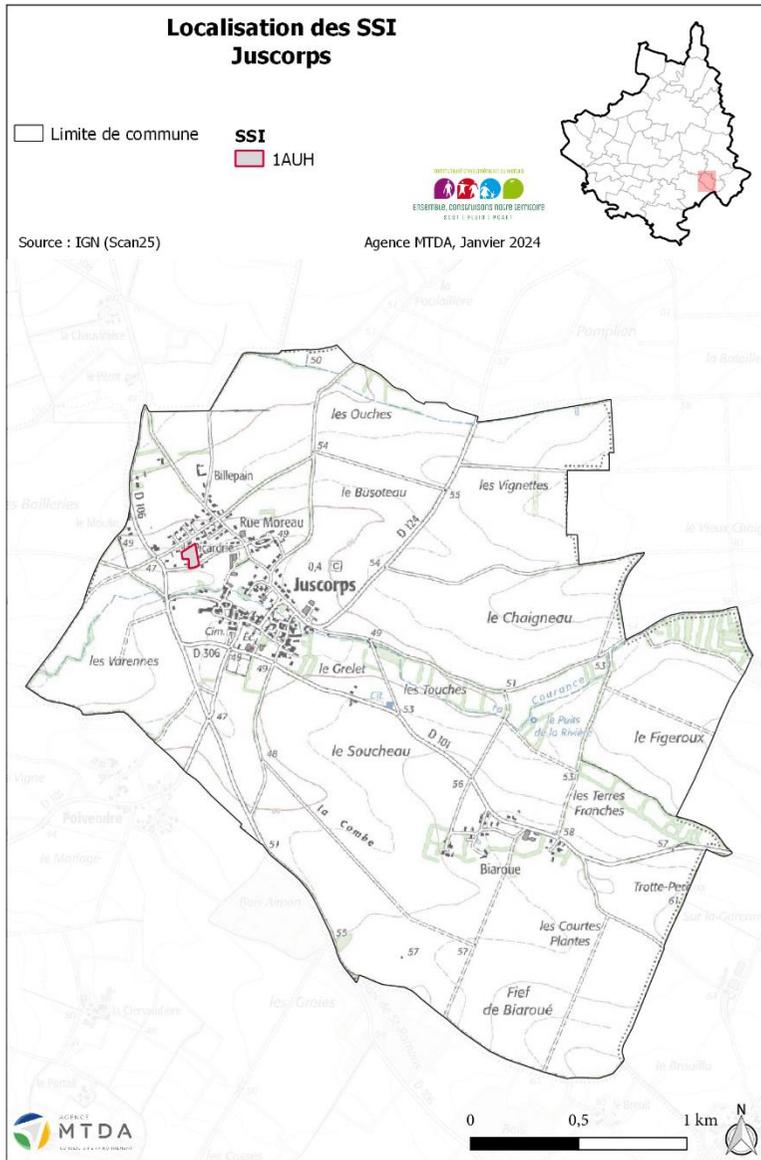


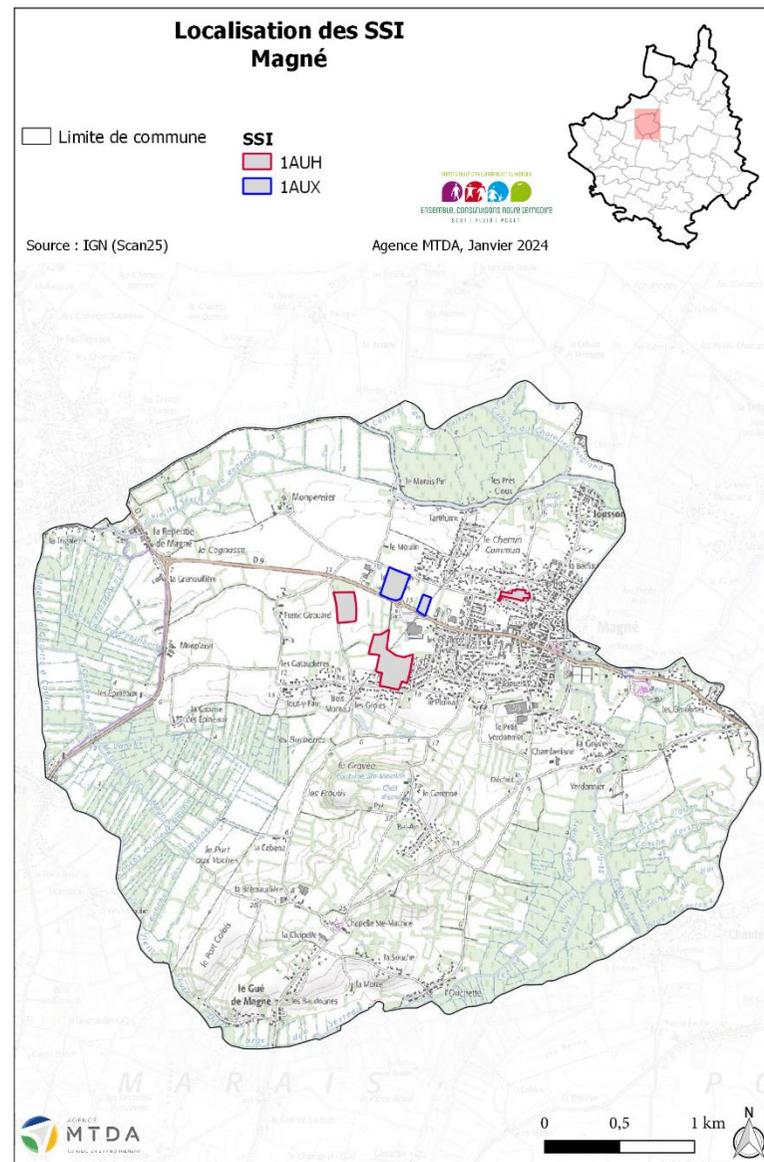
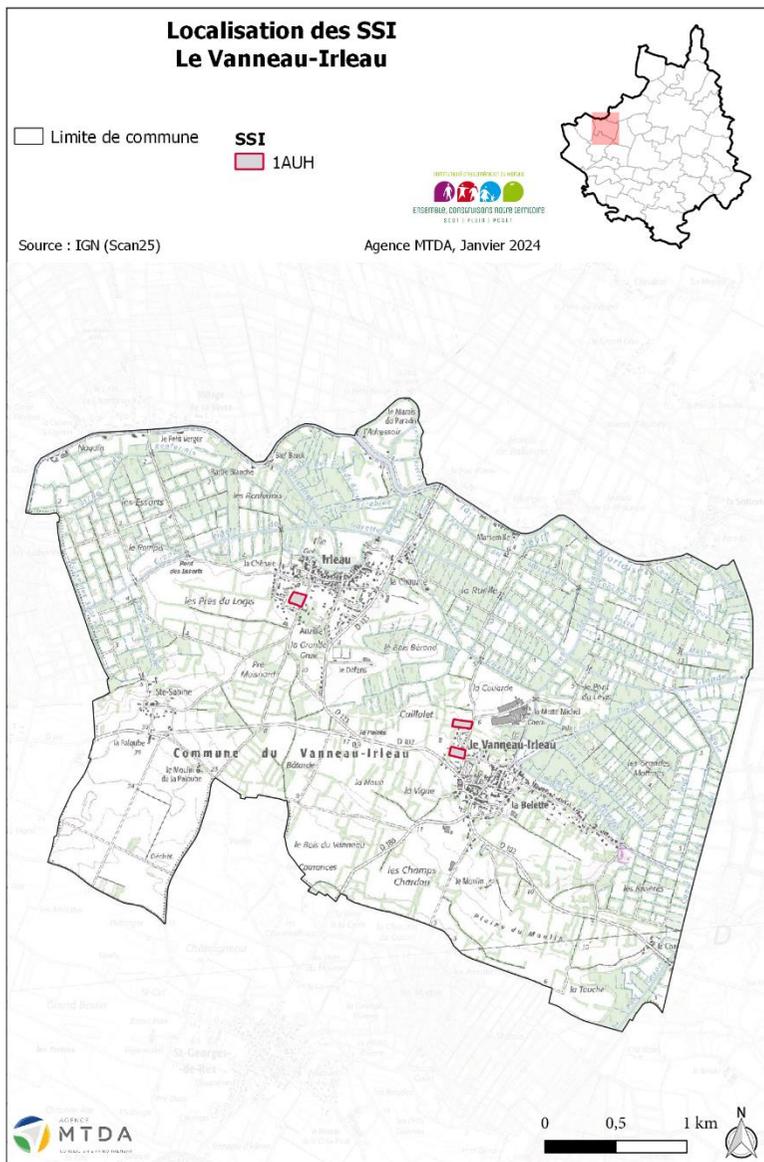


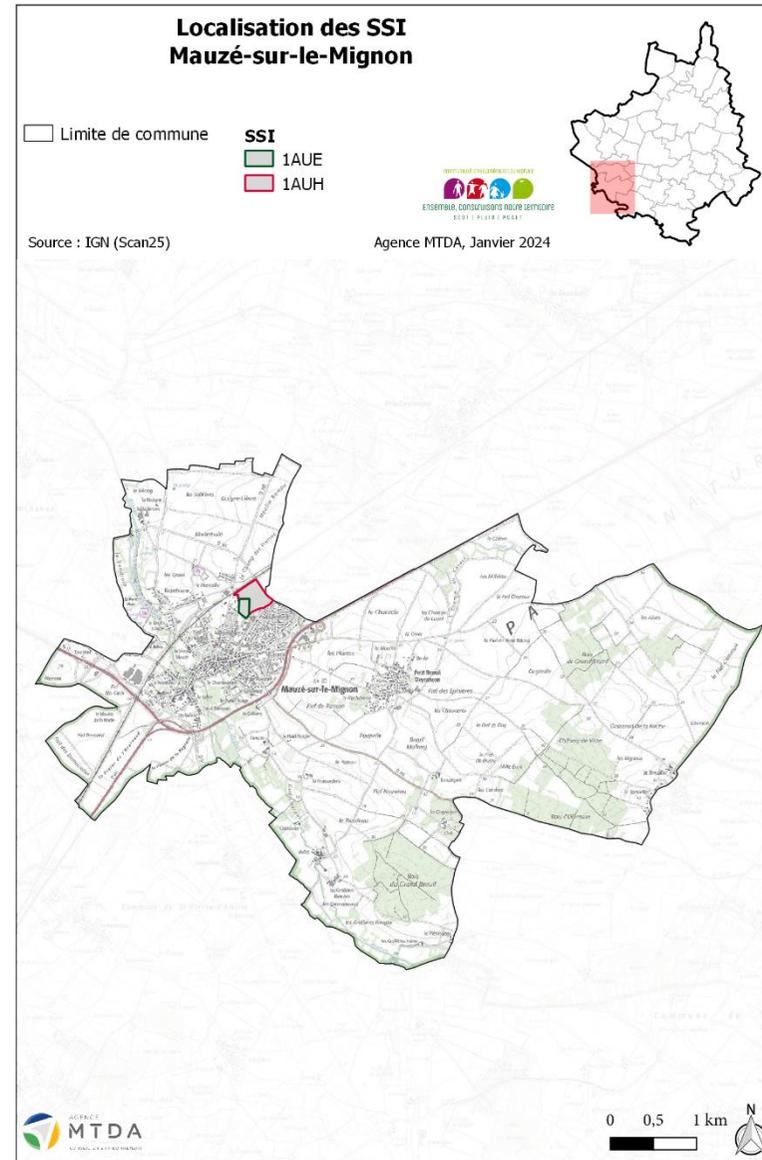
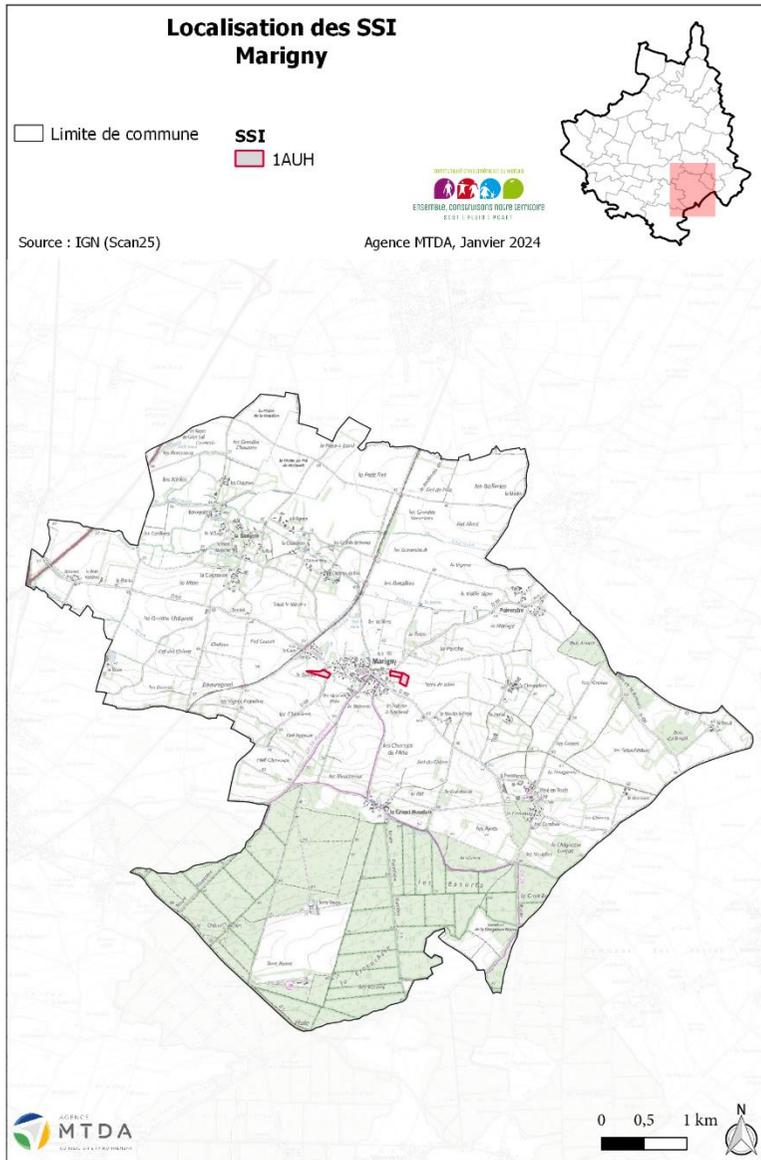


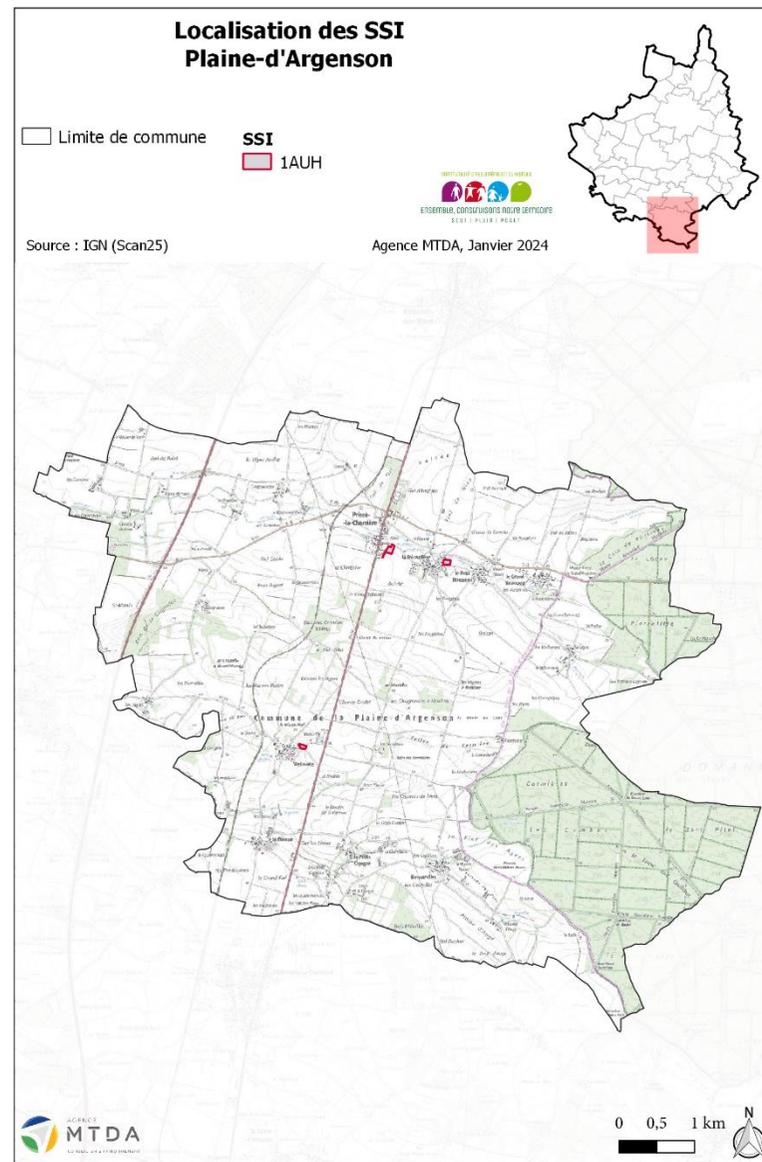
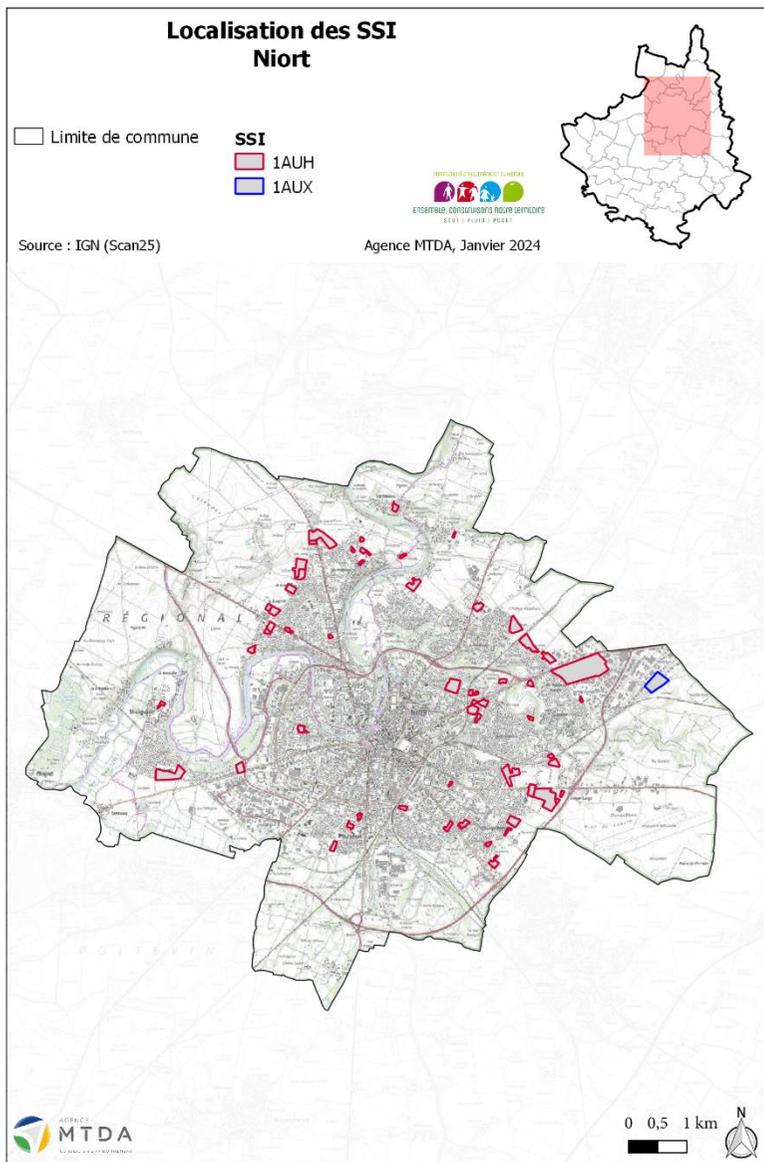


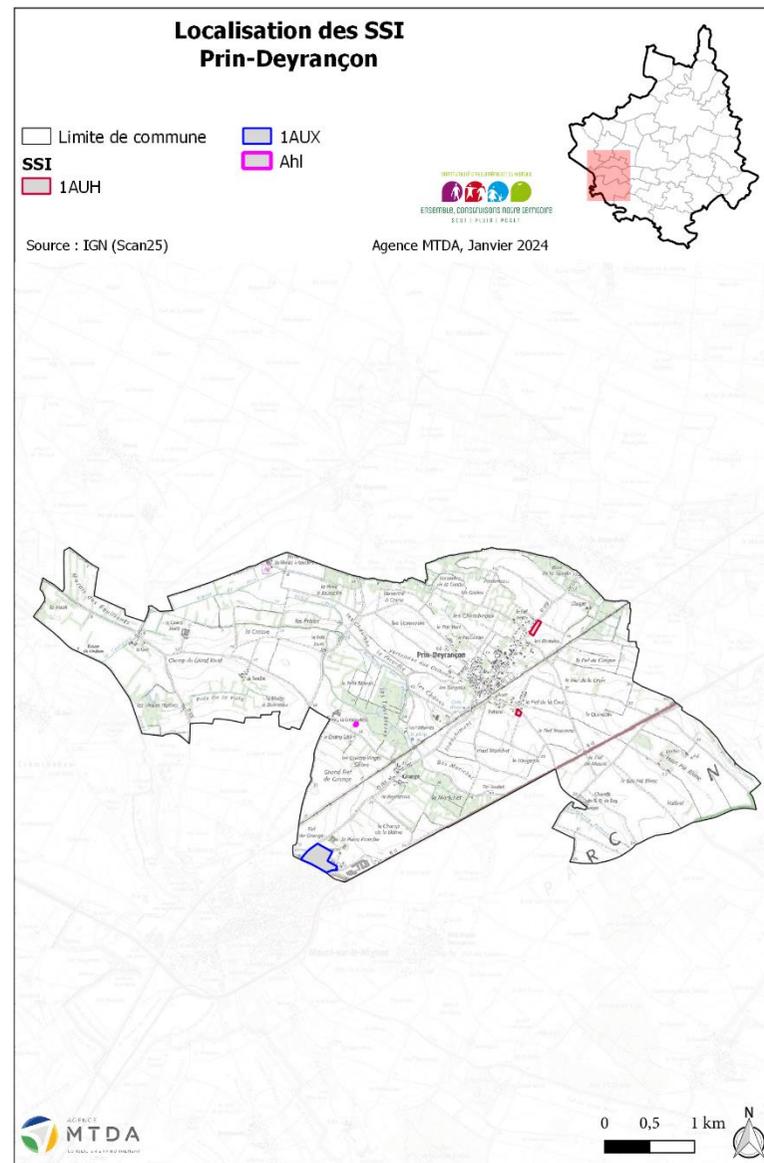
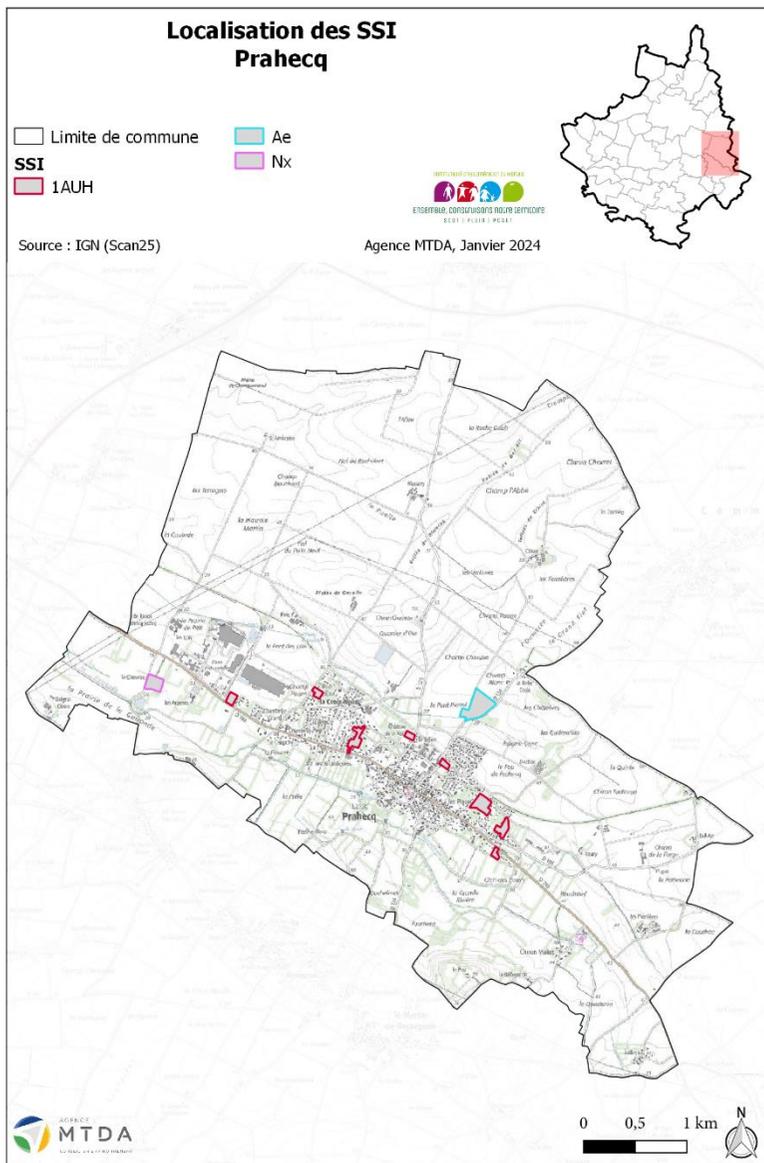


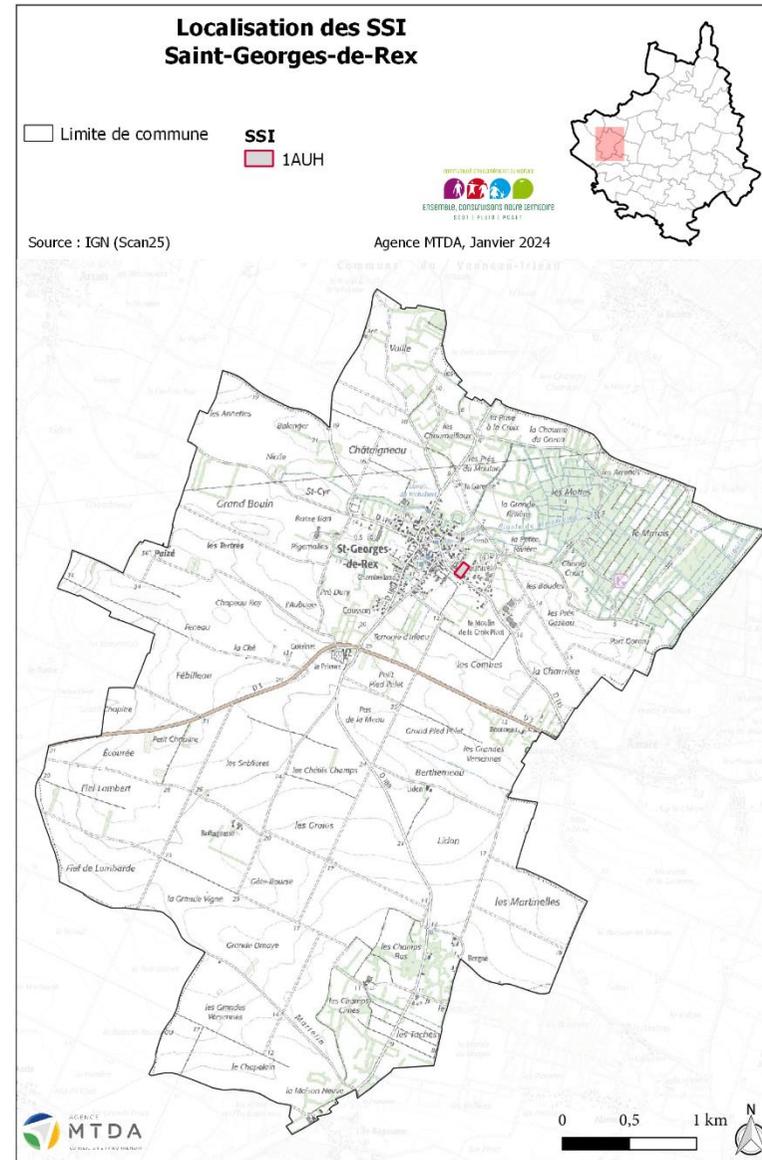
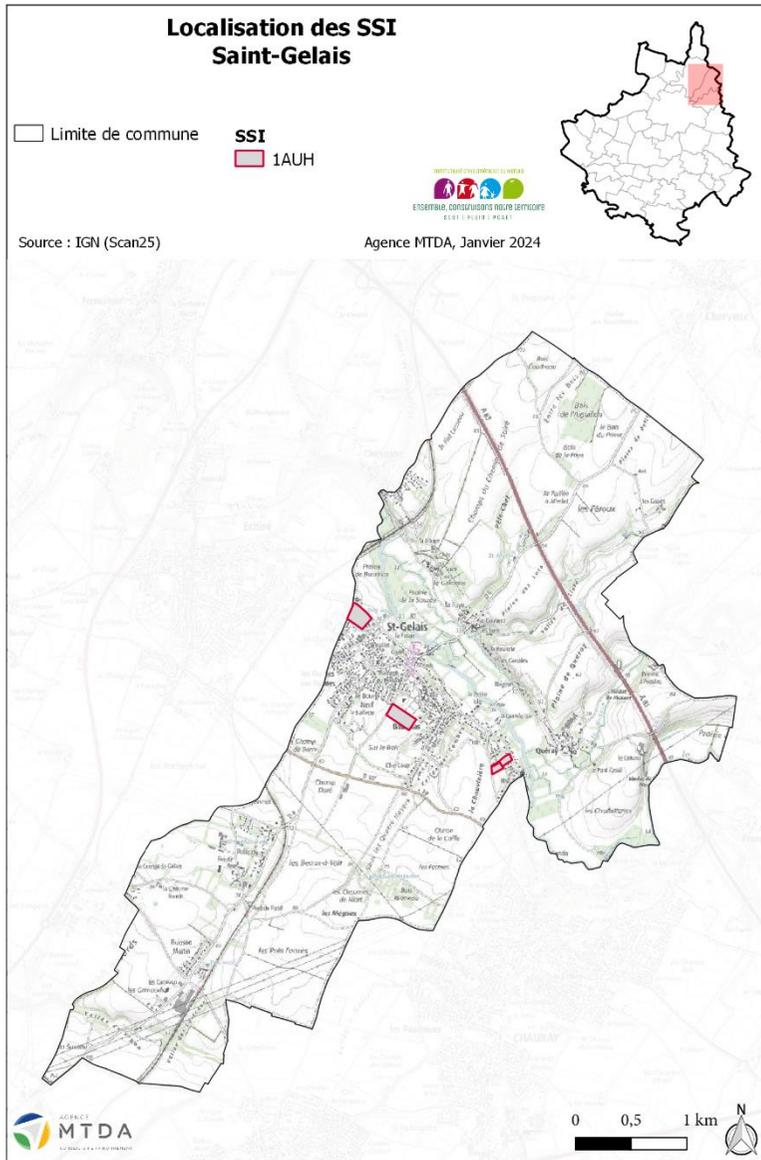


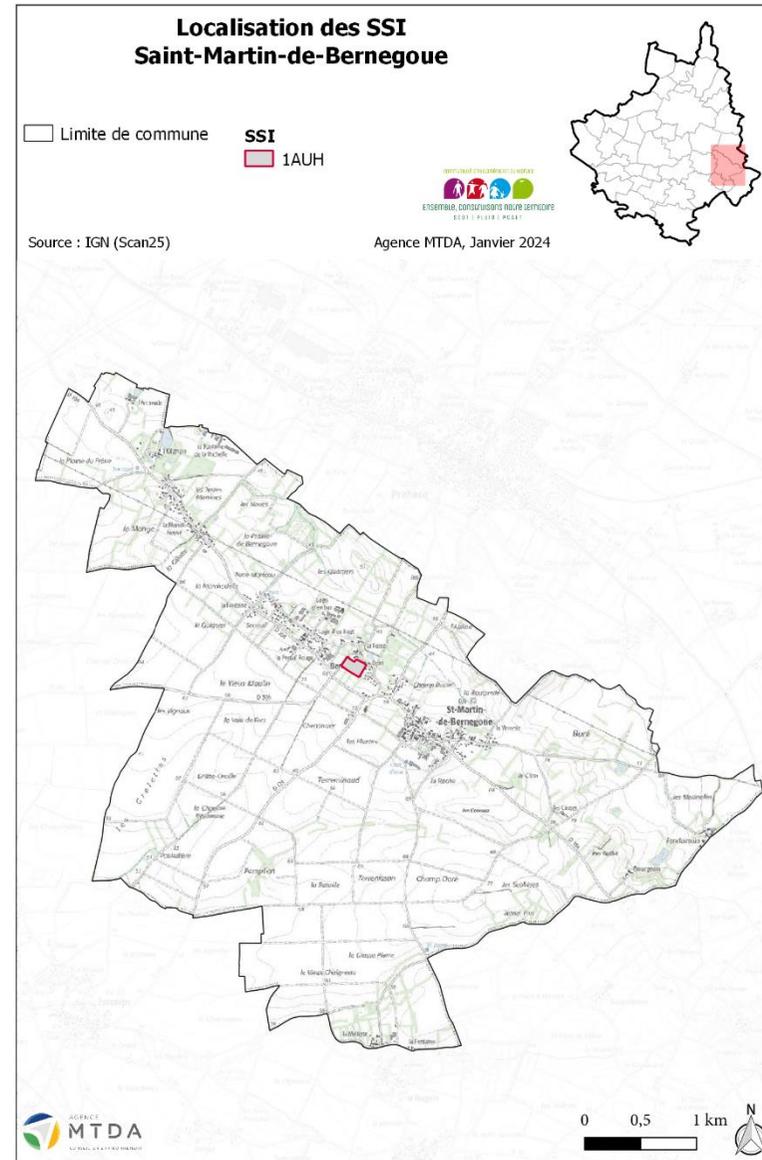
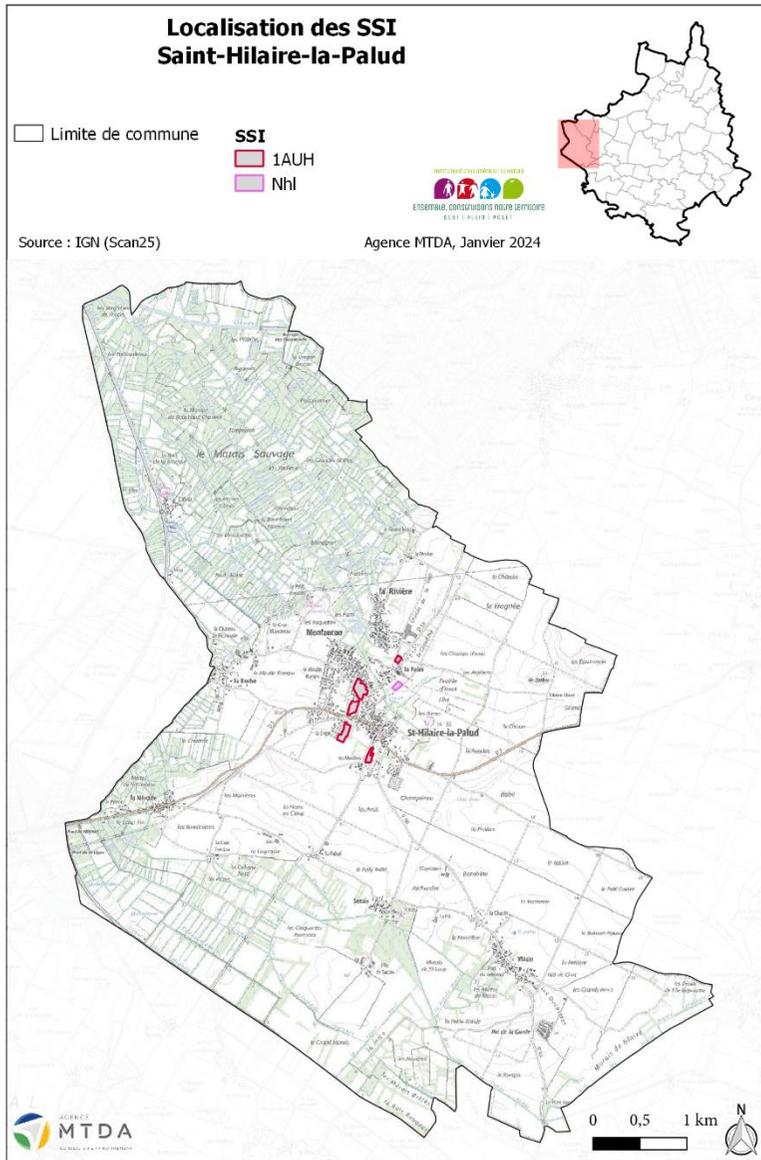


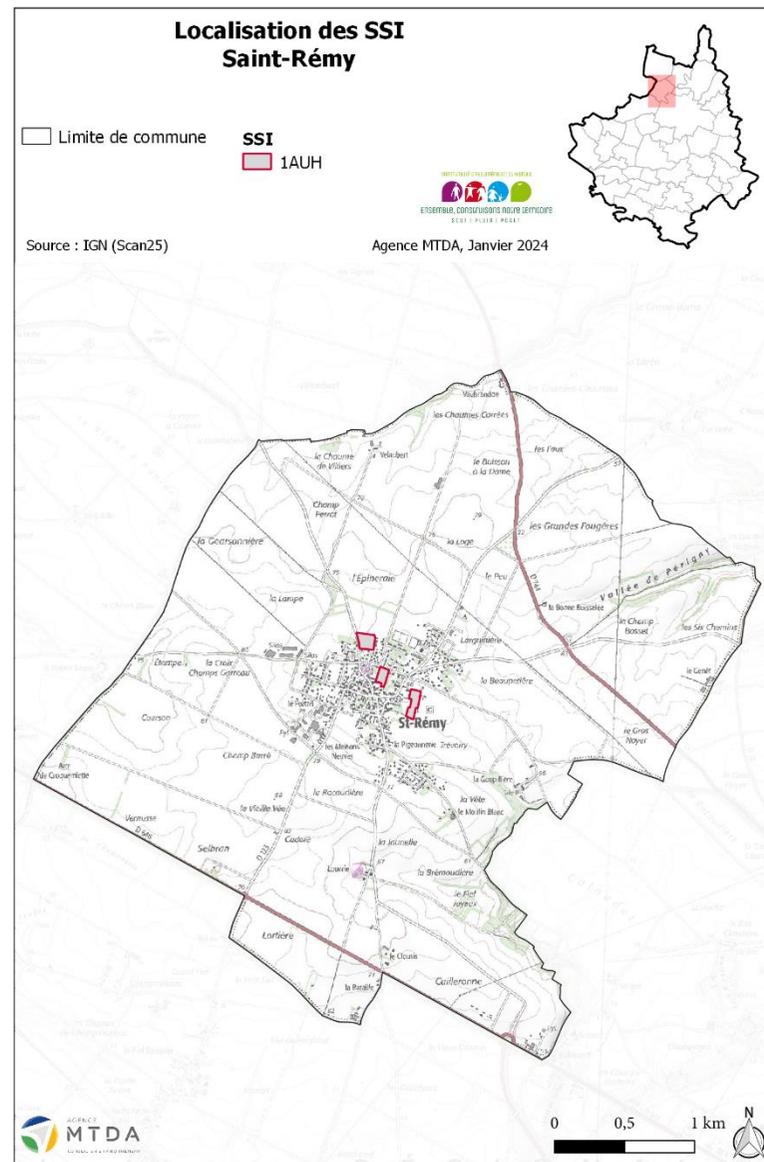
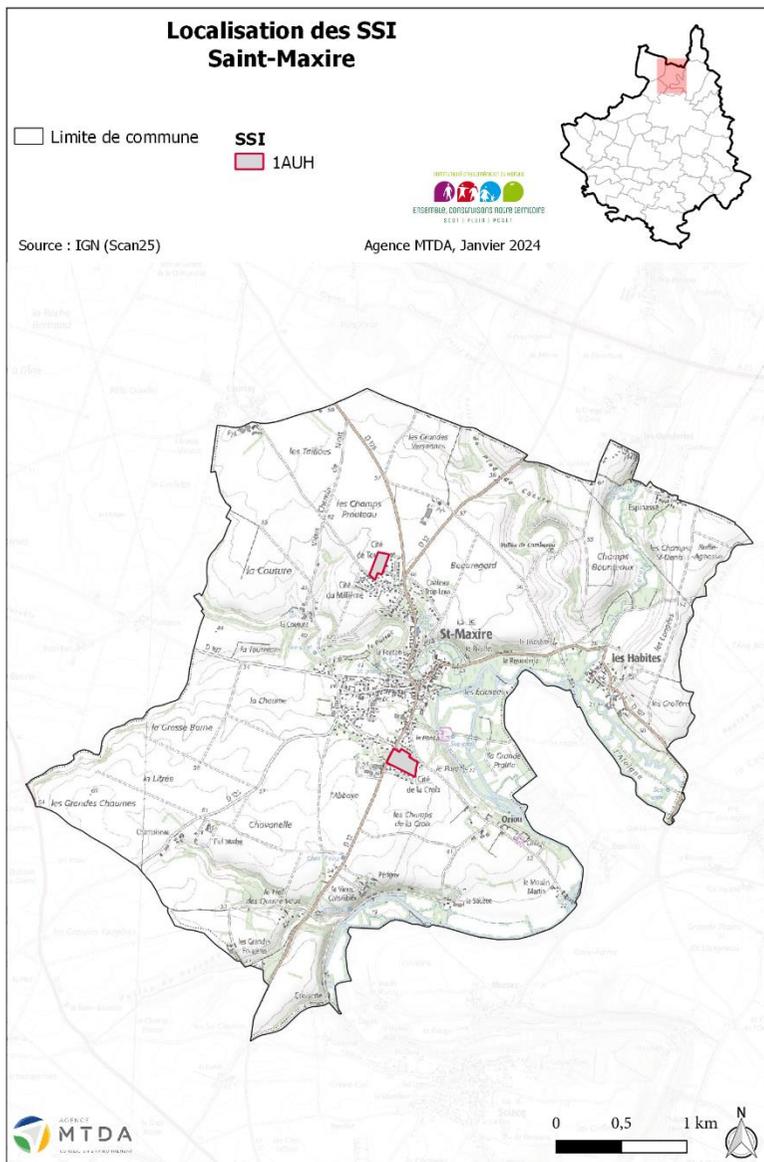


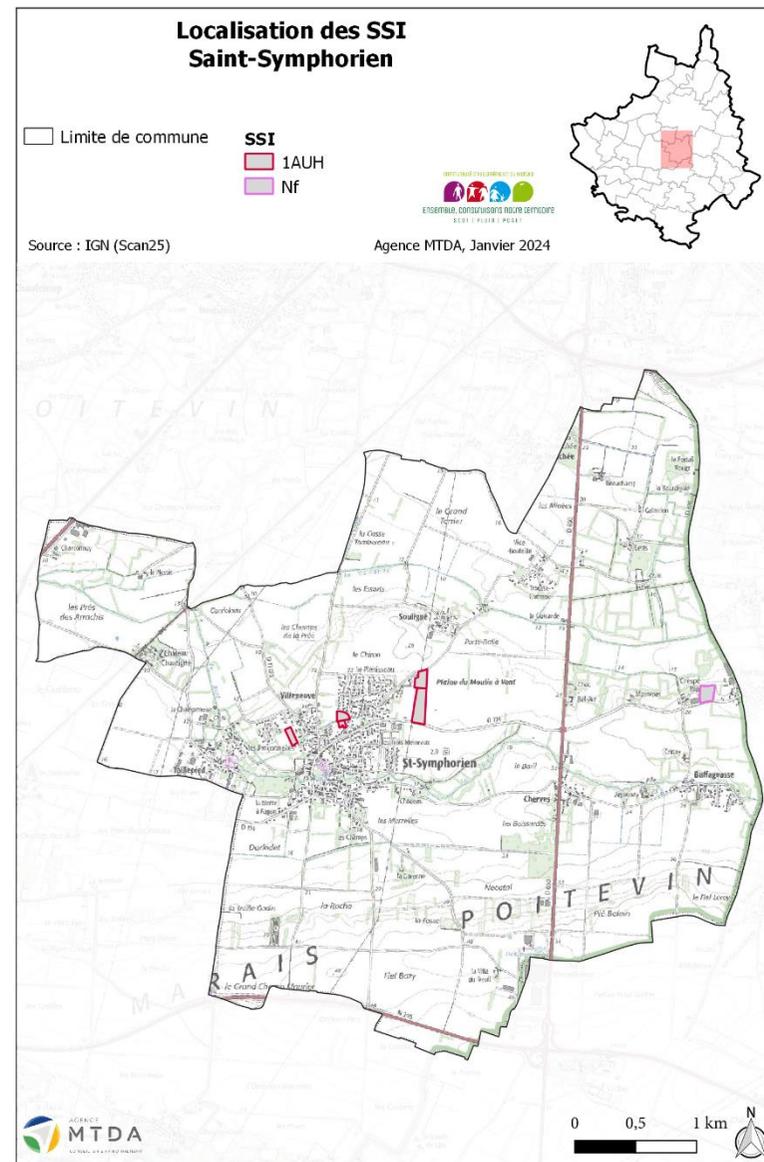
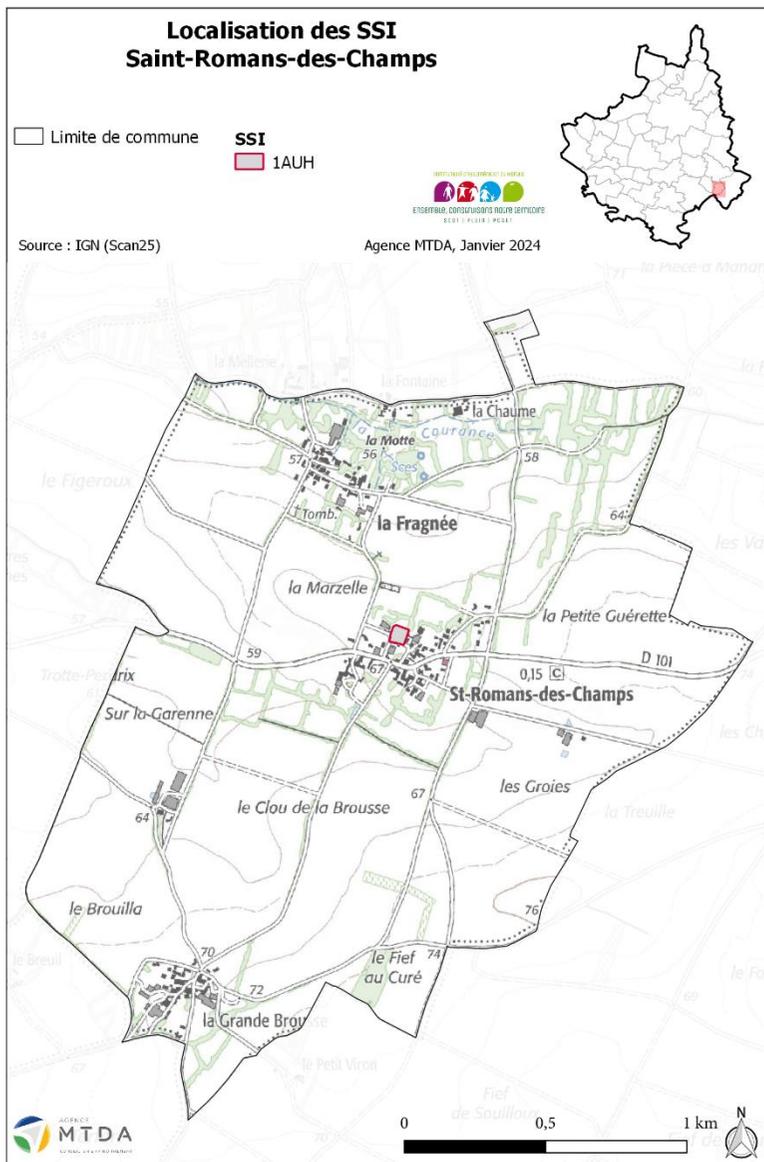


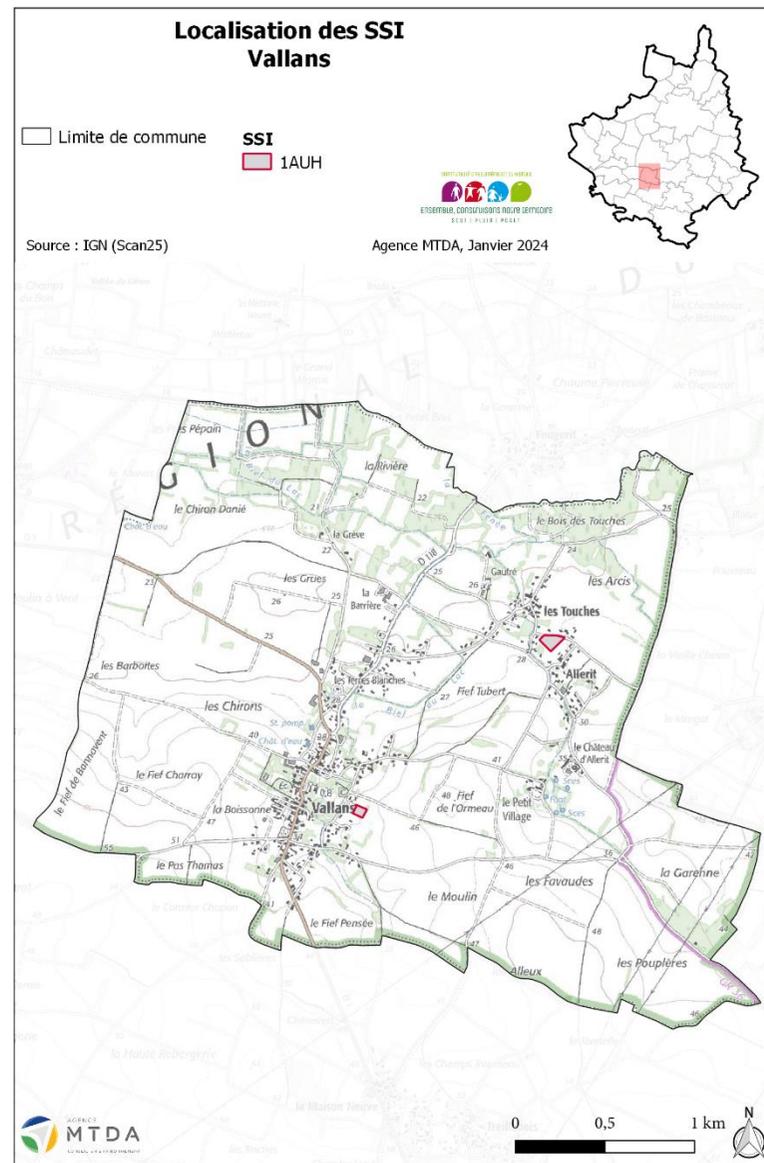
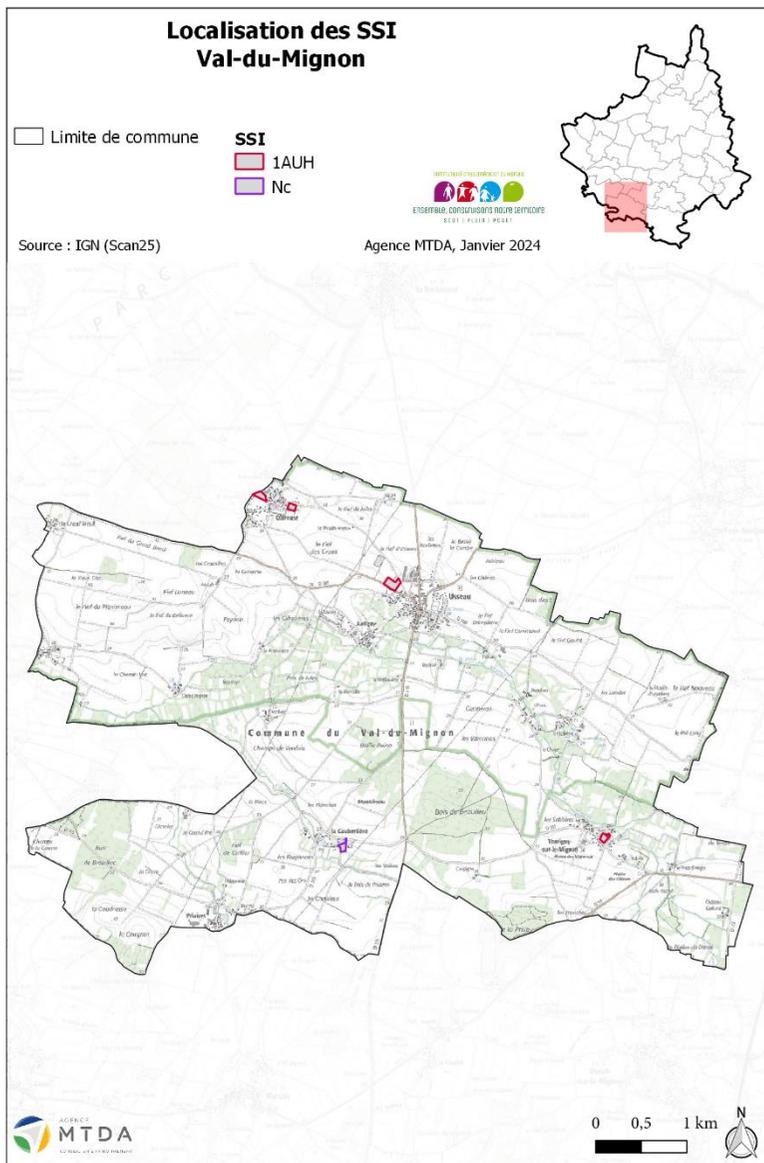


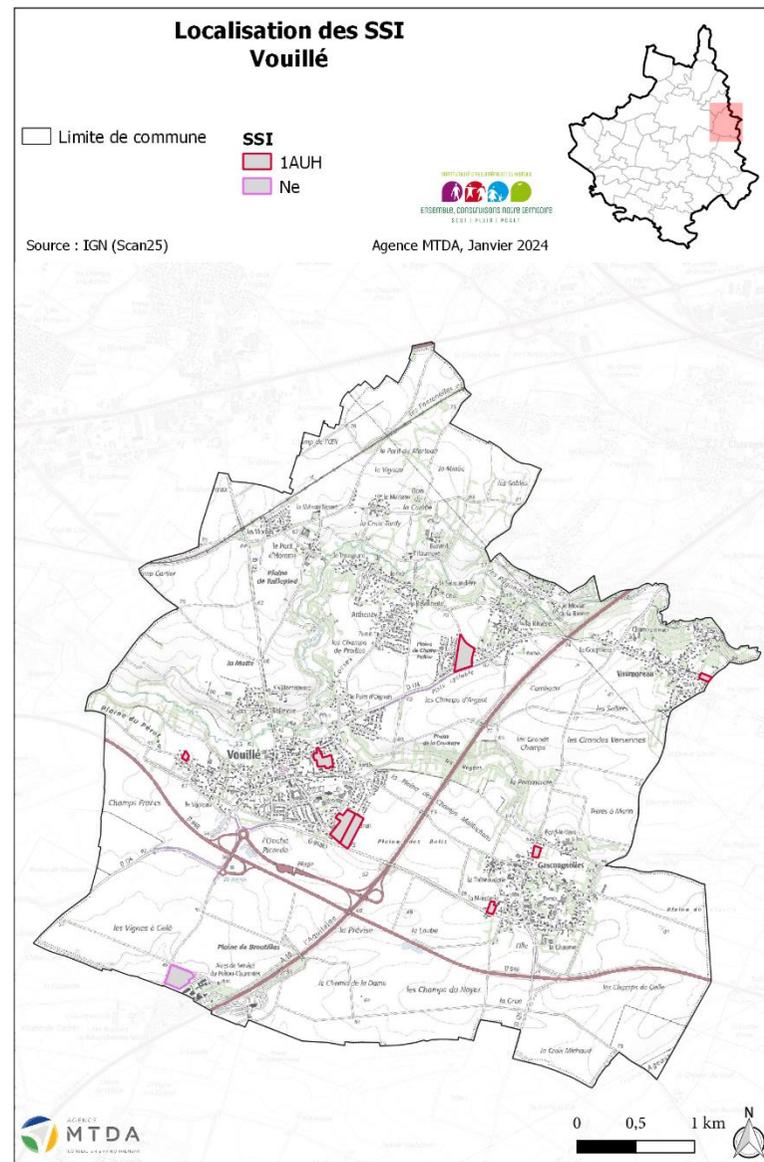
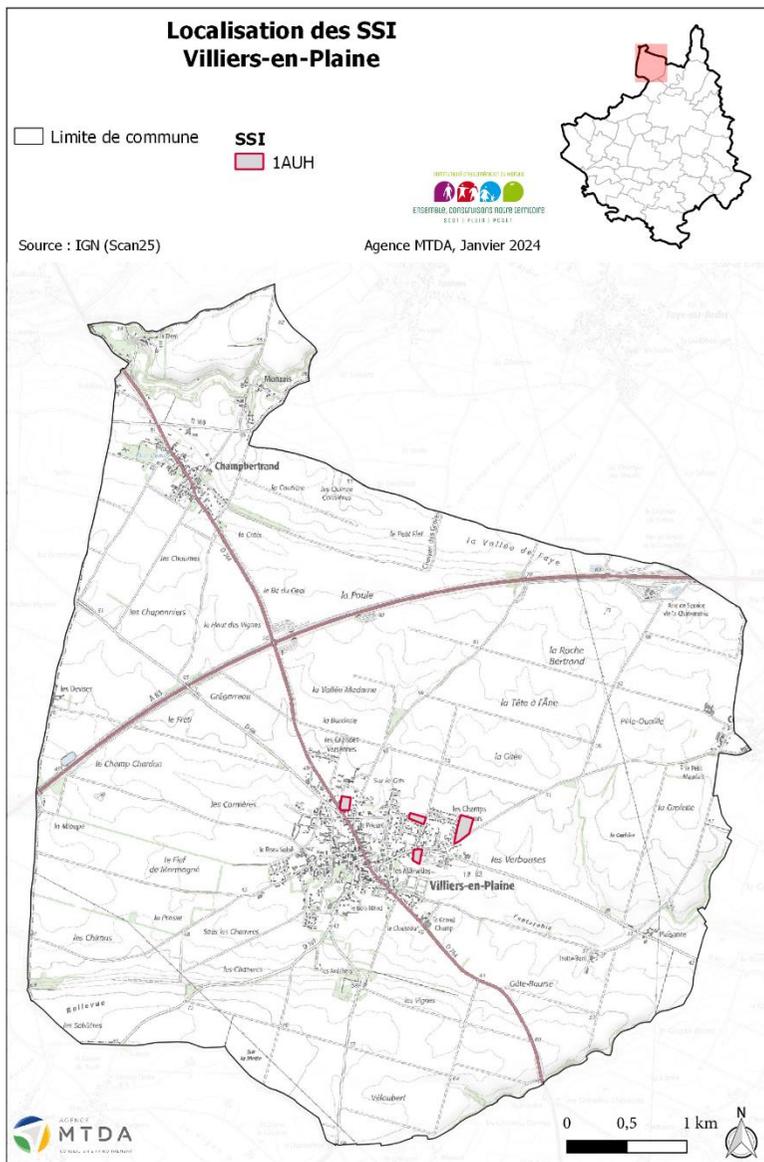












2. Sites Natura 2000

1) Les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires

A. *ZSC FR5400446 « Marais poitevin »*

Les habitats naturels inscrits à l'annexe I de la directive Habitats-Faune-Flore ayant justifié la désignation de ce site sont présentés dans le tableau ci-dessous (d'après le Formulaire Standard de Données du site mis à jour le 04/05/2017).

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
1130 <i>Estuaires</i>		3048,5 (15 %)		G	B	B	B	B
1140 <i>Replats boueux ou sableux exondés à marée basse</i>		7215 (35,5 %)		G	A	B	B	B
1150 <i>Lagunes côtières</i>	X	4 (0,02 %)		G	B	C	C	C
1210 <i>Végétation annuelle des laissés de mer</i>		0 (0 %)		G	B	C	C	C
1310 <i>Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses</i>		200 (0,98 %)		P	A	C	B	B
1320 <i>Prés à Spartina (Spartinion maritimae)</i>		200 (0,98 %)		P	A	B	B	B
1330 <i>Prés-salés atlantiques (Glaucio-Puccinellietalia maritimae)</i>		200 (0,98 %)		P	A	C	B	B
1410 <i>Prés-salés méditerranéens (Juncetalia maritimi)</i>		2170 (10,68 %)		G	B	B	B	B
1420 <i>Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocometea fruticosi)</i>		67 (0,33 %)		G	B	C	B	B
2120 <i>Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)</i>		1 (0 %)		G	B	C	C	C
3140 <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>		0 (0 %)		M	B	C	C	C
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		986 (4,85 %)		G	B	C	C	C
6210		4 (0,02 %)		G	B	C	C	C

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)								
6410 Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)		1 (0 %)		G	B	C	C	C
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		10,7 (0,05 %)		G	B	C	C	C
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)		0 (0 %)		P	C	C	C	C
7210 Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	X	1 (0 %)		G	B	C	C	C
7230 Tourbières basses alcalines		1 (0 %)		G	B	C	C	C
91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	X	825 (4,06 %)		G	B	C	C	C

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- Qualité des données : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- Représentativité : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
- Superficie relative : A = $100 \geq p > 15$ % ; B = $15 \geq p > 2$ % ; C = $2 \geq p > 0$ % .
- Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

B. ZSC FR5400450 « Massif forestier de Chizé-Aulnay »

Les espèces végétales et animales inscrits à l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore ayant justifié la désignation du site sont présentées dans le tableau ci-dessous (d'après le Formulaire Standard de Données du site mis à jour le 24/04/2017).

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
5130 <i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>		0,17 (0 %)		G	D			
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		30,92 (0,18 %)		G	C	C	C	C
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		95 (0,55 %)		G	C	C	C	C

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- Représentativité : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
- Superficie relative : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- Conservation : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- Evaluation globale : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

2) Les espèces végétales et animales de l'annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore »

A. ZSC FR5400446 « Marais poitevin »

Les espèces végétales et animales inscrits à l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore ayant justifié la désignation du site sont présentées dans le tableau ci-dessous (d'après le Formulaire Standard de Données du site mis à jour le 04/05/2017).

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1324	Myotis myotis	p			i	P	DD	C	B	C	B
M	1355	Lutra lutra	p			i	C	G	C	B	C	B
M	1356	Mustela lutreola	p			i	V	P	C	C	B	C
I	6177	Phengaris teleius	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	6199	Euplagia quadripunctaria	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	1016	Vertigo moulinsiana	p			i	P	DD	D			
I	1041	Oxygastra curtisii	p			i	P	DD	C	B	C	B

I	1044	Coenagrion mercuriale	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	1060	Lycaena dispar	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	1083	Lucanus cervus	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	1087	Rosalia alpina	p			i	P	DD	C	B	C	A
I	1088	Cerambyx cerdo	p			i	P	DD	C	B	C	B
F	1095	Petromyzon marinus	p			i	P	DD	C	B	C	B
F	1096	Lampetra planeri	p			i	P	DD	C	B	C	B
F	1099	Lampetra fluviatilis	p			i	P	DD	C	B	C	B
F	1102	Alosa alosa	p			i	P	DD	C	B	C	B
F	1103	Alosa fallax	p			i	P	DD	C	B	C	B
F	1106	Salmo salar	p			i	P	DD	D			
A	1166	Triturus cristatus	p			i	P	DD	C	B	C	B
R	1220	Emys orbicularis	p			i	V	DD	D			
M	1303	Rhinolophus hipposideros	r			i	P	DD	C	B	C	B
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	r			i	P	DD	C	B	C	B
M	1308	Barbastella barbastellus	r			i	P	DD	C	B	C	B
M	1321	Myotis emarginatus	p			i	P	DD	D			
M	1323	Myotis bechsteinii	p			i	P	DD	D			

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolément** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Il s'agit, avec les noms vernaculaires de :

- Triton crêté
- Cordulie à corps fin
- Cuivré des marais
- Ecaille chinée
- Grand Capricorne
- Loutre d'Europe
- Lamproie marine
- Lamproie de rivière, Lamproie fluviatile
- Alose feinte atlantique
- Petit rhinolophe
- Barbastelle d'Europe, Barbastelle
- Grand Murin
- Cistude d'Europe
- Agrion de Mercure
- Cerf-volant (mâle), Biche (femelle), Lucane, Lucane cerf-volant
- Rosalie des Alpes
- Azuré de la Sanguisorbe
- Lamproie de Planer, Petite lamproie, Lamproie de ruisseau européenne
- Grande alose, Alose vraie
- Saumon de l'Atlantique, Saumon atlantique
- Grand rhinolophe
- Vison d'Europe
- Vertigo de Des Moulins
- Murin de Bechstein
- Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées

B. ZSC FR5400450 « Massif forestier de Chizé-Aulnay »

Les espèces végétales et animales inscrits à l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore ayant justifié la désignation du site sont présentées dans le tableau ci-dessous (d'après le Formulaire Standard de Données du site mis à jour le 24/04/2017).

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	6199	Euplagia quadripunctaria	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	1041	Oxygastra curtisii	p			i	P	DD	D			
I	1060	Lycaena dispar	p			i	P	DD	D			
I	1065	Euphydryas aurinia	p			i	P	DD	D			
I	1074	Eriogaster catax	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	1083	Lucanus cervus	p			i	C	P	C	A	C	A
I	1087	Rosalia alpina	p			i	P	P	C	B	C	B
I	1088	Cerambyx cerdo	p			i	P	DD	C	B	C	B
A	1166	Triturus cristatus	p	21	21	i	P	P	D			
M	1303	Rhinolophus hipposideros	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1308	Barbastella barbastellus	p			i	C	DD	C	C	C	C
M	1321	Myotis emarginatus	p			i	P	DD	C	B	C	B
M	1323	Myotis bechsteinii	p			i	R	DD	C	C	C	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Il s'agit, avec les noms vernaculaires :

- Triton crêté
- Laineuse du Prunellier
- Ecaille chinée
- Rosalie des Alpes
- Grand Capricorne
- Barbastelle d'Europe, Barbastelle
- Murin de Bechstein
- Petit rhinolophe
- Grand rhinolophe
- Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées
- cerf-volant
- Cuivré des marais
- Cordulie à corps fin, Oxycordulie à corps fin
- Damier de la Succise

3) Les espèces d'oiseaux de l'annexe I de la Directive « Oiseaux »

A. ZPS FR5412013 « Plaine de Niort Nord-Ouest »

Les espèces d'oiseaux inscrits à l'annexe IV de la directive Oiseaux ayant justifié la désignation du site sont présentées dans le tableau ci-dessous (d'après le Formulaire Standard de Données du site daté du 31/08/2017).

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A222	Asio flammeus	w	1	5	i	R	P	D			
B	A246	Lullula arborea	w	1	10	i	R	P	D			
B	A272	Luscinia svecica	r	250	400	i	C	P	B	A	B	B
B	A338	Lanius collurio	r	20	30	p	R	M	C	C	B	C
B	A026	Egretta garzetta	p	5	10	i	R	P	D			
B	A027	Egretta alba	w	1	5	i	R	P	D			
B	A030	Ciconia nigra	c	1	2	i	R	P	D			
B	A031	Ciconia ciconia	c	1	5	i	R	P	D			
B	A072	Pernis apivorus	r	0	1	p	R	P	D			

B	A073	Milvus migrans	r	1	2	p	C	P	D			
B	A074	Milvus milvus	c	1	2	i	R	P	D			
B	A080	Circus gallicus	c	1	2	i	V	P	D			
B	A081	Circus aeruginosus	r	2	7	p	R	G	D			
B	A082	Circus cyaneus	r	3	7	p	R	G	C	C	C	C
B	A084	Circus pygargus	r	20	50	p	C	G	B	B	C	B
B	A098	Falco columbarius	w	5	15	i	R	G	D			
B	A103	Falco peregrinus	w	1	3	i	R	G	D			
B	A127	Grus grus	c			i	R	DD	D			
B	A128	Tetrax tetrax	c	1	3	i	V	G	D			
B	A133	Burhinus oedicephalus	r	70	90	i	P	G	C	C	C	C
B	A139	Charadrius morinellus	c	1	10	i	V	P	D			
B	A140	Pluvialis apricaria	w	200	1500	i	C	P	D			
B	A142	Vanellus vanellus	w	500	3000	i	C	P	C	B	C	C
B	A142	Vanellus vanellus	r			i	P	P	D			
B	A151	Philomachus pugnax	c			i	R	DD	D			
B	A166	Tringa glareola	c			i	V	DD	D			

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Les noms vernaculaires de ces oiseaux sont :

- Alouette lulu
- Aigrette garzette
- Bondrée apivore
- Busard des roseaux
- Busard cendré
- Busard Saint-Martin
- Cigogne blanche
- Circaète Jean-le-Blanc
- Combattant varié
- Chevalier sylvain
- Cigogne noire
- Faucon émerillon
- Faucon pèlerin
- Grande Aigrette
- Grue cendrée
- Gorgebleue à miroir
- Hibou des marais
- Milan royal
- Milan noir
- Œdicnème criard
- Outarde canepetière
- Pie-grièche écorcheur
- Pluvier doré
- Pluvier guignard
- Vanneau huppé

B. ZPS FR5412007 « Plaine de Niort Sud-Est »

Les espèces d'oiseaux inscrits à l'annexe IV de la directive Oiseaux ayant justifié la désignation du site sont présentées dans le tableau ci-dessous (d'après le Formulaire Standard de Données du site daté du 16/05/2017).

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A222	Asio flammeus	w	0	55	i	P	M	B	B	B	B
B	A222	Asio flammeus	r	0	20	i	P	M	B	B	B	B
B	A272	Luscinia svecica	r	50	60	p	P	G	D			
B	A338	Lanius collurio	r	10	15	i	P	G	D			
B	A399	Elanus caeruleus	r	0	1	p	P	G	C	B	B	B
B	A072	Pernis apivorus	r	1	3	i	P	G	D			
B	A073	Milvus migrans	r	10	30	i	P	G	D			
B	A074	Milvus milvus	w			i	P	M	D			
B	A074	Milvus milvus	c			i	P	M	D			

B	A080	Circetus gallicus	r	1	2	i	P	M	D			
B	A081	Circus aeruginosus	p	1	10	p	P	M	C	B	C	B
B	A082	Circus cyaneus	p	1	30	p	P	G	C	B	C	B
B	A084	Circus pygargus	r	10	80	p	P	G	C	B	C	B
B	A098	Falco columbarius	w	10	30	i	P	G	D			
B	A103	Falco peregrinus	w	0	2	i	P	M	D			
B	A103	Falco peregrinus	c			i	P	M	D			
B	A128	Tetrax tetrax	w	7	7	i	P	G	B	C	C	C
B	A128	Tetrax tetrax	r	20	20	cmales	P	G	B	C	C	C
B	A128	Tetrax tetrax	c	50	100	i	P	G	B	C	C	C
B	A133	Burhinus oedicephalus	r	100	300	i	P	M	B	C	C	C
B	A133	Burhinus oedicephalus	c	250	400	i	P	M	B	C	C	C
B	A139	Charadrius morinellus	c	1	5	i	P	M	D			
B	A140	Pluvialis apricaria	w	500	1500	i	P	M	D			
B	A142	Vanellus vanellus	w	2000	5000	i	P	P	C	B	C	B
B	A142	Vanellus vanellus	r	0	10	p	P	P	D			

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bmales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Les noms vernaculaires de ces oiseaux sont :

- Bondrée apivore
- Busard cendré
- Busard des roseaux
- Busard Saint-Martin
- Circaète Jean-le-Blanc
- Elanion blanc
- Faucon pèlerin
- Faucon émerillon
- Faucon pèlerin
- Gorgebleue à miroir
- Hibou des marais
- Milan noir
- Milan royal
- Outarde canepetière
- Œdicnème criard
- Vanneau huppé
- Pie-grièche écorcheur
- Pluvier guignard
- Pluvier doré

C. ZPS FR5410100 « Marais poitevin »

Les espèces d'oiseaux inscrits à l'annexe IV de la directive Oiseaux ayant justifié la désignation du site sont présentées dans le tableau ci-dessous (d'après le Formulaire Standard de Données du site daté du 04/05/2017).

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A604	Larus michahellis	w			i	P	DD	C	B	C	B
B	A604	Larus michahellis	r	110	110	p	P	M	C	B	C	B
B	A189	Gelochelidon nilotica	c			i	P	DD	C	B	B	B
B	A190	Sterna caspia	c	5	5	i	P	P	D			
B	A191	Sterna sandvicensis	w	8	12	i	P	M	C	B	C	C
B	A191	Sterna sandvicensis	c	350	350	i	P	M	C	B	C	C
B	A193	Sterna hirundo	r	1	2	p		G	C	B	C	C
B	A193	Sterna hirundo	c			i	P	DD	C	B	C	C
B	A194	Sterna paradisaea	c			i	P	DD	C	B	C	C

B	A195	Sterna albifrons	c			i	P	DD	C	B	C	C
B	A196	Chlidonias hybridus	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A197	Chlidonias niger	r	27	37	p	P	M	A	C	C	B
B	A197	Chlidonias niger	c	100	200	i	P	M	B	C	C	B
B	A222	Asio flammeus	w	30	246	i	P	M	C	B	C	C
B	A222	Asio flammeus	r	0	5	p	P	P	B	B	C	C
B	A222	Asio flammeus	c			i	P	DD	C	B	C	C
B	A224	Caprimulgus europaeus	r			i	P	DD	C	B	C	C
B	A229	Alcedo atthis	p	10	50	i	P	P	C	B	C	C
B	A234	Picus canus	r			i	P	DD	D			
B	A243	Calandrella brachydactyla	r			i	P	DD	D			
B	A255	Anthus campestris	r			i	P	DD	C	C	C	C
B	A272	Luscinia svecica	r	200	1187	cmale	P	G	C	B	C	B
B	A294	Acrocephalus paludicola	c			i	P	DD	D			
B	A302	Sylvia undata	c			i	P	DD	C	B	C	C
B	A338	Lanius collurio	r			i	P	DD	C	B	C	C
B	A001	Gavia stellata	w			i	P	DD	C	B	C	C
B	A002	Gavia arctica	c			i	P	DD	C	B	C	C
B	A003	Gavia immer	w			i	P	DD	C	B	C	C
B	A003	Gavia immer	c			i	P	DD	C	B	C	C
B	A004	Tachybaptus ruficollis	w	9	27	i	P	M	C	B	C	C
B	A004	Tachybaptus ruficollis	r			i	P	M	C	B	C	C
B	A005	Podiceps cristatus	w			i	P	DD	C	B	C	C

B	A006	Podiceps grisegena	c	3	5	i	P	M	C	B	C	C
B	A007	Podiceps auritus	w			i	P	DD	C	B	C	C
B	A017	Phalacrocorax carbo	w	150	250	i	P	M	C	B	C	C
B	A017	Phalacrocorax carbo	c	50	50	i	P	M	C	B	C	C
B	A021	Botaurus stellaris	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A022	Ixobrychus minutus	r	0	1	p	P	P	C	C	C	C
B	A023	Nycticorax nycticorax	r	85	200	p	P	G	C	B	C	C
B	A024	Ardeola ralloides	w			i	P	DD	C	C	C	C
B	A025	Bubulcus ibis	r	117	782	p	P	G	B	B	C	B
B	A026	Egretta garzetta	w			i	P	DD	C	C	C	C
B	A026	Egretta garzetta	r	219	667	p	P	G	B	C	C	B
B	A027	Egretta alba	w	25	35	i	P	G	C	B	C	C
B	A027	Egretta alba	r	1	15	p		G	B	B	C	B
B	A028	Ardea cinerea	w	5	10	i	P	P	B	A	C	B
B	A028	Ardea cinerea	r	772	1076	p	P	G	B	A	C	B
B	A029	Ardea purpurea	r	204	485	p	P	G	B	B	C	B
B	A030	Ciconia nigra	c	1	10	i	P	M	C	B	B	B
B	A031	Ciconia ciconia	r	10	100	p	P	G	B	A	C	B
B	A031	Ciconia ciconia	c			i	P	DD	B	A	C	B
B	A034	Platalea leucorodia	w			i	P	DD	C	B	C	C
B	A034	Platalea leucorodia	c	20	40	i	P	G	C	B	C	C
B	A036	Cygnus olor	w	50	100	i	P	M	C	A	C	B
B	A036	Cygnus olor	r	70	70	p	P	M	C	A	C	B

B	A037	Cygnus columbianus bewickii	w	0	1	i	V	M	C	B	B	C
B	A037	Cygnus columbianus bewickii	c	0	1	i	V	M	C	B	B	C
B	A038	Cygnus cygnus	c	0	1	i	V	M	C	B	B	C
B	A039	Anser fabalis	w	0	4	i	P	P	C	B	B	B
B	A041	Anser albifrons	w	4	28	i	P	P	C	B	C	C
B	A041	Anser albifrons	c			i	P	DD	C	B	C	C
B	A043	Anser anser	w	1300	7000	i	P	G	A	A	C	A
B	A043	Anser anser	r	4	15	p	P	P	B	A	C	B
B	A043	Anser anser	c	2000	2000	i	P	P	C	A	C	B
B	A045	Branta leucopsis	w	2	11	i	P	P	C	A	B	B
B	A045	Branta leucopsis	c			i	P	DD	C	A	B	B
B	A046	Branta bernicla	w	1000	4000	i	P	M	C	B	C	B
B	A048	Tadorna tadorna	w	6000	10000	i	P	M	C	B	C	C
B	A048	Tadorna tadorna	r	194	568	p	P	P	B	B	C	B
B	A050	Anas penelope	w	2500	5000	i	P	G	B	C	C	C
B	A050	Anas penelope	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A051	Anas strepera	w	40	75	i	P	P	C	C	C	C
B	A051	Anas strepera	r			i	P	DD	C	C	C	C
B	A051	Anas strepera	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A052	Anas crecca	w	4600	5000	i	P	P	C	C	C	C
B	A052	Anas crecca	r			i	P	DD	C	C	C	C
B	A052	Anas crecca	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A053	Anas platyrhynchos	w	3800	5500	i	P	P	C	C	C	C

B	A053	Anas platyrhynchos	r			i	P	DD	C	C	C	C
B	A053	Anas platyrhynchos	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A054	Anas acuta	w	3800	6200	i	P	P	C	C	C	C
B	A054	Anas acuta	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A055	Anas querquedula	r	5	15	p	P	P	B	C	C	C
B	A056	Anas clypeata	w	300	400	i	P	P	C	C	C	C
B	A056	Anas clypeata	r			i	P	DD	C	C	C	C
B	A063	Somateria mollissima	w	0	35	i	P	M	D			
B	A065	Melanitta nigra	w	1000	1000	i	P	M	C	B	C	C
B	A065	Melanitta nigra	c			i	P	DD	C	B	C	C
B	A067	Bucephala clangula	w	0	8	i	P	P	C	B	B	B
B	A069	Mergus serrator	w	5	10	i	P	M	C	B	B	C
B	A072	Pernis apivorus	r			i	P	DD	D			
B	A073	Milvus migrans	r	10	100	p	P	M	C	A	C	B
B	A073	Milvus migrans	c			i	P	DD	C	A	C	B
B	A074	Milvus milvus	c			i	P	DD	C	B	C	C
B	A075	Haliaeetus albicilla	w	0	2	i	P	P	D			
B	A080	Circaetus gallicus	w			i	P	DD	C	B	C	C
B	A080	Circaetus gallicus	c	1	10	i	P	M	C	B	C	C
B	A081	Circus aeruginosus	w	60	68	i	P	M	C	B	C	B
B	A081	Circus aeruginosus	r	10	100	p	P	M	C	B	C	B
B	A082	Circus cyaneus	w			i	P	DD	C	B	C	C
B	A084	Circus pygargus	r	80	150	p	P	G	C	B	C	B

B	A084	Circus pygargus	c			i	P	DD	C	B	C	B
B	A094	Pandion haliaetus	c	1	10	i	P	M	C	B	C	C
B	A098	Falco columbarius	w			i	P	DD	C	B	C	C
B	A098	Falco columbarius	c			i	P	DD	C	B	C	C
B	A103	Falco peregrinus	w			i	P	DD	C	B	C	C
B	A103	Falco peregrinus	c			i	P	DD	C	B	C	C
B	A118	Rallus aquaticus	w			i	P	DD	C	C	C	C
B	A118	Rallus aquaticus	r			i	P	DD	C	C	C	C
B	A119	Porzana porzana	r			i	P	DD	C	C	C	C
B	A119	Porzana porzana	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A121	Porzana pusilla	c			i	P	DD	D			
B	A122	Crex crex	r	0	1	cmale	V	G	C	C	C	C
B	A123	Gallinula chloropus	w	100	100	i	P	P	C	B	C	C
B	A123	Gallinula chloropus	r			i	P	DD	C	B	C	C
B	A125	Fulica atra	w	50	100	i	P	M	D			
B	A125	Fulica atra	r	20	50	p	P	M	C	C	C	C
B	A127	Grus grus	w	24	700	i	P	G	C	B	C	C
B	A127	Grus grus	c			i	P	DD	C	B	C	C
B	A128	Tetrax tetrax	r	0	9	cmale	R	G	C	C	C	C
B	A130	Haematopus ostralegus	w	600	800	i	P	G	C	B	C	B
B	A130	Haematopus ostralegus	c	50	300	i	P	G	C	B	C	B
B	A131	Himantopus himantopus	r	150	215	p	P	G	B	B	C	B
B	A131	Himantopus himantopus	c			i	P	DD	C	B	C	C

B	A132	Recurvirostra avosetta	w	2075	9000	i	P	G	A	B	C	A
B	A132	Recurvirostra avosetta	r	150	187	p		G	B	B	C	A
B	A132	Recurvirostra avosetta	c	1000	1500	i	P	M	C	B	C	B
B	A133	Burhinus oedicnemus	r			i	P	DD	D			
B	A133	Burhinus oedicnemus	c			i	P	DD	D			
B	A137	Charadrius hiaticula	w	65	225	i	P	M	C	A	C	B
B	A137	Charadrius hiaticula	c	100	500	i	P	M	C	A	C	C
B	A138	Charadrius alexandrinus	w	0	4	i	P	M	C	B	C	C
B	A138	Charadrius alexandrinus	r	10	10	p	P	M	C	B	C	C
B	A138	Charadrius alexandrinus	c			i	P	DD	C	B	C	C
B	A139	Charadrius morinellus	c			i	P	DD	D			
B	A140	Pluvialis apricaria	w	980	1680	i	P	M	C	B	C	B
B	A140	Pluvialis apricaria	c	4500	5000	i	P	M	C	B	C	B
B	A141	Pluvialis squatarola	w	1000	2000	i	P	M	C	B	C	B
B	A141	Pluvialis squatarola	c	3400	4500	i	P	M	C	B	C	B
B	A142	Vanellus vanellus	w	8200	25000	i	P	M	B	C	C	C
B	A142	Vanellus vanellus	r	368	777	p	P	G	B	C	C	C
B	A142	Vanellus vanellus	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A143	Calidris canutus	w	5700	10500	i	P	P	C	A	C	B
B	A143	Calidris canutus	c	20000	20000	i	P	P	C	A	C	B
B	A144	Calidris alba	w	30	90	i	P	P	C	A	C	B
B	A144	Calidris alba	c			i	P	DD	C	A	C	B
B	A149	Calidris alpina	w	10500	26000	i	P	P	B	A	C	B

B	A149	Calidris alpina	c	20000	20000	i	P	P	C	A	C	B
B	A151	Philomachus pugnax	w	0	11	i	P	M	C	B	C	C
B	A151	Philomachus pugnax	r	0	2	p	P	M	C	B	C	C
B	A151	Philomachus pugnax	c	0	2000	i	P	M	C	B	C	C
B	A152	Lymnocyptes minimus	w			i	P	DD	C	B	C	C
B	A153	Gallinago gallinago	w	100	120	i	P	M	C	C	C	C
B	A153	Gallinago gallinago	r			i	P	DD	C	C	C	C
B	A156	Limosa limosa	w	4000	8000	i	P	G	C	B	C	B
B	A156	Limosa limosa	r	7	45	p	P	G	C	B	C	B
B	A156	Limosa limosa	c	500	800	i	P	G	C	B	C	B
B	A157	Limosa lapponica	w	350	550	i	P	M	C	B	C	C
B	A157	Limosa lapponica	c	350	1500	i	P	M	C	B	C	C
B	A158	Numenius phaeopus	c	9000	17000	i	P	M	C	B	C	B
B	A160	Numenius arquata	w	600	850	i	P	M	C	B	C	B
B	A160	Numenius arquata	c	400	2000	i	P	M	C	B	C	B
B	A161	Tringa erythropus	w	10	30	i	P	M	C	B	C	C
B	A161	Tringa erythropus	c			i	P	DD	C	B	C	C
B	A162	Tringa totanus	w	150	355	i	P	M	B	A	C	A
B	A162	Tringa totanus	r	45	199	p	P	G	B	A	C	A
B	A162	Tringa totanus	c	500	2000	i	P	M	B	A	C	A
B	A164	Tringa nebularia	w	1	4	i	P	M	C	B	C	C
B	A164	Tringa nebularia	c			i	P	DD	C	A	C	B
B	A165	Tringa ochropus	w			i	P	DD	C	B	C	C

B	A166	Tringa glareola	c	80	80	i	P	M	C	B	C	C
B	A168	Actitis hypoleucos	w			i	P	P	C	B	C	C
B	A169	Arenaria interpres	w	10	40	i	P	P	C	A	C	B
B	A169	Arenaria interpres	c			i	P	DD	C	A	C	B
B	A170	Phalaropus lobatus	w	1	10	i	P	M	C	A	B	B
B	A170	Phalaropus lobatus	c			i	P	DD	C	A	B	B
B	A176	Larus melanocephalus	w			i	P	DD	C	B	C	B
B	A176	Larus melanocephalus	c			i	P	DD	C	B	C	B
B	A177	Larus minutus	c	1500	2000	i	P	M	C	B	C	C
B	A179	Larus ridibundus	w	850	2500	i	P	M	C	B	C	C
B	A182	Larus canus	w	12	30	i	P	M	C	B	C	C
B	A184	Larus argentatus	w			i	P	DD	C	B	C	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Les espèces concernées sont :

- Aigrette garzette
- Alouette calandrelle
- Avocette élégante
- Balbuzard pêcheur
- Barge à queue noire
- Barge rousse

- Bécasseau maubèche
- Bécasseau sanderling
- Bécasseau variable
- Bécassine des marais
- Bécassine sourde
- Bernache cravant
- Bernache nonnette
- Bihoreau gris
- Blongios nain
- Bondrée apivore
- Busard cendré
- Busard des roseaux
- Busard Saint-Martin
- Butor étoilé
- Canard chipeau
- Canard colvert
- Canard pilet
- Canard siffleur
- Canard souchet
- Chevalier aboyeur
- Chevalier arlequin
- Chevalier culblanc
- Chevalier gambette
- Chevalier guignette
- Chevalier sylvain
- Cigogne blanche
- Cigogne noire
- Circaète Jean-le-Blanc
- Combattant varié

- Courlis cendré
- Courlis corlieu
- Crabier chevelu
- Cygne chanteur
- Cygne de Bewick
- Cygne tuberculé
- Echasse blanche
- Eider à duvet
- Engoulevent d'Europe
- Faucon émerillon
- Faucon pèlerin
- Fauvette pitchou
- Foulque macroule
- Gallinule poule d'eau
- Garrot à œil d'or
- Goéland argenté
- Goéland cendré
- Goéland leucophée
- Gorgebleue à miroir
- Grand Cormoran
- Grand Gravelot
- Grande Aigrette
- Gravelot à collier interrompu, Gravelot de Kent
- Grèbe castagneux
- Grèbe esclavon
- Grèbe huppé
- Grèbe jougris
- Grue cendrée
- Guifette moustac

- Guifette noire
- Harle huppé
- Héron cendré
- Héron garde-bœufs, Pique bœufs
- Héron pourpré
- Hibou des marais
- Huîtrier pie
- Macreuse noire
- Marouette de Baillon
- Marouette ponctuée
- Martin-pêcheur d'Europe
- Milan noir
- Milan royal
- Mouette mélanocéphale
- Mouette pygmée
- Mouette rieuse
- Œdicnème criard
- Oie cendrée
- Oie des moissons
- Oie rieuse
- Outarde canepetière
- Phalarope à bec étroit
- Phragmite aquatique
- Pic cendré
- Pie-grièche écorcheur
- Pipit rousseline
- Plongeon arctique
- Plongeon catmarin
- Plongeon imbrin

- Pluvier argenté
- Pluvier doré
- Pluvier guignard
- Pygargue à queue blanche
- Râle d'eau
- Râle des genêts
- Sarcelle d'été
- Sarcelle d'hiver
- Spatule blanche
- Sterne arctique
- Sterne caspienne
- Sterne caugek
- Sterne hansel
- Sterne naine
- Sterne pierregarin
- Tadorne de Belon
- Tournepipe à collier, Pluvier des Salines
- Vanneau huppé